R

LIBRARY
Michigan State
University

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1journaldesco16soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYER et Cᵉ, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME SEIZIÈME.

(6e année. — Décembre à Mars 1847.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.

1847

HB
3
J8
sér. 1
t. 16

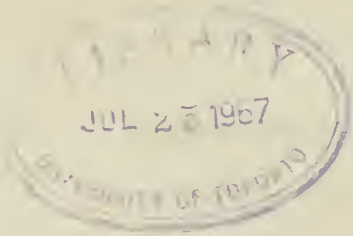

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

INTRODUCTION A LA SIXIÈME ANNÉE.

Le *Journal des Economistes* entre dans sa sixième année.

La publication de quinze volumes, spécialement consacrés aux questions économiques qui ont occupé, depuis 1840, les corps savants, les Chambres et l'opinion publique, est un fait digne d'attention.

Le succès matériel de ce recueil, complétement assuré depuis deux ans et toujours progressif, est une première preuve que ses fondateurs avaient justement apprécié un des besoins intellectuels de notre temps.

Mais le profond savoir, l'honorable position et la remarquable variété des écrivains qui, partis de toutes les classes de la société, de tous les camps politiques, se sont donné rendez-vous sur le terrain commun et vraiment indépendant de la science; mais la qualité des abonnés, ou mieux, comme disent les Italiens, des associés qui nous sont venus de toutes les nations, ne laissent aucun doute sur la fécondité de l'idée qui a présidé à la création de cette tribune ouverte à tous les disciples de Quesnay, d'Adam Smith, de Turgot, de Jean-Baptiste Say; à tous les hommes de bonne volonté qui cherchent à appliquer ou à étendre les doctrines de ces philosophes grands et généreux.

Ce n'est pas sans quelque fierté que tous ceux qui ont pris part au succès de cette œuvre commune jettent un regard en arrière, et considèrent l'espace parcouru et les succès qu'il est déjà facile de constater.

Depuis cinq ans, le bruit de toutes les écoles antiéconomiques s'affaiblit; la voix des hommes qui ont appris à ne s'inspirer que de l'étude de la nature et de la science a acquis un véritable ascendant sur un grand nombre d'esprits d'élite, dont l'influence doit nécessai-

rement réagir sur l'opinion publique encore prévenue mais sensiblement ébranlée.

Le *Journal des Economistes* peut, à très-juste titre, revendiquer une large part dans ce résultat. Il a été la cause et l'effet d'une série d'études qui n'auraient pas été tentées sans lui ; il a groupé des hommes qui n'auraient point eu occasion de se rapprocher pour faire un effort commun ; il a donné aux uns l'occasion d'enseigner, aux autres celle de s'instruire ; enfin il a réuni les membres épars de l'école économique à laquelle incombe désormais la tâche glorieuse de combattre partout le monopole, le privilége et l'esprit de réglementation ; de rallier la partie intelligente du Socialisme, et d'éclairer toutes les questions qui surgissent à l'horizon de l'ère essentiellement pratique et laborieuse dans laquelle nous venons d'entrer.

Si nos lecteurs veulent bien feuilleter les tables des quatre volumes que les nombreux rédacteurs du *Journal des Economistes* ont écrits, dans le cours de l'année qui finit avec le numéro de novembre, ils verront que nos efforts progressent comme leur concours.

M. Renouard, M. Vivien, M. Wolowski, ont apporté de précieux éléments à la discussion des lois importantes qui vont être soumises à la Chambre des députés sur la législation industrielle, les livrets, les marques de marchandises, les modèles et les dessins de fabrique.

Les questions financières, qui ont tant occupé la dernière Chambre, et qui attendent une solution de la nouvelle législature, c'est-à-dire la réduction de l'impôt du sel, la réforme postale, les problèmes que soulève la refonte de nos monnaies, ont été vivement abordées par M. Frédéric Bastiat, qui a su transporter sa verve et sa dialectique enjouée sur le terrain aride des chiffres ; par M. Joseph Garnier, qui a si bien débusqué de dangereux sophismes que l'honorable M. Gay-Lussac avait abrités sous son grand nom dans son rapport relatif au projet de loi portant réduction de l'impôt du sel ; par M. Horace Say surtout, dont l'expérience et le savoir ont dernièrement reçu un si éclatant hommage de la part des électeurs de Paris.

Notre système douanier a été attaqué sur les points principaux par des plumes éminentes. M. Léon Faucher est venu plusieurs fois à la charge pour démontrer tout ce qu'a de monstrueux le tarif des fers, véritable clef de voûte de la Protection. M. Louis Reybaud a parfaitement établi, dans un travail qui a eu beaucoup de retentissement, combien s'égarent ceux qui croient à la possibilité de fonder une marine sans le concours du commerce et de la liberté des transactions.

Une immense association a concentré dans une seule main la plus grande partie des bassins houillers de la Loire. L'industrie, les ouvriers mineurs, l'opinion publique, se sont émus de cette formidable combinaison. Un de nos collaborateurs, placé sur les lieux, l'auteur d'un

excellent ouvrage sur les causes modifiables de l'indigence, a étudié ce problème : nous avons inséré un premier travail, dans lequel les faits sont nettement indiqués, et qui permet, plus qu'aucun autre écrit, l'intelligence de cette délicate question. Ce premier numéro de la sixième année contient les nouvelles observations de cet écrivain.

A côté de la discussion des difficultés que les pouvoirs publics ont à résoudre, pour ainsi dire tout de suite, le *Journal des Economistes* a ouvert ses colonnes à un grand nombre d'articles sur des sujets intéressants d'économie industrielle et sociale. Nous citerons d'abord, pour la logique des idées, l'enseignement en général, puis l'enseignement professionnel et l'enseignement de l'économie politique sur lesquels nous avons tour à tour laissé la parole à MM. Dunoyer, Michel Chevalier, Blanqui, de Lafarelle, etc. Nous citerons ensuite la remarquable notice de M. Mignet sur Charles Comte ; les recherches de M. le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont, sur l'action des mauvaises passions dans l'économie des sociétés ; un Mémoire de M. le baron Chaillou des Barres, qui a étudié l'influence du bien-être sur la moralité ; les derniers travaux de Théodore Fix ; la suite des observations de M. David sur la réforme hypothécaire ; un intéressant aperçu de M. J. de Vroil sur la situation économique de la Suisse ; un curieux sophisme : *le vol à la prime!* et deux études de M. Bastiat : l'une sur la Population et l'autre, d'une très-grande profondeur, sur la Concurrence ; enfin, les bulletins de la mémorable discussion du Parlement anglais sur la réforme commerciale, par M. Alcide Fonteyraud.

L'ouverture de la Chine sera un des événements saillants de notre siècle. Nous n'avons rien négligé pour attirer l'attention de nos lecteurs sur les travaux des quatre délégués qui ont, dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, suivi l'ambassade française, et recueilli dans ces terres lointaines des documents nombreux. L'un d'eux, M. Natalis Rondot, a également porté son attention sur les phénomènes économiques : déjà il nous a communiqué des notes pleines d'intérêt sur ce pays original ; et il continuera pour nous une série fort précieuse, complément indispensable des renseignements technologiques et commerciaux que les quatre délégués rédigent pour l'administration du commerce.

La statistique a trouvé comme toujours sa place dans notre Revue. Nous avons publié, indépendamment des nombreux *Bulletins* consacrés à recueillir les faits les plus remarquables, deux savants Mémoires de M. Villermé sur le mouvement de la population prussienne et sur le mouvement de la population sarde ; une étude de M. Fayet, professeur de mathématiques à Colmar, sur la criminalité en France ; un travail complet de M. Legoyt sur le recensement.

Des comptes-rendus raisonnés ont fait connaître à nos lecteurs la

plupart des ouvrages remarquables qui ont paru, tels que les Etudes administratives, de M. Vivien ; les Etudes sur l'Angleterre, de M. Léon Faucher ; les Recherches sur les causes de l'indigence, par M. A. Clément ; les Etudes sur l'administration de Paris, par M. Horace Say ; le travail de M. Vidal sur la répartition des richesses ; l'Histoire de Colbert, par M. P. Clément ; l'Essai de M. Dupont White sur les relations entre le capital et le travail ; deux nouveaux volumes de M. Massé, sur le Droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil ; les Eléments d'économie politique, par M. Joseph Garnier ; l'ouvrage de M. le comte Petitti de Roreto sur les chemins de fer italiens ; celui de M. Schnitzler sur la statistique de France ; le travail de M. Curel, préfet des Hautes-Alpes, sur les tours ; les observations de M. Marchand sur le paupérisme, etc., etc. Des questions de toute nature sont abordées dans ces comptes-rendus, où les travaux des écrivains sont examinés avec une grande hauteur de vues et une parfaite indépendance, par des critiques comme MM. Passy, Dunoyer, Bastiat, Eugène Daire, De la Nourais, etc.

Outre ces comptes-rendus, nos lecteurs ont remarqué un très-grand nombre de bulletins bibliographiques dans lesquels sont analysés avec plus de rapidité et non moins de talent les ouvrages qui, soit en France, soit à l'Etranger, traitent des questions économiques, sociales ou industrielles. Les initiales de nos collaborateurs y figurent tour à tour, et c'est ainsi que cette partie de la Revue n'est pas celle qui pique le moins l'attention de nos lecteurs.

Nous donnerons toujours et de plus en plus une attention particulière aux publications étrangères, afin que nos lecteurs puissent suivre le mouvement des idées en Angleterre, en Italie, en Espagne et dans l'Europe septentrionale. — Notre savant collaborateur, M. Wolowski, qui s'est rendu toutes les langues du Nord familières, veut bien prendre la tâche que s'était imposée Théodore Fix, et nous tenir au courant des ouvrages qui se produiront en Allemagne.

Nous avons tenu parole aux amis de l'Agriculture. Une bonne part a été faite aux questions agricoles. Des articles spéciaux résument ce qui s'est dit et fait aux Conseils généraux, au Congrès central d'agriculture. M. Louis Leclerc a rendu compte de deux ouvrages remarquables à des titres bien différents : le cours d'agriculture de M. le comte de Gasparin, et l'écrit à la fois savant et bizarre de M. Rubichon (si bien aidé par M. Mounier), à qui l'âge n'a ôté ni la verve ni le profond savoir. M. Frédéric Bastiat nous a donné une étude sur la question encore débattue des avantages et des inconvénients du métayage ; M. le comte Jean Arrivabene nous a fait part de ses intéressantes observations sur la rétribution des travailleurs agricoles dans la province de Mantoue ; M. Passy a achevé ses belles recherches sur l'influence des cultures en économie sociale par des relevés statistiques entièrement nouveaux sur l'état du morcellement des propriétés en France.

Nous aurons passé en revue toutes les divisions de notre publication, si nous rappelons qu'un soin tout particulier est donné à notre *Chronique* par quelques-uns de nos collaborateurs, pleins de verve et de talent, qui veulent bien, chaque mois, se charger de recueillir tout ce qui peut intéresser la science, et caractériser en peu de mots les faits qui se déroulent avec le temps.

Après ce court aperçu, il nous est, ce nous semble, permis de dire, pour nous résumer, que le *Journal des Economistes* contient seul les annales complètes de la vaste science qui occupe une place si importante dans le mouvement intellectuel de notre temps.

L'année qui s'accomplit a vu se produire un fait immense qui doit puissamment agir sur la prospérité et la paix de toutes les nations : le triomphe de la Ligue anglaise contre les lois céréales et le système vicieux de la Protection. Une lutte mémorable a commencé en France. Le Journal et la Société des Economistes ont fourni à cette agitation des écrivains et des orateurs qui ne rendront pas les services les moins signalés.

Jusqu'à ce jour le *Journal des Economistes* a cru devoir rendre service à la grande cause de la liberté du travail, en enregistrant fidèlement les premières manifestations pour et contre l'émancipation du Commerce. Il continuera à recueillir tous les arguments scientifiques qu'il verra se produire dans la guerre. Il prendra toujours une part vive à l'action, au nom de la science à laquelle il est consacré. Mais comme il s'est proposé de travailler à l'étude de toutes les branches de la vaste science économique, il ne fera pas des progrès de la liberté commerciale son unique préoccupation, et il continuera à suivre et à provoquer le mouvement des esprits dans toutes les questions qui se rattachent à l'économie sociale.

DE L'INFLUENCE

DU

RÉGIME PROTECTEUR,

SUR LA SITUATION DE L'AGRICULTURE EN FRANCE.

Il n'est certainement aucun peuple qui se brûle à lui-même autant d'encens que le peuple français quand il se considère en masse, et pour ainsi dire en nation abstraite. « Notre terre est la terre des braves; notre pays le pays de l'honneur et de la loyauté par excellence; nous sommes généreux et magnifiques; nous marchons à la tête de la civilisation, et ce qu'ont de mieux à faire tous les habitants de cette planète, c'est de recevoir nos idées, d'imiter nos mœurs et de copier notre organisation sociale. »

Que si nous venons, hélas! à nous considérer classe par classe, fraction par fraction, non-seulement ces puissantes vibrations du dithyrambe n'arrivent plus à notre oreille, mais elles font place à une clameur d'accusations, à un feu croisé de reproches, qui, s'ils étaient vrais, nous réduiraient à accepter humblement la terrible condamnation de Rousseau. « Peuple français, tu n'es peut-être pas le plus esclave, mais tu es bien le plus valet de tous les peuples. »

Ecoutez, en effet, ce que disent les Députés des Ministres, les Electeurs des Députés, les Prolétaires des Electeurs! Selon le Commerce, le temple de Thémis est une forêt noire; suivant la Magistrature, le Commerce n'est plus que l'art de la fraude. Si l'esprit d'association ne se développe que lentement, le faiseur d'entreprises s'en prend à la défiance qu'éprouve l'actionnaire, et l'actionnaire à la défiance qu'inspire le faiseur d'entreprises. Le paysan est un routinier; le soldat un instrument passif prêt à faire feu sur ses frères; l'artisan un être anormal qui n'est plus retenu par le frein des croyances sans l'être encore par celui de l'honneur. Enfin, si la moitié ou le quart seulement de ces récriminations étaient fondées, il faudrait en conclure que le misanthrope de Genève nous a traités avec ménagement.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que nous en usons d'une façon tout opposée envers nos voisins d'outre-Manche. En masse, nous les acca-

blons de nos mépris. « Méfiez-vous de l'Angleterre, elle ne cherche que des dupes, elle n'a ni foi ni loi ; son Dieu est l'intérêt, son but l'oppression universelle, ses moyens l'astuce, l'hypocrisie et l'abus de la force. — Mais en détail, nous lui élevons un piédestal afin de la mieux admirer. « Quelle profondeur de vues dans ses hommes d'Etat ; quel patriotisme dans ses représentants ! quelle habileté dans ses manufacturiers ! quelle audace dans ses négociants ! Comment l'association mettrait-elle en œuvre dans ce pays trente milliards de capitaux, si elle ne marchait pas dans la voie de la loyauté ? Voyez ses fermiers, ses ouvriers, ses mécaniciens, ses marins, ses cochers, ses palefreniers, ses grooms, etc., etc. »

Mais cette admiration outrée se manifeste surtout par le plus sincère de tous les hommages : *l'imitation.*

Les Anglais font-ils des conquêtes ? Nous voulons faire des conquêtes, sans examiner si nous avons, comme eux, des milliers de cadets de famille à pourvoir. Ont-ils des colonies, nous voulons avoir des colonies, sans nous demander si, pour eux comme pour nous, elles ne coûtent pas plus qu'elles ne valent. Ont-ils des chevaux de course, nous voulons des chevaux de course, sans prendre garde que ce qui peut être recherché par une aristocratie amante de la chasse et du jeu, est fort inutile à une démocratie dont le sol fractionné n'admet guère la chasse, même à pied. Voyons-nous enfin leur population déserter les campagnes pour aller s'engloutir dans les mines, s'agglomérer dans les villes manufacturières, se matérialiser dans de vastes usines ? aussitôt notre législation, sans égard à la situation, à l'aptitude, au génie de nos concitoyens, se met en devoir de les attirer, par l'appât de faveurs dont ils supportent, en définitive, tous les frais, vers les mines, les grandes usines et les villes manufacturières. — Qu'il me soit permis d'insister sur cette observation qui me conduit d'ailleurs au sujet que j'ai à traiter.

Il est constaté que les deux tiers de la population habitent, en Angleterre, les villes, et en France, la campagne.

Deux circonstances expliquent ce phénomène.

La première, c'est la présence d'une aristocratie territoriale. Au delà du détroit, d'immenses domaines permettent d'appliquer à la culture du sol des moyens mécaniques et paraissent même rendre plus profitable l'extension du pâturage.

D'un autre côté, la situation géographique de l'Angleterre, placée entre le Midi et le Nord de l'Europe, et sur la route des deux hémisphères, la multitude et la profondeur de ses rades, le peu de pente de ses rivières qui donne tant de puissance aux marées, l'abondance de ses mines de fer et de houille, le génie patient, ordonné, mécanicien de ses ouvriers, les habitudes maritimes qui naissent d'une position insulaire, tout cela la rend éminemment propre à remplir pour son compte et souvent pour le compte des autres peuples, à l'avan-

tage de tous, deux grandes fonctions de l'industrie, la fabrication et le voiturage des produits.

Lors donc que la Grande-Bretagne aurait été abandonnée par le génie de ses hommes d'Etat au cours naturel des choses, lorsqu'elle n'aurait pas cherché à étendre au loin sa domination, lorsqu'elle n'aurait employé sa puissance qu'à faire régner la liberté du commerce et des mers, il n'est pas douteux qu'elle ne fût parvenue à une grande prospérité, et j'ajouterai, selon mes convictions profondes, à un degré de bonheur et de solide gloire qu'on peut certainement lui contester.

Mais, parce qu'ailleurs cette émigration de la campagne à la ville s'est opérée naturellement, était-ce une raison pour que la France dût chercher à la déterminer par des moyens artificiels?

A Dieu ne plaise que je veuille m'élever ici d'une manière générale contre l'esprit d'imitation. C'est le plus puissant véhicule du progrès. L'invention est au génie, l'imitation est à tous. C'est elle qui multiplie à l'infini les bienfaits de l'invention. En matière d'industrie surtout, l'imitation, *quand elle est libre*, a peu de dangers. Si elle n'est pas toujours rationnelle, si elle se fourvoie quelquefois, au bout de chaque expérience il y a une pierre de touche, *le compte des profits et pertes*, qui est bien le plus franc, le plus logique, le plus péremptoire des redresseurs de torts. Il ne se contente pas de dire : « l'expérience est contre vous. » Il empêche de la poursuivre, et cela forcément, sans appel, avec autorité, car la raison ne fût-elle pas convertie, la bourse est à sec.

Mais quand *l'imitation* est imposée à tout un peuple par mesure administrative, quand la loi détermine la direction, la marche et le but du travail, il ne reste plus qu'un souhait à faire : c'est que cette loi soit infaillible, car si elle se trompe au moment où elle donne une impulsion déterminée à l'industrie, celle-ci doit suivre toujours une voie funeste.

Or, je le demande, le sol, le climat, le soleil de la France, sa position géographique, la constitution de son régime foncier, le génie de ses habitants justifient-ils des mesures coercitives par lesquelles on pousserait la population des travaux agricoles aux travaux manufacturiers et du champ à l'usine? Si la fabrication était plus profitable, on n'avait pas besoin de ces mesures coercitives. Le profit a assez d'attrait par lui-même. Si elle l'est moins, en déplaçant les capitaux et le travail, en faisant violence à la nature physique et intellectuelle des hommes, on n'a fait qu'apauvrir la nation.

Je ne m'attacherai pas à démontrer que la France est essentiellement un pays agricole ; aussi bien, je ne me rappelle pas avoir jamais entendu mettre cette proposition en doute. Je n'entends pas dire que toutes les fabriques, tous les arts doivent en être bannis. Qui pourrait avoir une telle pensée ? Je dis qu'abandonnée à ses instincts, à sa

pente, à son impulsion naturelle, les capitaux, les bras, les facultés se distribueraient entre tous les modes d'activité humaine, agriculture, fabrication, arts libéraux, commerce, navigation, exertions intellectuelles et morales, dans des proportions toujours harmoniques, toujours calculées pour faire sortir de chaque effort le plus grand bien du plus grand nombre. J'ajoute, sans crainte d'être contredit, que dans cet ordre naturel de choses, l'agriculture et la fabrication seraient entre elles dans le rapport du principal à l'accessoire, quoiqu'il en puisse être tout différemment en Angleterre.

On nous accuse, nous, partisans du libre échange, de copier servilement un exemple venu d'Angleterre. Mais si jamais imitation a été servile, maladroite, inintelligente, c'est assurément le régime que nous combattons, le régime protecteur.

Examinons-en les effets sur l'agriculture française.

Tous les agronomes (je ne dis pas les *agronomanes*, ceux-ci décuplent le revenu des terres avec une facilité sans égale), tous les agronomes, dis-je, sont d'accord sur ce point, que ce qui manque à notre agriculture, ce sont les capitaux. Sans doute, il lui manque aussi des lumières; mais l'art arrive avec les moyens d'améliorer, et il n'est paysan si routinier qui ne sût fort bien placer sur sa métairie ses épargnes à bon intérêt, s'il en pouvait faire.

La plus petite amélioration de détail exige des avances; à plus forte raison une amélioration d'ensemble. Voulez-vous perfectionner vos voitures de transport? Vous êtes entraîné à élargir, niveler, et graveler les chemins de la ferme. Voulez-vous défricher? Outre qu'il y faut beaucoup de main-d'œuvre, il faut songer à augmenter les frais de semences, labours, cultures, moissons, transports, etc. Mais vous vient-il dans l'idée de faire faire à votre exploitation ce pas plus décisif qui en change toutes les conditions, je veux dire de substituer à la culture de deux céréales avec jachère, un assolement où céréales, plantes sarclées, végétaux textiles et fourrages divers viennent occuper tour à tour chaque division du sol, dans un ordre régulier? Malheur à vous, si vous n'avez pas prévu la très-notable augmentation de capital qui vous est nécessaire! Dès qu'un tel changement s'introduit dans le domaine, une activité inaccoutumée se manifeste. La terre ne *se repose* plus, et ne laisse pas reposer les têtes et les bras. La jachère, les prairies permanentes, les pâturages sont soumis à l'action de la charrue. Les labours, les hersages, les semailles, les sarclages, les moissons, les transports se multiplient, et le temps est passé où l'on pouvait se contenter d'instruments grossiers fabriqués en famille. Les semences de trèfle, de lin, de colza, de betterave, de luzerne, etc., ne laissent pas que d'exiger de gros débours. Mais c'est surtout le département des étables, soit qu'on y entretienne des vaches laitières, des bœufs à l'engrais, ou des moutons de races perfectionnées, qui devient un véritable atelier industriel fort lucratif quand

il est bien conduit, mais plein de déceptions si on le fonde avec un capital insuffisant. Dans ce système, pour doubler le produit net, il faut, non pas doubler, mais sextupler peut-être le produit brut, en sorte qu'une exploitation qui présentait 5,000 fr. de produit net, avec un compte de 15,000 fr. en entrée et sortie, pour être amenée à donner 10,000 fr. de profit, devra présenter un compte de dépenses et de recettes de 60 à 80 mille francs.

Les avantages de la culture perfectionnée sont tellement clairs, tellement palpables, ils ont été démontrés dans tant de livres répandus à profusion, proclamés par tant d'agronomes dont l'expérience est incontestable, confirmés par tant d'exemples, que, s'il n'a pas fait plus de progrès, il faut bien en chercher la cause ailleurs que dans l'attachement aux vieilles coutumes et dans cette routine, que, fort routinièrement, on accuse toujours de tout. Les agriculteurs, croyons-le bien, sont un peu faits comme tout le monde, et le bien-être ne leur répugne en aucune façon. D'ailleurs, il y a partout des hommes disposés à combattre cette nature de résistance. Ce qui a manqué, ce qui manque encore, c'est le capital. C'est là ce qui a réduit les tentatives à un bien petit nombre, et dans ce petit nombre, c'est là ce qui a entraîné tant de revers.

Les agronomes les plus renommés, les Young, les Sinclair, les Dombasle, les Pictet, les Thaër, ont recherché quel était le capital qui serait nécessaire pour amener les pratiques au niveau des connaissances agricoles. Leurs livres sont pleins de ces calculs. Je ne les reproduirai pas ici. Je me bornerai à dire que ces avances doivent être d'autant plus grandes, que l'exploitation est plus petite, et que pour la France ce ne serait peut-être pas trop d'un capital égal en valeur à la valeur du sol lui-même.

Mais si un énorme supplément de capital est indispensable au perfectionnement de l'agriculture, est-il permis d'espérer qu'elle le tire de son propre sein?

Il faut bien que les publicistes ne le pensent pas, car on les voit tous à la recherche de ce problème : *Faire refluer les capitaux vers l'agriculture*. Tantôt on a songé de réformer notre *régime hypothécaire*. On devrait supposer *à priori*, a-t-on dit avec raison, que le prêteur sur hypothèque ne recherche pas un taux d'intérêt supérieur à la rente de la terre, puisque celle-ci sert de gage au prêt et qu'elle est même assujettie à des chances (ravages pour cause d'inondation, insolvabilité des fermiers, etc.) dont le prêt est exempt. Cependant un emprunt sur hypothèques revient à 6, 7 et 8 pour 100, tandis que la rente du sol ne dépasse pas 3 ou 4 pour 100; d'où l'on a conclu que notre système hypothécaire doit être entaché de nombreuses imperfections.

D'autres ont imaginé des banques agricoles, des institutions financières qui auraient pour résultat de mobiliser le sol et de le faire entrer,

pour ainsi dire comme un billet au porteur, dans la circulation. — Il y en a qui veulent que le prêt soit fait par l'Etat, c'est-à-dire par l'impôt, cet éternel et commode point d'appui de toutes les utopies. Des combinaisons plus excentriques sont aussi fort en vogue sous les noms beaucoup moins clairs qu'imposants, d'*organisation* ou *réorganisation du travail*, *association du travail et du capital*, *phalanstères*, etc., etc.

Ces moyens peuvent être fort bons; on peut en attendre d'excellents effets, mais il en est un qu'ils ne parviendront jamais à produire, c'est de *créer* de nouveaux moyens de production. Déplacer les capitaux, les détourner d'une voie pour les attirer dans une autre, les pousser alternativement du champ à l'usine et de l'usine au champ, voilà ce que la loi peut faire; mais il n'est pas en sa puissance d'en augmenter la masse, à un moment donné, vérité bien simple et constamment négligée.

Ainsi, si la réforme du régime hypothécaire parvenait à attirer une plus grande portion du capital national vers l'agriculture, ce ne pourrait être qu'en le détournant de l'industrie proprement dite, des prêts à l'Etat, des chemins de fer, des canaux, de la colonisation d'Alger, des hauts-fourneaux, des mines de houille, des grandes filatures, en un mot des diverses issues ouvertes à son activité.

Avant donc d'imaginer des moyens artificiels pour lui faire faire cette évolution, ne serait-il pas bien naturel de rechercher si une cause, également artificielle, n'a pas déterminé en lui l'évolution contraire?

Eh bien, oui, il y a une cause qui explique comment certaines entreprises ont aspiré le capital agricole.

Cette cause, je l'ai déjà dit, c'est l'imitation mal entendue du régime économique de l'Angleterre, c'est l'ambition, favorisée par la loi, de devenir, avant le temps, un peuple éminemment manufacturier, en un mot, c'est *le système protecteur*.

Si le travail, les capitaux, les facultés eussent été abandonnés à leur pente naturelle, ils n'auraient pas déserté prématurément l'agriculture, alors même que chaque Français eût été saisi de l'anglomanie la plus outrée. Il n'y a pas d'anglomanie qui détermine d'une manière permanente un homme à ne gagner qu'un franc au lieu de deux, un capital à se placer à 10 pour 100 de perte, au lieu de 10 pour 100 de profit. Sous le régime de la liberté, le résultat est là qui avertit à chaque instant si l'on fait ou non fausse route.

Mais quand l'Etat s'en mêle, c'est tout différent; car quoiqu'il ne puisse pas changer le résultat général et faire que la perte soit bénéfice, il peut fort bien altérer les résultats partiels et faire que les pertes de l'un retombent sur l'autre. Il peut, par des taxes plus ou moins déguisées, rendre une industrie lucrative aux dépens de la communauté, attirer vers elle l'activité des citoyens, par un déplorable dé-

placement du capital, et les forçant à l'*imitation*, réduire l'anglomanie en système.

L'Etat donc, voulant implanter en France, selon l'expression consacrée, certaines industries manufacturières, a été conduit à prendre les mesures suivantes :

1° Prohiber ou charger de forts droits les produits fabriqués au dehors;

2° Donner de fortes subventions ou primes aux produits fabriqués au dedans;

3° Avoir des colonies et les forcer à consommer nos produits, quelque coûteux qu'ils soient, sauf à forcer le pays à consommer, bon gré mal gré, les produits coloniaux.

Ces moyens sont différents, mais ils ont ceci de commun, qu'ils soutiennent des industries *qui donnent de la perte*, perte qu'une cotisation nationale transforme en bénéfice. — Ce qui perpétue ce régime, ce qui le rend populaire, c'est que le bénéfice crève les yeux, tandis que la cotisation qui le constitue passe inaperçue.

Les publicistes, qui savent que l'intérêt du consommateur est l'intérêt général, proscrivent de tels expédients. Mais ce n'est pas sous ce point de vue que je les considère dans cet article ; je me borne à rechercher leur influence sur la direction du capital et du travail.

L'erreur des personnes (et elles sont nombreuses) qui soutiennent de bonne foi le régime protecteur, c'est de raisonner toujours comme si cette portion d'industrie que ce système fait surgir était alimentée par des capitaux tombés du ciel. Sans cette supposition toute gratuite, il leur serait impossible d'attribuer à des mesures restrictives aucune influence sur l'accroissement du *travail national*.

Quelque onéreuse que soit, sous un régime libre, la production d'un objet, dès qu'on le prohibe, elle peut devenir *une bonne affaire*. Les capitaux sont sollicités vers ce genre d'entreprise par la hausse artificielle du prix. Mais n'est-il pas évident qu'au moment où le décret est rendu, il y avait dans le pays un capital déterminé ? Une partie de ce capital était employée à produire la chose qui s'échangeait contre l'objet exotique. Qu'arrive-t-il ? Le produit national est moins demandé, son prix baisse, et le capital tend à déserter cet emploi. Au contraire, le produit similaire à l'objet exotique renchérit, et le capital se trouve poussé vers cette nouvelle voie. Il y a évolution, mais non création de capital ; évolution, et non création de travail. L'un entraîne l'autre du champ à l'atelier, du labour à l'usine, de France en Algérie. Entre les partisans de la liberté et ceux de la protection, la question se réduit donc à ceci : la direction artificielle imprimée au capital et au travail, vaut-elle mieux que leur direction naturelle ?

Un agriculteur de mes amis, sur la foi d'un prospectus qui promettait monts et merveilles, prit cinq actions dans une filature de lin à la mécanique. Certes, on ne prétendra pas que ces 5,000 francs il les

avait tirés du néant. Il les devait à ses sueurs et à ses épargnes. Il aurait pu certainement les employer sur sa ferme, et de quelque manière qu'il l'eût fait, ils auraient, en définitive, payé de la main-d'œuvre ; car je défie qu'on me prouve qu'une dépense quelconque soit autre chose que le salaire d'un travail actuel ou antérieur.

Ce qui est arrivé à mon ami est arrivé à tous ceux qui se sont lancés dans les industries privilégiées, et il me semble impossible qu'on se refuse à reconnaître qu'il ne s'agit pas, en tout ceci, de création, mais de direction de capital et de travail.

Or, en supposant (ce qui n'est pas) que la filature eût tenu ses promesses, ces 5,000 francs ont-ils été plus productifs qu'ils ne l'eussent été sur la ferme ?

Oui, si l'on ne voit que le capitaliste ; non, si l'on considère l'ensemble des intérêts nationaux.

Car, si mon ami a tiré 10 pour 100 de ses avances, c'est que la force est intervenue pour contraindre le consommateur à lui payer un tribut. Ce tribut entre peut-être pour les deux tiers ou les trois quarts dans ces 10 pour 100. Sans l'intervention de la force, ces 5,000 francs auraient donné et *au delà* de quoi payer à l'étranger le filage exécuté en France. Et la preuve, c'est le fait même qu'il a fallu la *force* pour en déterminer la déviation.

Il me semble qu'on doit commencer à entrevoir comment le régime protecteur a porté un coup funeste à notre agriculture.

Il lui a nui de trois manières :

1° En forçant les agriculteurs à surpayer les objets de consommation, fer, instruments aratoires, vêtements, etc., et en empêchant ainsi la formation de capitaux au sein même de l'industrie agricole ;

2° En lui retirant ses avances pour les engager dans les industries protégées ;

3° En décourageant la production agricole dans la mesure de ce qu'elle eût dû produire pour acquitter les services industriels que, sous le régime de la liberté, la France eût demandés au dehors.

La première proposition est évidente de soi ; je crois avoir insisté assez sur la seconde ; la troisième me paraît présenter le même degré de certitude.

Lorsqu'un homme, un département, une province, une nation, un continent, un hémisphère même, s'abstiennent de produire une chose parce que les frais de création dépassent ceux d'acquisition, il ne s'ensuit nullement, comme on le répète sans cesse, que le travail de cet homme ou de cette circonscription territoriale diminue de tout ce qu'eût exigé cette création ; il s'ensuit seulement qu'une part de ce travail est consacrée à produire les moyens d'acquisition ; et une autre, restée disponible, à satisfaire d'autres besoins. Cette dernière est le profit net de l'échange.

Un tailleur donne tout son temps à la confection des vêtements. Il

serait bien mauvais *praticien*, s'il en détachait trois heures pour faire ses souliers, et plus mauvais *théoricien*, s'il s'imaginait avoir par là allongé sa journée.

Il en est de même d'un peuple. Quand le Portugal veut à toute force faire des mouchoirs et des bonnets de coton, il se trompe assurément, s'il ne s'aperçoit pas qu'il appauvrit la culture de la vigne et de l'oranger, qu'il se prive des moyens d'améliorer le lit, et de défricher les rives du Tage. D'un autre côté, si l'Angleterre, par des mesures coercitives, force les capitaux à élever la vigne et l'oranger en serre chaude, elle amoindrit d'autant des ressources qui seraient mieux employées dans ses fabriques. Encore une fois, il y a là évolution, et non accroissement des moyens de production.

Ainsi, en même temps que le régime prohibitif a enlevé à l'agriculture la faculté de s'améliorer, il lui en a ôté l'occasion; car à quoi bon produire les objets, céréales, vins, fruits, soies, lins, etc., pour acquitter des services étrangers qu'il n'est pas permis d'acheter?

Si le régime protecteur ne nous eût pas entraînés à imiter les Anglais, il est possible que nous ne les égalerions pas dans ces industries qui ont pour agents le fer et le feu; mais il est certain que nous aurions développé bien plus, que nous ne l'avons fait, celles qui ont pour agents la terre et l'eau. En ce moment nos montagnes seraient reboisées, nos fleuves contenus, notre sol sillonné de canaux et soumis à l'irrigation, la jachère aurait disparu, des récoltes variées se succéderaient sans interruption sur toute la surface du pays, les campagnes seraient animées; les villages offriraient à l'œil le doux aspect du contentement, de l'aisance et du progrès. Le travail et l'intelligence auraient suivi le capital dans la voie des améliorations agricoles; des hommes de mérite auraient tourné vers les champs l'activité, les lumières et l'énergie que d'injustes faveurs ont attirées vers les manufactures. Il y aurait peut-être quelques ouvriers de moins au fond des galeries d'Anzin, ou dans les vastes usines de l'Alsace, ou dans les caves de Lille. Mais il y aurait de vigoureux paysans de plus dans nos plaines et sur nos coteaux, et, sous quelque rapport que ce soit, pour la force défensive, pour l'indépendance, pour la sécurité, pour le bien-être, pour la dignité, pour la sécurité de notre population, je ne pense pas que nous eussions rien à envier à nos voisins.

On objectera peut-être que, dans ce cas, la nation française eût été purement agricole : je ne le crois pas; pas plus que la nation anglaise n'eût été exclusivement manufacturière. Chez l'une, le grand développement de la fabrication eût encouragé l'agriculture. Chez l'autre, la prospérité de l'agriculture eût favorisé la fabrication, car malgré la liberté la plus complète dans les relations des peuples, il y a toujours des matières premières qu'il est avantageux de mettre en œuvre sur place. On peut même concevoir (et pour moi du moins c'est un phénomène qui n'a rien d'étrange), que produisant beaucoup plus de ma-

tières premières, la France en envoyât une grande partie se manufacturer en Angleterre, et en eût encore assez à fabriquer chez elle pour que son industrie manufacturière dépassât ce que nous la voyons aujourd'hui, à peu près comme Orléans a probablement plus d'industrie, malgré tout ce qui lui arrive de Paris, que si Paris n'existait pas.

Mais ces manufactures, nées à l'air de la liberté, auraient le pied sur un terrain solide, inébranlable, et elles ne seraient pas à la merci d'un article d'un des cent tarifs de l'Europe.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR

LE MONOPOLE DES HOUILLES

DE LA LOIRE [1].

On peut souvent observer, chez les populations dont les travaux sont très-développés, à côté des industriels dignes de ce nom, c'est-à-dire de ceux qui accroissent sans cesse, par leurs découvertes et leurs labeurs, la puissance productive et la richesse générale, certaines classes de spéculateurs qui, dédaignant l'industrie honnête, comme impuissante à créer rapidement les grandes fortunes qu'ils convoitent, cherchent à atteindre leur but, sans rien ajouter à la production et seulement en opérant, à l'aide de combinaisons d'agiotage ou de monopole, des *déplacements de richesses*, dans lesquels ils sont habiles à s'attribuer de larges parts.

La concentration en une seule entreprise de toutes les exploitations de houille du bassin de la Loire est incontestablement une opération de ce dernier genre. Quelque respectables que puissent être, par leur position et leur caractère, certains hommes dont on a rattaché les noms à cette œuvre, on ne saurait y méconnaître la main de ces spé-

[1] Il y a dans le problème soulevé par la concentration des concessions houillères de la Loire deux questions fort difficiles : La question légale, au point de vue de la constitution actuelle de la possession des mines; la question économique, considérée au point de vue général et pour ainsi dire en dehors de la loi. La rédaction du *Journal des Économistes* ne peut accepter toutes les conclusions de notre honorable correspondant ; mais nous nous empressons d'accueillir son travail comme un de ceux qui présentent les faits avec le plus d'indépendance. (Voyez le premier article de M. Clément.)

(*Note du Rédacteur en chef.*)

culateurs, parasites de la véritable industrie, dont nous venons de signaler les procédés. L'opération dont il s'agit constitue l'une de leurs plus audacieuses et de leurs plus lucratives conceptions ; on en a la preuve dans les scandaleuses transactions qu'elle a occasionnées, et par lesquelles la valeur vénale de la plupart des concessions de mines a été spontanément doublée, quadruplée, et dans plusieurs cas presque décuplée !

Cette concentration, aujourd'hui à peu près accomplie, a été signalée à la Chambre des députés lors de sa dernière session, comme menaçante pour les intérêts généraux, non-seulement à raison des tendances qui lui sont propres, mais parce qu'elle offre un dangereux exemple à toutes les autres branches de production susceptibles d'entrer dans la même voie. Malheureusement elle paraît ne pas avoir excité chez le plus grand nombre des représentants du pays, le haut degré d'attention et d'intérêt que semblait devoir leur inspirer l'une des questions les plus capitales qui leur aient jamais été soumises.

Diverses causes ont empêché que l'importance de cette question ne fût généralement appréciée : d'abord, les notions d'économie publique, les connaissances spécialement relatives à la production des mines, nécessaires pour juger sainement en pareille matière, sont peu répandues parmi notre population ; et il est remarquable que ces notions sont étrangères, même à une partie des publicistes qui se sont donné mission de diriger sur ce point les opinions, au moyen de la presse périodique. Il faut ensuite faire la part d'influence des doctrines nouvelles, qui, en exagérant follement la puissance *favorable* de l'association, et les prétendus inconvénients de la concurrence, tendent à faire considérer comme un bienfait, comme un acheminement vers ce qu'on appelle l'*organisation du travail*, toute concentration considérable d'entreprises industrielles, doctrines dont les partisans croient, ou paraissent croire, qu'ils servent la cause des classes laborieuses en cherchant à les placer sous la domination exclusive d'un petit nombre de hauts barons de l'industrie. Il faut enfin tenir compte des moyens d'influence que les promoteurs du monopole ont pu trouver dans la position élevée de quelques-uns de leurs adhérents, dans les ressources abondantes dont ils ont largement disposé pour procurer à leur système de nombreux et habiles défenseurs, tant dans la presse quotidienne que parmi les hommes distingués du barreau de Paris ; tandis que les intérêts menacés, ceux des consommateurs de houille et des ouvriers, privés de tout moyen semblable et de la protection active que paraissait devoir leur accorder un gouvernement juste et prévoyant, n'ont eu pour eux que leur bon droit et le petit nombre de voix qui se sont élevées en leur faveur à la tribune nationale.

Toutefois, la Chambre des députés est restée saisie, à ce sujet, d'une proposition de loi, et elle a émis le vœu que le gouvernement

s'abstînt, dans l'intervalle des sessions, de toute mesure qui pût préjuger la solution de la question. La discussion reste donc ouverte, et si des observations nouvelles peuvent servir la cause de l'intérêt général, il est temps encore de les produire.

Nous essayerons d'abord d'écarter de la question certaines préoccupations, qui s'y mêlent assez généralement, et qui ont leur source dans les attaques insensées que dirigent contre la concurrence les partisans des nouvelles doctrines auxquelles nous venons de faire allusion. Les courtes observations qui vont suivre se lient d'ailleurs intimement au sujet spécial de cet écrit, puisqu'il s'agit, en définitive, de savoir ce qui vaut le mieux, pour l'exploitation des houilles de la Loire, aussi bien que pour toute autre opération productive, de la concurrence ou du monopole.

Le régime de la concurrence est représenté tous les jours, dans un grand nombre d'écrits, comme un état anarchique, tendant à la dissolution, à la ruine des sociétés modernes, dont il constitue l'une des plaies les plus vives. Pour tous ceux qui peuvent apprécier la véritable portée de ces déclamations, leur niaiserie ressort avec d'autant plus d'évidence, que leurs auteurs ont la prétention, et presque toujours l'intention réelle de servir l'intérêt des classes pauvres, des ouvriers. Ces dangereux amis des classes laborieuses paraissent ignorer qu'il ne manque pas de gens très-disposés à profiter de l'effet produit sur l'opinion par leurs imprudentes attaques pour réduire, autant qu'ils le peuvent, cette concurrence si décriée, pour concentrer, monopoliser les entreprises, et exploiter ensuite à leur aise les consommateurs et les travailleurs salariés.

Faut-il donc répéter que la CONCURRENCE est l'unique sauvegarde des intérêts généraux, de ceux surtout des classes qui vivent de salaires, contre les usurpations de l'intérêt privé? Cette vérité est si évidente, si palpable, qu'il faudrait, pour la méconnaître, un singulier aveuglement.

Et d'abord, personne n'ignore que dans les branches de travaux d'où la concurrence est bannie, le prix des produits n'a d'autres limites que celles qu'il convient à l'intérêt du producteur de fixer; c'est ainsi, par exemple, qu'en France, le tabac et le sel peuvent se vendre à des prix cinq et six fois plus élevés que ceux qu'auraient déterminés, dans une industrie libre, les frais de production ; mais ici le bénéfice résultant du monopole entre dans les caisses de l'Etat, et il sert aux besoins généraux du pays; tandis que les monopoles exercés par les particuliers ne profitent qu'à eux seuls, tout en grevant les consommateurs d'un impôt aussi réel que ceux qui sont perçus pour les besoins publics. La concurrence est donc indispensable pour empêcher le prix des produits de dépasser son taux naturel.

On sait ensuite qu'elle seule peut constituer un stimulant assez énergique, assez puissant pour maintenir dans une voie de perfectionne-

ments progressifs toutes les industries, et pour proportionner constamment l'activité des travaux à l'étendue des besoins.

Quant à l'intérêt des classes salariées, comment ne voit-on pas qu'il est toujours favorisé par la multiplicité, le morcellement des entreprises, et par une active concurrence dans toutes les branches de production? Peut-on hésiter à reconnaître, les capitaux et le nombre des ouvriers employés restant les mêmes, que le salaire de ces derniers aura d'autant plus de chances de se maintenir à un taux élevé, que les entrepreneurs à qui leurs travaux sont nécessaires seront plus nombreux? N'est-il pas évident qu'une concentration, poussée au point de faire accaparer par un seul entrepreneur toute une branche de production, placerait les ouvriers voués aux professions spéciales qu'elle comporte, à la merci et dans la dépendance absolue de cet entrepreneur, et que toute réduction dans la concurrence des entreprises qui ont besoin de leurs bras tend à les rapprocher de cet état de dépendance absolue, dans lequel ils seraient constamment exposés à l'alternative de subir des réductions de salaires ou d'abandonner leur profession?

Le morcellement des entreprises est encore favorable aux ouvriers sous un autre rapport, — et c'est ici ce qui nous paraît constituer son principal avantage : — seul il peut permettre aux plus intelligents, aux plus laborieux, aux plus économes d'entre eux, de sortir, sans de trop grandes difficultés, de leur condition de salariés, et d'arriver à leur tour à la position d'entrepreneur; tandis qu'avec une industrie fortement concentrée, organisée en un petit nombre de vastes entreprises, la concurrence des petits établissements devenant impossible, la distance qui sépare les travailleurs salariés de la position d'entrepreneur est à jamais infranchissable. Les ouvriers, placés sous un semblable régime industriel, doivent renoncer, quel que soit leur mérite personnel, à l'espoir de s'élever, dans l'échelle sociale, au-dessus de leur position actuelle.

On peut juger maintenant si les intérêts des classes laborieuses sont bien servis par les déclamations qui tendent à faire considérer comme une calamité la division, le morcellement des entreprises et l'active concurrence qui en résulte.

Cette concurrence, toutefois, a des inconvénients qui doivent paraître graves aux yeux de ceux qui voudraient s'enrichir sans peine et sans mérite : elle restreint les bénéfices des entrepreneurs, et s'oppose ainsi à la formation rapide des grandes fortunes ; elle fait à ceux qui veulent améliorer leur position, une obligation impérieuse d'un travail longtemps soutenu, de l'économie, de l'ordre, de l'intelligence et des soins incessants à apporter dans tous les détails de leur entreprise ; mais comme ce sont là des efforts et des habitudes qui, en définitive, tournent à l'avantage général, il y a lieu d'approuver hautement le régime qui les développe et les maintient. Il n'est pas moins

certain qu'un bon monopole est, pour ceux qui en jouissent, infiniment plus satisfaisant que la concurrence ; car il permet à ses heureux possesseurs de voir grandir leur fortune sans risques, sans soins ni efforts, et presque sans qu'ils aient besoin d'y songer ; il n'exige, d'ailleurs, qu'une seule condition, c'est que ceux aux dépens desquels il s'exerce veuillent bien consentir à se laisser exploiter, ou que l'autorité publique les contraigne à s'y résigner.

Ces observations nous paraissent suffisantes pour établir qu'entre la concurrence, le morcellement des entreprises, et la concentration ou le monopole, considérés d'une manière générale, une population qui entend ses intérêts ne saurait hésiter dans son choix. Il nous reste maintenant, 1° à examiner si la réunion des exploitations houillères de la Loire constitue un monopole, et dans quelles limites il pourrait s'exercer; 2° à calculer ses effets probables sur le sort des populations qui auraient à le subir; 3° à scruter la valeur des avantages qu'on prétend en obtenir ; 4° à apprécier l'efficacité des garanties proposées contre ses abus par l'administration ; 5° et enfin, à indiquer les moyens d'en empêcher l'établissement. Nous allons essayer de remplir cette tâche, autant qu'elle peut l'être dans le cadre d'une simple notice.

Il n'est guère de branches de production où la concurrence soit entièrement illimitée : elle est restreinte, dans l'industrie agricole, par l'étendue déterminée des terres cultivables, et par le plus ou moins de concentration de la propriété ; dans l'industrie manufacturière et commerciale, la concurrence est bornée par la quantité et le plus ou moins d'agglomération des capitaux. L'effet de ces restrictions est encore accru par les obstacles artificiels apportés aux échanges internationaux au moyen des douanes, des prohibitions, etc. Mais, de toutes les productions de la France, l'exploitation des minéraux, et en particulier des mines de houille, est incontestablement celle où la concurrence est le plus restreinte, eu égard à l'étendue et à l'urgence des besoins. La raison en est que nos gisements exploitables de combustible minéral sont clair-semés, qu'ils sont séparés les uns des autres par de trop grandes distances pour qu'ils puissent se faire, sur des produits aussi lourds que ceux dont il s'agit, une concurrence efficace ; que les emplois industriels de combustible se sont énormément accrus depuis vingt ans, et qu'ils prennent de jour en jour un plus grand développement ; enfin, qu'il n'y a plus à compter, pour ces emplois, sur la concurrence des combustibles végétaux, à raison de leur rareté progressive et du prix élevé qu'ils ont atteint sur tous les points.

De toutes nos mines de houille exploitées, celles de l'arrondissement de Saint-Etienne sont les plus importantes, tant sous le rapport de la quantité de l'extraction que sous celui de la supériorité des diverses qualités qu'elles fournissent. Sur une production totale

de 37,742,087 quintaux métriques, constatée, pour l'année 1844, par les ingénieurs des mines, le bassin de la Loire a produit seul 12,250,120 quintaux, c'est-à-dire le tiers à peu près du total.

Cette masse de combustible alimente une multitude d'usines, de forges, d'aciéries, de verreries, de taillanderies, de fabriques d'armes, de quincaillerie, de filatures et de manufactures de tout genre, mues par la vapeur. On en expédie des quantités notables au sud, jusqu'à Avignon; au nord et au nord-est, jusqu'à Orléans et Mulhouse; elle fournit des forces motrices à la navigation du Rhône, de la Saône, de la Loire, et à tous les chemins de fer de la contrée; enfin, elle sert au chauffage et aux usages domestiques d'une population de plusieurs millions d'individus répandus dans les départements de la Loire, du Rhône, de l'Isère, de Saône-et-Loire, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Loire, de l'Allier, etc.

On comprend de quelle importance il était de maintenir dans l'exploitation de ce riche bassin une concurrence aussi active que possible, afin de préserver la masse des intérêts liés à cette exploitation de tout effet de monopole autre que celui résultant des limites naturellement imposées à la concurrence, soit par la circonscription du terrain houiller, soit par l'impossibilité de fractionner indéfiniment les entreprises d'extraction. Aussi le gouvernement avait-il jugé nécessaire de diviser le bassin en soixante concessions qui ont été octroyées séparément, indépendamment de trois portions de terrain houiller, libres encore, et ayant ensemble une surface d'environ 780 hectares[1].

Parmi les soixante concessions effectuées, les unes sont très-riches en houille, d'autres ne le sont que médiocrement, d'autres, enfin, sont absolument stériles; trente-huit de ces concessions seulement sont exploitées ; le nombre de celles restées inactives est ainsi de vingt-deux.

Avant la concentration, les trente-huit concessions productives ne formaient pas seulement un pareil nombre d'entreprises séparées; par suite de fractionnements opérés par les concessionnaires, et dont le nombre s'élevait à soixante-sept, il y avait ou il pouvait y avoir, dans le bassin de la Loire, cent cinq exploitations rivales.

Une concurrence suffisante était donc assurée, et rien ne prouve, d'ailleurs, que le morcellement eût été poussé trop loin, car le bassin est fort étendu, et certaines parties, par le nombre et la puissance des couches qu'elles renferment, peuvent comporter, dans une surface fort restreinte, des exploitations assez considérables pour constituer une entreprise de moyenne importance et permettre l'emploi des bonnes méthodes d'extraction. On cite, par exemple, parmi les exploitations qui ont donné les meilleurs résultats, celle de la conces-

[1] Tous les détails statistiques que nous reproduisons sont extraits du Rapport de M. Migneron, inspecteur général de la division du Centre, clos le 19 avril 1846.

sion des *Verchères*, qui n'embrasse qu'une superficie de dix-huit hectares. Il est à croire, du reste, que les concessionnaires et les exploitants ne se seraient pas déterminés, sans y être obligés, et même en contrevenant formellement aux dispositions légales qui s'opposent au fractionnement des concessions, à opérer ce fractionnement, s'ils n'avaient reconnu qu'il était conciliable avec leurs intérêts et, par conséquent, avec une exploitation avantageuse. Nous reviendrons, au surplus, sur la prétendue exagération du morcellement.

Toutefois, il faut reconnaître qu'avec la concurrence active que se faisaient cent cinq exploitations rivales, il était difficile de réaliser rapidement de très-larges bénéfices ; aussi, à partir de 1837, lorsque la spéculation se fut emparée de l'exploitation du bassin, en substituant des hommes nouveaux à la plupart des anciens concessionnaires, de nombreuses tentatives eurent lieu pour réduire cette concurrence.

En 1837, une première réunion fut opérée ; elle disposait de neuf concessions ou parties de concessions, et elle prit le nom de *Compagnie générale de Rive-de-Gier*. Le 1er janvier 1844, cette Compagnie, celle de l'*Union des mines de Rive-de-Gier*, et trois autres Sociétés d'exploitation de mines, se groupèrent pour fonder la *Compagnie des mines de la Loire*, Compagnie qui, plus tard, acheta la concession du *Treuil* en totalité, celles de *Bérard*, de *Beaubrun* et de la *Montagne-de-Feu* en partie, la moitié des actions de celle de *Gravenand;* puis amodia, pour trente-cinq ans, la concession *Côte-Thiollière*, et enfin s'assimila, au mois de septembre 1845, une Société fondée le 1er janvier de la même année, sous le titre de *Compagnie des houillères de Saint-Etienne*.

En février 1844, une autre Compagnie s'était formée à l'instar de la précédente, sous le nom de *Société des mines réunies de Saint-Etienne*, par l'agglomération de neuf concessions ou parties de concessions ; c'est cette dernière Compagnie qui a amodié le canal de Givors jusqu'au 13 août 1928, et qui avait aussi affermé le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon pour 79 ans.

Enfin, le 9 septembre 1845, la *Société des mines réunies de Saint-Étienne* s'est jointe à la *Compagnie des mines de la Loire*, et la réunion a pris ce dernier titre. Le traité d'union attribue à la première de ces sociétés 24,302 parts ou actions, et à la dernière 33,331 ; d'autres opérations postérieures ont porté le nombre total des parts ou actions à 57,965.

Ces actions se négociaient à Lyon, le 6 novembre 1845, au prix de 1,140 francs [1], ce qui permet de supposer que l'on attribuait aux concessions réunies une valeur de plus de 66 millions de francs.

Indépendamment des actions attribuées à chaque adjonction, la

---

[1] Rapport de M. Mignerون.

Compagnie avait distribué, *en argent*, pour déterminer les réunions, une somme de 4 millions 60,705 francs[1].

Elle possédait alors vingt-cinq concessions entières sur les trente-huit en activité ; elle avait, en outre, dans cinq des treize concessions restantes, des intérêts dont l'importance est représentée par les chiffres suivants :

Verchères-Féloin, les 34/100; *Gravenand*, les 50/100; *Verchères-Fleur-de-Lis*, 34/100; *Crossagagne*, 34/100; et, sur la grande concession de *Roche-la-Molière* et *Firminy*, les 136/900.

Les vingt-cinq concessions agglomérées par la Compagnie portent, de l'aveu de M. Migneron, sur les gîtes « les plus beaux, les plus puissants et les plus précieux par les qualités ; » et il résulte du rapport de cet ingénieur, qu'en 1844 elles ont fourni les CINQ SIXIÈMES de la production du bassin de la Loire[2].

N'est-il pas suffisamment démontré, par ce simple exposé de faits, que toute concurrence dans l'exploitation des houilles de la Loire est à la veille d'être supprimée ; que la Compagnie, maîtresse absolue des cinq sixièmes de la production effective, et du canal de Givors, absorbera, quand elle le voudra, les exploitations dissidentes qu'elle ne domine pas déjà au moyen des parts considérables qu'elle a prises dans leurs intérêts; enfin, que la concentration qu'elle a opérée constitue un monopole monstrueux par la puissance et l'étendue de son action ?

Si on laisse s'établir définitivement un semblable état de choses, la hausse du prix de la houille, sur le vaste marché que dessert *exclusivement* le bassin de la Loire, n'aura d'autre modérateur que l'intérêt même des monopoleurs; toutes les fois qu'il sera démontré, par le calcul, qu'une hausse de prix devra procurer à la Compagnie un bénéfice supérieur à ce qu'elle pourrait lui faire perdre par la réduction de la consommation, on peut compter que cette hausse aura lieu ; elle ne s'arrêtera qu'au point où, pour les usages domestiques, la houille deviendrait à peu près aussi chère que le bois, et où il serait impossible de conserver la majeure partie de ses emplois industriels. Jusque-là, l'intérêt de la Compagnie déterminera inévitablement l'accroissement successif des prix.

Quant aux limites que pourrait opposer à cet enchérissement la concurrence des autres bassins houillers, nous nous bornerons à rappeler qu'un parcours de cent kilomètres, par la voie perfectionnée des chemins de fer, augmente chaque quintal métrique de houille de *un franc vingt centimes;* que le bassin le plus voisin de celui de la Loire en est séparé par une distance de 180 kilomètres ; que près de la moitié de la houille extraite dans l'arrondissement de Saint-Etienne

---

[1] Rapport de M. Migneron.

[2] Produit du bassin..... 12,250,120 quintaux mét.
Produit des mines réunies.. 9,762,998 —

se consomme dans cet arrondissement même, à des prix dont la moyenne ne dépasse pas un franc vingt centimes par quintal métrique, et qu'il faudrait ainsi, pour que les houilles du bassin *le plus voisin* pussent soutenir la concurrence dans la localité, que les prix actuels fussent triplés. Il est inutile, au surplus, d'insister sur la concurrence que pourraient se faire les différents bassins houillers, car le monopole pourrait ne pas rester circonscrit dans les limites de celui de la Loire. Si les trente-huit concessions productives, comprises dans ce dernier centre de production, peuvent être légitimement accaparées par une seule Compagnie ; si, comme l'affirment les organes du gouvernement, les concessionnaires de mines ont le droit *absolu, illimité*, de réunir, d'agglomérer les concessions [1], il n'y aurait pas la moindre objection à faire contre la fusion en une seule entreprise de toutes les exploitations houillères de la France.

Dans tous les cas, et même en ne tenant aucun compte de cette dernière éventualité, on a pu juger, par ce qui précède, de l'étendue des limites dans lesquelles le monopole de la Compagnie pourrait s'exercer. Nous allons tâcher maintenant de faire apprécier l'influence qu'il aurait probablement sur le sort de la partie de la population qui est le plus soumise à son action.

Une portion considérable de la production du bassin est employée au chauffage et aux autres usages domestiques : les effets du monopole sur cette partie de la consommation seraient moins vivement sentis que ceux qui pèseraient sur les emplois industriels de la houille, par la raison qu'ils seraient plus divisés. Toutefois, on ne sortirait nullement des limites du possible en affirmant que, sans trop de difficultés, le monopole parviendrait à faire peser sur la multitude des ménages qui n'emploient d'autre combustible que les houilles de la Loire, des charges égales, par exemple, à celles que leur imposent aujourd'hui, dans les villes, les octrois municipaux ; et l'on resterait au-dessous de la vérité en évaluant à la moitié de ces taxes l'impôt que les monopoleurs prélèveraient assurément sur la partie de la consommation dont il s'agit. Or, que l'on veuille bien se représenter l'effet que produirait sur la population de la localité une mesure ayant pour objet d'élever de moitié en sus les taxes d'octroi actuellement perçues dans les villes de Saint-Etienne, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, etc. ; n'est-il pas probable, et même certain, que l'autorité supérieure refuserait sa sanction à une semblable mesure, et que les fonctionnaires qui l'auraient proposée seraient hautement accusés d'imprudence ? Cependant l'autorité paraît voir sans inquiétude l'établissement d'un monopole qui menace les mêmes populations d'une aggravation de charges tout au moins égale à celle que nous venons de supposer ; elle prend même

[1] Voir le Rapport de M. Migneron, et les Discours de M. le ministre des travaux publics à la Chambre des députés.

le soin de défendre ce monopole contre les clameurs qu'il a soulevées. D'où vient cette diversité dans l'appréciation de deux genres d'impôts portant sur des consommations également urgentes ? Faudrait-il croire qu'aux yeux de l'administration l'impôt municipal, entièrement consacré aux hôpitaux, aux écoles, à l'éclairage public, aux fontaines et aux autres besoins collectifs des habitants, serait plus à redouter qu'un impôt de même importance, uniquement destiné à grossir les fortunes de quelques douzaines de riches actionnaires ?

Mais l'action du monopole des houilles sur les consommations domestiques, quelque grave et fâcheuse qu'elle fût, serait beaucoup moins désastreuse que celle qu'il exercerait sur les industries de la contrée ; c'est en vain que l'on répète que le premier intérêt de la Compagnie serait de ménager des industries qui lui offrent son principal débouché ; qu'en les mettant en péril, elle tuerait sa poule aux œufs d'or, etc., etc. Le seul intérêt de la Compagnie serait de réaliser, par tous les moyens, la plus forte somme possible de profits ; or, n'est-il pas vrai qu'en doublant, par la hausse des prix, le bénéfice moyen que lui donne actuellement chaque hectolitre de houille, elle pourrait conserver la somme des profits annuels qu'elle obtient aujourd'hui, alors même que, par suite de cette hausse, elle viendrait à réduire de moitié la quantité de sa production ? — N'est-il pas vrai qu'en opérant ainsi, elle gagnerait l'avantage de retarder l'épuisement de ses gîtes les plus riches, et de prolonger du *double* le temps pendant lequel elle aurait à recueillir chaque année les mêmes profits ? D'ailleurs, ne serait-elle pas maîtresse, si elle voulait moins songer à l'avenir qu'au présent, de grossir son reliquat annuel, en calculant les augmentations de prix de manière à ne pas amener dans la consommation des réductions équivalentes à l'accroissement de bénéfices que devrait lui procurer l'enchérissement des produits ?

Il n'est donc pas probable que la crainte d'une diminution dans la consommation fût un obstacle suffisant à la hausse des prix ; la Compagnie serait souvent intéressée à produire cette hausse, alors même qu'elle aurait assez d'importance pour arrêter complétement plusieurs établissements industriels.

Au surplus, les actionnaires de la Compagnie auraient le temps de faire d'amples moissons de gros dividendes avant d'arriver à déterminer l'abandon absolu d'une partie des industries qui font emploi de houille ; la plupart de ces industries ne seraient pas délaissées, même alors que le prix actuel du combustible viendrait à être doublé, car ce n'est, on le sait, qu'à la dernière extrémité et après s'être longtemps résignés à souffrir, que les entrepreneurs et les ouvriers voués à une branche de travaux se déterminent à y renoncer ; seulement, l'accroissement de frais résultant de l'élévation du prix de la houille devrait être compensé par une réduction équivalente dans les autres frais de production, et qui porterait inévitablement ou sur le bénéfice

des entrepreneurs, ou sur l'intérêt des capitaux employés, ou sur le salaire des ouvriers.

Ce serait une erreur de croire que l'enchérissement de la houille pourrait donner lieu à une augmentation proportionnelle sur le prix des produits fabriqués, et qu'ainsi, il pèserait en définitive sur les consommateurs et non sur les producteurs. Le prix des produits ne peut être haussé à volonté que lorsqu'ils sont l'objet d'un monopole, et tel n'est pas le cas de la plupart des industries qu'alimentent les houilles de la Loire; l'armurerie, la quincaillerie de fer, les taillanderies, les verreries de l'arrondissement de Saint-Etienne, ont à soutenir une concurrence active et très-divisée, tant sur les lieux mêmes que dans diverses parties de la France et à l'étranger; elles ne pourraient hausser le prix de leurs produits sans voir aussitôt les productions rivales s'emparer de leurs débouchés. Cette hausse leur est donc interdite, et si leurs prix de revient sont accrus par la cherté de la houille, elles ne pourront y remédier qu'en diminuant, comme nous l'avons dit, leurs autres frais de production. Il est à croire que le salaire des ouvriers fournirait la plus forte part de la compensation; et cependant, quand on sait à quel point ce salaire est déjà réduit pour les ouvriers quincailliers, armuriers, forgeurs, etc., il paraît difficile d'admettre qu'il pût être abaissé. Mais la misère a des degrés encore inconnus dans nos contrées, et jusqu'à ce que la faveur accordée aux grandes entreprises, à la concentration des capitaux et des travaux, aux monopoles de tout genre, ait rendu commun parmi nous le spectacle offert par les districts les plus malheureux de l'Irlande, ou par la misère non moins grande des mineurs d'Anzin, nous ne saurons pas jusqu'où peuvent aller les effets d'un semblable régime industriel, et le dénuement des ouvriers qui le subissent.

Ainsi, la Compagnie, sans supprimer les industries qu'elle alimente de houille, pourrait aggraver successivement leur position et les maintenir dans un état continuel d'assujettissement et de souffrance. L'existence de toutes les entreprises qui ont besoin d'une forte quantité de combustible serait entièrement subordonnée à sa volonté, et les entrepreneurs, incessamment dominés par la crainte de la hausse, paralysés par cette sorte d'épée de Damoclès que le monopole tiendrait constamment suspendue sur leurs opérations, finiraient par perdre toute liberté d'action. Il n'est pas nécessaire d'avoir une connaissance bien approfondie des conditions indispensables au succès, à la prospérité d'une industrie, pour concevoir facilement que des entreprises soumises à une telle oppression ne pourraient conserver qu'une existence chétive, et que tout développement, tout progrès ultérieur leur seraient interdits.

Cette oppression intolérable pèserait principalement sur les nombreuses usines ou fabrications qui, à diverses époques, sont venues se mettre à portée des houilles du bassin, dans les départements de la

Loire, du Rhône, de l'Isère et de l'Ardèche, déterminées dans le choix de leur position par la pensée qu'avec une concurrence suffisante, le prix de la houille serait toujours modéré dans le voisinage des lieux d'extraction. Mais, sous l'empire du monopole, ces avantages de la proximité seraient considérablement réduits; il arriverait même, dans certains cas, et par exemple, auprès des bords des rivières navigables, que les prix seraient souvent moins élevés sur les points où les houilles de bassins différents pourraient se faire concurrence, que sur d'autres points plus rapprochés des centres de production, mais compris dans le rayon du marché *exclusif* de chaque bassin. Les industries dont il s'agit perdraient donc en grande partie le bénéfice de leur situation, et les souffrances de tout genre qui en résulteraient, la gêne, les réductions de travaux, de revenus et de salaires, seraient ressentis par les soixante mille travailleurs qu'elles occupent.

Quant aux six mille ouvriers employés à l'exploitation du bassin, ils ont été l'objet, de la part des fondateurs du monopole, de tant de protestations d'intérêt, on a projeté en leur faveur tant d'institutions philanthropiques, de caisses de retraite, d'hôpitaux, de crèches, etc., qu'ils paraîtraient devoir être parfaitement rassurés sur leur avenir. Il n'en est pas ainsi néanmoins; les inquiétudes que leur inspire le monopole et qui déjà avaient amené la sanglante collision du 30 mars 1846, sont loin d'être calmées. Malgré toute protestation contraire, le sens commun indique aux ouvriers des mines que la substitution d'une entreprise unique à toutes les exploitations rivales qui, auparavant, se disputaient leurs travaux, ne saurait leur être avantageuse; ils sentent qu'ils se trouveraient dans la dépendance absolue de cette entreprise, qu'elle serait entièrement maîtresse des conditions de leurs concours, et qu'une fois que le monopole aurait reçu la sanction du temps, il serait assez fort pour rendre vaines les luttes qu'ils voudraient soutenir contre lui. Cette pensée domine chez les ouvriers les plus intelligents, et elle les empêche de voir, dans les témoignages de bienveillance, dans les promesses qu'on leur prodigue aujourd'hui, autre chose qu'un moyen de calmer des appréhensions qui pourraient se traduire en mouvements alarmants pour l'autorité, et de donner au monopole le temps de s'établir et de se consolider.

Ces craintes des ouvriers sont-elles sans fondement? Il est difficile de le penser, lorsque l'on sait qu'avec l'exploitation *morcelée* du bassin de la Loire, le salaire des ouvriers s'est élevé, en moyenne, à près de 3 francs par jour, tandis qu'à Anzin, sous l'empire de l'exploitation *unitaire* qu'on veut nous donner, ce salaire est resté au-dessous de 1 fr. 50 cent.

Si l'on cherche à se représenter la situation où pourrait se trouver la Compagnie des mines de la Loire dans quelques années, à une époque où son existence ne serait plus contestée, où le monopole lui serait définitivement acquis, où la valeur vénale de ses actions au-

rait atteint la limite que peuvent comporter les avantages de sa position, et où les derniers acquéreurs de ces actions sembleraient pouvoir légitimement prétendre à retirer des capitaux qu'ils y auraient affectés, un intérêt sortable ; si, disons-nous, on se représente une telle situation, il sera difficile d'admettre que les actionnaires n'accorderaient aucune attention à la différence du simple au double, existant entre les salaires qu'ils auraient à servir et ceux payés par la Compagnie d'Anzin. Et lorsqu'ils viendraient à calculer qu'un nivellement complet entre ces salaires, opéré sur six mille ouvriers, pourrait accroître leur bénéfice de *trois millions* de francs par an, il leur faudrait un degré d'abnégation et de désintéressement bien extraordinaire pour renoncer entièrement à un aussi riche profit. On peut être assuré qu'ils n'y renonceraient pas. Sans doute, l'opération du nivellement serait lente et difficile ; on ne pourrait y procéder que graduellement et à travers les émeutes et les grèves ; mais l'importance du résultat à obtenir motiverait suffisamment une longue persévérance, et même la résignation de la Compagnie aux pertes temporaires qui pourraient résulter des chômages. Elle aurait d'ailleurs en sa puissance tous les moyens nécessaires pour opérer successivement l'abaissement des salaires ; elle pourrait, par exemple, choisir les moments favorables pour diminuer l'étendue des travaux, afin de placer une partie de ses ouvriers dans la nécessité de venir plus tard lui offrir leurs services au rabais ; elle pourrait procéder partiellement au renouvellement des anciens ouvriers, éliminer peu à peu les plus récalcitrants, apporter tous les soins à recruter le plus grand nombre possible de travailleurs dociles et résignés, etc. On peut, du reste, s'en rapporter sur les moyens à employer, au génie de la spéculation, et l'on pourrait prédire, sans trop de témérité, qu'avec la puissance que lui donnerait le monopole, il parviendrait à abaisser le salaire des mineurs de la Loire au niveau de celui des ouvriers d'Anzin, avant que dix ou douze ans se fussent écoulés.

Il est superflu de discuter ici une objection faite par les défenseurs du monopole, et consistant à alléguer que les ouvriers mineurs dont on voudrait réduire le salaire pourraient abandonner leur profession, et trouver à la surface du pays, dans les diverses industries qui y sont en activité, des travaux plus lucratifs. On sait combien il en coûte aux ouvriers pour renoncer aux professions avec lesquelles ils se sont en quelque sorte identifiés, et quelles difficultés ils éprouvent, lorsqu'ils sont forcés d'en changer, pour trouver de l'occupation dans des branches de travaux pour lesquelles ils ne sont nullement formés. Les ouvriers des mines seraient aptes, tout au plus, aux travaux de la culture ; or, dans l'arrondissement de Saint-Etienne, le prix de la journée du cultivateur ne dépasse pas en moyenne 1 fr. 50 cent. Le salaire des mineurs pourrait donc être abaissé à ce taux avant qu'ils songeassent à changer de profession.

Si les observations qui précèdent ont pu suffire, malgré leur brièveté, pour faire apprécier toute l'étendue des dangers que présente le monopole des houilles de la Loire, et la funeste influence qu'il est appelé à exercer sur le sort des populations soumises à son action, on se demandera sans doute comment il arrive que ce monopole trouve des défenseurs parmi les principaux dépositaires de l'autorité publique, et quelles sont les compensations, les avantages assez grands qu'il pourrait offrir pour balancer la perturbation profonde qu'il doit apporter dans une multitude d'intérêts, et les désastreux résultats que nous venons de signaler. Or, ces avantages, si l'on veut bien ne pas donner ce nom à l'accroissement rapide et illicite de la fortune d'un petit nombre de spéculateurs, sont *absolument nuls*.

Les partisans intéressés de la réunion des mines avaient prétendu, dès l'origine des débats soulevés par leur entreprise, que l'exploitation *unitaire* du bassin serait infiniment plus favorable au bon aménagement, à la conservation de la richesse houillère, que l'exploitation morcelée; qu'il résultait, de ce dernier mode, des déperditions, des faux frais, des gaspillages, dont l'importance compromettait les intérêts de l'avenir. L'examen et la discussion ont démontré que ces assertions n'avaient aucun fondement. Les gisements houillers de la Loire sont naturellement séparés les uns des autres par de nombreuses *failles*, interruptions ou discontinuités de couches, qui empêchent qu'il pût résulter aucun avantage de leur exploitation en commun. M. le ministre des travaux publics, lui-même, a dit à la tribune, qu'il n'y avait pas la moindre utilité dans l'exploitation unitaire de gisements ainsi divisés, et qu'il serait à désirer que l'Association fût fractionnée de la même manière que les bassins géologiques qu'elle a à exploiter. Quant à l'économie que pourrait apporter à l'exploitation l'agglomération d'un certain nombre de mines, il résulte du témoignage écrit d'un homme compétent, d'un ingénieur des mines distingué, placé sur les lieux depuis longtemps[1]; qu'entre les prix de revient « d'une mine isolée et bien conduite, produisant *huit cents à « mille hectolitres par jour, et ceux de l'exploitation unitaire, il n'y a « pas de différence.* » Ainsi, au delà du degré d'importance qui permet à une entreprise de mines de produire 1,000 hectolitres par jour, 365,000 hectolitres par an, il n'y a plus aucun avantage à attendre, quant à l'économie de l'exploitation, d'une plus forte agglomération. On devrait donc s'applaudir si les concessions du bassin avaient été formées de manière à donner à chacune d'elles la possibilité de produire 1,000 hectolitres par jour. La division serait alors complétement rationnelle, et on ne pourrait pas lui reprocher d'être

[1] M. Fenéon, premier Rapport de la Commission municipale de Saint-Étienne, page 7.

trop morcelée, puisque de plus fortes agglomérations seraient sans utilité pour l'exploitation. Or, les trente-huit concessions actives du bassin de la Loire produisent aujourd'hui annuellement 16 millions d'hectolitres, ce qui fait pour chacune d'elles, en moyenne, plus de 421,000 hectolitres par an, c'est-à-dire, 56,000 hectolitres de plus qu'il ne serait nécessaire pour donner à chaque entreprise le degré d'importance *au delà duquel elle ne peut rendre l'exploitation plus profitable à l'intérêt général.* Il est donc bien évident que les trente-huit concessions dont il s'agit, loin d'être trop nombreuses relativement à l'importance de leur production, pourraient comporter quarante-huit à cinquante entreprises rivales, offrant les meilleures conditions, même sous le point de vue exclusif d'une exploitation plus profitable, et *sans tenir compte du besoin de concurrence.* S'il en est ainsi, on reconnaîtra que nous étions fondé à dire que les avantages de la réunion des trente-huit concessions en une seule entreprise sont complétement nuls.

Il n'y aurait donc aucune compensation à attendre du monopole en retour de ses déplorables effets. Examinons maintenant quelle pourrait être l'efficacité des garanties que le gouvernement propose d'opposer à ses abus.

M. le ministre des travaux publics a exposé à la tribune que la réunion des concessions ne leur ôtait pas le caractère d'unité et d'isolement que la loi a voulu leur imprimer; qu'un seul entrepreneur pouvait bien en réunir entre ses mains un nombre indéfini, mais seulement à la charge de les exploiter toutes; que cette obligation d'exploiter constituait, à elle seule, une garantie suffisante contre les abus du monopole, attendu que l'obligation de produire entraînait la nécessité de vendre, et que cette nécessité empêchait l'élévation des prix. Il y a dans cette argumentation une apparence de logique qui a pu séduire certains esprits; voyons, cependant, quelle est au fond sa valeur réelle.

Si tous les producteurs de blé de la France parvenaient à s'entendre pour confier à une entreprise unique la vente exclusive de leurs produits, pourrait-on soutenir que les consommateurs seraient suffisamment garantis contre les abus de ce monopole, par cela seul qu'il aurait été stipulé dans l'acte constitutif de l'entreprise que toutes les terres à blé continueraient à être cultivées? Nonobstant cette stipulation, la concurrence entre les vendeurs ne resterait-elle pas supprimée? Et bien que la quantité de blé pût rester la même sur le marché, les consommateurs devraient-ils espérer de l'obtenir d'un vendeur unique, à des conditions aussi modérées que celles résultant de la concurrence de plusieurs millions de vendeurs? Personne assurément ne voudrait soutenir l'affirmative, et évidemment elle n'est pas plus soutenable en ce qui concerne le monopole des houilles.

En admettant qu'avec ce monopole la production du bassin houil-

ler de la Loire se maintînt au niveau actuel, ou même qu'elle s'accrût proportionnellement au développement des besoins, — et c'est là tout ce que l'administration pourrait exiger, — en résulterait-il que l'unique détenteur de cette production fût, pour cela, moins libre de fixer les prix selon sa convenance? Les consommateurs pourraient-ils attendre de l'unique vendeur des conditions aussi avantageuses que celles résultant de l'active concurrence que se faisaient, pour la vente de leurs produits, tous les exploitants remplacés? Les besoins de houille ne sont, pas plus que ceux de blé, susceptibles d'ajournement, et les consommateurs seraient forcés de subir les conditions qu'il plairait au monopole de leur imposer, alors même que la quantité de l'approvisionnement serait en excès, car ils ne pourraient pas attendre que la nécessité de vendre eût amené les monopoleurs à reduire leurs prétentions. La garantie invoquée par M. le ministre des travaux publics n'aurait donc aucune efficacité, même en supposant que l'administration usât d'une grande sévérité envers la Compagnie relativement à l'obligation d'exploiter simultanément et largement toutes les concessions, supposition qui, d'ailleurs, n'est nullement probable. Les fondateurs de l'Association ne s'inquiètent guère de ce pouvoir de l'administration, puisqu'ils ont manifesté l'intention de concentrer leurs travaux sur les mines les plus facilement exploitables, les plus rapprochées des voies de transport, et de fermer toutes les autres pour un temps indéfini [1].

Les autres garanties proposées par l'administration sont énumérées dans le rapport de M. Migneron. Voici en quoi elles consistent :

« 1° Exiger de la Compagnie qu'elle se transforme en société anonyme;

« 2° Qu'elle insère dans le projet de statuts qu'elle devra soumettre à l'approbation du gouvernement, plusieurs dispositions réglementaires portant :

« Que le Conseil d'administration chargé de la gestion de l'entreprise aura son siége à Paris, mais pourra déléguer sur les lieux une Commission pour l'exécution de ses décisions;

« Qu'un commissaire du roi siégera dans ce Conseil s'il plaît au gouvernement d'en faire surveiller les opérations par un tel agent;

« Que la direction *supérieure* des travaux d'exploitation ne pourra être confiée qu'à un ingénieur désigné ou agréé par le gouvernement;

« Que les prix de vente de la houille ne pourront être élevés au dessus du taux où ils ont été fixés pendant le mois de novembre 1845 *que d'après une décision motivée du Conseil d'administration;*

« Enfin, que le salaire des ouvriers ne pourra pas être abaissé au-dessous du taux où il était à cette époque, *sans une décision motivée du même Conseil.*

---

[1] Mémoire de M. Rambaud-Bovet. — Notice remise au Conseil général de la Loire.

« 3° Insérer entre autres dispositions, dans l'ordonnance approbative des statuts, celles ci-après :

« Que la Compagnie serait tenue d'extraire de ses mines, chaque mois, une quantité de houille égale à celle qu'elle en a extraite pendant le mois de novembre 1845, et pouvant s'accroître chaque année dans la proportion déterminée par le préfet; qu'elle devrait avoir constamment sur les plâtres de ses mines, ou dans les magasins où la vente s'opère, le produit exigé de chacune desdites mines pendant un mois;

« Qu'elle serait tenue de livrer la houille aux consommateurs du département de la Loire à un prix qui ne pourrait dépasser la moyenne des prix des expéditions faites en dehors de ce département. »

En réfléchissant sur l'efficacité que pourraient avoir ces prétendues garanties, on ne peut s'empêcher de penser ce que l'honorable député de Saint-Etienne a exprimé à la tribune en ces termes : « Les conclusions du Rapport de M. Migneron présentent un caractère d'*impuissante simplicité* que je ne dois pas qualifier dans cette enceinte ; leur énonciation suffit pour constater l'inefficacité des moyens. »

N'y a-t-il pas, en effet, une singulière naïveté à présenter comme des garanties contre la hausse des prix ou l'abaissement des salaires, l'obligation imposée à la Compagnie de faire décider cette hausse ou cet abaissement par son Conseil d'administration, c'est-à-dire, par ses propres gérants?

Il résulterait de la nomination d'un commissaire du roi siégeant dans le Conseil d'administration de la Compagnie, et d'un ingénieur chargé de la direction *supérieure* des travaux d'exploitation, la création de deux nouveaux postes qui, probablement, seraient fort enviés ; mais il n'est pas permis d'y voir une garantie sérieuse contre les abus du monopole.

Quant à la détermination de la quantité de l'extraction, nous avons déjà vu qu'en supposant que l'administration tînt sévèrement la main à l'exécution de cette règle, elle ne constituerait pas un obstacle à la hausse des prix.

Reste la condition de ne pas élever les prix de la houille destinée aux consommateurs du département de la Loire, au-dessus de la moyenne des prix des expéditions faites hors de ce département. Nous n'insisterons pas sur l'extrême difficulté de faire observer une semblable règle, sur les vérifications incessantes qu'elle exigerait, etc., etc.; nous ferons seulement remarquer que le marché exclusif des houilles du bassin ne se borne pas au seul département de la Loire, qu'aucun autre bassin ne peut lui faire concurrence dans les départements du Rhône, de l'Isère, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Loire, etc.; que c'est dans ceux-ci que la Compagnie écoule la plus grande partie des houilles qui ne sont pas employées dans l'arrondissement de Saint-Etienne, et que la moyenne des prix des expéditions qu'elle y fait

sera toujours aussi élevée que celle des livraisons opérées dans le département de la Loire, quand même on ne lui en imposerait pas la condition, par la raison bien simple qu'elle y exercerait le même monopole.

Les garanties proposées sont donc sans valeur ; elles n'apporteraient aucune limitation efficace au plein exercice du monopole; d'où nous pouvons conclure qu'il n'y a d'autre préservatif réel contre ses abus et ses dangers, que sa RÉPRESSION, par l'application des dispositions pénales qui le proscrivent, et LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONCURRENCE, par la constitution nouvelle d'autant d'entreprises rivales qu'il y a de concessions octroyées.

Ce résultat pourra être obtenu par des moyens qui sont parfaitement connus de l'administration : M. le ministre des travaux publics a déclaré qu'il était suffisamment armé contre le monopole, 1° par l'art. 419 du Code pénal qui proscrit, en termes formels, « toute réunion entre les principaux détenteurs d'une même denrée, TENDANT à ne la vendre qu'à un certain prix... qui ne serait pas celui déterminé par la concurrence naturelle et libre du commerce » ; 2° par l'article 49 de la loi de 1810 et l'article 10 de la loi du 27 avril 1838, qui autorisent le retrait des concessions en cas d'abus pouvant *inquiéter les populations*. Après cet aveu, il ne peut y avoir discussion que sur l'opportunité de l'application des dispositions légales dont il s'agit.

Or, peut-on sérieusement contester que la réunion des exploitations de houille de la Loire, TEND à faire hausser le prix de cette denrée au-dessus de celui qu'aurait déterminé la concurrence? N'est-ce pas uniquement à cette tendance qu'est dû l'énorme accroissement de valeur obtenu subitement, et comme conséquence de la concentration, par les actions des mines agglomérées? n'est-ce pas exclusivement en vue des bénéfices ultérieurs du monopole que la Compagnie a pu offrir, pour *chaque action de* 1,000 *francs* des mines de *Roche-la-Molière et Firminy*, 5,000 francs argent et deux parts dans l'association générale, c'est-à-dire, plus de 7,000 francs? Ne faudrait-il pas un étrange aveuglement pour méconnaître une tendance aussi patente, aussi évidente aux yeux de tous, et ne constitue-t-elle pas un danger assez grand, assez *inquiétant pour les populations*, pour déterminer le retrait des concessions dont on abuse ainsi?

On a allégué que la liberté de l'industrie comportait la faculté de s'associer, d'agglomérer les entreprises, et ce, sans aucune limitation. Mais, d'abord, l'industrie des mines est soumise à une législation spéciale qui n'admet pas cette faculté d'agglomérer indéfiniment; et d'un autre côté, ce serait entendre singulièrement le principe de la liberté industrielle que d'admettre comme une de ses conséquences la faculté de *créer des monopoles*, c'est-à-dire le mode d'organisation qui peut le plus gêner cette liberté. La véritable industrie, nous l'a-

vons dit en débutant, consiste à perfectionner les moyens de production, à accroître les richesses, et les populations ne peuvent que gagner à l'extension de ses libertés : la fausse industrie se reconnaît à ce caractère, qu'elle n'ajoute rien à la richesse générale et qu'elle ne fait que la DÉPLACER injustement. Invoquer la liberté en faveur de ses manœuvres, c'est faire un étrange abus de mots ; autant vaudrait demander la liberté du vol, de la spoliation.

Nous nous bornerons à ce peu de mots quant à la légalité du monople, la question, sous ce rapport, devant être examinée ailleurs, et nous terminerons en rapportant des observations qui nous paraissent dignes d'être sérieusement méditées.

On craint, en faisant application des mesures sévères que nous venons de signaler, de froisser beaucoup d'intérêts liés à la nouvelle organisation fondée par la Compagnie des mines de la Loire; mais ces intérêts, compromis dans une opération éminemment abusive et dangereuse, appartenant en partie à des spéculateurs assez peu scrupuleux, sont-ils plus dignes de commisération que la masse de ceux que l'on sacrifierait sans pitié au monopole? S'est-on bien rendu compte de l'influence que pourrait exercer l'exemple de ce monopole sur toutes les industries qui peuvent se prêter à une semblable organisation, des effets désastreux que produirait la concentration progressive des entreprises, et des suites de l'oppression qu'un pareil régime ferait peser sur les populations s'il venait à se généraliser?

L'un des orateurs qui ont pris part à la discussion sur la réunion des mines de la Loire a dit à la tribune :

« Le sens dominant de notre révolution a été de subdiviser, de morceler les fortunes, afin que, par l'accessibilité de toutes ces parcelles, tous les citoyens pussent tour à tour s'élever à la dignité de propriétaires, et participer, dans une certaine proportion, au bienfait général, au bienfait qui consacrera dans tous les siècles cette révolution, une meilleure répartition des richesses, une meilleure division des propriétés.

« Eh bien, qu'autoriseriez-vous, monsieur le ministre, si vous persistiez à couvrir de votre éloquente parole le monopole effréné que nous vous dénonçons ? Vous feriez précisément le contraire de ce qu'a fait, de ce qu'a voulu la révolution française, vous agglomèreriez les capitaux, vous feriez dévorer les petites fortunes par les grands capitaux coalisés, c'est-à-dire, en deux mots, que vous feriez, par l'argent, cette contre-révolution qu'on a tentée de tant de manières. Et qu'en résulterait-il? des masses de richesses colossales d'un côté, des masses de misères effrayantes de l'autre...

« Il est temps de nous arrêter sur cette voie; il est temps de réfléchir à la pente sur laquelle nous placent, dans ce pays, les hommes dominés par l'appât des gains illégitimes. Il est évident que cette lèpre, dont je parlais tout à l'heure, ne se prend pas seulement aux

parties inférieures du corps social ; elle gagne la tête même, elle gagne les membres les plus élevés de la société, ces classes qui sont plus coupables de s'y abandonner, parce qu'elles n'ont pas l'excuse du besoin d'acquérir.

« Eh bien, les révolutions semblent quelquefois s'endormir et laissent défaire ce qu'elles ont fait ; mais ce sommeil n'est ni sûr, ni long, et elles reviennent rétablir ce qu'on a défait imprudemment contre leur pensée. »

Il y a, dans ces paroles de M. de Lamartine, autant de raison que d'éloquence. L'avenir du pays est fortement intéressé à ce qu'elles soient bien comprises.

Si la masse de la population, préoccupée d'une multitude d'autres intérêts, n'aperçoit pas tous les dangers dont elle est menacée par de semblables tendances, il appartient à ses représentants d'y veiller pour elle et de s'opposer, par une protestation solennelle, au déplacement et à la concentration des richesses que l'on tenterait d'opérer de nouveau par le moyen des priviléges ou des monopoles.

A. CLÉMENT.

MÉTHODE DE LA STATISTIQUE.

La recherche de la vérité est toujours difficile et parfois sans succès. Parcourez l'histoire : dans combien d'erreurs n'est-elle pas tombée! Examinez les sciences : combien, pour un vrai progrès, font-elles de faux systèmes! Ouvrez les annales de la justice : combien n'y trouverez-vous pas de funestes méprises! La statistique est soumise, comme toutes les œuvres humaines, à cette fatalité. Aussi son premier mérite est-il l'exactitude, la sincérité, la certitude des faits que ses chiffres transmettent. Elle peut l'obtenir, ce mérite, quand ses travaux sont faits avec conscience, et réglés par un jugement droit. Mais elle est encore dominée par une autre nécessité rigoureuse ; c'est la lucidité de l'exécution. Cette qualité, sans laquelle toutes les autres sont inutiles, on ne doit point l'espérer si l'on n'est aidé, secouru, protégé par la méthode ; il faut que ce soit elle qui serve de guide à travers le dédale des chiffres, la complication des matières et l'énorme extension des matériaux.

Il serait superflu de le dissimuler : dans nos pays les plus éclairés de l'Europe occidentale, où la moitié de la population ne sait ni lire ni écrire, et où la plus grande partie de l'autre ne le sait qu'imparfaitement, un livre de chiffres ne trouve que peu de personnes qui le comprennent, quelque lucide qu'il puisse être. Il n'en trouve point s'il est confus, obscur, désordonné, et s'il faut y chercher longtemps le terme numérique qu'on lui demande. Les ouvrages de statistique sont destinés aux hommes d'Etat, aux hommes d'affaires dont la vie est trop occupée pour leur permettre d'éclairer eux-mêmes des calculs informes. Il faut donc, pour qu'elle remplisse son objet, qu'une statistique soit, dans toutes ses parties, facile à concevoir ; qu'elle puisse servir à tous ceux qui ont besoin de la consulter, et qu'elle ne soit pas faite exclusivement en vue des savants. Il faut qu'elle réponde promptement et catégoriquement aux questions qu'on lui adresse, et qu'elle le fasse de manière à satisfaire ceux qui ne veulent connaître qu'un simple fait, et puis encore ceux qui veulent le connaître environné de tous ses détails et des témoignages par lesquels la preuve en est acquise.

On ne peut atteindre ce but que par l'adoption d'une méthode régulière, rationnelle, choisie, qui soit tour à tour synthétique et analytique, qui coordonne, agroupe et divise alternativement les faits numériques, et les expose lumineusement dans l'ordre naturel de la plus grande liaison existant entre les idées, les personnes et les choses.

Cette participation importante de la logique nous explique comment on peut être un calculateur habile, et n'être qu'un statisticien très-médiocre, puisqu'il faut, avant tout, pour s'élever jusqu'aux hauteurs de la science, la première de toutes les capacités intellectuelles, un esprit juste et pénétrant.

Il ne faut pas croire que la méthode borne son influence aux formes dont elle revêt un sujet. Quand la logique est introduite dans une science, elle en corrige les aberrations. C'est ce qui advient à la statistique, et lui donne de nos jours une existence nouvelle. Autrefois, marchant au hasard, elle s'appuyait sur la méthode d'inductions qui l'égarait dans le vaste champ des conjectures. Elle a renoncé maintenant à suivre ce guide infidèle ; et ce ne sont plus que quelques esprits rétifs qui s'obstinent à s'en servir.

La méthode naturelle, qu'on pourrait nommer méthode d'exposition, est la seule qui soit digne de l'avenir promis à la statistique. Elle est très-simple, et c'est pourquoi elle n'a prévalu qu'après les autres. On a fait de la botanique pendant deux mille ans avant d'arriver à la méthode que nous devons à Jussieu. Cette méthode consiste, pour la statistique, à enregistrer, dans un ordre régulier, tous les faits numériques qui constituent les éléments d'un sujet quelconque. Ainsi, lorsqu'il s'agit des établissements de bienfaisance ou de ceux de répression, on prend pour unité les malades ou les détenus de chaque hôpital ou de chaque prison, et l'on fait l'histoire de leur destinée, en suivant de mois en mois, d'année en année, la situation et les mouvements de chacun de ces établissements. Faut-il entreprendre la tâche épineuse d'une statistique de l'industrie ; chaque manufacture, chaque exploitation devient une unité absolue. Les matières premières, les produits fabriqués, leurs quantités, leurs valeurs, le nombre des ouvriers, leurs salaires, les machines et toutes les parties du mobilier de l'établissement, sont énumérés d'abord en détail, et ce n'est que postérieurement, qu'en groupant les chiffres ainsi posés, on en forme des tableaux collectifs, par localités et suivant la nature des produits.

Sans doute, cette méthode d'exposition exige de longs développements, qui peuvent paraître oiseux à beaucoup de personnes ; mais elle a cet avantage immense, que chacun peut apprécier la rectitude des éléments, procéder à leur vérification, refaire les calculs d'ensemble, et s'assurer de l'exactitude de toutes les opérations. La statistique exécutée de cette manière est véritablement expérimentale ; elle met sous les yeux du public les témoignages complets de ses assertions ; elle ne procède point par induction, comme on le faisait jadis ; elle associe chacun au travail de ses supputations, dont l'unique objet est de combiner, sans les altérer le moindrement, les chiffres primitifs.

Dans un seul cas, la statistique est obligée de renoncer à ce système d'exposition complète des éléments de ses calculs. C'est lorsque

leur abondance est si grande, qu'elle met obstacle à leur publication. Mais ce n'est là qu'une exception bornée à la statistique agricole des grands Etats de l'Europe, ceux qui ont, comme la France, trente à quarante mille communes. On conçoit qu'il faut nécessairement resserrer d'aussi nombreux documents que ceux fournis par tant de localités, car ils formeraient pour la France une bibliothèque de 250 volumes in-4°, de 300 pages chacun. Afin de les limiter à des proportions convenables, on décompose, *chiffre par chiffre*, les tableaux des communes, afin d'en former des tableaux d'arrondissements ou de districts, divisés par nature de produits.

Ainsi, les chiffres des 37,300 communes du royaume ont été réduits, dans la statistique agricole de ce pays, de façon à représenter ceux des 363 arrondissements ; et les 1,342,000 nombres primitifs, qu'ils contenaient, ont été transformés en 13,176, qui ont les mêmes valeurs. En d'autres termes, le travail étant trop vaste pour être usuel, on en a changé l'échelle, qui, de mille, a été réduite à cent environ. Mais chaque chose a gardé son intégrité, représente la même image, et conduit identiquement aux mêmes résultats. L'expression seule est restreinte, afin de pouvoir entrer dans un cadre mieux approprié à l'utilité publique.

Il y a dans la méthode d'exposition, nous devons l'avouer, un très-grave inconvénient : c'est d'exiger sur chaque sujet une exploration approfondie et d'une telle étendue, qu'il faut, pour y réussir, beaucoup de temps, de travail, de persévérance, avec toute l'autorité du gouvernement, le bon vouloir des magistrats, depuis les maires des communes rurales jusqu'aux préfets, et, de plus, une grande tranquillité d'esprit dans la population, et une disposition pleine de confiance et de sécurité, sans quoi l'on doit s'attendre à une multitude d'obstacles invincibles.

La méthode d'induction évitait autrefois tous ces écueils, et permettait d'entreprendre une statistique, sans autre base qu'une donnée unique, dont on faisait l'usage le plus étendu et le plus téméraire. En voici quelques exemples dont le souvenir est recommandé par les noms les plus illustres.

Au commencement du dix-huitième siècle, Vauban, voulant connaître la production agricole de la France et le revenu qu'elle donnait au pays, eut recours à un moyen, qui nous semble étrange aujourd'hui, mais qui ne laissait pas alors d'être ingénieux. Habitué, par la science de la guerre, aux calculs et à l'observation, il fit, en détail, la reconnaissance topographique de plusieurs parties de nos provinces, et il détermina quelle était, dans un territoire d'une lieue carrée moyenne, l'étendue des terres arables, des vignes, des pâturages, des bois, et quels étaient leurs produits en quantités et en valeurs. Partant de la supposition que les chiffres qu'il obtint ne différaient point de tous ceux qu'aurait fournis l'exploration de la surface entière

du royaume, il les multiplia autant de fois que cette surface avait de lieues carrées; concluant ainsi d'un à 25,000, en réalité, ou, comme il l'imaginait, d'un à 30,000, attendu qu'on exagérait alors, d'un cinquième, la grandeur du territoire.

Les nombres qu'il a donnés n'étaient nullement, comme on l'a cru, des chiffres vrais, exprimant l'état réel du pays; ils n'avaient, pour tout fondement, qu'une induction hardie dont l'excuse était dans l'impossibilité de mieux faire, pour tâcher d'arriver à la vérité.

Un siècle après, aucun progrès n'avait encore été fait. Un savant agronome anglais, Arthur Young, ayant vainement cherché, en parcourant nos provinces, des nombres qui en fissent connaître l'état physique et agricole, imagina y suppléer par le procédé suivant : il porta ses observations sur une carte générale de la France, qu'il découpa soigneusement, d'après les indications qu'il y avait inscrites; il pesa chacun des fragments; puis comparant au poids total chacun des poids partiels, il détermina, par les rapports de ces deux termes, chaque sorte de superficies, suivant sa nature et sa destination. On ne saurait pousser plus loin la témérité de la méthode de déduction.

Un autre expédient moins bizarre, mais presque aussi hasardé, fut mis en œuvre, en 1790, par l'un des hommes les plus illustres de cette époque si féconde, Lavoisier. Le comité de l'Assemblée nationale, chargé de préparer l'établissement de l'impôt d'après des bases rationnelles, ne trouvant de données positives nulle part, recourut aux lumières de ce savant, qui ayant été l'un des fermiers généraux, devait avoir élaboré, avec les avantages d'un esprit supérieur, toutes les notions statistiques qu'on possédait alors. Dans l'écrit rédigé pour répondre au vœu du comité, Lavoisier se servit d'un accessoire qu'on négligerait aujourd'hui, et il en fit le fondement de ses supputations. C'est le nombre des charrues qui existaient alors; il en déduisit l'étendue des terres en culture, puis les quantités de la production et de la consommation, ces nombres que nos investigations n'obtiennent qu'avec des peines infinies.

Lorsqu'on étudie les résultats auxquels Vauban et Lavoisier sont parvenus à l'aide de ces procédés étranges, on est fort étonné de leur trouver tous les caractères de la vérité; et l'on est tenté de croire qu'il y a des hommes de génie qui sont doués de la prescience des nombres, et dont l'esprit pénétrant arrive à son but, même en suivant une mauvaise route.

On ne peut refuser ce privilége à M. Necker, qui, en 1784, n'osant entreprendre un recensement général de la population de la France, déduisit du nombre des naissances le nombre des habitants, en adoptant la proportion d'une à 25,75. Mais il faut dire que, dans cette application de la méthode d'induction, il fut guidé par l'exemple de deux statisticiens distingués, Messance et Montyon, et qu'il s'environna de toutes les données qui pouvaient écarter l'erreur.

A une époque si rapprochée de nous qu'on ne s'attend guère à la voir prêter sa date à un exemple nouveau de cette ancienne méthode, le ministre Chaptal s'en servit délibérément dans son ouvrage sur l'Industrie. Il y présenta un cadastre de l'agriculture et un tableau de ses produits, qu'on admit en toute confiance, comme provenant de travaux statistiques exécutés pendant la période impériale. Pour reconnaître l'erreur de cette supposition, il a fallu retrouver les chiffres de ce travail très-loin des sources qu'on leur attribuait. Le tableau que M. Chaptal a donné de l'étendue des terres arables, des vignes, des prés, des bois, n'est rien autre chose que celui dressé, en 1817, par M. Hennet, directeur du cadastre, et inséré par lui (p. 224) dans un rapport au ministre des finances de ce temps. Mais, en examinant ce document, on éprouve un singulier mécompte. On reconnaît qu'alors le territoire cadastré n'excédait pas 7,326,000 hectares, ou moins d'un septième de la surface de la France; et le tableau de M. Hennet, reproduit par M. Chaptal sans en indiquer l'origine, est établi sur l'hypothèse que les 44,675,000 hectares restant à cadastrer, et formant les six autres septièmes du royaume, étaient parfaitement identiques avec les premiers, tant dans la nature que dans la destination de leurs terres. Conséquemment, cette similitude n'avait d'autre base, pour chaque centaine d'hectares, que le cadastre de 14 d'entre eux, d'où l'on déduisait celui de 86, qui était inconnu. En finissant ce travail, M. Hennet avait prétendu seulement indiquer la forme du tableau général qu'on pourrait exécuter après l'achèvement du cadastre; et il croyait si peu que les chiffres qu'il hasardait seraient présentés, au bout de deux ans, comme des nombres réels, qu'il commença son énumération en disant : « Si l'on pouvait tirer de ces résultats partiels des inductions générales, voici quelle serait, à la fin du cadastre, la statistique territoriale du royaume. » Il lui était impossible de présenter plus clairement le caractère hypothétique de ce tableau; et, d'ailleurs, il suffisait, pour s'en convaincre, d'en examiner la construction.

L'inventaire de la production agricole qu'on trouve dans le même ouvrage n'a pas une beaucoup plus grande valeur que la détermination des surfaces. L'auteur annonce qu'il en a tiré les chiffres des états fournis au gouvernement pendant quatorze années consécutives; il s'ensuivrait que ces documents remonteraient jusqu'en 1805, et comprendraient toute la période impériale, avec le commencement de la Restauration. Mais alors, comment n'en aurait-on fait aucun usage dans l'exposé sur la situation de l'Empire au commencement de 1813, œuvre de statistique où d'aussi importants résultats eussent nécessairement pris place? Il est certain qu'on ne possédait alors rien de semblable; et il faut croire que cet inventaire a été établi d'après les aperçus de l'état des récoltes qui sont envoyés chaque année au ministre par les préfets, et qui sont bien plutôt des documents admi-

nistratifs que statistiques, puisqu'ils ne résultent que d'appréciations faites en masse. Cependant, et quoiqu'on ne puisse attribuer aucune autre source à cet inventaire, lorsque nous en avons vérifié les chiffres, en les comparant à ceux des originaux, ils se sont trouvés tout à fait différents; et la meilleure opinion qu'il soit possible d'en avoir, c'est qu'ils ont été remaniés pour en former des moyennes arbitraires, dans lesquelles on ne peut reconnaître les nombres officiels.

Nous n'avons pu nous dispenser de citer, quoiqu'à regret, cet exemple notable de la méthode d'induction, parce qu'il montre comment des hommes recommandables se laissent entraîner sur la pente qui conduit du connu à l'inconnu; et comment, pour la satisfaction de compléter quelques chiffres vrais par des chiffres déduits, spécieux et trompeurs, ils s'exposent à la dure alternative de faire douter de leur sincérité, ou de la rectitude de leur jugement. La seule excuse qu'ils puissent avoir est la multiplicité des exemples de ces opérations fallacieuses, qui semblait alors autoriser cette étrange manière de rechercher la vérité.

Le choix d'une méthode rigoureuse est non-seulement nécessaire pour conduire une exploration statistique à des résultats incontestables, il est même essentiel à la possibilité de son exécution, et l'on peut, malgré toutes sortes d'avantages, échouer dans une telle entreprise par l'unique effet d'une mauvaise méthode, qui suscite des obstacles qu'aucun pouvoir ne saurait surmonter. Deux fois cette seule cause l'a emporté sur la volonté de Louis XIV et sur celle de Napoléon, en rendant inefficace le projet d'une statistique de la France. A la fin dix-septième siècle, et au commencement du dix-neuvième, lorsqu'on projeta cette œuvre difficile, au lieu d'en concentrer l'exécution en appelant de toutes parts les matériaux qui devaient servir à la composer, on s'opiniâtra à la faire exécuter simultanément dans les provinces et dans les départements, imaginant que l'on pourrait former une statistique générale de toutes ces statistiques partielles. Il en fut tout autrement : nonobstant la domination altière des souverains qui avaient prescrit ces travaux, et malgré l'intérêt qu'ils leur accordaient personnellement, un très-petit nombre de ces statistiques locales furent achevées; plusieurs restèrent incomplètes, et la plupart ne furent pas même commencées. Il y en eut quelques-unes faites avec un talent remarquable; mais en les rapprochant les unes des autres, on n'y trouve point d'unité de composition. Chaque intendant, chaque préfet se croyant, par sa haute position, affranchi de la contrainte qu'un programme général lui imposait, fit tout différemment afin de faire beaucoup mieux, et réussit seulement à rendre son travail à peu près inutile, puisqu'il ne put être comparé à aucun autre. Ainsi le défaut de méthode réduisit, à cent ans de distance, les mémoires des intendants de la monarchie de Louis XIV, et les statistiques des préfets de

l'Empire à un médiocre intérêt de circonscription, et les empêcha de jeter la moindre lumière sur la grande unité nationale de la France [1].

AL. MOREAU DE JONNÈS.

AGITATION

POUR

LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

I. TROISIÈME RÉUNION PUBLIQUE A PARIS (24 novembre).

Cette troisième réunion avait attiré plus de deux mille personnes. M. le duc d'Harcourt occupait le fauteuil ; il était assisté de MM. Dunoyer, Blanqui, Léon Faucher, Louis Reybaud, Michel Chevalier, Wolowski, Ortolan, Riglet, Potonié, Peupin, Louis Leclerc, membres du Conseil d'administration ; Frédéric Bastiat, secrétaire général ; Joseph Garnier, Coquelin, Fonteyraud, de Molinari, Guillemin et Blaise, secrétaires-adjoints. On remarquait dans l'assemblée MM. Brosset, président de l'Association pour la liberté des échanges, de Lyon ; Arlès-Dufour, membre du Conseil général du commerce ; le comte Jean Arrivabene, vice-président de l'Association belge du libre échange ; beaucoup de notabilités du commerce, de l'industrie, de l'administration, du barreau, de la magistrature, ainsi qu'un grand nombre d'ouvriers et d'élèves des écoles.

M. le duc D'HARCOURT a ouvert la séance par un discours dans lequel il a rapidement énuméré les reproches adressés à l'Association, et il a répondu à chaque reproche en quelques mots pleins de tact et d'esprit. Voici comment l'orateur s'est exprimé en finissant :

Ce que nous demandons, nous, c'est que le travail soit libre, qu'il n'y ait pas une nature d'industrie qui soit obligée de payer des primes et des priviléges aux autres. Est-ce que nous autres qui faisons des chemins de fer, qui contribuons naturellement à une des plus grandes opérations industrielles des temps modernes, est-ce que nous ne sommes pas des travailleurs nationaux ? De quel droit ces messieurs nous rendent-ils cette opération si difficile, si peu fructueuse, quelquefois même impossible dans certaines localités ? Y a-t-il quelque article du Code qui les y autorise ? Est-ce que nous autres qui construisons des navires, qui avons besoin de tôles à bon marché et en quantité pour diminuer les frais de la navigation, qui adressons tous les ans pour cela des doléances aux Chambres, est-ce que nous ne sommes pas des travailleurs nationaux ? Libre à vous de faire du fer, comme à nous de faire des navires ; mais pourquoi est-ce vous qui recevez la prime et nous qui la payons ?

[1] Extrait des *Éléments de statistique* actuellement sous presse.

Est-ce que tous les hommes qui font du savon à Marseille, que vous venez de ruiner pour procurer quelque bénéfice à des industries privilégiées du Nord, ne sont pas aussi des travailleurs nationaux? Est-ce que l'industrie parisienne, qui produit pour 400 millions, qui n'a pas de rivale, qui a tant à gagner à la liberté, n'est pas une industrie nationale? Est-ce que 6 millions d'hommes qui travaillent à la terre, qui depuis trente ans disent que vous leur fermez tous les débouchés par les représailles que vous attirez sur eux en raison de l'élévation de vos tarifs, est-ce que ce ne sont pas des travailleurs nationaux? Est-ce que, par hasard, c'est le privilége qui constitue la nationalité? (Applaudissements.)

Quelle est notre situation, que voulons-nous? Nous ne demandons qu'une seule chose, c'est que la classe ouvrière puisse avoir la nourriture, le vêtement au meilleur compte possible. Que répondent à cela nos adversaires? Ils n'ont qu'une seule réponse; ils nous disent : Nous abaisserons le salaire. Libre à eux de se conduire à leur guise, ce n'est pas nous, qui sommes des apôtres de la liberté, qui voudrions la ravir à personne. Il est singulier que, dans une situation semblable, ce soit nous qui soyons les adversaires des ouvriers, et que ce soit ces messieurs qui en soient les patrons exclusifs, les divinités tutélaires. Vous voyez que nous ne sommes pas si noirs que l'on voudrait nous faire paraître, et ce qui le prouve encore mieux que nos paroles, ce sont les adhésions des manufacturiers les plus distingués du royaume, que l'on a cités. J'espère bien qu'avec leur concours, leur appui, notre industrie sortira un jour resplendissante des entraves dans lesquelles l'égoïsme et l'intérêt privé voudraient la faire languir. (Applaudissements prolongés.)

Après M. le duc d'Harcourt, le premier orateur inscrit était M. Léon Faucher. L'honorable député de Reims a d'abord signalé à l'auditoire la ligne de conduite suivie par l'Association protectionniste pour combattre la proposition de M. Say au Conseil général. Cette Association a demandé qu'on attendît les résultats de l'enquête qu'elle se propose de faire, comme si une pareille enquête, accomplie dans l'ombre, par les intéressés eux-mêmes, pouvait avoir plus d'autorité que celle de 1834, qui n'a été que l'écho des privilégiés! Encore ne s'agissait-il, à cette époque, que de la suppression des prohibitions, et l'enquête était conduite par l'autorité.

M. Léon Faucher cite ensuite et commente plusieurs passages de l'incroyable lettre que le comité Odier a écrite au Conseil des ministres pour demander, à mots fort transparents, la destitution des professeurs d'économie politique, pour intimider le ministère et le forcer à faire une déclaration inconstitutionnelle contre l'Association pour la liberté des échanges. L'orateur a qualifié en termes fort sévères cette démarche inouïe, et l'auditoire s'est associé à son indignation lorsqu'il a compris combien les chefs de la protection se laissaient aveugler par l'intérêt, au point de demander au pouvoir la violation de la liberté d'enseignement et de la liberté de la presse; au point de menacer les ministres de la colère des ouvriers et de la révolte des manufactures : et cela parce qu'il y a des professeurs, une association, et des journaux qui prêchent les doctrines de Turgot, d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say!

L'orateur finit cette première partie de son discours par ces paroles vivement applaudies :

Dans le document que je viens d'analyser, le comité prohibitionniste étale les adhésions qu'il a reçues. Messieurs, ce n'est pas là une circonstance sans exemple ni un phénomène isolé. Dans tous les temps, sous tous les régimes, toutes les classes pri-

vilégiées ont fait des démonstrations pareilles. Rappelez-vous ce qui est arrivé en 1789, à cette époque où la noblesse était encore tout dans le pays ; elle dominait le gouvernement, elle avait les emplois, elle commandait les armées de terre et de mer, elle était cantonnée dans toutes les campagnes du royaume ; elle y commandait foi et hommage. La noblesse, le premier et presque le seul pouvoir de l'Etat, envoya des députés aux Etats généraux. Ces députés, vous le savez, en s'opposant aux réformes, rendirent une révolution inévitable. Lorsqu'ils arrivèrent encore enivrés de leur puissance, fiers de cette force qui était consacrée par huit siècles de possession, ils se croyaient seuls dans le pays ; et quand on leur parlait de cette multitude qui passait sous leurs yeux, qui n'avait pas encore de nom, quand on leur demandait : « Qu'est-ce que le tiers Etat ? » ils répondaient : « Rien. »

Le tiers Etat voulut être quelque chose, et l'on s'aperçut bientôt qu'il était vrai, ainsi qu'un publiciste profond, M. Sieyès, l'avait révélé, que le tiers Etat était tout le monde. Et nous aussi nous sommes à la veille d'une révolution commerciale ; plaise au Ciel que nous restions maîtres d'en modérer le mouvement, et d'élever par degrés le pays à cette situation nouvelle ! Mais, à la veille de ce grand changement, qui sera une réforme si on le veut, qui sera une révolution si on ne veut pas qu'il soit une réforme, je jette les yeux devant moi, et je me demande : Qu'y a-t-il en face de cette noblesse privilégiée de l'industrie, qui se vante d'être tout et qui compte le reste pour rien ? Il y a, messieurs, le public consommateur, et le public consommateur, si nos adversaires le comptent pour rien, moi je dis, en reprenant le mot de Sieyès, que c'est déjà tout le monde.

M. Léon Faucher a ensuite voulu faire pénétrer son auditoire dans la métaphysique passablement embrouillée de la prohibition, et a montré qu'en définitive, les partisans de ce système ne pouvaient se tirer des difficultés où ils sont obligés de s'acculer eux-mêmes, que par les plus choquantes contradictions.

En 1834, il s'agissait, comme aujourd'hui, de lever les prohibitions, et tel fut l'objet de l'enquête. Que nous disaient alors les fabricants qui étaient en possession de ce triste privilége et dans l'intérêt desquel on l'avait institué ? Ils nous disaient : « Nous ne pouvons pas lutter avec l'Angleterre (car c'est l'Angleterre qui est toujours le terme de comparaison) ; l'Angleterre a la houille à bas prix, le fer à bas prix, les capitaux pour rien, les matières premières sans droit ; donnez-nous tout cela, et alors vous pourrez remplacer la prohibition par des droits modérés. Ils faisaient le compte, ils entraient dans le détail du prix de revient, et chacun présentait ses calculs. L'Angleterre, selon les uns, avait 40 pour 100 d'avantages sur nous ; selon d'autres 30, et selon d'autres 20 pour 100. Nous nous adressons aujourd'hui aux mêmes hommes, nous leur disons : Vous demandez à recevoir les matières premières dans les mêmes conditions que les fabricants anglais ; nous venons vous les offrir, nous venons faire cesser cette cause d'infériorité, que vous pouvez mettre au compte de la loi ; nous proposons que les matières premières soient admises en France sans payer de droits, ou du moins à des droits tellement réduits que l'influence du tarif n'entre pas pour un prix considérable dans les éléments de la fabrication. Mais à peine leur faisons-nous cette offre gracieuse, qui semblait devoir combler tous leurs vœux, qu'à l'instant même ils font volte-face, les calculs changent, et l'on groupe les chiffres autrement ; on trouve, cela s'est passé dans une assemblée récente, que si le fer est aujourd'hui d'un prix très-élevé, la surcharge n'entre que pour 1 pour 100 dans les prix de revient de la fabrication ; que la surcharge que les droits font peser sur la houille ne s'élève qu'à 1/4 pour 100. Quant à la laine et au coton, les uns disent, c'est bien 5 pour 100 ; les autres,

c'est peut-être 6 ; enfin, somme toute, ils arrivent à un chiffre de 6 1/4, 6 1/2. Voilà ce qui a remplacé les 30 à 40 pour 100 dont on faisait tant de bruit il y a douze ans. Quand vous leur offrez les matières premières sans droit, il se trouve qu'ils n'en veulent plus, ils vous répondent : « A quoi bon? ce n'est rien. » (Applaudissements.)

L'orateur a également fait allusion à la déclaration des marchands de vins de Reims, qui consentent à sacrifier leurs intérêts à la protection, et qui ne se sont pas demandé s'ils avaient le droit de sacrifier à leurs amis politiques les autres vignobles, l'industrie des soies, la manufacture parisienne et toutes les branches de travail non protégées.

Il a dit que depuis quinze ans les transports s'étant améliorés, les Chambres avaient donné à ce soin des centaines de millions ; que les escomptes à Paris étaient tombés à 2 1/2 et 3 pour 100, et que finalement les prohibitionnistes n'ont plus de raison d'être en dehors du droit commun. D'autre part, il a montré la richesse progressive des propriétaires des forêts et la hausse des actions d'Anzin, de Douchy, de Terre-Noire, de Dangeville, et il en a tiré la même conclusion.

M. Léon Faucher a achevé son discours par ces paroles :

Vous connaissez notre but, nous marchons à la liberté; mais à la liberté telle qu'elle est possible dans les sociétés humaines, avec la condition du temps et avec la condition aussi de s'accommoder à l'état social. Quant aux moyens, messieurs, nous sommes disposés à accepter tout ce qui rendra notre marche mesurée et sûre. Nous pouvons être modérés, car nous avons la raison pour nous ; et, à la fin, c'est la vérité qui mène le monde.

M. Peupin a eu la parole après M. Léon Faucher. L'honorable prud'homme ouvrier a été accueilli par tout l'auditoire avec une bienveillance marquée, et plusieurs passages de son allocution ont été couverts d'applaudissements.

M. Peupin a déclaré protester contre le système prohibitif actuel dans l'intérêt de la classe ouvrière. Il trouve ce système tyrannique, injuste et immoral : tyrannique, parce qu'il force l'ouvrier à acheter aux uns plutôt qu'aux autres; injuste, parce qu'il lève un impôt en faveur d'une classe; immoral, parce que l'impôt qu'il établit pèse sur les objets de première nécessité pour le pauvre. « Si un ouvrier gagne 3 francs, a-t-il dit, les droits protecteurs lui prennent 75 centimes ou le quart de sa fortune. »

M. Peupin a ensuite examiné la situation de notre industrie en général, qu'il ne trouve point inférieure à celle de l'industrie anglaise; il a protesté contre le tarif des bestiaux, qui a renchéri la nourriture de l'ouvrier; il s'est très-spirituellement moqué de *l'invasion* des bœufs étrangers, et il a fini en disant :

Je proteste aussi contre ce brevet d'amour national qu'ils se sont décerné, et je dis que moi, partisan du libre échange, j'aime autant et plus qu'eux, peut-être, la France, notre patrie, si je considère le Russe, l'Allemand, l'Anglais, comme autant d'amis qui donnent satisfaction à mes besoins tout en satisfaisant les leurs : quand ils me donnent, en échange de l'argent ou des produits qu'ils emportent, le chanvre, le blé, la viande, le fer et la houille qui me sont nécessaires, ce n'est pas là une *invasion*. Mais si l'on venait me dire : Les nations étrangères viennent en armes, comme en 1814, pour nous rançonner et nous dicter des lois, oh ! alors, moi, homme du peuple, je dirais à mes fils : Enfants, marchons ! et, grâce à Dieu, à nos cœurs, à nos bras, nous en aurions justice. (Mouvement.) En attendant ce jour que je ne crains ni ne désire,

e m'adresse à vous, messieurs : je vous en prie, unissez vos efforts aux nôtres. Aidez-nous à combattre l'ennemi commun, le monopole, le privilége, l'exploitation organisée ; venez en aide aux travailleurs, car ils demandent ce qui pour eux n'existe pas : l'*égalité devant la loi*.

M. Peupin s'assied au milieu des applaudissements.

La parole est donnée à M. Ortolan, professeur à l'Ecole de droit, membre du Conseil général du commerce.

Cet orateur a traité un sujet à peu près nouveau. Il a du moins fourni la démonstration historique d'une proposition souvent invoquée dans les discussions des douanes, à savoir, que le régime protecteur n'est autre chose que la féodalité de l'industrie.

Messieurs, en étudiant le système de notre ancienne organisation sociale, et celui de notre organisation industrielle actuelle, il est une similitude qui m'a frappé. Ce qu'a été la féodalité à l'une de ces organisations, le régime protecteur l'est à l'autre. Plus j'ai pénétré dans les détails, plus cette vérité s'est trouvée démontrée. De telle sorte que je puis la proclamer ici en toute assurance : le régime protecteur n'est autre chose que la féodalité de l'industrie. Veuillez l'examiner un moment avec moi, et vous en demeurerez convaincus.

Il y a dans l'histoire des sociétés humaines un mot qui est vieux, c'est celui de *liberté* ; mais il y en a un qui est nouveau, c'est celui d'*égalité*. Les anciens peuples, et surtout les républiques anciennes, ont beaucoup parlé de liberté ; mais elles avaient es esclaves et les classes inégales d'hommes dans la cité. Notre moyen âge a eu bien des agitations, bien des insurrections, bien des guerres pour ses libertés ; mais les libertés du moyen âge n'étaient qu'un long, qu'un inextricable tissu d'inégalités ; et ce système a duré jusqu'à notre révolution de 89. Voilà où nous en sommes encore pour le commerce et l'industrie. Nous avons le principe de la liberté du commerce, de la liberté d'industrie, en ce sens que chacun peut librement ouvrir un magasin, monter une usine, se livrer à une confection, à une production quelconque ; mais le régime protecteur est là, c'est-à-dire que les conditions de prospérité pour chacune de ces industries forment un long et inextricable tissu d'inégalités. (Approbation.)

Le génie inventif de la féodalité, dans les inégalités qu'il a imaginées, a été prodigieux. En laissant de côté toutes celles qui tenaient à l'ordre politique ou purement personnel, pour ne prendre que celles qui se référaient à l'intérêt financier, et en ne choisissant même que les principales d'entre ces dernières, quel nombre considérable et varié n'en trouvons-nous pas ! Banalités, péages, servitudes, lods, censives, offrandes, corvées, tailles, capitations, dîmes de laine, de sang, de charnage ou de verdage, dîmes solites ou insolites, priviléges, exemptions et immunités de toute sorte ; tout cela, non pas dans l'intérêt général du trésor public, mais dans une multitude d'intérêts particuliers et contradictoires ; tout cela, exercé ou supporté par chaque classe, par chaque ville, par chaque corporation, par chaque abbaye, par chaque communauté, par chaque seigneur, par chaque bourgeois ; tout cela se résolvant, en dernière analyse, en une chose unique et finale : Prendre la substance de ceux qui sont taillables, corvéables ou dîmables. (Applaudissements.)

Le régime protecteur, quoiqu'il n'ait pas eu besoin de ce luxe d'imagination dans la création de ses inégalités, n'en a pas manqué cependant. Nous avons la *prohibition à l'entrée* (par exemple celle des draps et étoffes de laine), qui ferme radicalement l'entrée à certains produits, afin de faire vendre plus cher les produits similaires en France ; nous avons le *droit protecteur à l'entrée* (par exemple celui sur les houilles,

sur les fers, sur les bestiaux et tant d'autres encore), qui frappe d'un certain impôt d'entrée certains produits, toujours afin de faire vendre plus cher les produits similaires en France ; nous avons (et ceci est bien contradictoire, c'est bien le contre-pied, la négation des principes précédents ; mais qu'importe la logique, pourvu que l'intérêt soit satisfait !) nous avons la *prohibition à la sortie*, celle par exemple qui, jusqu'en 1836, a empêché les cocons ou fils de soie récoltés en France de sortir du territoire, afin d'en réserver l'emploi à nos manufacturiers ; nous avons le *droit protecteur à la sortie*, qui opère comme le précédent, en frappant d'un certain impôt certains produits français que le propriétaire voudrait faire sortir du royaume, toujours afin d'en réserver l'emploi à nos manufacturiers (tel est depuis la loi de 1836 notre état quant aux cocons ou fils de soie); nous avons les *primes de sortie pour les objets manufacturés*, ou *drawback*, c'est-à-dire une somme d'argent que le Trésor public paye à certains produits manufacturés, à leur sortie de France, et qui est censée le remboursement de l'impôt supporté par les matières premières employées dans ces produits, car l'impôt est bon à faire payer aux autres, mais pour soi, chacun en sollicite la restitution ; nous avons les *primes de sortie pour les matières premières* ; par exemple, celles que les agriculteurs et producteurs de laines demandent pour les laines qu'ils exporteraient, afin, disent-ils, de se trouver ainsi remboursés d'une partie de l'impôt foncier qui pèse sur l'agriculture ; nous aurions, en sens inverse, les *primes d'entrée* pour certains produits manufacturés ou pour certaines matières premières, si l'on écoutait les intéressés ; nous avons les *primes d'encouragement* ; tout cela, non pas dans l'intérêt général du Trésor public, le plus souvent à son détriment, mais dans une multitude d'intérêts particuliers et contradictoires ; de même que certaines communautés, que certains ecclésiastiques avaient le droit, au moment de la récolte, de prendre à leur profit une part de certains produits ; de même chaque classe de producteurs protégés prend à son profit, au moment de chaque achat des objets qu'elle produit, la part dont le prix de cet objet se trouve haussé. Et encore, qui disait dîme, disait un dixième ; mais ce n'est pas par dixième que nous devons compter la surcharge produite par le régime protecteur : cette surcharge est souvent de trente, de cinquante, de soixante, de cent pour cent !

Je puis donc encore le proclamer ici en toute assurance : « Sous le régime protecteur, les producteurs ou industriels protégés sont, chacun dans sa classe, de *gros décimateurs*, comme on disait au temps jadis, sur chaque achat qui se fait de la marchandise qu'ils produisent. »

Et ne croyez pas que nous voulions, par ces paroles, que nous ayons jamais l'intention ici de soulever à leur encontre aucun ressentiment, aucun mauvais vouloir ! Dieu nous garde d'une semblable pensée ! Nous parlons du régime protecteur, de ses conséquences forcées, et nullement des personnes. Quant à nos producteurs, quant à nos industriels personnellement, nous les connaissons, nous les estimons, nous les aimons, nous savons ce qu'ils rendent et ce qu'ils pourront rendre de services au pays ; nous savons enfin que ces primes de 30, de 50, de 100 pour 100, qu'ils prélèvent sur chaque achat, ne se tournent pas en bénéfice pour eux ; nous savons qu'elles sont perdues à la fois pour celui qui les reçoit comme pour celui qui les paye ; et c'est là précisément ce qui fait notre conviction, ce qui fait la base et la force de nos doctrines ! (Applaudissements.)

Messieurs, la féodalité, au milieu de ce nombre varié d'inégalités qu'elle a créées, a eu son cachet particulier qu'il faut que nous remarquions. Le caractère spécial de la féodalité sociale a été une complication, un enchevêtrement, une superposition, un ricochet incessant des privilèges les uns contre les autres. S'il était possible qu'un pri-

vilége profitât à celui qui en jouit sans nuire à personne, oh! alors, rien de mieux; établissez-en le plus possible; établissez-en pour tout le monde! Mais un privilége, par cela seul qu'il est privilége, n'avantage les uns qu'au détriment d'autrui. Toutes les inégalités de la société féodale étaient bénéfice pour les uns, mais froissement, oppression, surcharge pour les autres. De même les inégalités du régime protecteur, en même temps et par cela même qu'elles profitent à quelques-uns, sont des oppressions, des surcharges, des froissements pour tous les autres. Cette complication inextricable, ce ricochet d'inégalités, produit dans la société cet état déplorable sur lequel nous ne saurions trop appeler de toutes nos forces l'alarme publique, parce qu'il constitue, qu'il met de jour en jour en antagonisme croissant, en hostilité de plus en plus flagrante, toutes les classes d'intérêts qui existent parmi nous.

Si la nation, au temps de la société féodale, était divisée en trois classes, si le clergé était exempt d'impôt, si la noblesse, sous plusieurs rapports aussi, en était exempte, c'est que toutes les charges, par cela seul, retombaient sur la masse générale du peuple, sur le tiers Etat; si le curé, dans chaque village, pour son entretien local, avait un droit de dîme, le curé primitif, un couvent, une abbaye ou un riche bénéficiaire, les personnes exemptes de la dîme, l'archevêque avec son droit de *déport* ou de *spolium*, le seigneur avec son droit de *patronage*, venaient se faire concurrence sur cette proie, en diminuer, en prendre ou s'en disputer en tout ou en partie le bénéfice; il en était de même pour la noblesse, en suivant l'échelle féodale, en parcourant la filière successive des seigneurs placés sous la mouvance les uns des autres; de même pour le tiers Etat, pour chaque ville, pour chaque communauté, pour chaque corporation; tout était agression ou défense, oppression ou exemption; c'est-à-dire que le système général se résume dans ces deux mots : inégalité et hostilité des uns aux autres.

Eh bien, tel est malheureusement l'état qui résulte du régime protecteur, dans l'ordre commercial et industriel. S'agit-il, par exemple, du droit sur les houilles? Si les propriétaires des terrains houillers, si les exploitants, si les propriétaires des bois ou les producteurs d'un combustible quelconque en profitent, voyez tous ceux qui en sont froissés : chaque usine qui emploie la houille; les chemins de fer, la marine, qui la consomment et qui la transporteraient; le commerce qui en trafiquerait; et ceux enfin qui représentent ici le tiers Etat, le peuple, la masse de la nation, à savoir : les consommateurs, le pauvre, dont la houille est le principal combustible à son misérable foyer!

S'agit-il du droit sur les fers? Si le propriétaire de minerai, si le maître de forges, si les propriétaires de bois ou de houilles, qui fournissent chèrement aux forges leurs combustibles, profitent de ce droit, voyez encore tous ceux qui en souffrent : quiconque emploie le fer, tous les travailleurs, depuis le premier jusqu'au dernier, car ce métal est l'instrument nécessaire à toute activité humaine; les chemins de fer, la marine, qui y trouveraient un élément indispensable pour leurs constructions, et une marchandise pour leurs transports; le commerce qui l'échangerait; et toujours ce tiers Etat, cette masse générale et populaire qui embrasse toute la nation : les consommateurs!

S'agit-il du lin, de la laine, du coton, de la soie? Oh! ici les complications se multiplient au dernier degré. Selon que vous prenez ces matières à l'état brut, ou filées, ou tissées, vous rencontrerez une conflagration perpétuelle entre ceux-là mêmes qui les produisent, qui les emploient ou qui les travaillent. Celui qui les tisse veut qu'on ferme l'entrée aux tissus étrangers, mais qu'on l'ouvre aux fils et aux matières brutes; celui qui les file veut qu'on ouvre l'entrée aux matières brutes, mais qu'on la

ferme aux fils et aux tissus étrangers ; enfin celui qui les produit veut qu'on repousse indistinctement et les matières brutes, et les fils, et les tissus : ainsi par leurs propres priviléges, ils se blessent les uns les autres ; et derrière eux (ne faudrait-il pas dire au-dessus d'eux ?) est toujours l'intérêt de la masse générale, l'intérêt de la nation, qui demande la liberté pour tous ces produits. Parlerons-nous du droit sur les bestiaux ou de tous les autres droits prétendus protecteurs qui se trouvent dans nos tarifs ? Il n'en est pas un, pas un quelconque, que vous ne puissiez faire passer à cette étamine et qui ne vous donne le même résultat. Et comme chacun, sauf ce qu'il produit, est consommateur des produits des autres, il s'ensuit que tout producteur protégé, s'il bénéficie du droit qui le protége, est lésé par tous les autres droits. Ainsi, sous le régime protecteur, tout dans l'ordre commercial et industriel, tout est aggression ou défense, oppression ou exemption ; c'est-à-dire que le système général se résume dans ces deux mots : inégalité et hostilité des uns aux autres ! (*Profonde impression.*)

Les priviléges ont encore cette fatale propriété, qu'ils s'engendrent les uns les autres ; c'est précisément parce qu'il existe à mon encontre un privilége qui me froisse, qui me lèse, qu'à mon tour j'en demande un pour me défendre, ou pour prendre ma revanche sur quelqu'un. Cet effet s'est produit manifestement dans l'ancienne organisation féodale de la société ; et il se produit plus manifestement encore dans la multiplication progressive du nombre de nos droits protecteurs. Les priviléges se combattent et, à cause de cela même, ils s'engendrent mutuellement.

Aussi, je vous l'assure, c'est un singulier, c'est bien souvent un douloureux spectacle, que celui auquel j'ai assisté plus d'une fois, celui d'une assemblée de représentants des diverses productions, des diverses industries protégées, discutant sur les droits à établir ou à supprimer, à augmenter ou à réduire ! C'est alors qu'au milieu de ces prétentions, de ces assertions, de ces inculpations, de ces répulsions, de ces luttes intestines et réciproques, on s'écrie avec douleur et aussi avec effroi : « Oui ! nous sommes véritablement, sous ce régime, dans un état permanent, dans un état législativement organisé, d'antagonismes et d'hostilités ! (*Applaudissements.*)

Si les protectionnistes continuaient ainsi à se laisser aller à la division de leurs intérêts, à s'attaquer mutuellement, à faire feu les uns sur les autres, nous n'aurions qu'à les laisser faire ; le champ de bataille nous resterait bientôt ; ils auraient fait eux-mêmes justice de la protection. Mais, frappés les premiers du spectacle et de l'effet de leurs dissensions, ils s'arrêtent, et alors survient une autre tactique, alors arrive ce mot d'ordre : « Pas de divisions, messieurs ! Considérons que le système protecteur est un système général pour le bienfait de nous tous ; au lieu de nous faire la guerre, passons-nous chacun mutuellement nos tarifs, et serrons les rangs, unissons nos efforts pour défendre, pour maintenir le système contre ceux qui en souffrent et qui l'attaquent ! »

Les privilégiés, à toute époque, pour la défense de leurs priviléges, ont invoqué un prétendu intérêt général, ou bien le droit sacré de la propriété ; ils ont crié, selon l'occurrence, aux besoins de la splendeur, de la prospérité nationale, ou bien à la spoliation. Ainsi faisait chaque classe privilégiée sous le régime féodal ; ainsi font aujourd'hui les protectionnistes sous le régime protecteur.

Plus d'une circonstance favorable se présentait jadis pour se faire confirmer dans la possession des priviléges et exemptions de la féodalité.

Ici l'orateur rapproche les réclamations faites par les privilégiés du moyen âge à l'occasion de l'entrée des princes, évêques ou seigneurs, dans les villes,

des réclamations qu'adressent aux princes ou aux ministres qui voyagent, ou bien encore aux candidats électoraux, les protégés de nos jours.

Il montre aussi, parallèlement à la division territoriale du moyen âge, le système de zones et de morcellement auquel conduit le régime de la protection. Nous avons des zones diverses pour la houille, pour les bestiaux, etc.

Prenez garde, messieurs! le régime protecteur détruit notre unité territoriale, notre unité nationale ; et pour peu qu'on lui laisse la marge comme il la réclame, il aura fini par sillonner la carte de France d'une multitude de lignes qui marqueront des provinces et des impôts divers, selon la diversité des productions et des industries.

Et, malheureusement, ce n'est point là un effet accidentel, isolé; c'est la conséquence inflexible, inévitable de la logique et du principe même du régime protecteur. En effet, on parle beaucoup d'égalité, et pour moi-même c'est un mot auquel j'attache la plus haute importance ; mais, hélas! dans la création de l'homme et des choses tout n'est qu'inégalité. Tout est inégalité dans les individus : l'un a la force, l'autre l'adresse, celui-ci la faiblesse, celui-là l'intelligence ; tout est inégalité même entre les peuples ; les diversités, les types inégaux de caractère et de dispositions que vous remarquez chez les individus, vous les remarquez aussi chez les peuples. Tout est inégalité dans le sol : celui-ci produit du blé, celui-là du vin; l'un a des montagnes et des pâturages, l'autre la mer et les facilités de communication que lui apportent ses rivages ; tout est inégalité dans la création de l'homme et des choses. Savez-vous d'où arrive l'égalité ? savez-vous ce qui l'apporte au monde ? C'est le droit qui vient, qui établit l'égalité ; non pas en détruisant ce qui est l'œuvre de la création, mais en distribuant sur tous également les charges que la loi établit.

Eh bien ! que veut faire, par son essence même, le régime protecteur ? Il entreprend cette œuvre, insensée parce qu'elle lutte contre la nature, de niveler toutes les situations productrices et industrielles ; il veut mettre les pays de montagnes dans la même condition que le pays qui a le rivage de la mer, celui qui est fait pour les pâturages et pour les bestiaux dans la même situation que celui qui produit les vignes ou le blé ; il veut sur tout le territoire et entre toutes les nations détruire ce qui est indestructible, parce que c'est la loi de la création ; et, dans l'impossibilité d'élever les différentes localités et les différentes aptitudes au niveau le plus favorable, au lieu d'un échange bienfaisant pour les unes et les autres, il les fait toutes descendre, par des aggravations inégales d'impôt, au niveau le plus désavantageux ; ne pouvant les niveler en rendant les conditions meilleures, il cherche à les niveler en les rendant pires. Ainsi, forcément, il divise le sol et les populations ; ainsi, au rebours de la tâche progressive de l'intelligence humaine, il travaille à constituer, par des inégalités de droit, une égalité de fait préjudiciable, mesurée sur les situations inférieures, et contraire à toute la constitution des hommes et des choses ! (Applaudissements.)

Si nous jetons les yeux sur l'Angleterre et sur la France, nous y rencontrerons un contraste qui peut frapper les esprits, mais que l'histoire nous annonçait d'avance devoir se produire ainsi. L'Angleterre, qui n'a pas encore fait sa révolution sociale, qui est encore, sous ce rapport, un des pays les plus empreints des traces de la féodalité, l'Angleterre a accompli sa révolution industrielle et commerciale, ou, du moins, cette révolution y est tellement avancée qu'on peut la tenir pour accomplie. Et nous qui avons fait complétement notre révolution sociale, qui ne savons plus ce que c'est, dans l'organisation de notre société, que les clases diverses, que les inégalités de droit, que les hostilités d'autrefois, nous en sommes encore à un pareil système pour tout ce qui concerne le commerce et l'industrie !

Messieurs, nous avons eu, dans notre histoire, un de ces moments magnifiques, un de ces élans généreux qui suffisent pour illustrer toute une nation, et dont le lustre s'étend des aïeux qui y ont obéi jusqu'à leurs enfants qui sont ici et qui n'y ont pris aucune part : nous avons eu la nuit du 4 août, dans laquelle on a vu ceux pour lesquels avaient été créés ces droits, ces priviléges, ces exemptions et ces immunités anciennes, s'élancer à l'envi les uns des autres, à la tribune populaire, avec enthousiasme, animés du besoin de la régénération et de l'unité nationales, et y faire le sacrifice des derniers vestiges du régime féodal. Que les industriels, que les producteurs qui jouissent du privilége de la protection puissent avoir, un jour, un entraînement pareil! Qu'ils viennent, ouvrant les yeux à la vérité, apporter volontairement, avec élan, pour constituer l'unité générale dans l'industrie comme dans la société, le sacrifice de ces droits qui sont pour eux des présents funestes, comme ils sont une charge pour toutes les autres parties de la nation! (Très-bien.)

Mais, messieurs, nous n'en sommes pas encore là, malheureusement. C'est, au contraire, une ligue, une coalition, un serrement des rangs qui se forment pour défendre ces priviléges protecteurs. Et, il faut l'avouer, comme ils croient avoir dans la question un intérêt très-direct, ils forment une ligue qui, au lieu de chercher la vérité dans des discussions, s'agite, réclame, emploie contre nous tout son crédit gouvernemental et parlementaire. Vous la voyez se constituer rapidement, d'une manière puissante, tandis que nous paraissons arriver plus difficilement, plus lentement, à une force et à des ressources pareilles. Il faut donc que la société, que la masse des consommateurs, que tout le peuple sente ce qu'il y a de bienfaits à apporter dans le système d'égalité industrielle que nous voulons proclamer; il faut qu'il le sente, il faut qu'il nous vienne en aide, qu'il nous prête son puissant secours dans la lutte pacifique que nous soutenons ; et je fais ici, messieurs, un appel à vos convictions, afin que vous y mettiez toute votre énergie, comme nous y mettrons toute la nôtre ! (Applaudissements prolongés.)

L'heure avancée n'a pas permis à M. Blanqui de prononcer tout son discours; mais l'honorable académicien n'en a pas moins réfuté, avec ce charme qui lui est habituel, le sophisme du *tribut payé à l'étranger!* En citant quelques-uns des innombrables produits que la France est forcée d'importer, et en mettant çà et là, dans cette nomenclature, ces brefs et piquants aperçus qui viennent si à propos à sa pensée, M. Blanqui n'a pas laissé, dans l'esprit de ses auditeurs, trace de l'erreur qu'il voulait combattre.

Les peuples qui ne payent pas de tribut à l'étranger sont des peuples misérables. Le progrès en France consiste à payer le plus de tributs possible à l'Allemagne, à l'Espagne et même à l'Angleterre, etc. On parle de la défense nationale : mais où prendre le plomb, si ce n'est en Espagne? où prendre le soufre, si ce n'est en Sicile ? où trouver en France le cuivre et l'étain des canons ? Et y a-t-il quelqu'un qui se soit jamais inquiété de manquer de bronze, de fer, de poudre, de plomb, pour la défense nationale?

Il n'y a pas bien longtemps, lorsqu'on a permis l'introduction des salpêtres de l'Inde, l'on a profité de cette circonstance pour s'opposer à l'introduction des salpêtres étrangers, parce que la guerre venant, dit-on, on s'inquiétait de savoir avec quoi nous ferions notre poudre. Et alors les protectionnistes d'ajouter : encourageons l'industrie des salpêtriers. Vous savez quelle est cette industrie ; vous mettez de vieux plâtras dans une cuve, vous versez de l'eau dessus, vous décantez le liquide, l'évaporez à siccité, et vous trouvez le salpêtre. La reproduction en est d'autant plus abondante que vous

avez ménagé davantage vos matériaux. Vous avez ainsi des provisions toutes faites, le cas de guerre arrivant. Vous ne sauriez croire, messieurs, que de difficultés on a eues à vaincre à propos de cette petite industrie, quand il a été question de laisser entrer en France, à des conditions raisonnables, le salpêtre de l'Inde, infiniment plus riche.

Il n'y a pas une seule matière de quelque importance que nous ne tirions de l'étranger. Prenons le coton. Si quelqu'un nous disait tout d'un coup : — Il n'y a plus de coton qui puisse entrer en France, parce qu'une guerre maritime a tout à fait fermé les lieux de provenance ; il nous est donc impossible de tirer du coton de France ; voilà les trois ou quatre cent mille ouvriers employés à la filature, au tissage du coton, privés de travail. — Ce serait là assurément un grand malheur. Eh bien ! voilà une matière première qui vient de l'étranger, qui nous rend tributaires des Amériques. Pourquoi n'est-elle pas l'objet de vives sollicitudes ? pourquoi s'inquiéter du fer plus que du coton ? On est convaincu sur ce point qu'il faut être tributaire de l'étranger. Mais n'est-ce pas être tributaire aussi que de payer ce fer extrêmement cher en France, lorsqu'on pourrait l'avoir à bon marché à l'étranger ? Pour nous épargner un faible tribut, on vous en fait payer un très-fort. Voilà toute la différence.

M. Blanqui invite ensuite l'assemblée à lire le tarif. Ce catalogue de 400 pages contient la série de tous les tributs payés par la France aux étrangers, et de tous ceux que les étrangers nous payent.

Après quelques paroles toutes de circonstance, l'orateur, vu l'heure avancée, s'arrête en remerciant l'assemblée de sa bienveillante attention. La réunion se sépare au milieu des applaudissements. A. J. B.

II. CONSTITUTION DÉFINITIVE D'UNE ASSOCIATION AU HAVRE.

(Réunion du 28 novembre.)

Soixante notables du commerce de la ville assistaient à cette réunion présidée par M. Delaunay. Il s'agissait de décider sous quel titre définitif l'Association se constituerait pour résoudre cette question ; l'assemblée a dû s'occuper du but qu'elle se proposait, et elle a entendu à ce sujet son respectable président, M. de Conninck et M. Morlot.

M. Delaunay a ainsi ouvert le débat :

La décision que vous êtes appelés à prendre ce soir, messieurs, est de la plus haute importance, et, à ce titre, elle doit être l'objet de vos plus sérieuses réflexions. Les diverses associations qui se sont formées en France pour ou contre les principes de la liberté commerciale ont les yeux fixés sur le Havre, dont les vues, concernant cette grande question, paraissent avoir été de part et d'autre mal interprétées. Si le Havre, dans cette circonstance solennelle, maintient avec modération, mais en même temps avec fermeté, l'attitude qu'il a prise jusqu'à ce moment, c'est-à-dire celle d'intermédiaire entre les deux partis que divise la question dont il s'agit, le Havre peut être destiné à amener entre ces deux partis une transaction sans laquelle il est impossible, dans mon opinion, de parvenir à opérer une réforme de l'ordre actuel des choses.

M. de Conninck a ensuite pris la parole en ces termes :

Deux systèmes sont en présence.

L'un est celui de la LIBERTÉ COMMERCIALE, l'autre le système restrictif, si improprement nommé SYSTÈME PROTECTEUR, et qui serait bien mieux appelé SYSTÈME OPPRESSEUR.

La liberté commerciale consiste à laisser à chaque citoyen français la faculté de se procurer, au meilleur marché possible, le plus de jouissances possible. C'est là un droit qu'il tient de la nature, aussi bien que celui de se choisir un état et de fixer le lieu de sa demeure. Sans doute que ce droit peut être limité par l'impôt, comme l'est la propriété elle-même ; mais l'État ne doit y apporter de restrictions que dans l'intérêt du Trésor, et non dans celui de quelques individus.

Le système restrictif a pour effet de violer ce droit ; ce n'est donc pas une hyperbole que je fais, mais bien une vérité que j'établis, en l'appelant un système oppresseur.

L'orateur établit que la doctrine de la liberté n'est pas nouvelle et qu'elle préoccupe les économistes depuis cinquante ans. Il jette un coup d'œil sur les efforts tentés récemment par les Associations naissantes ; il s'occupe du projet en élaboration au Havre.

Il combat le projet de statuts proposé par une Commission au sein de laquelle il a fait partie de la minorité. La majorité de cette Commission n'a pas été sûre que la liberté commerciale puisse augmenter le travail national. C'est là une erreur que M. de Conninck s'attache à combattre ; et il explique très-bien comment le libre échange, en abaissant le prix de plusieurs produits, laissera disponible une plus grande richesse.

Pour rendre ceci plus saisissable, dit l'auteur, exprimons ce que la France consomme aujourd'hui de produits français par cent journées de travail, et supposons que le fer y figure pour dix journées de travail. Supposons que la même quantité de fer pourrait être tirée d'Angleterre moyennant cinq journées de travail, ou, ce qui est la même chose, que moyennant dix journées de travail, nous obtiendrions en Angleterre une quantité de fer double de celle qu'on aurait en France. N'est-il pas évident que si nous tirons le fer d'Angleterre, au lieu de le faire nous-mêmes, le travail national n'aura nullement souffert, mais qu'il devra au contraire augmenter ? En effet, si le travail a diminué de dix jours dans les hauts-fourneaux et dans les usines de laminage, il aura d'autre part augmenté de dix jours pour produire ce que nous aurons dû donner en payement aux Anglais pour le fer qu'ils nous auront fourni et dont assurément ils ne nous feront pas cadeau ; et comme nous ne consommerons pas ce fer dans l'état où il nous arrivera, il faudra une quantité double de travail national pour le façonner ; en un mot, il y aura moins d'ouvriers produisant le fer et beaucoup plus d'ouvriers travaillant le fer, plus de forgerons, serruriers, mécaniciens, etc.

Ce qui est vrai pour le fer, l'est également pour tous les autres produits. Dans l'industrie cotonnière, il n'y a que les tilés et les calicots écrus qui puissent peut-être se produire aujourd'hui à meilleures conditions en Angleterre qu'en France, ce qui ne serait probablement pas le cas, si nous étions sous le régime de la liberté commerciale. Mais supposons que la quantité de calicot consommée en France représente dix journées de travail et qu'elle pourrait être tirée d'Angleterre moyennant neuf journées de travail, ou, en d'autres mots, que pour nos dix journées de travail nous aurions un neuvième de plus de calicot anglais que nous ne pourrions obtenir de calicot français. En quoi le travail national aurait-il souffert ? N'aurait-il pas fallu donner aux Anglais, en échange de leur calicot, pour dix journées de travail de nos

produits, et n'aurions-nous pas un neuvième de plus de calicot à faire confectionner en vêtements, etc., par le travail national?

Il est très-douteux que dans l'industrie cotonnière l'Angleterre serait toujours notre maîtresse en fait de fabrication de calicot, et si j'ai admis cette hypothèse, c'est uniquement pour prouver que, quand elle serait vraie, le travail national n'aurait rien à redouter. Ce qui est un fait positif, au contraire, c'est que nous sommes les maîtres des Anglais en fait de teinture et d'impression, et il m'est bien démontré que si nous avions la liberté commerciale absolue, nous verrions des masses de calicots venir d'Angleterre en France pour y être imprimés et ensuite réexportés. Or, pourquoi le travail ne serait-il pas aussi favorisé par la teinture et l'impression que par la filature et le tissage, et comment ne le serait-il pas bien davantage, lorsqu'on sait que la teinture et l'impression ajoutent au calicot une valeur qui excède de beaucoup la main-d'œuvre payée pour le filer et tisser?

M. de Conninck combat l'argument de ceux qui croient que les étrangers viendront nous prendre notre argent; et il finit par ce rapprochement : « Si demain la perception des contributions demandait un nouvel impôt destiné, non pas au Trésor, mais à MM. les ducs, pairs, princes et ministres, etc., maîtres de forges, propriétaires de bois et de houillères; que dirait la France? Eh bien! la protection ne fait pas autre chose. »

M. Morlot a soutenu les statuts projetés, dans lesquels on se propose bien une réforme commerciale par la diminution des droits, mais dans lesquels aussi on évite un peu subtilement de confondre cette demande avec celle des libre-échangistes des autres villes.

Les libre-échangistes, vous avez pu le voir par leurs récentes manifestations, n'ont qu'une idée qui les guide, ils ne présentent qu'un seul but à atteindre, c'est de faire une guerre à mort au système protecteur et de l'anéantir sous leurs coups. J'avoue que ce système me préoccupe beaucoup moins, et je ne vois pas en lui un ennemi si redoutable qu'il soit nécessaire de l'attaquer corps à corps, lorsqu'il suffit de le placer dans une position convenable pour lui enlever toute sa force.

Je dis pour mon compte particulier : « Protégez si vous le voulez et si vous le pouvez, mais que ce soit à cette condition expresse que vous ne vous écarterez pas du principe sacré de la justice que vous devez à tous, et que, par conséquent, la protection que vous donnerez à l'un ne coûtera pas des sacrifices aux autres. C'est un beau problème à résoudre, sans doute; cherchez-en donc la solution si vous espérez la trouver; mais commencez, avant tout, par faire disparaître l'inégalité de conditions qui résulte, pour les travailleurs, de vos prohibitions, de vos droits excessifs et de vos taxes mal assises. » Ce principe de la justice et d'une égale répartition des charges, proclamé par vous, messieurs, est plus fécond, et il doit vous donner plus de force que celui de la liberté commerciale, sur l'interprétation duquel on n'a pas encore pu se mettre d'accord, car chacun le définit à sa guise; et tandis que les uns y voient un *droit naturel*, un gage certain de *prospérité générale* et de *paix universelle*, d'autres croient y découvrir le signe fatal de la perte de nos industries et de notre agriculture.

M. Morlot demande donc le maintien, pour l'Association havraise, du titre : *Société de la réforme commerciale pour la réduction des droits de douane et des taxes de consommation*, qu'il trouve plus clair que tout autre.

L'orateur, s'imaginant que les autres associations ne veulent qu'une tariti-

cation nouvelle, a montré le danger des droits fiscaux, qui n'auraient pas l'intention de protéger, mais qui pourraient être abusifs. Il en conclut que le titre et le but de l'Association havraise, tel qu'il les avait soutenus, étaient plus modestes, mais plus *pratiques*.

L'assemblée a opiné comme la majorité de la Commission.

En résumé, sauf une querelle de mots, le commerce du Havre veut la liberté commerciale. H.

III. AGITATION A REIMS.

Il est maintenant sûr que cette grande ville manufacturière apportera aussi son puissant concours dans l'émancipation du commerce. Nous avons à rendre compte de deux manifestations remarquables, l'une du 11 novembre, dont il ne nous a été possible de dire que quelques mots seulement dans notre dernier numéro ; l'autre de décembre, dont nous recevons les détails au moment de mettre sous presse.

Réunion du 4 novembre.

Cette réunion préparatoire a eu lieu sous la présidence de M. le maire. Plus de cinq cents manufacturiers et négociants, préparés à ce débat par les remarquables lettres du député de Reims, l'honorable M. Léon Faucher, remplissaient la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, et témoignaient par leur empressement de l'importance qu'ils attachent à la question qui les réunissait.

M. le maire a ouvert la séance par une courte allocution.

M. Édouard Henriot a pris le premier la parole. L'honorable manufacturier a commencé par rappeler que la question de la liberté des échanges a été posée deux fois à Reims : la première en 1834, lors de la grande enquête commerciale, la seconde en 1844, lors du projet d'union douanière avec la Belgique ; qu'en 1834 l'assemblée fut unanime pour demander la suppression des droits d'entrée sur les matières premières, et qu'une minorité respectable demanda en outre l'abolition du système prohibitif ; enfin, qu'en 1844 la majorité se prononça pour l'union avec la Belgique. Après cet historique rapide, qu'il était très-habile d'exposer aux prohibitionnistes de 1846, M. Henriot a déclaré qu'il donnait son adhésion au principe du libre échange, et a développé ses vues sur la manière d'en faire l'application dans les circonstances présentes. L'orateur répond ensuite au journal qui s'est fait à Reims l'apôtre de la théorie prohibitionniste, et qui avait répété que la révision du tarif devait tourner exclusivement au profit de *quelques gros marchands de vin de Bordeaux*. Il lui rappelle qu'il ne s'agit point seulement de la population vinicole du département de la Gironde, qui n'entre que pour un quinzième dans le chiffre total de la population vinicole de la France ; enfin il lui reproche de ne tenir aucun compte de la grande et belle industrie des vins de Champagne, et cela à Reims, dans la ville où elle a reçu de si merveilleux développements. La Champagne produit au moins autant de vins qu'aucune autre des anciennes provinces de la France ; l'un de ses deux intérêts les plus importants, c'est son commerce et son industrie vinicoles, dont les heureux fruits équivalent peut-être à ceux de son industrie manufacturière, et y auraient apporté infailliblement plus de richesse, si le système prohibitif, règle principale des relations internationales, n'opposait de bien grands obstacles au commerce des vins de Champagne, qu'il entrave de tous côtés.

M. Édouard Henriot a terminé son discours par quelques mots chaleureux contre notre odieux système de douanes.

Des applaudissements ont accueilli ce discours. L'adhésion au principe du libre échange, apportée d'une manière si loyale et si nette par le chef d'une des maisons les plus honorables et les plus importantes de la fabrique de Reims, a vivement impressionné l'assemblée.

Personne ne se levant pour répondre à M. Henriot, et présenter la défense du système prohibitif, M. le maire a donné la parole à M. Adolphe David. Nous regrettons vivement que le défaut de place ne nous permette pas de reproduire dans son entier la remarquable improvisation prononcée par l'honorable manufacturier. Toujours clair, élégant, correct, M. David a constamment captivé l'attention de son auditoire, et, par une argumentation solide appuyée sur des chiffres et sur des faits, il a porté la conviction dans bien des esprits.

L'orateur a rappelé en peu de mots que c'était à tort que les partisans de la prohibition accusaient les libre-échangistes de réclamer la suppression des douanes et l'abolition immédiate et radicale de tous les droits. Puis, abordant la question du *travail national*, M. David a démontré avec une invincible logique, que la presque totalité des travailleurs n'avait rien à perdre et beaucoup à gagner à la destruction du système soi-disant protecteur; que les droits sur les fers et sur les houilles avaient uniquement profité aux propriétaires de houillères, de bois et de forges; que la condition du travail n'en avait point été améliorée; que souvent même elle était devenue pire. A ce sujet il a rappelé ce fait d'une puissante compagnie de maîtres de forges de la Haute-Marne, mettant de pauvres paysans, entrepreneurs de transports, dans la cruelle alternative de manquer de travail et de pain, ou de consentir à une réduction considérable de leur salaire.

Passant à l'examen de la situation de notre industrie cotonnière, l'orateur établit que si cette industrie est devenue florissante, ce n'est point grâce au système prohibitif, c'est malgré ce système. La véritable cause, c'est que la France excelle dans les arts de la peinture et du dessin, et dans les applications de la chimie à l'industrie; c'est qu'elle y apporte un goût naturel largement cultivé, et que toutes ces qualités constituent des titres de supériorité dont on doit tenir compte lorsque l'on apprécie les conditions de production dans lesquelles la France et l'Angleterre se trouvent placées. A l'appui de cette opinion, l'orateur a cité deux exemples : la supériorité de la fabrique de Lyon et la prospérité industrielle de la ville de Mulhouse.

L'orateur a ensuite abordé la question qui intéresse le plus directement la fabrique de Reims, et s'est exprimé en ces termes :

Vous le savez, messieurs, l'industrie lainière est une des plus anciennes, des plus naturelles, en quelque sorte, de notre pays; elle occupe le premier rang en importance. Tandis que les manufactures de coton mettent en œuvre 58 millions de kilogrammes, d'une valeur de 105 millions, l'industrie lainière met en œuvre la représentation de 155 millions de kilogrammes de laine en suint, d'une valeur de 240 millions, convertis en 7 à 800 millions de produits manufacturés, savoir : le produit des 40 millions de moutons que possède la France, soit la valeur de 100 millions de kilogrammes en suint, d'une valeur moyenne de fr. 180 millions, et 21 millions de kilogrammes de laine en suint, lavée à dos et à chaud, importée de l'étranger, représentant en suint 55 millions, d'une valeur de fr. 60 millions, les droits acquittés. Total, 240 millions.

Examinons la situation de l'industrie lainière en Angleterre, et nous apprécierons jusqu'à quel point nous avons à la redouter dans la production des produits similaires des nôtres. Vous n'ignorez pas, messieurs, que l'Angleterre ne produit que la nature de laine dite *laine longue*. Cette laine n'a aucune analogie avec celles dites *laines douces* ou *laines mérinos*, qui font l'objet presque exclusif de la fabrication française. Je dis presque exclusif, puisque la quantité de laine longue introduite en France (notre pays n'en produisant pas) représente seulement une valeur de 15 millions, soit 1/16e des 240 millions mis en œuvre ; par conséquent nous n'avons pas plus à nous occuper des produits de cette nature de laine, que de ceux qui proviennent du lin, du coton, de la soie : le nom est le même, mais les qualités diffèrent essentiellement.

Puisque l'Angleterre ne produit pas les laines douces, il nous suffira, pour nous rendre compte de l'importance de ses productions en ce genre, d'examiner les quantités de laines étrangères qu'elle importe chaque année. Nous trouvons, d'après les relevés officiels, qu'il n'y eut, depuis l'année 1836, qu'un accroissement très-faible dans les quantités de laines importées en Angleterre pour être mises en consommation. La moyenne des cinq années, de 1835 à 1840, représente 22 millions de kilogrammes, et celle des cinq années, de 1841 à 1845, représente 24 millions de kilogrammes, tandis que, dans les mêmes périodes, l'importation du coton, en Angleterre, a augmenté de 180 millions de kilogrammes à 240 millions, soit 1/5 d'accroissement. Ainsi l'industrie lainière, en Angleterre, est une industrie arrivée à son développement ; elle n'est pas envahissante ; au contraire, elle reste stationnaire, et la quantité sur laquelle elle repose constitue à peine 1/5 de la valeur totale de celles que nous mettons en œuvre en France.

Lors de l'enquête de 1834, un de nos honorables concitoyens, M. Camu, représentant de la Chambre de commerce, pour soutenir l'utilité de la prohibition, pronostiquait qu'avant quelques années, non-seulement nous n'expédierions plus de mérinos en Angleterre, mais que celle-ci nous supplanterait sur d'autres marchés. Messieurs, nous exportions, à cette époque, pour 6 millions de francs, et maintenant nous exportons des fils en Angleterre, et pour plus de douze millions de tissus.

Voici, du reste, le tableau comparatif des exportations, en tissus de laine, des deux pays :

De 1826 à 1830,	l'Angleterre exporte	123	millions,	la France pour	28	millions.
De 1838 à 1842,	—	140	—	—	63	—
En 1844-1845,	—	185			104	—

Les exportations de l'Angleterre se sont accrues, en vingt ans, de 62 millions seulement : celles de la France se sont accrues de 76 millions, et, il y a vingt ans, l'Angleterre exportait une quantité plus de quatre fois supérieure au chiffre d'exportation de notre pays.

Ce n'est pas tout : les 62 millions d'accroissement, dans les exportations de l'Angleterre, ont eu lieu principalement en tissus de laine longue, et principalement aussi dans ses possessions de l'Amérique du Nord, des Indes et en Chine ; pour la France, au contraire, l'accroissement a porté sur les pays dans lesquels elle pouvait rencontrer la concurrence de l'Angleterre ; et dans trois d'entre eux, l'Espagne, les Etats sardes, l'Italie, nos exportations dépassent 28 millions, et sont trois fois plus considérables que celles de l'Angleterre.

Maintenant, si vous voulez bien vous rappeler ce que je vous ai fait remarquer tout à l'heure relativement à la différence radicale qui existe entre les tissus de

laine longue et brillante, et ceux en laine douce ou mérinos, ce chiffre de 185 millions d'exportation de l'Angleterre se décomposera en 120 à 130 millions pour les tissus laine longue pure, ou mêlés de laine et coton, et il restera seulement 55 à 65 millions pour les exportations de tissus en laine douce ou mérinos : de telle sorte que le commerce extérieur de l'Angleterre, pour l'industrie lainière (laine douce), est inférieur à celui de la France.

Mais, dit-on, toutes les villes manufacturières qui travaillent la laine se sont prononcées contre la liberté des échanges ; toutes réclament le maintien du système prohibitif. Je le sais, messieurs ; mais je sais aussi que les intérêts apparents ne sont pas toujours les intérêts réels : l'histoire de tous les temps et de tous les jours nous le prouve. Il est des pays, il est des villes, il est des individus qui, librement et contrairement à leur intérêt réel, persistent à marcher dans la voie où ils sont engagés, bien qu'ils eussent un intérêt réel à en sortir. Pour ma part, je pense que nous sommes dans une de ces situations ; des terreurs exagérées ou mal fondées obscurcissent les jugements les plus sains habituellement ; mais à quiconque voudra examiner sans passion et froidement, il apparaîtra que l'industrie lainière en France, et l'industrie rémoise en particulier, n'ont rien à perdre à l'application de la liberté des échanges, n'ont rien à redouter de l'Angleterre.

M. David a fait ensuite observer que l'Angleterre pouvant, par suite des modifications apportées à son régime douanier, produire à meilleur marché que par le passé, il était de la plus haute importance que la France se mît de son côté en mesure de diminuer ses frais de production, afin de pouvoir lutter avec avantage contre cette rivale redoutable.

La question qui se débat n'est donc pas entre ceux qui veulent détruire le travail national et ceux qui veulent le favoriser ; elle est bien plutôt entre ceux qui veulent que la France ait une marine et ceux qui s'en soucient fort peu ; entre ceux qui veulent que le commerce extérieur de la France continue à fleurir et ceux qui s'en soucient fort peu ; entre ceux qui veulent que les produits de nos manufactures soient exportés et ceux qui s'en soucient fort peu ; entre un petit nombre de privilégiés, qui veulent s'enrichir par le monopole, et ceux qui veulent qu'on s'enrichisse par les progrès de l'industrie et le développement libre du travail.

On nous accuse d'être voués aux intérêts de l'Angleterre, parce que nous demandons la liberté des échanges que, soit dit entre parenthèses, dès 1834, à l'enquête, nous réclamions, bien avant que la ligue anglaise existât. Cette accusation sans fondement, je pourrais la renvoyer tout aussi justement à mes adversaires ; je leur dirais : L'Angleterre a intérêt à ce que la France n'ait pas une marine puissante et un commerce extérieur étendu ; l'Angleterre a intérêt à nous supplanter sur tous les marchés du globe, où nous exportons aujourd'hui les produits de nos manufactures.

Or, le maintien du système prohibitif actuel a pour conséquence de ruiner notre commerce extérieur et d'anéantir notre puissance maritime ; donc vous êtes voués aux intérêts de l'Angleterre. Je ne le dirai pas ; car je sais que tous nous ne voulons que le bonheur et la prospérité du pays. (Applaudissements.)

M. Th. Crouzelle a répondu à M. David. L'honorable manufacturier n'a point, à notre avis du moins, sur la question de la liberté des échanges, des idées irrévocablement arrêtées. Son discours a trahi ses incertitudes. Il ne nous a semblé, du reste, avoir apporté à la défense de la théorie prohibitionniste aucun argument nouveau. C'est surtout contre l'Association autorisée par le

gouvernement qu'il a dirigé ses coups : « C'est contre la Ligue, c'est contre ses principes que je me gendarme », a-t-il dit.

M. Adolphe David a répliqué en quelques mots. Ensuite la discussion a été close, et, sur la demande de quelques membres, M. le maire a nommé une commission qui a été chargée de formuler le programme des vœux à émettre et des modifications à demander au tarif douanier. C'est le rapport de cette commission qui a été soumis à l'assemblée.

Jules de Vroil.

Réunion du 9 décembre 1846.

Les commerçants et industriels de Reims se sont de nouveau assemblés le 9 courant à la salle de l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Carteret, maire, assisté de MM. Croutelle, Ad. David, Lecointre et Werlé.

M. Henri Goulet a lu, au nom d'une Commission nommée dans la réunion précédente, un rapport dont voici les conclusions :

L'industrie et le commerce de Reims protestent énergiquement contre le système de libre échange, qui, tôt ou tard, aurait pour effet de livrer le marché français aux nations rivales.

Ils réclament au contraire, avec instances, le maintien du système protecteur, en lui enlevant, toutefois, ce qu'il peut avoir d'exagéré, eu égard à son influence sur certains produits, et aux progrès réalisés par les diverses industries.

Ils pensent que les droits peuvent être abaissés jusqu'à la limite étroitement nécessaire pour garantir à l'industrie nationale la priorité sur ses rivales dans le marché intérieur, et ils trouvent juste autant que désirable qu'en échange de ces réductions, la France obtienne par réciprocité des avantages équivalents.

Ils expriment le vœu que l'abaissement des droits ait lieu de préférence sur les matières premières, dont la production, limitée jusqu'à un certain point par la nature, ne peut pas toujours recevoir des développements suffisamment rapides pour satisfaire aux besoins de la consommation intérieure.

Dans une improvisation qui a duré plus d'une heure, M. David a combattu vigoureusement ces conclusions. Il a démontré, en rappelant les noms des barons Louis, des Saint-Cricq, des Pasquier, de Duchâtel, des d'Argout, que jamais les prohibitions et les taxes prohibitves n'avaient été considérées comme définitives; que la prohibition est la cause de l'immobilité du système ; qu'elle est inutile aux industries de tissus de coton et de laine.

M. David, qui faisait partie de la minorité de la Commission, a ensuite proposé d'adresser une lettre au ministre du commerce, dont voici l'analyse, pour la première partie.

En 1834, les industriels de Reims, au nombre de 65, se prononçaient pour la levée des prohibitions ; en 1844, la même ville demandait l'union douanière avec la Belgique.

Douze années se sont écoulées depuis que les partisans de la prohibition disaient : encore quelques années, nous aurons amorti nos établissements, et si nous avons des canaux, quelques chemins de fer, des machines perfectionnées et des capitaux à bas prix, la prohibition pourra être levée sans inconvénient.

Les deux grandes industries dont la prohibition avait eu pour but de favoriser les développements, celle des tissus de coton et celle des tissus de laine, se sont perfec-

tionnées, les preuves en sont irrécusables. En effet, d'une part, elles livrent aujourd'hui à la consommation intérieure des produits dont les prix ont été constamment en baissant, quoique le coût de la matière première restât le même, et elles ont rendu impossible, à quelques exceptions près de peu d'importance, l'introduction en France, au moyen de la contrebande, des tissus similaires créés par nos voisins ; d'autre part, elles soutiennent la concurrence de l'Angleterre sur plusieurs marchés étrangers où nos produits ne sont favorisés par aucun avantage spécial, et sont même parvenues à exporter quelques tissus, en laine et en coton, jusque sur le marché de Londres, malgré les droits de 15 p. 100 qui atteignaient nos produits avant la dernière révision des tarifs. Ces résultats ont été obtenus encore bien que le travail national fût placé dans des conditions de production désavantageuses, par suite du prix élevé des matières premières, des denrées alimentaires, des machines et de la houille ; ces résultats sont la preuve incontestable des progrès qui ont été accomplis : ces progrès sont dus au travail, à l'intelligence et au goût des producteurs français.

Le moment semble donc venu d'entrer dans la voie d'une liberté progessive ; les prohibitions maintenues en 1834 sont sans cause aujourd'hui, elles peuvent être levées, mais avec tous les ménagements que commande la prudence ; et avec elles doivent tomber toutes les taxes exagérées qui sont autant d'entraves apportées au travail, autant de causes permanentes de perturbation, autant d'obstacles au développement de la consommation intérieure et du commerce extérieur. Le travail a toujours besoin d'être protégé, mais ce n'est plus à l'aide des prohibitions et des taxes exagérées ; c'est en continuant à améliorer le système de nos voies de communication, c'est en développant l'instruction agicole et industrielle, c'est en facilitant, au moyen d'une réforme du régime hypothécaire, la création des établissements de crédit dont manque l'agriculture ; c'est en formant des unions douanières avec les nations voisines, ou en obtenant des traités de commerce qui facilitent les échanges ; c'est surtout, et avant toutes choses, en abaissant les droits sur toutes les matières premières nécessaires à l'industrie et sur les denrées alimentaires, que vous protégerez le travail et favoriserez les développements de l'industrie.

Les améliorations que nous signalons à votre sollicitude, la Chambre de commerce et la fabrique de Reims les ont constamment réclamées depuis dix années ; mais aujourd'hui plus que jamais il importe qu'elles ne soient pas longtemps ajournées.

Considérez, monsieur le ministre, que l'Angleterre, dont nous rencontrons la concurrence sur tous les marchés du monde, vient d'introduire dans son régime des douanes des réformes qui abolissent les droits sur toutes les matières premières nécessaires à l'industrie, et réduisent la plupart de ceux qui renchérissaient la vie des classes laborieuses. Les conditions de la lutte sont changées, il faut de toute nécessité que la France soit placée dans des conditions analogues pour soutenir la concurrence à l'extérieur, et ne fût-ce que pour prévenir l'introduction en France par la contrebande des produits similaires aux nôtres, s'il était vrai que nous avons à redouter la levée des prohibitions remplacées par des droits équivalant à la prime payée à la contrebande.

Il ne s'agit pas seulement, vous le voyez, de notre consommation intérieure, c'est aussi la prospérité de notre commerce extérieur qui est en question.

En présence d'intérêts généraux aussi graves, les petites considérations d'intérêt particulier, les préoccupations étroites doivent se taire ; nous ne faisons pas appel aux passions, mais à la raison ; nous n'avons pas la menace à la bouche ; nous vous exposons respectueusement nos convictions et nos vœux, et, quelle que puisse être la décision des ministres du roi et des Chambres, nous ne désespérons pas de l'avenir

de notre pays, nous avons confiance dans l'intelligence et le goût des producteurs français.

Les soussignés émettent le vœu que le régime actuel des douanes soit revisé dans le courant de la prochaine session des Chambres, dans le sens de la suppression des prohibitions et de la réduction graduelle de toutes les taxes élevées. Dans leur pensée :

1° Il y aurait lieu d'abaisser les droits à l'entrée sur les laines, les cotons, les fers, les houilles, et généralement sur toutes les matières propres à l'industrie, comme aussi ceux sur les denrées alimentaires ; ces réductions devraient s'opérer d'année en année, pendant cinq années par exemple, de manière à équivaloir de 5 à 10 pour 100, au maximum, de la valeur des objets, suivant leur nature.

2° A la condition que les réductions qui viennent d'être énoncées seraient accordées, les prohibitions établies en vue de protéger l'industrie devraient être supprimées, mais la suppression ne devrait être applicable qu'une ou deux années après la promulgation de la loi.

3° Les prohibitions devraient être remplacées par des droits qui seraient plus élevés en raison de l'état d'achèvement des produits. Ainsi, à qualité égale, le droit sur les tissus teints et imprimés devrait être plus élevé que celui sur les tissus écrus, le droit sur les tissus écrus plus élevé que celui sur les fils, le droit sur les fils teints plus élevé que celui sur les fils écrus.

4° Aucun droit ne serait établi *ad valorem*, mais au poids. Le droit *ad valorem* présente les inconvénients les plus graves. Lorsqu'il y a prospérité dans le pays et que les produits sont chers, les droits sont plus élevés que dans les temps de crise ou de malaise, alors que les produits sont à bas prix, en sorte que cette différence des droits contribue à accroître les variations de cours, cause si fréquente des suspensions de travail et de faillites. Le droit au poids étant au contraire invariablement fixé, indépendamment de la valeur du cours, réduit d'autant les variations de prix de tous les objets importés, valeur après l'acquittement.

5° Ces droits, perçus au poids selon la nature et la finesse des fils, tissus, matières, conformément à des classifications déterminées, ne pourraient, en aucun cas, donner matière à préemption. En cas de difficultés entre l'introducteur et les préposés de la douane, des échantillons seraient soumis à un jury d'examen qui prononcerait d'une manière définitive. (Des applaudissements vifs et prolongés éclatent dans toutes les parties de la salle.)

MM. Henri Goulet et Debrunet combattent la proposition de M. David.

M. Lecointre parle sur la différence des prix de revient des navires et des produits, et sur la diversité des industries entre la France et l'Angleterre.

A dix heures la discussion étant épuisée, le bureau délibère sur la position des questions. La proposition de la Commission est d'abord mise aux voix et rejetée par une majorité considérable. La même majorité adopte les conclusions de M. David. R.

IV. MANIFESTATIONS PROHIBITIONNISTES.

Paris. Il est émané du Comité de Paris une singulière pièce : une lettre signée Odier, Mimerel, Joseph Perrier, Lebeuf, adressée au Conseil des ministres, et dans laquelle les prohibitionnistes profèrent des menaces contre le gouvernement, insinuent la destitution des professeurs d'économie politique, et lui demandent de manifester publiquement qu'il se prononcera contre toute idée

de réforme douanière. Ecrite en langue vulgaire, cette épître contient des banalités ou des non-sens érigés en principes, des exagérations sur la situation actuelle de l'industrie lainière et de l'industrie cotonnière. C'est un écrit colérique et maladroit, qui n'a rien à voir avec une discussion sérieuse.

— Le Comité s'est adjoint comme vice-président agricole M. Gauthier de Rumilly, auteur d'un rapport concluant à la continuation du système protecteur, dans une réunion qui s'est tenue à Amiens, vers les premiers jours de novembre, et qui a pris le nom de Congrès agricole du Nord.

On sait que le Comité a écrit aux Chambres de commerce ou aux Chambres consultatives des arts et manufactures de toutes les villes industrielles. Plusieurs de celles-ci ont encore répondu à cet appel.

Caudebec-les-Elbeuf. Après une réunion où assistaient cent personnes environ, on a constitué un Comité pour recueillir des signatures, afin d'arriver à la formation d'un Comité qui pût se mettre en rapport avec celui d'Elbeuf. Les souscripteurs seront, comme dans cette dernière ville, imposés pour deux ans à 3 p. 100 de leurs contributions.

Troyes. La Chambre de commerce de cette ville a rédigé, en date du 22 novembre, une protestation contre «la théorie du libre échange.» Cette pièce, signée de MM. Greau aîné, Anner-André, Fontaine-Gris, Lutel-Dereins, Hoppenot, Alex. Couturat, Simonnot, Saussier-Charve, ne présente aucun argument nouveau. Ses auteurs disent protester avec « toute l'énergie d'une profonde conviction.» Si nous ouvrons nos marchés, c'en est fait de notre industrie, de notre agriculture, de notre marine, de nos colonies.

Un Comité de l'association centrale a été formé, à la suite d'une réunion de 500 personnes (dit le procès-verbal de la localité), convoquée par les membres de la Chambre de commerce que nous venons de nommer. Ce Comité, composé de vingt personnes, a choisi pour président M. le marquis Dampierre, pair de France; pour vice-présidents, M. Greau aîné et M. Larneret; pour notaire, M. Anner André; pour secrétaire adjoint, M. Amédée Gayot; pour trésorier, M. Hippolyte Simonnot. Nous trouvons dans le discours de M. Greau, président, un perfectionnement de la formule de l'invasion des produits. M. Greau a dit : « Le torrent du *trop-plein* de l'industrie anglaise qui nous inonderait de toute part. » — L'orateur a dit que la bonneterie n'était sortie de son berceau que depuis 1814, à la faveur du système protecteur, et que le nombre des ouvriers bonnetiers avait quintuplé en trente ans.

Avesnes. Une réunion a eu lieu (16 novembre) à la mairie, sous la présidence du maire. On prépare un manifeste contre les doctrines subversives que les libre-échangistes voudraient nous imposer.

Charleville. La Chambre consultative a résolu (10 novembre) qu'elle formerait un Comité pour se mettre en rapport avec l'association centrale.

Mulhouse. Un Comité pour la défense, etc., s'est formé avec des éléments et des idées assez hétérogènes. Dans le manifeste (8 novembre) nous trouvons de singulières contradictions :

« Les doctrines des libre-échangistes sont impraticables dans leur application absolue. » (Remarquez que les libre-échangistes demandent la réduction progressive des tarifs.)

« Il y a quelque chose à faire, et cela même depuis longtemps. »

« Nous appelons de tous nos vœux des rapports internationaux avec tous les

peuples du continent, et nous exprimons le regret que *le gouvernement ait tardé si longtemps à entrer dans cette* VOIE FÉCONDE. » (Comment voulez-vous que le gouvernement entre dans cette voie féconde sans entrer dans la voie de la réduction des tarifs, de la liberté?)

« Une seule considération à nos yeux domine la question : c'est l'ouverture de nos marchés aux produits anglais.» (Demandez donc la liberté du commerce avec tous les peuples, excepté avec l'Angleterre.)

Citons encore deux passages du manifeste, aussi curieux par le fond que par la forme.

« Proclamons-le hautement : les doctrines qu'ils prêchent sont une véritable utopie ! Est-ce à dire que c'est là le dernier mot de l'industrie française? Telle n'est pas notre pensée.»

« ..... L'agriculture en est presque à déplorer la faible protection qu'on lui accorde. Le droit qui frappe le bétail à l'entrée en France n'a-t-il pas amené par représailles des droits d'entrée sur nos vins à l'étranger, droits qui valent à peu près une prohibition ? »

« ..... En résumé, l'Association formée à Mulhouse a pour but : 1° de combattre les libre-échangistes; 2° d'empêcher que nos marchés ne soient livrés aux Anglais; 3° de seconder le gouvernement dans les mesures vraiment nationales qu'il prendra pour le développement de notre industrie et de notre commerce. » Signé : Émile Dolffus, président; Ferdinand Kœchlin, vice-président; Albert Schlumberger, vice-président; Charles Mieg, trésorier; Carlos Forel, secrétaire.

Il est évident que ce Comité de Mulhouse n'a pas encore compris de quoi il s'agit.

Valenciennes. Une deuxième séance générale a été tenue (17 novembre) au Palais de Justice pour entendre la lecture du manifeste. Ce manifeste est fort court; il y est dit que les industriels de Valenciennes pensent que « dans les circonstances actuelles », la libre admission des produits étrangers tarirait en grande partie nos sources de travail ; qu'elle nuirait à l'indépendance nationale, et qu'elle imposerait des souffrances excessives aux ouvriers.

Avant la réforme des douanes, Valenciennes demanda la réduction de l'impôt du sel, la diminution des octrois, une meilleure répartition de l'impôt, le dégrèvement de l'agriculture « (sauf la création de taxes nouvelles qui pèseraient moins sur la classe laborieuse et l'industrie) ; » la réforme hypothécaire, la conversion des rentes, la création d'institutions de crédit, la suppression des droits de navigation intérieure, la construction de nouvelles voies de communication, etc., etc., etc.

Ce manifeste avait été précédé d'un rapport de M. Duchâtaux. Ce rapport, fort bien fait d'ailleurs, dénote, quand on le lit attentivement, une conviction économique très-chancelante. Nous ne serions pas sûr que l'honorable avocat fût plus avancé que son rapport. Nous y trouvons d'ailleurs une phrase que nous aimons à citer à côté des diatribes de quelques autres prohibitionnistes : « Il s'est trouvé en France des hommes d'une science reconnue, d'un patriotisme incontestable sans doute, mais qui, aveuglés par des illusions dangereuses, n'ont pas hésité à croire sans réserve à la sincérité des protestations libérales des réformateurs anglais », etc.

Le comité de Valenciennes est composé de M. Debaillamont, président de la Chambre et du tribunal de commerce, président; de M. Ed. Grar, vice-prési-

dent; de M. Lebret, associé régisseur gérant de la Compagnie d'Anzin, trésorier; Désiré Blanquet, membre du Conseil général des manufactures; Carlier Mathieu, maire de Valenciennes; Delanoue; Leclerq, maître de forges; A. Prignet, juge au tribunal de commerce; V. Duchâtaux, avocat, secrétaire.

Amiens. Sur l'initiative de la Chambre de commerce, il s'est organisé un Comité; une séance publique a eu lieu (23 novembre): un manifeste a été lancé.

Le système protecteur est le seul qui convienne à la France; cependant la pensée du Comité n'a rien d'absolu. Il faut faire une enquête loyale. Tel est en substance le discours de M. Daveluy, président. Mais un autre orateur, M. Péru-Borel, se mesure avec les « sophistes; » et il s'appuie sur les articles de l'*Atelier*, pour prouver que les partisans de la liberté commerciale ne sont pas les amis des ouvriers. L'Angleterre fait les frais du reste de ce discours.

Le Comité se compose de quarante-quatre membres. Président honoraire: M. Duroyer, maire; président, M. Daveluy, président de la Chambre du commerce, négociant en laînes; secrétaire, A. Dupont, filateur de laines; trésorier, M. F. Lable, négociant de denrées coloniales.

Condé-sur-Noireau (Calvados). Un Comité s'y est organisé ayant M. Brière pour président, et M. Tillier pour secrétaire.

Flers (Orne). La Chambre consultative a provoqué la formation d'un Comité (27 novembre), composé de M. le marquis de Torcy, député; MM. Philippe Schnetz; Félix Dumenil, adjoint au maire de Flers; Chauffray, maire de Saint-Georges-des-Gronilliers; Liénard aîné, président du Comité agricole de Flers; Dupont-Lavallée, maire de Cerisy-Belle-Étoile.

Limoges. Les membres de la Chambre consultative, de la Chambre du commerce, du Conseil des prud'hommes, ont tenu une séance commune (22 novembre) et constitué un Comité composé de: Président, M. Alluaud aîné, membre du Conseil général de la Haute-Vienne, vice-président de la Chambre consultative des manufactures; vice-présidents, MM. Truol de Beaulieu, président du tribunal de commerce; Ardillier père, président du Conseil des prud'hommes; secrétaire, M. Louis Ardant, membre du Conseil général des manufactures; trésorier, M. Laporte aîné. P. P.

ENTRETIENS DE VILLAGE,

PAR TIMON [1].

Ce petit livre est au nombre des bons ouvrages destinés à l'éducation du peuple. Mais, combien n'eût-il pas été meilleur encore, si l'auteur, employant le talent par lequel il sait se faire lire des masses, à vulgariser dans leur sein les notions les plus essentielles de l'économie politique, se fût attaché plutôt à leur ouvrir le grand livre de la nature des choses, qu'à les appeler à discuter

[1] Un vol. in-32, 1846, 6e édit. Pagnerre, éditeur, rue de Seine, 14 *bis*.

quelques moyens d'amélioration sociale dont la pratique ne sera jamais d'une grande efficacité pour l'accroissement de leur bien-être!

Les *Entretiens de village* peuvent être considérés sous deux aspects différents. D'une part, ils offrent comme le *specimen* des vues dont M. de Cormenin croit la réalisation nécessaire au plus grand bien du plus grand nombre; de l'autre, et c'est là leur meilleur côté, ils sont une suite d'utiles conseils, donnés, sous une forme piquante, à la population des villes, et surtout des campagnes. Nous les envisagerons tout à la fois sous ce double rapport.

Maître Pierre, qui est, dans ces dialogues, le traducteur principal de la pensée de M. de Cormenin, débute, et l'on ne saurait trop l'applaudir à cet égard, par une série de leçons relatives à l'importance de l'éducation primaire. Il voudrait qu'elle fût partout gratuite et obligatoire, et il indique diverses améliorations qu'il serait opportun d'y introduire. Ainsi, par exemple, il existe beaucoup de communes rurales où il n'y a pas, à cause de leur petitesse, de maître d'école et de pasteur. L'été, les enfants de ces hameaux vont chercher l'enseignement intellectuel et moral au village dont ils dépendent sous ce rapport; mais, lorsque l'hiver arrive, la distance, les mauvais chemins, les mauvais temps et d'autres circonstances analogues ne permettent plus qu'il en soit ainsi, et dès lors tous ces enfants retombent dans leur ignorance première. Pour parer à ce grave inconvénient, ne serait-il pas à propos de fonder des écoles *ambulatoires*, c'est-à-dire de prendre au dedans ou d'appeler du dehors un maître auquel ces petites communes assureraient un traitement fixe, indépendamment de son salaire conventionnel, et qui tiendrait le matin classe d'enfants, et le soir classe d'adultes? Ne devrait-on pas improviser également des écoles de cette espèce toutes les fois que de grands travaux publics, ordinaires ou extraordinaires, amènent une affluence considérable d'adultes sur un point donné du territoire? Ne serait-ce pas le meilleur moyen, quand les pluies ou les gelées suspendent de pareils travaux, de ne pas laisser les ouvriers exposés à la fainéantise, ou aux distractions grossières, énervantes et ruineuses du cabaret? *Maître Pierre* insiste avec beaucoup de force sur la nécessité de multiplier les écoles d'adultes, aussi bien dans les campagnes que dans les villes. Elles ne lui paraissent pas seulement le complément naturel des sacrifices qu'on s'impose pour l'éducation primaire, mais la condition indispensable pour que ces sacrifices portent leurs fruits. «Combien de gens de vingt-cinq ans, fait-il remarquer, sortis de l'école, il y a dix ans, sachant l'analyse grammaticale, sont hors d'état de signer couramment leurs noms et prénoms, comme témoins, sur les registres curiaux ou sur les actes de l'état civil! Tant les ronces de l'ignorance sont promptes à couvrir les champs de l'esprit, lorsqu'ils ne sont plus du tout cultivés! » Les écoles d'adultes seraient encore un obstacle à ce mal; et il en faudrait varier le système, dans les campagnes, selon qu'il s'agirait de bourgs ou villages à population agglomérée ou dispersée. Dans les localités de la première espèce, les classes s'ouvriraient tous les soirs pendant les mois d'hiver. Les villageois pourraient les fréquenter au lieu de sommeiller au coin de l'âtre, de courir la veillée des filles, de jouer aux cartes ou au billard, ou de s'attabler au cabaret; et il y aurait grand profit pour eux à ce changement d'habitudes. Dans celles de la seconde, où les jeunes gens auraient à faire un trajet assez long pour se rendre à la maison d'école, où, par conséquent, la paresse du corps et de l'esprit, l'apathie du foyer, deviendraient plus difficiles à vaincre, et où, d'ailleurs, des voyages quotidiens et nocturnes ne seraient pas sans inconvénients moraux pour des en-

fants de douze à quinze ans, on se bornerait à établir des *écoles complémentaires du dimanche*, où les classes, durant à peu près deux heures, commenceraient après l'office. Dans l'un comme dans l'autre cas, la dépense de pareils établissements serait minime, puisque l'instituteur, le local et le matériel scolaires existent déjà, et que la charité éclairée des riches, jointe aux cotisations volontaires des villageois en état de payer ce complément d'instruction, suffirait pour l'assurer à tous et offrir au maître un juste dédommagement de ses peines. Enfin, pour maintenir et étendre le plus possible la culture intellectuelle et morale au sein des classes les plus nombreuses de la société, *Maître Pierre* voudrait qu'on fondât des *bibliothèques populaires* dans toutes les villes et les campagnes. De petits traités sur la *morale*, les *préjugés populaires*, les *droits et devoirs municipaux*, le *dessin linéaire*, l'*arpentage*, les *notions des sciences usuelles*, la *météréologie*, l'*histoire de France*, la *géographie* et les *préceptes de l'agriculture*, formeraient le fonds des bibliothèques rurales, que l'on composerait d'une manière un peu différente pour les villes. Partout, l'instituteur communal serait le dépositaire de ces livres; et l'on s'arrangerait pour qu'ils pussent tout à la fois circuler entre les mains des habitants de la localité et être lus le dimanche dans la maison d'école. Peu d'argent, mais bien employé, suffirait encore pour atteindre un pareil but.

Après ces dissertations sur l'éducation primaire, en viennent d'autres qui ont trait aux salles d'asile, aux ouvroirs campagnards, aux reposoirs pour la vieillesse, aux chauffoirs temporaires, à la charité publique et individuelle, aux enquêtes ouvrières, à la mendicité des villes et des campagnes, aux salaires ruraux, aux caisses d'épargne et de prévoyance, à la pratique de l'association, à l'hygiène rurale, et à diverses autres matières qui intéressent les villageois encore plus spécialement. M. de Cormenin les a semées, comme les précédentes, de considérations fort justes, d'aperçus pleins de finesse et de conseils salutaires pour la masse des travailleurs. Cependant, il faut convenir que tout cela s'adresse beaucoup plus aux riches qu'aux pauvres, aux doctes qu'aux ignorants, aux lettrés qu'à ceux dont l'esprit manque de culture. Or, nous eussions mieux aimé que *Maître Pierre* sermonnât un peu moins les classes supérieures, et instruisît les classes laborieuses un peu plus solidement. La philanthropie des riches ne fera jamais pour le peuple ce qu'il peut faire par et pour lui-même, si l'on éclaire son intelligence en ce qui touche surtout les phénomènes de l'organisation sociale. Esprit trop positif pour méconnaître cette vérité, nous nous étonnons que M. de Cormenin ne se soit pas principalement inspiré d'elle dans ses *Dialogues*. Le cadre qu'il avait adopté était des plus heureusement choisis pour expliquer aux travailleurs le rôle que les propriétaires, les capitalistes et eux-mêmes jouent dans la société; pour leur montrer comment le bien général résulte nécessairement du libre essor des intérêts individuels contenus dans les bornes de la justice; pour leur révéler les causes nombreuses et complexes de la misère, en leur signalant celles qui sont plus ou moins modifiables par la volonté de l'homme et celles qui échappent à l'action de cette volonté; pour leur apprendre les lois qui déterminent le taux de la rente, des profits et des salaires; les instruire des conditions essentielles du succès de toute entreprise agricole, manufacturière ou commerciale, et prémunir enfin leur raison contre les piéges que lui tendent de toutes parts l'ignorance des réformateurs utopistes, ou l'habileté coupable de ceux qui ne déplorent, à grand bruit, les souffrances de la multitude, que pour déchaîner ses passions

au profit de leurs vues ambitieuses et de leurs intérêts exclusifs. Voilà l'enseignement dont le peuple a le plus besoin, parce qu'il lui inspirerait des idées d'ordre et de prévoyance qui le moraliseraient indirectement, et auraient beaucoup plus d'efficacité, en ce qui touche son bien-être, que les enquêtes ouvrières et toutes les institutions philanthropiques sur lesquelles a devisé M. de Cormenin. Certes, nous sommes loin de blâmer ces institutions ni le désir de les voir s'étendre aux campagnes; mais, indépendamment de ce qu'elles ne seront jamais que des palliatifs d'une bien faible portée contre les souffrances du grand nombre, on conviendra peut-être que l'examen de ces difficiles problèmes n'aurait pas dû être l'objet principal d'un livre qui semble destiné à l'éducation du peuple. Et s'il s'adresse aux lecteurs en état de comprendre de pareilles questions, elles sont loin d'y avoir été approfondies suffisamment.

La philanthropie de M. de Cormenin, par exemple, nous paraît tomber dans de graves écarts, quand elle pose comme des principes de *droit rigoureux*, des maximes telles que les suivantes : « La religion, la morale, la justice, l'égalité ne souffrent l'énorme disproportion des richesses qu'à la condition, bien facile à remplir, de secourir ceux de nos frères à qui tout manque, feu, lumière, nourriture, logement, vêtements, remèdes... Les citoyens les plus riches doivent consacrer une partie de leur instruction, de leur journée et de leur avoir, à éclairer, à consoler, à soulager, à servir les travailleurs et les misérables. » Tirez les conséquences qui résultent logiquement de ces maximes, qui ne sont pas, sous la plume de M. de Cormenin, de simples conseils de morale, comme ceux que renferme l'Evangile, et vous ferez servir la religion, la morale et la justice à abolir la *propriété* pour produire l'*égalité*... de la misère et de la barbarie. Cependant l'auteur, esprit trop grave pour partager les illusions du phalanstère, dit ailleurs : « La réunion des familles isolées compose la société; ce qui n'est pas cela, peut subsister, mais comme exception, non pas comme règle. Tout grand pays qui, pour sa constitution sociale, ne tiendrait pas compte de l'élément individuel et qui ne reconnaîtrait pas l'existence de la famille, tomberait dans l'anarchie. En un mot, il n'y a pas de société sans famille. » Mais, s'il n'y a pas de société sans famille, il n'y a pas de famille sans propriété individuelle, et cette propriété n'existerait véritablement pas, là où la loi s'arrogerait le droit d'en déterminer la mesure. Il n'y aurait pas de limites au *maximum* des fortunes, si la loi statuant en pareille matière émanait des riches; et au *minimum*, si elle était faite par les pauvres. Qui donc prononcerait impartialement sur la disproportion ou la non-disproportion des fortunes; et par qui serait déterminée, encore, la portion de temps, de science et d'avoir que les citoyens pourvus de toutes ces choses devraient consacrer à servir les travailleurs et les misérables? En vérité, au lieu d'exagérer de la sorte les droits des pauvres, ne vaudrait-il pas beaucoup mieux s'attacher à en préciser nettement l'étendue et, surtout, à repousser de nos codes politique, administratif, financier, judiciaire, les dispositions assez nombreuses par lesquelles on y porte atteinte? Le pouvoir n'a pas le droit d'intervenir dans la distribution de la richesse autrement que pour en prendre sa part par l'impôt; mais l'impôt, qui doit être établi dans l'intérêt général, ne saurait avoir pour but de dépouiller ceux qui possèdent au profit de ceux qui ne possèdent point. Sous le règne de l'égalité bien comprise, la tyrannie et la spoliation ne sont le privilége de personne; et *Maître Pierre* nous semble encore dans l'erreur, quand il professe que « la recette communale, en rentes, revenu foncier, loyers, perceptions, tarifs,

octrois, est le *patrimoine du pauvre.* » Elle est le patrimoine de la communauté, qui comprend les riches et les pauvres indistinctement.

Au fond, nous sommes loin de croire que M. de Cormenin ait, sur tous ces points, des idées fort différentes de celles des économistes. Il est regrettable, seulement, qu'il donne plus d'une fois le contraire à entendre aux lecteurs superficiels; et que les hommes qui ont le plus d'intérêt à ne pas se tromper sur la nature des choses, soient incités à conclure, de ses paroles, que c'est en effet une tâche *très-facile* pour la société, que celle de secourir toutes les misères qui existent dans le monde. Or, comme ces misères ne sont, en réalité, soulagées que fort incomplétement, la conclusion que le peuple doit en tirer d'une manière toute naturelle, c'est qu'il ne souffre que par la faute des riches et du gouvernement. Cependant, il n'en est pas de plus fausse ni de plus nuisible à ses véritables intérêts; car il est incontestable que l'esprit de charité, fût-il aussi étendu que possible, et les lois politiques et administratives aussi parfaites qu'on voudra l'imaginer, qu'il resterait encore ouvertes à la misère une foule d'issues qu'il ne dépendrait ni des riches ni du pouvoir social de fermer. Pour n'en citer qu'une seule, qu'on nous dise donc, une fois pour toutes, par quels moyens les riches ou le gouvernement peuvent empêcher le mal qui naît d'une disproportion, absolue ou relative, de la population avec le capital qui met les bras en mouvement! *Maître Pierre*, qui ne fait qu'effleurer la question des salaires, aurait bien dû y rattacher un peu celle-là.

En somme, le triste problème du paupérisme fournit à M. de Cormenin des dissertations plus spirituelles que profondes, des prédications d'une morale plus belle que facile à réaliser. La doctrine de l'auteur est une sorte d'éclectisme qui, passant tour à tour des économistes aux socialistes, et des socialistes aux économistes, flotte dans le vague entre l'une et l'autre école. Ainsi, après avoir reconnu que toutes les institutions et les œuvres de bienfaisance ont « leur envers, leur mauvais côté, leur côté d'attaque », et avoir très-judicieusement signalé dans toutes, sans en excepter une seule, ce point vulnérable, il déclare qu'il faut tenter des remèdes plus efficaces, et il en dresse la liste que voici :

1° Caisses de prévoyance, qui thésaurisent l'épargne du pauvre, et qui le rendent plus maître du présent, en le rendant plus soucieux de l'avenir;

2° Ecoles professionnelles, qui enseignent un métier productif aux aptitudes variées de l'intelligence laborieuse;

3° Associations d'artisans en communauté d'outils, de manualité et de profits;

4° Ateliers de secours et de fabrications, organisés par les mairies;

5° Desséchement des marais improductifs et pestilentiels;

6° Défrichements des landes, bruyères et vaines pâtures;

7° Etablissement dans les communes riches et populeuses de sœurs consacrées à l'instruction des pauvres, au soulagement de leurs misères d'âme et de corps;

8° Education gratuite qui apprenne aux indigents tout ce qu'il y a de noblesse, de vertu, de moralité, de compensation et de bonheur dans le travail;

9° Asiles dotés par l'État pour les estropiés, les incurables et les cacochymes;

10° Ouvertures de routes, chemins, canaux, et économie des frais de transport;

11° Encouragement des entreprises industrielles ;

12° Abaissement des octrois et des douanes.

Nous ne nous arrêterons pas à discuter si ce programme est bien neuf, et s'il n'est pas, en partie du moins, exécuté depuis longtemps déjà ; mais nous persisterons à soutenir que, dans ses vues de réforme, M. de Cormenin ne sort pas du vague dans lequel se tiennent d'habitude tous les faiseurs vulgaires de projets. Il y a, pour améliorer le sort du grand nombre, deux méthodes qu'il faut suivre concurremment, sous peine de s'agiter dans le vide et de ne point avancer d'un seul pas. L'une consiste à doter un pays des institutions utiles qui lui manquent, et l'autre à le débarrasser des institutions nuisibles dont on l'a pourvu. C'est très-louable, sans doute, que de dire : « Etablissez des crèches, des salles d'asile, des écoles d'enfants et d'adultes ; rendez l'éducation gratuite et professionnelle ; fondez des ouvroirs pour les petites filles, des chauffoirs et des reposoirs pour les vieillards ; desséchez les marais, défrichez les landes, etc., etc. » Mais ne voudrait-il pas mieux dire encore : « Vous avez des institutions mauvaises qui accroissent artificiellement l'inégalité et la misère parmi les hommes, et qui sont une source de dépenses plus qu'improductives pour les communes et pour l'Etat ; détruisez-les, et il en résultera une augmentation de revenu, qui vous permettra d'opérer le bien de telle et telle manière. » L'indication du mal à détruire, d'une part, et l'indication du bien à faire de l'autre, sont, à nos yeux, la condition absolue de tout plan de réforme véritable, et le caractère sans lequel nous ne pouvons admettre que le métier de réformateur soit pris au sérieux. Il est vrai que, conçu de la sorte, il ne devient pas accessible à tout le monde ; mais ne serait-il pas à désirer, alors, que personne ne s'en mêlât, si les hommes tels que M. de Cormenin n'osent l'aborder franchement ?

En résumé, ce que nous reprochons à l'auteur des *Entretiens de village*, c'est d'avoir voulu faire tout à la fois un livre de dogmatique sociale et d'enseignement populaire. En poursuivant ces deux buts, il n'a atteint l'un et l'autre, et le premier surtout, que fort incomplétement. Sous le premier rapport, M. de Cormenin semble poser la charité comme principe d'organisation sociale. Ce peut être une erreur généreuse, mais ce n'en est pas moins une erreur. Autre chose est la charité, dans le sens tout chrétien de ce mot, et l'instinct de bienveillance et de sociabilité que Dieu a mis dans le cœur de l'homme pour empêcher l'*amour de soi*, sentiment très-légitime aussi, puisque nous le tenons de l'auteur de la nature également, de dégénérer en *égoïsme*, ou en défaut absolu de sympathie pour les autres. La bienveillance, la sympathie, la commisération pour ceux qui souffrent, peuvent trouver place dans la loi sans que celle-ci cesse d'être normale ; et, dans le fait, il n'en a jamais été autrement dans les temps modernes, témoin les institutions de bienfaisance qui existent chez tous les peuples. Mais en saurait-il être de même de la charité, qui est, au rebours de l'égoïsme, la préférence absolue des autres à soi-même ? A vrai dire, est-ce que la société fonctionnerait mieux avec cette vertu, si elle était générale, que si l'égoïsme s'emparait exclusivement de tous les cœurs ? Posez ce principe, l'anéantissement complet de l'amour de soi, et il n'y a plus de cause au travail, qui est le pivot sur lequel tourne la civilisation tout entière. Dès lors, vous n'auriez plus ni industrie, ni commerce, ni sciences, ni lettres, ni beaux-arts, et le monde serait un immense couvent de trappistes. Que si, par la charité, vous n'entendez que la bienfaisance, pour-

quoi vous servir d'une expression mystique, dont l'emploi ne rendra pas les hommes meilleurs, mais qui peut les conduire à une interprétation très-fausse de tout ce qui est véritablement, dans la société, droit et devoir? Organisez cette dernière du point de vue de la justice, et développez-y l'instinct de la bienveillance par une éducation qui parle tout à la fois à l'esprit et au cœur, rien de mieux; mais, de grâce, laissez au prêtre, dont la mission est toute différente de la vôtre, et dont le ministère n'existe que parce qu'il y a dans ce monde des douleurs et des misères auxquelles la loi ne saurait apporter de remède, le soin d'en provoquer le soulagement au nom de la charité, qui ne sera jamais qu'une rare et sublime exagération de la bienfaisance. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que le prêtre, qui conseille, prêche l'abnégation entière des intérêts de ce monde; mais il y en aurait un immense à ce que le législateur, qui ordonne, pût la commander. M. de Cormenin pense que les hommes ne se sont mis en société que pour se garantir mutuellement leur existence. Il faut convenir que, dans ce cas, le contrat a toujours été fort mal exécuté, et que peut-être même il n'était guère exécutable. Disons plutôt que les hommes se sont associés pour se garantir réciproquement leur liberté et leur propriété, la conservation de ce qu'ils possédaient ou de ce qu'ils pouvaient acquérir. Si ce n'est pas là l'interprétation de droit, c'est au moins l'interprétation de fait, et celle qu'il est le plus sage de donner à tout le monde. C'est pourquoi nous regrettons fort que *Maître Pierre* n'ait pas jugé à propos de restreindre un peu la partie philanthropique de son enseignement, pour en étendre la partie économique. Partout où régnera l'esprit de bienfaisance, il trouvera toujours les moyens de s'exercer; mais comme son action ne sera jamais bien curative, ce qu'il importe le plus, c'est d'apprendre au peuple, par une instruction solide, tout ce qui peut le dispenser d'y avoir recours. De ce point de vue, les Dialogues sur les *deux charités*, les *caisses d'épargne*, le *compagnonnage*, les *préjugés populaires*, et plusieurs autres encore, sont des leçons excellentes.

Eug. DAIRE.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Deux lectures importantes ont été commencées à l'Académie des sciences morales et politiques pendant le mois qui vient de s'écouler, l'une de M. Troplong sur la contrainte par corps, l'autre de M. Cousin sur Adam Smith. Dans ce dernier travail, M. Cousin expose les doctrines philosophiques et économiques de l'illustre professeur de l'université de Glascow; notre prochaine revue présentera une analyse complète des deux Mémoires des savants académiciens, dont les communications sont toujours favorablement accueillies par leurs collègues et par le public.

BULLETIN.

Mouvement du commerce extérieur de la douane pendant l'année 1845, *Commerce général et commerce spécial.* — Considéré dans son ensemble, le commerce général de la France avec ses colonies et les puissances étrangères a de nouveau présenté, en 1845, des résultats supérieurs à ceux des années antérieures.

Son importance s'est élevée à la somme de 2 milliards 427 millions, savoir :

Importations.	1,240 millions.
Exportations.	1,187.

Comparé au mouvement commercial de 1844, il offre, en réunissant les deux éléments qui le composent, une augmentation de 88 millions ou 4 pour 100. Relativement à la moyenne des cinq années précédentes, l'accroissement est de 257 millions ou 12 pour 100.

Dans ce mouvement total, la part progressive de l'importation a été de 4 et 9 pour 100 pour les deux termes de comparaison; celle de l'exportation de 4 et 15 pour 100.

Le commerce spécial, c'est-à-dire celui qui a eu pour objet, d'une part, les produits étrangers entrés en consommation, d'autre part les produits nationaux expédiés à l'étranger, a porté dans son ensemble sur une valeur totale de 1,704 millions, laquelle est supérieure, savoir : de 47 millions ou 3 pour 100, au chiffre de 1844; de 167 millions, ou 11 pour 100, à la moyenne quinquennale. La valeur des marchandises étrangères mises en consommation a été de 11 millions, ou 1 pour 100 au-dessous des importations de 1844, tout en excédant de 34 millions, ou 4 pour 100, le chiffre moyen des cinq dernières années. Au contraire, l'exportation de nos produits s'est accrue à la fois d'une valeur de 58 millions, ou 7 pour 100, sur le premier terme de comparaison; de 133 millions, ou 19 pour 100, sur le second.

Commerce par mer et commerce par terre. — Sous le rapport des deux grandes divisions, *terre et mer*, entre lesquelles se partage tout le commerce extérieur du pays, la somme totale des produits qui en ont été l'objet, soit 2,427 millions, se répartit comme il suit :

Commerce par mer.	1,736 millions.
Commerce par terre.	691 millions.

Le commerce maritime est ainsi entré pour 72 pour 100 contre 28 dans l'ensemble du mouvement commercial. Cette proportion entre le commerce par terre et le commerce par mer a peu varié depuis cinq ans; mais ces deux branches distinctes de notre commerce extérieur se sont développées. Le commerce par mer s'est accru de 5 et 11 pour 100, suivant qu'on le compare à l'année précédente ou à la période quinquennale; l'accroissement du commerce par terre a été de 1 et 13 pour 100.

Ce double progrès s'étend aux importations et aux exportations. Pour les premières, la voie de mer a gagné 5 et 7 pour 100; la voie de terre 2 et 13 pour 100. Pour la sortie, le progrès des transports par mer est de 5 et 16 pour 100; celui des expéditions par terre, de 1 et 13 pour 100.

Commerce par mer. — Dans la somme de 1,736 millions, formant la valeur totale des marchandises importées et exportées par mer, la part du pavillon national a été de 808 millions, ou 46 1/2 pour 100, celle du pavillon étranger de 928 millions, ou 53 1/2 pour 100. Le rapport entre les deux pavillons avait été, en 1844, de 46 et 54 pour 100.

En décomposant la valeur de 808 millions, attribuée au pavillon national dans le transport général des marchandises, on arrive aux résultats suivants :

Navigation réservée : 284 millions, soit 14 pour 100 de plus que l'année dernière ;

Navigation de concurrence : 524 millions, ou 2 pour 100 de plus qu'en 1844.

Des diverses branches de la navigation exclusivement dévolue à nos navires, une seule présente, sous le rapport de la valeur des produits transportés, une augmentation sensible, 33 pour 100 : c'est celle qui porte sur nos relations avec l'Algérie.

Pays de provenance et de destination. — Les pays qui ont pris la plus large part à nos échanges commerciaux sont les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse, la Belgique, les États Sardes, l'Association allemande, l'Espagne, la Russie et la Turquie. Les valeurs qui ont été l'objet de notre commerce avec ces pays représentent 72 pour 100 de l'ensemble du mouvement commercial ; sous ce rapport, la proportion est la même qu'en 1844.

En considérant chaque puissance isolément, les différences suivantes se remarquent dans les résultats constatés : pour la Russie, la Suisse, la Belgique et la Turquie, il y a eu progrès, relativement à l'année précédente, de 4, 5, 14 et 20 pour 100. L'Angleterre, les États Sardes, l'Espagne et la Russie offrent des diminutions de 1, 12, 8 et 1 pour 100. Seule des pays cités plus haut, l'Association allemande a présenté des résulats identiques dans les deux années comparées.

A l'égard du mouvement du commerce avec les autres puissances, le progrès a été général ; mais nos relations se sont particulièrement développées avec les Deux-Siciles, la Suède, la Norwège, les États Romains, le Pérou, le Portugal, la Grèce, l'Égypte, l'Autriche, le Danemarck et les pays situés au delà des passages de la Sonde.

Nos possessions coloniales sont entrées dans ce mouvement ascendant pour les accroissements ci-après :

Sénégal	60 p. 100.	Bourbon.	5 p. 100.
Algérie	31 —	Martinique.	5 —
Posses. franç. dans l'Inde.	9 —	Guadeloupe.	1 —

Il y a eu du ralentissement dans nos échanges avec les Indes anglaises, la Toscane, les villes anséatiques, le Mexique, Rio de la Plata et Haïti.

Pays de provenance. — Les produits importés des Etats-Unis représentent, en valeur, 172 millions, c'est-à-dire 14 pour 100 de l'ensemble des importations générales. Sur cette somme, 141 millions portent sur les marchandises admises à la consommation. La comparaison avec l'année précédente et la moyenne quinquennale fait ressortir, en ce qui touche cette puissance, des différences en plus de 21 et 4 pour 100 au commerce général, de 5 et 8 pour 100 au commerce spécial.

L'Angleterre nous a expédié pour une valeur de 159 millions de produits divers, dont 85 millions se rapportent aux articles qui sont restés dans l'intérieur du royaume. Depuis 1842, où les valeurs venues d'Angleterre s'étaient élevées à 154 millions, notre commerce d'importation avec ce pays s'est graduellement affaibli. La diminution relative à l'année dernière et à la moyenne est de 4 et 1 pour 100 au commerce général ; elle est de 7 et 9 pour 100 en ce qui concerne les produits entrés dans la consommation [1].

Placée au troisième rang, relativement aux importations générales, la Belgique se trouve au second rang quant aux produits qu'elle nous a envoyés pour la consommation intérieure du pays. La valeur de ceux-ci s'est élevée à 117 millions : à aucune époque notre commerce spécial d'importation avec cette puissance n'avait atteint un

[1] Les fils de lin et de chanvre figurent dans cette diminution pour une valeur de 6 millions et demi au commerce spécial.

chiffre aussi considérable; il excède de 13 et de 30 pour 100 les deux termes de comparaison.

La Suisse a exporté à destination de la France pour 104 millions; sur cette somme, 27 millions figurent au commerce spécial : il y a progrès de 5 et 30 pour 100 d'une part, et de 10 et 14 pour 100 de l'autre.

Les États Sardes, l'Association allemande et la Russie nous ont expédié moins de produits qu'en 1844; pour la consommation, la diminution est de 21, 5 et 20 pour 100.

Des différences peu sensibles existent dans les marchandises que l'Espagne et la Toscane nous ont envoyées.

Les villes anséatiques, l'Autriche et les Pays-Bas, ont restreint leurs expéditions de 28, 22 et 15 pour 100.

Avec la majeure partie des autres pays, notre commerce d'importation a été en voie de progrès, et il y a eu notamment de l'accroissement, sous ce rapport, dans nos relations avec la Turquie, les Deux-Siciles, la Norwège, l'Égypte, la Suède, la côte occidentale d'Afrique, la Chine, la Cochinchine et l'Océanie, le Portugal, les États Romains et la Grèce.

Une augmentation se remarque aussi à l'égard des valeurs que nous avons reçues de nos colonies : 70 pour 100 pour l'Algérie, 51 pour 100 pour le Sénégal, 14 pour 100 pour Bourbon et la Guadeloupe, 12 pour 100 pour la Martinique.

Pays de destination. — Notre commerce d'exportation à destination des États-Unis n'a pas été aussi considérable qu'en 1844. Il est tombé de 161 millions à 143 millions au commerce général, de 102 millions à 76 millions au commerce spécial [1]. Comparativement à la moyenne quinquennale, des avantages de 8 et 15 pour 100 restent acquis à l'année 1845.

Les valeurs de toute sorte sur lesquelles ont porté nos envois à destination de l'Angleterre se sont élevées à 148 millions; c'est 4 millions de plus qu'en 1844, 3 millions de moins que la moyenne des cinq années antérieures. Dans ce chiffre total de 148 millions, les produits nationaux sont compris pour 110 millions. Cette dernière somme est supérieure de 11 millions aux valeurs que représentent les produits que nous avons exportés en Angleterre en 1844.

La Belgique a reçu de nous, en produits d'origines diverses, 29 pour 100, et en produits français, 24 pour 100 de plus que pendant l'année comparée.

Nos exportations pour l'Algérie ont continué de se développer; elles ont atteint, en 1845, le chiffre de 99 millions, dans lesquels les produits du sol et de l'industrie de la métropole sont entrés pour une valeur de 89 millions. L'accroissement est particulièrement remarquable à partir de 1840, année avant laquelle la valeur des produits nationaux envoyés dans notre colonie d'Afrique n'excédait pas 16 millions. L'Algérie est aujourd'hui pour nos produits l'un des marchés les plus importants; elle figure, sous ce rapport, au troisième rang.

Un plus large débouché a été offert aux marchandises nationales par les villes anséatiques, la Turquie, les Deux-Siciles, les États Romains, l'Autriche, le Portugal et le Mecklembourg-Schwerin.

Sans importance jusqu'ici, les exportations effectuées à destination des pays situés au delà des passages de la Sonde ont porté, en 1845, sur une valeur de près d'un million et demi.

Enfin, pour nos colonies des Antilles et de Bourbon, de même que pour la Toscane,

---

[1] Dans ce chiffre de 97 millions, nos tissus de soie figurent pour 38 millions, nos tissus de laine pour 18 millions, nos tissus de coton pour 7 millions et nos vins pour 3 millions.

le Mexique, Rio de la Plata, Haïti et l'Égypte, nos exportations ont eu moins d'activité qu'en 1844.

Importations. — Dans le mouvement des importations, les matières premières nécessaires à l'industrie sont comprises, au commerce général, pour 768 millions, sur lesquels une valeur de 612 millions a été appliquée aux besoins intérieurs du pays. Il a été importé pour 264 millions d'objets de consommation naturels et pour 208 millions de produits fabriqués. Les premiers sont entrés en consommation dans la proportion de 188 millions ; les seconds figurent au commerce spécial pour une valeur de 57 millions.

Comparativement à l'année 1844 et à la période quinquennale, les matières nécessaires à l'industrie offrent, au commerce général, une augmentation de 8 pour 100 ; mais, au commerce spécial, la différence en plus est seulement de 2 et 6 pour 100.

Il y a eu diminution de 13 pour 100 dans la mise en consommation des produits naturels. Quant aux produits fabriqués, l'importation spéciale a excédé de 5 pour 100 celle des deux termes de comparaison.

Les cotons et les soies figurent au premier rang des matières premières importées : les cotons, pour 129 millions au commerce général et 108 millions au commerce spécial ; les soies, pour 108 et 65 millions. Il n'avait été importé et consommé, en 1844, que pour une valeur de 111 et 105 millions de coton : l'accroissement est de 17 pour 100 au commerce général, de 3 pour 100 au commerce spécial. Pendant la même année, la valeur des soies importées et mises en consommation ne s'était élevée qu'à 103 et 61 millions : il y a eu sur cet article des augmentations de 5 et 6 pour 100.

Sur 71 millions de laines importées de l'étranger, l'industrie du pays en a retenu pour une valeur de 50 millions : c'est un million de plus qu'en 1844, 9 millions de plus que la valeur représentée par la moyenne des cinq dernières années.

L'importation de la houille destinée aux besoins intérieurs du pays a atteint le chiffre de 30 millions ; relativement à l'année antérieure, l'augmentation a excédé 23 pour 100.

Il est arrivé pour 64 millions de sucres des colonies françaises, et il en a été acquitté pour 57 millions ; ces deux chiffres n'avaient pas été atteints dans le cours de la période quinquennale.

Les graines oléagineuses destinées à la consommation du pays avaient porté, en 1844, sur une valeur de 39 millions ; elle s'est élevée, en 1845, à 46 millions.

Au contraire, la valeur des céréales qui ont acquitté les droits s'est trouvée réduite, si l'on compare les deux années, de 51 à 16 millions, soit 69 pour 100.

Les fils de lin et de chanvre sont entrés pour 28 millions dans la consommation ; ce résultat est inférieur de 4 millions, ou 14 pour 100 à celui de 1844.

L'importance des acquittements de tissus de lin et de chanvre a peu varié. La valeur de 19 millions, constatée en 1845, excède de 1 pour 100 la somme de 1844 ; elle est de 5 pour 100 au-dessous de la moyenne.

Aucune variation sensible ne s'est produite non plus dans l'importation de l'huile d'olive, du café, du plomb, de la fonte brute, des fers, de l'horlogerie, des bois exotiques, des tissus de soie, du riz, des chevaux et des bestiaux.

Des augmentations d'une faible importance se remarquent à l'égard des tabacs en feuilles, du sucre étranger, du zinc et de l'étain.

L'accroissement de l'importation du cuivre est aussi à remarquer : on en a introduit dans la consommation pour 6 millions de plus qu'en 1844.

Des diminutions relativement assez faibles ont affecté l'importation de l'indigo, de la cochenille, du lin, du chanvre, du suif et des graisses.

Exportations. — Les exportations générales comprennent une valeur de 1,187 millions, savoir : 381 millions pour les produits naturels, 806 pour les objets manufacturés.

Dans cette somme, la part des produits du sol et de l'industrie du pays est de 848 millions, dont 210 forment la valeur des productions naturelles, 638 millions celle des fabrications.

Il y a progrès au commerce général comme au commerce spécial, soit que l'on en compare les résultats avec ceux de l'année précédente, soit que l'on fasse porter la comparaison sur la moyenne quinquennale. L'augmentation qui, pour les exportations de marchandises de toutes provenances, est de 6 et de 10 pour 100, en ce qui concerne les produits naturels, s'élève à 11 et 12 pour 100, en ne considérant que les productions de notre sol. De 3 et 18 pour 100 pour les objets fabriqués de toute origine ; l'accroissement est de 6 et 21 pour 100 relativement aux fabrications nationales.

Parmi les produits naturels dont l'exportation s'est accrue, les vins figurent pour une augmentation de 3 millions ou 6 pour 100, les céréales pour une différence en plus de 6 millions, la garance pour une augmentation de 3 millions ou 30 pour 100.

L'exportation des eaux-de-vie n'a pas offert des résultats aussi favorables ; toutefois elle a atteint, à 200,000 francs près, le chiffre de 1844.

L'expédition au dehors des produits de nos manufactures a continué d'offrir de l'accroissement. On citera notamment les tissus de coton, sur lesquels ressort une augmentation de 18 millions. L'exportation des fils de coton et des fils de laine est supérieure de 7 millions ou 340 pour 100. Elle n'avait guère dépassé 2 millions pendant les années antérieures.

La valeur des sucres raffinés exportés a excédé de 9 millions ou 110 pour 100 celle des exportations de 1844.

Des augmentations d'une moindre importance se font remarquer aussi à l'égard du papier, des verres et cristaux, des ouvrages en métaux et des machines mécaniques.

Il existe des différences en moins de 3 et 4 millions en ce qui concerne les étoffes de soie et les tissus de lin ou de chanvre.

Transit. — Le mouvement du transit a porté sur une masse de marchandises diverses représentant, en valeur, 212 millions et en poids 432,940 quintaux métriques. C'est, sous le double rapport de la valeur et du poids, 8 pour 100 de moins qu'en 1844, année dont les résultats n'avaient pas encore été égalés.

De même que pendant les années précédentes, les tissus de coton et ceux de soie, les soies, les tissus de laine et le coton, sont les articles dont, sous le rapport de la valeur, le transit a eu le plus d'importance.

Le coton, la fonte, le fer et l'acier, le café, le sucre raffiné, les tissus de coton et le sucre brut et terré, représentent, en ce qui touche le poids, plus de la moitié du transit consommé. De ces articles, le coton et les tissus de coton seuls sont en augmentation : la différence en plus est de 25 et 7 pour 100 sur 1844 ; les sucres raffinés ont diminué de 46 pour 100 ; les métaux et les cafés de 21 et 8 pour 100.

La Suisse, l'Angleterre, l'Association allemande, la Belgique, les Etats-Unis, les États Sardes figurent au premier rang parmi les puissances dont les produits ont alimenté à l'entrée le commerce de transit.

Les pays qui ont reçu la plus forte partie des marchandises expédiées par emprunt de notre territoire, sont la Suisse, les Etats-Unis, l'Angleterre, l'Association allemande, l'Espagne, les États Sardes et le Brésil.

La décroissance signalée dans l'ensemble du transit a principalement affecté, à l'entrée, les produits venus de l'Association allemande, des États Sardes et de la Belgique ; à la sortie, ceux expédiés à destination de l'Espagne, des Etats-Unis, des États Sardes et de l'Angleterre.

Entrepôts. — Les marchandises étrangères entrées dans les entrepôts ont porté sur un poids total de 9,927,632 quintaux métriques, représentant en valeur 695 millions. Comparativement à 1844, c'est un excédant de 431,104 quintaux métriques, et de 31 millions de francs.

Les entrepôts de Marseille et du Havre sont compris, l'un pour 34 centièmes, l'autre pour 33, dans la somme des valeurs entreposées. Sous ce rapport, Marseille a perdu 3 pour 100 ; le Havre a gagné 14 pour 100. Des augmentations ont aussi été constatées à Bordeaux, Lyon, Nantes, Dunkerque et Rouen, Metz, Calais et Boulogne. Des diminutions, quant aux valeurs, ont affecté les entrepôts de Bayonne, Toulon, Cette, Strasbourg, Toulouse, Orléans. A Paris, la valeur des marchandises entrées en entrepôt s'est à peu près balancée dans les deux années comparées.

En ce qui concerne le poids des objets entreposés, Marseille figure pour les 40 centièmes, le Havre pour 24 ; le premier de ces entrepôts avec diminution de 15 pour 100 sur 1844, le second avec augmentation de 24 pour 100. Sauf quelque décroissance remarquée, pour les quantités, à Cette, Metz, Orléans, Toulouse et Lyon, tous les entrepôts ont plus ou moins participé au mouvement ascendant.

Les houilles, les céréales, les sucres de nos colonies, le coton, les graines oléagineuses, les denrées coloniales, les métaux et les bois exotiques, ont formé la masse principale des marchandises entreposées, et dans une proportion supérieure aux entrées de l'année précédente.

Primes. — Il a été payé à l'exportation, à titre de primes ou de drawbach, une somme totale de 21,064,477 francs[1] : c'est 6,256,547 francs de plus qu'en 1844 ; 8,465,804 francs de plus que la somme représentée par la moyenne des cinq années.

L'exportation des sucres raffinés, sur lesquels il a été payé pour primes une somme de 15,198,000 francs, a particulièrement donné lieu à cet excédant. Ils y figurent dans la proportion de 3,221,765 francs pour les sucres provenant des colonies françaises, de 2,607,626 francs pour les sucres étrangers : ensemble plus de 6 millions.

Jusqu'ici l'exportation des fils de coton sous bénéfice de primes n'avait offert qu'un faible intérêt. Il n'en a pas été ainsi en 1845 : les quantités exportées se sont élevées, par comparaison avec 1844, de 785 à 7,519 quintaux métriques ; les primes payées, de 19,625 à 187,976 francs.

Pêche de la morue et de la baleine. — Les résultats de la grande pêche ont été inférieurs à ceux de 1844 ; les retours n'ont porté, en morues, huile et fanons de baleine, que sur une quantité de 391,296 quintaux métriques : 46,364 quintaux métriques de moins que l'année précédente.

Par suite, il n'a été exporté sous bénéfice de primes que 69,730 quintaux métriques de morues, au lieu de 100,281 quintaux, chiffre de 1844.

Nos colonies de la Guadeloupe et de la Martinique ont reçu la moitié de ces expéditions, et l'Italie les 22 centièmes du surplus.

Droits de toute nature. — Les perceptions de toute nature opérées par les douanes se sont élevées au chiffre total de 217,421,597 francs, savoir :

Droits. .	d'entrée.	131,850,533 fr.
	de sortie, de navigation, et recettes accessoires. . .	7,478,779
Taxe de consommation sur les sels.		58,092,285

Les droits d'importation ont produit 265,728 francs de moins qu'en 1844, année qui a présenté les recettes les plus élevées constatées jusqu'ici.

Cette différence porte, pour la plus forte part, sur les céréales, à l'égard desquelles on a perçu 5 millions et demi de moins que l'année dernière ; les fils de lin et de chanvre offrent une diminution dans les recettes de 50,000 francs. Des augmentations obtenues sur l'ensemble des autres articles, notamment sur les sucres de nos colonies, le coton en laine, les laines en masse, le sucre étranger et la houille, n'ont pu totalement compenser ce déficit.

---

[1] Les primes d'encouragement pour la grande pêche ne sont pas comprises ici : leur règlement concerne le département du commerce.

La taxe de consommation des sels a produit 1,401,132 francs de plus qu'en 1844 ; c'est à peu près la diminution que cette branche de revenu présentait dans cette dernière année relativement à 1843.

Dans l'ensemble, les recettes ont offert une augmentation de 1,595,895 francs, comparativement à l'année précédente.

Les perceptions se sont réparties entre les principales douanes dans les proportions suivantes :

Marseille	37,494,000 fr.	soit 17	p. 100
Le Havre	27,802,000	13	
Paris	23,325,000	11	
Bordeaux	14,811,000	7	
Nantes	14,004,000	6	
Dunkerque	8,745,000	4	
Rouen	6,222,000	3	
Autres douanes	85,019,000	39	

Mouvement de la navigation. — Le mouvement maritime de la France avec ses colonies et l'étranger a employé, en réunissant l'entrée et la sortie, 30,245 navires chargés, représentant 3,572,000 tonneaux[1]. Ces résultats n'avaient pas été atteints les années précédentes.

Dans ce total, la part proportionnelle du pavillon national est de 42 pour 100 quant au nombre des navires, de 39 pour 100 relativement au tonnage. Ces proportions sont les mêmes qu'en 1844.

En décomposant le mouvement afférent à notre marine, on voit que, dans les 12,659 navires jaugeant 1,398,000 tonneaux qui lui sont attribués, 3,647 navires et 540,000 tonneaux forment la part de la navigation réservée, et 9,012 bâtiments d'une contenance de 858,000 tonneaux celle de la navigation faite concurremment avec l'étranger. Il y a augmentation de 209 voiles et 55,000 tonneaux pour les transports exclusifs ; de 589 navires et 87,000 tonneaux relativement à l'intercourse.

En définitive, l'accroissement dont a profité la marine nationale, relativement à 1844, est de 898 navires et de 142,000 tonneaux. La marine étrangère a fourni en plus 1,120 navires jaugeant 142,000 tonneaux.

Dans cet ensemble du mouvement de la navigation sont compris 6,287 bâtiments à vapeur jaugeant 842,000 tonneaux. Relativement à 1844, cette branche spéciale des transports maritimes compte 10 navires en moins, mais 92,000 tonneaux en plus.

Ces différences se partagent ainsi qu'il suit :

109 navires de diminution et 12,000 tonneaux d'augmentation pour le pavillon français ; 99 navires et 80,000 tonneaux d'augmentation pour les pavillons étrangers.

Faits économiques publiés par la gazette de Pé-king. — Les journaux anglais de la colonie de *Hong-kong* reproduisent ordinairement dans leurs colonnes les nouvelles les plus intéressantes publiées par les gazettes chinoises. C'est ordinairement à celles de *Pé-king* qu'ils font le plus d'emprunts. Nous avons pensé que nos lecteurs accueilleraient avec plaisir quelques renseignements sur la presse du Céleste-Empire, et sur les questions économiques qu'elle soulève de temps en temps. Nous n'en dirons que quelques mots aujourd'hui, et nous reviendrons avec plus de détail sur les sujets qu'elle traite habituellement.

---

[1] Il s'agit ici du nombre des voyages accomplis. Les navires sur lest restent en dehors de ce dénombrement.

Le mot *gazette* tire, on le suppose du moins, son étymologie du nom d'une petite pièce de monnaie qui avait autrefois cours à Venise, et qui y était le prix ordinaire des premiers journaux édités dans cette ville. Il s'applique naturellement à certaines feuilles chinoises, publiées quand il survient un événement ou une aventure qui excite la curiosité publique. Elles se vendent moyennant un *cache* l'exemplaire, c'est-à-dire, moyennant une petite monnaie de cuivre, dont 12 ou 1300 s'échangent contre une piastre de 5 fr. 40,—un demi-centime. Ces feuilles s'appellent *Tsién-houann-tchi*, papiers nouvellistes. En Chine, où la politique, d'ailleurs immuable, préoccupe peu le peuple, où la vie est monotone, on s'empare avec avidité des moindres incidents, et un exemple va prouver que ce qui y intéresse n'aurait certes jamais chez nous les honneurs d'une publication spéciale.

« A *Tong-kia-tchou*, dans le district de *Fou-tchou* et le ressort de *Kiwéïe-lin-fou*, habite *Tso-hang*, surnommé *Houang*. Il s'est toujours occupé de poésie et d'études littéraires. Cette année, le troisième jour de la première lune, il rencontra dans la rue un dignitaire, mais ne l'aperçut pas assez tôt pour pouvoir lui faire place. Les gardes l'arrêtèrent, le conduisirent devant le juge et l'y accusèrent d'avoir barré le passage. Le magistrat l'interrogea sur-le-champ et lui demanda quelles étaient ses occupations. « Le jour, répondit le pauvre homme, je vais couper du bois sur les montagnes, et la nuit, je lis les livres sacrés. — Donnez-m'en alors la preuve, écrivez-moi quelque chose de souvenir. » *Tso-hang* prit un pinceau et traça ces vers :

Dans mon pauvre logis dorment deux vieux parents ;
Pour gagner ma nourriture, je vais sur les monts couper et ramasser du bois;
Et vivant toujours dans les forêts, loin des demeures des hommes,
J'ignorais les sévères exigences de la loi impériale.

« Après la lecture de ces vers, le juge félicita *Tso-hang* et lui dit :

Dans les temps anciens, le bûcheron attachait son livre aux cornes du buffle;
Le jour, il travaille sur les collines, la nuit il étudie les livres.
Cessez, hommes avides d'argent, d'insulter aux pauvres jeunes gens,
Il viendra un jour où leurs noms brilleront dans la Gazette littéraire.

Heureusement, la gazette de *Pé-king* offre un tout autre intérêt que le *Tsién-houann-tchi*, et c'est d'elle surtout dont nous allons entretenir nos lecteurs.

La gazette de *Pé-king* ou *King-paou* (de *King*, grand, et par extension, capitale, et de *paou*, annoncer, rapporter) est publiée dans cette ville par le gouvernement. Elle s'expédie dans toutes les provinces de l'empire, mais avec fort peu d'exactitude et surtout de rapidité, et il se passe souvent quarante, cinquante, voire même soixante jours avant son arrivée à Canton. Elle y paraît en deux éditions manuscrites ; l'une quotidienne, comprenant 40 pages ou 20 feuillets in-12; l'autre, publiée tous les deux jours, et composée de 15 à 20 pages. — Celle-là est réservée aux grands dignitaires de la province, celle-ci est destinée aux officiers et aux magistrats. Il n'est pas donné, on le voit, à la bourgeoisie et au peuple de lire le Moniteur universel chinois. Il y a néanmoins dans les bureaux des préfectures des employés infidèles ; l'indiscrétion s'est presque organisée, et le public peut s'abonner à un prix assez élevé à la seconde édition, copiée aussitôt que publiée. Plusieurs riches propriétaires et négociants qui ont des amis à la cour obtiennent par leur entremise la gazette grand format, et, pour la recevoir plus sûrement, se la font parvenir par un service de poste particulier. Enfin, bon nombre de secrétaires, de magistrats et de petits commis louent la gazette à la journée, moyennant une redevance très-modique. — Tout cela constitue des infractions punies par la loi, ce qui n'empêche point le *King-paou* de circuler par toute la ville et d'arriver dans les mains des étrangers.

La presse chinoise est, en général, fort discrète ; elle ne commente jamais et souvent

passe sous silence les événements importants; mais il lui arrive parfois de produire de curieux documents, qui circulent si loin et si longtemps, qu'elle en regrette la publication. C'est elle qui communique aux étrangers les nouvelles politiques, qui les familiarise avec les détails de l'administration et la marche des affaires, et leur révèle les sentiments et les désirs de l'Empereur et de ses conseillers.

La partie officielle commence par les documents administratifs. Elle contient les listes des charges vacantes par la démission ou le décès des titulaires, des promotions et des changements de résidence. Elle comprend aussi les rapports des autorités provinciales, les proclamations des commissaires impériaux, les remontrances des censeurs et les édits du souverain.

En Chine, l'empereur règne et gouverne réellement, son opinion et sa volonté règlent et décident tout; il prend la plume et la parole à tout propos; la moindre ordonnance passe sous ses yeux, et est promulguée en son nom. On peut donc, en consultant dans la *Gazette* les écrits impériaux, suivre aisément les variations du caractère, des idées et de l'humeur du monarque, et c'était une étude assez curieuse sous *Kia-king*. Dans les dernières années de son règne, en effet, il ne paraissait pas convaincu de l'infaillibilité de ses décisions, il s'attachait à motiver et à expliquer tous ses actes, et causait volontiers avec ses sujets; tandis que l'empereur actuel, *Taou-kouang*, est plus discret, il prend rarement le pinceau de vermillon, et laisse à ses ministres le soin de transmettre, sans commentaires, ses intentions aux autorités provinciales.

Nous ne devons pas oublier enfin la partie la plus indigeste, celle qui enregistre les témoignages de reconnaissance, de dévouement et d'admiration qu'offrent au souverain, en certaines occasions solennelles, les officiers, les magistrats et le peuple. Le style de ces adresses est toujours tellement sentencieux, métaphorique et ampoulé, qu'il les rend inintelligibles pour les étrangers, auxquels elles ne présentent, d'ailleurs, aucun intérêt.

La *Gazette de Pé-king* a de nombreux traits de ressemblance sans doute avec notre *Moniteur universel*, mais la présence des mercuriales, souvent sévères, des censeurs lui imprime un caractère d'indépendance étrange sous un gouvernement absolu. Les nouvelles qu'elle donne renseignent assez exactement sur l'état économique de la Chine, elles ont surtout le mérite d'être authentiques. Nous n'en reproduirons que quelques-unes aujourd'hui, nous réservant de revenir plus tard sur les faits spéciaux à cette triste question de la population, sur laquelle chacun des numéros du *King-paou* semble appeler la discussion.

I. Enquête sur l'état de la misère du peuple. — Famine de 1845.

Quelques petites pluies ont arrosé la campagne des environs de *Pé-king*; l'empereur en a manifesté sa vive satisfaction. Il a chargé une commission de rechercher jusqu'à quel point cette pluie si désirée avait été favorable aux cultures, et de constater l'état de la misère dans les provinces, afin de soulager le plus tôt possible les familles indigentes [1].

Il y a beaucoup plus de malheureux souffrant de la faim et du froid, sans asile et sans ressources aucunes, dans le nord que dans le midi; et, même dans les années favorables, bon nombre de ces pauvres gens meurent *faute de nourriture* [2]. Cette année (1845), leur misère sera grandement augmentée, les victimes seront plus nom-

---

[1] Pareille enquête fut faite dans l'aumône de 1835, à *Pé-king*; elle y fut suivie d'une distribution de riz à 461,129 malheureux de tout âge.

[2] « Dans les temps ordinaires, on ne voit que quelques mendiants mourir de faim dans les rues (de Canton); mais durant la saison pluvieuse (1834), plusieurs centaines ont péri faute de nourriture et de vêtements. Quelques-uns meurent à la porte des factore-

breuses, parce que la sécheresse a presque entièrement détruit le millet, la céréale alimentaire des classes inférieures (dans les provinces septentrionales).

II. Amnistie à l'occasion de la famine de 1845.

Il n'est tombé cet été (1845) que fort peu de pluie aux environs de *Pé-king*, et, malgré la multiplicité des prières aux dieux, il n'est survenu que d'insuffisantes ondées. L'empereur a vu dans cette sécheresse une punition céleste des fautes qu'il avait dû commettre dans son administration, et a résolu de remédier à ses injustices involontaires.

Il a, pour commencer, donné l'ordre de suspendre sur-le-champ, par tout l'empire, les procédures iniques, de libérer les condamnés qui se rendaient aux lieux de leur exil, et de traiter avec indulgence et douceur les criminels poursuivis devant les tribunaux.

L'Empereur, dit la *Gazette*, accueillera avec plaisir toute requête qui appelera sa clémence sur le sort des prisonniers.

III. Malheureux sort des prisonniers chinois.

Parmi les nombreux Mémoires qui témoignent de la popularité et des heureux effets de l'amnistie impériale, on remarque celui d'un magistrat, qui accuse l'insouciance des autorités de la province de *Chân-si* pour le sort des prisonniers. De malheureux prévenus meurent dans leurs cachots avant même leur interrogatoire, et d'infâmes criminels parviennent à échapper au supplice. Les cachots, cela n'est que trop vrai, sont, pour la saleté, l'infection, la misère, ce que l'on peut supposer de plus horrible; aussi leur insalubrité seule donne-t-elle la mort à plus d'un dixième des prisonniers.

IV. Etablissement de greniers de réserve supplémentaires.

Un des censeurs impériaux a publié récemment (mars ou avril 1846) un long et intéressant Mémoire, dans lequel il réclame avec instances l'établissement de greniers de réserve supplémentaires, dont l'approvisionnement permît, dans les temps de famine, de prévenir la hausse du prix des blés, et de faire quelques distributions gratuites aux indigents. L'empereur a autorisé cette mesure, et la bourgeoisie est invitée à faire remplir à ses frais ces nouveaux magasins; elle paraît ne pas devoir se résigner de si tôt à ces sacrifices pour le bien public.

V. Famine dans la province de Hou-kouang (1846).

You-tsaïe, gouverneur général du *Hou-kouang* et *Tsaïe Ping-yénn*, vice-gouverneur du *Hou-péh*, présentent à l'empereur un rapport sur la nécessité de compléter immédiatement les approvisionnements des greniers publics de ces deux provinces.

---

ries, la plupart près des marchés et des temples. » (*Chinese repository*, tome II, page 575.)

Voici ce qu'écrivait en cette même année 1834 le révérend Ch. Gutzlaff : — « Je passais un matin par le temple *Wan-wou-ti* devant lequel un grand nombre de mendiants avaient passé la nuit : *plusieurs étaient morts de froid et de faim*. Le lendemain matin, je revins; le nombre des morts de la nuit était plus grand encore. Depuis, j'y suis retourné chaque matin, et chaque fois j'y ai presque toujours trouvé plusieurs cadavres, *quelquefois huit ou dix*.... Dans cette semaine dernière, qui a fini le 26 avril (1834), j'ai compté onze cadavres en deux jours. »

Au commencement de mai de cette même année, les fermiers des gabelles offrirent une somme d'argent allu d'acheter des cercueils pour les cadavres que l'on ramassait dans les rues, mais ils ne songèrent pas à donner quelques *caches* pour assurer la nourriture des survivants.

Ces deux dignitaires annoncent que les *famines* sévsisent *tous les ans*[1] dans le *Hou-péh;* qu'en 1845, la réserve a été de 1,907,000 *chi* (138,524,480 kilogrammes) de grains, que les inondations et les sécheresses ont détruit cette année une partie des moissons, que l'on est menacé d'une nouvelle disette; enfin, que l'on pourrait acheter aujourd'hui dans certains districts favorisés, au cours normal de 6 *mèces* 5 *candarins* le *chi* (6 fr. 80 cent. les 100 kilogr.), etc. L'empereur donne son assentiment aux mesures proposées par les rapporteurs.

VI. Famine dans la province de Tchih-li (1846).

Un édit impérial, rendu sur les représentations de l'un des censeurs, avait ordonné que 140,000 *chi* (environ 10,200,000 kilogr.) de riz fussent expédiés de Formose à *Pé-king* par mer, pour empêcher la population de *mourir de faim.* Le gouverneur général du *Fo-kièn* et du *Tché-kiang* s'est opposé avec énergie à l'exécution de cette mesure. Il s'est fondé sur ce que la production de l'île Formose suffit à peine à la consommation des départements voisins. Il a fait observer en même temps que le nombre des jonques en disponibilité, en supposant même qu'aucune ne se refusât à cette périlleuse traversée, ou n'y pérît, serait insuffisant pour transporter une si grande quantité de grains à leur destination, et que d'ailleurs le transport en serait tellement coûteux, qu'on ne pouvait songer à déplacer une denrée alimentaire pour la renchérir par des frais aussi onéreux.

Le gouvernement a dû céder et abandonner son projet, et une enquête d'urgence a démontré qu'il fallait renoncer à l'espoir d'approvisionner la capitale par mer.

La famine sévit cruellement dans le nord; elle a déjà fait d'innombrables victimes, et l'approche de la saison rigoureuse fait présager de nouveaux malheurs. Le privilége de l'importation du riz par le port de *Tién-tsïng* n'a pas été abrogé, mais il est douteux que les étrangers (les Européens) songent à revendiquer ce droit et à venir sauver le peuple de la mort de faim.

VII. Bureaux de prêts sur gages chinois.

Le magistrat de *Nan-haïe* (un des districts de la ville de Canton) a intimé à tous les prêteurs sur gages l'ordre de réduire leur intérêt durant la saison d'hiver; c'est à ce qu'il paraît un usage annuel. L'intérêt ordinaire est, à Canton, de 3 pour 100 par mois. Si les gages ne sont pas rachetés dans le délai de trois ans, ils sont vendus à l'expiration de ce terme[2].

Outre les prêteurs sur gages patentés qui payent une taxe, il y a des lieux de dépôt illégaux et non autorisés où l'on donne une forte avance sur les gages et où l'on charge d'une commission de 10 pour 100 par mois. Si les objets ne sont pas dégagés au bout de trois mois, ils sont alors vendus.

Les premiers s'appellent *tang-pou* et les seconds *tsang-ya*, c'est-à-dire « dépositaires temporaires[3]. »

VIII. Fondation pour le soulagement des veuves.

Il y a dans la cité de Canton un petit fonds destiné au soulagement des veuves.

---

[1] Les disettes sont aussi fréquentes dans le midi, et elles amènent toujours de grands malheurs. Dans un prochain article, nous montrerons que les faits observés en Chine ou recueillis dans son histoire confirment pleinement les principes de Malthus.

[2] Voir pour les bureaux de prêts sur gages d'*Emouy* (*Fo-kièn*), tome XIV, page 69.

[3] En 1833, il y avait à Canton 830 bureaux de prêts sur gages autorisés. Le recensement en a été fait à cette époque (octobre, 1833). Pour aider à réparer les désastres causés par l'inondation du fleuve, le gouverneur *Lou* avait frappé chaque *pawn broker* d'une contribution de 200 taëls (1,540 francs).

Cette institution est de fondation récente et n'a commencé ses opérations que dans la première année du règne de l'empereur actuel (1821). Le gouvernement s'est entendu avec le *chin-ss'*, ou la haute bourgeoisie pour le soutenir et l'administrer. Il paraît que l'on a découvert de graves irrégularités dans la distribution des secours, et le *Liang-taou* a dû publier contre les veuves une ordonnance menaçante.

Elles reçoivent cinq taëls (38 fr. 50 c.) environ par an : un à chaque trimestre et un pour passer les fêtes du nouvel an.

Le nombre des veuves admises à jouir de cette rente est de quinze cents. On se plaint de ce que celles qui se remarient vendent leurs titres au lieu de les renvoyer, et de ce que les amis de celles qui meurent font de même.

Il n'y a guère que les veuves dont la famille réside à une certaine distance de Canton qui veuillent participer aux bénéfices de cette fondation ; celles dont les parents demeurent sur les lieux n'aiment pas à s'inscrire pour recevoir cette espèce d'aumône.

IX. Asile pour les aveugles.

Le magistrat de *Pwan-yu* a publié une proclamation au sujet de l'asile pour les aveugles. Il leur ordonne de comparaître devant lui afin de faire vérifier leurs bulletins d'admission et d'être examinés. Il paraît, d'après cet arrêté, qu'il y a dans le district 2,394 aveugles, hommes et femmes, qui reçoivent un secours mensuel de 4 à 5 *mèces* (de 3 à 4 francs). Il leur serait impossible de vivre avec une si petite somme, aussi leur permet-on de mendier, de chanter, etc., pour recueillir quelques aumônes. On avait songé à leur faire tresser des paniers, mais on ne les occupe encore à aucun travail utile.

Cet asile est fondé et entretenu par le gouvernement ; le magistrat se propose d'annuler tous les bulletins de secours qui, par l'effet de prêts, de cessions ou d'héritages, ne sont plus entre les mains de leurs propriétaires légitimes, et de chasser les *demi-aveugles* qui se sont substitués, grâce à des protections, à de plus infortunés qu'eux.

X. Exploitation des mines en Chine.

Le manque de fonds dans le trésor a déterminé une enquête minutieuse sur les produits des mines de cuivre du *Yun-nan*. Elles paraissent être très-riches [1], l'exploitation en est active, mais les directeurs des travaux détournent à leur profit une grande quantité de minerai, et le transport du métal à *Pé-king* coûte en outre trop de temps et d'argent.

On sait qu'il y a de précieuses mines d'or et d'argent dans les provinces du *Yun-nan*, du *Koëïe-tchou*, du *Ss'-tchouén*, et du *Hou-kouang*, exploitées par des entrepreneurs qui payent à l'Etat 30 pour 100 du produit net. Comme ce revenu est spécialement affecté au domaine privé de l'empereur, on ne publie aucun document sur son importance.

XI. Découverte de mines d'or et d'argent dans la province de Kouang-tong [2].

« *Hwang*, vice-gouverneur de Canton, etc., etc., fait, par ces présentes, connaître sa volonté :

---

[1] On en a extrait en 1832, 5,763,200 catties (3,486,736 kil.), et en 1845, la mine seule de *Kin-tchaé* a donné environ 4,600,000 catties (2,783,000 kil.), qui ne reviennent qu'à un peu plus de 30,000 taëls (8 fr. 30 c. les 100 kil.).

[2] On n'a sur les richesses minérales de la Chine que des données très-incertaines ; les missionnaires de *Pé-king*, le père Duhalde, Barrow, Staunton, Davis, etc., en disent à peine quelques mots. Les Chinois eux-mêmes n'ont aucune idée de l'importance de leurs exploitations métallurgiques. Ils savent bien que le *Yun-nan* fournit tout le cuivre né-

« Il paraît, d'après un rapport de *Wang Ta-chang*, que des filons de métaux précieux ont été découverts dans les montagnes de *Tong-kang-pïng* (district de *Tong chan*), et à *Hwang-tong-chan* (district de *Yïng-ss'*).

« Des échantillons en seront recueillis et soumis à un examen attentif; je charge, en conséquence, l'intendant des grains de les réunir le plus tôt possible, de les fondre, d'en séparer le métal pur, et de déterminer exactement la richesse du minerai. Il examinera, d'après le rendement et les frais probables, s'il serait avantageux d'autoriser l'exploitation de ces mines. Un rapport détaillé de tous les faits sera présenté devant le trône.

« Edit spécial.

« *Taou-kouang*, 26e année, 4e lune, 23e jour. »

« *Hwang*, vice-gouverneur de Canton, etc., etc., annonce par ces présentes :

« Qu'en réponse aux communications de *Tsaou*, de *Tsaou-fou* et d'autres, au sujet de mines qui paraissent exister dans les montagnes de *Yïn-fou-tang* ou *Yïn-houang*, dans le *Kiang-hia-paou* (district de *Long-moun-hièn*), il est ordonné aux susdits d'extraire un peu de minerai, et d'en envoyer des échantillons pour les examiner. Ensuite, ils élèveront des hangars et des fourneaux, y grilleront une certaine quantité de minerai pour reconnaître sa richesse métallique. Le résultat permettra de décider de l'utilité de l'exploitation des mines, et les susdits devront présenter sur leurs essais un rapport motivé.

« Mandat spécial.

« *Taou-kouang*, 26e année, 5e lune, 2e jour (30 mai, 1846.) »

XII. Dépréciation de la monnaie de cuivre. — Rareté de l'argent.

Un des censeurs rend compte du rapport de l'argent *saïci* (*sycee*) à la monnaie de cuivre. Le change actuel, fait-il observer, n'est pas seulement un malheur pour l'empire, mais comme il est trop récent pour avoir pu modifier les cours des ventes et des salaires, il ajoute à la misère des classes inférieures et à la gêne des petits tenanciers agricoles. Il demande que le gouvernement reçoive à un taux déterminé les *caches* en payement des impôts, et surtout que, désormais, les hôtels des monnaies ne coulent plus et ne mettent plus en circulation des pièces si légères qu'elles sont de suite dépréciées [1]. Le rapporteur attribue à l'exportation de l'argent [2]

---

cessaire à la fonte des monnaies, que l'on exploite assez activement les mines de fer et de plomb; mais, quant à l'origine de l'or et de l'argent, le gouvernement a soin de les maintenir dans une ignorance absolue. Il paraît que l'extraction de ces métaux est interdite à l'industrie privée, afin de ne pas la détourner des travaux agricoles et manufacturiers; que les filons ouverts sont peu nombreux et les fouilles peu actives, parce que l'on craint de réunir sur un même point un grand nombre d'ouvriers, presque tous réfractaires, condamnés ou aventuriers, et de déprécier, par une circulation métallique trop abondante, la valeur de l'argent.

La publicité donnée par *Hwang* à la découverte de gisements d'or et d'argent dans la province de *Kouang-tong* semble prouver que l'on va entrer dans une nouvelle voie, et le choix de *Tchao-tchang-ting*, que nous avons eu l'honneur de connaître à Canton, est d'un heureux augure. *Tchao* est, en effet, un dignitaire d'intelligence et de mérite, qui connaît trop bien la supériorité de la science et de l'industrie européennes pour ne pas les appliquer dans son pays.

[1] Le *cache* est une petite monnaie d'alliage de cuivre, dont douze à treize cents s'échangent en Chine contre une piastre à colonnes d'Espagne; sa valeur est donc d'environ un demi-centime.

[2] On peut évaluer à 120 millions de francs l'exportation annuelle de l'argent. (Consulter à ce sujet l'*Aperçu sur le mouvement commercial étranger en Chine*, tome XV, page 32.)

sa rareté actuelle dans l'empire, et, pour la rendre impossible, il émet le vœu de voir interdire entièrement l'usage de ce métal dans les transactions commerciales et de lui substituer le cuivre. De cette façon, les barbares ne pourront plus emporter d'argent, il restera naturellement dans les coffres du Céleste-Empire, et augmentera la richesse générale[1].

Cette grave question avait déjà été agitée en 1834; voici à quelle occasion.

Le ministre de la justice avait, par ordre de l'empereur, arrêté que l'exportation de l'or et de l'argent en lingots serait interdite et punie de peines très-sévères ; mais il avait en même temps décidé que cette prohibition ne s'appliquait pas à l'argent étranger, c'est-à-dire aux piastres.

Le censeur de la province du *Fo-kièn*, *Hwang-tséo-tss'*, protesta contre cette distinction. — La commodité des monnaies, dit-il, en rend l'usage général; on préfère, en effet, commercer avec une pièce d'argent de 3/4 de taël, plutôt qu'avec un lingot de 10, 25 ou 50 taëls... Si la sortie de la monnaie étrangère est libre, on convertira immédiatement en piastres aux effigies des barbares tout le *saïci* dont on aura besoin dans les transactions, et l'exportation en sera licite. La nouvelle loi défend donc la sortie du *saïci* brut, et autorise celle du *saïci* monnayé.

Hwang-tséo-tss' demanda donc que l'on interdit la fabrication indigène des piastres, et qu'on la considérât comme production de fausse monnaie, et il conclut à ce que la peine de mort frappât tout exportateur d'argent ou de riz.—«L'argent et le riz, ajoutait-il, peuvent différer en volume et en nature, mais ce sont pour l'Etat deux marchandises d'égale valeur; l'une est indispensable à notre existence, l'autre à notre prospérité. Les laisser aller dans les mains des barbares, c'est alimenter leur cupidité, leur donner des armes contre nous; c'est d'ailleurs nous affamer et nous appauvrir.»

Nous nous bornerons à ces citations; nous n'avons voulu donner qu'une idée générale des nouvelles publiées par les gazettes chinoises; elles offrent, ainsi qu'on le voit, assez d'intérêt, et nous espérons pouvoir appeler de temps en temps l'attention de nos lecteurs sur les faits économiques qui surviennent dans le Céleste-Empire.

N. RONDOT.

Composition des monnaies de cuivre. — M. Dumas a récemment fait à l'Académie des sciences un *Rapport sur le projet d'une refonte générale de la monnaie de cuivre ou des sous*, dont voici les principaux passages.

Une Commission chargée de préparer les éléments d'une refonte générale des monnaies de cuivre et de billon en circulation fut instituée dès l'année 1838, par le ministère des finances. Elle était composée de MM. d'Audiffret, Persil, Lebœuf, J. Lefebvre, Reille, de Boubers, Pierret, Ch. Vernes, D'Arcet père, de Colmont, Dumas et Thénard, président. Cette Commission consacra vingt séances à poser les questions qu'elle aurait à débattre, les point essentiels qu'elle aurait à éclaircir.

Le billon fixa plus particulièrement son attention, comme fournissant un refuge assuré à la fraude et à l'imitation. On s'occupa ensuite des sous, monnaie trop lourde, trop sale et trop mal fabriquée pour ne pas appeler un prompt changement.

C'est d'ailleurs une nécessité urgente de fabriquer des pièces intermédiaires aux centimes simples et aux sous de cinq centimes ; et il est rationnel d'avoir coordonné tout le système monétaire avant qu'on ne procède à la rénovation de ses parties. On a donc dû s'occuper du poids, du module et de l'alliage des sous futurs avant de songer à démonétiser les anciens.

---

[1] La dernière *Gazette de Pé-king* nous a annoncé que le premier ministre *Mouchangah* a adopté la première partie de la proposition. Le retrait des anciens *caches* va être ordonné, et il ne sera désormais émis que des monnaies de poids, de dimension et de valeur égales.

L'urgence une fois admise, avant de seconder le système décimal trop mal servi maintenant par la monnaie existante, il fut convenu qu'on remplacerait les sous actuels par d'autres sous en bronze et plus légers : c'est un premier projet auquel la Chambre des députés s'est empressée d'adhérer, par l'organe de M. Pouillet. Il fut de même arrêté que le nouveau métal unirait au cuivre 6 pour 100 au plus d'un alliage en métaux blancs (étain et zinc). C'est au gouvernement qu'il appartiendra d'en fixer le titre avec précision.

M. D'Arcet avait proposé de fondre ensemble tous les sous en circulation et d'en faire la matière identique des sous nouveaux, ce qui aurait donné au moins 8 d'alliage pour 100 et 92 pour 100 de cuivre. L'extrême dureté d'un tel alliage exposant à la prompte destruction des sous pendant la fabrication, fit renoncer à son usage.

Outre ce projet, qui aurait réduit le titre des sous nouveaux à 92 pour 100 de cuivre, il y eut d'autres projets qui l'élevaient à 96 et à 98 pour 100, et enfin le projet du gouvernement, qui l'a fixé à 94.

Les Anglais ont toujours préféré au bronze ou au cuivre allié le cuivre pur ; or, les sous de Louis XV, composés, ou peu s'en faut, sur le système anglais, ne contenaient que 1 pour 100 d'alliage.

Le projet d'une refonte en masse de tous les sous existants, quelle qu'en soit la date, pour en composer un alliage devant être utilisé sans modification, supposait parfaitement connue la totalité des sous de toute origine ; or, c'est une notion qui ne se fondait encore que sur une très-vague approximation.

On savait qu'il avait été frappé à l'effigie de Louis XV, en 1768, pour 2 millions 291 mille francs de liards simples ou doubles, et pour 8 millions 53 mille francs de sous dits royaux. Des sous blancs (de Louis XVI) ou sous de métal de cloches, les plus propres de tous, il en fut frappé, en 1791, pour 19 millions 232 mille francs ; et des sous tête de liberté (ans V et VI), pour 19 millions 700 mille francs. C'était donc, avec les 175 mille 200 francs de monnaies obsidionales de Strasbourg, à près de 50 millions de francs que s'élevait la valeur conventionnelle de toute notre monnaie de cuivre, dont l'origine ne remonte qu'à soixante-dix-huit ans.

Quant au poids, il différait aux deux époques. Les sous royaux de Louis XV et de Louis XVI pesaient, dans l'origine, 24 grammes au décime, et les sous républicains seulement 20 grammes, ce qui composerait en tout une masse d'un peu plus de 11 millions de kilogrammes, déduction faite de l'usure ou frai. On avait trouvé dans le premier moment que ce serait trop que de représenter par des sous nouveaux l'énorme somme de 50 millions de francs. Ce serait en effet un milliard de sous. Mais en tenant compte de l'abolition de la monnaie de billon, en songeant d'ailleurs aux besoins des colonies anciennes et de l'Algérie, on en est venu à penser que ce chiffre ne serait pas excessif. Et comme les sous nouveaux ne pèseraient plus que 15 grammes au décime, au lieu de 20 et 24 grammes que pesaient les sous anciens, on a pensé que la portion du métal non employé, et qu'on pourrait vendre pour les arts, servirait à couvrir les frais de la fabrication nouvelle.

Des 11 millions de kilogr. de métal maintenant existants (moins quelques pertes à l'étranger et à la mer), il ne serait plus besoin que de 7 millions 1/2 de kilogr. de métal pour fabriquer la valeur de 50 millions en francs de sous de bronze pesant 15 grammes au décime. Ce serait par conséquent 3 millions 1/2 d'alliage dont le gouvernement pourrait disposer. Il faut noter toutefois que les premiers sous de 1768 ont perdu par le frai près d'un gramme 1/2 de leur poids primitif, et les sous ultérieurs un peu moins, en proportion de leur durée ; il faut dire aussi qu'en les nettoyant par agitation dans un tonneau renfermant du sable humide, ils perdent encore 2 ou 3 du mille par le fait de cette opération nécessaire à la refonte. Ce serait donc environ 600 mille kilogr. de déchet sur la masse entière, tant pour le frai que pour le nettoyage.

En n'employant que les sous royaux et les sous têtes de liberté, et négligeant les

sous en métal de cloches, où l'alliage d'étain et de zinc est trop abondant, on obtiendrait des sous de bronze au titre de 96 pour 100 de cuivre, ce qui est justement le chiffre que propose théoriquement M. Pelouze, avec une tolérance tout au plus de 1 pour 100. Mais, quel que soit le projet qu'on suive et le titre qu'on adopte pour cette nouvelle monnaie, qui se composerait des débris de l'ancienne, les nouvelles pièces de bronze contiendraient non-seulement du cuivre, mais de l'étain, du plomb et du zinc ; tandis que les sous de Louis XV ne renferment point de plomb, et les premiers de Louis XVI ni étain ni zinc. Au reste, les bronzes les moins cuivreux sont ceux qui résistent le mieux, ainsi qu'on s'en est assuré, il y a sept ans, en composant pour la Commission du gouvernement 165 barres de bronze à divers titres.

La monnaie doit réunir les quatre caractères suivants ; il faut :

1° Qu'elle puisse se laminer facilement ;

2° Qu'elle puisse être frappée sans fatiguer les coins outre mesure ;

3° Qu'elle prenne des empreintes profondes et durables ;

4° Qu'elle résiste aux frottements extérieurs et aux agents de destruction, afin qu'elle conserve durablement l'effigie de ceux qui règnent, sans laquelle elle perdrait sa valeur nominale.

En résumé, M. Dumas opine pour le titre de 94 pour 100 de cuivre.

M. Pelouze, qui proposait d'abord, comme MM. Dumas et Thénard, le titre de 96 pour 100, propose aujourd'hui l'alliage suivant, qui est celui des médailles anciennes les mieux conservées :

Cuivre.	97	»	00
Étain et zinc, de chaque. .	1	1/2	00

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de la Grèce ancienne, par M. Connop Thirlwall, évêque de Saint-David, traduite de l'anglais par Adolphe Joanne, avocat à la Cour royale de Paris. Tome Ier [1].

Nous n'avons en France aucune histoire grecque véritablement digne de ce nom. Plus heureuse que nous, l'Angleterre possède celle de M. Thirlwall, cet évêque de Saint-David, qui défendit avec une parole si éloquente et si courageuse les réformes de Robert Peel à la Chambre des lords. C'est cette histoire dont M. Adolphe Joanne livre aujourd'hui au public le premier volume. Cette publication est un véritable service rendu aux études historiques, et, nous pouvons l'ajouter en toute sûreté de conscience, aux économistes, qui cherchent dans l'histoire des temps anciens la vérification des lois de l'économie politique. L'état des personnes et des terres, la constitution de l'esclavage en Grèce, les lois de Solon et de Lycurgue, le vaste système de la colonisation grecque, présentent un vif intérêt à ceux qui veulent considérer de quelle manière ces différents faits ont pu contribuer à l'opulence ou à l'appauvrissement de la Grèce. Le livre de M. Thirlwall entre beaucoup moins dans le détail des faits économiques, on le comprend, que celui de Boeckh ; mais il a cet avantage sur l'ingénieuse et patiente monographie du savant allemand, que les faits relatifs à l'économie politique sont sans cesse expliqués par les événements politiques et civils, et que leur influence réciproque n'échappe pas ainsi à l'attention du lecteur.

L'économie politique de la Grèce peut offrir plus d'une salutaire leçon à celle des peuples modernes ; c'est ce que prouve le passage suivant sur les rapports mutuels des colonies et des métropoles.

[1] In-8°, chez Paulin, rue Richelieu, 60.

« En général, les colons de la Grèce émigraient avec l'approbation et l'encouragement des Etats auxquels ils appartenaient. Il arrive, et même fréquemment, que l'intérêt de la mère patrie fournissait le motif de l'expédition; comme par exemple, quand il s'agissait de se débarrasser de bras superflus ou de citoyens turbulents. Mais il était rare que la métropole cherchât des avantages plus éloignés, ou que la colonie en attendît quelqu'un de la métropole. D'un côté, nul sentiment de dépendance; de l'autre, point de prétention à dominer. Les fils, lorsqu'ils abandonnaient leurs demeures pour aller sur des rives étrangères, n'emportant rien que la bénédiction de leurs parents, se sentaient complétement émancipés, et libres de leur contrôle; souvent aussi la colonie devint plus puissante que la métropole, et la distance était en général assez grande pour dispenser celle-là de toute obéissance. Mais, bien que la mère et la fille, si j'ose parler ainsi, ne fussent plus unies l'une à l'autre par des intérêts communs ou par la domination du fort sur le faible, il existait toujours entre elles des liens d'affection, de respect religieux que rien ne pouvait rompre. Excepté dans les rares circonstances où les émigrants étaient bannis de leur patrie, ils conservaient de leur terre natale un tendre souvenir, inspiré à la fois par la nature et par de pieux sentiments. La colonie faisait dépendre sa prospérité de la faveur des dieux tutélaires adorés dans le pays d'où elle sortait. On invitait ces divinités à prendre possession de la terre conquise; on leur dressait, dans la nouvelle citadelle, des temples semblables, autant qu'il était possible, par l'architecture et par la situation, à ceux du pays natal; leurs images rappelaient les anciens modèles, et les ministres du culte qu'on leur rendait avaient quelquefois fait partie de l'expédition. Le feu sacré, qui brûlait jour et nuit dans le foyer public de la colonie, était fourni par l'autel de Vesta, placé dans la salle du sénat de la métropole. Le fondateur d'une colonie, considéré comme le représentant de la ville natale, recevait, après sa mort, comme un être d'un ordre supérieur, des honneurs accompagnés de rites sacrés; et quand la colonie devenait mère à son tour, elle choisissait ordinairement un chef venu de l'ancienne patrie pour diriger l'établissement nouveau. Ces sentiments de déférence se manifestaient plus régulièrement encore par les ambassades et les offrandes que les émigrants envoyaient aux fêtes de la cité natale, et par les marques de respect avec lesquelles on accueillait les citoyens venus dans la colonie à l'occasion de pareilles solennités. Mais le résultat le plus essentiel de cet accord, c'était la bonne volonté réciproque de se prêter secours à l'heure du danger ou de la détresse. »

Que d'erreurs funestes à l'humanité et à la prospérité des peuples auraient été évitées, si les nations modernes avaient suivi la sage politique des métropoles de la Grèce à l'égard de leurs colonies, et préféré se faire de leurs colons des frères et des consommateurs libres, plutôt que des ennemis acharnés, une matière fiscale et des esclaves du marché métropolitain!

Le volume que nous annonçons aujourd'hui se termine à la fin des guerres médiques; nous attendrons le prochain, où se trouveront les mesures financières de Periclès, pour faire des deux volumes un examen approfondi. Mais nous ne tarderons pas plus longtemps à féliciter M. Joanne de l'élégance et de la facilité de sa traduction; quant à son exactitude, nous ne pouvons mieux faire que de nous en référer au témoignage de M. Thirlwall lui-même, qui, loin d'être de l'avis du proverbe italien, et de regarder son *traduttore* comme un *traditore*, a envoyé à M. Joanne les témoignages les plus flatteurs sur la manière dont il a rendu sa pensée.

De l'instruction secondaire en France, de ses défauts, de leurs causes et des moyens d'y remédier, par Frédéric Passy, avocat. — Brochure in-8°, de 80 pages; chez Guillaumin.

L'enseignement secondaire, tel qu'il est constitué actuellement, a soulevé de justes

plaintes. On lui a reproché avec raison la lenteur de ses méthodes, le mensonge de ses prétentions morales et intellectuelles, et l'exclusion dont il frappe certaines études indispensables au développement de l'esprit. La brochure de M. Frédéric Passy résume les objections qui ont été faites contre le régime en usage, et les corrobore par de nouveaux arguments. « Triomphe de la routine administrative, dit-il, l'enseignement secondaire n'est, après les remaniements perpétuels qu'il a subis depuis plusieurs années, qu'un produit informe de tâtonnements inintelligents et de concessions forcées... On trouve, dans les registres mêmes des Facultés, la preuve convaincante de son insuffisance et de sa condamnation manifeste par ses œuvres. Sur 6,000 enfants qui entrent, chaque année, dans les classes élémentaires des colléges, 2,155 seulement arrivent au baccalauréat, son seul terme, son unique issue. Ainsi, de ceux-là même qui l'ont cru propre à procurer la satisfaction de leurs besoins et de leurs ambitions, près des deux tiers sont forcés de l'abandonner avant son terme, ou n'en retirent rien; et parmi ceux plus fortunés qui l'ont suivi avec succès jusqu'au bout, combien n'ont fait que perdre le goût des travaux utiles, et contracter, avec l'incapacité de la plupart des professions, une vocation factice et malheureuse pour les lettres! »

Quelle est la conclusion que M. Fr. Passy tire de ce fâcheux état de choses? Il faut, dit-il, opérer une réforme dans l'instruction secondaire en enseignant les langues anciennes par des méthodes plus expéditives, et en agrandissant le cercle des études scientifiques. Nous partageons entièrement les idées de M. Passy à cet égard, mais nous pensons que, pour faire des hommes utiles de cette majorité ignorante et découragée qui abandonne à mi-route la voie du collége, et pour satisfaire, par cela même, aux besoins multipliés de notre temps, la réforme de l'enseignement ne doit pas seulement avoir pour but le perfectionnement de ce qu'on appelle l'instruction secondaire, mais aussi la création d'un autre système d'enseignement parallèle à celui des colléges régis par l'Université, et qui crée, pour toutes les professions industrielles et commerciales, une génération dont l'instruction serait basée non sur les mots, mais sur les choses; non pas sur des généralités pompeuses, mais sur des connaissances spéciales; race préparée à l'avance aux exigences de la lutte, et dont l'absence est aujourd'hui l'une des causes les plus puissantes et les moins remarquées de l'infériorité de l'industrie française comparativement à l'industrie anglaise, dirigée par des entrepreneurs énergiques et éclairés, agissant dans un milieu qui leur est depuis longtemps familier, et par cela même, véritablement supérieurs.

Cette face de la question ne ressortait pas rigoureusement du plan que s'était tracé M. Passy; et quoique l'enseignement secondaire littéraire et industriel ne puisse être scindé, quand il s'agit de bien préciser la nature et l'étendue de l'un ou de l'autre, nous ne songeons nullement à nous inscrire en faux contre les conclusions de l'auteur. Il a considéré l'un des côtés de la question; ce premier pas l'oblige dès aujourd'hui à la traiter tout entière.

Qu'il permette seulement à des économistes de réclamer au nom de l'économie politique. Nous aurions désiré voir figurer parmi les réformes que M. Passy voudrait voir introduire dans l'instruction secondaire actuelle, un cours d'économie politique, sinon comme faculté principale, et, comme telle, ayant la prétention d'absorber toute une année d'études, au moins comme annexe du cours de philosophie, avec laquelle elle a les rapports les plus intimes. Ce qui n'empêche pas, même aux yeux d'un économiste, que la brochure de M. Passy ne soit une excellente préparation à la discussion qui doit avoir lieu dans les Chambres sur la question si complexe de l'enseignement secondaire. MM.

Droits civils des auteurs, artistes et inventeurs ; ou *Application des dispositions des Codes civil, de procédure et de commerce, aux droits attribués par les lois existantes aux auteurs et inventeurs, en matière d'art, de science, de littérature et d'industrie* (Mémoire qui a remporté la première médaille d'or au Concours ouvert, en 1844, entre les docteurs, devant la Faculté de droit de Paris); par Alfred Nion, docteur en droit, avocat à la Cour royale de Rouen.— Paris, Joubert, libraire de la Cour de cassation, rue des Grès, 14. 1846. — Prix : 6 fr.

Il y a une dizaine d'années que la Faculté de droit de Poitiers, sur la proposition de M. Boncenne, son illustre doyen, prit l'honorable initiative de l'établissement d'un concours annuel entre les élèves touchant au terme de leurs études juridiques. Cette institution, qui devait exciter, dans des proportions convenables, l'émulation des jeunes étudiants, et donner la mesure des résultats de leur travail, fut bientôt après adoptée par la Commission des hautes études de droit, et sanctionnée par une ordonnance royale du 17 mars 1840, rendue sur le rapport de M. Cousin, alors ministre de l'instruction publique. De ces concours, qui, tous les ans, se renouvellent dans les diverses Facultés du royaume, il est sorti plus d'un ouvrage qui a pris rang dans la science ; plus d'un, sous le modeste titre de *Mémoire*, a été un livre complet. De ce nombre est le travail de M. Nion sur les droits civils des auteurs, des artistes et des inventeurs.

Il était difficile de trouver un sujet d'un intérêt pratique plus actuel, et qui, en même temps, ouvrît un champ plus vaste aux études théoriques et spéculatives. Car si l'on compare la place que les sciences, les arts et l'industrie se sont faite dans la société, et la place que nos législateurs leur ont réservée, on s'aperçoit bientôt qu'un travail sur les droits civils des auteurs, des artistes et des inventeurs, ne doit pas consister seulement dans l'interprétation des lois existantes, mais aussi et principalement dans l'indication des lacunes que le législateur seul peut combler à l'aide de moyens que mettent à sa disposition les recherches de la théorie et les observations de la pratique.

On a souvent, et avec raison, reproché au Code civil d'avoir trop négligé la propriété mobilière pour donner toute son attention à la propriété immobilière ; et on a cru trouver la justification de ce procédé dans l'état économique d'une société dans laquelle, au sortir des troubles et des agitations révolutionnaires, la richesse immobilière avait acquis une prépondérance due à sa stabilité qui lui permet de résister aux ouragans politiques, mieux qu'une richesse qui le plus souvent ne trouve sa garantie que dans le crédit public ou privé. Je serais plutôt disposé à penser que cet oubli provient des habitudes d'esprit des auteurs du Code civil, qui, imbus des principes du droit romain où les meubles étaient peu considérés, moins hommes d'affaires que jurisconsultes, n'ont pas assez regardé ce qui se passait autour d'eux. Quoi qu'il en soit et en supposant que l'état de la richesse mobilière fût tel, au commencement de ce siècle, que les rédacteurs du Code civil fussent justifiables de ne pas s'en être préoccupés d'une manière plus particulière, toujours est-il qu'ils ne pourraient pas invoquer la même excuse en ce qui touche les droits civils des auteurs et des artistes dans un pays qui, depuis deux siècles, doit sa gloire la plus solide et la plus pure à la littérature et aux beaux-arts. Et cependant, à cet égard, l'oubli a été si complet, qu'on ne trouve ni dans le texte même du Code, ni dans les procès-verbaux de la discussion à laquelle il a donné lieu dans le sein du Conseil d'Etat, ni dans les exposés de motifs des orateurs du gouvernement et du Tribunat, un seul mot qui puisse absoudre les auteurs du Code du reproche qui depuis leur a été si souvent adressé.

Sans doute, alors comme aujourd'hui, il y avait une loi sur la propriété artistique et littéraire, et une loi sur les brevets d'invention. Mais ces lois, destinées à régler les

droits des auteurs, des artistes et des inventeurs, sur les produits de leur intelligence, ne déterminent pas la place que ces droits occupent relativement aux droits immobiliers et mobiliers dont traite le Code civil ; et c'était dès lors au Code civil à dire dans quelle mesure les principes généraux sont applicables à tous les cas qui ne sont pas prévus par les lois particulières qui ont organisé la propriété littéraire et la propriété industrielle. Aussi, la plupart des Codes étrangers, même ceux qui sont calqués d'ailleurs sur le Code français, renferment-ils des dispositions plus ou moins nombreuses sur la propriété intellectuelle. Ainsi, dans le grand-duché de Bade, on a intercalé dans le Code français, qui y est en vigueur, un chapitre tout entier sur la propriété littéraire. Il en est de même en Sardaigne, de même en Autriche ; et le Code général de la Prusse, promulgué le 5 février 1794, et antérieur de plusieurs années au Code français, renfermait déjà une longue série d'articles sur une matière qui aurait dû offrir plus d'intérêt à la patrie de Louis XIV qu'à celle de Frédéric.

C'est donc une idée fort heureuse que celle de la Faculté de droit de Paris de donner pour sujet de mémoire, au concours ouvert entre les docteurs, une matière législativement neuve, et dont l'intérêt pratique s'accroît de jour en jour, dans ce temps de découvertes et d'industrie. Il s'agissait de régler des droits qui jusqu'alors n'ont pas été définis par le législateur d'une manière complète ; de résoudre, sur un terrain nouveau, tous les problèmes que soulève l'étude du droit civil, et, après les avoir coordonnés dans un ordre logique, de les lier ensemble de manière à en composer un code. Par conséquent il fallait, tout en interprétant la loi en vigueur, en signaler les imperfections et les lacunes, et indiquer les moyens d'y remédier.

Tel est le programme que M. Nion a rempli d'une manière assez remarquable pour que son travail fût distingué entre tous les autres, et honoré de la première médaille d'or. Je l'ai déjà dit, ce n'est pas un mémoire, c'est un livre, et un livre utile non-seulement à la pratique, à laquelle il fournit des solutions actuelles, mais encore à la science et à la théorie, dont il peut préparer les voies en facilitant les solutions qu'il faut demander à une loi future. G. M.

Del bonificamento del lago scalpi.... *De l'amélioration du lac Scalpi, combinée avec l'amélioration de la plaine de la Capitanate*, par M. Carlo Afan de Rivera, un vol. in-8° de 658 pages, Naples, 1845.

Il y a sous ce titre principal trois écrits différents. Dans la première partie l'auteur a passé en revue les moyens de tirer le plus grand avantage possible du vaste lac Scalpi et de la plaine de la Capitanate qui sont dans la province de ce nom, sur la mer Adriatique. Dans la seconde, il a parlé des travaux déjà faits et des avantages qui ont été obtenus. Dans la troisième, il traite de l'amélioration du bassin inférieur du Volturno. Dans la quatrième, il se livre à des considérations générales sur les grands travaux d'utilité publique à entreprendre dans le royaume des Deux-Siciles.

Pour comprendre l'importance des questions qui se rattachent aux travaux du lac Scalpi, il faut savoir que ce lac, d'une étendue de dix-huit milles carrés, donnait encore lieu, il y a environ un siècle, à une pêche abondante ; que depuis il s'est desséché sur une grande surface, et que les poissons morts et les feuilles pourries occasionnent, dans les temps secs, une infection très-préjudiciable aux terres environnantes. Ce lac, qui était la propriété du prince Bisignano, appartient à l'État depuis 1814. Mais ce n'est qu'en 1838 qu'on a cru à la possibilité d'y faire des travaux d'une utilité réelle. M. Afan de Rivera a étudié à cette époque un projet qu'il décrit dans son livre, et qui a pour but d'introduire, à l'aide de travaux d'art et dans le temps des hautes mers, un volume d'eau supérieur à celui que peut dépenser l'évaporation. Les résultats de cette amélioration seraient la reprise de la pêche abandonnée peu à peu depuis 1764, et l'assainissement du pays ; plus la non-production de sel propre à la con-

trebande, circonstance qui intéresse à un très-haut degré le ministre des finances des Deux-Siciles, et qui a fait acquérir cette immense surface pestilentielle pour le domaine de l'État.

Une autre question à la fois économique et hygiénique a préoccupé le savant ingénieur napolitain dont nous analysons l'ouvrage, c'est l'amélioration du bassin inférieur du Volturno, qui occasionne sur une grande surface des eaux stagnantes, qui vicie l'atmosphère d'un beau pays, qui prive l'agriculture de champs féconds, qui transforme enfin une admirable campagne en terre de désolation. Ici se présentent toutes les difficultés qu'ont à résoudre nos Chambres pour arrêter des dispositions législatives sur les endiguements, le déboisement des côtes et le défrichement des terres incultes. M. Afan de Rivera a rédigé un projet de loi pour constituer les propriétaires riverains en six grandes associations, ayant pour objet l'amélioration et la conservation mutuelle de leurs propriétés. Nous signalons cette partie de son ouvrage à tous ceux qui auront à se prononcer sur le projet que le gouvernement français a permis de présenter aux Chambres, à la place de la proposition de l'honorable M. de Lafarelle. Nos ingénieurs, qui éprouvent souvent tant de difficultés à lutter avec les eaux, consulteront aussi avec fruit cette partie de l'ouvrage dans laquelle sont décrits les travaux et les efforts tentés pour l'amélioration du Volturno.

Dans la troisième partie, l'auteur jette un coup d'œil rétrospectif sur la prospérité des anciens peuples des Deux-Siciles. Il constate la décadence progressive de l'agriculture et la formation des marais insalubres. Il arrive par une transition naturelle aux services que le royaume de Naples peut tirer de la navigation à vapeur et des chemins de fer; il parle ensuite des grands travaux d'utilité publique, comme : l'amélioration du cours du Sarno, le reboisement des montagnes, le desséchement du lac Fucino, la mise en culture des plaines marécageuses, les voies de communication dans la Sicile ultérieure, les irrigations, etc. Le lecteur prend dans cette partie de l'ouvrage une idée générale des questions de cette nature qui sont en discussion dans le royaume de Naples.

L'auteur a reproduit, à la fin de son travail, le règlement de la *Caisse de secours* approuvé en 1843 par le gouvernement, et qui prête aux provinces et aux communes, pour les mettre à même de terminer les routes et les autres travaux d'utilité publique qu'elles entreprennent. Ces prêts sont remboursables dans l'espace de vingt ans, avec l'intérêt à trois pour cent.

L'ouvrage de M. Afan de Rivera touche à des questions qui intéressent directement les travaux publics, et plus indirectement l'économie politique; mais l'économiste peut tirer plus d'un enseignement des faits qui y sont exposés. Jph. G.

Dizionario analitico di diretto e di economia..... *Dictionnaire analytique de droit et d'économie industrielle et commerciale*, par M. Angelo Melano di Portula, conseiller d'État de S. M. le roi de Sardaigne, avec un *appendice* des différences entre le Code sarde et les autres codes d'Europe. 1 volume grand in-8° (en deux parties) de 1430 pages. 1844, à Turin, chez Giuseppe Pomba.

M. le chevalier Melano di Portula s'est proposé de rédiger son ouvrage pour les commerçants qui désirent pouvoir consulter les livres en très-peu de temps, et y trouver facilement ce qui les intéresse. Le titre qu'il a choisi indique qu'il a abordé tous les sujets pouvant intéresser l'agriculture, les manufactures et le commerce, qui sont, comme il le dit fort bien lui-même, les anneaux d'une même chaîne, et qui ont eu même temps une philosophie commune, l'économie politique. M. di Portula a voulu marcher sur les traces d'Azuni, de Savary et de Villeneuve, et pour les idées économiques, s'inspirer de Malthus, de Smith, de Say et des économistes italiens. Il s'est en outre proposé de donner des théories concises, et de faire ressortir la jurisprudence

en vigueur. Nous devons dire qu'il y a pleinement réussi et qu'il a composé un manuel capable de diriger le négociant sarde, non-seulement dans les lois de son pays, mais encore dans le dédale des lois des pays avec lesquels il peut avoir des affaires.

Ce Dictionnaire commence par une introduction fort intéressante, dans laquelle l'auteur trace les progrès généraux du commerce, et l'origine des monuments élevés à diverses époques à la législation commerciale.

On sait que le nouveau Code de commerce sarde a été promulgué par un édit du 30 décembre 1842. L'ouvrage de M. di Portula contient donc toutes les dispositions de ce nouveau Code. Les matières s'y succèdent par ordre alphabétique; l'on trouve dans chaque article, outre les considérations qui sont le propre de l'auteur, les articles textuels du Code qui se rapportent au sujet traité.

Nous avons dit que M. Melano di Portula s'inspirait des idées des économistes; il faut ajouter qu'il a eu le bon esprit de leur prendre leurs définitions et leurs considérations, quand la circonstance s'est présentée, et c'est ce qui donne à son livre un caractère tout à fait scientifique et capable d'inspirer la confiance. On voit bien que l'auteur n'a pas tant voulu faire un livre avec ses idées, qu'un manuel complet avec toutes les bonnes idées que son expérience et son jugement lui ont fait discerner. C'est ainsi qu'il a recouru aux sources pour des articles spéciaux. Arrivé, par exemple, à l'article *Association douanière*, il a voulu présenter une notice de la constitution du Zollverein, et il a consulté le livre de MM. de la Nourais et Bères. Arrivé à l'article *Économie politique*, il cite M. Cibrario, son compatriote, etc.

Outre les généralités indispensables et les détails nécessaires, on trouve quelquefois dans ce Dictionnaire des digressions intéressantes sur des points spéciaux. Ces particularités portent en général sur des sujets qui regardent les institutions italiennes. Ainsi, au mot *Banque*, nous avons remarqué un historique de la Banque de Saint-Georges (Gênes), tiré d'un écrit, sur cette Banque, de M. Cuneo, avocat, qui a pu fouiller dans les archives du Palais des doges.

Pour finir de caractériser cette publication, nous dirons qu'outre tous les mots de commerce et de jurisprudence commerciale, on y trouve tous les termes généraux de la langue de l'industrie, de l'agriculture, de l'économie politique, des finances, etc., tels que *Contre-Maître*, *Comptabilité*, *Dette publique*, *Diligence*, *Drawback*, *Fer*, *Lloyd*, *Mont-de-Piété*, *Paupérisme*, *Port*, *Salaires*, *Tontine*, *Transit*, *Université*, *Vapeur*, *Sucre*, etc., etc. On peut juger, par cet extrait de la nomenclature, de la variété des sujets abordés par M. di Portula, qui n'a pas voulu faire seulement un Dictionnaire de droit commercial, mais encore un Dictionnaire d'économie industrielle et commerciale.

Un supplément contient quelques articles oubliés, ou le développement de quelques articles pour lesquels l'auteur s'est trouvé mieux renseigné à la fin de son entreprise.

Le titre de l'ouvrage annonce un appendice contenant la comparaison du Code de commerce sarde avec celui de quelques autres nations d'Europe. Ce travail est de M. Giacosa, avocat. Celui-ci n'a pas oublié qu'il y avait dans le Dictionnaire de M. di Portula, l'indication des différences de solutions théoriques entre les divers Codes; il a voulu présenter aux négociants, non point un code universel, mais un simple guide; et il a surtout rapproché les Codes italiens, le Code français, le Code espagnol et le Code hollandais.

Le Code de commerce espagnol a été publié en 1829. Celui de la Hollande ne remonte qu'à 1838 : il est rédigé avec méthode, clarté et précision. On y a imité et non copié le Code français. Les Codes italiens, que M. Giacosa a rapprochés, sont ceux de Naples, de Rome, le Code lombardo-vénitien, le Code de Parme et le Code de Toscane.

Je ne serai que juste en disant, avant de finir, que cette seconde compilation est faite avec une sobriété, une intelligence et une *probité* qui cadrent parfaitement avec l'allure générale de l'ouvrage. JPH. G.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Crise financière. — Gêne dans les affaires. — Chemins de fer. — Le tarif ne sera pas modifié par l'administration. — Le libre échange au Havre, à Reims, à Nantes. — Les Comités mixtes. — Ce que coûtait le tarif de 1842 aux États-Unis. — Effets de la réforme en Angleterre. — Une des causes des troubles à propos de la circulation des blés. — Le docteur List. — Le journal le LIBRE-ÉCHANGE. — Fondation d'une Académie scientifique économique à Milan.

Chaque fin d'année, si on la compare aux mois qui précèdent, présente, en général, le caractère de crise financière relative. Mais il ne faut pas se méprendre sur ce mot : par le temps qui court, il signifie tout simplement malaise.

L'an dernier, à pareille époque, nous constations la même anxiété; mais il y avait alors des symptômes plus alarmants. La place de Londres souffrait beaucoup ; la Banque de Londres était dépourvue de numéraire, et l'on était, à Paris, encore tout ébahi de l'évanouissement des primes de chemins de fer. Cette année, à la gêne ordinaire de novembre et de décembre, est venue se joindre, à Paris, la crainte de manquer de numéraire. Mais, au moment où nous écrivons, cette crainte commence même à se dissiper. Plusieurs causes ont agi pour amener la difficulté des escomptes, symptôme bien caractéristique d'un malaise commercial. M. le ministre des finances, agissant en cela comme le ferait un bon père de famille, avait cru pouvoir faire rentrer dans les caisses publiques les fonds déposés à la Banque, afin de diminuer la masse de la dette flottante. Pour restreindre cette partie de la dette publique, il a tout naturellement diminué l'émission des bons royaux, recherchés en général par les capitaux qui chôment en attendant un placement définitif. Ceux-ci se sont alors adressés aux maisons de banque qui émettent des bons à quelques jours de vue et à intérêt. Ces maisons ont ouvert leurs caisses, reçu les dépôts, et s'en sont servies pour augmenter les escomptes. Mais la réaction est venue, qui a établi un courant en sens inverse : les porteurs de bons à vue des maisons de banque ont demandé le remboursement ; celles-ci ont présenté de plus forts bordereaux à la Banque de France, qui a dû se préoccuper du trop-plein en papier qu'on cherchait à déverser chez elle.

En définitive, la réserve naturelle de la Banque n'était nullement attaquée ; ce sont les dépôts seuls qui ont diminué, surtout à cause du retrait opéré par le ministre des finances. Mais ces dépôts ne servent point de garantie à l'émission des billets, puisque la Banque doit toujours les garder à la disposition de ceux qui les ont faits.

Ce qui a encore agi pour raréfier le numéraire, c'est l'importation des céréales, vers laquelle la spéculation s'est portée dans ces derniers mois. Comme cette nécessité d'importation est en dehors des prévisions ordinaires, les exportations ne peuvent prendre tout à coup la même élasticité, et il en résulte

que les soldes se font plus généralement en espèces. Mais ce numéraire, précisément à cause de cette rareté, ne tardera pas à rentrer par tous les pores du pays et à rétablir l'équilibre.

Le malaise dans les affaires a été amené cette année par le déficit de la récolte et par les désastres de l'inondation. Ce sont là des pertes réelles qui atteignent directement les cultivateurs et les victimes du fléau, et indirectement la France tout entière. On peut même dire que le contre-coup s'en fait ressentir chez toutes les nations.

Si enfin on tient compte des effets inévitables de l'engouement qu'on avait pour les actions des chemins de fer, il y a dix-huit mois, engouement qui devait faire place, quand viendraient la chute des primes et l'époque des versements, au découragement et à la panique, on aura l'explication à peu près complète de l'état d'atonie dans lequel les affaires se trouvent depuis quelque temps.

La gêne métallique touche à son terme. Les victimes de l'inondation se reclasseront peu à peu dans les diverses branches de travail. La récolte prochaine, il faut l'espérer, et, en attendant, l'importation, mettront fin à la pénurie actuelle. Quant aux chemins de fer, ils vont se faire encore plus malades qu'ils ne sont, afin d'établir une réaction en leur faveur et obtenir des secours. Si les Chambres comprennent bien l'intérêt de l'État et de la société tout entière, elles sanctionneront les mesures qui peuvent accorder des facilités aux compagnies; mais elles se garderont bien de faire payer par les finances publiques les erreurs, ou la rapacité, ou l'imprudence des actionnaires quelque nombreux qu'ils soient. A chacun la responsabilité de ses œuvres.

— Quand l'Association pour la liberté des échanges s'est mise en campagne, on disait que l'administration présenterait un projet de loi dans lequel le tarif serait remanié en plusieurs points. Notre bureau du commerce était dans l'enfantement. Plus récemment encore, on nous faisait espérer une modification significative sur les fontes et sur les houilles. Aujourd'hui, si nous sommes bien informés, le vent soufflerait d'un autre côté, et la levée de boucliers des prohibitionnistes ferait changer de batteries.

Nous n'avons jamais compté, pour la réforme douanière, que sur l'instruction répandue à pleines mains, afin d'amener une réaction dans l'opinion publique, afin de montrer aux industries leurs véritables intérêts. Or, cette instruction, l'Association ne la vulgarisera qu'après plusieurs années d'efforts persévérants; et, d'ici là, les prohibitionnistes se croiront plus d'une fois triomphants. Mais ils ne savent pas que leur principal adversaire est au milieu d'eux, et que la diversité des charges, mal balancées par une diversité des priviléges, leur ouvrira les yeux, en même temps que le consommateur recevra à son tour l'explication du système qui le gruge.

Le moment serait pourtant venu de supprimer dès à présent la loi céréale suspendue par suite de la mauvaise récolte; si les agriculteurs comprenaient bien leur situation, ils pétitionneraient dans ce sens. Car enfin, on leur ôte leur protection juste au moment où les prix élevés leur permettaient la seule compensation qu'ils puissent attendre à la suite d'une mauvaise récolte. Et l'honorable M. Cunin-Gridaine, s'il voulait affronter la tempête parlementaire, aurait d'excellentes choses à dire sur ce thème; mais il n'est pas encore temps de songer à cette simplification.

— La liberté du commerce fait maintenant l'objet de la préoccupation géné-

rale. Tout concourt à la propagation de la vérité : l'ardeur de ses partisans, aussi bien que la véhémence de ses adversaires.

L'association du Havre s'est définitivement constituée, et elle ne tardera pas à voir qu'il faut d'abord porter tous les efforts sur la réforme douanière, c'est-à-dire contre la prohibition et les droits protecteurs.

Il est maintenant bien établi que Reims compte des partisans de la liberté, nombreux, ardents, intelligents. Ce qui s'est dit et fait à la séance du 9 décembre est une réponse très-catégorique à ceux qui affectent de traiter les libre-échangistes d'esprits purement spéculatifs.

Enfin Nantes commence à s'agiter ; nous recevons, trop tard pour en donner quelques extraits dans l'article que nous avons consacré à l'agitation libre-échangiste, le compte-rendu d'une séance qui a eu lieu le 11 décembre dans la salle de la Marine. Après un rapport de M. Chérot l'assemblée a pris la singulière détermination que voici :

« Il est formé à Nantes une association pour la défense du travail national et la réforme progressive du tarif des douanes »!!

Ceci prouve que la réunion n'a pas compris de quoi il s'agit entre les partisans de la liberté commerciale et les prohibitionnistes. Il se fera donc à Nantes, comme il s'est fait à Reims, un départ entre les bleus et les blancs, entre les progressistes et les partisans du *statu quo*. Nous reprocherons à M. Chérot d'avoir pris ses inspirations dans le *Moniteur industriel*. Jamais personne n'a dit que « tout producteur est un voleur, ni que les manufacturiers sont des oiseaux de proie. » Ce sont là d'absurdes prémisses, qui lui ont fait faire, sur la doctrine du libre commerce, de fausses appréciations. De pareilles raisons ne conviennent pas même à des avocats, lorsqu'ils veulent, comme l'a fait M. Billaut, dans le procès pour cause d'insertion intenté aux *Débats* par M. Grandin, se poser en critiques d'idées dont ils n'ont pas la première notion.

Le curieux amalgame fait par la réunion de Nantes a son pendant dans le manifeste des prohibitionnistes de Mulhouse. Nous avons donné quelques phrases de cette pièce burlesque. Les signataires veulent à la fois combattre les libre-échangistes, et néanmoins seconder le gouvernement dans les mesures qu'il prendra pour le développement de notre commerce ! Il n'y a que M. Carlos Forel qui, en sa qualité de secrétaire, ait pu glisser cette facétie. N'a-t-il pas reproché un jour aux libre-échangistes de demander le dégrèvement de tous les droits, excepté ceux qui pèsent sur les cotons en laine ? Il y a des gens sérieux et intelligents à Mulhouse ; ils forment la majorité, et c'est sur eux que nous comptons pour le triomphe d'idées plus saines.

Nous donnons aussi dans l'article consacré au mouvement provoqué par l'Association pour la liberté des échanges, quelques détails sur les manifestations de Valenciennes, d'Amiens, de Limoges, etc. Nous n'avons trouvé dans tout ce qui a été dit et écrit dans chacune de ces villes, rien d'instructif, rien qui pût éclairer nos lecteurs, ni pour, ni contre nos idées. Ce sont en général des redites, des exagérations que nous avons déjà signalées.

— On sait que le nouveau tarif des États-Unis, quoique très-imparfait, a néanmoins dégrevé quelques objets de première nécessité, le fer, le charbon, les étoffes de laine, etc. Ce progrès n'a pas été obtenu sans peine : une seule voix a fait la majorité au sénat. Cette voix était celle de M. Dallas, représentant la Pensylvanie, qui est un Etat manufacturier. Ses commettants, comme on le pense bien, lui surent un très-mauvais gré d'avoir voté selon sa con-

science, et, entre autres aménités, lui firent celle de le brûler en effigie. Cependant d'autres localités voulurent le récompenser de son indépendance, et lui adressèrent des félicitations. Nous trouvons, dans une réponse que l'honorable membre du sénat a faite à Washington, l'assertion suivante : L'ancien tarif sur le fer produisait au Trésor deux millions de dollars et en coûtait vingt-six au consommateur; le tarif sur le charbon ne produisait que cent trente mille dollars, et coûtait six à sept millions; l'impôt apparent sur les laines était de trois à quatre millions, et l'impôt réel de plus de dix millions!

— D'un simple relevé fait en Angleterre des spiritueux importés entre le 5 avril et le 5 octobre des années 1845 et 1846, avant et depuis le dégrèvement des droits, il résulte que le peuple anglais a reçu et consommé près du double, que le fisc n'y a rien perdu, et que le consommateur y a gagné d'avoir un produit à meilleur marché. Nos adversaires demandent des faits : en voilà un entre mille.

La réforme commerciale est venue à point chez nos voisins contrebalancer autant que possible les funestes effets des deux mauvaises récoltes de 1845 et 1846. Malheureusement, il n'y a rien qui puisse neutraliser des fléaux de cette nature.

— Des troubles ont eu lieu dans ces derniers temps au sujet de la cherté des grains. Nouvelle preuve d'une meilleure direction à donner à l'instruction publique; nouvelle preuve de la nécessité de supprimer la loi céréale. Comment voulez-vous que la masse comprenne que le commerce doit être libre, quand elle voit que la loi travaille à empêcher les importations et les exportations? Le tarif engendre l'émeute.

— Le docteur List, directeur de la Revue le *Zollvereins blatt*, vient de mourir à l'âge de cinquante-sept ans. Nos lecteurs savent qu'il était le théoricien et le coryphée du parti protectionniste en Allemagne. Le docteur List a trouvé des apologistes en France. Nous avons admiré l'énergie et le talent de ce publiciste; mais nous avons toujours regretté que de belles facultés fussent dépensées dans une si mauvaise direction. On a cherché à établir un parallèle entre List et Cobden. Quant à nous, nous avons toujours vu entre les deux hommes une énorme différence : l'un a contribué à soutenir dans sa patrie les monopoles et les priviléges; l'autre a travaillé au triomphe de la liberté et à la chute de l'aristocratie territoriale.

— La réforme douanière a maintenant un organe hebdomadaire spécial, le *Libre échange*, auquel il sera permis de sortir du calme scientifique et de se mettre, partout où besoin sera, à la poursuite des sophismes dont le privilége se fera des armes avant de succomber. Le *Libre échange* sera au *Journal des Economistes* ce que l'Association de la liberté des échanges et l'Académie des sciences morales sont à la Société toute scientifique des économistes. Aux uns, la tâche de faire pénétrer une vérité, déjà bien vieille, dans la pratique; aux autres, la tâche d'en élaborer de nouvelles pour de futures propagandes. Le travail se féconde en se divisant.

— Il s'est fondé à Milan, sous le nom d'*Academia fisio-medico-statistica*, une académie scientifique dans laquelle l'économie politique et toutes les sciences accessoires seront l'objet d'une vive préoccupation. Son bureau actuel se compose de MM. le comte Folchino Schizzi, président; le docteur Joseph Ferrario, vice-président; le docteur Fantonetti, vice-président, le professeur César Cantù, secrétaire; le professeur Louis Macrini, secrétaire.

Dans la séance d'inauguration, le célèbre auteur de l'*Histoire universelle*, M. César Cantù, a prononcé un discours sur les développements de la science économique. Il a jeté un coup d'œil sur la doctrine d'Adam Smith, sur les idées de Bentham, de Say, de Godwin, de Malthus, de Romagnosi, de Sismondi. Il s'est plus volontiers arrêté sur les questions qui touchent au sort des classes ouvrières, et sur les institutions de bienfaisance, salles d'asile et autres dont on s'occupe en Autriche et en Italie depuis plusieurs années.

Il y a dans ce discours des passages pleins de justesse; mais il est évident pour nous que le savant académicien s'est inspiré de Sismondi plus que la raison scientifique ne le comportait, de telle façon que nous avons souvent surpris dans sa bouche des formules et des propositions socialistes, juste au moment où l'orateur montrait avec raison ce qu'il y a de vague et d'artificiel dans les théories des communistes, des phalanstériens et autres.

Quoi qu'il en soit, c'est un consolant et remarquable symptôme que de voir des intelligences comme celles de M. César Cantù et des savants respectables qui composent la nouvelle Académie, s'occuper de questions de cette nature. La civilisation italienne et allemande, disons mieux, la civilisation universelle a conquis un foyer de plus; et il faut louer le gouvernement autrichien d'avoir autorisé une pareille fondation.

L'Académie physio-médico-statistique de Milan a mis au concours la question suivante :

« Quelles sont les institutions et les lois les plus capables de protéger la propriété mobile des capitaux, surtout contre la fréquence des faillites? »

Il sera donné une médaille d'or, une médaille d'argent et une médaille de bronze aux trois meilleurs Mémoires manuscrits qui seront adressés, avant la fin de 1847, au président de l'Académie.

Les Mémoires pourront être écrits en latin, en italien, en français ou en allemand. L'envoi devra en être fait franc de port. Le nom de l'auteur devra être cacheté et suivi d'une épigraphe qui sera répétée sur le Mémoire.

— Il convient à l'*Atelier* d'employer de gros mots pour la manière dont nous avons annoncé le projet d'Association d'ouvriers à propos de la liberté des échanges. Si l'*Atelier* avait cité toute notre pensée, ses lecteurs auraient pu juger de ce que nous voulions dire, de notre politesse et de la sienne.

—La Société d'Encouragement doit sous peu élire son président. Une réunion a eu lieu pour susciter des chances aux concurrents de M. Dumas, et dans cette réunion il a été prononcé des discours. Croirait-on que des manufacturiers éminents ont professé l'économie politique de Charles-Quint!

Les adversaires de M. Dumas font à ses partisans ce grossier raisonnement : M. Dumas, demandant qu'on modifie notre tarif, veut la ruine de l'industrie; donc il ne peut présider une société qui se propose d'encourager l'industrie !

— L'argent retourne dans les caisses de la Banque. Nous apprenons que les comptoirs viennent de faire des envois considérables.

Paris, le 20 décembre 1846.

***

P. S. M. le ministre des travaux publics vient de créer une chaire d'économie politique à l'École royale des ponts et chaussées. M. Joseph Garnier a été nommé professeur. (*Journal des Débats.*)

LA NOUVELLE SESSION.

La législature de 1842 a laissé à la nouvelle Chambre de nombreuses lois à discuter. La disposition du règlement, qui permet, au moyen de la reprise des rapports, de continuer, d'une session à l'autre, l'examen des projets apportés par le gouvernement, ou émanant de l'initiative parlementaire, ne s'applique plus du moment où le corps électoral a été appelé à exercer sa prérogative suprême. Tout est donc à recommencer ; les travaux accomplis ont perdu toute autorité autre que celle de précédents, utiles à consulter.

La tâche de l'administration s'étend en face de cet état des choses ; nous pourrons juger de ses vues par les propositions qu'elle va porter devant les Chambres. Sans parler des lois nouvelles, attendues avec une impatience légitime, et en nous limitant, comme c'est notre devoir dans ce recueil, aux questions purement économiques, nous avons à signaler l'important arriéré qu'il est urgent de vider.

En première ligne viennent les questions de la réforme postale et de la réduction de l'impôt du sel ; elles ont un caractère financier qui rend leur solution plus compliquée et plus délicate que celle des questions de législation ordinaire. Mais nous ne saurions admettre l'espèce de fin de non-recevoir, à l'aide de laquelle on prétendrait les ajourner. Le pays se trouve livré à un malaise temporaire, provenant du défaut et de la cherté des subsistances ; sans doute cette situation, qui pèse sur les classes laborieuses, et qui réduit une partie de la population à de cruelles privations, impose au gouvernement des devoirs irrécusables, et doit grever le trésor d'une charge assez lourde. Sans doute, la fatale coïncidence du fléau de l'inondation avec les effets d'une récolte mauvaise rend la situation de l'Etat plus difficile. Mais les ressources financières de la France sont trop bien assises, le revenu public est dans une situation trop satisfaisante, pour que ces embarras passagers et restreints, lorsqu'on les met en regard de l'immensité du budget, soient de nature à gêner la liberté des allures du gouvernement et à empêcher des réformes depuis longtemps réclamées.

En renonçant à la construction des chemins de fer au compte du trésor et en demandant le remboursement des dépenses faites sur les lignes du Nord et de Lyon, le gouvernement s'est mis à couvert des éventualités qui pouvaient menacer son crédit. Il est libre de procéder aux améliorations législatives, tout en ne reculant pas devant les sacrifices commandés par l'humanité et par l'esprit de prévoyance.

D'ailleurs, il est des sacrifices apparents, qui se traduisent en ac-

croissement de recettes. L'Etat, c'est la somme des forces et des ressources individuelles ; tout ce qui contribue à augmenter la production, à étendre la richesse générale, à élever le niveau de l'aisance des habitants, provoque un inévitable contre-coup dans les caisses du Trésor, qui se remplissent selon la mesure de la prospérité publique.

Nous venons de nommer l'impôt du sel ; la réduction, sinon la suppression complète de cette redevance fiscale, nous paraît commandée par la justice et par les intérêts de la production. Toutes les mesures imaginées pour venir en aide à l'élève des bestiaux, au moyen des facilités accordées à l'acquisition de sels dénaturés, ont avorté, et il demeure certain que la réforme de l'impôt peut seule amener une solution pratique. En dehors de l'élève du bétail, il y a l'amendement du sol, il y a l'alimentation des habitants. Ce que ceux-ci pourraient épargner sur la lourde exigence du fisc serait employé par eux à d'autres consommations, sur lesquelles le Trésor percevrait également un droit. Mais ce qui établirait surtout une compensation profitable à l'Etat, ce serait l'amélioration de la culture, intimement liée à l'amélioration de l'élève du bétail. Quand il était question de construire les chemins de fer avec le produit de l'impôt, alors que l'industrie privée se tenait à l'écart, que disaient les financiers les plus expérimentés? qu'il ne fallait point s'attacher à la question de savoir si le produit direct du *rail-way* couvrirait ou non l'intérêt de la dépense, car le produit indirect, créé par la facilité des communications et l'accroissement de la richesse publique, constituait le bénéfice le plus important pour l'Etat. Le même raisonnement a été appliqué à ce grand réseau de canaux, qui a absorbé six à sept cent millions de francs.

Ne peut-on pas ranger la question du sel dans la même catégorie, et soutenir que les recettes fiscales, diminuées d'un côté, par suite de la réforme, augmenteraient d'autre part, grâce au progrès agricole et à l'amélioration du sort de la population? L'abandon ou la diminution du produit direct deviendrait ainsi comme un placement fait à gros intérêts.

La réforme postale se présente sous un aspect encore plus favorable, il est fort douteux que le Trésor souffre de l'établissement d'une taxe de 10 et 20 centimes, ou de 15 et 25 centimes. Nous croyons fermement qu'au bout d'un laps de temps fort court, les recettes de la poste retrouveraient leur niveau actuel, et que le pays aurait ainsi réalisé gratuitement une des améliorations les plus indispensables dans l'état actuel des communications.

Si la France, habituée jadis à précéder les autres nations dans la voie du progrès, se laisse enlever maintenant l'honneur de l'initiative pour nombre de mesures d'une haute importance, elle ne doit pas au moins demeurer par trop en arrière.

L'administration des postes a pris déjà des dispositions qui dénotent de sa part une ferme confiance dans une réforme prochaine. Au-

trement, on ne saurait expliquer les conventions passées dans ces derniers temps avec la Suisse, avec le grand-duché de Bade et avec le prince de Thurn et Taxis, conventions en vertu desquelles le port des lettres de Paris est environ de moitié moins élevé pour les contrées desservies par ces postes étrangères que pour nos départements de l'Est. C'est ainsi qu'à Genève on paye 40 centimes une lettre simple, qui coûte 70 centimes à Lyon; que les habitants de Bâle reçoivent, moyennant 35 centimes, et ceux de Kehl moyennant 32 centimes, les lettres dont le port s'élève également à 70 centimes pour Mulhouse et pour Strasbourg. Une pareille inégalité choquerait le bon sens et porterait atteinte aux intérêts de nos populations de l'Est, si elle ne s'expliquait par la prévision d'une prochaine réforme postale chez nous.

La tâche dévolue à M. le ministre du commerce est rude et glorieuse ; il lui appartient de compléter notre Code industriel, dont nous possédons à peine l'ébauche. Les trois projets sur les livrets d'ouvriers, sur les modèles et dessins de fabrique et sur les marques de fabrique, ont subi une discussion approfondie à la Chambre des pairs ; mais, présentés à la Chambre des députés dans le cours de la session dernière, ils se sont arrêtés au sein des Commissions ; aucun rapport n'a été déposé.

Sans doute M. Cunin-Gridaine ne renoncera point à donner suite à ces utiles propositions. — Pour qu'elles aboutissent à un résultat, il faudrait ne pas tarder à en saisir la Chambre, car la session menace d'être courte ; il serait fâcheux qu'un nouvel ajournement vînt peser sur ces matières, qui tiennent au problème le plus considérable de notre époque, à la régularisation du travail libre.

Nous n'avons point dissimulé les dissentiments qui nous séparent sur des questions essentielles, de l'opinion dont M. le ministre du commerce s'est rendu l'interprète, en élaborant les trois projets que nous venons de mentionner. Mais, si nous croyons que d'utiles amendements peuvent et doivent être introduits, nous n'avons jamais révoqué en doute la nécessité de ce travail législatif.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la première réunion de la Chambre nouvelle et sa convocation actuelle, un fait notable s'est produit : le Conseil général de la Seine saisi de la question de la *marque de fabrique*, sur la proposition d'un de ses membres, M. Armand Séguier, s'est prononcé pour la *marque obligatoire*, contre l'avis à peu près unanime de la Chambre des pairs et contre l'opinion du gouvernement. Il ne sera pas inutile de rappeler ici les termes de cette délibération ; car si, comme nous avons lieu de l'espérer, le projet sur les *marques* se trouve prochainement discuté, la question sera nécessairement agitée avec une nouvelle insistance :

« Considérant que si la liberté sainement comprise est la base de la prospérité de l'industrie et du commerce, la loyauté des transactions commerciales

est aussi une des causes les plus efficaces de leur développement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

« Qu'il importe de garantir le commerce du préjudice grave que lui causent les ventes et les exportations opérées dans des circonstances de fabrication ou de conditionnement déloyaux;

« Considérant que la marque nécessairement apposée par le producteur, sur tous les produits aptes à la recevoir, est le plus simple et le plus efficace moyen de réprimer les fraudes, en rendant chacun responsable de son œuvre, et que la difficulté de généraliser cette indispensable mesure ne saurait être une considération pour refuser de sanctionner une obligation de droit commun ;

« Considérant que la marque *obligatoire* ajoutée à la faculté que la loi donne aux acheteurs d'exiger facture des vendeurs intermédiaires, fournit le moyen le plus simple d'éteindre et de réprimer la plus grande partie des fraudes commerciales;

« Le Conseil général, par tous ces motifs, attendu que la marque facultative est insuffisante pour obtenir les résultats précités, émet le vœu que la marque de fabrique soit législativement déclarée *obligatoire* pour tous les produits susceptibles d'être marqués. »

Nous craignons fort que l'auteur de la proposition n'ait entraîné le Conseil général de la Seine dans une méprise dont les explications si nettes, si lumineuses, fournies notamment par M. Cousin, lors de la discussion de la loi à la Chambre des pairs, auraient dû le préserver.

L'utilité du système des *marques de fabrique* nous paraît incontestable ; nous avons été des premiers à la faire ressortir. Mais, si la loyauté et la sincérité des transactions ont beaucoup à gagner à l'application *facultative* de cette sorte de facture *légale*, qui accompagne le produit et qui en constate l'identité, sans que la liberté du travail ait à en souffrir, la position ne serait plus la même en présence d'une marque *obligatoire*. M. Cousin a eu raison de le dire, celle-ci ne manquerait pas d'aboutir à une vaine illusion ou au régime réglementaire, à l'esclavage de l'industrie.

Il importe de mieux préciser la question : la *marque de fabrique* a une double nature : elle peut indiquer simplement *l'origine* de la marchandise, le lieu de fabrication et le nom du fabricant ; elle peut aussi se transformer en *marque significative*, afin d'attester la composition intrinsèque de l'objet mis en vente. C'est sous ce dernier rapport que, bien appliquée, elle rendrait à la loyauté des transactions commerciales d'incontestables services ; chaque fabricant peut produire et produit le plus souvent des marchandises de toutes qualités et de compositions diverses; si la marque *obligatoire*, telle que la conçoit le Conseil général de la Seine, se borne à être une *marque d'origine*, elle servira fort peu, dans la plupart des cas, les légitimes intérêts du public consommateur. Ceux qui croiraient avoir, par une pareille mesure, régularisé la marche des transactions industrielles, caresseraient une vaine chimère.

Mais si la *marque obligatoire* affecte les proportions et vise à l'efficacité de la marque *significative*, alors le problème se complique de difficultés à peu près inextricables. Les marchandises ne reconnaissent aucun étalonage constant ; la liberté de la fabrication s'accommode mal de pareilles conditions. Pour garantir la légitime application de l'infinie variété des marques *obligatoires*, à une infinie variété de produits, il faudrait ressusciter l'ancien régime des *maîtres et jurés-gardes*.

La marque *facultative* suffit pleinement aux besoins d'un commerce légal et à la sécurité des consommateurs. Ceux qui se défieront de leurs connaissances propres, qui voudront obtenir, outre la facture détachée du marchand, une facture adhérente au produit, qui permette la répression certaine de la fraude, en coupant court à toute contestation et à toute équivoque sur l'identité des objets vendus, ceux-là réclameront des produits *marqués*, par le fabricant, d'un signe qui en constate la composition intrinsèque.

Aller au delà de cette institution parfaitement en harmonie avec l'ensemble de notre régime industriel, c'est risquer fort de tomber dans le désordre et de créer à l'autorité un rôle impossible à remplir.

Nous nous bornerons, pour le moment, à ces rapides observations, nous réservant de revenir sur cette question d'une haute importance pour l'avenir de notre industrie.

M. le ministre du commerce a récemment chargé une Commission spéciale de préparer un projet de loi sur les assurances terrestres : il est à désirer que ce travail ne traîne pas en longueur, car on comprend à peine comment on a pu laisser subsister jusqu'ici une si regrettable lacune dans notre législation.

Si nous pensions que cette idée eût aujourd'hui quelque chance de réussite, nous n'hésiterions pas à nous prononcer pour un grand système d'assurances, dirigé par l'État, au compte de la société tout entière. En acceptant cette fonction passive de collecteur de *primes* et de *distributeur* des indemnités, le gouvernement nous semblerait ne point dépasser les limites légitimes de l'intervention directe de l'État dans l'activité industrielle du pays.

Le pouvoir est-il donc autre chose que la suprême expression de la mutualité sociale, et un système général d'assurances ne deviendrait-il pas le plus bel hommage au principe de la solidarité des citoyens? C'est alors qu'il serait permis d'appliquer avec certitude la loi des grands nombres ; c'est alors que la répartition constante et fractionnée indéfiniment des pertes subies par chaque citoyen affecterait fort peu la quote-part de chacun, et restituerait à tous le plus bel attribut de la liberté, la sécurité de l'avenir.

Mais nous n'osons croire que les esprits soient suffisamment préparés pour cette grande mesure, et à défaut de *l'assurance publique*, nous nous félicitons de voir le gouvernement s'occuper de régulariser et de codifier le régime de *l'assurance privée*.

Il est cependant une application spéciale du régime de *l'assurance publique*, que M. le ministre des finances paraît disposé à accueillir, nous voulons parler de la *Caisse de retraite pour les ouvriers*. Plus de trois ans se sont écoulés depuis qu'une Commission, spontanément formée sous la présidence de M. le comte Molé, a préparé un projet sur cette matière, et qu'elle l'a soumis à M. Lacave-Laplagne. On dit que ce dernier s'est adressé à des membres de l'Institut pour la recherche des combinaisons financières en rapport avec les chances de mortalité dans les classes laborieuses. C'est, sans contredit, un sujet qui mérite la plus sérieuse sollicitude de la part de la nouvelle législature.

Elle sera peut-être saisie d'un projet de réforme hypothécaire, qui servirait de point de départ à l'organisation du crédit foncier. Ici encore, nos convictions personnelles nous poussent vers une intervention directe de l'État; nous croyons qu'il pourrait ouvrir le grand livre de la dette foncière, comme il a ouvert le grand livre de la dette publique.

Diriger les capitaux vers le sol, à un intérêt moins élevé et sous des conditions de libération en harmonie avec l'essence de l'industrie agricole, ce serait donner à l'exploitation rurale un essor fécond, et, par conséquent, contribuer à prévenir les crises des subsistances, pareilles à celle qui pèse aujourd'hui sur le pays ; ce serait donner à la richesse publique la base la plus large, car, en dernière analyse, la prospérité des États dépend, avant tout, de la prospérité de l'agriculture.

La question des irrigations mériterait de rentrer dans le cadre des préoccupations du pouvoir ; bien résolue, elle conduirait à de grands résultats. Chaque filet d'eau qui se perd est une richesse perdue, car, dans la plupart des circonstances, l'eau est le plus précieux des engrais. Avec des champs bien arrosés, nous verrons les prairies se multiplier, et, avec elles, l'élève du bétail s'accroître. Le vieux proverbe a raison : *Qui a foin a viande, et qui a viande a pain*, car les bestiaux sont l'instrument le plus actif de la fécondité du sol. Si nos récoltes sont relativement médiocres quand on les compare à celles de l'Angleterre et de l'Allemagne, cela tient uniquement à ce que nous consacrons trop d'espace à la culture du blé et pas assez aux prairies ; en changeant ce mode vicieux d'exploitation, nous obtiendrions, avec une quantité plus considérable de viande, un produit en céréales de beaucoup supérieur sur un champ plus circonscrit. Les irrigations bien dirigées contribueraient énergiquement à cette grande révolution agricole.

Nous avons été visités cette année par la disette et par les inondations. Celles-ci tiennent à des causes nombreuses, dont la principale dérive de l'état de déboisement de nos montagnes. La nature a destiné ces dernières à être, s'il nous est permis de nous exprimer ainsi, de

grandes manufactures de bois et de bétail ; une fatale imprévoyance et une législation mauvaise ont conspiré contre la marche providentielle de la végétation ; elles ont dénudé les cimes de la plupart des montagnes. Qu'en est-il résulté? L'eau qui se répand en abondance sur les lieux élevés, au lieu d'être retenue par les arbres et la verdure, a glissé sur un sol aride et sur le roc mis à nu; elle s'est précipitée en torrents dans les vallées. La constitution du climat a souffert aussi de cette perturbation, dont l'atmosphère a subi les effets. Depuis que les forêts des lieux élevés n'attirent plus les nuages, les pluies se transforment plus fréquemment en orages. Le reboisement des montagnes rentre donc dans les nécessités premières de l'administration du pays,

Il est permis d'espérer que M. le ministre des finances, qui a depuis plus d'un an chargé une Commission nombreuse d'examiner les problèmes compliqués de législation et d'administration liés à cette question, ne se laissera point arrêter par la perspective d'une dépense inévitable. Grâce au Ciel, la France n'en est pas réduite à de telles extrémités, qu'elle soit forcée de reculer devant une entreprise productive qui est en même temps l'accomplissement d'un devoir.

C'est la situation de la place, l'état d'inquiétude auquel la Bourse est livrée depuis quelque temps, qui est la cause première des hésitations et des réserves imputées au pouvoir. Pour quiconque n'a pas voulu s'aveugler sur la réalité, rien de ce qui s'est passé depuis quelques mois n'appartenait au domaine de l'imprévu. La multiplicité des lignes de chemins de fer entreprises à la fois, et la masse d'actions jetées sur le marché, devaient nécessairement conduire à un engorgement temporaire.

On dit que le gouvernement a compris la nécessité de porter remède à cet état de choses, et de réviser des conditions trop onéreuses, insérées dans le cahier des charges de certaines compagnies ; celles-ci seraient notamment dispensées de la construction d'embranchements, admis avec une prodigalité vraiment fabuleuse, et souvent improvisés pendant la discussion, séance tenante, sans études préparatoires, sans devis, sans plans arrêtés, avec une singulière prédilection pour l'inconnu, dans un genre d'affaires qui demandent un examen rigoureux et réfléchi !

Mais la meilleure manière de venir au secours des chemins de fer sans qu'il en coûte rien à l'Etat, ce serait de porter enfin résolument la main sur les abus de notre tarif des douanes, ce serait principalement d'affranchir les compagnies de l'état de vasselage dans lequel elles se débattent vis-à-vis des maîtres de forges. L'entrée en franchise ou à droit réduit des *rails* et *coussinets*, a sillonné l'Allemagne de lignes de fer, construites par des compagnies qui ont obtenu, pour toute subvention de la part de l'Etat, des facilités de construction. N'est-il pas tout au moins étrange de voir exiger de ceux qui fondent

les voies rapides de communication, un impôt énorme au profit des usines métallurgiques, qui seront les premières à recueillir les avantages promis à la circulation par ces voies nouvelles?

Notre tarif sur les fers est quelque chose de monstrueux ; c'est une prohibition déguisée, plus nuisible au pays que les prohibitions patentes des tissus de laine et de coton. Pour ces dernières, au moins, la concurrence intérieure agit sans obstacle ; à l'égard des fers et des houilles, le monopole artificiel vient s'enter sur un monopole naturel ; car on ne crée pas à volonté une mine ou une usine métallurgique, comme on construit une fabrique.

Ici nous arrivons à cette grande question de la liberté commerciale, que le *Journal des Economistes* n'a cessé d'élaborer depuis cinq ans; il s'est toujours donné pour mission de provoquer une réforme complète dans notre système des douanes.

Cette œuvre a rencontré dans la Société pour la liberté des échanges un puissant levier; elle ne peut qu'arriver à bonne fin, que triompher de l'hostilité intéressée des uns , et de l'indifférence peu éclairée des autres.

L'Association pour la liberté des échanges a parfaitement compris qu'il fallait se diriger d'un pas ferme et sûr vers un but nettement défini, sans amener de secousse violente, de perturbation funeste. Les fautes du passé nous imposent le devoir de ménager la transition ; quand on a abandonné une fois la grande route de la justice et de la vérité, on n'y peut revenir que par un chemin de traverse. Pour la question de la réforme douanière, la voie est toute tracée, c'est celle des tarifs décroissants.

Mais pour y entrer, il faut commencer par lever les prohibitions inscrites dans notre code des douanes, en même temps que l'on réduira fortement les prohibitions déguisées, les droits prohibitifs.

C'est sur ce double terrain que la lutte ne manquera pas de s'engager devant les Chambres à l'occasion du projet de loi sur les douanes, que M. le ministre du commerce se propose d'y porter.

Parmi les droits prohibitifs, nous avons désigné le plus oppressif, le plus fatal au pays, le droit sur les fers. Il nuit à toutes les industries et à l'agriculture, il rançonne la construction des voies nouvelles de communication, sans arriver à mettre nos usines en état de faire face aux besoins croissants de la consommation. La réduction du droit sur les fers est sans contredit la question la plus importante entre celles que soulève la révision de notre tarif.

La rapide énumération à laquelle nous venons de nous livrer suffira pour montrer combien les travaux dont la session nouvelle va être chargée ont d'intérêt pour tous ceux qui se consacrent à l'étude des questions économiques, et combien l'œuvre de la législature actuelle peut être féconde pour le pays, si ces travaux sont conduits à bonne fin.

P. S. Le résumé des travaux économiques de la session qui vient

de commencer était imprimé, quand M. le ministre de l'agriculture et du commerce a présenté à la Chambre des députés un projet de loi qui suspend, jusqu'au 31 juillet de cette année, l'application de la loi des céréales. Les grains étrangers seront reçus sous tout pavillon et avec dispense des droits de tonnage pour les bâtiments qui les apporteront ; ils acquitteront un simple droit de balance.

Une nécessité absolue commandait la mesure proposée par M. Cunin-Gridaine. Pour subvenir aux besoins de la population, nous devons acheter au dehors, avant la récolte prochaine, trois à quatre millions d'hectolitres de grains. La navigation va se trouver arrêtée; pour obtenir les livraisons nécessaires en mars, avril, mai et juin, il faut passer les marchés, envoyer les ordres dès à présent. Or, le commerce ne peut asseoir aucune combinaison solide en face de la menace du tarif, réglé en échelle mobile, suivant le prix du blé à l'intérieur. Nombre de circonstances peuvent agir sur les esprits et amener la baisse, notamment l'apparence de la récolte prochaine, et la sécurité même, prouvée par les commandes faites à l'extérieur, qui dissiperont toute appréhension de disette. La masse des achats effectués amènerait donc la résurrection de l'obstacle douanier, et agirait contre ceux qui auraient hasardé ce genre de spéculation.

Il fallait donner au commerce une certaine assurance d'avenir, sans laquelle il ne peut que demeurer faible, incapable de pourvoir aux besoins de l'approvisionnement. M. le ministre du commerce a donc pris une bonne et utile initiative; mais n'y a-t-il pas, dans cette nécessité de déroger à la loi des céréales, la condamnation de la base même de cette loi, du principe de l'échelle mobile? et ce symptôme ne nous révèle-t-il point la nécessité de recourir à la maxime fondamentale, fidèlement maintenue en France jusqu'à l'époque de la Restauration, à la libre importation des grains ?

L. WOLOWSKI.

ORGANISATION ET LIBERTÉ.

Je n'ai pas l'intention de répondre aux cinq lettres que M. Vidal a insérées dans la *Presse*, et qui formeraient un volume. J'attendais une conclusion que j'aurais essayé d'apprécier. Malheureusement M. Vidal ne conclut pas.

Je me trompe, M. Vidal conclut, et voici comme :

La restriction ne vaut rien ni la liberté non plus.

Qu'est-ce donc qui est bon, selon M. Vidal?

Il vous le dit lui-même : « Un système rationnel et même trop rationnel pour être aujourd'hui possible. »

— En ce cas n'en parlons plus.

Si fait, parlons-en, puisqu'aussi bien M. Vidal nous accuse de manquer de logique, en ce que nous ne demandons pas son système rationnel-impossible.

« Si les libéraux étaient logiciens, dit-il, ils devraient demander (à qui?) l'association (sur quelles bases?) des producteurs et des consommateurs (vous dites qu'ils ne font qu'un) dans un centre déterminé (mais où, à Paris, à Rome ou à Saint-Pétersbourg?). Ensuite l'association des différents centres, enfin un système *quelconque* (cela nous met à l'aise), d'organisation de l'industrie... Ils devraient demander (mais à qui?) la participation proportionnelle aux produits pour tous les travailleurs, l'abolition préalable de la guerre, la constitution du congrès de la paix, etc., etc.

M. Vidal fait injustice à ce qu'il nomme dédaigneusement les *libéraux*. (Il est de mode aujourd'hui de traiter du haut en bas la liberté et le libéralisme.) Si les libéraux ne demandent pas l'*association dans un centre*, puis l'*association des centres*, ce n'est pas qu'ils méconnaissent la puissance de l'organisation et le progrès qui est réservé à l'humanité dans cette voie. Mais quand on nous parle de *demander* une organisation *à priori* et de toutes pièces, qu'on nous dise donc ce qu'il faut *demander*, et à qui il faut le *demander*. Faut-il *demander* l'organisation Fourier, l'organisation Cabet, l'organisation Blanc, ou celle de Proudhon, ou celle de M. Vidal? Ou bien M. Vidal entend-il que nous devons aussi, tous et chacun de nous, inventer une organisation *quelconque?* Suffit-il de jeter sur le papier, ou, plus prudemment, de proclamer qu'on tient en réserve un système impossible-rationnel ou rationnel-impossible, pour être relevés, aux yeux de messieurs les socialistes, du rang infime qu'ils nous assignent dans la science? N'est-ce qu'à cette condition qu'ils diront de l'économiste :

Dignus, dignus est intrare
In nostro docto corpore?

Que messieurs les socialistes veuillent bien croire une chose, c'est que nous sommes en mesure, nous aussi, d'imaginer des plans magnifiques et qui rendront l'humanité aussi heureuse qu'elle puisse l'être, à la seule condition qu'elle voudra bien les accepter ou se les laisser imposer. — Mais c'est là la difficulté.

Ces messieurs nous disent *demandez*. Mais que faut-il *demander?*

Que messieurs les organisateurs me permettent de leur poser cette simple question.

Ils veulent l'association universelle.

Mais *entendent-ils que les hommes y entrent librement ou par contrainte?*

Si c'est par contrainte (ce qu'il est permis de supposer, à voir la répugnance que la liberté semble leur inspirer), voici une série de petites difficultés qu'ils ont à résoudre.

1° Trouver l'autorité ou plutôt l'homme qui assujettira tous les mortels à l'organisation demandée. Sera-ce Louis-Philippe? sera-ce le pape? sera-ce l'empereur Nicolas? — Louis-Philippe, on en conviendra, a peu de chances de réussir. — Le pape pourrait quelque chose sur les catholiques, mais bien peu sur les juifs et les protestants. — Et quant à Nicolas, autant il a d'ascendant en Moscovie, autant il en aurait peu en Suisse et aux Etats-Unis.

2° Mais supposons l'autorité trouvée, il s'agit de la déterminer dans le choix du plan à faire prévaloir. MM. Considérant, Blanc, Proudhon, Cabet, Vidal, etc., etc., défendront chacun la leur, c'est bien naturel; faudra-t-il se décider après une comparaison approfondie, ou bien tirer à la courte-paille?

3° Cependant le choix est fait, je l'accorde, et ce n'est pas une petite concession. J'admets que le plan-Vidal soit préféré. M. Vidal conviendra lui-même que son infaillibilité est bien désirable, car quand une fois le *compelle intrare* sera universellement en œuvre, il serait bien fâcheux que quelque plan plus beau vînt à se produire, puisque de deux choses l'une, ou il faudrait persévérer dans une organisation comparativement imparfaite, ou force serait à l'humanité de changer tous les matins d'organisation. Le seul moyen de sortir de là, c'est de décréter qu'à partir du jour où l'autorité aura jeté son mouchoir, le flambeau de l'imagination devra s'éteindre dans toutes les cervelles de la terre.

4° Enfin, il restera une difficulté qui n'est pas petite. Quand on aura armé l'autorité, comme il le faut bien dans l'hypothèse, de la puissance nécessaire pour vaincre toutes les résistances physiques, intellectuelles, morales, économiques, religieuses, comment empêchera-

t-on cette autorité de devenir despotique et d'exploiter le monde à son profit?

Il n'est donc pas possible, et il ne m'est pas venu dans la pensée que M. Vidal ait entendu parler d'une association universelle imposée par la force brutale.

Reste donc l'association universellement persuadée, ou autrement dit volontaire.

Ici nous entrons dans une autre série d'obstacles.

Deux hommes ne s'associent volontairement qu'après que les avantages et les inconvénients possibles de l'association ont été par chacun d'eux mûrement pesés, mesurés et calculés. Et encore, le plus souvent, ils se séparent brouillés.

Maintenant, comment déterminer un milliard d'hommes à former une Société?

Rappelons-nous que les cinq sixièmes ne savent pas lire; qu'ils parlent des langues diverses et ne s'entendent pas entre eux; qu'ils ont les uns contre les autres des préventions souvent injustes, quelquefois fondées; qu'un grand nombre, malheureusement, ne cherchent que l'occasion de vivre aux dépens du prochain; qu'ils ne s'accordent jusqu'ici sur rien, pas même sur la question de savoir ce qui vaut mieux de la restriction ou de la liberté. Comment rallier *immédiatement* toutes ces convictions à un système *quelconque* d'organisation?

Alors surtout qu'on leur en présente une quarantaine à la fois, et que l'imprimerie peut en jeter trente tous les matins sur la place?

Ramener instantanément le genre humain à une conviction uniforme! Hélas! j'ai vu trois hommes s'unir dans la même entreprise, sincèrement persuadés qu'un même principe les animait, je les ai vus en désaccord après une heure d'explication.

Mais quand un plan, entre mille autres, obtiendrait l'assentiment au moins de la majorité, dans l'exécution vous retrouveriez presque toutes les difficultés de l'association *forcée*, le choix de l'autorité, la puissance à lui confier, les garanties contre l'abus de cette puissance, etc.

Vous voyez bien qu'une organisation de toutes pièces n'est pas réalisable; et cela seul devrait nous induire à rechercher s'il n'y a point dans l'ordre social une organisation naturelle non point parfaite, mais tendant au perfectionnement. Pour moi, je le crois, et c'est cette naturelle organisation que j'appelle l'*économie* de la société.

Les socialistes admettent le libre échange en principe. Seulement ils en ajournent l'avénement après la réalisation d'un de leurs systèmes *quelconques*. C'est plus qu'une question préjudicielle, c'est une fin de non-recevoir absolue. Mais, après tout, qu'est-ce donc qu'une association volontaire? Elle suppose au moins que les hommes ont une volonté. Pour mettre en commun sa propriété, il faut avoir une pro-

priété, être libre d'en disposer, ce qui implique le droit de la *troquer*. L'association elle-même n'est qu'un échange de services, et je présume bien que les socialistes l'entendent ainsi. Dans leur système rationnel, celui qui rendra des services en recevra à son tour, à moins qu'ils n'aient décidé que tous les services rendus seront d'un côté et tous les services reçus de l'autre, comme sur une plantation des Antilles.

Si donc ce à quoi vous aspirez est une association volontaire, c'est-à-dire un échange volontaire de services, c'est précisément ce que nous appelons *liberté des échanges*, qui n'exclut aucune combinaison, aucune convention particulière, en un mot, aucune association, pourvu qu'elle ne soit ni immorale ni forcée. Que ces messieurs trouvent donc bon que nous réclamions la liberté d'échanger, sans attendre que tous les habitants de notre planète, depuis le Patagon jusqu'au Hottentot, depuis le Cafre jusqu'au Samoïède, se soient préalablement mis d'accord s'ils s'associeront, c'est-à-dire, s'ils régleront l'échange de leurs services, selon l'invention Fourier ou selon la découverte Cabet. De grâce, qu'il nous soit permis d'abord d'échanger selon la forme vulgaire : *donne-moi ceci et je te donnerai cela; fais ceci pour moi et je ferai cela pour toi*. Plus tard nous adopterons peut-être ces formes perfectionnées par les socialistes, si perfectionnées qu'eux-mêmes les déclarent au-dessus de l'intelligence de notre pays et de notre siècle.

Que les socialistes ne concluent pas de là que nous repoussons l'association. Qui pourrait avoir une telle pensée? Quand certaines formes d'association, par exemple les sociétés par actions, se sont produites dans le monde, nous ne les avons pas excommuniées au nom de l'économie politique; seulement, nous ne pensons pas qu'une forme définitive d'association puisse naître à un jour donné dans la tête d'un penseur et s'imposer au genre humain. Nous croyons que l'association, comme tous les principes progressifs de l'humanité, s'élabore, se développe, s'étend successivement avec la diffusion des lumières et le perfectionnement des mœurs.

Il ne suffit pas de dire aux hommes organisez-vous, il faut qu'ils aient toutes les connaissances, toute la moralité que l'organisation volontaire suppose; et pour qu'une organisation universelle prévaille dans l'humanité (si c'est sa destinée d'y arriver), il faut que des formes infinies d'associations partielles soient soumises à l'épreuve de l'expérience, et aient développé l'esprit d'association lui-même. En un mot, vous mettez au point de départ et sous une forme arbitraire la grande inconnue vers laquelle gravite l'humanité.

Il y a dix-huit siècles, une parole retentit dans le monde : *Aimez-vous les uns les autres*. Rien de plus clair, de plus simple, de plus intelligible. En outre, cette parole fut reçue non comme un conseil humain, mais comme une prescription divine.—Et pourtant, c'est au nom de ce précepte que les hommes se sont longtemps entr'égorgés en toute tranquillité de conscience.

Il n'y a donc pas un moment où l'humanité puisse subir une brusque métamorphose, se dépouiller de son passé, de son ignorance, de ses préjugés, pour commencer une existence nouvelle sur un plan arrêté d'avance. Les progrès naissent les uns des autres, à mesure que s'accroît le trésor des connaissances acquises. Chaque siècle ajoute quelque chose à l'imposant édifice, et nous croyons, nous, que l'œuvre spéciale de celui où nous vivons est d'affranchir les relations internationales, de mettre les hommes en contact, les produits en communauté et les idées en harmonie, par la rapidité et la liberté des communications.

Cette œuvre ne vous paraît-elle pas assez grande?—Vous nous dites: « Commencez par demander l'abolition préalable de la guerre. » Et c'est ce que nous demandons, car certainement l'abolition de la guerre est impliquée dans la liberté du commerce. La liberté assure la paix de deux manières, dans le sens négatif, en extirpant l'esprit de domination et de conquête, et dans le sens positif, en resserrant le lien de solidarité qui unit les hommes.—Vous nous dites : « Provoquez la constitution du congrès de la paix. » Et c'est ce que nous faisons ; nous provoquons un congrès, non d'hommes d'Etat et de diplomates, car de ces congrès il ne sort bien souvent que des arrangements artificiels, des équilibres factices, des forces nullement combinées et toujours hostiles; mais le grand congrès des classes laborieuses de tous les pays, le congrès où, sans memorandum, ultimatum et protocole, se stipulera, par l'entrelacement des intérêts, le traité de paix universelle.

Comment se fait-il donc que les socialistes, dans leur amour de l'humanité, ne travaillent pas avec nous à l'œuvre de la liberté, qui n'est au fond que l'affranchissement et la réhabilitation du travailleur ?—Le dirai-je? C'est que, lancés à la poursuite d'organisations imaginaires, ils ont trop dédaigné d'étudier l'organisation naturelle, telle qu'elle résulte de la liberté des transactions. Que M. Vidal me permette de le lui dire : je crois sincèrement qu'il condamne l'économie politique sans l'avoir suffisamment approfondie. J'en trouve quelques preuves dans ses lettres à la *Presse*.

Adoptant la distinction favorite de ce journal, M. Vidal ferait bon marché de la protection agricole et métallurgique, et voici pourquoi :

« Une simple modification dans les tarifs peut jeter la perturbation dans l'industrie manufacturière. A la différence des produits agricoles et des produits des mines, les produits manufacturés peuvent être multipliés indéfiniment..... Ici donc il faut opérer avec une prudence extrême. »

Toujours des subtilités pour échapper à la grande loi de justice.

Et ces subtilités, quelle valeur ont-elles en elles-mêmes?

Faites-nous donc la grâce de nous dire comment on peut multiplier indéfiniment le drap, produit manufacturé, sans multiplier indéfiniment la laine produit agricole? Comment expliquez-vous que la

production du fil et de la toile puisse être illimitée, si celle du lin est forcément bornée? Le contraire serait plus vrai. La laine étant la matière dont le drap est fait, on peut concevoir qu'il se produise plus de laine que de drap, mais non assurément plus de drap que de laine. Et voilà par quels raisonnements on justifie l'inégalité devant la loi!

« On peut dégrever notablement tous les objets que la France ne produit pas. »

Sans doute, on le peut, en faisant un vide au Trésor.

Direz-vous qu'on le comblera avec d'autres impôts? Reste à savoir s'ils ne seront pas plus onéreux que celui qui grève le thé et le cacao. Direz-vous qu'on diminuera les dépenses publiques? Reste à savoir s'il ne vaut pas mieux faire servir l'économie à dégrever la poste et le sel que le cacao et le thé.

M. Vidal pose encore ce principe : « les tarifs protecteurs devraient toujours tendre à garantir à nos agriculteurs et à nos ouvriers *leurs frais rigoureux.* »

Ainsi, on ne sera plus déterminé à faire la chose parce qu'elle couvre ses frais, mais l'Etat assurera les frais, au moyen d'une subvention, parce qu'on se sera déterminé à faire la chose. Il faut convenir que sous un tel régime on peut tout entreprendre, même de dessaler l'Océan.

« N'est-il pas étrange, s'écrie M. Vidal, que nos manufacturiers manquent de débouchés, quand les deux tiers de nos concitoyens sont vêtus de haillons?»

Non, cela n'a rien d'étrange sous un système où l'on commence par ruiner la puissance de consommation des deux tiers de nos concitoyens pour assurer aux industries privilégiées leurs frais rigoureux.

Si les deux tiers de nos concitoyens sont couverts de haillons, cela ne prouve-t-il point qu'il n'y a pas assez de laine et de drap en France, et n'est-ce point un singulier remède à la situation que de défendre à ces Français mal vêtus de faire venir du drap et de la laine des lieux où ces produits surabondent?

Sans pousser plus loin l'examen de ces paradoxes, nous croyons devoir, avant de terminer, protester avec énergie contre l'attribution d'une doctrine qui, non-seulement n'est pas la nôtre, mais que nous combattons systématiquement comme nos devanciers l'ont combattue, doctrine qu'exclut le mot même *économie* politique, *économie* du corps social. Voici les paroles de M. Vidal :

« Le principe fondamental des libéraux, ce qui domine leurs théories politiques et leurs théories économiques, c'est l'individualisme, l'individualisme poussé jusqu'à l'exagération, poussé même jusqu'au point de rendre toute société impossible. Pour eux, tout émane de l'individu, tout se résume en lui. Ne leur parlez point d'un prétendu droit social supérieur au droit individuel, de ga-

ranties collectives, de droits réciproques : ils ne reconnaissent que des droits personnels. Ce qui les préoccupe surtout, c'est la liberté dont ils se font une idée fausse, c'est la liberté purement nominale. Selon eux, la liberté est un droit négatif bien plutôt qu'un droit positif ; elle consiste, non point dans le développement progressif et harmonique de toutes les facultés humaines, dans la satisfaction de tous les besoins intellectuels, moraux et physiques, mais dans l'absence de tout frein, de toute limite, de toute règle, principalement dans l'absence de subordination à toute autorité quelconque. C'est la faculté de faire tout ce qu'on veut, du moins tout ce qu'on peut, le bien comme le mal, à la rigueur, sans admettre d'autre principe de conduite que l'intérêt personnel.

« L'état de société, ils le subissent parce qu'ils sont forcés de reconnaître que l'homme ne peut s'y soustraire ; mais leur idéal serait ce qu'ils appellent l'état de nature, ce serait l'état sauvage. L'homme libre par excellence, à leurs yeux, c'est celui qui n'est soumis à aucune règle, à aucun devoir, dont le droit n'est point limité par le droit d'autrui ; c'est l'homme complétement isolé, c'est Robinson dans son île. Ils voient dans l'état social une dérogation à la loi naturelle ; ils pensent que l'homme ne peut s'associer à ses semblables sans sacrifier une partie de ses droits primitifs, sans aliéner sa liberté.

« Ils ne comprennent pas que l'homme, créature intelligente et sympathique, c'est-à-dire *essentiellement* sociable, naît, vit et se développe en société, et ne peut naître, vivre, se développer sans cela ; que dès lors le véritable état de nature, c'est précisément l'état de société. Dans un accès de misanthropie, ou plutôt dans un accès de colère contre les vices de notre civilisation, Rousseau avait voulu réhabiliter la sauvagerie. Les libéraux sont encore aujourd'hui sous l'influence de cet audacieux sophisme. Ils croient que tous sont d'autant plus libres que chacun peut donner le plus libre essor à ses caprices, à sa liberté personnelle, sans s'inquiéter de la liberté et de la personnalité d'autrui. Autant vaudrait dire : — Dans une sphère déterminée, plus chacun prend d'espace, plus il en reste pour tous les autres. »

M. Vidal nous ferait presque douter qu'il eût jamais ouvert un livre d'économie politique, car ils ne sont autre chose que la réfutation méthodique de ce sophisme que M. Vidal leur impute.

J. B. Say commence ainsi son cours : « *Les sociétés sont des corps vivants* », et ses six volumes ne sont que le développement de cette pensée.

Quant à *Rousseau* et son prétendu *état de nature*, il n'a jamais été réfuté, à ma connaissance, avec autant de logique que par Ch. Comte (*Traité de législation*).

M. Dunoyer, prenant l'homme à l'état sauvage, et le suivant dans tous les degrés de civilisation, montre que plus il déploie de qualités *sociales*, plus il approche de sa *vraie nature* (*De la liberté du travail*).

Ce n'est donc point dans nos rangs qu'il faut chercher des admirateurs de cette théorie de Rousseau. Pour les trouver dans notre dix-neuvième siècle, il faut s'adresser à une école qui se croit fort avancée, parce que, selon elle, le pays n'est pas en état de la comprendre. Voici ce qu'on lit dans la *Revue indépendante*. C'est M. Louis Blanc qui donne des conseils aux Allemands :

Après avoir opposé l'*école démocratique* à l'*école libérale;*

Après avoir dit que l'école démocratique est issue du *Contrat social*, qu'elle domina la Révolution par le Comité de salut public, et (afin qu'il n'y ait point de méprise) qu'elle fut vaincue au 9 thermidor ;

Après avoir fait de l'*école libérale* le même portrait qu'en donne M. Vidal : « elle proclame le laissez-faire, elle nie le principe d'autorité, elle livre chacun à ses propres forces, etc. »,

M. Blanc harangue ainsi son vaste auditoire :

« Et maintenant, souvenez-vous, Allemands, que le représentant de la Démocratie, fondée sur l'unité et la fraternité au dix-huitième siècle, *ce fut J.-J. Rousseau.* Or, J.-J. Rousseau n'avait pas été conduit par la pensée dans le désert où quelques-uns de vous s'égarent: J.-J. n'était pas athée; J.-J., de la même plume qui nous donna le *Contrat social*, écrivait la *Profession de foi du vicaire savoyard.* Songez-y bien, Allemands, si vous prenez votre point de départ dans la philosophie matérialiste où nous avons pris le nôtre, philosophie que combattit en vain J.-J., grand homme *venu trop tôt*, vous exposez l'Allemagne aux troubles mortels qui ont désolé la France. »

Ainsi, la filiation est bien tracée : Rousseau pour point de départ, le Comité de salut public et les hommes vaincus au 9 thermidor pour modèles.

A la bonne heure. Mais, quand on nous accuse, d'un côté, de ne pas descendre de Rousseau, on ne devrait pas nous reprocher, de l'autre, d'être sous l'influence de cet audacieux sophiste.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

DE L'AGRICULTURE

EN ANGLETERRE.

DE L'AGRICULTURE ET DE LA CONDITION DES AGRICULTEURS EN IRLANDE ET DANS LA GRANDE-BRETAGNE. — EXTRAITS DES ENQUÊTES ET DES PIÈCES OFFICIELLES PUBLIÉES EN ANGLETERRE PAR LE PARLEMENT, DEPUIS 1833 [1].

La situation de l'agriculture britannique présente une anomalie singulière: en aucun pays la production des subsistances n'est aussi perfectionnée qu'en Angleterre, et cependant, en aucun pays la nourriture n'est aussi chère. Au premier abord il semble que ces deux faits impliquent contradiction. Le progrès, dans toutes les branches de l'industrie humaine, ayant pour résultat naturel d'abaisser le prix des produits, on ne conçoit pas aisément que l'agriculture la plus progressive du monde soit en même temps la plus coûteuse. Cette exception à l'ordre général des choses ne peut être expliquée que par un examen attentif des conditions qui ont présidé jusqu'à ce jour au développement de la production agricole dans la Grande-Bretagne. Loin d'infirmer les vérités de la science économique, un tel examen les confirme, de même que l'observation des causes perturbatrices du cours de certains astres prête une nouvelle force à la théorie de la gravitation. Après avoir étudié le système agricole des Anglais, on demeure convaincu, en premier lieu, que si l'agriculture britannique a fait des progrès, c'est parce que la législation civile du pays s'est trouvée en harmonie avec les lois économiques qui président au développement de la production ; en second lieu, que si le prix des produits agricoles n'a point baissé dans la mesure des progrès accomplis, la cause en doit être attribuée au désaccord qui existe entre la législation commerciale de la Grande-Bretagne et les lois économiques servant à régler la répartition équitable des fruits du travail humain. Il y a là deux ordres de faits bien distincts : ceux qui ont produit le progrès, ou, pour parler plus exactement, qui ont permis au progrès de se produire; ceux qui ont empêché les prix de baisser à mesure que le progrès se réalisait.

Nous suivrons l'ordre naturel dans lequel ces faits se présentent à nos investigations. Nous examinerons d'abord pourquoi la production agricole est plus perfectionnée dans la Grande-Bretagne qu'elle ne l'est dans les autres pays; nous rechercherons ensuite pourquoi les produits de l'agriculture britannique sont plus chers que ceux des agricultures rivales, moins progressives, moins avancées.

[1] 2 vol. in-8°, chez Treuttel et Wurtz; anonymes, et attribués à MM. Mounier et Rubichon.

I.

Les progrès de l'agriculture, aussi bien que ceux de l'industrie manufacturière de la grande-Bretagne, sont d'une date récente ; il y a un siècle à peine qu'un modeste fermier, M. Bakewell, faisait sortir la production des subsistances de l'ornière où jusqu'alors elle s'était traînée ; pendant qu'un barbier, Arkwright, perfectionnait les instruments inertes servant à fabriquer le vêtement de l'homme, M. Bakewell améliorait les machines animées qui lui fournissent sa nourriture de chaque jour ; il créait les belles et fécondes races de moutons et de bestiaux qui sont la gloire de l'agriculture anglaise et le plus solide fondement de la fortune de la Grande-Bretagne. Depuis lors, les progrès se sont multipliés sous les efforts des agriculteurs. Une science nouvelle, la science des irrigations, a donné à la production végétale une impulsion comparable à celle que les expériences de M. Bakewell avaient imprimée à la production animale ; elle a augmenté, dans des proportions énormes, les forces productives de certaines terres. En même temps, l'art de plus en plus perfectionné des assolements permettait aux agronomes de tirer un meilleur parti des puissances génératrices du sol. Grâce à ces progrès divers, qui se prêtaient mutuellement appui, les produits agricoles de la Grande-Bretagne sont devenus à la fois plus abondants et meilleurs, tout en exigeant moins de travail de la part des cultivateurs. Tandis que l'agriculture de la plupart des grands Etats du continent demeure immobile, si elle n'est en voie de décadence, l'agriculture britannique, après avoir brisé les entraves de la routine, marche journellement d'un pas plus rapide vers ce but de tout progrès industriel, qui est de donner à l'homme un maximum de produit en échange d'un minimum de travail.

Est-ce uniquement au génie industrieux du peuple anglais qu'il faut attribuer l'honneur d'un tel résultat ? De ce que l'agriculture britannique est aujourd'hui plus avancée que ses émules, faut-il inférer que les travailleurs agricoles de la Grande-Bretagne ont sur leurs rivaux l'avantage d'une supériorité native ; qu'ils sont naturellement plus intelligents, plus propres aux travaux de la production ? Non sans doute. On ne saurait affirmer que la race anglo-saxonne soit généralement mieux douée, plus riche en facultés que les races diverses établies au centre et à l'occident du continent européen ; on ne saurait affirmer que la somme des aptitudes industrielles soit plus considérable en Angleterre, toute proportion gardée, qu'elle ne l'est en France, par exemple. Si donc l'agriculture anglaise est plus avancée,—ce qui est incontestable,—que l'agriculture française, il en faut chercher la raison, non point tant dans la différence des races et des aptitudes, que dans celle des circonstances et des institutions.

Comme toute industrie, l'agriculture a besoin, pour se développer, pour fleurir, de sécurité et de stabilité. Quand la sécurité manque, quand le cultivateur, après avoir ensemencé son champ, n'est pas sûr d'en recueillir lui-même la moisson, ou bien encore, quand on lui fait payer trop cher la protection accordée à son travail, les capitaux se détournent de la terre ; tantôt ils se dissipent, ils se consomment improductivement, tantôt ils vont à des industries mieux défendues ou moins grevées. Lorsque la stabilité fait défaut, lorsque le capitaliste, après avoir appliqué ses économies à l'amélioration d'un fonds de terre, ne peut compter sur une jouissance assez longue pour réaliser

le fruit de ses avances, on voit se produire des faits non moins défavorables à la production agricole : ou les capitaux fuient un placement instable, précaire, ou ils font payer leur concours assez cher pour amortir les risques du placement, trop cher pour laisser aux producteurs une rémunération suffisante. Dans l'une ou l'autre éventualité, l'agriculteur demeure pauvre et l'agriculture languit.

Or, depuis la fin du siècle dernier, l'industrie agricole de la Grande-Bretagne s'est trouvée dans une situation exceptionnelle, à ce double point de vue de la sécurité et de la stabilité. Pendant que la guerre ravageait l'Europe, enlevant à l'agriculture les capitaux et les bras nécessaires pour féconder le sol, l'Angleterre, abritée par l'Océan, jouissait de tous les avantages de la paix. L'*income-tax* pesait, à la vérité, sur la propriété foncière ; mais qu'était-ce que la charge de l'*income-tax* auprès des fléaux de toute nature qui accablaient les agriculteurs du continent ? La seule conscription, en moissonnant chaque année la portion la plus robuste, la plus énergique de nos populations agricoles, empêchait en France la formation de plus de richesses que n'en détruisait en Angleterre l'impôt sur le revenu. Et la conscription n'était pas, comme on sait, l'unique fléau que l'état de guerre eût attiré sur notre agriculture.

Sous le rapport de la stabilité, les agriculteurs de la Grande-Bretagne ont été plus favorisés encore dans la même période. Tandis qu'en France les vieilles institutions qui régissaient la propriété territoriale disparaissaient englouties dans la tourmente révolutionnaire, l'Angleterre conservait soigneusement les siennes.

Il n'entre nullement dans notre pensée de proposer l'ancien régime de la propriété territoriale comme un modèle à suivre ; nous n'ignorons pas que le droit de primogéniture et les substitutions ont fait leur temps, et que l'on essayerait vainement, en France, de les faire renaître ; en Angleterre, de les perpétuer. Nous voulons constater seulement que ces institutions, dont tout le monde connaît les vices, remplissaient une fonction utile, indispensable. Nous voulons montrer en même temps, par la comparaison des fruits qu'elles ont portés en Angleterre et de ceux que la France doit aux institutions révolutionnaires, combien a été funeste à notre pays l'œuvre de destruction brutale, violente, spoliatrice, accomplie à la fin du siècle passé ; combien il eût été désirable que la transition de l'ordre ancien à l'ordre nouveau se fût accomplie sous les auspices de la raison, au lieu de l'être sous les auspices de la force.

La conquête divisa la Grande-Bretagne en un certain nombre de grands domaines que la législation féodale s'attacha à maintenir intacts entre les mains des mêmes familles. Ce but fut atteint à l'aide du droit de primogéniture et des substitutions. De nos jours, la Grande-Bretagne ne compte pas plus de 35,000 propriétaires terriens, descendant pour la plupart des anciens conquérants du sol ; la propriété y est aussi agglomérée, plus agglomérée peut-être qu'elle ne l'était au moyen âge.

Le droit de primogéniture, en faisant passer le domaine territorial des mains du père à celles de l'aîné des enfants, prévenait le morcellement du sol ; il offrait aux capitalistes et aux travailleurs qui appliquaient leurs fonds et leurs bras à la mise en valeur de la terre une garantie permanente contre un bouleversement, un partage des propriétés à la mort des propriétaires. Grâce à ce privilége strictement maintenu depuis la conquête, les

fermes conservèrent une étendue suffisante pour être économiquement exploitées, et les fermiers purent cultiver et améliorer le sol, sans craindre qu'un événement fortuit, la mort d'un homme, ne vînt brusquement compromettre leur fortune. Le droit de primogéniture neutralisait, au profit de la propriété et de ceux qui l'exploitaient, les causes de perturbation que renfermait la mort des propriétaires.

Cependant le droit de primogéniture seul eût été insuffisant pour maintenir la propriété dans un état de parfaite stabilité. S'il la garantissait contre le morcellement, au passage d'une génération à une autre, il laissait à l'héritier privilégié la libre disposition du domaine. Or, il pouvait arriver que cet héritier fût un dissipateur, peu soucieux de conserver le patrimoine de sa famille, ou bien encore qu'il commît un crime entraînant la peine de la confiscation. Dans l'une ou l'autre éventualité, la propriété était exposée à changer de mains et à être morcelée. La loi des substitutions ferma cette issue ouverte au changement, à l'instabilité ; elle enchaîna la volonté des propriétaires dans l'intérêt de la propriété.

En Angleterre, les substitutions étaient temporaires. Voici en quoi elles consistaient et quelles étaient leurs limites : à l'époque du mariage de son fils aîné, le plus souvent, ou à toute autre époque qu'il lui convenait de choisir, le propriétaire d'un domaine substituait sa propriété à l'aîné de ses petits-fils, ou, à défaut d'enfants mâles, à l'aînée de ses petites-filles. Si, au moment de la substitution, le propriétaire avait un fils et un petit-fils vivants, il pouvait la faire remonter à un degré plus haut, et désigner son arrière-petit-fils ou son arrière-petite-fille. Mais son droit n'atteignait jamais que la première génération à naître. En Ecosse, ce droit était sans limites ; un propriétaire pouvait substituer son bien à perpétuité.

Substituer, c'était, ainsi que le mot l'indique, mettre à la place du propriétaire actuel un propriétaire futur ; c'était livrer anticipativement à la postérité l'héritage du passé. Une fois l'acte de substitution accompli, le propriétaire et ses héritiers vivants perdaient la libre disposition de la terre, ils n'en étaient plus que les usufruitiers ; ils ne pouvaient ni la grever d'hypothèques, ni la vendre en tout ou en partie. Un bien substitué ne pouvait être ni saisi ni confisqué. On le considérait comme un legs sacré qu'il n'était permis à personne de détourner de sa destination.

Parvenu à l'âge de vingt-un ans, l'héritier en faveur duquel la substitution avait été opérée pouvait la rompre ; mais il ne la rompait communément que pour la renouveler, en y introduisant certaines clauses nécessitées par la situation présente de la famille, et les propriétés foncières passaient de la sorte indivises, intactes, de génération en génération.

Chose remarquable ! à aucune époque les substitutions n'ont été aussi fréquentes qu'au commencement de ce siècle. En voici le relevé depuis 1685 :

De 1685 à 1705 il y a eu	79	substitutions.
1705 à 1725.....	125	—
1725 à 1745.....	158	—
1745 à 1765.....	138	—
1765 à 1785.....	292	—
1785 à 1805.....	360	—
1805 à 1825.....	467	—
Total.....	1,599	—

Il y a eu, comme on voit, progression ascendante. La valeur des terres substituées de l'Ecosse était estimée, en 1764, à un cinquième de la valeur totale du sol; en 1811, sir John Sinclair la portait à un tiers, et nous la trouvons mentionnée pour la moitié environ dans l'enquête de 1836

On conçoit que, si le même domaine demeure à perpétuité dans une famille, à côté de cette tribu de propriétaires, il s'établisse une tribu de tenanciers. Il y a, dans la Grande-Bretagne, des fermiers qui tiennent la même ferme, de père en fils, depuis un temps immémorial. La plupart n'ont point de bail, tant est profonde la confiance que leur inspirent les propriétaires du sol. Rarement leur foi est trompée, rarement le propriétaire se décide à expulser un fermier que des liens séculaires attachent à sa famille. Toutefois, il y a, en Angleterre comme ailleurs, différents modes de tenures. Dans le Nord, le système des baux pour la vie de trois personnes est généralement usité. Le fermier se désigne lui-même ainsi que deux de ses enfants, et le bail court jusqu'à la mort du dernier des trois. La durée moyenne de ces baux est estimée à cinquante-quatre ans. Lorsqu'un des enfants désignés vient à mourir, le fermier obtient ordinairement l'autorisation de substituer un autre nom à celui du défunt, et de prolonger ainsi la durée du bail.

Quand le bail est à terme fixe, la durée en est communément déterminée par celle des assolements. Pour les assolements de six et neuf, elle est de dix-neuf ans; mais il est rare que le bail ne soit point renouvelé. Les fermiers s'arrangeant de manière à épuiser le sol, lorsque le propriétaire manifeste l'intention de les expulser, on évite le plus possible les changements de mains.

Les fluctuations considérables auxquelles le prix du blé se trouve soumis depuis un certain nombre d'années ont donné naissance à une nouvelle espèce de baux; nous voulons parler des baux mobiles, variant d'année en année, selon le cours des céréales. Une ferme se louera, par exemple, pour la valeur de 1,000 quarters de blé; si, en 1845, le prix du blé est de 56 schell. le quarter, le fermier payera 2,800 liv. sterling de fermage; si, en 1846, le prix monte à 60 schell., il payera 3,000 liv. sterl. On choisit, pour ces évaluations, le prix moyen du blé dans le comté. Dans certaines parties de l'Ecosse, les rentes sont fixées d'après le prix du blé, de l'orge et de l'avoine; ailleurs, elles n'ont pour base que le prix de l'avoine.

Telle est la constitution territoriale de la Grande-Bretagne.

Voyons maintenant quelle a été la marche de cette agriculture si fortement constituée, et quels sont actuellement ses produits.

L'agriculture britannique a suivi, dans ses progrès, exactement la même marche que toutes les autres industries. Elle a successivement substitué les grandes exploitations aux petites. Naguère, les fermes n'avaient, pour la plupart, que 35 à 70 hectares; elles en ont aujourd'hui de 150 à 300, quelquefois davantage. Nulle part les petits fermiers ne peuvent soutenir la concurrence des gros, de même que, nulle part, les artisans ne peuvent lutter contre les manufacturiers. Cela tient, d'abord, à ce que le travail est plus économisé dans une grande exploitation qu'il ne peut l'être dans une petite; on y emploie des instruments plus perfectionnés, et, par conséquent, le même homme, avec le même effort, y produit davantage. Cela tient ensuite à la nature de l'instrument dont l'homme dispose pour produire sa subsistance, à la nature du sol. La culture des végétaux supérieurs épuise rapidement la terre. Il paraît aujourd'hui avéré qu'une ferme ne saurait être maintenue en bon état

à moins que les trois quarts de sa superficie ne se trouvent consacrés à la production des végétaux inférieurs servant à la nourriture des animaux. Or, les bestiaux, plus encore que les céréales, exigent de vastes espaces pour être produits avec économie.

Le crédit se mesure à l'étendue de l'exploitation. Dans la Grande-Bretagne, les gros fermiers trouvent à emprunter à 4 pour 100 pour les fortes sommes, et à 5 pour 100 pour les petites. Les petits fermiers, en revanche, n'obtiennent du crédit qu'avec une extrême difficulté.

Nous trouvons, dans l'enquête de 1836, les comptes de plusieurs fermes. Nous croyons utile d'en reproduire un, afin de montrer exactement de quel côté vont les tendances progressives de l'industrie agricole de la Grande-Bretagne. Il s'agit d'une ferme de moyenne étendue (222 hectares) appartenant à M. Bell, dans le comté de Berwick, et dont l'assolement était le suivant :

1re année.....	5 hectares.	Navets.
.....	38	Jachères.
2e	43	Blé et orge semés avec l'herbe.
3e	43	Pâturages.
4e	43	»
5e	43	Avoine.
.....	215 hectares.	
.....	7	Pâturages permanents.
Total.....	222 hectares.	

La ferme était exploitée par 10 journaliers et 15 chevaux.

DÉPENSES.

Une année de location de la ferme	19,050 fr.
Taxes, impôts.....	675
Salaires des journaliers, à l'année.....	5,625
Travaux accidentels pendant la moisson.....	4,750
Semences.....	4,750
Nourriture des chevaux.....	5,375
Réparation des bâtiments.....	525
Charpentier, bourrelier, etc.....	1,525
Dépenses accidentelles.....	625
Chaux pour fumer la terre.....	2,775
Os.....	400
Dépenses de desséchements.....	400
Pertes de chevaux, machines à battre.....	1,000
Total.....	47,475 fr.

RECETTE EN 1835.

Blé.....	1,075 hect.	à 16.90	18,167 fr.
Avoine.....	1,368	9,15	12,516
Orge.....	199	12,30	2,447
Pois.....			2,100
Vente du bétail.....			22,300
Total.....			57,530
Différence, ou profits du fermier....			10,055 fr.

On voit que la vente du bétail et de l'avoine constitue environ les trois cin-

quièmes du produit de cette ferme ; les céréales nécessaires à la subsistance de l'homme ne viennent qu'en seconde ligne.

Cette prédominance de la production des subsistances animales sur celle des subsistances végétales n'est pas un fait particulier ; elle devient, au contraire, de plus en plus générale.

Est-ce que, par hasard, la loi protégerait l'élève des bestiaux plutôt que la culture des céréales ? En aucune façon. Les bestiaux étrangers ont été dégrevés avant les céréales, et aujourd'hui ils peuvent entrer librement dans la Grande-Bretagne. Ce n'est donc pas à la loi qu'il faut attribuer les empiétements de la production animale sur la production végétale; ces empiétements ont une tout autre cause.

La nourriture animale est plus parfaite que la nourriture végétale, en ce sens qu'elle donne, sous un moindre volume, une plus forte quantité de substance alimentaire. Mais, par cela même qu'elle est plus parfaite, elle est aussi plus chère. Le pauvre ne consomme que peu de viande ; le pain et les légumes forment la base de sa nourriture; le riche, au contraire, est un gros consommateur de viande; le pain et les légumes ne sont que les accessoires de son alimentation. Or, la Grande-Bretagne étant, sans contredit, la contrée la plus riche de l'Europe, il n'est pas étonnant que la demande de viande y soit, toute proportion gardée, plus considérable qu'elle ne l'est dans les autres pays. A mesure que la richesse générale se développera sous l'influence du progrès industriel, partout la consommation animale gagnera plus de terrain sur la consommation végétale.

En ce point, il est bon de le remarquer, les tendances de la consommation s'accordent parfaitement avec les exigences de la production. Il y aurait danger de conserver les subsistances végétales comme base de l'alimentation publique, puisque la production de ces subsistances épuise le sol ; puisque la fécondité naturelle de la terre ne peut être maintenue, sans altération, qu'au moyen de la culture alterne.

Aussi tous les agronomes de la Grande-Bretagne se sont-ils de préférence occupés du progrès des subsistances animales. Grâce à leurs efforts persévérants, la manufacture des bestiaux a pris en Angleterre un développement que l'on ne saurait trop admirer. Arrêtons-nous-y un instant.

Le progrès de la production alimentaire se développe exactement de la même manière que celui de toutes les autres productions. Le problème à résoudre consiste toujours à obtenir un produit plus considérable en échange d'une quantité donnée de travail. On résout ce problème pour le bétail, en produisant plus de viande ou de la viande d'une qualité supérieure, à l'aide d'une somme fixe de nourriture. Mais on ne saurait obtenir un semblable résultat avec toutes les races de bestiaux, toutes ne s'engraissent pas avec une égale facilité ; il faut savoir choisir les meilleures; il faut encore savoir améliorer les mauvaises races à l'aide d'un croisement intelligent. Telle fut l'œuvre de M. Bakewell. Ce fut cet agriculteur de génie qui, le premier, entreprit de perfectionner, d'après un plan systématique, les espèces ovines et bovines de la Grande-Bretagne. On lui doit surtout la magnifique race de moutons, connue sous le nom de *New-Leicester*. Jusqu'alors les fermiers n'avaient recherché que les animaux les plus gros et ceux qui donnaient les toisons les plus lourdes ; M. Bakewell remarqua que la petitesse des os et le petit volume des entrailles relativement au reste du corps étaient les signes distinctifs de l'aptitude à l'en-

graissement, et il choisit, sans distinction de taille, les animaux qui présentaient ces caractères. Pendant longtemps on tourna en dérision ses expériences; les fermiers ses voisins, dont il heurtait les habitudes routinières, le traitaient de visionnaire. A la fin néanmoins ils furent obligés de se rendre à l'évidence. Au bout de vingt-cinq ans, M. Bakewell avait réussi à former le plus beau troupeau de l'Angleterre.

Ce fut alors à qui se procurerait des béliers de la race améliorée. Dérogeant à la coutume ordinaire, M. Bakewell les loua au lieu de les vendre. Il n'avait réussi d'abord à en obtenir qu'une livre sterling par saison; mais le prix de location monta rapidement, à mesure que l'excellence de la race des New-Leicester était mieux appréciée.

En 1780, il les loua chacun....		225 fr.
En 1784	—	2,250
En 1786	—	7,875

A la même époque il reçut 10,500 fr. pour un bélier favori et le tiers des agneaux qui en naquirent. La location de ce bélier avait été évaluée, pour une saison, à 31,500 fr.

Outre la race des New-Leicester, la Grande-Bretagne possède encore celle des southdown et celle des cheviots. Ces deux races exigent moins de soins que la première, mais elles lui sont bien inférieures. On calcule que la durée ordinaire de la vie du mouton est de dix ans, et que les moutons de montagne (cheviots) n'atteignent leur point de perfection qu'à l'âge de quatre ou cinq ans. Or, les New-Leicester arrivent, en moins de deux années, à un maximum utile de poids.

Sous l'influence des perfectionnements introduits dans l'élève du bétail par M. Bakewell et ses émules, la production du mouton a subi un accroissement rapide.

Le nombre des moutons, en Angleterre et dans le pays de Galles, a été évalué :

Par M. Gregory King, en 1698, à.....	12,000,000
Par M. Arthur Young, en 1774.....	25,589,754
Par M. Luccock, en 1800.....	26,148,463
Par M. Mac Culloch, en 1834..	32,000,000

Mais le poids de la viande et de la laine a augmenté dans une proportion beaucoup plus considérable, grâce au perfectionnement des races.

La même évolution qui a eu lieu dans la production des moutons s'est accomplie aussi dans celle des espèces bovines. Ici encore, M. Bakewell donna l'impulsion au progrès en améliorant la race des bestiaux à cornes longues, mais c'était à une autre race que la palme devait demeurer. Les bœufs à cornes courtes ou sans cornes sont maintenant sans rivaux dans le monde. Comme les moutons *New-Leicester*, ils ont les os et les entrailles d'un petit volume. La forme de ces animaux est massive, et leurs jambes sont si courtes que les femelles traînent souvent à terre leurs mamelles. Un fermier, M. Arrowsmith, calculait qu'un bœuf de cette race, arrivé à l'âge d'un an, gagne 900 grammes par jour pendant toute la durée de la seconde année. Un autre, M. W. Daniel, estimait que, pendant les cent quarante jours qui suivent la première année, l'animal gagne par jour k. 1,250 grammes. Les fermiers

sont parvenus à engraisser les bœufs à cornes courtes en dix-huit mois, deux ans ou trois ans au plus.

Les plus beaux animaux de cette race viennent d'un taureau nommé Hubback, qui se vendit 50,000 fr. Il pesait 1725 kil. à l'âge de dix ans. La généalogie des taureaux et des vaches de bonne souche est dressée avec autant de soins que celle des chevaux et des juments.

Grâce à ces progrès, accomplis en moins d'un siècle, le peuple anglais est aujourd'hui de tous les peuples de l'Europe celui dont la nourriture est la plus substantielle, la meilleure. Dans un ouvrage sur le bœuf, publié par les soins de la Société des connaissances utiles, un savant agriculteur, M. Jouatt, donne un aperçu curieux de l'accroissement de la consommation de la viande à Londres. En 1732, le nombre des bœufs vendus au marché de Smithfield était de 76,210, le nombre des moutons de 514,700; en 1850, les chiffres de la vente étaient de 159,907 bœufs et de 1.287,070 moutons. Ainsi le nombre des animaux livrés à la consommation a plus que doublé en cent ans.

Dans le même intervalle, à la vérité, la population a triplé. Est-ce à dire que les habitants de Londres consomment aujourd'hui moins de viande qu'ils n'en consommaient autrefois? M. Jouatt affirme et prouve le contraire, en constatant que le poids des animaux livrés à la boucherie n'a cessé de s'augmenter depuis un siècle. En 1710, le poids moyen de chaque bœuf était estimé à 174 kil. seulement; de chaque veau, 22 1/2 kil.; de chaque mouton ou agneau, en moyenne 13 kil. En 1795, un comité nommé par la Chambre des communes pour examiner la situation des terres en friche, établit que les bêtes à cornes et les bêtes à laine avaient augmenté d'un quart en grosseur et en poids depuis 1732. M. Jouatt évalue actuellement à 297 kil. le poids moyen de la viande fournie par un bœuf, à 65 kil. le poids des veaux, et à 41 kil. le poids des moutons et des agneaux. Comparant ces chiffres à ceux de 1730, il trouve que la quantité de viande consommée dans la ville de Londres s'est accrue dans une proportion plus forte que celle de l'accroissement de la population.

A vrai dire, pendant que la production des substances animales prenait un si vaste développement, celle des substances végétales demeurait en dessous des exigences toujours croissantes de la consommation. Jusqu'en 1769, l'Angleterre exporta du blé; depuis cette époque elle en a importé des quantités de plus en plus considérables. La cause de cette dépression relative de la production végétale réside tout entière dans l'évolution progressive que nous avons signalée tout à l'heure. A mesure que les fermes se sont agrandies on en a élargi l'assolement : dans les petites fermes de 30 hectares, les fermiers sèment du blé tous les quatre ans; ils n'en sèment plus que tous les six ans dans une ferme de 60 hectares; enfin l'exploitant d'un domaine de 200 à 400 hectares se borne à en semer tous les huit ou dix ans, afin de ne point altérer les forces productives du sol.

Mais si la production végétale ne suivait pas le mouvement de la population, des progrès notables étaient néanmoins réalisés dans la culture du blé. Au témoignage de M. Ellmann, fermier, chaque hectare produit en moyenne, dans la Grande-Bretagne :

En blé.....	21 1/2	hectol.
En orge.....	29	»
En avoine.....	35	»

Autrefois, un hectare ne rapportait que 18 hect. de blé.

Selon M. James Slott, négociant de Liverpool, engagé depuis quarante ans dans le commerce du blé, le froment anglais, qui jadis était inférieur en qualité au blé des bords de l'Elbe et de la Vistule, est maintenant beaucoup supérieur. Enfin, le blé rend, dans la Grande-Bretagne, seize fois la semence, tandis qu'en France, par exemple, il ne rend plus que 4 pour 1. On voit que l'agriculture britannique est supérieure à la nôtre, même dans les productions où elle excelle le moins.

Au reste, le meilleur témoignage que l'on puisse donner du progrès de la science agricole dans la Grande-Bretagne, c'est la réduction du nombre des familles employées à l'agriculture, relativement au nombre de celles qui sont occupées par les autres industries. Depuis un demi-siècle, la diminution a été considérable.

En 1811, le nombre	des familles vivant	de l'agriculture s'élevait à.	895,998
——	——	autres professions.....	1,648,217
En 1821,	——	agriculture.....	978,656
——	——	autres professions.....	1,962,727
En 1831,	——	agriculture.....	961,134
——	——	autres professions.....	2,453,041

Le rapport du nombre des familles agricoles à celui des familles vivant des autres professions était, en 1811, de 100 à 184; en 1821, de 100 à 200; en 1832, de 100 à 255.

Sans doute, l'Angleterre importe aujourd'hui plus de substances alimentaires qu'elle ne le faisait il y a trente ou quarante ans, ce qui signifie qu'elle paye, à l'aide de son travail manufacturier ou commercial, une plus forte partie de sa subsistance; mais toutes compensations faites, on trouve qu'elle a réalisé sous ce rapport, depuis 1811, une économie de forces humaines d'environ un cinquième. Ces forces économisées ont pu être appliquées à d'autres productions, soit matérielles, soit immatérielles, et les jouissances de la nation se sont, par conséquent, augmentées sans qu'elle ait été obligée de dépenser plus de forces, plus de travail qu'elle ne le faisait en 1811.

Telle est, dans toutes les branches de l'activité humaine, l'œuvre du progrès : tout progrès économise un effort, et par là même rend possible une nouvelle jouissance.

II.

Dans la marche progressive de l'agriculture britannique, deux éventualités se présentaient. Il pouvait arriver 1° que les prix des substances alimentaires baissassent d'une quantité proportionnelle à la somme de travail que le progrès agricole avait rendu inutile. Dans ce cas, le progrès aurait exclusivement profité aux consommateurs, c'est-à-dire à la nation entière; 2° que les prix ne baissassent point. Dans ce cas, les profits résultant de l'économie de travail seraient allés aux producteurs ou à une certaine classe d'entre eux.

De ces deux éventualités, c'est la seconde qui malheureusement s'est réalisée. Pour bien faire comprendre la marche que les choses ont suivie, nous donnons les prix de la viande et du blé à trois époques différentes.

Voici, d'après les registres de l'hôpital de Greenwick, quels ont été les prix de la viande :

En 1790	0,90 fr.	par kil.
1795	1,05	
1811	1,80	
1812	1,90	
1813	2,10	
1833	1,15	
1834	1,10	
1835	1 »	

Voici encore, d'après la *Gazette de Londres*, les prix moyens du blé :

En 1770	17,60 fr.	par hectol.
1790	22,75	
1795	31,30	
1811	39,65	
1812	52,70	
1813	45,70	
1833	22,70	
1834	19,80	
1835	16,90	

On voit que les prix, après avoir monté à un taux exorbitant pendant les guerres de l'Empire, sont retombés, en dernier lieu, au niveau où ils se trouvaient à l'époque où commença le grand mouvement progressif de l'agriculture britannique.

Cependant les prix devaient baisser. Un des maîtres de la science, Ricardo, a établi d'une manière irréfutable qu'à moins de perturbations extérieures, les prix sont toujours proportionnés aux quantités de travail qu'ont exigé les produits. Or, la quantité de travail nécessité par la production agricole de la Grande-Bretagne ayant diminué d'un cinquième depuis la fin du siècle dernier, les prix devaient baisser d'une somme équivalente. Si la baisse n'a pas eu lieu, c'est qu'une cause extérieure a neutralisé l'action naturelle du progrès.

Cette cause extérieure n'est autre que la loi céréale.

De bonne heure, les propriétaires terriens reconnurent que le taux de rente se proportionnait au prix du blé. Pendant les guerres de la révolution, la suppression de toute concurrence extérieure, jointe à diverses autres causes, porta très-haut le prix des céréales et par conséquent le taux de la rente. En 1814, les voies se trouvant ouvertes au commerce extérieur, les propriétaires se virent sur le point d'être gravement atteints dans leurs revenus. Pour parer à ce danger, ils obtinrent que l'importation du blé serait défendue, lorsque le prix n'atteindrait pas la limite de 80 schel.; plus tard la loi céréale fut modifiée ; mais, de l'aveu même de lord Bentinck, elle établissait encore en faveur du blé national une protection de 27 pour 100, soit environ 1/5. Ainsi, les propriétaires terriens ont réalisé jusqu'à présent, par le fait de la loi, tout le bénéfice du progrès agricole.

Mais lorsque la législation sur les céréales aura complétement cessé de fonctionner, lorsque par conséquent toute influence perturbatrice aura cessé de neutraliser les effets de la loi économique signalée plus haut, les prix baisseront évidemment d'un cinquième, et le bénéfice des progrès réalisés dans la production agricole, après avoir été si longtemps accaparé par les propriétaires terriens, ira enfin à la masse des consommateurs, à la nation. Les baux étant devenus mobiles dans une partie de la Grande-Bretagne, les fermiers n'auront point à souffrir du changement ; l'aristocratie territoriale seule y perdra.

Le montant de la rente de la terre était évalué, en 1836, à 1,464,526,950 fr. En admettant que la baisse du prix des baux fût proportionnelle à celle du prix des céréales, la suppression de la loi céréale coûterait donc directement à l'aristocratie une somme de 292,905,390 fr.

Ce n'est là toutefois que le moindre résultat de la suppression de cette loi spoliatrice. Lorsque l'aristocratie britannique se trouvera définitivement dépouillée du privilége des *corn-laws*, elle sera obligée de renoncer au droit de primogéniture et aux substitutions. Voici pourquoi.

La loi céréale était, comme chacun sait, en Angleterre, la clef de voûte de l'édifice du monopole. Aussitôt qu'elle aura disparu complétement, il est probable que la réforme sera portée sur les autres points du système restrictif. Or, si les aînés de l'aristocratie vivent de la rente que leur procure la loi céréale, les cadets, à leur tour, trouvent leur subsistance dans les autres branches de l'arbre de la restriction. Ceux que ne nourrit pas l'Eglise établie vivent aux dépens des colonies. Supprimez le système colonial, et la foule des cadets des grandes familles d'Angleterre se trouvera littéralement sur le pavé.

Mais il n'est pas présumable que ces déshérités du privilége supportent patiemment la situation nouvelle que leur fera la liberté. S'ils respectaient volontiers le droit d'aînesse, lorsque, en échange de leur part d'héritage, ils étaient assurés d'obtenir une position élevée dans les possessions coloniales de la Grande-Bretagne, il est douteux qu'ils fassent preuve de la même abnégation lorsque cette compensation ne leur sera plus offerte. Ils trouveront alors, sans aucun doute, qu'une loi qui donne *tout* au premier-né de la famille et rien aux autres enfants, est une loi inique, et ils porteront, sans scrupule, le marteau sur la dernière aile encore debout de l'édifice féodal. L'égalité civile dérivera ainsi de l'égalité économique.

Une question grave se présente ici. Quel sera, en Angleterre, le résultat du partage égal ? Ce résultat sera-t-il le même qu'en France ? Le partage égal conduira-t-il au morcellement du sol ? Et s'il en est ainsi, peut-on dire que la réforme accomplie par sir Robert Peel soit une réforme utile ? N'aurait-il pas mieux valu conserver la législation ancienne, malgré ses inégalités, puisque l'Angleterre est mieux nourrie sous l'empire de cette législation inégale que ne l'est la France sous l'empire d'une loi d'égalité ?

Si le partage égal devait conduire au morcellement du sol, nous n'hésitons pas à le dire, il vaudrait mieux que la Grande-Bretagne conservât sa législation de privilége que d'adopter le régime de l'égalité. Quel a été, en effet, le résultat du morcellement dans notre pays ? Deux chiffres suffiront pour en donner une idée. Le grain de blé qui, sous l'ancien régime, rendait 10, ne rend plus aujourd'hui que 4, et l'habitant de Paris qui, en 1789, mangeait 74 kil. de viande, n'en consomme plus que 46 kil. [1]. Notons bien que, dans le même intervalle, la nourriture du peuple anglais n'a cessé de s'améliorer. Sans doute le privilége de primogéniture est chose inique, détestable, mais le privilége qui nourrit n'est-il pas préférable à l'égalité qui affame ? L'esclavage de la faim, du mal-être, n'est-il pas le pire des esclavages ? Réduisons la question à ses termes les plus simples et posons-la ainsi :

---

[1] Cette comparaison défavorable de la consommation de la viande à Paris en 1789 et de nos jours est souvent reproduite : nous croyons que les bases n'en sont pas d'une parfaite exactitude ; et, d'un autre côté, elle peut donner lieu à des observations de diverses

Est-il préférable d'avoir une agriculture florissante, moyennant une subvention payée à une classe privilégiée, que d'avoir une agriculture pauvre, sans payer de subvention?

Si l'on compare la subsistance de la masse du peuple en Angleterre à celle de la même classe en France, la réponse à cette question ne demeurera pas un instant douteuse. Le privilége aura incontestablement gain de cause.

Mais les Anglais ont trop d'intelligence pour se ruiner eux-mêmes de gaieté de cœur, ils ont trop d'intelligence pour substituer à la grande culture la culture morcelée. Comment donc s'y prendront-ils pour concilier ces deux choses en apparence inconciliables, le partage égal des biens, et l'exploitation large et *stable* du sol? En dehors du privilége, il n'y a qu'un moyen de résoudre un semblable problème. Ce moyen, on l'a deviné déjà, c'est l'association, non pas telle que l'ont conçue les socialistes, mais telle qu'elle se pratique journellement dans l'industrie, l'association des petits capitaux pour une grande œuvre de production. Pourquoi n'associerait-on pas les capitaux-terres, comme on associe les capitaux-mines, les capitaux-manufactures, etc.? Pourquoi les exploitations agricoles ne seraient-elles pas mises en valeur par des sociétés anonymes, d'une durée illimitée, comme les hauts-fourneaux, les filatures de coton, de lin? Quel obstacle rationnel s'y oppose? Et quels avantages ne trouverait point l'agriculture dans un tel mode d'exploitation? A la routine inhérente à la petite culture succéderaient les procédés perfectionnés de la grande culture, et l'instabilité qui dérive de la possession viagère, et plus encore de la location temporaire, ferait place à la stabilité résultant de la possession perpétuelle. Tout nous prouve que telle est la voie où doit irrésistiblement s'engager l'agriculture, tout nous prouve qu'ainsi se concilieront les exigences opposées du progrès agricole réclamant la grande culture, et de l'égalité civile réclamant le partage équitable des biens.

Si à l'époque où la suppression des lois céréales aura produit tous les résultats qui sont en elle, les propriétaires terriens mettent le sol en actions au lieu de le morceler, la révolution sociale de la Grande-Bretagne se trouvera accomplie sans perte pour le pays et sans secousse pour le monde. Le règne de l'égalité aura été substitué pacifiquement au règne de l'inégalité. Plût à Dieu qu'il en eût été de même en France! G. DE MOLINARI.

---

natures. La consommation en 1789 est une simple évaluation qui était peut-être exagérée; quant à la consommation en 1845, elle a porté sur les quantités suivantes :

Viande de boucherie	49,212,206 kilogr.
Viande de porc	13,178,844
Consommation totale	62,391,050 kilogr.

Soit environ 65 kilogrammes par individu. Il faut remarquer aussi que l'alimentation est devenue beaucoup plus variée depuis soixante ans. Enfin les éléments dont se compose l'ensemble de la population parisienne ont bien changé; les ouvriers sont proportionnellement plus nombreux, et cela influe sur les moyennes dans chaque genre de consommation. Voir ce qui a été répondu à M. Dupont-White, tome XV, page 45, numéro d'août. (*Note du rédacteur en chef.*)

MISÈRE ET CHARITÉ.

Lettres a une dame sur la charité, revue des œuvres et établissements quelconques destinés au soulagement des classes pauvres, par M. P. A. Dufau, directeur de l'Institut royal des Jeunes-Aveugles ; broch. in-8° de 160 pages. Chez Guillaumin, libraire, à Paris.

Essai statistique sur les établissements de bienfaisance, par le baron Ad. de Watteville, inspecteur général de première classe des établissements de bienfaisance; broch. in-8°. Prix, 5 fr., au profit des pauvres; chez Héois, libraire, à Paris.

A aucune époque l'état des classes malheureuses et souffrantes n'a été étudié avec plus de soin qu'aujourd'hui; de vastes enquêtes ont été faites en Angleterre et même en France ; elles ont fourni les matériaux de nombreux ouvrages où sont analysés les résultats et les causes de la misère. Le but pratique de tant de travaux est, en remontant à la source du mal, de lui chercher des remèdes. Mais, après avoir énoncé que la prospérité des sociétés humaines dépend essentiellement de leur développement moral, et de la plus grande liberté possible laissée au travail, programme qui, soit dit en passant, embrasse tous les problèmes des sciences morales et politiques, on arrive à reconnaître, dans la nature même des choses, qu'il reste toujours et partout un certain nombre d'êtres souffrants obligés de réclamer aide et secours. Quelque degré de perfections que les sociétés puissent atteindre, la charité y conservera sa place et ses droits. Mais quelle sera cette place ? quels seront ces droits ? Voilà ce qu'il est difficile de bien comprendre et surtout de bien définir.

Un bon traité de la charité manque et se fera sans doute longtemps attendre, par la difficulté insurmontable que présente la conciliation à faire de deux principes dont l'un est en réalité exclusif de l'autre. D'un côté, plus l'intelligence humaine se développe, plus le bien-être augmente pour la majeure partie des hommes, plus devient pénible le spectacle de la souffrance de quelques autres, et plus devient ardent aussi le désir de les secourir. Le principe de la fraternité universelle, base de la religion du Christ, se présente comme devant amener la félicité de tous et vient consoler l'imagination. Mais cependant, si celui qui possède partageait toujours avec celui qui n'a pas, si surtout le développement général des idées transformait en une obligation réelle ce qui n'était d'abord que le résultat d'un mouvement spontané et purement facultatif, si celui qui souffre trouvait dans les institutions un droit positif à entrer ainsi en partage des biens qu'il n'a pas produits par son travail ou qu'il ne tient pas par transmission du producteur, on arriverait par une pente rapide vers le communisme universel. Que deviendrait alors cet autre principe plus impérieux, plus positif encore, qui veut que l'humanité vive par le travail, et duquel résulte le droit de propriété de chacun sur le fruit de ses œuvres, droit devant dominer tous les autres, sous peine de voir les sociétés décroître et s'éteindre ?

La charité est une vertu, vertu surtout chrétienne, par cela qu'elle est l'acceptation d'un sacrifice volontaire de la part de celui qui donne, sans créer un droit de la part de celui qui demande. Le droit, au contraire, réside chez celui qui possède, et consiste pour lui à pouvoir refuser l'aumône. La conséquence immédiate de l'exercice libre de la volonté dans ce cas, est que la charité est essentiellement une vertu individuelle et privée ; celui qui donne, ne paye pas un impôt, il fait de son plein gré, pour la satisfaction d'un des plus nobles besoins de l'âme, une dépense librement consentie. Nous ne saurions trop insister sur cette définition de la charité, parce qu'elle nous paraît fondamentale ; et, faute de pouvoir la rendre suffisamment nette, peut-être, nous nous réservons d'y revenir fréquemment dans ce recueil, afin de montrer à quelles erreurs on se trouve entraîné lorsqu'on s'en écarte ; surtout lorsque, par un zèle exagéré, on croit pouvoir donner pour mission aux gouvernants, collecteurs des contributions publiques, de fournir des secours qui remédient à tous les maux. Il peut y avoir une misère légalement constatée, il ne saurait y avoir de misère légale ; de même, les autorités publiques peuvent être chargées d'intervenir, comme agents de la centralisation des ressources individuelles, mais on ne saurait établir qu'il y ait véritablement une charité légale, sans porter atteinte aux principes fondamentaux qui font vivre et prospérer les sociétés, à savoir, la responsabilité individuelle et le droit exclusif de propriété sur les fruits du travail.

L'intervention des autorités publiques dans la distribution des secours doit être essentiellement considérée comme moyen de seconder la charité privée ; c'est là un des modes que l'association emploie pour rendre le bien plus général et plus efficace. Ainsi, la charité, exercée d'abord individuellement, s'exerce ensuite par la famille, puis par des associations de bienfaisance, et, afin d'arriver à des résultats plus réguliers encore, elle emprunte ensuite l'action de la commune, du département, et enfin de l'État. Mais plus l'action s'étend et se généralise, et plus les erreurs entraîneraient à des conséquences graves ; plus, dès lors, la charité a besoin d'être exercée avec réserve et en l'appuyant sur la raison ; il faut éviter surtout de rendre plus graves les maux qu'on prétend soulager.

Ce caractère particulier de la vertu qui nous occupe en ce moment, de consister essentiellement dans une abnégation généreuse des biens qu'on possède, en conservant à la raison le droit de diriger les conséquences du sacrifice, justifie l'idée conçue par M. Dufau, d'adresser à une dame ses lettres sur la charité. Les femmes, plus que les hommes, savent compatir aux douleurs d'une pauvre famille, et savent, par la manière de donner, consoler et encourager le malheur, en relevant son courage ; mais leur bienfaisance sera plus efficace encore en devenant prudente et éclairée ; nous aurions donc préféré que l'auteur ne commençât pas par mettre en opposition auprès de sa correspondante ce qu'il appelle les deux charités, celle du cœur et celle de la raison, la charité évangélique et la charité légale. Pourquoi donc le cœur et la raison ne seraient-ils pas d'accord lorsque la charité est individuelle, aussi bien que lorsqu'elle est exercée collectivement par des associations de bienfaisance ou par la commune ? Sans doute, dans le premier cas, les erreurs ont moins de conséquence, et il est plus excusable de céder à un généreux entraînement ; mais, quoi qu'il en soit, un peu de raison ne gâte rien.

Dans une série qui se compose de huit lettres, M. Dufau traite successive-

ment des diverses institutions de bienfaisance en France et surtout à Paris; ses connaissances spéciales, la bienveillance générale dont il fait preuve, donnent du charme à ses récits. Il s'occupe des moyens employés pour remédier au malheur et au dénûment suivant l'âge auquel l'individu en est atteint, et commence par tracer l'origine des hospices d'enfants trouvés; il s'occupe ensuite des dangers dont la jeunesse est entourée, parle successivement des crèches, des salles d'asile, des établissements d'instruction primaire, du contrat d'apprentissage; mais, sur tous ces sujets, il se borne à de simples indications; et si quelques points des doctrines qu'il met en avant paraissent susceptibles de réfutation, ses idées ne sont cependant pas suffisamment développées pour appeler une discussion complète; on voit qu'il a hâte d'arriver au tableau des établissements destinés à secourir les malades. Pour cette branche de la bienfaisance publique, il prend également l'homme au berceau, et le suit jusque dans les hospices ouverts à la vieillesse. On lira avec beaucoup d'intérêt ce qu'il dit des établissements destinés aux sourds-muets et surtout aux aveugles; sa qualité de directeur de l'Institut royal des aveugles de Paris donne à sa parole une grande portée; on aime à le suivre lorsqu'il appelle particulièrement l'intérêt sur les ateliers ouverts aux aveugles travailleurs.

Après avoir ainsi constaté le mérite incontestable des *Lettres sur la Charité*, nous ne pouvons cependant nous empêcher de reprocher à l'auteur d'avoir jusqu'à un certain point manqué de philosophie, et en outre, de n'avoir pas indiqué d'une manière assez précise la nature des différentes institutions de bienfaisance, l'origine de leurs ressources, et les attributions des autorités auxquelles il appartient de les diriger, de les surveiller, de gérer leurs finances.

L'instruction primaire n'est pas, à proprement parler et dans son ensemble, une œuvre de bienfaisance; quelques développements de plus eussent été nécessaires à cet égard, et l'on trouve dans la lettre qui lui est consacrée un exemple de la tendance trop prononcée de l'auteur à une louange exagérée pour tous ceux qui concourent à des œuvres utiles. Après avoir constaté les progrès des écoles en France, il fait un éloge mérité, à plusieurs égards, des frères de la Doctrine chrétienne; il dit qu'ils n'ont pas voulu rester en arrière des progrès, et que leurs écoles peuvent, en beaucoup de cas, rivaliser avec les meilleures écoles dirigées par des laïques. Nous ne contestons pas le fait, mais il eût été juste d'en faire remonter en grande partie la cause à la loi de 1833 qui a astreint les frères à se présenter aux mêmes examens que les laïques, avant de leur délivrer le brevet de capacité nécessaire pour devenir instituteurs. Si la même obligation était imposée aux sœurs faisant partie des congrégations vouées à l'enseignement des jeunes filles, leurs écoles y gagneraient également, et c'est là une amélioration que ne doivent cesser de réclamer les amis éclairés de l'enfance. La bonne tenue des écoles dépend aussi beaucoup de la vigilance des comités préposés à leur surveillance et de celle des autorités communales.

Après avoir parlé des *Œuvres* qui ont pour objet de surveiller la jeunesse, des colonies de Mettray et de Petit-Bourg, par exemple, qui sont, en effet, dirigées par des associations de bienfaisance, il n'aurait pas fallu désigner comme le résultat d'une œuvre du même genre les soins donnés aux jeunes délinquants dans la maison cellulaire de la rue de la Roquette. Les mai-

sons d'éducation correctionnelle sont rangées par la loi au nombre des prisons centrales, et sont administrées par le ministre de l'intérieur.

En parlant des causes de la misère, M. Dufau signale les graves inconvénients des droits exagérés qui renchérissent les denrées les plus nécessaires à la vie; il termine par un jugement, suivant nous erroné, sur la nature des dépenses municipales, et il serait fâcheux que cette opinion restât sans réfutation. « Vous rendez témoignage, madame, dit-il, au soin avec lequel j'évite les déclamations; mais, en vérité, est-il possible de ne pas reconnaître qu'un tel système blesse le bon sens et l'équité? Vous en serez plus frappée encore si vous considérez que les dépenses que soldent particulièrement ces taxes prélevées aux portes des cités, et comprises sous la dénomination d'octroi, sont surtout faites en vue des jouissances des classes aisées, ou, tout au moins, ne tournent que pour une faible part à l'avantage des pauvres. »

Les barrières, les entraves à la circulation, les taxes sur les denrées alimentaires sont de bien mauvaises bases sans doute données aux revenus municipaux, mais il ne faut pas dire que le produit en est essentiellement dépensé au profit des classes aisées. Sur 32 millions perçus par l'octroi de Paris, 5 millions sont donnés en subvention aux hôpitaux et hospices civils, 2 millions et demi sont remis au Trésor royal pour dégrever de toute taxe personnelle et mobilière les contribuables dont les loyers sont au-dessous de 200 fr. et pour alléger considérablement la charge de ceux dont les loyers n'atteignent pas 800 fr. Ces premiers prélèvements sont ainsi faits dans l'intérêt exclusif des classes peu aisées. Quant aux emprunts dont il faut servir les arrérages, ils ont été contractés dans les moments difficiles pour donner du pain aux pauvres, pour créer des ateliers de charité, pour ouvrir des hôpitaux aux malades du choléra. Enfin, les travaux d'assainissement, l'élargissement de la voie publique, le nettoyage, la construction des égouts, la distribution de l'eau, avec droit de la prendre gratuitement aux bornes-fontaines, profitent surtout aux classes malheureuses, qui n'ont pas, comme les gens riches, le temps et les moyens nécessaires pour aller fréquemment au dehors respirer un air plus salubre.

Enfin, et pour en finir de nos critiques, nous aurions voulu quelque chose de plus précis sur l'institution des monts-de-piété. Comme d'ailleurs, même en s'adressant à une dame, il est bon de ne lui donner autant que possible que des idées justes, il n'aurait pas fallu dire que les quarante-six monts-de-piété de France possèdent un capital de 36 millions et demi, car on peut bien disposer momentanément de ce qu'on emprunte, mais on ne le possède réellement pas. C'est là le cas pour les monts-de-piété : celui de Paris, par exemple, n'ayant aucune dotation, ne peut prêter 23 millions par an que sur les capitaux qu'il emprunte et en faisant payer les intérêts et tous les frais d'administration aux malheureux qui s'adressent à lui. Ces établissements sont essentiellement des moyens de police pour le prêt sur gage; ils méritent bien rarement le titre qu'on leur donne d'établissements de bienfaisance. L'erreur commise à cet égard par M. Dufau se retrouve dans la brochure de M. le baron de Watteville dont nous dirons quelques mots en terminant.

Mais avant de quitter les *Lettres sur la charité*, nous devons signaler avec éloge les bonnes raisons qu'elles contiennent en faveur du développement du travail, par les garanties données à la propriété, et à la liberté des échanges qui en est le complément.

M. de Watteville donne, sous le titre modeste d'essai, les premiers résultats de ses recherches statistiques sur les établissements de bienfaisance, et l'on trouve déjà rassemblés dans un petit nombre de pages un nombre considérable de renseignements pleins d'intérêt. Il s'agit uniquement dans ces tableaux d'établissements publics, c'est-à-dire de ceux qui sont administrés par le gouvernement ou par les autorités locales des départements et des communes. Peut-être eût-il été bon de suivre dans les relevés statistiques l'ordre hiérarchique administratif, afin de faire connaître successivement à quelles sources sont puisés les moyens de pourvoir aux dépenses.

Les tableaux des divers établissements répartis sur le sol de la France présentent les éléments du résumé récapitulatif suivant :

1,338	hôpitaux ou hospices, dépensant annuellement.....	53,632,992 fr. 77 c.
1	hospice pour les aveugles à Paris.....	331,492
7,599	bureaux de bienfaisance.....	13,557,836
46	monts-de-piété qui prêtent.....	42,220,684
39	institutions de sourds-muets. Les budgets des institutions royales de Paris et Bordeaux sont seuls connus; ils forment ensemble la somme de.....	255,503
1	institution pour les aveugles.....	156,699
144	dépôts d'enfants trouvés, dépensant 6,717,829 fr., compris dans les dépenses des hospices.	
75	asiles d'aliénés, recevant.....	4,826,158 fr. 75 c.
1	maison royale d'aliénés à Charenton.....	459,837
9,244	établissements divers.....	115,441,202 fr. 52 c.

D'une part, les prêts faits par les monts-de-piété ne sont pas à proprement parler des dépenses ; d'un autre côté, on voit que la plus grande partie de la dépense occasionnée par les sourds-muets n'est pas comprise dans ce relevé. L'auteur s'occupe, dit-il, de compléter les renseignements qu'il a déjà recueillis, et il se propose de publier plus tard un travail complet sur la matière.

En attendant, les premières données ainsi présentées seront consultées avec fruit par tous ceux qui s'occupent du problème de la misère aussi bien que par les hommes préoccupés des questions administratives. En général, l'auteur se borne à énoncer les faits et à reproduire les chiffres, il est sobre d'observations qui lui soient personnelles; sa retenue à cet égard est même poussée trop loin, car il est peu de faits dont les causes ou les effets ne soient complexes, et il est en général impossible de les préciser d'une manière satisfaisante en trop peu de mots.

Ainsi, à l'occasion des aliénés, il dit simplement : « Sur 12,286 aliénés indigents, le département de la Seine en compte à sa charge 2,556, plus du cinquième! Un pareil chiffre démontre évidemment l'influence fatale du séjour des grandes villes. »

Un commentaire ainsi conçu en dit trop ou trop peu sur un sujet de cette gravité. Il ne fait pas connaître les résultats spéciaux de l'application de la loi de 1858. Chaque année, sans que rien indique un développement véritablement plus grand de l'aliénation mentale, le nombre des aliénés mis à la charge du département de la Seine augmente d'une manière disproportionnée avec les ressources qui peuvent y être affectées. Ainsi, les idiots sont maintenant assimilés aux fous; des enfants de cette catégorie, qu'on ne voyait ja-

mais autrefois dans les asiles d'aliénés, y sont envoyés en grand nombre; on y pousse les vieillards dont les facultés sont affaiblies, mais qui n'avaient jamais été considérés comme aliénés. Et, une circonstance très-grave pour les finances du département de la Seine, c'est que depuis les facilités nouvelles données aux communications, les enfants trouvés et les idiots y sont envoyés de plus en plus de tous les points de la France et surtout des départements les plus rapprochés. Que les statisticiens continuent donc à recueillir et à publier le plus de faits possible, mais qu'ils ne se hâtent pas trop d'en tirer des conclusions. H. S.

DES PRÉTENDUES ERREURS

DANS LESQUELLES,

AU JUGEMENT DES MODERNES ÉCONOMISTES,

SERAIENT TOMBÉS

LES ANCIENS ÉCONOMISTES,

RELATIVEMENT AU PRINCIPE DE LA RICHESSE NATIONALE,

PAR M. DUTENS,

Membre de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut [1], etc.

La thèse que développe succinctement M. Dutens, dans ce Mémoirs, est celle soutenue par Quesnay, Turgot et toute l'école des physiocrates, que l'industrie ne donne pas de produit net, et que cet avantage est l'attribut exclusif du travail agricole.

Pour bien comprendre cette question, sur laquelle dure encore une polémique engagée vers le milieu du dix-huitième siècle, il faut remonter à l'origine du débat, ou se replacer au milieu des préjugés qui l'ont fait naître.

Il est incontestable que les objets fabriqués ont généralement plus de valeur que les matières brutes; et même que, si, dans certains cas, l'on rapproche le prix d'une quantité donnée de ces matières, de la valeur des ouvrages dont elles forment la base, on arrive à un résultat différentiel, dont la proportion est immense. Sous ce dernier rapport, il n'y a peut-être pas d'exemple plus frappant que celui cité par Algarotti, dans ses *Opuscules*, et rappelé par J.-B. Say, dans son *Traité d'économie politique*. Une livre de fer brut coûte environ 5 sous à la fabrique. On en fait de l'acier et, avec cet acier, le petit ressort qui meut le balancier d'une montre. Chacun de ces ressorts ne pèse qu'un dixième de grain, et, quand il est parfait, il peut se vendre jusqu'à 18 francs. Or, avec une livre de fer, on peut fabriquer, en accordant quelque chose pour le déchet, quatre-vingt mille de ces ressorts, et porter par conséquent une matière qui vaut 5 sous à une valeur de 1 million 440,000 francs.

En observant ces faits et d'autres analogues, nos pères en tirèrent la conséquence

[1] Paris, 1846, broch. in-8°. Guillaumin et comp., libraires-éditeurs, rue Richelieu. 14.

que la puissance de créer la richesse se rencontrait, à un bien plus haut degré, dans l'industrie que dans le travail agricole. On peut dire que cette erreur, dont les traces ne sont pas encore bien effacées de nos jours, et qui se traduisait dans la pratique par des lois oppressives de l'agriculture, qu'on croyait favorables à l'industrie, prenait sa source dans le vague des notions qu'on s'était formées sur la richesse, l'utilité, la valeur et le travail. Elle venait, surtout, de ce que l'on confondait ensemble deux valeurs tout à fait distinctes, la valeur d'utilité et la valeur d'échange ; de ce qu'on mesurait la seconde par la première, et de ce qu'on ne doutait pas que, dans la fabrication des ressorts de montre, par exemple, il n'y eût un accroissement de valeur échangeable, proportionnel à la différence d'utilité qui se trouve entre une livre de fer brut et 80,000 de ces ressorts. Mais ce qui démontre sans réplique la fausseté de cette opinion, c'est que, dans une foule de cas, nous voyons baisser la valeur échangeable des choses, quoique leur valeur d'utilité s'accroisse ou reste la même ; c'est que la valeur échangeable des produits manufacturés, la seule dont l'économie politique ait à tenir compte, ne résulte pas de l'utilité intrinsèque de ces produits, mais bien de la valeur des subsistances et des matières premières consommées pour et pendant leur fabrication.

Quand on fait abstraction des systèmes consignés dans les livres, et qu'on se borne à étudier la nature des choses, il est facile d'apercevoir que le concept de richesse embrasse inséparablement deux idées distinctes, la matérialité et l'utilité, et une troisième que la seconde implique, la valeur. Dire que la matérialité est un attribut essentiel de la richesse, c'est affirmer tout simplement, en effet, cette vérité de sens intime, que l'homme ne saurait satisfaire aucun de ses besoins, qu'à l'aide, ou par l'occupation de la matière. Telle est l'union mystérieuse de l'âme et du corps, tel est l'étroit enchaînement de l'un et de l'autre, au milieu dans lequel la Providence nous a placés, que la matière ne joue pas un rôle moins indispensable dans la satisfaction de nos besoins intellectuels et moraux, que dans ceux qui relèvent exclusivement de notre nature physique. Elle est tout à la fois principe de conservation, instrument de travail, moyen d'instruction et moyen de jouissance ; et la pensée, qui ne se distingue elle-même qu'à son contact, est contrainte de le subir d'une manière incessante.

Là où ne se rencontre point la matérialité, il peut y avoir utilité, et par conséquent valeur ; mais il n'y a pas richesse, parce qu'il est de l'essence de la richesse d'être une valeur visible et palpable, ou corporelle.

L'utilité revêt dans les choses un double caractère. Elle est complète, quand celles-ci sont propres à un usage ou à une consommation instantanés ; incomplète dans le cas contraire. Ainsi, toutes les matières premières, et le mot même l'indique, ne sont pourvues que de la première de ces deux espèces d'utilité ; et l'on peut en dire autant de tous les produits fabriqués qui ne sont pas des ouvrages parfaits. L'utilité du cuir et du drap, tant qu'on n'a pas fait des chaussures avec l'un et des vêtements avec l'autre, reste incomplète comme celle du blé non converti en pain. La matérialité, sans l'utilité, ne constitue pas la richesse ; mais il y a richesse partout où l'utilité, complète ou incomplète, se joint à la matière. En somme, la richesse gît dans l'union indivise de la matérialité et de l'utilité, à peu près comme l'homme ne se conçoit que par une union semblable du corps et de l'âme.

Ceci posé, si l'on compare entre eux les effets du travail agricole et du travail industriel, que découvre-t-on? Que le premier produit (il va sans dire qu'on ne prend pas ce mot dans le sens de *créer*) les subsistances et les matières premières, ou toutes les substances utiles à l'humanité ; que le second complète, lorsqu'il y a lieu, l'uti-

lité dont ces substances sont pourvues, et que par conséquent l'une et l'autre sorte de travail sont d'une égale nécessité. Si elles sont d'une égale nécessité pour la formation de la richesse, il est manifeste qu'il n'y a aucune raison de placer l'agriculture au-dessous de l'industrie, de telle sorte que, par cette seule considération, l'erreur de nos pères se trouve démontrée, et la supériorité prétendue du travail industriel sur le travail agricole réduite à une illusion fondée sur des apparences qui peuvent séduire le vulgaire, mais non des esprits véritablement observateurs. Cette supériorité disparaît bien mieux encore quand, au lieu de considérer la richesse dans tel ou tel objet, ou dans le sein d'une nation particulière, on étudie la marche de sa formation dans le monde, et les lois immuables qui président à sa répartition et à son développement.

Le travail est l'emploi des forces physiques et intellectuelles de l'homme dans un but utile : c'est la peine qu'il prend, le mal qu'il se donne pour opérer sa conservation et son bien-être. Sans doute, l'une et l'autre ne tiennent pas à la simple occupation de la matière brute, et l'homme doit encore l'approprier aux divers besoins de sa double nature; mais il n'en est pas moins vrai qu'il lui suffit d'être pourvu de subsistances et de matières premières pour posséder la richesse virtuellement, et pour que l'œuvre de sa félicité terrestre ne dépende plus que de lui-même. Le travail agricole se distingue donc de tous les autres, parce qu'aucun n'est concevable sans lui; qu'il sert de fondement, de principe, de cause à tous les modes de l'activité humaine, et qu'il est, en dernière analyse, la source où toutes ces activités vont puiser leur récompense. Voilà tout ce qu'ont voulu dire les physiocrates, lorsque, se servant d'expressions qui rendaient mal leur pensée réelle, ils réputèrent l'industrie *stérile*, et l'agriculture seule *productive*. Par là ces esprits éminents n'entendaient pas nier l'importance de l'industrie, l'immense part qu'elle prend à la formation de la richesse, mais seulement établir cette vérité féconde en conséquences très-graves d'application, que la production territoriale, et celle des denrées alimentaires surtout, limitent d'une manière rigoureuse l'extension de la manufacture, du commerce et du travail libéral, dont l'existence n'est compréhensible que par celle d'un excédant des produits de la terre sur la consommation de la classe agricole.

C'est en se plaçant au même point de vue que l'école de Quesnay soutient que l'industrie ne donne pas de produit net; qu'on ne peut appeler de ce nom les profits du capital; et qu'ils ne peuvent être assimilés au revenu, à la rente, au fermage du propriétaire, qui consiste dans l'excédant matériel de valeur que contient le produit brut du sol au delà des frais de production. M. Dutens, qui, après avoir professé ouvertement cette doctrine dans son important ouvrage de la *Philosophie de l'économie politique*, l'avait savamment et logiquement défendue contre les attaques d'un écrivain de la *Bibliothèque universelle* de Genève, la reproduit de nouveau avec une chaleur de conviction qui nous paraîtrait respectable, n'eût-elle même que l'erreur pour base; mais, nous l'avouerons sincèrement, nous concevons peu la guerre qu'on lui a faite à cet égard, et moins encore que l'honneur de l'industrie et du commerce soit en cause dans cette question. Dès qu'on admet que la matérialité est un attribut essentiel de la richesse, et c'est l'opinion de Smith et de Malthus, il faut bien reconnaître que la valeur échangeable du travail qui s'opère annuellement dans le monde ne saurait se mesurer que par celle du produit brut du sol; et, *vice versâ*, que ce produit brut n'a pas nécessairement d'autre valeur échangeable que celle du travail humain qu'il peut entretenir. Il n'entre dans le commerce, remarque judicieusement Turgot, que deux choses, *les productions de la terre et le travail*. C'est la terre qui paye tout. Elle rétribue le cultivateur immédiatement, et toutes les autres professions par l'intermédiaire du cultivateur, y compris celle très-

commode du propriétaire, auquel son titre permet de jouir de tout ce que, dans la production territoriale, la nature accorde au delà des frais sans lesquels n'aurait pas lieu cette production. Mais, s'il n'y a que les productions du sol pour payer le travail, il est clair que toute industrie, quelle que soit son utilité ou sa nécessité, qui n'a pas pour objet de recueillir ou de faire naître ces productions, ne saurait engendrer un excédant *de matière et de valeur* susceptible de la dénomination de *produit net*. Le manufacturier et le commerçant n'exerçant point sur la matière une action multiplicative, et ne pouvant pas plus se passer de cette matière que le cultivateur, ne font autre chose que de s'en approprier une partie en récompense de l'utilité que le premier lui communique, et du concours que le second prête à la formation générale de la richesse. Or, si cette appropriation légitime peut s'appeler rationnellement un *profit*, le terme même qu'on emploie pour la désigner indique évidemment qu'elle ne constitue pas un gain social, un produit net qui puisse accroître la richesse commune, du moment du moins qu'on se place au point de vue de la science pure, et qu'on recherche, comme les physiocrates, les lois économiques du monde entier. « Si nous considérons l'industrie agricole, dit M. Dutens, n'est-ce pas sur une matière du règne végétal ou du règne animal, sur une matière vivante et susceptible d'accroissement par voie de multiplication, qu'elle agit? Si nous considérons l'industrie manufacturière, n'a-t-elle pas seulement pour objet de donner par son travail des formes à des débris dépourvus de vie du règne végétal ou animal, ou à des matières du règne minéral, c'est-à-dire à une matière morte, insensible, et même le plus souvent sujette à diminution et à déchet? » Cette observation est concluante, car elle retrace nettement le caractère distinctif de l'agriculture et du travail industriel. Comment admettre qu'un travail qui n'agit sur la matière que pour en changer la forme, et qui en diminue la quantité au lieu de l'accroître, puisse fournir un produit net? Si l'on entend par cette dénomination la valeur d'utilité que le fabricant communique à la matière, on peut répondre qu'il n'y a là ni produit brut ni produit net, mais simple emploi de la chose, de la richesse à façonner, et, dans tous les cas, point de gain pour la société, puisqu'elle donne elle-même un juste équivalent de cette valeur. Si c'est au gain du fabricant qu'on applique le terme de produit net, l'appellation devient encore plus singulière, car pourquoi substituer cette expression à celle de *profit*, si on ne lui prête ce sens bizarre, qu'une nation s'enrichit d'autant plus que ses manufacturiers réalisent sur elle des bénéfices plus considérables?

L'affirmation, que le travail combiné de l'homme et de la terre donne seul un produit net, et que toutes les autres industries ne font que reproduire une valeur égale à celle des choses consommées pendant la fabrication, n'a été suggérée aux physiocrates, a-t-on dit, que par les idées fausses qu'ils s'étaient faites de l'origine et de la nature du fermage. On a donc cru devoir leur opposer la théorie de la rente territoriale de Ricardo, théorie dont l'idée première appartient à West et à Malthus, mais avec cette restriction, toutefois, que l'un et l'autre n'en ont pas tiré les mêmes conséquences que leur illustre compatriote; qu'ils n'ont pas vu dans ce fait, que *la rente n'est autre chose que la différence entre les frais de production et le prix du marché*, la preuve que la terre ne donne pas de produit net, et que l'industrie agricole puisse s'assimiler complétement à l'industrie manufacturière. Aussi M. Dutens établit-il très-bien, par le raisonnement et par le calcul, qu'on ne saurait se prévaloir de cette nouvelle définition de la rente pour arriver aux conclusions de Ricardo.

Que si, maintenant, l'on demande à quoi peut aboutir dans l'application une pareille controverse, il faut répondre que l'économie politique appliquée n'est rationnelle qu'autant que les idées spéculatives sur la formation de la richesse sont exactes. Or,

le sont-elles, si l'on se méprend sur l'étendue respective du rôle que jouent la terre et le travail dans la production des choses utiles? si l'on ne voit pas dans l'une le *fonds* d'où sortent toutes ces choses, et dans l'autre le *moyen*, seulement, d'exploiter ce fonds? Toutes les erreurs du système mercantile, et la doctrine du *droit au travail*, qui n'est qu'une *variante* de ces mêmes erreurs, n'ont, à vrai dire, d'autre cause que l'intelligence de cette double vérité, et de ses rapports avec l'intérêt général. Si la notion des véritables effets du travail n'avait pas été faussée dans la plupart des esprits, tenterait-on encore de nous convaincre qu'il y ait avantage pour le grand nombre à ce qu'on restreigne, n'importe dans quel État, l'importation des produits bruts ou manufacturés? Ne deviendrait-il pas manifeste, d'une part, que la classe d'hommes qui n'a que du travail à donner en échange des produits bruts du sol, doit désirer, par-dessus toutes choses, l'abondance de ces produits; de l'autre, que le bien-être général dépendant de l'équilibre naturel entre les trois intérêts distincts de la propriété foncière, du capital et du travail, il ne peut naître que désordre d'un système qui se propose de sacrifier l'intérêt terrien à l'intérêt capitaliste, ou l'intérêt capitaliste à l'intérêt terrien, et, dans tous les cas, l'intérêt du travail aux deux autres? Enfin, en ne perdant pas de vue que la terre est le fonds d'où sortent toutes les choses utiles; que la productivité de ce fonds n'est pas *infinie* et que le travail, qu'il soit agricole, industriel, ou libéral, n'est qu'un moyen de participer aux richesses qui en résultent, n'apercevrait-on pas beaucoup mieux tout ce qu'il y a d'absurde à confondre le *droit de travailler*, ou l'emploi pleinement libre des forces physiques et intellectuelles de l'individu dans les bornes de la justice, avec le *droit au travail*, ou la faculté de contraindre les autres à recevoir des services dont ils n'auraient pas besoin et qu'ils seraient bientôt, si la loi sanctionnait jamais une telle contrainte, dans l'impuissance matérielle de payer[1]? EUG. DAIRE.

---

[1] En insérant cet article, nous tenons à dire que nous différons sur quelques points avec notre collaborateur, M. Daire, qui nous semble s'être un peu trop empreint, dans le cours de ses savantes éditions, de la doctrine physiocratique. Il nous a très bien fait comprendre le sens assez juste que les disciples de Quesnay attachaient à des mots inexacts, quand ils disaient que l'agriculture est *seule productive*, et que l'industrie est *stérile;* et nous sommes parfaitement d'accord avec lui quand il pense qu'on a tort d'attribuer à ces hommes éminents des idées qu'ils n'ont pas eues. Mais notre sentiment ne peut s'accorder avec le sien, quand il nie que les produits immatériels soient une richesse. Il s'appuie sur M. Dutens, sur Sismondi, Malthus et Adam Smith. Nous lui contestons cette dernière autorité. D'abord Adam Smith ne nous a pas donné son opinion entière; ensuite il est impossible de ne pas voir, quand il parle du travail productif et du travail improductif, qu'il admettait l'analogie entre les produits matériels et les produits immatériels, et qu'on a exagéré la portée de ce qu'il a dit au sujet du travail des domestiques. Seulement, comme le fait remarquer M. Rossi, Adam Smith a laissé l'honneur de cette analyse à J.-B. Say. L'opinion de ce dernier a été partagée par M. Rossi et par M. Dunoyer, pour ne nommer ici que les écrivains notables qui ont récemment traité cette importante question de principes. Nous n'aborderons point les explications auxquelles donnerait lieu la réfutation de la théorie pour laquelle se prononce M. Eugène Daire; elles seraient trop longues pour une simple note qui n'a d'autre but que de prévenir le lecteur que la doctrine de l'auteur de l'article n'est pas admise par la majorité des économistes qui peuvent faire autorité dans la science, et nous renvoyons nos lecteurs au *cours complet* de J.-B. Say, aux *leçons* de M. Rossi et au récent ouvrage de M. Dunoyer, intitulé *De la Liberté du travail*.

Nous croyons, avec M. Rossi, que l'industrie peut aussi donner un produit net. Or, la nature de ce produit net industriel peut différer, sans qu'il cesse d'exister, de la nature du produit net territorial; et il ne fait pas double emploi avec le profit du capital, pas plus que celui-ci ne doit être confondu avec la rente de la terre ou le salaire du travail.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : *De la contrainte par corps*, de M. Troplong. — Observations sur le même sujet, par lord Brougham et M. Giraud.— *Adam Smith et ses ouvrages*, par M. Cousin. — *Fragments d'une histoire du Parlement de Paris*, par M. Aubenas.— *Du brahmanisme et du bouddhisme*, par MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Cousin. — *De la gentilité romaine*, par M. Giraud ; — Observations de M. Cousin sur le même sujet. — *De la formation et politique de l'Allemagne*, par M. Mignet. — *Statistique de la justice civile et commerciale du Piémont*, par M. Gustave de Beaumont. —Observations par MM. Charles Lucas et Cousin. — Renouvellement du bureau.

L'homme s'oblige lui et ses biens, mais souvent l'effet de ses promesses ne se réalise pas au jour qui a été convenu, soit par la mauvaise foi du débiteur, soit par des circonstances indépendantes de sa volonté. Aussi toutes les législations se sont-elles préoccupées du moyen d'assurer la fidélité des engagements, tout en respectant dans de certaines limites la dignité et la liberté du citoyen. Presque toutes ont admis, à défaut de biens meubles ou de biens immeubles en quantité suffisante pour répondre des dettes, une action sur la personne même du débiteur ; en d'autres termes, elles ont consacré l'institution de la contrainte par corps dont l'utilité et la légitimité sont depuis longtemps l'objet de sérieuses controverses. Dans la première partie d'un Mémoire soumis à l'Académie au commencement du mois de décembre, M. Troplong s'est proposé de faire connaître l'histoire de la contrainte par corps chez les peuples de l'antiquité et dans les temps modernes. Il en a examiné les précédents en Egypte, en Grèce et à Rome. Il reconnaît la légitimité de cette institution, et, suivant lui, sa suppression serait un de ces partis héroïques dont l'énergie convient peu à notre tempérament. Le législateur de 1852 l'a très-bien compris, en se plaçant entre le crédit et la liberté, en accordant aux craintes de l'un la contrainte personnelle et aux plaintes de l'autre les adoucissements réclamés par l'humanité. « J'aimerais cependant, ajoute M. Troplong, une société qui pourrait se passer de la peine de mort et de la contrainte par corps. Je ne dis pas que la nôtre n'arrivera pas à ce degré de perfection. Je lui souhaite des mœurs assez fortes, un sentiment assez profond du devoir, un respect assez sincère de la religion et de la morale, pour n'avoir pas besoin de ces grands châtiments qui frappent l'âme d'une morne terreur, ou touchent le cœur d'une pitié involontaire pour la victime. J'ajouterai même que s'il fallait décider cette question d'opportunité par les émotions de l'âme, nul ne serait plus vivement porté que moi à affranchir le débiteur et le coupable de ce pénible sacrifice de la liberté et de cet

---

Le produit net industriel n'augmente certes pas les subsistances et les matières premières que la société retire de la terre, et que ne consomment pas les cultivateurs; mais il augmente la valeur, la richesse que ne consomment pas les industriels, et qui reviennent à la classe agricole. Pourquoi bannir cette expression de la nomenclature économique, puisqu'elle exprime une notion qu'on serait obligé d'omettre?

(*Note du Rédacteur en chef.*)

autre sacrifice, plus terrible et plus lugubre, qui s'offre sur l'échafaud à la justice humaine. Toutefois, en interrogeant ma raison, je suis obligé de reconnaître que ni la peine de mort, ni la contrainte par corps n'excèdent le droit de la société. Après avoir sondé les profondeurs mystérieuses du pouvoir social, j'y trouve avec évidence ce droit de punir par le sang, ce droit de coaction sur la liberté, qui, par ses expiations formidables ou par ses dures contraintes, est, dans certains cas exemplaires, un effroi nécessaire pour le méchant, une sauvegarde publique, une garantie du crédit et de la propriété. »

Dans une prochaine lecture, M. Troplong terminera l'historique de la contrainte par corps, et exposera avec plus de détails les conclusions auxquelles il arrive relativement à cette institution. Disons toutefois dès à présent que lord Brougham, correspondant de l'Académie et présent à la séance à laquelle a eu lieu la première lecture de M. Troplong, a développé quelques observations sur l'état de la législation anglaise en cette matière. Autrefois l'emprisonnement pour dette était général en Angleterre, et s'appliquait à tous les citoyens, à l'exception des membres du Parlement, des enfants et des femmes ; il y avait deux sortes de contrainte par corps, la contrainte antérieure au jugement, et autorisée pour toutes les dettes, si ce n'est pour les dettes trop minimes, et la contrainte postérieure à la sentence du juge et qui était permise sans aucune exception, même pour les dettes les plus minimes. Au mois de janvier 1828, lord Brougham fit une proposition dans le but de créer deux commissions chargées de préparer des changements organiques dans la législation anglaise. Les plus importantes de ces modifications avaient trait à l'organisation de la contrainte par corps. Les principes qui servent de base au droit actuel sont clairs et rationnels ; ils reposent sur cette idée que la contrainte par corps ne doit jamais être un moyen de compensation, de payement, mais seulement une punition. La contrainte ne peut plus être exercée que dans certains cas exceptionnels ; l'incarcération du débiteur n'est permise qu'en cas de fraude de sa part, de contumace, de refus de céder ses propriétés aux créanciers, de stellionat, d'abus de confiance, de fautes lourdes assimilées au dol. Hors de ces exceptions, l'emprisonnement est défendu, et il n'a jamais que le caractère d'une peine contre la fraude et la mauvaise foi, et non celui d'une voie d'exécution, d'un mode de libération.

— M. Cousin, dans une Notice sur la vie et les ouvrages d'Adam Smith, a fait connaître la vie et les différents travaux de ce philosophe économiste. Après s'être occupé de son livre de la *Théorie des sentiments moraux*, il examine les ouvrages d'Adam Smith sur l'économie politique. Suivant lui, Adam Smith doit être considéré comme le père de l'économie politique. Il est le premier qui, des travaux divers entrepris et exécutés en Angleterre et en France de son temps et même avant lui, ait composé une doctrine, soumise à la méthode qui seule est reçue dans les sciences véritables, embrassant toutes les questions relatives à celle de la richesse et fournissant désormais à tous les esprits doués d'un peu d'attention la matière d'une étude légitime et régulière. Il n'a pas seulement constitué le corps de la science ; il lui a donné l'âme et la vie, c'est-à-dire le principe qui l'anime dans toutes ses parties et qui est la loi de tous ses mouvements. C'est ce principe qu'il faut surtout s'attacher à mettre en lumière. Ce principe est consigné par Smith, dès les premières lignes de l'introduction de son livre des *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* : « Le travail annuel d'une nation est la source primitive d'où elle tire

toutes les choses propres aux besoins et aux commodités de la vie et qui composent sa consommation; et ces choses sont toujours, ou le produit immédiat du travail, ou achetées des autres nations avec ce produit. »

Suivant M. Cousin, l'économie politique repose sur une seule idée, dont elle est le développement et l'application, à savoir, l'idée de la valeur. Elle prend, même à son insu, telle ou telle direction, selon qu'elle définit de telle ou telle manière l'idée de la valeur. Les définitions exclusives de cette idée ont donné naissance à des théories exclusives elles-mêmes, c'est-à-dire en partie vraies et en partie fausses.

Il faut distinguer soigneusement, continue M. Cousin dont nous analysons quelquefois le travail, et que nous citons plus souvent, il faut distinguer la condition et le principe de l'idée de la valeur. La condition de toutes nos idées en général, c'est la sensation. Là où manque la sensation, l'esprit n'entre pas en exercice, ne produit aucune idée, n'acquiert aucune connaissance. Mais, quand une impression quelconque a été faite sur les sens internes ou externes, la condition de l'idée et de la connaissance est donnée, mais l'idée et la connaissance ne sont pas produites; pour cela il faut que l'intelligence de l'homme, sollicitée par la sensation, entre en exercice, et par son rapport actif à la sensation, produise l'idée, la connaissance. La sensation est donc la condition du produit, elle n'en est pas la source directe, le fondement, le principe : la source directe de ce produit, son fondement, son principe, c'est la puissance propre de l'esprit de l'homme... Dans l'économie politique, les conditions de la richesse sont partout hors de nous, dans la nature; mais il faut que le travail de l'homme s'applique à ces données extérieures pour les mettre en valeur, et produire la richesse.

L'école de Quesnay a pris les conditions de la valeur pour le principe même de la valeur. Sans les choses elles-mêmes et particulièrement sans la terre, l'homme ne peut rien produire; mais que sont pour l'homme les choses et la terre, indépendamment de l'homme, d'abord indépendamment de ses besoins, ensuite indépendamment de sa puissance productive?

Supposez une chose dont nous n'ayons aucun besoin, quelle peut être sa valeur pour nous? La terre tout entière, avec ses fruits, avec ses eaux, avec les matières innombrables qu'elle contient dans son sein, ou qu'elle expose à sa surface, avec l'air qui l'environne, etc., ne serait que belle et admirable à qui n'aurait aucun besoin de tout cela; elle ne lui pourrait jamais être utile. L'utilité commence avec le besoin; il semble donc que ce besoin est le principe de la valeur; mais ce n'est là qu'une première vue très-insuffisante encore.

En admettant donc entièrement le principe de Smith, il eût été à désirer qu'il pénétrât lui-même plus profondément dans la nature de ce principe.

Qu'est-ce, en effet, que le travail, sinon le développement de la puissance productive de l'homme, l'exercice de la force qui le constitue? Le capital primitif qu'on a tant cherché est cette force dont l'homme est doué, et à l'aide de laquelle il peut mettre en valeur toutes les choses que lui présente la nature dès qu'elles sont en rapport avec ses besoins. Les valeurs premières sont les premiers produits de l'énergie humaine dont elle tire sans cesse de nouveaux produits, qui vont se multipliant, et représentent les emplois divers et successifs du fonds primitif, à savoir, de la jouissance productive de l'homme.

Or, cette puissance productive, cette force qui constitue l'homme, c'est

l'esprit. L'esprit, voilà le principe du principe de Smith; voilà la puissance dont le travail relève; voilà le capital qui contient et produit tous les autres; voilà le fonds permanent, la source primitive et inépuisable de toute valeur, de toute richesse.

Toutes les forces de la nature, comme toutes les forces physiques de l'homme, ne sont que des instruments de cette force éminente qui domine et emploie toutes les autres. Le théâtre de son exercice est l'espace, sa condition est le temps; elle ne produit que successivement. Le plus ou moins de temps qu'elle met à produire, l'énergie productive restant la même, est le signe du plus ou moins d'efforts que la production lui coûte; de sorte que, pour traduire la mesure de la valeur en une formule mathématique, on pourrait la représenter par un chiffre qui exprimerait l'intensité de la force productive, multiplié par celui qui exprimerait la durée du temps.

M. Cousin arrive à donner de la richesse la définition suivante : la richesse est le développement régulier de la force qui constitue l'homme. M. Cousin croit que si Smith eût bien connu que le principe de toute valeur, de tout produit, de tout travail, est l'esprit de l'homme, il n'eût pas, dans sa distinction du travail productif et du travail improductif, appelé travail productif le travail matériel, et travail improductif celui dont les produits sont immatériels. Comme si le travail de l'esprit n'était pas aussi productif que le travail du corps; comme si le travail matériel, réglé et organisé, n'était pas un travail d'esprit; comme si, enfin, ce n'était pas toujours l'esprit qui préside à toute espèce de travail, et qui met son empreinte sur la matière pour lui communiquer la valeur dont par elle-même elle est dépourvue.

Du moins, dans les limites du travail matériel, Smith a très-bien vu que tous les produits d'un travail égal sont égaux. Il n'y a pas de genre de production qui soit la production par excellence; il n'y a pas de genre de travail qui puisse prétendre à représenter exclusivement le travail. Smith a le premier mis en lumière cette vérité si simple et jusqu'à lui si peu connue, que l'agriculture, l'industrie et le commerce, sont des applications du travail également nécessaires, également légitimes. Sans doute, selon les temps et les circonstances, certaines branches de travail peuvent avoir accidentellement une plus grande importance, et l'homme d'Etat doit toujours mesurer sa conduite sur ce qui est possible, sur les besoins, et même sur les préjugés de son pays et de son temps; mais, en principe, il ne doit être exclusivement ni agriculteur, ni mercantile, ni manufacturier. Toutes les sources de la production concourent à la formation de la richesse publique. Sur ce point le philosophe écossais est incomparablement supérieur à tous les contemporains et à l'école de Quesnay.

Smith n'a été que le plus illustre interprète de cette école quand il a réclamé avec tant d'énergie la liberté du travail, avec une si grande force de démonstration; quand il s'est élevé contre les atteintes portées à sa liberté, sous quelques formes qu'elles se présentent, sous la forme du monopole de l'Etat, sous celle des corporations, des maîtrises et des jurandes; quand il condamne les obstacles mis à la libre circulation de tous les produits, à l'exportation et à l'importation, soit entre les différentes provinces d'un même peuple, soit entre les différents peuples.

Dans la suite de son Mémoire, M. Cousin montre comment Adam Smith s'est expliqué contrairement aux opinions des disciples de Quesnay sur le principe

de l'égale répartition de l'impôt, et d'une participation aux charges publiques, proportionnée à la puissance contributive de chacun, et sur celui de la division du travail.

Le principe qui est l'âme du livre de Smith, dit M. Cousin, est le grand principe de la liberté du travail. Devant ce principe Smith a abattu toutes les entraves intérieures et extérieures qui s'opposent à la liberté, et par conséquent à la puissance de la production, au développement de la richesse privée et publique dans chaque pays et dans le monde entier. Par là, il a beaucoup réduit le rôle des gouvernements ; et, à vrai dire, il l'a trop réduit. C'est du livre de Smith qu'est sortie la fameuse maxime[1] : *laissez faire et laissez passer, surveillez tout et ne vous mêlez de rien ou de presque rien*. Ici commencent les erreurs de Smith, qui sont l'exagération d'une vérité, comme lui-même l'a dit des erreurs des théories morales qui ont précédé la sienne. Oui, la justice, le respect et le maintien de la liberté, sont la grande loi de la société et de l'Etat qui la représente ; mais la justice est-elle la seule loi morale ? A côté de cette loi il en est une autre qui n'oblige pas seulement au respect du droit des autres, mais nous fait un devoir de soulager leur misère de tous genres, de venir en aide à nos semblables, même au détriment de notre fortune et de notre bien-être. Examinez le principe de la plus petite aumône : vous ne pouvez le ramener à la seule justice ; car cette petite somme d'argent que vous vous croyez le devoir de donner à un malheureux, lui, il n'a pas le droit de l'exiger de vous. Ce devoir ne correspond pas à un droit, il a son principe dans une disposition et dans une loi particulière de notre nature, appelée *la charité*.

Dans le cinquième livre des *Recherches*, Smith traite des dépenses qui sont à la charge de l'Etat. Il y détermine les fonctions qui lui sont propres. Il veut que l'Etat pourvoie à la dépense commune ; il lui accorde le droit et il lui impose le devoir d'entretenir une force militaire convenable. Il admet les dépenses qu'exige l'administration de la justice ; il admet encore, comme le troisième et dernier devoir de l'Etat, celui de procurer directement ou indirectement des établissements publics, sinon nécessaires, du moins très-utiles, et qui ne peuvent guère être entrepris et soutenus par les particuliers, comme les grandes routes, les ports, les canaux, etc. Mais il s'arrête là. M. Cousin fait observer que, parmi les établissements qu'une saine politique autorise, Smith ne met aucun établissement de bienfaisance, quel que soit son objet, frayant ainsi la route, au moins par son silence, à cette école étroite et impitoyable dont M. Malthus est le plus fidèle et le plus célèbre représentant. Smith se tait aussi sur les dépenses ordinairement consacrées à élever l'âme et l'esprit des citoyens en favorisant les grands travaux des arts, des lettres et des sciences. Smith va même jusqu'à refuser de placer la religion parmi les dépenses obligées du souverain. Smith est encore très-conséquent lorsqu'il abandonne l'instruction publique à l'intérêt des maîtres et à celui des familles. Mais que devient la société, demande M. Cousin, si, par une basse économie, les parents négligent de faire instruire, ou font mal instruire leurs enfants, et si les mal-

[1] Nous croyons que M. Cousin se trompe. Ce sont surtout les physiocrates qui ont employé cette formule qui était le développement d'une réponse faite à Colbert et que Turgot rappelle ainsi dans son éloge de Gournay : « On sait le mot de M. Le Gendre à M. Colbert : Laissez-nous faire. » Voy. *Œuvres de Turgot*, édit. Guillaumin, 1er vol., p. 288. (*Note du rédacteur en chef*).

tres que les parents appellent n'ont eux-mêmes qu'une instruction médiocre et superficielle? La société s'abaisse quand l'instruction publique s'abaisse. Voilà ce que Smith aurait mieux compris s'il avait su qu'une force morale préside à toute espèce de travail, et que c'est l'esprit qui gouverne la société et le monde. Elever sans cesse, agrandir, étendre, fortifier, développer l'esprit, n'est donc pas un objet d'une médiocre importance, et qui se puisse livrer au hasard ! Le devoir de l'Etat est donc de soutenir l'instruction publique à une certaine hauteur par des moyens certains, placés au-dessus des égarements ou des défaillances de l'intérêt et de l'opinion. Ces moyens sont des établissements publics, aux dépenses desquels les particuliers doivent concourir pour s'y intéresser, et puisqu'ils en profitent, mais qui doivent être protégés par la société, puisqu'ils ont pour objet l'utilité générale, et soutenus tantôt par les communes et les villes, tantôt par les provinces, tantôt par l'Etat lui-même.

M. Cousin s'explique dans une autre partie de son Mémoire sur la question controversée de savoir si c'est à Smith ou si c'est à Turgot et à ses amis, et particulièrement à Quesnay, qu'appartient la priorité des principes essentiels de l'économie politique. Deux choses sont également évidentes pour l'auteur du Mémoire : toutes les idées, vraies et fausses, des économistes français étaient arrêtées avant le voyage de Smith à Paris, en 1764, et tous les matériaux du grand ouvrage de Smith étaient amassés avant ce même voyage. Les écrivains français qui ont prétendu que les conversations de Turgot et de Quesnay initièrent Smith à l'économie politique, ont été naturellement conduits à cette opinion en considérant qu'avant son voyage en France, en 1764, Smith n'avait pas écrit une seule ligne d'économie politique, et que c'est depuis ce voyage qu'il composa *ses Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, lesquelles n'ont paru qu'en 1776. La conclusion est très-naturelle, et pourtant elle est entièrement fausse. On oublie que Smith avait professé pendant de longues années l'économie politique, avant de venir en France, et que cette science faisait partie intégrante des cours de philosophie morale qu'il donna à l'Université de Glascow, de 1752 à 1763. C'est de ces cours qu'il tira la *Théorie des sentiments moraux*, en 1759, et de ces mêmes cours qu'il tira les *Recherches* en 1776. Cette dernière date est bien celle de la publication des *Recherches*, mais non pas des travaux qui leur ont servi de fondement. D'ailleurs, un document certain, un manuscrit même de Smith, cité par M. Steuart, atteste qu'en 1755 Smith était en possession des opinions les plus importantes développées dans les *Recherches*. Ainsi, la seule chose qui demeure incontestable, c'est que Smith ne put converser avec des hommes tels que Turgot et Quesnay, sans profiter beaucoup de leur entretien. Dans quelle mesure ? Il est impossible de le déterminer. Mais lui-même s'est plu à rendre hommage à Quesnay, et M. Steuart déclare qu'il a entendu dire à Smith que, si la mort de Quesnay ne l'eût prévenu, son intention était de lui dédier son ouvrage sur la richesse des nations.

M. Blanqui, dans quelques observations, a revendiqué pour les économistes français la priorité de quelques-uns des grands principes qui ont servi de fondement et de point de départ à la science de l'économie politique.

— Dans un fragment de l'histoire du Parlement de Paris, que M. Aubenas a été admis à communiquer à l'Académie, l'auteur a montré, en s'appuyant sur de nombreux documents inédits, les excès sanguinaires auxquels se porta

la Ligue pendant les premiers temps des guerres de religion, et le courage admirable que les chefs illustres de la magistrature opposèrent à ses attaques et à ses forfaits.

— Une communication de M. Barthélemy Saint-Hilaire sur le système de la philosophie indienne en général, et spécialement sur le brahmanisme et sur le bouddhisme en particulier, ont fourni l'occasion à M. Cousin de protester contre l'appréciation exagérée qui a été faite, dans ces derniers temps, de ces différents systèmes qui étonnent par leur ancienneté et par leur audace, mais qui n'ont pas une véritable grandeur. Il n'y a pas de grandeur, dit M. Cousin, où le sens commun est obscur ; et quel sens commun y a-t-il dans le nihilisme absolu, dans la négation de toute substance persistante, de toute spiritualité, de toute personnalité? L'idée de la personne est grecque et romaine, et elle élève la philosophie ancienne bien au-dessus des jeux de l'imagination et des combinaisons artificielles qui remplissent la philosophie de l'Orient. L'Orient, le vieil Orient est un enfant qui bégaye, en comparaison du viril et sérieux Occident.

— M. Giraud, dans un Mémoire sur *la gentilité romaine*, s'est attaché à démontrer que la *gens* de l'antiquité romaine n'était pas un ensemble de familles provenant d'une souche commune, c'est-à-dire de branches diverses d'une seule et même famille ou maison ; mais qu'elle formait une division municipale ou politique, connue tout d'abord sous le nom de décurie. Chaque *gens* formait ainsi, sous la protection de ses dieux particuliers, une association très-étroite, héréditaire et désignée par le nom du chef de la *gens*. M. Giraud croit retrouver le principe de cette organisation romaine dans l'organisation de la population attique. Le système soutenu par M. Giraud a été mis en avant par le célèbre Niebuhr, contrairement à l'opinion des anciens savants français, et il paraît avoir prévalu en Allemagne, malgré quelque opposition. Au sein de l'Académie, M. Cousin a cru devoir le combattre, et plusieurs fois dans ses ouvrages M. Troplong en a démontré les lacunes et les imperfections.

— M. Mignet a donné lecture d'un Mémoire sur la formation politique de l'Allemagne. Ce Mémoire, qui doit servir de pendant à un autre Mémoire du même auteur sur la formation politique et territoriale de la France, montre, avec une grande justesse d'idée et le talent de style et d'expression habituel à l'auteur, les luttes de l'Allemagne et de l'Italie au moyen âge et les efforts tentés par les empereurs d'Allemagne pour lui donner enfin une unité de force et de pouvoir qu'elle fut plusieurs siècles à obtenir ; nous en signalerons quelques-uns des traits principaux dans notre prochaine revue.

—M. Gustave de Beaumont s'est proposé, dans un rapport étendu, communiqué à la séance du samedi 9 janvier, de faire connaître les résultats de l'administration de la justice civile et commerciale en Piémont, pendant l'année 1842, d'après le compte-rendu officiel publié par le ministre de la justice de ce royaume, et de les rapprocher des résultats constatés par les comptes-rendus officiels publiés en France. Nous dirons seulement, et en exprimant le regret de n'aborder que quelques parties de cet intéressant tableau : 1° que sur 66 recours, la commission supérieure de révision, que l'on peut comparer à notre Cour de cassation, en a rejeté 46, et n'en a admis que 7, c'est-à-dire à peu près 10 sur 100, c'est-à-dire moins que la Cour de cassation de France, qui, sur 505 pourvois formés en 1844, en matière civile, en a admis 131, c'est-

à-dire 26 sur 100; 2° que les cinq sénats, correspondant pour la plus grande partie de leurs attributions, à nos Cours royales, avaient à juger en moyenne, pendant l'année 1842, 9,417 affaires, dont 2,599 seulement ont été terminées pendant cette même année, c'est-à-dire 27 pour 100; en France, pendant l'année 1844, les Cours royales ont jugé 11,576 affaires sur 17,444, c'est-à-dire 60 sur 100; 3° que les quarante tribunaux de judicature, que l'on peut, sous certains rapports, assimiler à nos tribunaux de première instance, se sont trouvés saisis, pendant la même année, de 70,198 affaires, sur lesquelles 28,718 seulement ont été terminées au 1er janvier 1843, ce qui donne un arriéré de 59 pour 100, tandis qu'en France, sur 175,000 affaires, les tribunaux de première instance en ont, pendant l'année, jugé 128,000, c'est-à-dire 72 sur 100; 4° que, tandis que le nombre des faillites régulièrement constatées, en France, a été, dans une seule anné (1844), de 5,146, dont 2,109 liquidées, présentant un passif de 121,202,000 francs, il n'y a eu en Piémont, en 1842, que 57 faillites judiciairement établies. Ce nombre si minime de faillites, comparé à celui de France, peut être invoqué sans doute comme un signe de la supériorité morale du commerce piémontais; mais ce qu'il prouve surtout, c'est qu'en Piémont il se fait beaucoup moins de commerce qu'en France. Il y a de certaines misères sociales qui sont presque des signes de la richesse publique; telles sont les faillites. En général, l'on ne hasarde et l'on ne perd des millions dans le commerce que là où l'on trouve la chance de gagner plus encore. Les pays où les faillites abondent ne sont pas toujours les plus riches, mais ce sont certainement ceux où l'on s'enrichit le plus.

M. Gustave de Beaumont aborde, plus loin, l'examen d'une institution imitée du ministère public, et que nous ne pouvons trouver établie et bienfaisante chez un peuple voisin, sans l'envier pour notre propre pays. « Nous voulons parler, dit M. G. de Beaumont, de l'avocat des pauvres, institué en Piémont, auprès des principales juridictions civiles.

« C'est assurément une belle et sainte institution que celle qui donne à tout indigent un défenseur légal et gratuit auprès de tous les tribunaux civils, et l'affranchit des frais énormes qui partout sont inhérents à la justice civile.

« Quand on réfléchit à ce qu'il y a de nécessaire pour le pauvre dans une pareille institution, on est tout surpris de ne la point rencontrer dans les pays où la condition du pauvre est depuis des siècles l'objet de la sollicitude publique, et où il semble qu'on dépasse parfois les prescriptions même de la charité.

« N'est-ce pas au contraire choquant que chez les peuples les plus renommés pour leur civilisation avancée, à mesure que les lois civiles protégent mieux la propriété des citoyens en général, il y ait toute une une classe de citoyens pour laquelle la justice, qui est la loi en action, devienne chaque jour plus inabordable? Quel est en France le pauvre qui pût mener à bien un procès civil? Quel est en Angleterre l'indigent qui pût seulement l'entreprendre? Etrange progrès qui perfectionne incessamment la protection pour les forts et rend de plus en plus impossible l'appui que réclame le faible!

« Dans tous les pays où quelque civilisation a pénétré, il a été reconnu que l'on doit un défenseur d'office à l'indigent qu'une accusation criminelle menace dans sa vie ou dans sa liberté. Et l'on n'y donne pas au malheureux dont la misère fut l'effet d'une spoliation, le moyen d'obtenir justice! On ne voit pas que cet homme deviendra peut-être criminel envers ses semblables, parce que ceux-ci n'auront pas d'abord été justes envers lui.

« A voir les souffrances sociales auxquelles il est porté remède, et celles quelquefois plus grandes qui ne reçoivent aucun adoucissement, il semble qu'une sorte de hasard inspire la bienfaisance publique et dirige tous ses actes ! Il est sans doute beau et humain de faire la charité au pauvre ; mais il faudrait d'abord pratiquer envers lui la justice. C'est une faiblesse de notre nature qui nous porte à ne mesurer le mal d'autrui que sur son excès. Cependant ce qui donne à une misère sociale le vrai droit d'être secourue, ce n'est pas d'être extrême, c'est d'être injuste et imméritée. Il est meilleur aussi pour la dignité des hommes de ne point leur donner à titre de compassion : mieux vaut leur donner à titre de justice. Mais en général ceci ne fait pas le compte de nos passions ; la justice nous est moins douce que la bienfaisance ; nous accordons à la compassion ce que nous refusons à l'équité, et nous aimons mieux pratiquer une vertu que remplir un devoir. Tant il est vrai que l'égoïsme se retrouve jusque dans le dévouement ! »

A la suite de la lecture du Mémoire de M. Gustave de Beaumont, M. Charles Lucas a déclaré qu'il s'applaudissait de voir plusieurs États de l'Europe imiter les travaux de statistique publiés en France sur l'administration de la justice criminelle, civile et commerciale. Un jour, sans doute, les publications dont nous avons donné l'exemple pourront, sur certains points et à certaines conditions, servir à l'étude de résultats comparés, que la science a intérêt à rechercher et à recueillir ; mais, à raison des profondes différences qui existent généralement entre les institutions civiles, administratives et politiques d'un pays et les institutions administratives d'un autre pays, il faut agir en cela avec beaucoup de sobriété ; et la principale valeur de ces documents consiste surtout à faire connaître et apprécier l'administration de la justice civile, commerciale et criminelle du pays qui les publie. C'est donc au point de vue local et spécial de chaque pays qu'il faut surtout en étudier et en faire ressortir la principale utilité.

M. Ch. Lucas craint, relativement au compte-rendu de la justice civile et commerciale dans le royaume de Sardaigne, que les nombreux rapprochements établis par le Mémoire de M. de Beaumont entre la situation de la France et celle de la Sardaigne ne fassent trop ressortir les similitudes et pas assez les profondes différences que présentent l'organisation et la distribution de la justice dans ces deux pays. Ces différences sont telles, qu'elles rendent très-difficiles l'étude et l'appréciation surtout des résultats comparés; et lorsque M. de Beaumont, par exemple, a dit que la Cour de cassation du royaume sarde avait prononcé plus de rejets, et s'était montrée plus sobre de cassations que celle de France, il constatait un résultat qui tient à des circonstances particulières et à des différences qui repoussent, à cet égard, tout rapprochement sérieux entre les deux pays.

Quant à la justice commerciale, M. de Beaumont a eu raison de dire qu'on devait naturellement s'attendre à trouver en France un chiffre de faillites proportionnellement plus élevé que dans le royaume sarde, mais on ne saurait admettre l'exemple des États-Unis au nombre de ceux qu'on puisse citer pour expliquer, dans une limite juste et raisonnée, le mouvement des faillites par l'extension même du mouvement commercial. Les Américains ont un esprit aventureux qui amène fréquemment les plus désastreuses conséquences. La loi ne les oblige pas même à faire inventaire. En France on peut contrôler la gestion des commerçants. En Amérique il y a, sous ce rapport, une prime conti-

nuelle d'encouragement au désordre des affaires commerciales : la faillite est la lèpre du commerce américain.

M. Ch. Lucas s'associe aux éloges que M. de Beaumont donne à l'institution de l'avocat des pauvres; mais, suivant lui, elle ne devrait être importée en France que sous bénéfice d'inventaire. Les meilleures institutions ont leurs abus : l'institution de l'avocat des pauvres a eu les siens. Sans doute, on ne saurait espérer la rendre parfaite, mais au moins faudrait-il s'attacher à en écarter les imperfections que la prudence permet de prévoir et de prévenir. Le défaut de cette institution en Sardaigne, c'est que l'avocat des pauvres, qui tient à la fois du gouvernement sa nomination et son traitement, n'a plus l'indépendance de sa noble profession. En laissant le traitement à la charge de l'Etat, il faudrait que le titre d'avocat des pauvres fût conféré, chaque année, par l'élection du barreau, aux plus dignes qui ambitionneraient successivement l'honneur de l'obtenir. On concilierait ainsi l'intérêt de la libre défense du pauvre avec celui de l'indépendance de l'avocat.

MM. de Beaumont et Cousin ont répondu à M. Ch. Lucas. M. de Beaumont a protesté contre les reproches qui paraissaient lui être adressés, en déclarant qu'il s'était surtout attaché à constater des faits, sans insister outre mesure sur des comparaisons et des analogies souvent inexactes ou incomplètes. M. Cousin a également ajouté que les travaux de statistique comparée présentaient de grands avantages; que pour l'instruction primaire, notamment, l'étude de la marche suivie en Hollande, en Allemagne et en Ecosse, avait été profitable aux réformes accomplies en France. M. Cousin est partisan de l'institution de l'avocat des pauvres; il a été en position d'en constater les bons effets.

— Dans la séance du 2 janvier, l'Académie a procédé au renouvellement de son bureau. M. Troplong, vice-président pendant l'année 1846, a remplacé M. Dunoyer au fauteuil de la présidence pour l'année 1847, et M. le baron Charles Dupin a été nommé vice-président pour la même année; sur 17 votants, il a obtenu 14 suffrages. MM. Villermé et Blanqui ont été maintenus comme membres de la Commission administrative des propriétés et fonds particuliers de l'Académie.

AGITATION

POUR

LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES[1].

4e RÉUNION PUBLIQUE A PARIS.

(29 *décembre* 1846.)

La quatrième séance de l'Association pour la liberté des échanges n'avait pas attiré un moindre concours d'auditeurs que les séances précédentes. Le fauteuil était occupé par M. Charles Dunoyer, président de l'Académie des Sciences morales et politiques, assisté de tous les membres du Conseil.

Nous donnons *in extenso* le discours que M. Dunoyer, l'un des vice-présidents de l'Association, a prononcé à l'ouverture de cette séance.

Ce discours soulève une question importante de philosophie sociale, et tout à fait digne d'être approfondie. C'est celle de savoir *quelle est la mesure du concours que les gouvernements sont obligés d'accorder à une opinion nouvelle, en la supposant raisonnable et juste, qui n'aurait pas ou pourrait ne pas avoir encore la majorité dans le pays*. Peut-être ferons-nous de cette question l'objet d'une étude et d'une discussion spéciale.

Mais voici provisoirement le discours de M. Dunoyer. Nous l'enregistrons sans approbation ni blâme, et seulement comme pièce à consulter dans un grand débat :

Messieurs, peu de jours avant votre dernière assemblée, nos honorables contradicteurs, les membres du Comité protectionniste, avaient fait une démarche difficile à qualifier.

Au lieu d'user de la faculté de parler au public, qu'ils avaient sollicitée et obtenue, et de montrer, ainsi qu'ils l'avaient annoncé, *par une sérieuse étude des faits, toute l'inanité de nos doctrines*, ils avaient imaginé d'adresser au gouvernement une missive, pour l'avertir, pour se plaindre, et pour le solliciter : pour l'avertir des dangers de notre entreprise, pour se plaindre de quiconque osait la soutenir, pour le solliciter enfin de publier *une manifestation bienveillante*, qui eût pour effet de les rassurer, en nous désavouant.

Dans cette pièce, si singulière par le fond et par la forme, et où l'on découvrait, avec une surprise croissante, tant de choses inattendues, il ne se trouvait d'ailleurs pas un mot de la *sérieuse étude des faits* qui avait été promise ; mais on y avait réuni

[1] Nous avons jusqu'ici donné beaucoup de place aux séances des Associations. Nous comptons désormais resserrer un peu plus ces comptes-rendus, sans jamais omettre cependant les discours ou parties de discours qui porteront sur des points nouveaux ou qui pourront offrir des aperçus utiles à la science. L'Association a entrepris un enseignement qui oblige ses orateurs à développer souvent les mêmes idées. Il serait inutile pour nos lecteurs de les suivre pas à pas. (*Note du rédacteur en chef.*)

avec grand soin tout ce qui était de nature à inquiéter le gouvernement sans l'instruire, et à lui faire de nos travaux un véritable objet d'effroi. On les signalait comme un grave sujet de perturbation et d'inquiétude. On dénonçait, comme coupables d'y prendre part, des fonctionnaires, des professeurs, des journaux, et jusqu'à l'administration des postes, qu'on accusait de *jeter partout l'alarme*, en transportant des écrits favorables aux doctrines que vous enseignez. On suppliait enfin le gouvernement, suspect lui-même d'être votre complice, de rompre un silence alarmant, de ne pas hâter, par ce dangereux mutisme, l'explosion *d'une crise qui menaçait*, et de ne jamais forcer ses amis *à armer les mains* de ses adversaires. Nous pourrions ajouter sans calomnie, qu'après avoir écrit et imprimé ces choses, qu'on avait bien voulu ne pas débiter publiquement, parce qu'on *n'aimait pas*, observait-on, *la discussion en public*, et qu'on ne voulait pas risquer d'*émouvoir des passions trop inflammables*, on n'avait pourtant pas craint de les adresser aux Comités protectionnistes de province, avec mission de les répandre dans les ateliers de travail.

Ne nous sera-t-il pas permis, messieurs, de faire remarquer à quel point nos procédés diffèrent de ceux que je viens de rappeler? Nous ne dénonçons personne; nous ne cherchons point à inquiéter le gouvernement; nous n'essayons pas de lui arracher par la menace des démonstrations bienveillantes pour nous et hostiles à nos adversaires; nous ne disputons à nos adversaires ni l'usage de la presse, ni celui de la poste; nous ne leur contesterons pas davantage celui de la parole, dès qu'il leur plaira d'y recourir, et surtout nous ne remplacerons jamais l'usage modéré de la discussion en public par l'envoi clandestin dans les ateliers de pièces plus excitantes qu'instructives. Loin d'être séduits par de tels exemples, nous n'y saurions voir qu'un motif de plus de rester dans la voie que nous avons choisie; et, si vous l'approuvez, messieurs, je vais prendre occasion du très-fâcheux exemple qui nous a été donné, pour vous soumettre quelques réflexions qui seront bonnes, je crois, à assurer notre marche, en imprimant à nos efforts une direction de plus en plus honorable et éclairée. J'ai la confiance qu'on ne verra là que des représailles de bon goût et une vengeance très-permise.

Je choisirai pour texte de mes observations les manifestations démesurées de crainte et d'espérance auxquelles se sont livrés nos antagonistes, à la première apparition de votre Société.

D'une part, inquiets et troublés de la simple autorisation de vous réunir qui vous avait été donnée, ils ont immédiatement conclu de cette autorisation que le gouvernement inclinait vers vos principes, et ils ont voulu qu'il fût officiellement informé de *leurs vives appréhensions*; et d'un autre côté, pleins de confiance en eux-mêmes, et depuis longtemps accoutumés à dominer sans contradiction, ils n'ont pas voulu admettre qu'il pût avoir la moindre foi dans vos doctrines, et ils ont exprimé, dans le même moment, *l'espoir que sa ferme volonté serait toujours*, je cite leur propres paroles, *de maintenir*, sous forme de *protection au travail national*, force de loi à leurs priviléges.

Il y avait, messieurs, dans ces appréhensions et dans ces espérances une égale dose d'exagération. Le gouvernement, soyez-en sûrs, ne sera pour nous, ni aussi accommodant que nos contradicteurs ont affecté de le craindre, ni tout à fait aussi résistant qu'ils voudraient pouvoir s'en flatter.

Observons, avant tout, que le gouvernement, qui connaît ses devoirs constitutionnels, ne pouvait refuser à des hommes honorables et dont il apprécie la loyauté, la faculté de se réunir pour examiner en commun un problème d'économie publique

dont la bonne solution importe au plus haut degré à la prospérité du pays, et celle d'associer leurs efforts pour propager à cet égard leurs convictions acquises. Il leur a donné cette autorisation, comme il a donné à leurs contradicteurs celle de s'assembler pour soutenir la thèse inverse. Il ne pouvait avoir la pensée de refuser à ceux-ci une faculté dont il laissait le libre usage à ceux-là, et il s'est montré parfaitement impartial entre les deux opinions contraires.

Mais de ce qu'il nous laisse également à tous, demandeurs de priviléges et défenseurs du droit commun, protectionnistes et libre-échangistes, la faculté de nous réunir pour défendre et propager nos idées, s'ensuit-il qu'il soit disposé à accueillir immédiatement les demandes libérales des uns, ou à maintenir à perpétuité les priviléges exclusifs et égoïstes des autres? Assurément non. La moindre réflexion doit nous avertir que, dans l'état de doute où flottent encore sur ce grave sujet un très-grand nombre d'intelligences, il ne saurait avoir lui-même des déterminations bien arrêtées.

Nous sommes ici, messieurs, du moins je le pense, fort généralement persuadés que le système d'exactions, que le tarif des douanes établi au profit de certaines industries, est non-seulement un système inique, qui répartit très-inégalement ses injustes libéralités entre les classes qu'il favorise, et qui fait peser en outre, sans nulle compensation, de très-lourdes charges sur des classes nombreuses, non favorisées; mais encore un système peu intelligent, qui sert très-mal la plupart des industries objet de ses faveurs partiales, et qui leur nuit plus par les gênes et les taxes multipliées qu'il leur impose, qu'il ne leur vient réellement en aide par les bénéfices mal acquis qu'il leur permet de réaliser. Nous croyons que ces industries, au moins toutes celles qui ne sont pas absolument factices, toutes celles qui ont quelques chances naturelles de vivre et de prospérer dans le pays, trouveraient, dans la liberté des échanges, dans l'affranchissement de charges et d'entraves qui en résulterait, dans ce qu'elle leur offrirait de ressources et de facilités de toute espèce, infiniment plus de moyens de succès qu'elles n'en peuvent puiser dans le système inverse. Telles sont, ai-je supposé, les convictions sincères de beaucoup d'entre nous, et, dans mon âme et conscience, messieurs, je crois ces convictions parfaitement fondées.

Mais, de ce qu'elles nous paraissent ou même qu'elles sont réellement fondées, pourrait-on induire que le gouvernement est obligé d'en faire, dès à présent, la règle de sa conduite, et de les convertir immédiatement en loi? Non sans doute. Pour cela, en effet, messieurs, il ne suffit pas qu'elles soient judicieuses et justes, il faut encore, notez-le bien, qu'elles aient été suffisamment accréditées; il faut qu'elles aient obtenu l'assentiment d'une assez notable portion du public pour que le gouvernement les puisse faire prévaloir naturellement et sans contrainte; elles lui paraîtraient aussi solidement motivées qu'à nous, qu'il ne se croirait pas et ne devrait pas se croire autorisé pour cela à les revêtir du sceau de sa puissance; il voudrait encore, et il aurait raison, qu'elles eussent l'aveu de la majorité; et, après s'être assuré que nous ne demandons rien que de juste et de raisonnable, il est encore de son devoir d'examiner si nous serions assez forts pour lui offrir un véritable appui. Aux yeux de tout gouvernement sage et avisé, la précaution est des plus indispensables.

Aussi, messieurs, qu'arrivera-t-il, ou du moins qu'est-il à présumer qu'il arrivera? Car je n'énonce ici, vous le concevez, que de simples conjectures. C'est que le gouvernement, qui est trop éclairé pour ne pas apprécier la valeur de vos doctrines, et pour ne pas prévoir l'avenir qui leur est réservé, ne se rangera pourtant de leur côté que d'une manière assez lente, et ne les satisfera d'abord qu'avec beaucoup d'hésitation et de parcimonie. Il sait les efforts heureux que l'intérêt particulier a

faits, de temps immémorial et surtout dans le cours des trente dernières années, pour fausser l'esprit public sur ces matières. Il sent d'ailleurs très-bien que vous n'avez pas encore eu le temps de rectifier sur ce sujet les idées le plus communément reçues, et que celles que vous travaillez à propager n'ont pas encore, malgré leur justice et leur justesse, malgré les travaux multipliés que la science a faits pour les répandre depuis quatre-vingts ans, malgré les applications uniformément heureuses qu'elles ont reçues en divers temps et en divers lieux, malgré le triomphe éclatant qu'elles ont obtenu dernièrement en Angleterre, acquis parmi nous un véritable ascendant. Il est donc probable qu'il ne prendra d'abord, dans les concessions qu'il leur fera, que des mesures sans portée réelle. Il renoncera *peut-être* à la prohibition proprement dite, sauf à la remplacer par des droits équivalant à une prohition absolue. Il *pourra*, sur les objets dont l'introduction est très-difficile à empêcher et qu'on obtient couramment par la contrebande, consentir à réduire les droits au taux de la prime que la contrebande fait payer. Il *pourra* consentir encore à rayer graduellement du tarif des articles un assez grand nombre qui sont faiblement recommandés et dont le Trésor ne tire d'ailleurs que peu d'avantages...

Mais quand il s'agira de toucher aux droits qui mettent à l'abri de la concurrence extérieure les fers, les houilles, les bestiaux, les tissus, ou telle autre de nos grandes branches de produits, de celles qui croient ou font semblant de croire leur existence attachée à la conservation intégrale de leur privilége, et qui demandent avec passion, avec insistance qu'on le perpétue, il n'est pas à présumer qu'il se montre aussi facile. Peut-être se croira-t-il obligé de vous témoigner d'abord de la froideur, sinon du dédain. Il serait bien généreux, s'il ne gardait au moins le silence, et ne demeurait quelque temps spectateur impassible de la lutte où vous serez engagés avec vos contradicteurs. Vous ne pouvez guère espérer qu'il rende hommage, de prime abord, à la vérité de vos doctrines; et, quand il consentira à les reconnaître pour vraies, il sera loin encore de les tenir pour applicables. Elles seront, il faut vous y attendre, infailliblement traitées d'*abstractions*, qualifiées de *théories*. On reviendra à satiété sur ces imputations banales, comme si elles avaient le moindre sens, comme s'il pouvait exister une pratique quelconque qui ne fût appuyée sur des raisons, bonnes ou mauvaises, et comme si nous n'étions pas tous des théoriciens, vrais ou faux; comme si messieurs les prohibitionnistes n'avaient pas aussi bien que nous leurs théories, et même, il le faut avouer, des théories très-pauvres, bien qu'elles partagent avec un nombre infini de bévues, jadis triomphantes, et maintenant déchues, l'honneur d'avoir été appliquées. Et néanmoins, il est très-certain que nos théories sont des théories; et, quelque justes qu'elles puissent être, il est même certain qu'elles ne seront que des théories, tant qu'elles n'auront pas été mises en pratique. Il n'y a, vous le comprenez, qu'à baisser pavillon devant des observations de cette force, et nous reconnaissons sans peine qu'il n'est pas de vérités plus véritables que celle-là.

Il y a plus, messieurs, et, quelque raisonnables et dignes d'être graduellement pratiquées que me paraissent nos doctrines, je conviens de très-bonne foi que le gouvernement aura raison de les laisser plus ou moins à l'état de théories, tant qu'elles n'auront pas su se légitimer autant qu'il est nécessaire, et se faire reconnaître suffisamment pour ce qu'elles sont. Tel est le sort, en effet, des vérités les plus respectables, qui, pour si vraies qu'elles puissent être, sont obligées de se résigner à demeurer dans le domaine de la spéculation tant qu'elles n'ont pas su acquérir assez de crédit pour se faire faire place dans le gouvernement des choses de ce monde. Nos théories

ne feront donc, en luttant patiemment, en se soumettant aussi longtemps qu'il le faudra à la dure épreuve de la controverse et de l'attente, que ce qu'ont dû faire la plupart des vérités maintenant les mieux établies; et, dans leur intérêt même, il est désirable que l'empire qui leur a été promis, et qui leur adviendra sans aucun doute, leur soit suffisamment disputé, et ne leur arrive que lorsqu'elles l'auront laborieusement et légitimement conquis.

Vous savez aussi bien que moi, Messieurs, comment s'opèrent les bonnes réformes. L'essentiel n'est pas tant d'avancer vite, que de marcher d'un pas ferme et sûr, et d'éviter les mouvements rétrogrades. Le gouvernement, qui ne doit rien à la tiédeur, à la paresse, à l'indifférence, ne doit pas davantage à l'impatience d'esprit, aux exigences hautaines, à la générosité irréfléchie, aux agitations factices; et, pour ma part, je serais désespéré, je le déclare, qu'il accordât quelque faveur à une opinion publique mal préparée, ou non suffisamment préparée. Aussi sommes-nous loin, vous et moi, de lui demander rien de semblable. Il s'agit véritablement pour nous de préparer l'opinion, non de l'agiter ou de la surprendre. Nous ne voulons faire de violence ni de surprise à qui que ce soit. Nous considérons tous les points du débat dans lequel nous sommes engagés avec nos contradicteurs comme des questions de justice et d'affaires qui doivent être pleinement éclaircies, et dans lesquelles nos opinions ne doivent prévaloir que lorsque la majorité constitutionnelle du pays les aura suffisamment comprises et sincèrement acceptées.

Tels sont, au vrai, messieurs, nos sentiments et les vôtres; et nos communs adversaires peuvent voir combien a été outrée et prématurée la manifestation de leurs craintes; puisque, non-seulement le gouvernement ne nous a encore rien concédé; mais nous ne demandons pas même qu'il accueille nos doctrines avant qu'elles aient acquis le caractère d'une opinion publique mûrement et solidement établie.

Mais, messieurs, si nos contradicteurs ont été exagérés dans leurs appréhensions, combien ne le sont-ils pas davantage encore dans leurs espérances, et à quel point n'est-il pas étrange de les voir refuser d'admettre que le gouvernement puisse jamais avoir la pensée de se séparer d'eux! Nous ne demandons pas sans doute qu'il vienne à nous avant que son concours nous ait été légitimement acquis, c'est-à-dire avant que nos idées soient devenues véritablement prépondérantes; mais, aussi convaincus de sa sagesse que nous le sommes de ses lumières, nous serions assurément fort surpris si nous le voyions s'éloigner de nos doctrines à mesure précisément qu'elles acquerront plus d'autorité. N'ayons pas, messieurs, une telle crainte; étudions consciencieusement la question controversée, et quand les vérités que vous enseignez auront été suffisamment éclaircies, répandues, accréditées, n'ayez pas peur qu'il prenne à tâche de les combattre, et qu'il s'obstine à maintenir dans les lois des erreurs que vous aurez achevé de ruiner dans les esprits. Ce n'est point par un goût fantasque et singulier pour le régime si faussement et si abusivement qualifié de protecteur qu'il conserve son appui à ce régime. Il ne peut pas plus ignorer que nous que les progrès qu'ont faits, au sein de la paix, depuis trente ans, la plupart de nos arts industriels sont plutôt dus à la loi de liberté qui les a soumis à une vive concurrence intérieure, qu'à la loi de privilége et de faveur qui les affranchit de la concurrence étrangère. Il ne peut pas supposer que l'émulation, qui, au vu et au su de tous, a été une cause de progrès si active et si féconde sur des territoires limités, cesserait de l'être, appliquée à des espaces plus étendus; et, s'il consent à laisser durer une législation dont l'objet et l'effet avoués ont été de circonscrire l'action de cet heureux et puissant mobile, c'est moins, sans contredit, par respect pour la fausse sagesse de cette législation que par

ménagement pour les préjugés publics qui la soutiennent encore. Il hésite devant ces préjugés; il sent le danger qu'il pourrait y avoir à leur faire violence, et attend qu'on les ait éclairés; mais il est loin, soyez-en sûrs, de redouter qu'on les éclaire. Sachons le comprendre et entrer dans ses vues. S'il n'est pas en notre pouvoir d'ouvrir les yeux à l'avarice injuste qui nous nuit en s'abusant elle-même, tâchons, ceci est moins difficile, de les dessiller aux dupes innombrables qu'elle fait, et ne craignons pas, encore une fois, qu'à mesure que la vérité sera mieux comprise, à mesure que nos idées obtiendront un plus grand nombre d'adhésions, le gouvernement se montre moins disposé à leur être favorable. Nos antagonistes s'en flatteraient assurément très en vain.

N'ayons pas peur surtout, tant que nous nous tiendrons dans ces sages voies, tant que nous nous bornerons à discuter loyalement le problème économique sur lequel nous sommes, nos contradicteurs et nous, dans un si fâcheux désaccord, que le gouvernement entende l'appel qu'ils ont semblé lui faire contre nous au nom de l'ordre. Rien n'est assurément plus régulier que ce que vous tentez, messieurs, et ce n'est pas sous un régime comme le nôtre, que les amis éclairés de l'ordre pourraient voir avec inquiétude des hommes honorables et compétents travailler avec simplicité et bonne foi à éclaircir des questions de l'ordre de celles dont vous vous occupez ici. Le gouvernement les y convierait, loin de le craindre, et c'est là sans doute ce que l'on voulait insinuer quand on a fait dire à un ministre ces excellentes paroles : *Ayez raison, devenez forts, et le gouvernement vous protégera.* Ayez raison, devenez forts, c'est-à-dire, établissez de mieux en mieux la vérité de vos doctrines, propagez-les, *vulgarisez*-les, accoutumez le monde à leur visage, faites qu'elles acquièrent la majorité... Voilà, en effet, messieurs, ce que veut dire l'autorisation que vous avez reçue; et l'essentiel, pour que le gouvernement voie vos efforts sans inquiétude, c'est que vous tendiez avec bonne foi à la fin que lui ont indiquée vos statuts. Or, votre bonne foi est entière, et vous êtes bien résolus à ne rien faire qui permette à qui que ce soit de la suspecter. Vous y êtes résolus par un simple sentiment de loyauté et de droiture; mais vous l'êtes aussi parce que vous voulez réussir, et parce que vous savez que, dans l'heureuse et pacifique disposition où se trouve aujourd'hui l'esprit public, dans le royaume, il n'y a vraiment pour le succès d'une opinion qu'une chose qui serve, à savoir, une bonne et paisible discussion, une discussion active et animée sans doute, mais qui se distingue moins encore par la véhémence et la chaleur, que par la justesse, la sagacité et la mesure.

Aussi, messieurs, sans aller chercher des exemples au loin, et sans songer à vous régler sur la conduite d'une autre Association, votre heureuse et illustre devancière, êtes-vous néamoins décidés à vous tenir, comme elle, nettement et fermement séparés de toute intrigue, de tout esprit de parti, de toute lutte politique, sûrs que vous êtes d'avoir d'autant plus facilement raison de vos adversaires que vous permettrez moins à la discussion de dévier, et que vous veillerez davantage à ce que toutes les forces de votre Association, dirigées avec persistance vers la fin spéciale qu'elle se propose, soient uniquement employées à éclaircir les questions débattues et à les rendre familières au plus grand nombre possible d'intelligences.

Je ne veux pas finir, messieurs, sans vous remercier de l'extrême indulgence avec laquelle vous avez eu la bonté de m'entendre. Je ne le veux pas surtout sans vous dire combien nous sommes tous reconnaissants de la sérieuse attention que vous voulez bien nous prêter, et de ce que nous pourrions puiser d'utiles avertissements dans vos suffrages. Pour qui a su assister à nos réunions, le spectacle de la salle n'a guère été moins instructif que celui de la tribune. Il a été aisé de voir que nous

avions affaire à un public judicieux autant que bienveillant, qui était moins avide d'émotions que d'idées justes, et qui visait surtout à s'éclairer, qui recherchait et accueillait avec une faveur particulière ce qui était le plus propre à jeter du jour sur le sujet soumis à nos communes investigations. Nous ne pouvons, messieurs, nous féliciter trop de ces dispositions de notre auditoire ; il ne saurait, en effet, en manifester de plus favorables au succès de notre mission. S'il eût été affligeant pour nous de trouver la pensée publique indifférente, il n'eût guère été moins inquiétant de la sentir trop animée, et pour l'avancement des idées que nous entreprenions de répandre, ce que nous devions désirer surtout c'était de rencontrer devant nous des esprits tranquilles et non prévenus, en même temps qu'avisés et fermes. Nous sommes à cet égard doublement favorisés : nous ne pouvions arriver dans des temps plus calmes, ni nous adresser à un pays à la fois plus intelligent et plus attentif. Le temps et le pays semblent se donner la main pour favoriser notre pacifique entreprise.

Après M. Dunoyer, M. Blanqui a pris la parole, et s'est surtout attaché à démontrer combien le programme de l'Association est simple et naturel. L'honorable député a aussi fait remarquer aux gens timorés qui s'effrayent de tout, la composition du Comité de l'Association, dans lequel siégent des hommes divisés d'opinions politiques, qui se réunissent pour défendre l'intérêt économique depuis si longtemps méconnu.

M. Michel Chevalier a succédé à M. Blanqui. L'orateur a voulu combattre deux des assertions les plus fondamentales des protectionnistes, savoir, que les libre-échangistes veulent livrer le marché national, le producteur et le consommateur, la France même à l'étranger ; secondement, que les partisans de la liberté commerciale travaillent contre les intérêts des classes ouvrières.

La cause nationale a pour principale condition de succès la paix ; et c'est par la paix que les idées généreuses de liberté, d'humanité, de progrès, gagnent du terrain. Une des plus infaillibles garanties que l'on puisse donner à la paix, c'est la fusion des intérêts des nations. Eh bien ! les industriels qui se sont ligués contre les libre-échangistes n'ont pas voulu, il y a cinq ans, que la France unît ses intérêts avec ceux de la Belgique.

Le succès des négociations entamées à ce sujet parut infaillible un moment, et tous les hommes d'État, tous les hommes politiques de notre pays s'en applaudissaient hautement : c'est que cette union commerciale de la France et de la Belgique avait une grande portée politique ; par cette union, les frontières de la France se trouvaient de fait reculées jusqu'à la ligne de la Meuse, jusqu'aux bouches de l'Escaut ; les traités par lesquels on nous a refoulés après les désastres que nous subimes il y a trente ans, se trouvaient réformés. Les nombreuses forteresses construites en 1815 avec notre argent, comme des menaces permanentes contre nous, les citadelles de Mons, de Charleroi, de Namur, étaient dès lors pour nous. Et ce revirement s'accomplissait sans que personne en Europe eût le droit de s'en plaindre ; car la France en cela n'eût rien fait de plus que ce dont la Prusse avait donné l'exemple en Allemagne par la constitution du Zollverein. L'union commerciale ne portait pas d'atteinte à l'indépendance de la Belgique, pas plus que le Zollverein n'a détruit celui de la Saxe. Les Belges gardaient leur royauté, leurs deux chambres, au même titre que la Bavière et le Wurtemberg. Et cependant la Belgique se trouvait associée à la fortune de la France par un lien indissoluble, celui des intérêts. Il est même probable que l'union commerciale, une fois contractée avec la Belgique, se serait étendue à la plupart des États qui nous

entourent, et que la France se fût trouvée bientôt à la tête d'une admirable confédération, formée de l'ouest de l'Europe continentale.

D'ailleurs, il est évident pour tous les hommes impartiaux et de sang-froid, que l'union commerciale entre la France et la Belgique ne pouvait porter aucun préjudice à notre industrie, surtout si, comme on s'accordait à le vouloir, on adoptait quelques mesures propres à ménager la transition. Ainsi, ce projet était excellent de tout point. Mais surtout il devait faire battre les cœurs patriotiques. Voici cependant ce qui arriva :

A peu près à la même époque où le roi des Belges en personne s'était rendu à Paris pour hâter l'accomplissement de cette union, un comité se forma, dans le but avoué d'empêcher l'union de s'accomplir. Je ne me charge pas de vous dire comment il s'y prit ; ce que je sais, ce que je puis dire, c'est un fait acquis à l'histoire, il réussit dans son audacieux dessein. Ce comité avait voulu faire avorter l'union rêvée par les hommes d'État, ardemment désirée par tous les hommes dans l'âme desquels il y avait du patriotisme, et en effet elle a avorté.

Vous me demanderez quel devait être ce comité et où il pouvait siéger ? Vous supposerez naturellement qu'il se tenait à Berlin, ou qu'il s'assemblait dans le manoir de quelqu'un des entêtés de l'oligarchie britannique ? Non, messieurs, il siégeait à Paris ! Et son nom ? c'était le comité *pour la défense du travail national!* C'était le comité qui depuis lors a été en permanence et que nous avons maintenant en face de nous. Telle a été l'origine du comité qui s'arroge le droit de décerner ou de retirer des brevets de patriotisme. C'est, vous le voyez, sous une étoile patriotique qu'est né le comité de la défense du travail national. (Applaudissements.)

M. Michel Chevalier, pour prouver combien les protectionnistes se soucient peu des intérêts généraux, cite leur coalition dans la dernière session, coalition qui a eu pour but de sacrifier la marine dans la question des droits sur les graines oléagineuses. Outre ses avantages industriels, l'importation du sésame avait une utilité politique, pour ainsi dire, et qui est à l'adresse de cet *Anglais* contre lequel le soi-disant comité du travail national nourrit une animadversion si profonde. Si l'Angleterre est redoutable, c'est qu'elle est prééminente sur les mers, c'est qu'elle a une marine redoutable. Que faire pour neutraliser cette puissance dangereuse dans un moment difficile ? sans doute développer notre marine. Or, les éléments d'une marine nationale se trouvent surtout dans les progrès de la marine marchande ; et le sésame venant de pays qui n'ont pas de marine, le transport pouvait s'en faire par navires français.

C'eût été, pour notre marine dans la Méditerranée, un élément précieux, inespéré. Or, cependant, les agriculteurs de quelques départements du Nord, qui cultivent des graines oléagineuses, se sont mis à se récrier contre l'introduction du sésame. Les hommes sensés leur ont répondu : « Mais, vous avez d'excellentes terres, les terres les plus fertiles du royaume ; il ne vous est pas difficile de combiner, avec tous les secours que vous offre la science agricole, de vous si bien connue, un assolement qui vous permettra de produire un peu moins de graines oléagineuses, sans que vos revenus en éprouvent la moindre atteinte ; cherchez-le, vous le trouverez. » Voilà ce que disaient les hommes sensés aux agriculteurs ; et ils ajoutaient : « D'ailleurs, le public consommateur ne vous doit rien au delà de ce que, dans l'état naturel des choses, vos terres peuvent rapporter. » Lors donc qu'il y avait d'un côté l'intérêt de la marine française, intérêt patriotique étayé de l'intérêt de plusieurs industries nationales et de l'intérêt du consommateur, et de l'autre intérêt privé, cet

intérêt peu éclairé de quelques propriétaires du Nord, qui prétendent forcer le public à consommer leurs denrées telles quelles et à tout prix, l'hésitation n'était pas permise pour quiconque se gouverne par les inspirations de la justice et du patriotisme. L'hésitation n'était pas permise, et en effet, le comité prétendu de la défense du travail national n'hésita pas; mais savez-vous de quel côté il se jeta sans balancer? Il se rangea du bord où le patriotisme précisément défendait de se placer; il se prononça contre le sésame; c'est par les efforts, par les démarches toutes-puissantes et toujours victorieuses des prohibitionnistes que nous avons vu ajouter au tarif des douanes un article en vertu duquel l'entrée de la graine de sésame en France est maintenant à peu près prohibée.

Telle est l'intelligence patriotique de ceux qui calomnient les sentiments des libre-échangistes.

Passant à la seconde accusation dirigée contre les partisans de la liberté commerciale, M. Michel Chevalier interpelle les prohibitionnistes et leur demande ce qu'ils ont fait pour améliorer le sort des classes ouvrières, au sujet desquelles ils affichent si hautement leurs sympathies. Sans les rendre responsables du taux des salaires qui ne dépend pas d'eux, il leur propose d'implanter en France ces *mechanics-institutions* qui répandent en Angleterre l'instruction parmi les ouvriers, et les mœurs de certaines villes manufacturières des Etats-Unis qui font un si grand contraste avec ce qui se passe en France.

Quelques-unes au moins des personnes qui me font l'honneur de m'écouter ont entendu parler d'une ville essentiellement manufacturière qui existe aux Etats-Unis, dans les environs de Boston, sous le nom de Lewell; elle est peu connue, quoiqu'elle possède 30,000 habitants, parce qu'il y a vingt-cinq ans elle n'existait pas, il n'y avait pas une maison. Sur 30,000 habitants, on y compte au moins, 20,000 jeunes filles, venues de 20, 30, 50 et 100 lieues, seules, pour travailler. Ce sont des jeunes filles de dix-huit à vingt-deux ans, toutes jeunes (rires). Je demande pardon de ce détail : c'est un souvenir qui me revient pour les avoir vues aller, toutes en robe blanche, au-devant du général Jackson. L'honneur de ces innombrables jeunes filles est là, à Lewell, sous la sauvegarde de la morale publique et de l'opinion. Dans cette ville, où la plupart de ces jeunes filles n'ont pas leurs parents pour les protéger, où elles arrivent sans connaître personne, une telle morale règne, qu'un chef d'industrie qui séduirait l'une d'elles, serait à l'instant honni, conspué, proscrit. Et de là ces mœurs se sont répandues dans les autres villes de cette région des États-Unis, où sont concentrées la plupart des manufactures américaines. Ce phénomène moral, messieurs, fait éprouver un serrement de cœur lorsqu'on jette les yeux sur les mœurs de nos villes manufacturières et qu'on se retrace tout ce qui s'y passe de hideux! (Applaudissements.) Pour installer dans notre pays quelque chose, je ne dis pas qui égale la morale publique de Lewell, mais qui n'en soit pas trop éloigné, qu'est-ce qu'il faudrait, je le demande? Il faudrait que le comité prohibitionniste, disposant, comme il le fait, d'un pouvoir infini, jugeât à propos de s'en servir pour un si noble objet. Il faudrait qu'il voulût la réforme des mœurs de nos manufactures avec la moitié de l'énergie qu'il met à vouloir la prohibition. (Applaudissements.)

M. Gustave de Molinari a succédé à M. Michel Chevalier. L'orateur a commencé par établir l'analogie qu'il y a entre l'esclavage et la protection qui impose un excès de dépenses, c'est-à-dire un excès de travail au consommateur. Seulement l'esclavage engendré pour la protection est indirect et latent, et c'est pourquoi on a de la peine à le faire disparaître.

M. de Molinari a mis en regard le petit nombre des travailleurs occupé par les industries protégées, et la masse des intérêts qui sont sacrifiés. Il a ensuite fait tableau de la situation précaire de ces travailleurs, et il a ajouté :

« En supposant, messieurs, — ce qui n'est pas, — que le libre échange dût ruiner toutes les industries protégées, toutes les industries qui profitent ou qui croient profiter de la protection, eh bien ! il y aurait avantage pour le pays tout entier et pour les ouvriers protégés eux-mêmes, à adopter le libre échange. — J'étendrai davantage mon hypothèse, — je dirai que tout le monde ferait une bonne affaire, alors même que ces ouvriers, dépossédés de leur travail, ne trouveraient point à se placer dans les autres branches de l'industrie nationale, alors même que le pays serait obligé de les nourrir, de les pensionner. Le calcul à faire est fort simple. Les industries protégées n'entretiennent pas plus de deux millions d'individus, et vous venez de voir comment elles les entretiennent. — En leur accordant à tous un franc par jour d'indemnité, ou si vous aimez mieux, une rente d'un franc par jour, on leur donnerait assurément de quoi vivre beaucoup mieux qu'ils ne vivent aujourd'hui. Cela ferait par famille d'ouvriers, en moyenne, 3 à 4 francs. Quelle famille d'ouvriers à Mulhouse, à Lille, à Valenciennes, à Rouen, reçoit 4 francs pour la journée de tous ses membres réunis? Eh bien, un franc par jour pour deux millions d'individus, cela ferait 720 millions par an. Nous payons aujourd'hui à la protection le tiers de notre journée de travail, le tiers de notre revenu. Or, le revenu total de la France s'élevant chaque année à 9 milliards, c'est 3 milliards environ que la protection lui coûte. Elle gagnerait, vous le voyez, plus de 2 milliards, une fois et demi environ le montant du budget, à la suppression de la protection. Toujours, bien entendu, en admettant que les industries protégées fusseni ruinées et leurs ouvriers mis sur le pavé.

« Mais, évidemment, il n'en serait pas ainsi. Les industries protégées soutiendraient parfaitement le choc ; elles amélioreraient leurs procédés de fabrication, de manière à produire à aussi bas prix que leurs concurrents du dehors : voilà tout. Loin de baisser, les salaires généraux des ouvriers hausseraient, car le bas prix de toutes choses augmenterait la consommation. — L'accroissement de la consommation augmenterait la demande des bras. Or, vous savez que plus la demande des bras est active, plus les salaires s'élèvent. Les ouvriers gagneraient doublement à l'avénement du libre échange ; ils y gagneraient d'abord par l'abaissement du prix de tous les objets de consommation, ensuite par l'augmentation de leurs revenus.

« Vous voyez, messieurs, que la liberté est une recette simple pour améliorer le sort des classes laborieuses. »

M. de Molinari a achevé son discours par des considérations sur ce qu'il y a de vague et d'insaisissable dans les moyens d'amélioration proposés par les philanthropes et les socialistes.

C'est M. Horace Say qui a terminé la séance. L'honorable orateur devait parler sur les prohibitions ; mais l'heure avancée ne lui a pas permis de prononcer son discours ; seulement il n'a pas voulu laisser passer cette nouvelle occasion de protester contre un régime qui n'est plus de notre temps, qui entraîne avec lui la saisie à l'intérieur, les visites domiciliaires, et qui n'a d'autre résultat que d'engendrer la fraude et la violation des lois. L'assemblée a donné son adhésion par des applaudissements unanimes.

CORRESPONDANCE.

LA CLASSE OUVRIÈRE ET LE LIBRE ÉCHANGE.

A Monsieur Joseph Garnier, *un des rédacteurs du* Journal des Économistes.

Une grande cause, à la fois nationale et humaine, se plaide en ce moment au tribunal des peuples. La presse émue lance chaque jour les nombreux factums éclos sous la plume des laborieux champions, libre-échangistes et protectionnistes. Rangé du côté de la liberté, vous avez plaidé pour elle. Vous avez compris, en effet, que la liberté du commerce ou, négativement parlant, l'abolition du système prohibitif était le gage, le salut de notre avenir industriel, et par là de la prospérité nationale.

Mais, hélas! pourquoi ces idées si généreuses n'ont-elles point encore plus d'extension? Pourquoi, surtout, ceux qui y sont les plus intéressés, notre peuple si instinctif des travailleurs, semblent-ils conserver contre elles une opposition qui n'a pour base que de vains préjugés?

Il est principalement un mal, un raisonnement sophistique que nous tenons à démasquer, car il est, tout sourdement qu'il se propage, le plus fort argument de nos adversaires; et la politique étroite et personnelle de quelques grands journaux, qui ne sont rien moins que constitutionnels, ne tient trop qu'à lui prêter leur fatal appui. Ce raisonnement le voici; il exploite à merveille l'antipathie anglo-française: « La croisade pour le libre échange nous vient, dit-on, d'outre-Manche, donc elle est pour la Grande-Bretagne du plus haut intérêt. — Possible. — Nos bons amis les Anglais nous engagent, nous poussent à être en cela de leur avis; ils vont même jusqu'à insinuer que l'adoption par nous du *free-trade* nous serait comptée comme réparation d'une récente offense. » Peut-on subtilité plus misérable!

Il faut avouer qu'il est malheureux d'avoir à combattre de pareilles arguties, d'aussi misérables préventions; oui, préventions, car l'examen nous prouvera que les avantages ne sont pas moins nombreux, pas moins précieux pour nous que pour nos voisins.

Homme du peuple, ouvrier, passant tous mes jours avec des hommes d'atelier, j'ai vu la racine du préjugé et j'ai songé à éclairer sur ce point la religion des travailleurs, en leur prouvant que c'était surtout à eux que devait profiter la doctrine de la liberté commerciale.

Ma pensée, monsieur, n'aura sans doute ni votre science, ni votre profondeur; ma phrase, non plus, n'atteindra point à votre énergique élégance; mais néanmoins, je l'espère, la persuasion de l'auteur saura s'y faire jour et passera peut-être dans l'esprit de quelques lecteurs encore prévenus.

Notre siècle, dont le principe dominant est l'intérêt, et surtout l'intérêt mercantile et industriel, entend chaque jour des milliers de voix le taxer d'égoïsme, et cependant c'est sous sa durée qu'un noble sentiment est né, a grandi. C'est à peine d'hier, en effet, que le cœur de bien des gens a battu à la pensée des classes laborieuses, de cette masse de prolétaires, qui ne voit son pain mollir que quand ses sueurs le trempent.

En ce temps où tous se sont faits travailleurs, depuis le souverain jusqu'au mendiant, aussi bien celui qui pense que celui qui fait, le travail a vu sa dignité reconnue; l'artisan, sa position étudiée.

Forte de cette pensée, riche de ce sentiment, une science nouvelle s'est approprié cette importante étude, et, dans son cadre immense, a mis sur un des premiers plans l'organisation du travail. Enoncer ce titre est assez dire que le développement qu'il comporte renferme la solution pressante du problème de la misère.

Quoi qu'en aient dit leurs détracteurs, les économistes ne sont pas restés de simples *idéologues*, comme les avait appelés ironiquement l'Empire. L'*idéal* est, au contraire, aujourd'hui le piédestal de leurs plus ardents adversaires; non, l'économie politique n'a point manqué à sa vaste tâche. Chacun de ses champions a apporté son arme et son bras contre l'ennemi commun; chacun de ses affiliés est venu répéter ce que ses heures de méditation lui avaient révélé; chacun des savants qu'elle occupe a produit son système. Enfin, après bien des essais, des luttes, des rêves, des utopies, Celui qui a tout ordonné *dans le nombre* pour le temps, *dans le poids* pour la justice, *dans la mesure* pour l'intelligence, semble avoir jeté le mot tant recherché de l'énigme.

Prolétaires, ce qu'il nous faut à nous, c'est travailler, c'est produire; mais produire toujours, sans arrêt, sans discontinuité. D'autres sont venus qui ont dit que le remède à notre mal, c'était l'augmentation des salaires. Leur pensée était généreuse, mais ils se trompaient et nous trompaient. Ils ressemblaient à ceux qui ne savent que la mort et le néant pour guérir des douleurs physiques et morales. Et, en effet, comme l'a très-bien dit naguère un de nos honorables magistrats [1] : Augmenter les salaires c'est augmenter le prix de revient, c'est empêcher l'écoulement, c'est détruire la production, c'est tuer ce que l'on avait voulu raviver. Arrière donc les hommes et les théories, les agitateurs et les coalitions qui auraient, sans une juste mesure, cette pensée pour point de départ!

Sans doute, le tarif de nos salaires a atteint un minimum déplorable et qui ne doit plus supporter d'atteinte; mais, avouons-le, nous tous, ouvriers, avec notre bonne franchise d'hommes du peuple, le mal vient encore bien plus d'ailleurs, oui, bien plus de l'intermittence trop fréquente et presque périodique des travaux, de nos chômages d'heures et de journées, bien plus du trop grand nombre d'artisans relativement à la quantité du travail, bien plus, en un mot, de l'insuffisance de la production et du défaut de prévoyance et d'organisations.

Agrandissons donc nos canaux d'écoulement, créons-en de nouveaux, ouvrons de larges voies à nos produits. Mais comment, et quelles peuvent être chez nous les bases de la production incessante, les éléments sûrs de la prospérité industrielle?

Comme le génie de la pensée, le génie de l'industrie ne trouve point chez lui la matière à travailler; il faut qu'il l'aille chercher ailleurs, qu'il s'enquière de son gisement, qu'il l'extraie pour ensuite, par l'art ou le métier, lui faire acquérir les sublimités du beau ou subir les nécessités de l'utile.

Mais tandis qu'à nous, peuple le plus civilisé du monde, les dons de l'esprit ont été largement dispensés, d'autres ont reçu les richesses terrestres, les trésors abondants de la matière première, que doivent ensuite laborieusement façonner nos mains, pour aller de par le monde satisfaire aux besoins, contenter les exigences du goût, du luxe et des caprices.

Non, tous le savent, notre travail n'est pas l'approvisionnement d'une matière

---

[1] M. le premier avocat-général, Berville; discours prononcé à la rentrée de la Cour royale, audience solennelle du 5 novembre 1846.

brute que nous ne possédons pas, mais l'appropriation de cette matière à un usage : ce n'est pas tant l'extraction d'un minerai grossier qu'on appelle de l'oxyde de fer, que la fonte qu'il produit devenue par nos mains le rail d'un chemin de fer, la chaudière puissante d'une machine, l'acier d'un sabre ou le simple objet d'une ornementation ; ce n'est pas de récolter une bourre inconnue à notre zone, mais de faire de cette bourre le tissu le plus populaire ; ce n'est pas la recherche, qui serait vaine, de pierres et de métaux précieux en eux-mêmes, il est vrai, mais qui, de cailloux informes, sont changés en joyaux étincelants, en monnaie toute-puissante, en richesses dont l'art centuple le prix; etc.

Une des conditions essentielles de l'intensité de notre production est donc l'accès facile laissé à tous les éléments étrangers qui alimentent la fabrication indigène. Cet accès facile existe-t-il ? Non, le tarif excessif de nos douanes leur ferme nos portes.

Voyons maintenant si le sort nous est meilleur pour la seconde des conditions vitales de la production : les moyens d'écoulement.

La suprématie du bon marché est établie sur toutes les places du monde, et la concurrence va toujours développant, étendant le principe de sa loi tyrannique, sans diminuer des exigences qui sont le droit nécessaire et obligé du commerce. Cependant l'industrie n'aurait résolu que la moins importante moitié du problème qui lui est départi, si elle n'atteignait qu'à parfaire et à multiplier son œuvre. Au bien et au beau elle doit joindre le bas prix, et alors l'assurance du débit, l'assurance du succès peuvent lui être affirmées. Mais comment arrivera-t-elle à réunir ce double mérite, comment et quand ? Sera-ce tant qu'une loi sans fondement interceptera la libre entrée de la matière à travailler? sera-ce tant que l'exorbitance du fisc repoussera de nos ports les éléments premiers de notre fabrication, je dirai plus, de notre consommation?

Double obstacle donc à ce que nous puissions établir à des prix qui facilitent et étendent la diffusion de nos produits. Ce n'est pas tout encore. L'organisation douanière, née avec la guerre, et caractérisée comme elle par la défiance, la vexation et le gaspillage, en prenant pour base le régime prohibitif, prétendu national, outre dans l'industrie indigène, a jeté les difficultés et l'embarras chez nos fournisseurs de l'étranger. Lésés dans leurs intérêts, ceux-ci pensèrent que la réciprocité les payerait de leurs dommages ; séduits par un semblant de protection que leur accordèrent leurs gouvernants en prenant le patronage du système des représailles, eux aussi ne consentirent à ouvrir désormais leurs portes qu'à des conditions onéreuses. Ainsi, pour revenir à eux après avoir subi l'appropriation ou le travail, la matière avait eu à acquitter un quadruple droit, deux fois l'énorme impôt protectionniste, le maigre salaire de l'artisan et le lucre de l'industriel ; car il faut que ce dernier y trouve le sien, il a, en effet, des intérêts à régler, des capitaux à payer, des pertes à balancer. Et vous voulez qu'il produise à bon marché, et vous ne promettez de lui acheter qu'à cette imposante et ruineuse condition !

La loi primitive de notre vie laborieuse est donc rayée du livre des réalités. Le premier, le plus sûr ennemi de la misère, le travail incessant, est condamné à se voir les mains liées en face du monstre qui s'approche et menace chaque jour de l'entraîner avec lui dans le gouffre des ténèbres où gisent ses suppôts, la mort ou le crime.

Ces considérations sont extrêmes, nous l'avouons. Mais quiconque les pèsera dans la balance du juste les trouvera à peine au niveau de la réalité. Oui, ceux-là disent mensonge, qui proclament la pleine prospérité de l'industrie, et par elle, une amélioration grande et constante du sort des travailleurs. Contre eux nous dirons que la misère est, qu'elle est parce que la production est insuffisante, et que la production est insuffisante parce que sont entravées et la liberté de son alimentation, et la liberté

de son écoulement. Sans doute, le mal n'est pas sans remède, la voie est ouverte au progrès, l'espérance est donnée ; le Génie du libre, notre ange gardien depuis un demi-siècle, s'est encore approché de nous pour développer sur le monde, par la lueur d'un nouveau rayon, l'intensité de la lumière qu'y projette son flambeau divin. Ce rayon nouveau, c'est la *liberté du commerce.*

Cette doctrine tout humaine, disons mieux, tout humanitaire, dans le sens étymologique du mot, est et deviendra surtout le salut de la masse ouvrière, non-seulement en conséquence du point que nous avons mis hors de doute, l'augmentation des produits, mais encore parce qu'un de ses résultats aussi immédiats, aussi efficaces, c'est l'abaissement du prix de la consommation. Si, en effet, vous affranchissez de tout droit fiscal, et le blé que nous allons chercher dans les riches plaines du Nouveau-Monde, ou sur les bords fertiles de la mer Noire, et le fil qui doit faire le tissu de nos chemises ou la trame de nos grossiers habits, et le fer, ce *Jupiter* qui peut tout, qui ne sait pas de résistance invincible à sa force, quand la nôtre est la puissance motrice du levier qu'il sert à fabriquer [1], etc., croyez que vous aurez fait quelque chose pour des millions de prolétaires qui, chaque matin, n'ont devant eux, pour la subsistance d'une famille, que le travail du jour qui commence. Oui, vous aurez fait quelque chose pour eux, et ils vous en sauront gré.

Mais, pour arriver là, nous le savons, il faut toute la marche lente et mesurée de la prudence ; en compensation aussi, que l'assurance nous soit donnée que la force restera à la justice et non à la force, parce qu'elle est la force. Il en est qui ont intérêt que ce qui est soit, et qui n'ont d'autres titres de leur propriété que la possession. Mais, dans le domaine du vrai, ce droit ne connaît pas la prescription acquise par les années ; dès que la vérité se fait jour, l'imposteur est exproprié et le terrain exploité par l'intrus rentre à son légitime propriétaire.

Nos adversaires argumentent par l'utile, nous leur prouvons que l'utile est de notre côté. Que serait-ce donc si, sortant de la discussion pratique, nous abordions le point de vue juridique ! A d'autres plus expérimentés cette tâche laborieuse, mais déjà bien préparée ; contentons-nous d'évoquer deux principes, ou plutôt deux axiomes, l'un de simple logique, l'autre de haute métaphysique.

Par rapport à l'importance, dans l'ordre des réalités comme dans celui des abstractions, le genre est avant l'espèce. L'humanité donc avant les nations.

Le principe aussi est avant sa conséquence. Le droit naturel est donc avant tout droit écrit.

Quels raisonnements accablants ne pourrions-nous pas tirer de là ! Ajoutons encore que l'adoption de nos doctrines sera le renversement d'une des barrières de la fusion humaine, barrières qui vont croulant chaque jour. La diffusion largement centralisée des intérêts a repoussé bien loin le démon de la guerre ; les chemins de fer ont détruit l'espace ; mais dans cet espace, l'imagination étroite du vieux monde a figuré des lignes, la liberté du commerce les effacera.

Au lieu de nous diviser, unissons-nous donc ; fortifions les rangs que nous croyons les nôtres, et oublions la pensée d'un tiers état dans le siècle qui a établi l'unité nationale sur les ruines de la division des castes.

NARCISSE MAUROY, *ouvrier typographe.*

---

[1] Tout le monde sait que notre outillage entier est fondé sur les propriétés du levier.

BULLETIN.

Revenu de la Grande-Bretagne en 1846. — Le tableau du revenu de la Grande-Bretagne, arrêté au 5 janvier, présente des résultats satisfaisants, en comparant cette année à l'année précédente.

Voici quels articles ont donné des augmentations sur l'année dernière :

Augmentations,	pour l'année.	pour le trimestre.
Douanes	205,659 liv. st.	159,932 liv. st.
Excise	344,138	269,318
Taxes directes	48,566	33,848
Taxes sur la propriété	368,821	63,234
Poste aux lettres	85,000	14,000
Terres de la couronne	»	5,000
Recettes diverses	196,773	»
Total	1,248,957	545,332

Voici les articles sur lesquels une diminution a eu lieu :

	Pour l'année.	Pour le trimestre.
Timbre	220,700 liv. st.	51,715 liv. st.
Divers	»	38,955
Argent de la Chine	475,280	300,859
Prêts et autres fonds	131,397	32,200
Remboursement d'avances	408,548	101,730
Total	1,235,125	525,459

Recettes et dépenses de la Caisse d'épargne de Paris en 1846. — La Caisse d'épargne de Paris vient d'arrêter le compte de ses recettes et de ses dépenses pendant l'année 1846. L'ensemble de ses opérations présente les résultats suivants :

274,255 versements, y compris les transferts envoyés par les caisses d'épargne départementales, se sont élevés à la somme de 57,558,748 fr. 8 c.

104,514 remboursements, y compris les transferts envoyés aux caisses départementales, les ont montés à la somme de 45,561,599 fr. 21 c.

Les achats de rentes, demandés par 5,881 déposants (conformément à la loi du 22 juin 1845 relative aux caisses d'épargne), ont produit 259,545 fr. de rente en 5 ou en 3 pour 100, pour un capital de 5,805,619 fr. 95 c.

Si l'on compare ces résultats avec ceux de l'année précédente (1845), on trouve que la somme due aux déposants a diminué de 8,172,796 fr. 7 c., tandis que, au contraire, le nombre des déposants s'est augmenté de 6,649; ce nombre est en ce moment de 184,908, et la somme qu'ils possèdent à la Caisse d'épargne s'élève, y compris les intérêts capitalisés au 31 décembre 1846, à 91,864,574 fr. 48 c.

On remarquera la promptitude et la précision avec lesquelles la Caisse d'épargne de Paris a été en mesure de constater avec une exactitude rigoureuse, dès le dernier jour de l'année, la situation de ses 184,908 déposants, malgré le surcroît d'opérations dont ce vaste établissement a été surchargé pendant l'année qui finit.

Ces résultats sont dus en grande partie aux soins si intelligents et si dévoués que M. Prévost, agent général, ne cesse d'apporter à la direction des bureaux de la Caisse d'épargne de Paris.

Fragments du message du président des États-Unis.— *Importations et exportations.*—Les importations de l'année finissant au 13 juin dernier s'élevaient à la somme de cent vingt-un millions six cent quatre-vingt-onze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars ; sur lesquels il a été exporté un montant de onze millions trois cent quarante-six mille six cent vingt-trois dollars, ce qui laissait dans le pays pour la consommation intérieure une somme de cent millions trois cent quarante-cinq mille cent soixante-quatorze dollars. La valeur des exportations pour la même période était de cent treize millions quatre cent quatre-vingt-huit mille cinq cent seize dollars ; sur lesquels cent deux millions cent quarante-un mille huit cent quatre-vingt-treize dollars formaient le montant des produits domestiques, et onze millions trois cent quarante-six mille six cent vingt-trois dollars composaient les articles étrangers.

Finances. — Les recettes du Trésor, pour la même année, étaient de dollars 29,449,247—06 cents; sur lesquels dollars 26,712,667—87 cents provenaient des douanes, dollars 2,695,452—48 cents de la vente des terres publiques, et dollars 92,126—71 cts de sources diverses. Les dépenses pour la même période étaient de dollars 28,031,114—20 cents, et la balance dans le Trésor, au 1er juillet dernier, était de neuf millions cent vingt-six mille quatre cent trente-neuf dollars et huit cents.

Le montant de la dette publique, y compris les bons du Trésor, au 1er du mois courant, était de dollars 24,256,494—60 cents; sur cette somme dollars 17,788,799—62 cents étaient émis au 4 mars 1845, ce qui porte le montant de la dette, encourue depuis cette époque, à dollars 6,467,694—98 cents.

Afin de continuer notre guerre du Mexique avec vigueur et énergie, comme le meilleur moyen de l'amener à une fin prompte et honorable, un emprunt sera nécessaire pour faire face aux dépenses de la présente et prochaine année fiscale. Si la guerre devait continuer jusqu'au 30 juin 1848, fin de la prochaine année fiscale, je pense qu'un emprunt additionnel de 23 millions de dollars serait indispensable. Ce calcul est basé sur la supposition qu'il sera nécessaire d'avoir constamment dans le Trésor 4 millions de dollars pour subvenir aux exigences imprévues de la guerre. Si l'on juge que ce surplus n'est pas indispensable, un emprunt de 19 millions sera alors suffisant. Si, cependant, le Congrès devait, dans la présente session, imposer un droit de revenu sur les principaux articles actuellement compris dans les articles francs de droits, je pense qu'un revenu additionnel d'environ deux millions et demi par an, qui s'élèvera, au 30 juin 1848, à 4 millions de dollars, serait tiré de cette source, et l'emprunt demandé serait ainsi réduit du montant de cette somme. J'estime aussi que si le Congrès graduait et réduisait le prix de certaines terres publiques qui sont depuis longtemps invendables, le revenu additionnel obtenu de cette source s'élèverait annuellement, pendant plusieurs années à venir, de un demi-million à un million de dollars, et l'emprunt pourrait encore être réduit de ce montant. Si toutes ces mesures devaient être adoptées, l'emprunt requis n'excéderait probablement pas 18 ou 19 millions de dollars, laissant dans le Trésor un surplus permanent de 4 millions de dollars. On estime que l'emprunt proposé sera suffisant à couvrir les dépenses necessaires, tant pour la guerre que pour d'autres buts, jusqu'au 30 juin 1848 ; une partie de cet emprunt, n'excédant pas la moitié, peut être exigée pendant la présente année fiscale, et la plus grande partie du complément pendant la première moitié de l'année fiscale suivante.

Afin qu'avis en soit donné à temps et que les mesures nécessaires soient prises pour effectuer cet emprunt, il est important que l'autorisation du Congrès pour le contracter, soit donnée à une époque prochaine de votre présente session. Il est proposé que l'emprunt soit contracté pour une période de vingt ans, avec pouvoir de racheter le *stock* et de le rembourser à une époque plus prompte, à sa valeur sur le marché, et avec le surplus qui pourra se trouver, en tout temps, dans le Trésor applicable à cet objet. Après le rétablissement de la paix avec le Mexique, on suppose qu'il y

aura un surplus considérable, et que la dette pourra être éteinte dans une période de temps beaucoup plus courte que celle pour laquelle elle peut être contractée. La période de vingt ans, comme celle qui est proposée, de préférence à une époque plus courte, pour l'emprunt à contracter, est suggérée, parce que l'expérience, tant dans ce pays qu'à l'étranger, nous prouve que les conditions des emprunts sont plus favorables quand ils sont contractés pour de longues échéances, que quand ils sont remboursables à de courtes dates.

Cette mesure étant nécessaire pour soutenir les intérêts de notre pays, engagés dans une guerre étrangère, je ne doute pas un instant que le Congrès ne s'empresse de l'autoriser immédiatement.

La balance dans le Trésor au 1er juillet dernier dépassait 9 millions de dollars, malgré les dépenses considérables qui avaient été nécessitées par la guerre pendant les mois de mai et juin précédents ; n'eût été la guerre, toute la dette publique pouvait et devait être éteinte dans une très-courte période ; et c'était mon plan bien arrêté d'en agir ainsi, de soulager le peuple de son fardeau, et de placer le gouvernement dans une position qui l'aurait mis à même de réduire les dépenses publiques à ce taux d'économie qui est le plus en harmonie avec le bien-être général et le progrès le plus parfait et le plus complet de nos institutions.

Au nombre de nos justes griefs contre le Mexique, provenant de son refus de conclure la paix, avant comme depuis la guerre si injustement commencée par lui, figurent les dépenses extraordinaires dans lesquelles nous nous sommes trouvés entraînés. Les justes droits de nos concitoyens exigeront que le Mexique soit rendu responsable de ces dépenses.

L'économie dans les dépenses publiques est, dans tous les temps, un devoir sacré de tous les fonctionnaires publics vis-à-vis du peuple. Ce devoir devient plus impérieux dans un moment de guerre, alors que des dépenses considérables et extraordinaires deviennent inévitables. Tant que notre guerre avec le Mexique durera, toutes nos ressources doivent être ménagées, et aucune allocation ne devra être faite, excepté celles qui seront absolument indispensables pour continuer vigoureusement cette guerre, et celles requises par l'administration du gouvernement. Certaines allocations qui en temps de paix peuvent être jugées utiles ou nécessaires, mais qui ne sont pas d'urgence absolue pour le service public, peuvent très-bien, quand le pays est engagé dans une guerre étrangère, être renvoyées à une autre époque.

En suivant cette politique dans votre session actuelle, de fortes sommes pourront être sauvées pour le Trésor, et être appliquées à des objets d'une nécessité immédiate et urgente, on évitera ainsi la création d'une dette publique de somme égale.

Je ne prétends pas recommander que les allocations ordinaires et nécessaires pour l'entretien du gouvernement soient supprimées, mais il est bien connu qu'à chaque session du Congrès, des allocations sont proposées pour de nombreux objets qui peuvent être ou n'être pas faits, sans affecter matériellement les intérêts publics; ce sont celles-ci qu'on recommande de ne pas voter.

Tarif américain. — Réforme en Angleterre. — L'acte passé pendant votre dernière session « pour réduire les droits sur les importations » n'ayant été mis en vigueur que le 1er de ce mois; il ne s'est pas écoulé assez de temps pour que ses effets pratiques sur le régime et sur les affaires du pays, puissent être appréciés. Je ne doute pas cependant que la juste politique dont il est l'application n'augmente considérablement notre commerce avec l'étranger et ne développe la prospérité générale. Bien qu'on ne puisse pas positivement prévoir quelle somme de revenu il donnera, on estime qu'il excédera celui produit par l'acte de 1842 qu'il a aboli. Les principes fondamentaux établis par cet acte sont de prélever des taxes dans le but d'accroître le revenu, et d'imposer ces taxes sur les articles importés, suivant leur valeur actuelle.

L'acte de 1842, par le taux exorbitant des droits qu'il imposait sur plusieurs ar-

ticles, ou en empêchait totalement l'importation, ou en réduisait fortement le chiffre, et diminuait ainsi le revenu au lieu de l'accroître. Par cet acte, les droits étaient imposés non dans le but légitime d'augmenter le revenu, mais pour offrir des avantages à certaines classes favorisées, aux dépens d'une grande majorité de leurs concitoyens. Les personnes employées à l'agriculture, aux arts mécaniques, au commerce et à la navigation étaient obligées de fournir une part de leur subsistance pour grossir les profits et les richesses excessives de celles comparativement peu nombreuses qui avaient mis leurs capitaux dans les manufactures. Les droits n'étaient pas prélevés dans la proportion de la valeur des articles sur lesquels ils étaient imposés; mais, s'écartant iniquement de cette juste règle, les droits les moins élevés étaient, dans plusieurs cas, imposés sur les articles de luxe et de grande valeur, et les droits les plus forts sur les objets de nécessité et de bas prix, consommés par la grande masse du peuple. C'était un système dont l'effet inévitable était d'exempter les classes favorisées et quelques personnes riches, de payer leur juste proportion pour l'entretien du gouvernement, et de rejeter le fardeau sur le travail de la masse engagée dans d'autres affaires que les manufactures.

Un système si inégal et si injuste a été aboli par la loi actuelle qui impose des droits non pour favoriser ou léser certaines classes ou professions, mais pour partager, et, autant que possible, égaliser les charges publiques entre toutes les classes et toutes les industries. Les classes favorisées, qui sous le système inégal et injuste qui a été révoqué, avaient déjà réalisé de grands profits, « dont plusieurs ont amassé des fortunes considérables, aux dépens de quelques autres qui avaient été rendues leurs tributaires, n'auront pas raison de se plaindre si elles sont requises de supporter leur juste proportion des taxes nécessaires pour l'entretien du gouvernement. Loin de là, on pourra reconnaître, par un examen de la loi en vigueur, que les différences dans les taux des droits imposés, dans les limites du principe de revenu, ont été conservées en leur faveur. La protection accidentelle contre la concurrence étrangère, dont elles jouissent encore, leur donne un avantage que nulle autre classe ne possède; mais de ceci aucune autre ne se plaindra, car les droits imposés sont nécessaires pour les revenus publics. Ces droits de revenu, y compris le fret et les frais que l'importateur doit payer avant qu'il puisse entrer en concurrence sur notre marché avec le manufacturier indigène, s'élèvent sur presque toutes les branches principales de nos manufactures, à plus d'un tiers de la valeur de l'article importé, et quelquefois à presque la moitié de cette valeur. Avec de tels avantages, on ne doute pas que nos manufacturiers indigènes ne continuent à prospérer, réalisant dans les établissements bien dirigés de plus grands profits qu'on ne pourrait en obtenir d'aucune autre industrie régulière. En effet, loin d'exiger la protection même de droits accidentels, nos manufacturiers, dans plusieurs branches principales, donnent de l'extension à leurs affaires, fournissant en cela la preuve de leur industrie, de leur adresse, et de leur habileté à soutenir la concurrence, avec espoir d'un succès croissant, sur tous les marchés ouverts au monde. Des produits de nos manufactures, s'élevant à plusieurs millions de dollars, et qui ne peuvent trouver leur placement sur notre marché, sont annuellement exportés pour les pays étrangers : avec des taux de droits comme ceux qui sont établis par la loi en vigueur, le système sera probablement permanent; et les capitalistes qui ont employé ou qui emploieront à l'avenir leurs fonds dans les manufactures, sauront sur quoi se baser. Le pays sera satisfait du taux de ces droits, parce que les avantages dont jouissent encore les manufacturiers résultent nécessairement de la perception du revenu pour l'entretien du gouvernement. Des droits protecteurs trop élevés, par leur action injuste sur la masse du peuple, ne peuvent manquer de produire de graves sujets de plaintes et de récriminations, et des efforts constants pour les changer et les rappeler, rendent ainsi toutes les spéculations manufacturières incertaines et précaires. Des droits plus bas et plus permanents, en même temps qu'ils offrent au ma-

nufacturier de beaux produits, l'assureront contre le danger de fréquents changements dans le système, changements qui ne peuvent manquer d'affecter ses intérêts d'une manière ruineuse.

En même temps que les Etats-Unis renonçaient à leur système restrictif, l'Angleterre, qui la première nous avait donné l'exemple de ce système, entrait dans la même voie. Elle a modifié ses lois sur les céréales, et a réduit plusieurs autres droits à un taux de revenu plus modéré. Après des siècles d'expérience, les hommes d'Etat de ce pays ont été contraints par une sévère nécessité, et par une opinion publique puisant sa source profonde dans les souffrances et les besoins de millions d'individus pauvres, d'abandonner un système dont l'effet était d'amasser des fortunes immenses dans quelques mains, et de réduire des millions de travailleurs à la pauvreté et à la misère. Le capital s'était accru et concentré par la politique anglaise de protection dans une proportion à peu près égale à la dépression du travail.

Les maux de ce système en Angleterre devinrent à la fin intolérables, et il a été abandonné, mais non sans une grande lutte de la part des classes protégées et favorisées pour conserver les injustes avantages dont elles avaient si longtemps joui. On devait s'attendre à ce qu'un pareil effort serait fait par les mêmes classes aux Etats-Unis, toutes les fois que l'on tenterait de modifier ou d'abolir ce même injuste système. La politique protectrice a été en vigueur aux Etats-Unis pendant une période beaucoup plus courte, et ses conséquences nuisibles n'ont pu, par conséquent, être clairement aperçues et ressenties. Cependant ces conséquences étaient assez connues pour décider à révoquer ce système.

Ce serait un fait étrange si, en face de l'exemple de l'Angleterre, notre principal débouché à l'étranger, et des malheurs d'un système rendus manifestes dans ce pays par une longue et pénible expérience, si en face des avantages immenses que, sous une politique commerciale plus libérale, nous recueillons déjà et que nous devons continuer à recueillir, en fournissant la subsistance à la population affamée de la Grande-Bretagne, les Etats-Unis remettaient en vigueur une politique qu'elle a été obligée d'abandonner, et si nous diminuions ainsi pour elle la possibilité de nous prendre les provisions et autres articles qu'elle a un si grand besoin d'acheter, et que nous avons un si grand désir de vendre. Par l'abandon simultané de la politique de protection par l'Angleterre et les Etats-Unis, des marchés nouveaux et importants ont déjà été ouverts à nos produits agricoles et autres; le commerce et la navigation ont reçu une nouvelle impulsion, le travail et le commerce ont été affranchis des entraves artificielles qui les ont si longtemps enchaînés. La réciprocité, dans l'échange des produits, a été adoptée en même temps par les deux pays sur une vaste échelle et à leur avantage mutuel. L'Angleterre a été contrainte par la force des circonstances d'abandonner chez elle une politique qui avait été suivie depuis des siècles, et d'ouvrir ses marchés à notre immense excédant de céréales; et on espère fermement que les autres puissances de l'Europe verront enfin la sagesse qu'il y aurait pour elles à adopter une semblable politique, si elles n'y sont pas forcées par la misère et les souffrances de leur nombreuse population.

Nos fermiers, plus qu'aucune autre classe de nos concitoyens, sont profondément intéressés dans le maintien du principe juste et libéral de la loi en vigueur. Ils forment une grande majorité de notre population ; et c'est un fait reconnu que lorsqu'ils prospèrent, tous les autres travaux prospèrent également. Non-seulement ils n'ont jusqu'ici reçu aucun privilége, aucune faveur du gouvernement, mais encore par suite des opérations inégales du système protecteur, on les a fait contribuer, par le fardeau des taxes qui leur sont imposées, aux priviléges qui en ont enrichi d'autres.

Quand un marché étranger aussi bien que national leur est ouvert, ils doivent recevoir, comme ils le reçoivent aujourd'hui, un prix plus élevé pour leurs produits. Ils trouveront un débit plus prompt et à de meilleurs prix pour leur froment, leur

farine, leur riz, leur maïs, leur bœuf, leur porc, leur beurre, leur fromage et les autres articles qu'ils produisent. Le marché national ne peut suffire pour les mettre en état de vendre l'immense surplus de vivres et d'autres articles qu'ils sont capables de produire, même aux prix les plus bas, et cela par la raison toute simple que ces produits ne peuvent être consommés dans le pays. Les États-Unis peuvent, par l'immense excédant de leur production, fournir non-seulement aux demandes de l'intérieur, mais encore au déficit des subsistances du monde entier.

Que la diminution dans la production de quelques-uns des principaux articles de subsistance dans la Grande-Bretagne et dans d'autres parties de l'Europe peut avoir contribué à augmenter la demande de nos céréales et de nos provisions, on n'en saurait douter ; mais il n'est pas moins certain que la grande et véritable cause de l'accroissement dans la demande et de l'augmentation dans les prix, est dans la disparition des restrictions artificielles qui avaient été imposées jusqu'ici. On ne saurait douter non plus que nos exportations de subsistances déjà considérablement augmentées, et qui s'accroissent d'une manière dont on n'avait pas d'exemple, grâce au système plus libéral qui a été adopté, augmenteront encore immensément, à moins qu'elles ne soient arrêtées par le rétablissement du système protecteur. Il est certain enfin que nos intérêts commerciaux et maritimes s'accroîtront en proportion de l'augmentation du trafic, tandis que nos intérêts manufacturiers seront toujours les intérêts favorisés du pays, et recevront la protection accidentelle que leur procureront les droits de revenu : or, ils ne sauraient en bonne justice demander davantage.

Dans mon message annuel du mois de décembre dernier, je vous recommandais un tarif de droits de revenu basé sur les principes de la loi actuelle, et je n'ai pas de raisons pour modifier les opinions que j'exprimais alors. En vue des effets bienfaisants que produira probablement cette loi, je recommande le maintien du système qu'elle a établi. Elle a à peine commencé à agir, et l'abandonner ou la modifier sans une épreuve suffisante, ne serait ni utile, ni sage. Si l'expérience démontre qu'il existe des défauts dans quelques-uns de ses détails, on pourra les corriger plus tard, mais jusqu'à ce que ces défauts soient évidents, on doit essayer convenablemont le nouvel acte.

Vous aurez à considérer s'il est ou non à propos, comme mesure de guerre, d'imposer des droits de revenu sur quelques-uns des articles aujourd'hui compris dans la liste des articles francs. Si l'on juge à propos d'imposer ces droits dans le but d'augmenter le revenu pour faire face aux dépenses de la guerre avec le Mexique, ou pour éviter de créer une dette publique aussi considérable, ils pourront être révoqués quand les circonstances qui les font naître auront cessé d'exister ; ces droits ne feraient pas partie du système permanent du pays.

Succursales-Trésoreries. — L'acte du 6 août dernier « pour régler la meilleure organisation du Trésor et pour la perception, la garde, le transport et le débours des revenus publics » a été mis à exécution aussi rapidement que pouvaient le permettre les délais qu'exigeaient la nomination de nouveaux officiers, la réception et l'approbation de leurs cautionnements et la préparation d'endroits convenables pour la garde des deniers publics. On ne vous propose pas de vous écarter en rien des principes et du système sur lesquels cette grande mesure est fondée. Il y a cependant dans les détails de cette mesure des défauts qui se sont développés dans son application pratique, et qui se trouvent complétement exposés dans le rapport du secrétaire du Trésor auquel le Congrès est prié de donner toute son attention. Ces défauts empêcheraient jusqu'à certain point la loi d'agir avec succès dans tous les temps, mais ils sont spécialement embarrassants dans un moment où le pays est engagé dans une guerre, où les dépenses sont beaucoup plus considérables, où des emprunts doivent être réalisés et où des payements doivent être effectués sur des points parfois distants de plusieurs centaines de milles de tout dépôt, et dont plusieurs sont même dans un pays étran-

ger. Les modifications que suggère le rapport du secrétaire du Trésor sont recommandées à la considération du Congrès.

A ce propos, j'appelle votre attention sur l'importance qu'il y aurait à établir une succursale des monnaies des États-Unis à New-York. Les deux tiers des revenus provenant des droits de douane étant perçus dans cette ville, la demande d'argent monnayé pour payer l'impôt de douane est très-considérable, et une succursale des monnaies, où les marques et monnaies étrangères pourraient être converties immédiatement en espèces américaines, faciliterait considérablement la négociation des affaires publiques, augmenterait la circulation de l'or et de l'argent, et serait en même temps un dépôt sûr pour les fonds publics.

Terres publiques. — La nécessité de graduer et de réduire le prix des terres publiques qui ont été longtemps offertes en vente au minimum du prix autorisé par les lois existantes, et qui sont restées invendues, me détermine à recommander ce sujet à votre favorable examen. Plusieurs millions d'acres de ces terres ont été offertes en vente depuis plus de trente ans; une quantité encore plus considérable l'a été de même depuis dix ou vingt ans; mais étant d'une qualité inférieure, elles resteront invendables indéfiniment, à moins que le prix auquel elles pourront être achetées ne soit réduit. Fixer à ces terres un prix au delà de leur valeur réelle, ce n'est pas seulement empêcher leur vente, et par là priver le Trésor de tout revenu de cette source, mais encore c'est être injuste pour les États dans lesquels ces terres se trouvent, en ce que cela retarde leur prospérité et l'accroissement de leur population, et en ce que ces États n'ont pas le droit de lever une taxe sur ces terres comme sur les autres terres contenues dans leurs limites, possédées par d'autres propriétaires que les Etats-Unis, à l'effet de subvenir aux frais de leurs gouvernements particuliers.

Les effets avantageux du principe de gradation ont été démontrés par quelques États possédant des terres publiques dans leur territoire, et pour lequel il avait été adopté. Ils ont été démontrés aussi par les États-Unis, agissant comme mandataires de la tribu indienne des Chickasaw, dans la vente des terres à eux appartenant et se trouvant dans les États du Mississipi et de l'Alabama. Les terres des Chickasaw, pour lesquelles il n'y avait aucun minimum de prix établi comme cela a eu lieu pour la vente des terres des États-Unis, ces terres furent, en conséquence du traité de 1834 avec cette tribu, offertes en vente les unes après les autres, à des prix gradués et réduits. Le résultat fut que des quantités considérables de ces terres furent vendues, qui sans cela seraient encore à vendre.

Ces terres furent vendues à leur valeur réelle, et beaucoup de personnes, ayant des ressources pécuniaires très-limitées, trouvèrent le moyen d'en acquérir de petits lots, sur lesquels elles s'établirent avec leurs familles. De semblables résultats seraient produits par l'adoption, par les États-Unis, du système de gradation, dans tous les États où l'Union est propriétaire de terrains considérables, depuis longtemps et sans résultats offerts en vente. Cela ne peut être douteux. Il n'est pas d'une saine politique de détenir de grandes quantités de terres publiques, et de les soustraire à l'occupation et à l'usage de nos citoyens, en fixant leur valeur à des prix que l'expérience a démontrés être beaucoup trop élevés. Au contraire, il est d'une bonne politique, d'accorder à nos concitoyens les moyens de devenir propriétaires, à des prix bas et modérés, de terres qu'ils posséderont de franc alen, au lieu d'être fermiers, tenants ou dépendants d'autres propriétaires. Si l'on pouvait craindre que ces terres, leur prix une fois réduit, pussent être acquises en grandes quantités, par des spéculateurs ou des capitalistes, les ventes pourraient être réservées, pour des quantités déterminées, aux colons actuels ou aux personnes cherchant à acquérir à l'effet de se livrer à l'agriculture.

Mines. — Dans mon dernier Message annuel, j'ai soumis à l'examen du Congrès le système actuel d'administration des terres minérales des États-Unis, et j'ai demandé que ces terres puissent être mises en vente dans les termes et avec les restrictions que

le Congrès pourrait prescrire. Par l'acte du Congrès du 11 juillet dernier, « la vente des mines de plomb réservées et les terres contiguës dans les Etats de l'Illinois et de l'Arkansas et dans les territoires de l'Iowa et du Wisconsin, a été autorisée. » Cet acte n'a rapport qu'aux mines de plomb et aux terres contiguës.

Une grande quantité de terres publiques, contenant du cuivre et autres minéraux, est représentée comme ayant une grande valeur ; je vous recommande de prendre une décision autorisant la vente de ces terres, aux termes et conditions que le Congrès jugera les plus convenables eu égard à leur valeur supposée et aux intérêts de ceux de nos concitoyens qui pourraient être établis sur lesdites terres.

Il est important, pendant le cours de votre présente session, d'établir un gouvernement territorial dans l'Orégon, et d'appliquer à tout le territoire la juridiction et les lois des Etats-Unis. Nos lois réglant le commerce et les communications avec les tribus indiennes à l'est des Montagnes Rocheuses, pourraient être appliquées jusqu'à l'Océan Pacifique; afin de mettre ces lois à exécution et de commencer avec les Indiens placés sur notre territoire des relations amicales, un nombre additionnel d'agences indiennes serait nécessaire et devrait être autorisé par une loi. L'établissement de bureaux de douanes, de bureaux de poste et de routes de poste, et le matériel nécessaire pour le service d'une malle sur les routes où l'intérêt public le réclamerait, requièrent l'intervention de l'autorité législative. Il serait aussi convenable d'établir dans ce territoire un inspecteur général des terres, et de prendre les mesures nécessaires pour procéder à l'arpentage des terres publiques, pour ensuite les mettre en vente. Comme ceux de nos concitoyens qui résident dans cette contrée lointaine ont éprouvé dans leur émigration beaucoup de fatigues, de privations, de dangers, comme par leurs améliorations ils ont augmenté la valeur des terres publiques situées dans le voisinage de leurs établissements, je recommande qu'il leur soit fait de libérales concessions d'autant de lots de terre qu'ils pourront en occuper, et que de pareilles concessions ou des droits de préemption soient accordés à tous ceux qui voudront émigrer dans ce pays, et ce pendant une période de temps limitée, prescrite par la loi.

Postes. — Les progrès et la situation du service des postes pour l'année dernière sont présentés d'une manière complète dans le rapport du directeur général des postes. Le revenu pour l'année finissant au 15 juin dernier s'est élevé à dollars 5,487,199 ; ce qui fait dollars 802,642, 25 cts. de moins que le revenu de l'année précédente. Les payements pour ce département, pendant le même laps de temps, se sont élevés à dollars 4,084,297 et 22 cts. De cette somme, dollars 597,097 et 18 cts. ont été tirés du Trésor public. Les dépenses pour ladite année ont été de dollars 256,454 et 77 cts. de moins que l'année précédente. Pendant que les dépenses étaient ainsi diminuées, les facilités du service postal s'augmentaient par la création de 5,739 milles de nouvelles routes, par un accroissement de transport de 1,764,145 milles et par l'établissement de 418 nouveaux bureaux de poste. Entrepreneurs, directeurs des postes, et autres employés de cette branche du service public, ont accompli leurs devoirs avec une énergie et une loyauté dignes d'éloges. Pour des détails intéressants sur les opérations de cet établissement, je vous renvoie au rapport du directeur général des postes ; les idées par lui suggérées pour améliorer ses revenus, sont recommandées à votre favorable examen. Il exprime de nouveau l'opinion manifestée par moi dans mon dernier message annuel, que les affaires de ce département pourraient être réglées de telle sorte que les revenus pussent égaler les dépenses, et je crois que ce but peut être atteint en faisant à la loi actuelle les modifications convenables, ainsi que cela est suggéré dans le rapport du directeur général des postes, et cela sans changer les taxes actuelles. Plein de confiance dans la sagesse et le patriotisme de vos délibérations, mon devoir et mon plus vif désir seront de partager tous les efforts que vous ferez, constitutionnellement, pour accroître le bien-être et maintenir l'honneur de notre commune patrie. (*Courrier des Etats-Unis.*) JAMES K. POLK.

De la dette d'Espagne. — L'Espagne réclame un bon système financier. Saura-t-elle, pourra-t-elle le fonder en présence d'une dette immense qui parait, quoi qu'on en dise, dépasser les limites de ses ressources actuelles? On sait qu'en ce moment les délégués des titulaires ou porteurs des bons de la portion de cette dette que l'on nomme étrangère, sont en instance auprès du gouvernement pour obtenir un règlement qui ait la vertu d'en faire quelque chose de réel. Ce fait nous a suggéré l'idée de jeter un coup d'œil sur l'état des finances de ce royaume au début de cette ère dite nouvelle que nos hommes d'Etat ont voulu inaugurer entre les deux pays par l'accomplissement d'une union matrimoniale.

Nous commencerons par la dette publique, car c'est toujours là pour tous les Etats le point de départ de leur situation.

Toutes les nations ont parcouru des phases diverses ; mais nul peuple n'a eu de plus beaux moments historiques et n'a subi plus de vicissitudes que le peuple espagnol. Aujourd'hui l'avenir qu'il peut se préparer appelle vivement l'attention.

Avant le quinzième siècle, les princes de cette monarchie poursuivirent leur lutte opiniâtre contre les Maures sans contracter aucune dette. Les députés des cortès et des villes savaient pourvoir à tous les besoins.

Aux seizième et dix-septième siècles, on commença à constituer des rentes sur le revenu public, et d'un règne à l'autre, jusqu'à celui de Charles II, la dette prit des proportions énormes, quoiqu'en 1605 un décret royal en eût réduit l'intérêt. C'était manquer à la foi publique, mais quels sont les Etats qui n'ont pas subi fatalement cette déplorable nécessité? Et ajoutons, quels sont ceux qui, malgré les sévères leçons de l'histoire, reculent aujourd'hui devant le danger des déficits?

Un meilleur ordre s'introduisit dans les finances sous le règne de Philippe V, et, chose remarquable, les historiens attribuent ce fait à l'influence des conseils de Louis XIV, ce monarque dont pourtant, on le sait, les prodigalités devenues proverbiales épuisèrent son propre royaume. Ce qui est certain, c'est que Philippe V travailla au bonheur matériel de son peuple, et à ce point de vue la dynastie française s'annonçait sous d'heureux auspices. Du reste, il faut l'avouer, l'Espagne ne lui a reproché qu'une tendance, c'est de lier sa destinée d'une manière trop absolue à celle de la France, et sous le rapport financier, disent les historiens, le résultat de ce système s'est traduit en un accroissement considérable de la dette espagnole. Mais ce système auquel, pour être juste, il faut se garder d'imputer un pareil grief, était fondé sur la base d'une politique à laquelle il n'était pas facile de résister dans la position nouvelle qu'avaient faite à l'Espagne les démembrements, les partages, les traités. Dans les luttes entre la France et l'Angleterre, les deux seules puissances qui étaient en contact avec elle en Europe et en Amérique, le cabinet de Madrid ne pouvait pas toujours se renfermer dans une étroite neutralité. L'agrandissement de l'Angleterre, comme celui de la France, lui offrait un égal danger; or, en prenant parti pour l'une contre l'autre, il assurait à la nation le partage des accroissements conquis par l'alliance. Ainsi donc, dominé par la nécessité d'opter, est-il surprenant que ses sympathies se soient tournées presque toujours vers le berceau de la dynastie?

Cependant le successeur du premier roi de cette dynastie, Ferdinand VI, fut pénétré de cette pensée que la solidarité qu'avait fondée entre les deux pays l'établissement des Bourbons pouvait être sagement pondérée. Il respectait le roi de France comme chef de sa maison, mais il ne voulait pas agir comme son délégué : aussi résolut-il de ne prendre aucune part aux querelles entre la France et l'Angleterre ; l'Espagne ne fut pas trop malheureuse sous ce règne à cause de son caractère pacifique comme par la protection qu'il accorda à l'agriculture, au commerce et aux arts. Le Trésor espagnol, qui s'était trouvé constamment en déficit depuis Charles V, vit ses ressources suffire aux besoins de tous les services. A la mort prématurée de ce prince, il y avait

dans les caisses de l'Etat quinze millions de piastres. La dette publique ne s'élevait qu'à la somme de 1,260,521,565 réaux (312,630,391 fr.).

De là donc cette conséquence que la dette actuelle est l'œuvre des règnes suivants.

Charles III, successeur de la couronne de Ferdinand VI, ne le fut pas de sa politique. Il épousa la querelle de la France avec l'Angleterre. Le pacte de famille fut conclu et la guerre poussée avec ardeur, guerre terminée malheureusement par le traité de Versailles en léguant aux deux pays un État financier non moins funeste que les défaites subies. Plus tard l'Espagne, consultant plus ses ressentiments que sa raison, entra avec la France dans la guerre d'Amérique, sans songer qu'elle allait établir sur les confins de ses possessions une république puissante qui devait finir par leur communiquer le désir, si naturel d'ailleurs, de l'indépendance, et même par les envahir à une époque plus reculée. Cette nouvelle guerre eut, par bonheur, une issue plus favorable que la première pour les deux puissances alliées. Ce fut là une bonne revanche.

C'est une remarque à faire pourtant qu'à mesure qu'il avança en âge, Charles parut vouloir changer de politique. Mais les faits accomplis devaient porter un jour leurs fruits en Amérique. Sous le rapport de l'administration publique, le règne de ce prince développa le principe des améliorations introduites dans l'intérieur par Ferdinand VI. Néanmoins, la dette de l'Etat s'accrut, et à la mort du roi elle s'élevait à 2 milliards 74 millions de réaux (515,500,000 fr.).

Mais ce fut sous le règne de Charles IV que l'état des finances empira sensiblement. Il faut cependant rendre à ce prince la justice de dire qu'il résista longtemps au parti qui le poussait à se déclarer contre la France. La guerre s'ouvrit pour se clore par le traité de 1795, et cette guerre, qui le croirait? coûta à l'Espagne l'énorme somme de 4 milliards 700 millions de réaux (1 milliard 175 millions de fr.).

Et comme si toutes les alliances devaient être funestes au Trésor espagnol, celle que l'Espagne contracta après cette paix avec la France lui coûta encore 4 milliards 268 millions de réaux (1 milliard 170 millions de fr.).

Enfin la guerre de l'indépendance, à la suite de l'invasion de l'Espagne par les armées de l'Empire, greva le pays de trois milliards et demi de réaux (875 millions de francs), montant liquidé en 1820 pour emprunts, fournitures, vivres, etc.

Tout le monde connaît les entreprises financières du règne de Ferdinand VII. Depuis 1814 jusqu'à la révolution de 1820, elles ajoutèrent à la dette du pays environ 2 milliards de réaux (500 millions de francs). La période constitutionnelle alourdit ce fardeau d'un milliard 175 millions de réaux (293 millions 750,000 fr.); mais le roi, à peine sorti de Cadix, annula les actes par lesquels cette partie de la dette avait été constituée.

A la seconde restauration de Ferdinand, la dette générale fut classée en dette inscrite portant intérêts et en certificats de la dette sans intérêts.

Il faut répéter ici que, malgré cette mesure, l'inextricable chaos des finances ne fut pas débrouillé ; c'est à peine si aujourd'hui on est en situation d'y porter la lumière de la certitude.

En 1808, au moment où l'invasion des Français et les abdications de Bayonne entraînèrent la dissolution du gouvernement, il fut dressé un état démonstratif de la dette publique. Ce document, qui sans doute ne révélait pas le montant réel des obligations dont la nation était grevée, présentait en résultat le chiffre d'environ 7 milliards de réaux (1 milliard 750 millions de francs).

Un décret des cortès du 9 novembre 1820, portant reconnaissance de la dette nationale, adopta ce chiffre comme devant être celui de la dette à inscrire avec jouissance d'intérêts, mais il y fut ajouté 3 millions pour les arrérages échus qui devaient faire

partie de la dette, mais sans jouissance d'intérêts. En tout environ 10 milliards de réaux (2 milliards 500 millions de francs).

C'est assurément là un document que l'on peut nommer officiel : mais renfermait-il toute la vérité ?

Un économiste espagnol, qui fait autorité par ses profondes études sur la situation financière de son pays, dressa en 1833 le tableau général de cette situation.

Ce tableau comprenait approximativement toutes les espèces d'obligations de l'Etat en principal et arrérages, même la dette contractée dans la période constitutionnelle et non reconnue par le décret de 1823. En voici le résultat :

	Capital.	Intérêts annuels.
Dette portant intérêt	12,064,475,651	580,346,175
Dette non liquidée	3,800,000,000	124,000,000
Dette sans intérêts, arrérages compris	10,148,202,296	»
Dette flottante	1,195,630,985	»
	27,908,308,932	704,346,175
En francs	6,977,077,233	176,086,543

Cet aperçu eut pour base les données les moins équivoques et surtout le principe du décret de 1820, qui avait admis l'accumulation successive des arrérages. Néanmoins le montant de la dette ainsi établi était susceptible de quelques réductions, soit à cause du retour fait à l'état des créances possédées par des corporations religieuses et des fonctionnaires publics, soit par suite de l'espèce de confiscation dont le roi frappa les valeurs données en payement des biens du clergé vendus aux particuliers et dont un décret ordonna la restitution en retenant ces valeurs.

Il faut pourtant faire remarquer, avec l'économiste à qui nous empruntons le tableau dont nous venons de donner l'analyse, que, pour se faire des ressources, la caisse d'amortissement ne reculait point toujours devant l'expédient de négocier à son profit la dette rédimée que le public devait croire amortie. Ce fait, que nous citons sans commentaires, justifierait nos doutes sur la rigoureuse exactitude des relevés officiels de la dette espagnole à certaines époques. Aujourd'hui, l'on paraît vouloir s'attacher à des principes plus sains et à des formes authentiques propres à assurer la foi de tous les actes du gouvernement. La *Gazette de Madrid*, du 26 octobre dernier, a annoncé qu'on brûlerait prochainement une masse de titres de la dette montant, en capital, à 545 millions de réaux, dont 20 millions rachetés en numéraire par la caisse du fonds de résidus, et le *Héraldo*, en publiant ce fait, ajoutait : « Ceci prouve, du moins, et le désir de diminuer d'autant la dette qui pèse sur le pays, et la volonté d'adopter des mesures efficaces pour atteindre ce but. » Était-il donc vrai qu'en d'autres temps la dette amortie renaissait de ses cendres comme le phénix des anciens ? Enfin il n'en sera plus ainsi désormais, et la garantie de l'amortissement deviendra une incontestable vérité.

Aujourd'hui ce chiffre se trouve ramené à des proportions moins énormes par suite des réductions violentes opérées sous le ministère Toreno et du retrait des titres de la dette fournis en payement des biens nationaux.

En 1841 le gouvernement put constater avec quelque certitude la somme des obligations nationales, et sans que nous puissions dire que ce soit là le dernier mot de leur statistique, nous allons mettre sous les yeux de nos lecteurs l'état qui en a été formé :

DETTE INTÉRIEURE.

	Réaux de V.
Dette de diverses catégories liquidée	2,721,163,049
— — non liquidée	2,291,873,474
Dette 5 pour 100 en papier	649,103,500
— — non liquidée	287,319,386
Valès non consolidés	260,983,293
Titres du 5 pour 100	1,524,259,357
— du 4	584,263,213
— du 3	1,400,000,000
	9,718,985,272
Emprunt de 1834 et conversion des précédents	3,398,593,920
Titres du 3 pour 100	600,000,000
Dette nommée *différée*	1,648,706,660
— créée à Paris en 1832	44,414,000
Créance du Trésor public de France	278,268,188
Réclamations anglaises	60,000,000
— américaines	12,000,000
	15,760,968,040

Sur cette somme totale il n'y a que 5,857,584.678 réaux qui figurent dans les budgets comme portant intérêts. Ils se rapportent aux valeurs suivantes :

DETTE INTÉRIEURE.

	Réaux de V,
Titres du 5 pour 100	1,524,259,357
— du 4	584,263,213

DETTE EXTÉRIEURE.

Dette active	3,398,593,920
Créance du Trésor français	278,268,188
Réclamations anglaises	60,000,000
— américaines	12,000,000
	5,857,384,678
Dont l'intérêt annuel est de	289,113,092

Ces intérêts avaient cessé d'être payés depuis 1836, quoiqu'ils eussent été compris dans les prévisions des budgets des dépenses. Ces arrérages des quatre premières années sont donc censés faire partie de l'état de la dette jusqu'à la fin de 1845. Or, comme les suivants demeurent encore dus, il faut nécessairement les joindre au capital établi à cette époque. Ainsi, multiplié par *six*, l'intérêt annuel de 289,113,092 réaux nous donne pour les dix années échues la somme de 1 milliard 734,678,552 réaux à ajouter aux obligations portant intérêt, et par suite le véritable bilan de la dette à la fin de 1846 se résume ainsi :

Obligations portant intérêt	6,592,063,421
— sans intérêts	9,903,583,161
Total	17,495,646,045
En francs	4,373,911,582

Nous ferons ici, en passant, une observation sur l'état présenté en 1841. C'est que les titres du 5 p. 100 n'y sont portés que pour 1 milliard 400 millions de réaux, tandis qu'un écrivain espagnol bien informé croit pouvoir affirmer que ce chiffre est erroné. Ses calculs l'ont porté à établir que ces titres se composent de trois catégories offrant les résultats suivants :

Capitalisation de la dette extérieure jusqu'à la fin de 1840	600,000,000
— — de la dette intérieure.	400,000,000
Montant des titres créés par la liquidation de certains contrats	1,000,000,000
	2,000,000,000

Cette rectification et d'autres encore auront pour effet de modifier le chiffre définitif de la dette; mais il n'y a là rien de bien important eu égard à la masse des obligations.

Nous avons dit que les budgets du gouvernement espagnol ont admis une portion de la dette comme étant soumise à un service annuel d'intérêts. En remontant aux états formés antérieurement, on y trouve plus d'une raison de croire que cette classe d'obligations est susceptible de quelque augmentation après une liquidation sérieuse, et ceci est à considérer si l'on veut connaitre, avec plus ou moins de justesse, la somme définitive des intérêts dont les budgets annuels devront assurer à l'avenir le payement réel.

Mais en supposant que la dette avec intérêts se renferme dans le chiffre que nous avons posé, il s'ensuivra toujours qu'il y aura à servir une rente annuelle d'environ 357 millions de réaux.

Ensuite vient la dette non dotée d'intérêts qui s'élève à environ 10 milliards de réaux. Quoique moins exigeante dans la forme que l'autre dette, elle n'en est pas moins sacrée au fond, car le créancier à qui le capital est dû n'a aucune compensation pour les retards qu'il est contraint de subir. Néanmoins il faut constater ce fait que l'opinion publique, tout en se plaignant de la position faite à cette catégorie des obligations de l'État, s'est montrée et se montre toujours indulgente, résignée, de telle sorte que les temporisations du gouvernement à leur égard pèsent peu dans la balance de son crédit. Qu'il y prenne garde pourtant : les dettes d'une nation sont solidaires. Quand l'une périclite, la foi qu'on a mise dans les autres est près de s'altérer.

Ainsi, d'après ce principe, le gouvernement espagnol sera amené, par la nécessité de fortifier son crédit, à créer un fonds d'amortissement spécial pour le rachat non interrompu des certificats de la dette sans intérêts. L'action constante de ce rachat leur imprimera une valeur qui en fera une ressource effective pour les créanciers. A l'époque où la caisse d'amortissement fut reconstituée, elle promit d'affecter à ce rachat 10 millions de réaux : mais il en a été de ce projet comme de bien d'autres que des nécessités impérieuses ont neutralisés. Dans tous les cas, la somme de 10 millions nous paraît insuffisante, et si l'on veut prendre au sérieux l'extinction graduelle, efficace de cette dette, soit pour accomplir un devoir national, soit pour asseoir sur une large base le crédit public, on lui assignera un fonds annuel de 60 millions de réaux tout au moins.

Parlerons-nous des amortissements opérés à l'aide de la vente des biens nationaux? Nous serons étonnés que ce puissant instrument d'extinction n'ait pas eu le pouvoir de rendre moins énorme la masse des valeurs dont l'État reste encore chargé. On sait que les biens de l'Église nationalisés, qui se trouvaient invendus à une époque récente, ont été restitués au clergé.

Qui ne se souvient avec quelle ardeur l'Espagne entra dans la voie des emprunts étrangers? Alors les écrivains de ce pays étalèrent aux yeux de l'Europe la statistique des biens patrimoniaux du clergé et de ceux du domaine national comme étant la garantie du crédit public. Il ne s'agissait de rien de moins que de 25 milliards de réaux pour le capital des premiers et de 44 millions de revenu pour les seconds. Peut-être n'y avait-il rien de trop exagéré dans cette évaluation ; mais aujourd'hui que reste-t-il de tant de richesses pour la dette? Ce n'est plus guère que par les ressources de l'impôt que l'on peut songer à faire face aux besoins de toutes les branches du service public.

Depuis quelques années cette source des revenus du Trésor national n'a apporté en moyenne au budget des recettes que 700 millions de réaux environ. Les prévisions des derniers budgets ont été poussées plus loin ; mais elles ne se sont pas réalisées, et le vide a été fatal aux intérêts de la dette.

Est-ce à dire pourtant qu'il faille conclure de ce passé que la source de l'impôt ne puisse pas être fécondée à l'avenir? Loin de là. L'Espagne renferme dans son sein les éléments d'une grande force de production dont le développement augmentera le revenu national et pourra fournir ainsi une plus riche moisson au budget des voies et moyens.

Ce budget, une fois arrivé à la somme de 1,400 millions de réaux, pourra largement pourvoir au payement régulier de la dette et à toutes les exigences des services publics; il fermera enfin le gouffre des déficits.

La démonstration de cette proposition va sortir de l'aperçu suivant :

Intérêts de la dette.....	357,000,000 fr.
Amortissement.....	60,000,000
Fonds destinés au rachat des certificats de la dette sans intérêts.....	60,000,000
Services publics établis sur la base des prévisions du budget des dépenses de 1845.....	850,000,000
Total.....	1,327,000,000 fr.

Maintenant, est-il impossible à l'Espagne d'obtenir ce résultat par les voies et les moyens que le nouveau système de contributions a créés? Non assurément. L'important aujourd'hui, c'est de populariser ce système par une bonne organisation de l'administration des finances. Une fois bien assis, il portera ses fruits.

Nous ne signalerons ici qu'une branche essentielle de ce système ; nous voulons parler de la contribution foncière établie sur la base du maximum de 12 pour 100 fixé par le ministère. Suivant un relevé fait en 1800, le revenu territorial s'élevait alors à 5 milliards 150 millions de réaux (1,285,000,000 de fr.). En supposant donc que ce revenu ne se fût pas accru depuis, l'impôt rendrait de ce chef 618 millions de réaux : c'est presque le double du chiffre prévu dans le budget de 1845, et on y arrivera puisque les besoins publics l'exigeront. Mais pour assurer le succès des innovations entreprises, il faut que le gouvernement s'attache fermement et de bonne foi à l'ordre constitutionnel. Lever ou modifier les impôts par ordonnance, c'est se jeter dans une voie dangereuse. L'autorité gouvernementale ne se fonde solidement qu'avec des institutions sages, libérales, protectrices, inviolables.

Une chose fondamentale manquait à l'Espagne, c'est une statistique bien faite et bien coordonnée. Le ministère actuel vient de prescrire l'exécution de cette œuvre importante. Dès qu'elle sera terminée, on pourra enfin apprécier en connaissance de cause la force, la richesse et la puissance intérieure de ce pays, toutes choses qui sont restées à l'état de problème pour lui-même comme pour tout le monde. Disons pourtant que l'opinion qu'on s'en est formée pendant longtemps a commandé la confiance. C'est à elle, en effet, aux souvenirs encore ineffacés de la grandeur passée de ce peuple, que les nombreux emprunts des cortès ont dû leur succès. Mais cette foi vive a disparu plus tard, et il importe de la raviver, de lui offrir une justification pour en faire de nouveau la base du crédit national. Nous terminons ici nos excursions sur le terrain de la dette espagnole. Le cadre de *la Sentinelle* n'a pas comporté plus de développements. Nous avons dû nous borner à une analyse rapide. ***.

(*Sentinelle des Pyrénées.*)

Budget d'un ouvrier normand. — *Lettre à* l'Impartial *de Rouen.* — Monsieur le Rédacteur, je ne suis qu'un planteur de choux ; mais, comme un jardinier, si mauvais jardinier qu'il soit, a le droit de réfléchir tout comme un autre, je porte souvent mes tristes pensées sur la misère qui accable nos populations, et je me demande s'il ne serait pas possible de trouver un moyen à l'aide duquel on assurerait du travail aux ouvriers qui en manquent, et on livrerait du pain à deux sous et demi la livre aux indigents de chaque commune. Je ne dirai pas que j'ai trouvé ce moyen-là, ce serait se montrer par trop présomptueux ; mais enfin je l'ai cherché, et j'ai fini par en imaginer un. Est-il bon? est-il mauvais? Pour que cette question soit résolue, il faut bien que je la fasse connaître. J'entre donc en matière.

La misère est grande dans nos campagnes ; l'ouvrier, qui a une femme et deux enfants, a beau se lever matin et se coucher tard, il ne peut les nourrir avec le produit de son travail ; 1 fr. 75 c., voilà le salaire de celui qui gagne la plus forte journée ! S'il pleut, s'il neige, s'il gèle, il faut qu'il reste les bras croisés, et qu'aux heures du repas il entende ses enfants crier autour de lui : « Donnez-nous du pain ! donnez-nous du pain ! » et le malheureux n'en a pas ! On comprend cela facilement si on se donne la peine d'établir son modeste budget.

Il y a tout au plus trois cents jours de travail dans l'année ; car notre ouvrier est bon chrétien, il sanctifie le dimanche et les grandes fêtes ; comptons donc trois cents jours à 1 fr. 75 c. . . . . ci, 525 fr.

Voilà son budget de recettes ; voyons maintenant son budget de dépenses ; quant à ce dernier, je resterai au-dessous de la vérité, mes appréciations étant souvent par trop rigoureuses. J'ai étudié cette matière-là, et je me sens fort de mon expérience.

Loyer d'une modeste chaumière	60 fr.
Impôts, au moins	5
Beurre, lait, légumes, savon, chandelle, au moins	60
Chaussures (j'entends seulement sabots et galoches)	20
Chauffage (un cent de petites bourrees)	20
Boisson, au moins	25
Vêtements pour le mari, la femme et les enfants	50
Entretien du mobilier et réparations locatives	10
Total de la dépense	250 fr.
La recette étant de	525
La depense de	250
Reste la somme de	275 fr.,

avec laquelle l'ouvrier doit payer son pain quotidien et acquitter les petites dépenses imprévues. Encore faut-il supposer, pour apprécier la justesse du calcul que je ferai plus bas, qu'il n'a auprès de lui que sa femme et deux enfants ; qu'il a pu travailler sans interruption pendant trois cents jours ; qu'il n'a eu ni fièvre, ni rhumatismes, ni fluxions ; que sa femme et que ses enfants ont constamment joui d'une santé parfaite, et qu'en conséquence il n'a point été obligé de recourir à l'officier de santé ; il faut supposer enfin qu'il n'a point un vieux père, une vieille mère à secourir, et qu'en résumé il se trouve dans la meilleure condition (condition presque exceptionnelle), celle que je viens d'établir. Sans cela que de réductions à faire sur le modeste reliquat de 275 fr. !

Or, comme il n'a ni côtelettes, ni beef-steacks à manger, qu'il se lève de très-grand matin, qu'il est exposé pendant toute la journée à l'air vif de nos campagnes, qu'il doit gagner (pour nous servir du mot tout matériel) un très-grand appétit, nous devons croire sans peine qu'il serait en souffrance s'il ne consommait pas pour son propre compte au moins deux livres de pain par jour.

Sa femme ne gagne rien à filer ; ce produit est entièrement nul. — Il faut qu'elle

lave et qu'elle raccommode les vêtements de la famille, qu'elle soigne ses enfants. Elle ne gagne donc rien, et cependant elle mange. En lui concédant une livre et demie de pain par jour, est-ce trop ?

Supposons trois ans et cinq ans aux enfants ; ils pleurent, ils crient, ils ont des colères ; comment les apaiser si ce n'est en leur offrant un morceau de pain ? Mais voilà que la poule arrive, l'unique poule, celle qui chaque matin donne son œuf si appétissant ; voilà le chat, le seul ami de la maison, qui vient offrir ses caresses intéressées ; nos deux enfants seraient bien cruels s'ils refusaient une petite part de leur déjeuner ; c'est un abus, j'en conviens, mais il en existe tant dans ce bas monde qu'il est permis de fermer les yeux sur celui-là ; tant il y a que, tout compte fait, les deux petits enfants absorbent ensemble plus d'une livre et demie de pain par jour.

Ainsi,	pour le père.....	2 livres de pain.
	pour la mère.....	1 1/2.
	pour les enfants.....	1 1/2.
	Total pour chaque jour.	5 livres,

lesquelles, à raison de 20 cent. la livre, coûtent bel et bien la somme de 1 fr. ; mais comme notre reliquat n'est que de 275 fr., et qu'il y a trois cent soixante-cinq jours dans l'année, il résulte de mon calcul trop certain, qu'il faut que la malheureuse famille s'endette, si elle trouve à faire des dettes, ou qu'elle mendie, ou qu'elle meure de faim.

Ne parlons pas de l'ouvrier qui a une nombreuse famille, de l'ouvrier tisserand, de l'ouvrier manufacturier, de celui qui est chétif et souffreteux (et il y en a beaucoup), de celui enfin qui a une femme épuisée par la misère, les privations, les souffrances, les couches nombreuses ; le tableau serait trop effrayant ; il ne m'appartient pas, à moi, de le dérouler aux yeux de qui que ce soit, ce serait entreprendre une tâche au-dessus de mes forces, je ne l'essayerai pas. . . . . .

Agréez, etc.

UN CAMPAGNARD.

(*Impartial de Rouen.*)

COMMERCE ET INDUSTRIE DES COTONS EN ANGLETERRE. — La mise en consommation du coton en Angleterre s'était élevée, en 1843, à 263 millions de kilogr., et en 1844, à 241 millions.

L'exportation des tissus de coton anglais avait atteint, en 1843, 406 millions de francs, en 1844, 470, et en 1845, 479. Il faut ajouter à la valeur des tissus celle des fils, qui a été, en moyenne annuelle, d'environ 176 millions.

Total du débouché anglais en fils et tissus de coton, pour 1845, en valeurs déclarées, 655 millions.

Telle est la sitation actuelle du commerce des cotons en Angleterre.

Filature. — D'après un rapport récemment publié sur le commerce des cotons par une maison de Manchester [1], le nombre de broches employées par la filature anglaise, en 1845, aurait été comme il suit :

En Angleterre.	15,554,619 broches.
Ecosse.	1,729,878
Irlande.	215,503
Total.	17,500,000

Pour apprécier l'importance d'une telle mise en œuvre, il suffit de rappeler les faits analogues pour les autres pays.

---

[1] Celle de MM. Dufay et comp. Ce renseignement n'est pas officiel, on le croit cependant exact. Nous avons déjà donné quelques chiffres dans le numero de novembre, tome XV, page 407.

D'après le rapport cité plus haut, le nombre de broches existant dans les principaux pays du continent européen se répartirait ainsi :

En France	3,500,000 broches.
Association douanière allemande	815,000
Autriche et Italie	1,500,000
Suisse	650,000
Belgique	420,000
Russie	700,000
Total	7,585,000

soit un nombre équivalant à peine aux 2/5 de ce que compte l'Angleterre.

Les Etats-Unis mettraient en mouvement, si l'on est bien renseigné, environ 2,500,000 broches, c'est-à-dire le tiers de ce que possède l'Europe, le septième de ce qu'emploie l'Angleterre.

Fils de coton de toutes sortes exportés du Royaume-Uni, de 1814 à 1845 (d'après les documents officiels).

Années.	Quantités.	Valeur déclarée.
1814	5,790,000 kil.	69,781,000 fr.
1820	10,454,000	70,666,000
1825	14,787,000	80,168,000
1830	29,284,000	105,544,000
1835	37,696,000	142,665,000
1840	55,662,000	177,555,000
1842	62,275,000	194,287,000
1845	61,221,000	174,081,000

Il résulte de ce tableau que la sortie des fils de coton, tant simples que retors, s'est, de 1814 à 1845, accrue dans le Royaume-Uni, de 957 pour 100 en quantité et de 150 pour 100 seulement en valeur.

Une telle augmentation de production a eu pour effet, on le voit, de réduire les prix dans une proportion considérable.

Mouvement des fils et tissus de coton par principaux pays, en 1844.

Fils. — (Valeur totale exportée 174,715,000 fr.)

	Quantités.	Valeurs.
Allemagne	17,625,000 kil.	51,825,000 fr.
Russie	10,758,000	33,544,000
Indes-Orientales anglaises	10,004,000	25,606,000
Pays-Bas	7,052,000	25,058,000
Turquie et Syrie	5,529,000	13,255,000
Italie	5,062,000	9,460,000
Belgique	1,759,000	5,299,000
Chine	1,540,000	2,946,000
Suède et Norwège	1,487,000	2,850,000
Portugal et îles	422,000	889,000
France	41,000	811,000

Tissus. — (Valeur totale exportée, 470 millions 419,000 francs).

	Quantités.	Valeurs.
Indes-Orientales anglaises	218,898,000 mèt.	94,224,000 fr.
Amérique du Sud	158,464,000	67,851,000
Turquie et Syrie	108,789,000	50,642,000
Chine	90,501,000	36,445,000

Antilles et Amérique anglaise.	63,017,000	32,493,000
Etats-Unis.	26,831,000	26,244,000
Allemagne.	45,378,000	25,908,000
Italie.	53,188,000	24,528,000
Portugal et îles.	47,503,000	20,128,000
Espagne et Gibraltar.	37,503,000	18,106,000
Pays-Bas.	24,216,000	14,565,000

Exploitation de l'éclairage au gaz a Paris. — La longueur des conduits de gaz actuellement existant dans Paris est de 280,000 mètres.

On estime que la longueur de conduits qui restent à construire pour éclairer toutes les rues est de 120,000 mètres. Ce sera donc en total 400,000 mètres ou 100 lieues au moins.

Voici le nombre des becs existant actuellement tant sur la voie publique que chez les particuliers, et la participation de chaque Compagnie dans le chiffre total.

	Voie publique.	particuliers.	Totaux.
Compagnie anglaise.....	2,563	25,000	27,563
— française	7,713	20,000	22,713
— parisienne	1,191	6,000	7,191
— Lacarrière.	1,118	6,500	7,618
— de Belleville.....	570	3,000	3,570
— de l'Ouest.....	578	700	1,278

Le total équivalent des becs existant actuellement à Paris est de 73,500. Un bec de gaz, consommant de trois à quatre pouces cubes par heure, produit une lumière qui équivaut à celle que l'on obtient de sept bougies de cire de 5 à la livre, de 9 chandelles de suif ordinaire de 6 à la livre ; par conséquent les 73,500 becs donnent tous les soirs la lumière que l'on ne pourrait obtenir que par la combustion de 514,500 bougies de cire, ou par la combustion de 661,500 chandelles.

Le prix du blé en automne 1846. — Nous recueillons les prix suivants de l'hectolitre de froment qui ont été publiés par le *Moniteur*.

Belgique, 5 décembre 1846.	26 fr.	60 c.	Londres, 28 nov. 1846. . .	26 fr.	50 c.
Amsterdam, 4 déc.	34	95	Dublin, 4 déc.	34	25
Rotterdam, 7 déc.	25	78	Ecosse 1er déc.	25	24
Dantzick, 5 déc.	22	71	Copenhague, 25 nov.	19	66
Hambourg, 5 déc.	24	13	Christiania, 15 nov.	25	89
Lubeck, 20 nov.	21	62	Odessa, 30 nov.	13	76
Trieste, 15 nov.	18	96	Riga, 1er déc.	18	18
Brême, 25 nov.	21	05	Saint-Pétersbourg, 4 nov. .	17	52
Milan, 6 déc.	22	81	Salonique, 1er oct.	11	31
Gênes, 30 nov.	25	94	Alexandrie, 30 nov.	9	58
Nice, 1er déc.	24	60	New-York, 14 nov.	17	30
Ancône, 27 nov.	17	38 1/2	Philadelphie, 31 oct.	16	64
Naples, 30 nov.	20	12	Rostock, 1er déc.	18	68
Malaga, 20 nov.	25	36	Kiel, 30 nov.	21	37
Bilbao, 1er déc.	18	99	Suède, 2 déc.	20	30

Lettre de Montaigne sur la liberté de commerce. Il y a à Bordeaux, dans les archives de la ville, la lettre suivante de Montaigne. — *Memoire de Montaigne, maire de Bordeaux, et de ses jurats, adressé au roi de Navarre, sur divers sujets*

intéressant cette même ville. — 10 décembre 1583. — « C'est ce que messieurs de Montaigne, maire, et De Lurbe, procureur sindic de la ville de Bourdeaulx, sont chargés et commis faire remonstrances au roy de Navarre, lieutenant général du roy au païs et duché de Guienne pour le bien du service de Sa Majesté et soulagement de ses subjectz.

« Remonstreront audict seigneur roy de Navarre que les provinces et villes ne peuvent estre maintenues et conservées en leur estre sans la liberté du commerce, laquelle par la communication libre des uns avec les aultres, cause que toutes choses y abondent, et par ce moïen le laboureur de la vente de ses fruictz nourrit et entretient sa famille, le marchant trafique des denrées et l'artizan trouve prix de son ouvrage, le tout pour supporter les charges publiques : et d'aultant que le principal commerce des habitants de ceste ville se faict avec les habitans de Toloze et aultres villes qui sont sizes sur la Garonne, tant pour le faict des bledz, vins, pastels, poisson que laynes, et que lesdictz maire et jurats ont esté advertis par ung bruict commun que ceulx du Mas de Verdun sont résolus, soubz prétexte du défault du paiement des garnizons des villes de seureté, octroiées par l'édict de pacification, d'arester les bapteaux chargés de marchandizes, tant en montant qu'en dessendant par ladicte rivière de Garonne, ce qui reviendroit à la totalle ruyne de ce païs, sera lediet seigneur roy de Navarre supplié ne permettre l'arrest desdictz bapteaux et marchandizes estre faict tant audict Mas de Verdun que aultres villes de son gouvernement ; ains conserver et maintenir la liberté du commerce entre toutes personnes, suyvant les édictz du Roy.

« Faict à Bourdeaulx, en jurade le dixiesme décembre mil cinq cents quatre-vingts-trois. » Montaigne, Dalesme, Pierre Reynier Fetayeyrs, Galopin, Faneau, Delurbe.

BIBLIOGRAPHIE.

Trattato elementare di economia politica, par M. Flavio Poulet, in-8° de 129 pages. Naples, Trani, 1844.

M. Flavio Poulet a voulu mettre dans cet écrit, fort court, des idées à lui. Il pense que les illustres penseurs qui ont fondé l'économie politique ne l'ont pas encore fait sortir de l'enfance ; que cette science est notamment encore enveloppée de matérialisme et qu'il y a lieu de la traiter avec plus de philosophie ; c'est ce qu'il s'est proposé de faire.

M. Flavio Poulet établit ainsi la situation des grands progrès que la science a faits : Adam Smith dans sa *richesse des nations*, J.-B. Say dans son *Traité*, et Melchior Gioja dans son *Prospectus des sciences économiques*. Mais il s'attache plus particulièrement à redresser ce qu'il croit être les imperfections de J.-B. Say, parce que cet auteur est plus connu dans le monde savant que Melchior Gioja, qui cependant a, selon lui, fait un pas en avant. Comme on le voit, le plan de l'auteur n'est pas sans ambition.

Il a d'abord classé les matières, conformément à ses idées, en trois parties :

Première partie : production de la richesse, contenant des chapitres sur la production en général, les agents de la production (le travail, les capitaux, les fonds de terre, le talent de l'homme, le temps); les diverses espèces de productions (agricole, manufacturière et commerciale).

Seconde partie : consommation de la richesse, contenant deux chapitres, un sur la consommation en général, et un second sur les consommations publiques.

Troisième partie : un seul chapitre sur la distribution du travail.

En mettant le talent au nombre des agents, M. Poulet ne fait pas une innovation aussi grande qu'il pourrait le croire. Tous les économistes qui ont creusé la notion du travail et du capital ont été conduits à apprécier plus profondément que lui l'influence du talent dans la production ; mais ils se sont aperçus qu'il n'y avait pas lieu à faire un agent spécial avec certaines qualités des deux autres.

Quant au temps, s'il est évident qu'il est nécessaire à la production, nous ne voyons pas trop non plus en quoi il peut être considéré comme un agent spécial et élémentaire. Sa valeur se traduit par des salaires, par des profits, par la rente, mais il ne peut avoir une mesure directe et unique qui en fasse un agent *sui generis*, comme le travail, le capital ou la terre.

M. Flavio Poulet ne dit pas grand'chose sur la divison du travail, et il ne légitime pas très-bien pourquoi il a pris le contre-pied d'Adam Smith, en mettant en queue de sa brochure le sujet avec lequel Adam Smith a inauguré son grand ouvrage.

En résumé, ce *Traité* a trop de prétentions à réformer les idées d'Adam Smith, de J.-B. Say, de M. Rossi et d'autres, pour être *élémentaire*. Il ne vaut rien pour enseigner les premières notions de la science ; bien au contraire, il peut brouiller l'esprit de ceux qui commencent et qui ne sont pas en état de juger la portée d'une série de réfutations, ces réfutations fussent-elles toujours exactes ; ce qui n'est pas. M. Flavio Poulet aurait dû se contenter de faire un Mémoire sur quelques points de la science où il a cru trouver les auteurs dont il parle en défaut, et ne pas noyer les observations et les idées qui lui sont propres au milieu d'idées générales et communes. En agissant ainsi, il a gâté ces dernières et s'est exposé à ce qu'on n'appréciât pas à leur juste valeur les premières. J.

Des chemins vicinaux, de leur état dans le département de l'Aude, et des mesures a prendre pour employer le plus utilement possible les fonds affectés a ces chemins, et particulièrement les prestations en nature ; par M. Debosque. Brochure in-8° de 35 pages.

Beaucoup de nos communications vicinales sont encore dans un état voisin de la barbarie. Cependant, depuis 1789, il a été fait quatorze lois, arrêtés ou décrets ayant force de loi, sur cette importante matière ; cependant on a dépensé à ce service des sommes considérables, et en 1845, par exemple, les communes étaient imposées pour environ trente millions. Avant la loi de 1836, qui réglemente à nouveau cette espèce de chemins, les maires avaient un pouvoir dont ils ont souvent abusé, et dont le plus souvent ils n'ont pas usé du tout. La loi de 1836 a cru remédier à ce mal en donnant aux préfets, premièrement la faculté de nommer des agents spéciaux, des agents voyers qui peuvent être chargés des attributions que la législation ancienne avait données aux maires ; et en second lieu le droit d'imposer d'office les communes dont les conseils municipaux ne prennent pas de délibérations à ce sujet. L'honorable ingénieur dont nous mentionnons ici l'écrit s'est attaché à faire ressortir, en s'appuyant plus particulièrement sur des faits relatifs au département de l'Aude, le pouvoir excessif que la loi donne aux préfets ; et il a conclu à ce que cette attribution soit enlevée à ces administrateurs, et à ce que le classement des routes vicinales soit fait par les ingénieurs des ponts et chaussées ou par les conseils généraux, aidés de ces ingénieurs. M. Debosque propose en outre : 1° de créer dans chaque commune un cantonnier préposé à l'entretien et à la réparation des chemins vicinaux ordinaires ; 2° de nommer, au fur et à mesure des besoins, des brigadiers-cantonniers, ou cantonniers chefs, sur les grandes lignes vicinales ; 3° de réviser les tarifs des journées, et d'en porter les prix au tarif réel et non au tarif fictif ; 4° de remplacer sur les chemins de grande et de petite communication, les régies pour des adjudications dans lesquelles on comprendrait autant que possible des prestations en nature ; 5° enfin, d'adopter le travail

par tâches pour les travaux qui comportent ce mode, quand on est obligé d'employer les centimes ou les prestations au moyen des régies.

Avant d'arriver à ces conclusions, l'auteur de la brochure, se préoccupant du travail à ménager pour les classes pauvres, dans la saison d'hiver, fait remarquer qu'en 1841, il y avait 640 kilomètres de chemins vicinaux classés; que cette étendue, qui sera portée au double pour les besoins, exigera 320,000 cantonniers pendant toute l'année. En outre, comme l'usure de la chaussée est de trois à quatre millimètres, ce qui représente, dans l'étendue de 320,000 lieues, 21 à 22 millions de kilomètres cubes de cailloutis valant environ 63 à 66 millions, il trouve là une ressource précieuse pour les gens sans travail, et il pense qu'on pourrait se borner, pendant quatre ou cinq ans, à réparer les flaches ou les ornières et à porter les matériaux, et réserver ainsi de grands travaux pour les années de disette. C'est une observation digne à tous égards d'être prise en considération. Mais pour cela, il faudrait que la direction des travaux des chemins vicinaux fût centralisée, et M. Debosque propose de confier cette nouvelle attribution au ministère du commerce, plutôt qu'au ministère de l'intérieur, qui est plus spécialement politique.

La brochure de M. Debosque se termine par une note statistique qui ne manque pas d'intérêt. Nous y lisons que de 1837 à 1841 inclusivement, il a été dépensé sur la vicinalité dans toute la France environ 245 millions. Les prestations en nature entrent dans ce chiffre pour près de 135 millions. Les chemins de grande communication ont eu 103 millions; les chemins de petite communication 132 millions, et le personnel 8 millions. JPH. G.

De l'impot foncier, par M. Léon Sirand, docteur en médecine, membre du Congrès central d'agriculture, corresp. de la Société d'émulation et d'agriculture du dép. de l'Ain. — Paris, 1846, in-8°, 2 fr., Bry et Villermy.

M. le docteur Sirand n'est pas satisfait du mode actuel de répartition de la contribution foncière. Les départements, les arrondissements, les cantons, les communes et les propriétaires partagent ce mécontentement; mais il ne tient pas chez eux à la même cause. Les derniers ne murmurent que parce qu'ils se croient trop chargés par le fisc; et le premier se plaint, au contraire, parce que le fisc a diminué l'impôt de deux propriétés qu'il possède dans le département de l'Ain. Voilà le fait qui a convaincu M. le docteur Sirand qu'il fallait recommencer le cadastre, et chercher à l'impôt territorial une assiette toute nouvelle. Aussi produit-il, sous ce rapport, un système qui, à défaut d'autre mérite, a bien incontestablement celui de l'originalité.

Réputant non avenue, même la partie géodésique du cadastre, M. Sirand estime qu'il y a lieu d'arpenter toute la France à nouveau. Cette tâche, à la dépense de laquelle il ne regarde pas, serait confiée aux ingénieurs civils, dont les travaux seraient vérifiés par les ingénieurs militaires, ou *vice versâ*. Son objet serait l'établissement d'une première taxe foncière, que l'auteur appelle *impôt d'étendue*, parce que l'étendue seule des propriétés en serait la base, abstraction faite des qualités plus ou moins productives du sol. Après cette taxe, qui serait fixe, et qui entrerait pour moitié dans le total de la contribution foncière, en viendrait une seconde, dite *impôt du revenu*, laquelle serait variable. Ce dernier impôt s'établirait de la manière suivante.

Des agents, que l'honorable médecin ne désigne pas, procéderaient à la reconnaissance des revenus fonciers du royaume, par départements, arrondissements, cantons, communes et propriétés individuelles. Il semble que, cette opération terminée, le problème de la répartition de l'impôt se trouverait résolu, puisqu'il ne resterait plus qu'à fixer le *quantum* à prendre par l'État dans la masse des valeurs imposables, et à le déduire de ces valeurs, collectives ou individuelles, par une opération arithmétique des plus simples. Mais les choses ne se passent pas de la sorte dans le système de

M. le docteur Sirand. Supposez que la rente de la terre s'élève en France à 2 milliards, que l'*impôt du revenu* soit du vingtième, comme le demande l'auteur ; et vous croirez sans doute que, pour l'établir en ce qui concerne chaque département, arrondissement, canton, commune et propriétaire, il suffira de prendre le vingtième de leur revenu imposable! Ce serait là, cependant, une grave erreur. Les 100 millions d'impôt, résultant de l'hypothèse précédente, devraient être répartis non au *prorata* de la quotité des *valeurs imposables*, mais proportionnellement à l'*étendue* de chaque propriété collective ou individuelle. Seulement, voici ce qu'imagine M. le docteur Sirand, pour corriger les absurdes résultats auxquels conduirait cette méthode.

Des commissions électives de département, d'arrondissement, de canton et de commune, placées sous le contrôle d'une *commission de la France*, à laquelle serait appelé un certain nombre de fonctionnaires publics, auraient charge de dresser certains tableaux des *qualités bonnes et mauvaises* du sol, conformes au *spécimen* suivant.

Qualités bonnes.	Qualités mauvaises.
Main-d'œuvre facile.	Difficile.
Produit certain.	Éventuel.
Facilité de le conserver.	Faux frais, bâtiments, etc.
Propriétaires ayant un certain nombre d'enfants.	Nombre considérable d'enfants.
Etc., etc.	Etc., etc.

C'est à l'aide de ces tableaux que, dans chaque degré de répartition, l'on rendrait normal, d'erroné qu'il était d'abord, le chiffre trouvé pour l'*impôt du revenu*. A cette fin, il faudrait considérer toutes les *qualités bonnes* de la terre comme représentant une valeur égale au montant de cet impôt, et voir dans chacune d'elles une partie aliquote de cette valeur ; admettre en outre la même fiction, quant aux *qualités mauvaises*, avec cette différence, toutefois, que les premières auraient une valeur *positive*, et les secondes une valeur *négative*. Ces points entendus, le système marcherait tout seul, et les notions les plus élémentaires de l'algèbre suffiraient à son application.

Ainsi, par exemple :

Soit P, une propriété d'un hectare ;
— A, l'*impôt d'étendue* de cette propriété ;
— B, l'*impôt de revenu* de la même ;
— Qb, les *qualités bonnes* ;
— Qm. les *qualités mauvaises* ;

Si vous désirez savoir ce que doit rationnellement d'impôt l'hectare de terre P, selon qu'il est de première, de dernière classe, ou d'une classe intermédiaire, vous n'aurez qu'à dresser les trois équations ci-après :

$$P = A + P + Qb.$$
$$P = A + B - Qm.$$
$$P = A + B + 10 \text{ (ou tout autre nombre } \textit{inférieur} \text{ à la valeur de B) } Q^b. - {}^6\text{(ou tout autre nombre } \textit{inférieur} \text{ à la valeur de B) } Q^m.$$

Dès lors, la première vous apprendra que, par la répartition primitive, la *taxe de revenu* de la propriété P avait été diminuée de moitié ; la seconde, qu'on avait assigné à cette propriété une taxe de même nature, qu'elle ne doit pas, parce qu'elle est complétement improductive ; la troisième, enfin, que la propriété P n'est pas seulement passible de la *taxe* MOYENNE *de revenu* B, mais de cette taxe augmentée de 10-6 ou de 4.

Algébriquement parlant, tous ces résultats sont irréprochables. Mais le malheur est que ce sont autant de formules dénuées de sens, par la raison que Q_b et Q^m ne sau-

raient se traduire que par des valeurs imaginaires. Qui s'est jamais avisé de chercher les éléments du *revenu imposable* du sol dans les circonstances relatées aux tableaux de M. le docteur Sirand! Ces circonstances ont-elles le moindre rapport avec le problème cadastral, et quel classificateur de village se défendrait de sourire, si on voulait l'empêcher de mettre un arpent de vigne ou de terre labourable dans la première classe de ces deux genres de culture, parce que le propriétaire a beaucoup d'enfants! A qui donc, enfin, est jamais venue la singulière idée de donner l'*étendue* pour assiette à la contribution territoriale? Si ce système prévalait, il y aurait lieu de déclarer qu'à l'avenir l'impôt personnel ne se lèvera plus que proportionnellement à l'embonpoint ou à la taille.

M. le docteur Sirand estime que « tout ce qui a rapport à l'homme est du ressort du médecin. » Telle est l'épigraphe de sa brochure. Je n'étais pas de cet avis avant de l'avoir lue, et je n'ai pas changé d'opinion après. E. D.

Proposta d'una espositione italiana... *Proposition d'une exposition des produits de l'industrie italienne, par M.* Francesco Latari da Fuscaldo. Brochure in-8° de 8 pages. Naples, 1846.

Dans l'avant-dernier Congrès scientifique italien, qui s'est tenu à Naples en septembre et octobre 1845, M. Francesco Latari a fait à la section d'agronomie et de technologie, la proposition de fonder une exposition périodique des produits des manufactures italiennes. Il a prononcé à cette occasion un discours qui fait, ainsi que sa proposition, l'objet de cette brochure.

Au commencement du seizième siècle, l'industrie italienne était en décadence. La découverte de l'Amérique faisait refluer le mouvement commercial de l'Orient vers l'Occident; la découverte du cap de Bonne-Espérance enlevait les affaires aux populations situées entre l'Europe et l'Asie, et les donnait aux nations qui bordent l'Océan. Mais, dans ces derniers temps, deux grands faits tendent à changer la direction du commerce européen, et à remettre l'Italie dans sa première situation relativement au mouvement industriel du globe. Ces deux faits sont, selon M. Latari, l'émancipation des colonies américaines et la reprise de la route de l'Inde par l'Égypte et la mer Rouge. Le travail italien est donc à la veille de reprendre son antique prospérité. Pour venir en aide aux efforts de l'industrie renaissante, M. Latari invoque le grand principe de l'unité, auquel sa proposition se rattache. Une institution semblable aurait en effet pour résultat immédiat d'instruire les producteurs italiens, d'uniformiser la langue industrielle et technologique des divers Etats, et d'exciter l'émulation des travailleurs dans toute la Péninsule.

La proposition de M. Latari a été l'objet d'une longue et chaleureuse discussion dans la section d'agriculture et de technologie du Congrès, et il a été nommé une Commission chargée de mener le projet à bonne fin. Cette Commission est composée de citoyens distingués des divers Etats de l'Italie tels que : pour la Toscane, M. le marquis Cosimo Ridolfi, président, et M. Buonaiuto Paris Sanguinetti, secrétaire-rapporteur; pour les Etats Sardes, M. le comte Petitti de Roreto, conseiller d'Etat, et M. le marquis Camillo Pallavicini, de Gênes; pour le royaume Lombardo-Vénitien, M. le comte Gerhardo Freschi, et M. le comte Alessandro Porro; pour Parme et Modène, M. Fernando Morestri, avocat; pour le duché de Lucques, M. le Marquis Antonio Mazzarosa, ministre; pour les Etats pontificaux, M. le prince Charles-Lucien Bonaparte; pour le royaume de Naples, MM. Pasquale S. Mancini, et Ferdinando di Luca; pour la Sicile, MM. Ludovico Bianchini, conseiller d'Etat, et le professeur Amerigo Amari.

Nous nous associons de tout cœur au succès de l'idée heureuse de M. Latari, et nous avons pleine confiance dans les efforts, l'intelligence et le patriotisme de la Commission. Peu d'années s'écouleront sans doute avant que l'Italie soit douée d'une in-

stitution féconde, si les lois économiques des Etats sont successivement réformées dans le sens de la liberté, et si l'industrie italienne est laissée à son organisation naturelle, telle qu'elle résulte de sa position géographique, de son climat, et du génie de ses habitants. Dans le cas contraire, l'Italie, en devenant industrielle, copierait fort malheureusement les pays qui ont implanté chez eux le paupérisme.

De la proposition de M. Latari à un zollverein italien, il n'y a qu'un pas.

JPH. G.

RICHARD COBDEN OU L'ESPRIT ANGLAIS CONTRE L'ESPRIT FRANÇAIS A PROPOS DE LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES, par CHARLES MAITRE. Paris, Capelle, 1846, 80 pages, format cazin.

Le grand roi Salomon avait bien raison de le dire, il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Voici une brochure nouvelle qui reproduit pour la cent millième fois une des opinions les plus vieilles que l'on puisse trouver chez nous. L'auteur s'est donné pour mission de nous prémunir contre les embûches de la *perfide Albion*. Il déplore que l'on prenne l'*Angleterre fatalement, aveuglément pour modèle*; il parle du lion de Waterloo, et demande pourquoi l'armée française, marchant sur Anvers en 1831, ne l'a pas renversé. Nous n'en savons vraiment rien; mais nous sommes bien sûrs que ce n'est point la faute des *free-traders*, et nous nous permettons de demander quel rapport ce lion peut avoir avec le libre échange. Enfin, à la suite du triomphe des théories anglaises, il nous prédit l'invasion des idées ultramontaines; j'avoue que je n'y prenais pas garde, et je n'aurais pas imaginé qu'elles pussent prendre ce chemin-là. Le tout est saupoudré des idées antiéconomiques qui courent les rues. Ainsi, l'auteur déclare que *se suffire à soi-même est le meilleur pour la liberté; que la science dite Economie politique se dévoue tout entière et se subordonne de nos jours à la science manufacturière*. Non, monsieur, l'Economie politique ne se dévoue point à la science manufacturière : ce qui se passe sous nos yeux en est la preuve; elle est bien plutôt en butte aux agressions peu désintéressées de certaines industries privilégiées dont elle a démasqué le monopole; elle ne s'est jamais subordonnée à rien ni à personne, pas plus que l'astronomie ne se subordonnait à l'inquisition, lorsque cette dernière jetait Galilée dans les fers. Il y a aussi dans la brochure une légère teinte de socialisme : on y demande l'*organisation* du commerce.

En résumé, le but unique de la publication de cet opuscule semble avoir été d'émettre cette précieuse et importante vérité : « Les Français ne sont pas les Anglais, et les Anglais ne sont pas les Français! » Voilà! Nous ne nous amusons pas à démontrer que ce ne peut être en vue d'anéantir nos industries nationales que l'Angleterre a admis la liberté des échanges en application comme en principe. Au besoin, il suffirait de rappeler ce que disait si bien, l'autre jour, notre collaborateur, M. L. Leclerc, que l'Angleterre serait une bien sotte créature si elle se figurait qu'il lui faut commencer par nous ruiner pour nous vendre ensuite plus facilement ses marchandises.

Il faut attribuer beaucoup des erreurs de ce petit livre à une grande ignorance des principes de l'économie politique. On dit que M. Maître est jeune : nous l'engageons à étudier.

K.

LIVRET-CHAIX. *Guide officiel des voyageurs sur tous les chemins de fer français et les principaux chemins de fer étrangers*; 1 vol. grand in-18, de 136 pages, janvier 1847; 50 c., chez Napoléon Chaix.

C'est une heureuse imitation d'un guide spécial à bon marché qui se publie en Angleterre, et qui y a déjà fait la fortune d'un premier éditeur. M. Chaix a mis dans son Guide, et pour chaque chemin, une note spéciale qui indique tous les points du parcours; une notice qui donne toutes les prescriptions relatives aux voyageurs, aux

bagages et aux marchandises, aux finances et aux objets de valeur ; un tableau des heures de départ ; des renseignements sur les voitures aux endroits que les chemins desservent, et d'autres indications utiles aux voyageurs, telles que correspondances avec d'autres chemins, avec des bateaux à vapeur, etc., etc. Ce livret, réimprimé tous les mois et constamment tenu au courant des changements qui sont faits par les administrations, est exécuté d'une manière remarquable ; mais il a en dehors de l'usage qu'on peut en faire en voyage, une utilité toute particulière au point de vue statistique et économique. Ainsi, on y trouve le mouvement des tarifs soit pour le transport, soit pour le transit, soit pour le camionnage, soit pour le factage, etc. On y trouve une instruction sur les dangers que peut faire courir l'oubli des prescriptions douanières, qui ne seront pas toujours, il faut l'espérer, aussi illogiques que maintenant.

Nous savons que l'éditeur intelligent de ce livret doit y ajouter un tableau synoptique des marchandises par classes, et qu'il doit y faire d'autres améliorations. Nous lui conseillons de compléter ses notes par une légende qui indiquerait la date de la loi qui a autorisé le chemin, la longueur du parcours, le nombre annuel des voyageurs et la population des principales localités parcourues. Ces documents attireraient l'attention du lecteur et ajouteraient de la valeur à cette publication. Pour le parcours, il serait bien désirable que les indications kilométriques fussent échelonnées tout le long de la ligne sur les points principaux, et qu'on pût les comparer avec la longueur de la ligne droite et même avec la longueur de la route absolue.

Le Livret-Chaix contient en ce moment des détails sur les lignes en exploitation que nous rappelons ici pour mémoire :

1° Ligne du Nord : de Paris à Douai, de Douai à Valenciennes sur Bruxelle ; des Douai à Lille sur Gand ;

2° Ligne de Strasbourg à Bâle et de Mulhouse à Thann ;

3° Ligne de Paris à Orléans et à Corbeil, et d'Orléans à Tours ;

4° Ligne de Lyon à Saint-Etienne, et de Saint-Etienne à Roanne ;

5° Ligne de Bordeaux à La Teste ;

6° Ligne de Paris à Rouen ;

7° Ligne de Paris à Versailles, rive droite, et à Saint-Germain ;

8° Ligne de Paris à Versailles, rive gauche ;

9° Ligne de Paris à Sceaux.

Un complément indispensable que l'éditeur de ce livret n'a pas oublié, ce sont des renseignements sur les chemins de fer et les douanes belges, des renseignements sur les trajets de France en Angleterre, et sur celui de France en Allemagne. J.

CHRONIQUE.

Sommaire. — La session. — Discours de la Couronne. — L'Algérie. — Le budget de 1847. — Le *journal des Économistes* en police correctionnelle. — Ouverture du cours d'économie politique au collége de France et à l'école des ponts et chaussées. — La bibliothèque de Th. Fix. — Troubles à propos des grains. — Situation de la Banque de France.

La session est commencée. Notre savant collaborateur, M. Wolowski, a résumé, dans le premier article de ce numéro, les questions qu'a léguées à la législature nouvelle la législature qui l'a précédée, ainsi que ses vues person-

nelles sur d'autres questions importantes que la presse a mises à l'ordre du jour.

—Le discours de la Couronne nous a semblé, même en matière économique, avoir quelque chose de plus significatif que ceux des autres années. C'est qu'en effet les circonstances ont quelque chose de plus impérieux. La France a, dit-on, perdu de 150 à 200 millions par l'inondation. C'est là un déficit de valeurs qui a frappé directement les victimes du fléau, et indirectement tout le monde. Il faut que le vide soit comblé ; et tout le monde s'est déjà ressenti de cette nécessité, à laquelle personne ne peut se soustraire. Mais comment faire? « Mon premier vœu, a dit le roi, est que vous prêtiez à mon gouvernement tout votre concours pour soulager les souffrances qui pèsent, cette année, sur une partie de la population. » Ce vœu est l'expression fidèle des sentiments de toute la France. Mais par quelles mesures les Chambres et le Conseil des ministres peuvent-ils y satisfaire? C'est ce que nous attendons, nous, avec une vive anxiété. Le discours de la Couronne mentionne seulement la liberté des transactions, puis l'emploi « large et bien entendu » de la fortune publique, et enfin la charité individuelle.

M. le ministre du commerce a voulu aider à la liberté des transactions en proposant, dès la première séance de la Chambre des députés, un projet de loi qui suspend l'effet de notre loi céréale jusqu'au 31 juillet, en soumettant les grains et farines importés soit par terre, soit par navires français ou étrangers, au minimum des droits établis par la loi du 15 juin 1832. Mais pourquoi des droits encore, pourquoi ce minimum? pourquoi cette hésitation dans le bien?

D'ici au 31 juillet, nous espérons que les idées économiques auront fait un pas, que les agriculteurs se seront aperçus que la protection maximum n'est qu'une illusion, et ils feront bon marché même de la protection minimum.

Du reste, nous allons pouvoir apprécier, dans les premiers jours de la session, jusqu'à quel degré du thermomètre économique la nouvelle Chambre s'élèvera si la discussion s'engage sur ce point.

Le discours de la Couronne consacre un paragraphe au traité de navigation conclu avec la Russie. C'est vraiment faire beaucoup d'honneur à une banalité diplomatique, qui exclut la Méditerranée et consacre une nouvelle inégalité dans notre régime douanier déjà si illogique.

Le revenu public progresse ; le discours royal le constate ; et il semble conclure aux réformes financières ajournées et passablement mûres touchant la rente, les postes, le sel, etc.

« Les grands travaux publics seront conduits à leur terme avec persévérance... et la réserve qui convient au maintien du crédit public. » Cela semble vouloir dire qu'on n'empêchera pas les travaux votés de continuer ; mais que le gouvernement s'opposera à ce qu'on en entame de nouveaux. C'est beaucoup s'avancer et calculer sans son hôte, c'est-à-dire sans les coalitions des députés de tels et tels centres intéressés.

Enfin, l'on nous a promis un projet de loi sur l'Afrique ! Ce qu'il faut en Afrique, c'est créer ce produit qui précède tous les autres, et qu'on appelle la sécurité. Pour cela il faut : 1° donner à Abd-el-Kader une maison de plaisance quelque part ;... 2° dans les points pacifiés, s'il y en a, retirer le pouvoir aux buralistes de la guerre, à ceux que Carrel appelait des traîneurs de sabre, et les remplacer par une administration civile. Qui que ce soit

administrera toujours mieux la colonie que les militaires. La fonction de ceux-ci cesse naturellement quand l'obstacle Hommes est réduit.

— Puisque nous sommes en Afrique, restons-y pour constater avec *le Moniteur algérien* où nous en sommes avec la population indigène.

Les Arabes avaient renouvelé la lutte en septembre 1845. Le 22 septembre, le lieutenant-colonel de Montagnac succombait à Sidi-Brahim, près la frontière du Maroc, et le lendemain le lieutenant-colonel Berthier laissait la vie dans les défilés des Flitas, non loin de la province d'Alger. L'incendie une fois allumé gagna de proche en proche sur tous les points et jusqu'au pied de cette ceinture de montagnes qui protége la Métidjah, qui est le berceau de notre civilisation.

Nos troupes ont eu raison de l'insurrection : les tribus du Tell de la province d'Oran, celles du Sahara et celles de l'est de la province d'Alger sont *soumises* de nouveau. Malheureusement ce mot n'a qu'un sens relatif en Afrique. Au sud, Bou-Maza a fait concurrence à Abd-el-Kader, et il a attiré une lourde amende aux tribus qui l'ont épaulé. « Dans la province de Constantine, dit le *Moniteur algérien*, la soumission a fait le tour des grands pâtés de montagnes habités par les Kabyles, comme la charrue arabe du buisson que le laboureur ne veut pas entreprendre d'extirper... Mais ces buissons sont considérables dans la province de Constantine. » Le général Bugeaud ne pense pas comme le laboureur dont il est ici question, et il veut reprendre son vieux projet de prédilection, il veut extirper les Kabyles pour en finir. Si nos Chambres approuvent et votent la dépense, que Dieu le seconde, et que cette exécution se fasse avec le moins de barbarie possible.

Le *Moniteur algérien* nous apprend comment on gouverne les Arabes. On groupe les tribus sous le commandement d'un chef qui prend le nom de caïd, d'agha, de bach-agha, de kalifa, suivant les lieux et l'influence dont il jouit parmi les siens. Un seul ou plusieurs de ces chefs dépendent d'un commandant de poste, assisté d'un bureau arabe : ce commandant dépend à son tour du commandant de la subdivision ou du cercle, qui correspond avec le gouverneur général. Le *Moniteur algérien* affirme « que les Arabes seront dans peu de temps aussi bien gouvernés qu'ils peuvent l'être pour le présent, et que *nulle autre* organisation ne leur convient au même degré. »

Le même *Moniteur*, après avoir dit que le parti d'Abd-el-Kader se désorganise, finit sa revue de l'année par ces paroles : « La croyance des Arabes dans notre puissance n'en est encore qu'à ces termes : *le moment n'est pas venu* : nous ne touchons pas au jour de la résignation absolue, et nous terminons en disant : Il faut rester forts, veiller attentivement, travailler sans relâche à compléter ce qui est seulement bien commencé ! »

En résumé, si nous avons mis quinze ans à *commencer*, il faudra bien un siècle pour continuer et finir. Or, un siècle à raison de 100 millions et de six mille hommes par an, le capital dépensé sera de 10 milliards; les hommes d'élite sacrifiés s'élèveront à près d'un million. Reste à savoir si le résultat obtenu vaudra la force dépensée.

— Le gouvernement n'a pas perdu de temps pour présenter le budget de 1848 à la Chambre des députés.

Le découvert de l'exercice 1844, évalué, lors de la présentation du budget précédent, à 5 millions 807,775 francs, avait été réduit, dans l'intervalle qui s'est écoulé jusqu'au règlement définitif du compte, à 181,550 francs. Celui de l'exercice 1845 était, à la même époque, porté approximativement à

18 millions 949,118 francs. Les économies réalisées sur quelques-uns des crédits accordés, jointes à quelques autres ressources accidentelles, ont changé ce découvert en un excédant de recette de 1 million 952,065 francs.

Malheureusement il n'en sera pas ainsi de l'exercice 1846. Les calamités de toute sorte qui ont affligé la France pendant cette année ont imposé des sacrifices qui ont aggravé la situation, malgré l'accroissement du revenu. Il y a un an, le découvert de cet exercice, calculé avec une plus-value dans les recettes de 22 millions, était porté à 25 millions 102,029 francs. Aujourd'hui que le ministre des finances fait entrer dans ses appréciations un boni sur les recettes de 55 millions, il ne peut cependant pas évaluer le découvert au-dessous de la somme de 81 millions 257,965 francs, qui se réduit à 79 millions 305,899 francs, si on l'atténue par compensation du montant de l'excédant de recettes de 1845. Parmi les causes qui produisent ce triste résultat, on doit compter 6 millions 500,000 francs donnés en secours de divers genres aux populations en souffrance; 14 millions 600,000 francs pour renchérissement des rations de la guerre et de la marine; 55 millions de crédits extraordinaires ouverts à ces deux départements pour le service de l'Algérie, et 14 millions 600,000 francs, ajoutés aux crédits ordinaires de la marine pour les diverses stations navales, particulièrement pour celles des côtes d'Afrique.

On nous fait craindre un résultat semblable pour l'exercice 1847, sur lequel toutefois on ne peut encore former que des conjectures. Des données approximatives élèvent à 455 millions 515,691 francs l'ensemble des découverts des budgets de 1840 et des années suivantes, qui doivent être soldés par les réserves de l'amortissement, avant que l'affectation de ces réserves aux travaux publics puisse commencer. Il y a un an, le total de ces découverts n'était évalué qu'à 354 millions 996,765 francs; c'était dans le courant même de 1846 que les réserves accumulées devaient achever de le solder. Il ne faut malheureusement plus y compter aujourd'hui.

Le budget de 1848, service ordinaire, solde comme suit :

Recettes.....	1,371,592,457	francs.
Dépenses.....	1,368,276,127	
Excédant des recettes.....	3,316,330	

— Des troubles à propos des grains ont eu lieu à Rennes le 10. Des hommes égarés ont enfoncé une boutique de boulanger, pillé des bateaux de grains, en jetant une partie de la cargaison dans la rivière. Une charrette a été pillée à Amanlis. L'autorité est intervenue, le sang a coulé.

— On lisait dans les gazettes judiciaires du 17 et dans d'autres feuilles publiques, ces mots en gros caractères :

JURIDICTION CRIMINELLE.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LA SEINE (7e chambre).

Présidence de M. Pérignon.

Audience du 16 janvier.

AFFAIRE DE PRESSE. — QUESTION DU DROIT DE RÉPONSE. — PLAINTE EN REFUS D'INSERTION. — M. DANRÉ, ANCIEN NOTAIRE, CONTRE M. GUILLAUMIN, ÉDITEUR-GÉRANT DU *Journal des Économistes*. — ACQUITTEMENT.

Nous éprouvons le besoin de dire notre crime à nos lecteurs. Nous laissons

d'abord la parole à notre habile défenseur, M. Hippolyte Comte, qui a raconté en ces termes les premières circonstances de cette affaire.

« Il y a un an à peu près, dans le mois de janvier de l'année dernière, se présentait au bureau du *Journal des Économistes* un monsieur porteur d'un paquet de brochures ; il s'annonçait comme étant M. Ch. Danré, ancien notaire, actuellement économiste, homme de lettres, et comme l'auteur de la brochure qu'il colportait ainsi lui-même. Il venait, disait-il, prier l'éditeur du journal de vouloir bien accepter un exemplaire de la brochure, et de vouloir en faire distribuer un exemplaire à chacun des collaborateurs du journal. Cette générosité de M. Danré n'était pas sans but. Il avait lu sur la couverture du *Journal des Économistes* un avis ainsi conçu : « Le *Journal des Économistes* « rend compte des ouvrages dont il lui est envoyé deux exemplaires, et dont le « sujet rentre dans le cadre de sa spécialité. »

En échange de la brochure qu'il offrait à ces messieurs, il voulait une place dans leurs colonnes. Il manifesta ce désir à l'éditeur, qui lui répondit : « Prenez garde ; le *Journal des Économistes* n'est pas complaisant, et comme vos opinions semblent un peu excentriques, vous risquez fort de voir votre brochure traitée très-sévèrement. — J'en serai enchanté, répondit M. Danré, ancien notaire, je ne demande qu'un compte-rendu juste et impartial. »

La brochure de M. Danré, ancien notaire, fut donc soumise au Comité de rédaction du journal, qui la renvoya à l'examen de notre savant collaborateur M. E. D., auteur d'un bulletin bibliographique que vous pouvez relire dans le numéro de février 1846 (tome XIII, page 324).

M. E. D. avait été bienveillant pour les idées de M. Charles Danré, ancien notaire. Cependant son article ne satisfit que médiocrement ce dernier, lequel ne put digérer, comme il appert du procès qu'il nous a fait, les passages suivants :

« Pour l'auteur de cette brochure, l'impôt progressif remplace ce qu'est pour d'autres le thème de l'association. C'est le dada qu'il monte, l'orviétan qu'il prône, la pensée dont il se sert pour guérir toutes les maladies du corps social..... Combien il est à regretter que M. Ch. Danré ne nous en ait pas entretenu dans la langue de Montesquieu et de J.-B. Say ! »

Vit-on critique plus malveillante, s'écriait Me Dain, défenseur de M. Ch. Danré, ancien notaire, critique plus injurieuse ! — Nous sommes donc des charlatans, et nous ne savons pas écrire ! En vérité, le tribunal nous fera justice et appliquera la loi du 21 mars 1822.

Donc, s'appuyant sur cette loi, M. Ch. Danré nous avait écrit, après avoir lu la critique de sa brochure dans le journal des *Economistes*, une réponse à cet article. Nous refusâmes une première lettre, peu polie ; une seconde, qui ressemblait trop à cette première ; nous insérâmes la troisième en date du 5 mai. C'est celle que nos lecteurs ont vue dans le numéro de ce mois, tome XIV, p. 179, et dans laquelle M. Ch. Danré, ancien notaire, énumérait les onze équilibres qu'il a découverts et qui ont égayé l'auditoire de la septième Chambre.

Mais, et voici où l'affaire se complique ; M. Ch. Danré, n'étant pas sûr que nous insérerions son épître, nous la fit signifier par huissier. Nous ne lûmes pas cette nouvelle copie en entier, mais nous vîmes par le commencement, le milieu et la fin, qu'elle ressemblait point pour point à la précédente, déjà remise à l'imprimerie. Celle-ci fut donc publiée : elle était accompagnée

d'une excuse et d'une explication pour nos lecteurs. « C'est M. Danré, disions-nous, qui a souligné tous les passages de sa lettre imprimés en italique. Ce soin, qu'il a pris lui même, facilite la conception de l'idée qu'on peut se faire des superbes lois de la chaîne sans fin, des symboles et des nombreux équilibres qu'il a découverts, ainsi que de la puissance du tremplin intellectuel qu'il a à sa disposition, pour le genre d'exercices auxquels il se livre. »

Nous n'avions pas pris garde que M. Danré avait fait quelques variantes dans la quatrième édition. Il avait dit, par exemple, au lieu de : « Pour un économiste, M. E. D. est bien prodigue. » — M. E. D. est bien peu économe » ; et ainsi de suite dans trois ou quatre passages.

Sur ce, nouvelle lettre de M. Ch. Danré, ancien notaire, qui nous requérait de l'insérer ; et pour cette fois, refus absolu de notre part. — Nous commencions à oublier les découvertes de M. Danré, lorsque le greffier de la septième chambre vint nous tirer d'erreur et nous avertir que nous étions assignés en police correctionnelle !

C'était un nouveau tour de M. Danré, ancien notaire.

Nous voilà sur les bancs de la septième, sur les bancs de droite. Notre adversaire occupait la gauche, assisté de Me Dain. Celui-ci demandait, au nom de la justice éternelle, au nom de la morale et de la loi de 1822, que nous fussions condamnés à réinsérer la lettre du 5 mai, telle qu'elle nous avait été signifiée. M. Hippolyte Comte a fait ressortir avec calme, avec esprit, ce qu'il y a eu d'honnête et de candide dans notre conduite ; ce qu'il y aurait de barbarie à forcer nos lecteurs à relire la lettre de M. Danré, ancien notaire.

M. Brochant de Villiers, assis au banc du roi, a abondé dans le sens de notre défenseur, et a démontré, pièces en main et en quelques paroles pleines de sens, que s'il y avait dans tout cela une victime, c'était le lecteur.

Dès ce moment, nous nous sommes vus sauvés et nous avons attendu avec calme le délibéré suivant :

« Attendu que l'esprit des lois de 1822 et 1855 est de donner à toute personne nommée ou désignée, sans sa volonté, dans un journal, le droit de réponse ;

« Attendu qu'il résulte des débats que Danré a déposé sa brochure entre les mains de Guillaumin, dans le but qu'il en fût rendu compte dans le *Journal des Economistes*, en acceptant la critique comme l'approbation ;

« Attendu qu'en réponse au compte-rendu du journal une lettre de Danré a été insérée, avec certains retranchements, il est vrai, mais insignifiants, et ne pouvant empêcher les explications de Danré d'être complètes ;

« Attendu que, dans le compte-rendu, le journal n'est pas sorti des bornes d'une critique sérieuse et mesurée ;

« Le Tribunal dit que Danré est sans droit à réclamer le bénéfice des lois de 1822 et 1855 ; en conséquence renvoie Guillaumin de la plainte, et condamne Danré aux dépens.

— M. Michel Chevalier a ouvert le 17 son cours d'économie politique au collége de France. L'auditoire était nombreux et choisi. Le savant professeur a annoncé qu'il traiterait cette année de la population, sujet vaste et difficile. Nous avons été heureux de voir dans le brillant discours d'ouverture que nous avons entendu et applaudi, que la haute raison de Malthus aurait un interprète délicat.

La veille, M. Joseph Garnier faisait sa première leçon à l'École des ponts et chaussées. Une partie de ce cours sera consacrée aux principes généraux de

l'économie politique ; la seconde, aux questions qui se rattachent plus particulièrement à l'industrie des transports et aux voies de communication.

— Nous avons constaté avec plaisir, et pour toutes sortes de raisons, un fait en apparence insignifiant, mais qui donne la mesure de la faveur que commencent à obtenir les études économiques. Notre collaborateur M. Th. Fix avait une bibliothèque de choix. La vente de ses livres a dépassé toutes les espérances : tous les articles s'y sont vendus à un haut prix ; quelques-uns même ont atteint un chiffre vraiment curieux. Les acheteurs payaient plus que le choix de l'édition, la bonté et le goût de la reliure.

— Les nouvelles des départements ne manquent pas de gravité. Les journaux sont pleins depuis deux ou trois jours du détail des émeutes qui se produisent à propos de la circulation des grains. Des scènes de désordres ont eu lieu à Lavroux (Indre), à Lignières (Cher), à Laval, à Chinon, à Châteauroux, et sur plusieurs points de la Bretagne.

Nous recueillons les fruits de l'ignorance semée par notre système incomplet d'enseignement, et par nos lois de douane. Il faut le répéter sans cesse, la masse du peuple ne comprendra les bienfaits de la libre circulation des subsistances que lorsque l'esprit de liberté aura pénétré dans les mœurs des classes moyennes, et dans la tête de nos législateurs et de nos administrateurs.

—La grande affaire du jour, non-seulement dans le monde financier, mais encore sur toute la place, c'est la situation de la Banque de France. C'est à qui tâtera le pouls et pronostiquera sur la santé de la riche et puissante dame. Mais la préoccupation de l'opinion publique est peut-être en disproportion avec l'état réel des choses.

Nous avons dit, dans notre dernière chronique, les causes de la pénurie du numéraire qui se fait sentir sur les grandes places et notamment sur celle de Paris. Nous aurions pu ajouter qu'à l'importation des céréales qui se soldent en espèces, vient se joindre l'action des transactions intérieures. Tout le monde sait, en effet, que les achats de blé se font sur les marchés au comptant. Eh bien, cette année, ces transactions nécessitent au moins un tiers de numéraire de plus que dans les bonnes années. Ce numéraire, encaissé par les fermiers, ne sortira de leurs mains que dans quelques mois, soit pour payement de fermages, soit autrement ; et les banques publiques et particulières ne le recevront que plus tard encore.

La réserve de la Banque a éprouvé une nouvelle réduction. Cette réserve, qui dépasse souvent 200 millions, et qui était tombée à 100 il y a six semaines, n'était plus ces jours-ci que de 72 millions, et de 90 millions avec les fonds des comptoirs. Le Conseil de régence s'est ému de cette situation à peu près naturelle pour un établissement un peu aventureux, mais tout à fait anormale pour une institution dont la prudence est passée en proverbe. Diverses mesures ont été proposées pour améliorer la situation, c'est-à-dire pour arrêter la sortie des écus, et pour les ramener dans les coffres de la Banque. Les uns ont conseillé de restreindre directement les escomptes ; les autres, de réduire l'échéance des effets admissibles ; ceux-ci, de vendre les rentes qui font partie du capital ; ceux-là, d'élever le taux de l'escompte et d'emprunter sur gages. Ces deux dernières déterminations ont été prises ostensiblement. Les deux premières, si elles ne sont pas votées, seront néanmoins appliquées ; elles sont une conséquence naturelle et forcée de la situation.

L'élévation du taux de l'escompte de 4 à 5 pour cent n'arrêtera pas la de-

mande des espèces. En face du besoin le commerce fait des sacrifices, et achète la facilité par ses profits et même par des pertes. Ce n'est donc pas tant pour limiter la sortie du numéraire que la Banque a haussé le taux de l'escompte, que pour profiter de l'état de la place qu'auraient seuls exploité MM. les escompteurs de tout étage. En cela, elle a usé de son droit, et le mal ne sera que passager. La Banque avait habitué le public au *statu quo* ; elle était parvenue à immobiliser le taux sacramentel de quatre. Or, quand on l'a vue hausser ce taux qu'elle avait si souvent déclaré immuable, l'opinion s'est émue et peut-être trop émue. Mais il sera résulté de cette décision une bonne conséquence. Désormais, la Banque ne pourra plus tirer argument de sa constance; on lui rappellera qu'elle a haussé le prix de son argent au temps de disette, et on lui rappellera plus énergiquement qu'elle doit le baisser en temps de prospérité.

A tout prendre, elle a peut-être bien fait de ne pas vendre ses rentes et de ne pas décréter la restriction de l'escompte : la panique serait devenue plus intense. Elle aura évité plusieurs inconvénients en empruntant 20 millions à quelques maisons anglaises. Il est convenu que la Banque de Londres acceptera les valeurs de ces dernières et donnera en échange des lingots ; les banquiers prêteurs sont garantis par les titres de rente que possède la Banque de France.

Tel est le résumé des faits. La crise continuera-t-elle? A-t-elle atteint son maximum d'intensité ?.... On répond diversement. Ce qui est certain, c'est que la disette du numéraire est entièrement liée à celle des subsistances, et que les plus grands malheurs atteindraient notre patrie si une mauvaise récolte succédait aux deux récoltes de 1845 et 1846. Espérons donc que notre loi céréale sera abolie, et que nos législateurs ne négligeront rien de ce qui peut contrebalancer les fléaux dont les secrets sont au-dessus de nous. Après l'adoption de la loi que voteront aujourd'hui même nos députés, il faut songer à l'émancipation de notre commerce, qui ne peut et ne veut spéculer avec des tarifs variables.

Si donc la crise du numéraire occupe avec raison les financiers et les hommes d'État, ceux-ci doivent avant tout songer à la plus triste des éventualités, et ne rien négliger pour que l'approvisionnement du pays se fasse avec toute la régularité et la sécurité possibles.

— En quittant ce sujet délicat, nous nous empressons d'ajouter que le compte-rendu de l'Administration des finances nous fournit un excellent symptôme. En 1846, les recettes du Trésor pour les impôts indirects se sont encore accrues. Cette classe de revenus : enregistrement, timbre, douanes, sels, boissons, sucres, postes, etc., ont produit 825 millions; 19 millions de plus qu'en 1845 ; 55 millions de plus qu'en 1844.

Sans doute, ces 19 millions se trouvent réduits, si l'on considère que les primes payées à la sortie des sucres raffinés équivalent, à peu près, aux 6 millions d'augmentation fournis par les sucres indigènes ; sans doute, tout n'indique pas un profit irréprochable dans l'augmentation de notre revenu ; sans doute, une partie de l'augmentation des douanes est due à l'importation du blé qui correspond à la pénurie des récoltes. Mais les recettes n'en ont pas moins augmenté sur presque toutes les branches ; et l'on ne peut vraiment pas nier que ce ne soit là une raison de tranquillité, en face de la crise financière et des émeutes qui désolent plusieurs points de la France.

Les 19 millions d'augmentation en 1846 proviennent : 2 millions de l'enregistrement, 1 million du timbre, 5 millions des importations, 5 millions des sucres étrangers, 1 million 1/2 des boissons, 6 millions des sucres indigènes, 2 millions des postes, 1 million des poudres, 4 millions des tabacs, 5 millions des sucres étrangers, etc.

La diminution n'a porté que sur trois articles : 6 millions sur les sucres des colonies, 5 millions sur les sels, et 186,000 fr. sur les places des malles-postes.

Paris, le 20 janvier 1847. ***

LA CRISE FINANCIÈRE

ET

LA BANQUE DE FRANCE.

Chaque année, vers la fin de l'automne, une certaine préoccupation s'empare de tous ceux qui se livrent aux opérations de finance ou d'industrie; on songe à préparer les éléments des comptes que les commerçants se remettent entre eux; on s'occupe de liquider les opérations commencées et de se mettre en mesure de faire face à des payements généralement promis en plus grand nombre pour la fin de l'année. Il est rare que l'on ne s'attende pas pour ce moment à une certaine rareté en présence de l'accroissement de la demande des capitaux, ce qui peut prendre facilement le caractère d'une crise commerciale. Ces retours que chacun fait vers des idées de retenue et de prudence ont cependant l'heureux effet de prévenir le mal qu'on pouvait craindre, et le commerce français en particulier mérite à cet égard des éloges positifs. Si nous sommes moins entreprenants, comme négociants, comme manufacturiers, comme navigateurs, et si nous ne courons pas les chances de fortune qui tentent si souvent nos rivaux, nous recueillons d'un autre côté les fruits de notre prudence; les crises commerciales sont chez nous moins fréquentes et ont surtout des conséquences moins graves que partout ailleurs. Le plus souvent même ces crises ne sont que le contre-coup ou l'écho affaibli des ébranlements qui se manifestent avec tant d'intensité aux Etats-Unis ou en Angleterre. Nos affaires intérieures s'en trouveraient même rarement atteintes, sans les circonstances étrangères au commerce régulier, qui font porter les spéculations, et le plus habituellement l'agiotage, sur les rentes et sur les actions diverses qui se négocient à la Bourse. Lorsque les précautions individuelles ont été généralement bien prises, la confiance ne tarde pas à renaître, les capitaux reparaissent, l'escompte devient de nouveau facile, et l'on remarque, tous les ans, que la liquidation des affaires et les payements ont lieu plus facilement au 31 décembre qu'à la fin du mois qui a précédé.

Cette année, les mêmes faits se sont jusqu'à un certain point reproduits, et cependant, des causes positives devaient amener une crise financière qui, pour avoir été reculée, n'en devait pas être, et par cela même jusqu'à un certain point, moins positive et moins grave.

Aussi le mois de janvier avait-il à peine commencé que des symptômes sérieux se sont manifestés, on n'a pas tardé à apprendre que la réserve métallique de la Banque de France continuait à diminuer rapidement, le change avec les pays étrangers est devenu défavorable, le cours de la rente, celui des actions de chemins de fer et de toutes les entreprises industrielles ont suivi une voie rapide de décroissance à la Bourse.

Bien qu'il soit impossible d'apprécier toute la portée d'événements qui n'ont pas achevé encore de s'accomplir, il est utile cependant de constater leur origine, leur degré d'intensité, ce qui a pu être tenté pour en prévenir les conséquences, les données qu'on pourra puiser dans les expériences ainsi tentées, pour les cas où des circonstances semblables viendraient à se produire ; ou bien encore lorsqu'on aura à s'occuper de la législation en ce qui touche aux institutions de crédit et particulièrement aux banques.

Le caractère le plus spécial de la crise actuelle est d'être purement financière. Il ne s'agit pas, comme dans les autres moments de gêne, d'un encombrement de certains produits manufacturés; les seuls symptômes apparents ont été d'abord la rareté des capitaux, et par conséquent la difficulté de l'escompte, et ensuite la disparition d'une partie importante du numéraire effectif.

La cause première du mal est, comme chacun le reconnaît, l'inclémence des saisons, d'où est résulté un déficit considérable dans la récolte des céréales, et les inondations qui, en détruisant des valeurs importantes, sont encore une cause d'appauvrissement partiel, jusqu'à ce que de nouvelles épargnes aient pu recompléter le capital national entamé par ces pertes. Si le défaut de récolte eût été spécial à la France, il n'aurait pas eu toute l'influence qu'on lui attribue; mais des souffrances analogues éprouvées dans les pays voisins ont eu à cet égard une influence d'autant plus forte, que les capitaux étrangers avaient été plus vivement attirés chez nous par la spéculation. Non-seulement les achats de blés faits au dehors ont dû réclamer une exportation correspondante de 150 à 200 millions, mais il a fallu de plus, par des envois dont il est impossible d'évaluer exactement l'importance, fournir au remboursement des capitaux précédemment importés et restés la propriété d'étrangers.

Au fond de toute transaction financière, il y a une valeur incorporée sous forme matérielle et palpable. Le crédit ne multiplie ni les capitaux, ni les valeurs ; seulement, en facilitant la transmission rapide du droit de propriété sur ces valeurs, il favorise le placement de toutes les épargnes, et empêche qu'aucune portion du capital reste sans emploi. Toute lettre de change tirée d'un pays sur un autre est le signe représentatif d'une importation antérieurement faite ou à faire dans le pays sur lequel elle est fournie; elle sert à mobiliser et à faire passer d'une main dans une autre, par l'endossement, le droit de pro-

priété sur la valeur qui devra être exportée en retour; car les nations, pas plus que les particuliers qui les composent, n'ont pour usage habituel de se faire de purs cadeaux, et toute importation implique l'exportation, à un moment ou à un autre, d'une valeur correspondante. Ainsi donc, si la France demande des blés à l'étranger, il faut qu'elle y exporte pour une valeur pareille des produits de son travail; de même aussi, si à une époque antérieure elle a reçu des capitaux venus pour se placer dans les rentes françaises ou dans des travaux de chemins de fer, ils n'ont pu arriver que par importation matérielle de marchandises quelconques, ce qui comprend les lingots ou les monnaies, comme toute autre chose; et du moment où les propriétaires étrangers de ces capitaux les réclament, ils ne peuvent les recevoir qu'en occasionnant l'exportation de valeurs correspondant aux importations antérieures. C'est ce qui est arrivé en dernier lieu, et c'est ce qui a plus que doublé sans doute les embarras de la situation.

Avec le régime restrictif qui régit en général les nations européennes, les envois d'un pays dans l'autre sont restreints et ne peuvent être subitement augmentés d'une manière notable; c'est là un des plus graves inconvénients des entraves apportées à la liberté des échanges. Aussi, malgré l'importance plus grande des payements que la France se trouvait avoir à faire à l'étranger, ne trouve-t-on pas que les exportations soient devenues plus actives. Prenant par exemple le mouvement comparé des marchandises déclarées pour l'exportation à la douane de Paris pour chacun des seconds semestres des deux dernières années, on trouve :

Pour les six derniers mois de 1845...	112,090 colis.	Valeur, 90,422,874 fr.
Pour les six derniers mois de 1846...	110,926 colis.	Valeur, 90,536,855 fr.

Mais il est une marchandise qui ne figure pas sur cet état, et qui par sa nature trouve toujours un débouché partout, dont la valeur varie peu d'un pays à un autre, c'est le lingot d'or ou d'argent, qu'il ait une forme ronde ou carrée, qu'il soit en barre ou qu'il soit façonné en monnaie; aussi l'exportation des espèces est-elle devenue fort active. Les envois de numéraire ont été faits dans presque toutes les directions; des polices d'assurances constatent des chargements pour les Etats-Unis; mais c'est surtout vers la Belgique, la Hollande et l'Allemagne qu'ils ont été dirigés. Pour ceux-là il est impossible de savoir s'ils étaient la représentation des blés achetés au dehors ou des capitaux retirés de placements français, car, si des valeurs importantes étaient dans ce dernier cas, il ne faut pas oublier que les cargaisons chargées à Odessa sont principalement soldées en lettres de change sur l'Allemagne; lettres de change dont il faut ensuite faire les fonds.

De même que Londres, Paris est un grand marché où, dans les moments favorables, affluent de toute part les capitaux qui cherchent

emploi. Ils y sont surtout attirés par la facilité que présentent pour une prompte réalisation les effets publics et les actions qui se vendent journellement à la Bourse; on y trouve toujours moyen de percevoir un certain intérêt, et l'on vient y chercher souvent l'occasion de courir les chances aléatoires du jeu. Le rôle que les capitaux étrangers ont joué depuis deux ans dans la formation des compagnies pour les entreprises de chemins de fer, pourrait bien avoir eu en réalité pour la fortune publique une partie des mêmes conséquences qu'ont eues les inondations et les mauvaises récoltes, en contribuant à la diminution du capital national; et cela, par suite du mode fâcheux qu'on a adopté chez nous pour ces grandes entreprises.

Lorsqu'il s'est agi d'entreprendre la construction des lignes ferrées et leur exploitation, on croyait n'avoir à choisir qu'entre deux manières de procéder; soit de charger le gouvernement d'en faire l'entreprise pour compte de l'Etat, soit de s'en remettre à l'industrie privée. Ce dernier mode présentait l'avantage de plus d'économie d'une part, et de la promptitude plus grande qui devait résulter de l'intervention du génie individuel stimulé par l'appât du gain; mais pour cela il eût fallu que cette intervention de l'intelligence et des capitaux privés fût sérieuse et réelle; or, le mode adopté a été un régime bâtard qui avait les inconvénients de l'un ou de l'autre des deux systèmes sans avoir les avantages complets d'aucun.

Au lieu de concéder la construction des chemins de fer par voie directe à des compagnies qui auraient fait des études sérieuses de chaque affaire, et qui justifieraient de la réunion de capitaux suffisants pour les entreprendre, l'Etat s'est chargé au contraire de faire faire, par son corps royal des ponts et chaussées, toutes les études préliminaires, et les compagnies n'ont plus été appelées qu'à soumissionner pour le droit de mener à fin une affaire toute préparée, et déjà même dans beaucoup de cas fort avancée. Avec cette méthode chacun pouvait se mettre facilement en mesure de se présenter à l'adjudication, il suffisait de réunir des souscripteurs pour lesquels le morcellement des actions et la possibilité d'une vente à la Bourse devenaient de vifs stimulants. Aussi, des compagnies diverses se sont-elles présentées aussitôt qu'il a été question de concéder l'une de ces entreprises; cependant, pas un de ceux qui les dirigeaient n'avait d'idée précise sur le point où les conditions de l'adjudication pouvaient cesser de présenter de l'avantage et devenir dangereuses; aussi les mêmes compagnies étaient-elles prêtes à accepter une ligne aussi bien qu'une autre, et à marcher au hasard, sur la foi des études que le gouvernement avait faites; chacun entrevoyant d'ailleurs la possibilité de se retirer de l'affaire avant que le public se fût aperçu qu'elle devenait mauvaise, on n'avait plus à se préoccuper que des chances de hausse que l'agiotage de la Bourse pouvait donner. Dans cette position, il se formait un grand nombre de compagnies pour chaque ligne, ou plutôt

elles se formaient dans le but de se présenter aux adjudications quels que fussent les chemins proposés et sans examen préalable. Comprenant pourtant les inconvénients de la concurrence qu'elles allaient se faire entre elles, les diverses compagnies n'ont pas manqué, la veille des adjudications, de se réunir par voie de fusion, en convenant des proportions dans lesquelles le partage des actions serait fait entre les divers souscripteurs. La concurrence étant ainsi annulée, et les calculs du gouvernement contrôlés par la discussion dans les Chambres législatives étant acceptés par tout le monde, l'affaire était considérée comme excellente. Ceux qui n'avaient point souscrit regrettaient de n'avoir pas d'actions et se précipitaient à la Bourse pour en acheter; ceux qui n'en avaient obtenu qu'un nombre restreint en voulaient davantage; l'agiotage s'en mêlait, et les premiers souscripteurs, ceux qui, par exemple, étaient entrés simultanément dans plusieurs compagnies rivales, voyaient des offres de primes plus ou moins élevées venir s'ajouter au prix de première souscription, les nouveaux acheteurs se montrant par là prêts à escompter les bénéfices incertains, mais présumés de l'entreprise.

L'idée que les capitaux étrangers, les capitaux anglais surtout allaient venir s'engager dans la construction de nos chemins de fer, et aideraient le pays dans l'immobilisation des valeurs considérables qu'il fallait y consacrer, n'a été qu'un leurre; les capitaux sont venus, il est vrai, mais ce n'a été que pour prendre part à des jeux de bourse, et se retirer grossis le plus souvent par les primes que d'imprudents spéculateurs nationaux leur ont payées. Si l'on veut prendre pour exemple ce qui s'est passé pour le chemin de fer du Nord, on verra que beaucoup d'Anglais ont pris part à la formation des compagnies qui ont ensuite opéré leur fusion; ils ont obtenu par là de grandes quantités d'actions au pair, c'est-à-dire contre le premier versement de 125 francs par action; mais à peine l'adjudication était-elle faite, qu'ils ont pu revendre les mêmes actions à la prime élevée de 275 francs au moins, et ceux de ces étrangers qui ont alors réalisé, ont pu ainsi demander au pays une exportation de 400 francs en retour d'une valeur de 125 antérieurement importée. Il y a là une source de perte réelle pour le pays à ajouter, ainsi que nous le disions, aux conséquences fâcheuses de la mauvaise récolte et des inondations.

La valeur des métaux précieux ne pouvant rester très-différente d'un pays à un autre, si le numéraire devient rare en France, il ne tardera pas à y rentrer en échange d'exportations des produits de notre sol ou de notre industrie; mais le pays n'en aura pas moins à réparer, par l'accumulation successive de nouvelles épargnes, les brèches faites cette année au capital national. En tous cas, il est assez riche sans doute pour faire face à tout, mais l'exportation de valeurs, nécessitée par les achats de grains au dehors, et par le retrait de capitaux des étrangers, ne pouvait manquer d'apporter des perturbations

assez graves dans les affaires commerciales du pays, et c'est ce qui a lieu en effet en ce moment. Il est à regretter que nos institutions financières n'aient pas été suffisamment préparées à atténuer les conséquences fâcheuses d'une semblable crise, et les efforts mêmes qui ont été faits pour franchir les deux derniers mois de l'année auront contribué à rendre cette crise plus intense.

La Banque de France, qui est à la fois une banque de dépôt, une banque d'escompte et une banque d'émission, a vu diminuer rapidement la masse de son numéraire que l'on désigne sous le nom trop général de *réserve*. Ce mot devrait s'appliquer plus particulièrement à la partie du capital en numéraire, qu'une banque de circulation doit conserver pour faire face aux premières demandes de remboursement de billets qui pourraient lui être faites; les dépôts que le Trésor ou les particuliers peuvent lui faire, sans intérêts, avec le droit d'en opérer le retrait à volonté, ne sont pas à proprement parler une réserve. C'est même pour éviter cette confusion qu'en 1844 la Banque d'Angleterre a été partagée en deux départements distincts, celui de l'émission des billets, celui des opérations d'escompte et de comptes courants. Pour les deux branches on a pensé que la plus grande publicité était la meilleure garantie que l'on pût donner au crédit, et un bilan des deux départements de la Banque est officiellement publié toutes les semaines. L'émission des billets a pour base première un fonds de 14 millions sterling immobilisé en dette de l'Etat; c'est à ce premier fonds que viennent s'ajouter les autres valeurs (*securities*), et les versements en espèces faits par la banque de circulation comme réserve pour les demandes qu'elle fait des billets de banque. La circulation du papier de confiance doit se proportionner en même temps aux besoins du public et à l'importance des valeurs qui lui servent de garantie. Le principe que l'on a cherché à faire prévaloir a été celui d'un contrôle efficace du gouvernement central et du public sur l'émission, en laissant au contraire liberté d'action complète quant aux opérations ordinaires de banque.

Aucune distinction semblable n'est faite chez nous : la Banque de France est une grande entreprise privée, conduite pour compte d'une société anonyme; elle est responsable de tous ses actes, et en échange du privilége qui lui est accordé, elle n'a presque que des obligations morales vis-à-vis du public. Elle doit favoriser toutes les transactions par une dispensation équitable du crédit, et étendre ses opérations proportionnellement aux besoins du commerce; mais en même temps elle doit savoir se contenir dans des limites qui ne pourraient être franchies sans compromettre sa sécurité, si importante d'ailleurs, non-seulement à ses actionnaires, mais aussi à la marche régulière des affaires en général.

Les circonstances qui ont amené les exportations de numéraire n'étant pas de nature à ébranler la confiance du public dans la solva-

bilité de la Banque, et le besoin d'un agent des échanges restant à peu près le même dans le pays, la disparition d'une partie des espèces métalliques devait être une raison d'accroissement de demande pour la monnaie de papier qui en tient lieu. C'est en effet ce qui est arrivé, on a demandé des billets de banque par l'escompte de valeurs commerciales en même temps que l'on retirait les espèces déposées dans les caves.

Au 26 décembre 1845, les billets en circulation montaient à.....	269,498,000 fr.
Les espèces en caisse à la même époque étaient de.....	187,334,862
Au 26 décembre 1846, les billets circulaient pour.....	259,459,000
Les espèces en caisse étaient descendues à.....	74,040,259

Cette réserve métallique continuant à décroître, elle n'était plus que de 63 millions, non compris les fonds des comptoirs, et même moins au 31 décembre, en même temps que la présentation des effets à l'escompte atteignait une importance inusitée.

La diminution relative de la réserve était due beaucoup moins cependant à un accroissement des opérations de la Banque qu'au retrait qu'on lui avait fait des fonds déposés en compte courant.

Le Trésor avait en compte courant, le 26 décembre 1845.....	95,149,739 fr.
Ce crédit était réduit au 26 décembre 1846, à.....	48,296,647
Les autres comptes courants au 26 décembre 1845, présentaient des balances qui, réunies, s'élevaient à.....	118,470,005
Elles étaient tombées au 26 décembre 1846, à.....	61,565,281

Dès le mois de septembre, le Conseil de la Banque se préoccupait de l'état de choses qui se préparait, des discussions avaient lieu dans son sein; mais la crainte de précipiter une crise retenait la majorité : on a donc vécu au jour le jour; aucune mesure importante n'a été prise, et les seuls faits qui se sont ensuite produits ont été l'achat fait en Angleterre de 25 millions de valeurs métalliques, et ensuite l'élévation du taux de l'escompte des effets de commerce de 4 pour 100 à 5.

Parmi les régents de la Banque, il en est, dit-on, qui, dès l'origine des débats sur ce sujet, avaient reconnu que le principal inconvénient de la situation étant une exportation exagérée du numéraire, il fallait diminuer les motifs qui poussaient à cette exportation; que, s'il y avait une sortie inévitable de métaux pour le payement des blés importés, on pouvait au moins retenir les capitaux appartenant à des étrangers, en rendant les placements plus profitables par l'élévation graduelle de l'intérêt; ou, ce qui revient au même, par la baisse des effets publics et des actions industrielles de tout genre. D'après l'opinion de ceux qui pensaient ainsi, il eût été de l'intérêt du pays que l'on donnât le signal d'une crise modérée, dès le commencement d'octobre, pour éviter d'amener, par les efforts mêmes que l'on ferait pour franchir la fin de l'année, une crise plus violente dans le mois de janvier. Au lieu de cela, les effets publics et les actions sont

restés plus élevés en France que dans les pays voisins où la crise pour les subsistances était plus prononcée, comme en Belgique, et il y avait par là incitation à vendre à Paris ces valeurs pour transporter ailleurs les capitaux.

La Banque de France, propriétaire de rentes, pouvait, en vendant, provoquer la baisse, et ayant besoin de se procurer du numéraire, rien ne semblait plus naturel que de vendre les valeurs qu'elle possédait. La baisse sur les effets publics aurait réagi sur le marché en général, les marchandises de toute nature auraient proportionnellement baissé également, et les étrangers, trouvant de l'avantage à les exporter, auraient, par cela même, préféré spéculer de cette manière au lieu d'emporter des espèces métalliques.

Ces considérations n'ont cependant pu prévaloir; le Conseil de la Banque a pensé que s'il vendait des rentes, on lui en payerait le montant en ses propres billets, que la circulation en serait bien diminuée d'autant, mais que la réserve en nature ne se trouverait pas améliorée. Il a, en conséquence, préféré donner mission à un banquier d'emprunter en Angleterre 25 millions sur dépôt d'inscriptions de rente; puis, avec la réalisation du prêt, de retirer de la Banque d'Angleterre une somme effective pareille, pour la faire venir en France. Cette somme arrivant dans les caves de la Banque, pouvant être considérée comme servant de réserve à 60, ou même 80 millions de billets en circulation, était considérée, par ceux qui ont pris la mesure, comme rendant ainsi plus de services que ne l'aurait fait la rentrée de 25 millions de billets en cas d'aliénation d'une valeur pareille de rentes sur l'État.

Quant à l'élévation du taux de l'escompte, cette mesure aurait eu beaucoup moins pour motif d'indemniser les actionnaires des sacrifices très-réels que fait la Banque pour faire venir des espèces, que de relever en général les profits offerts, à Paris, aux capitaux, afin de les y retenir. Le capital est en effet plus cosmopolite que son propriétaire, il change plus facilement de lieux et de pays, et se porte naturellement là où il trouve à la fois sécurité et profit. C'est à quoi devraient songer quelquefois ceux qui, dans leur zèle pour les intérêts du travail, sont trop disposés à se montrer hostiles au capital, sans l'intervention duquel le travail ne saurait être utilisé. C'est là aussi, disons-le en passant, la plus grande difficulté que rencontre l'application de l'impôt progressif. Opprimez le capital, et il disparaît aussitôt, sans qu'on puisse savoir ce qu'il devient; il est presque comme la pensée, et se rit des lignes de douane.

L'élévation du taux de l'escompte de la part de la Banque n'a pas ralenti à Paris la présentation des bordereaux; dix-huit millions ont été demandés ainsi le 29 janvier; mais les commerçants se sont plaints des difficultés que cela avait apportées dans leurs comptes avec leurs correspondants du dehors. Du reste, la plupart des Banques des dé-

partements ont dû suivre l'exemple de la Banque de France ; et pour l'ensemble des mesures que la situation des affaires rendait nécessaires, il eût été à désirer que toutes les institutions qui peuvent influer sur la marche du crédit se fussent entendues, afin de marcher d'accord, ce qui est loin d'avoir été le cas.

Il y a en France une institution financière bien plus puissante encore que la Banque, et dont l'action se fait sentir au besoin sur tous les points à la fois, au moyen du réseau administratif dont elle couvre le pays ; cette institution est celle du ministère des finances. Non-seulement, en effet, l'administration du Trésor public est chargée de recevoir toutes les contributions et de payer toutes les dépenses de l'Etat, mais encore elle influe sur le taux de l'intérêt au moyen de ses emprunts, de l'action de sa caisse d'amortissement, du taux qu'elle accorde pour les bons du Trésor à six et à douze mois, du transport des fonds d'un endroit à l'autre par sa régie des postes. Dans chaque département elle a un receveur général, autorisé à faire des opérations de banque, auquel on peut occasionnellement demander des avances soit en papier, soit en espèces, qui est à dessein autorisé, et même excité à se tenir en rapports constants avec le commerce. On est même allé plus loin, et, pour faire converger l'action des receveurs généraux sur la Bourse de Paris, on leur a fait instituer un syndicat. C'est au moment où le gouvernement avait à négocier des emprunts, que cette dernière mesure a été prise, afin de faciliter les opérations à terme, et de permettre ainsi aux traitants, qui avaient soumissionné les rentes en gros, de les placer en demi-gros et en détail, jusqu'à ce qu'en appelant les menues épargnes, ces rentes se soient, ce qu'on appelle en terme de Bourse, classées.

Cette puissante organisation financière semble être restée spectatrice impassible des efforts que pouvait faire la Banque de France pour parer aux embarras du moment ; on dirait qu'une certaine rivalité jalouse la portait à rester ainsi dans l'inaction. Il est cependant permis de penser qu'il eût été facile, en demandant à la plupart des receveurs généraux de se mettre en avance, de faire revenir plus promptement vers Paris une partie du numéraire qui s'en était éloigné. Les versements qui en auraient été faits à la Banque auraient maintenu la balance du compte du Trésor, si fort réduite depuis quelques mois. Peut-être aurait-il été juste d'élever un peu pour cela le taux de l'intérêt réciproque auquel les comptes courants des receveurs généraux et du Trésor sont calculés.

Au lieu d'agir ainsi dans des vues d'ensemble et de bon accord, on n'a rien fait ; le taux de l'intérêt est resté ce qu'il était dans l'administration des finances, et il en est résulté une diminution dans la rentrée des espèces effectives. Les receveurs généraux les plus voisins de Paris avaient pour habitude de verser sans retard leurs recettes au Trésor, afin de profiter de l'intérêt de 4 pour 100 qui

leur est alloué; depuis que les mesures prises par la Banque ont relevé sur place le taux de l'intérêt, ces mêmes receveurs ont trouvé à placer plus avantageusement leur encaisse, et ils n'ont plus remis au Trésor que des valeurs à longue échéance au lieu d'espèces.

Enfin, il est une autorisation que la Banque de France attend depuis longtemps, c'est celle d'émettre des billets de 250 francs. Dans les circonstances présentes, cette émission serait éminemment utile; l'on a même pensé qu'on pourrait arriver jusqu'à faire des billets de 100 fr. Dans les quartiers manufacturiers de Paris, les payements sont tellement morcelés, que les escompteurs sont obligés, à l'approche de chaque échéance, de se munir d'une quantité considérable d'espèces métalliques afin de pouvoir donner à chaque emprunteur l'appoint qu'il réclame. La confiance est complète pour les billets de banque, mais, dans l'état actuel des choses, les coupures en sont trop fortes pour qu'on les emploie en bien des cas. Si la Banque émettait les petites coupures qu'on lui demande, on serait empressé de lui verser en échange des espèces pour une valeur égale, ce qui augmenterait la réserve proportionnelle sur l'ensemble de ses émissions.

La seule crainte que puisse faire naître la circulation de billets de petite valeur, c'est que, répandus en beaucoup de mains, les faussaires trouvent des facilités plus grandes d'exercer leur coupable industrie. Pour parer à cet inconvénient, il faudrait suivre l'exemple de la Banque d'Angleterre, qui a combattu efficacement les faussaires en donnant à ses billets une grande perfection de fabrication, et en les laissant le moins de temps possible en circulation. Ainsi, à Londres, un billet qui rentre à la Banque n'en sort plus, et tous les payements se font en billets neufs. Dans le cabinet des graveurs, on trouve les artistes les plus habiles en ce genre, et dans les ateliers d'impression, on peut voir les plus heureuses applications de la mécanique. Le numérotage seul des billets, qui se fait sans l'intervention des ouvriers, et sert même de contrôle à leur travail, est des plus curieux.

Une grande partie de la sécurité des affaires en France tient sans doute à la manière effective dont se font les payements ; mais la prudence même doit avoir des bornes, et il est depuis longtemps reconnu que la proportion de capital employée en numéraire est dans une proportion exagérée avec le nombre et l'importance des échanges; le pays, pris en masse, supporte par là en perte d'intérêts, et en frai des monnaies, un préjudice notable ; et il lui convient d'économiser une partie de cette dépense en perfectionnant ses procédés commerciaux , autant, toutefois , qu'il sera possible de le faire sans compromettre la sécurité habituelle des transactions. Le moment d'une crise, comme celle où nous sommes, serait le meilleur que l'on pût choisir pour l'introduction de tout perfectionnement de ce genre, en ce que, rendant inutile la conservation dans l'intérieur du pays d'une portion du numé-

raire, cela aurait pour effet d'atténuer les résultats de l'exportation qui en est faite.

La circulation des billets payables à vue au porteur, lesquels constituent la monnaie de papier, et se substituent si facilement dans les moments de prospérité à la monnaie métallique, présente cependant de tels dangers pour les instants de crise, que l'on est d'accord en tous pays sur la nécessité d'exercer, dans l'intérêt du public, un contrôle efficace sur l'émission qui peut en être faite. Les restrictions apportées à cet égard ont pour conséquence de créer un privilége dont le profit devrait revenir au pays, et dont il doit au moins trouver un équivalent dans les facilités données aux transactions par le développement du crédit. Tel est le but et en même temps telle est la difficulté de toutes les lois constitutives des banques. Malgré le perfectionnement des institutions politiques, on hésiterait encore à placer le droit d'émission dans les mains des gouvernements; et d'ailleurs, c'est par l'escompte, c'est-à-dire par le mécanisme des institutions de crédit, que les billets font leur chemin dans la circulation, et reviennent ensuite sans danger au remboursement ; l'active intervention des compagnies particulières et des banquiers est pour cela nécessaire.

Pour toutes les banques d'émission, un des problèmes les plus difficiles à résoudre est de savoir quelle est la proportion à établir entre la réserve métallique et le montant des billets mis en circulation. L'Académie des sciences morales et politiques en a même fait l'objet d'une des questions présentées par elle au concours; mais il est douteux qu'elle reçoive sur ce sujet des mémoires qui puissent contenir une solution précise. L'utilité de la réserve est de pourvoir aux premières demandes de remboursement, en donnant le temps de réaliser le surplus des valeurs représentées par les billets ; la réserve doit donc être proportionnée, beaucoup moins au montant total de la circulation, qu'au plus ou moins de temps nécessaire à la réalisation de ces valeurs. Une banque qui aurait employé la contre-valeur de ses billets en immeubles, la Banque d'Angleterre, dont un capital de quatorze millions sterling a été prêté au gouvernement, et n'est pas d'un remboursement exigible, ont besoin d'avoir une réserve métallique plus forte qu'une banque dont tout le capital serait en portefeuille, représenté par de bonnes valeurs pouvant arriver de jour en jour à un encaissement successif. D'un autre côté, une réserve plus que suffisante dans des moments de grande prospérité pourrait être considérée comme beaucoup trop faible pour un temps de crise. Il faut donc de toute nécessité qu'une grande latitude de gestion soit laissée à ceux qui sont à la tête des institutions de crédit ; et le public est directement intéressé à ce qu'il ne soit fait à cet égard que de bons choix.

Les principales garanties à stipuler dans l'intérêt du public doi-

vent essentiellement porter sur l'émission du papier faisant office de monnaie; avec les nouvelles facilités données aux communications, on en viendra probablement à reconnaître qu'il serait préférable d'avoir pour tout le pays une seule banque d'émission, et l'on aura à rechercher comment il sera possible de concilier une gestion ainsi centralisée avec l'utilité d'une liberté aussi étendue que possible laissée aux opérations de banque et d'escompte.

Dans l'état actuel des choses, il y a en France un système mixte, ou, pour parler plus exactement, il y a absence complète de système. La Banque de France exerce son privilége non-seulement à Paris, mais encore dans douze villes où elle a établi des comptoirs, tandis que d'autres villes, comme Bordeaux, Marseille, Rouen et le Havre, ont des banques locales indépendantes, qui sont autorisées à émettre aussi des billets. Chaque fois que la Banque de France se prépare à ouvrir un nouveau comptoir, la question de l'utilité dont peut être l'action centrale se reproduit; mais elle va prendre prochainement une importance plus grande encore à l'occasion des débats qui s'ouvriront sur le renouvellement du privilége de la Banque de Bordeaux. Ce qu'on ne devra pas oublier, c'est que partout où il y a privilége, il y a monopole, et qu'un monopole n'est supportable que quand il tourne au profit du public. C'est d'après ces principes que la question doit être essentiellement étudiée; tous les faits qui se seront produits pendant la crise financière actuelle devront être soigneusement recueillis et analysés. On ne renouvelle pas à volonté les expériences en économie politique; c'est cependant sur l'expérience que doit s'appuyer la science pour marcher avec certitude, et c'est là une raison de plus pour étudier à fond et scrupuleusement les faits économiques à mesure qu'ils se produisent.

P. S. Ce qui précède était imprimé, lorsque, à l'occasion de la rédaction de l'adresse, une discussion incidente sur la crise financière et sur la Banque de France, a eu lieu à la Chambre des députés, dans les séances des 8 et 9 de ce mois. Les mesures prises par cet établissement ont été attaquées par MM. Ledru-Rollin et Mauguin, et défendues, au contraire, par M. Ad. d'Eichthal et par le ministre des finances. Quelque intéressants qu'aient été ces débats, nous n'y voyons rien qui puisse nous porter à modifier notre article; mais nous ne saurions cependant omettre de les résumer ici en peu de mots.

M. Ledru-Rollin et M. Mauguin ont reproché à la Banque de n'avoir pas vendu ses rentes et d'avoir élevé l'intérêt de ses escomptes, au grand détriment de l'industrie, et surtout, suivant le premier orateur, au préjudice du commerce d'exportation, qui réclame de longs crédits.

M. Mauguin, récriminant sur le passé, a soutenu que c'est par

suite d'abus que la Banque, dont le capital primitif était de 90 millions, l'avait successivement réduit, par le rachat de ses propres actions, à 68 millions; qu'il reconnaissait, du reste, que cette position avait été sanctionnée par la loi du 30 juin 1840. Mais ce capital, ainsi réduit, ne devait pas être employé en achat de rentes; conservé en espèces, il devait être la véritable réserve, destinée à faire face au payement des billets. En achetant des rentes on procurait, il est vrai, un supplément de dividende aux actionnaires, et l'on faisait monter le prix des actions; mais aussi, se fiant sur les dépôts gratuits des commerçants et du Trésor pour pourvoir à la régularité des payements, on s'exposait, pour les moments de crise, aux plus grands embarras: on vient d'en avoir un triste exemple à la fin de l'année 1846; le défaut de confiance ayant fait retirer les fonds en dépôt, la Banque s'est vue à la veille d'une véritable catastrophe. Une grande partie de la responsabilité doit, suivant M. Mauguin, peser sur le ministre des finances, qui ne devait pas tolérer que la Banque violât ses statuts, et qui aurait dû, dans tous les cas, exiger des intérêts sur les fonds déposés par le Trésor, puisque le dépôt avait été violé, et avait été employé à faire des escomptes.

Par quelques paroles nettes et concises, M. Ad. d'Eichthal, député de la Sarthe et l'un des régents de la Banque, a voulu rassurer la Chambre et le public sur tous les points, et il n'a pas eu de peine à montrer que les faits avaient été exagérés, qu'aucune catastrophe n'avait été à craindre, et que le payement des billets avait été constamment assuré.

« La Banque, au 31 décembre dernier, a-t-il dit, avait dans son portefeuille 316 millions de valeurs commerciales, 21 millions, soit en lingots, soit en fonds publics, sur lesquels elle a fait des avances. Ces 337 millions, avec les 90 millions qu'elle avait en espèces, établissent déjà un actif de 427 millions. Son capital tout entier reste encore disponible, il est représenté par des fonds publics d'une valeur de 70 millions environ. Elle offre donc des garanties de 491 millions contre les 410 millions, montant total de son passif. En présence de tels faits, je demande si l'on peut venir dire à cette tribune qu'il y a eu un moment où la Banque de France a pu ne pas être en mesure de payer un billet; je demande si ce n'est pas une parole imprudente qu'il ne m'était pas permis de laisser sans réponse. »

Le ministre des finances a répondu, à son tour, que les statuts de la Banque n'ont point été violés. Il ne pouvait non plus demander aucun intérêt sur les fonds versés pour le Trésor en compte courant; le mot de *dépôt* ne saurait être interprété ici dans le sens qu'on lui donne dans le langage judiciaire, et c'est précisément sur le droit laissé aux banques de faire usage des fonds qui leur sont ainsi versés par tous ceux auxquels elles ouvrent des comptes courants, que sont basées ces parties importantes de leurs opérations, et c'est par là qu'elles

rendent principalement service au commerce et à l'industrie, en reversant dans la circulation des capitaux qui sans cela seraient restés inactifs.

Cette partie de la discussion n'en a pas moins montré le danger qu'il y a pour une banque à baser uniquement sa réserve métallique sur les fonds déposés en compte courant et constamment exigibles. Le Trésor, par l'importance même de ses versements et de ses retraits de fonds, exerce sur la situation de la Banque une action qui peut, en certains cas, devenir dangereuse.

Dans la séance du 9 de ce mois, M. Léon Faucher, en commençant le discours remarquable qu'il a prononcé sur la situation générale des finances, discours sur lequel il y aura lieu de revenir dans une autre partie de ce recueil, a émis quelques idées fort justes sur ce qui touche à la Banque. Suivant lui, c'est, non pas lorsque la crise est arrivée, mais antérieurement, et lorsqu'il était facile de la prévoir, qu'il convenait de vendre des rentes et de réaliser en espèces une partie du capital.

« La Banque de France était peut-être le seul établissement en Europe, dont la réserve métallique se composât uniquement des espèces que lui apportaient les dépositaires, soit le Trésor, soit les divers établissements qui avaient un compte courant avec elle; son capital ne figurait en rien dans cette réserve. C'était là une haute imprudence, une imprudence déjà signalée dans cette enceinte, lors du vote de la loi sur la Banque, par M. Dufaure, rapporteur de cette loi. L'honorable député ne voyait pas alors un grand danger à l'immobilisation du capital de la Banque, parce que, disait-il, si une crise se déclare, la Banque pourra toujours la prévoir à temps, et se défaire de la totalité ou d'une partie de ses rentes. »

M. Léon Faucher a terminé ce qu'il avait à dire sur le sujet de la Banque par quelques considérations pleines de justesse sur l'élévation du taux de l'intérêt.

« En matière d'escompte il y a deux systèmes, a-t-il dit, le système de l'escompte invariable et le système de l'escompte variable, qui consiste à réduire le taux de l'escompte quand l'argent abonde, et à l'élever lorsque l'argent est rare.

«La Banque d'Angleterre, par exemple, fait varier son escompte du taux de 2 1/2 pour 100 jusqu'à celui de 6 pour 100; ainsi, quand l'argent abonde, l'escompte est à bas prix; quand l'argent est rare, au contraire, le taux de l'escompte s'élève. Est-ce là ce qu'a fait la Banque de France jusqu'ici? Non, messieurs; elle a eu la prétention d'avoir un taux immuable d'escompte. On disait encore hier, je crois que c'est M. le ministre des finances, qu'en 1839, à une époque où l'escompte était, en Angleterre, à 6 ou 7 pour 100, la Banque de France avait continué à maintenir le taux de l'escompte à 4 pour 100: si dans un moment où l'on payait l'escompte à 6 pour 100 à

l'étranger, la Banque a maintenu le taux à 4, j'avoue que je ne comprends pas qu'elle ait trouvé nécessaire de l'élever à 5 pour 100, à une époque où on trouvait de l'argent sur la place à un taux moindre, et où le Trésor négociait, tant qu'il le voulait, ses bons à 3 ou à 3 1/2 pour 100. Mais, messieurs, à mon avis, la Banque, en aspirant à rendre le taux de l'intérêt en quelque sorte immuable, se propose une chimère à laquelle sa propre conduite donne un démenti. A une époque où l'argent abondait, et où, par conséquent, l'escompte était partout à bas prix, on a beaucoup pressé la Banque de réduire le taux de l'escompte à 3 ou 3 1/2 pour 100 ; la Banque s'y est refusée en faisant valoir que, dans les années où le numéraire était rare, elle avait eu le mérite de maintenir l'escompte à 4 pour 100, et qu'après avoir fait jouir le public du bon marché pendant la cherté, elle croyait être en droit de ne pas se plier à toutes les exigences du bon marché pendant l'abondance.

« Je le répète, la Banque est sous l'empire d'une illusion : il est absolument impossible de maintenir l'escompte à un taux invariable ; mais, quand on l'élève à 5 pour 100, comme vient de le faire la Banque de France, on contracte l'engagement de le réduire lorsque le numéraire deviendra plus abondant. »

Ces débats fourniront, comme on le voit, d'utiles arguments lorsque viendront les discussions sur l'organisation des institutions de crédit. On ne saurait, en attendant, apporter trop de soin à consigner les faits à mesure qu'ils se produisent ; et cette considération nous porte à donner place dans ce numéro, comme nous l'avons fait du reste pour les années précédentes, au rapport présenté par M. d'Argout, gouverneur de la Banque de France, sur les opérations de cet établissement pour l'année qui vient de finir.

HORACE SAY.

DU MANIFESTE

PUBLIÉ

PAR LE COMITÉ CENTRAL DE LA PROHIBITION [1].

Le Comité central de la prohibition vient de publier un manifeste plus tempéré dans la forme que ses précédents écrits, mais qui affiche en même temps des prétentions plus hautes. Jusqu'à présent les organes du système semblaient craindre d'aborder la région des principes, et ils se bornaient à revendiquer comme leur propriété exclusive le domaine des faits. Quiconque réclamait, au nom de la liberté, une réforme des tarifs commerciaux, n'était pour eux qu'un théoricien, un habitant des nuages. Un dédain superbe respirait dans leur attitude et dans leurs paroles, toutes les fois qu'ils avaient à s'expliquer sur les données de la science; ils n'admettaient pas que l'on fût compétent pour agiter les questions d'économie publique, à moins de s'être consacré à l'exercice actif d'une industrie. Ils nous opposaient fièrement leur qualité d'hommes pratiques. Pour eux un maître de forges ou un filateur de coton était l'arbitre suprême et l'oracle; tout économiste ne figurait à leurs yeux qu'un échappé des petites maisons.

Aujourd'hui, une révolution inattendue paraît s'opérer dans les rangs de nos adversaires. A la connaissance plus ou moins incomplète des faits, ils s'efforcent d'allier enfin le culte des idées. Les défenseurs de la prohibition deviennent théoriciens à leur manière : le système veut avoir sa philosophie. Un illustre homme d'Etat leur a promis, dit-on, son concours, et leur a fourni en attendant tout un bataillon nouveau de publicistes; ceux-ci sont pleins d'ardeur et impatients d'essayer leurs forces. Qui sait? on nous prouvera peut-être que la prohibition est de droit naturel, et qu'il n'y a d'ordre social possible qu'à la condition d'enfermer étroitement chaque peuple dans une triple enceinte de douanes. En cherchant bien, l'on trouvera même un type, un symbole dans l'histoire ancienne; ce sera, par exemple, Ecbatane la bien gardée, la ville aux sept remparts. Qu'imaginerait-on de mieux, pour démontrer la légitimité des restrictions imposées au commerce et à l'industrie, que de remonter à l'origine des sociétés et de se rapprocher du déluge?

Le système prohibitif, ayant établi son point de départ, peut aisé-

[1] *Examen des théories du libre échange et des résultats du système protecteur.* In-4°.

ment se montrer magnanime. C'est pourquoi, dans le manifeste que nous avons sous les yeux, on ne daigne pas contester que l'échange soit un droit comme la propriété, et que le travail, qui crée les produits, implique aussi la faculté d'en disposer librement. On nous concède (voyez la loyauté!) un principe que tous les sophistes de l'école de la Restauration ou de celle de l'Empire s'efforceraient vainement d'ébranler; mais, en revanche, on dispute à perte de vue sur les conséquences.

« Le droit d'échanger, nous dit-on, a, comme tous les droits, une limite, l'intérêt général des citoyens dont l'Etat est le représentant. Les lois qui le régissent ont le même caractère que les lois qui régissent la propriété, la liberté individuelle, la liberté de la presse, etc. On ne peut pas plus accuser les unes que les autres de renfermer un principe d'oppression ou de spoliation, elles sont fondées sur la condition même de l'existence des sociétés. »

Sans doute, tout droit a ses limites; car à côté des droits, il existe aussi des devoirs. Mais peut-on admettre que l'Etat pose ces limites d'une façon arbitraire, en consultant l'intérêt du moment, et sans égard aux principes qui planent au-dessus des sociétés humaines? Evidemment non, car si on l'admettait, l'opinion, la volonté des majorités remplacerait toute notion d'équité et tout principe de justice; les minorités n'auraient plus de garanties. L'ordre social, qui doit reposer partout sur des bases immuables comme la loi morale elle-même, serait variable comme le pouvoir politique, et comme la forme de ce pouvoir.

Les choses ne vont pas ainsi dans le monde. Pour prendre un exemple, sous les formes les plus diverses de gouvernement, le droit de propriété reste intact et traverse les siècles. Il existe en Allemagne comme en France, et en Espagne comme en Angleterre; il distingue même, à beaucoup d'égards, la civilisation de la barbarie. Plus les sociétés s'éclairent, plus il est entouré de respect et solidement assis. Ce droit n'a d'autres limites, pour chaque propriétaire, que celui du propriétaire voisin et de l'universalité des propriétaires; il n'admet pas d'autres restrictions que celles qui en assurent l'exercice; il est tellement universel et tellement absolu, que chaque atteinte qu'il reçoit ébranle les bases mêmes et compromet l'existence de l'ordre social.

Dans les gouvernements despotiques, le souverain élève quelquefois la prétention, au nom d'un prétendu intérêt général dont il se porte l'arbitre et l'organe, de disposer, au profit de l'Etat, des propriétés particulières. La confiscation a, jusque sous l'Empire, fait partie de notre droit public; en Autriche et en Russie, elle reste encore de nos jours une prérogative royale. Mais le pouvoir ne s'arroge de pareils priviléges que là où il croit n'avoir pas de comptes à rendre; et il sait bien, en tenant cette conduite, qu'il met la force à la place du droit.

Tout publiciste qui viendrait nous dire aujourd'hui que la confiscation découle, par voie de conséquence, du droit de propriété, serait conspué comme un raisonneur impudent ou absurde. Voilà pourtant la thèse que le parti de la protection défend en matière d'échange. Les prétendues limites que notre système de tarifs apporte à la liberté commerciale ne sont pas en effet autre chose que la suppression, que la confiscation de cette liberté. Sous prétexte d'en restreindre l'usage, on a fini par la rayer complétement de nos lois. On a interverti les principes et les rôles : c'est la prohibition qui est la règle en France, et la liberté n'est plus que l'exception. Puisque nos adversaires provoquent eux-mêmes la comparaison, je dirai que l'on traite la liberté des échanges comme la Restauration traitait la liberté de la presse ; l'apologie qu'ils font de nos tarifs rappelle, trait pour trait, le langage que tenait M. de Peyronnet, en présentant cette loi que l'ironie populaire dénomma si justement la *loi d'amour*.

Au reste, quand nous accorderions que l'Etat a le droit, dans l'intérêt général, d'attacher quelques restrictions à nos rapports commerciaux avec les peuples étrangers, il ne s'ensuivrait pas que le système protecteur fût légitime. L'intérêt général peut exiger que le gouvernement établisse des droits d'importation sur les marchandises qui passent la frontière ; et ceux qui contestent le plus vivement les douanes, en tant que barrières, les accepteraient volontiers comme impôts. Mais la prohibition n'a pas ce caractère d'utilité publique.

Il ne peut pas être de l'intérêt d'une nation de s'enfermer, de s'isoler sous la clef de ses frontières. Les peuples ont forcément des rapports entre eux, ainsi que les citoyens d'un même Etat. Ces rapports, la paix les multiplie, et la guerre elle-même ne parvient pas toujours à les interrompre. L'inventeur du blocus continental, Napoléon ne faisait-il pas trêve à la rigueur de son système pour vendre du blé aux Anglais? les hommes se touchent par mille points, même quand ils parlent des langues différentes, et quand ils ne servent pas sons le même drapeau. On admet les relations politiques entre les peuples; pourquoi exclurait-on les relations commerciales? les territoires sont contigus, les industries se diversifient, comme le génie propre à chaque nation, et comme le climat propre à chaque territoire; et l'on ne voudrait pas que les nations eussent intérêt à échanger entre elles les produits de leur travail! On poserait en principe qu'elles ne doivent rien acheter à leurs voisins, quoiqu'elles puissent avoir beaucoup à leur vendre!

L'intérêt général résiste à toute mesure qui, ayant pour objet de favoriser une classe de citoyens au détriment d'une autre, porte un caractère d'oppression. Voilà justement le côté faible du système prohibitif; en restreignant les importations, il rend par contre-coup les exportations à peu près impossibles. En défendant quelques-unes de nos industries de la concurrence étrangère, il ferme à certaines autres

les débouchés extérieurs. Pour assurer un monopole aux plus faibles, il gêne la liberté d'action des plus forts. C'est une sorte de prime donnée à la culture des terres maigres, et qui ferait délaisser les terres grasses. Le système est oppressif, parce que la protection ne peut pas s'étendre à toutes les branches de l'activité industrielle ; il y a là une injustice, parce qu'il n'y a pas d'égalité. Ceux qui produisent en France les vins, les soieries et les articles de Paris se plaindront toujours d'un régime qui les sacrifie aux convenances des maîtres de forges, des filateurs de coton et des fabricants de drap.

Les lois de douanes, qui prohibent les produits étrangers, ont pour effet d'augmenter artificiellement la valeur vénale des similaires fabriqués dans nos manufactures. C'est un sacrifice gratuit que l'on nous demande ; c'est un impôt que l'on autorise certains industriels à prélever sur la consommation. Révoltée d'un abus aussi peu légitime, la science économique a posé en principe que les citoyens ne devaient l'impôt qu'à l'Etat. Voilà un axiome évident, et que confirmerait au besoin l'autorité de l'histoire; cependant nos adversaires s'inscrivent en faux.

« L'erreur des libre-échangistes, dit le manifeste, provient ici de la fausse idée qu'ils se font du pouvoir social ; il n'est pas exact de dire que l'Etat ne peut imposer d'autres charges aux citoyens que celles qui viennent directement remplir sa caisse. L'Etat, qui est la personnification du pays, a d'autres intérêts que ceux du Trésor ; chargé de veiller au développement de la richesse, de la prospérité, de la puissance politique de la nation, il peut tendre à ce but par des moyens divers ; les charges qu'il impose peuvent par conséquent revêtir des formes différentes ; mais *elles n'en sont pas moins justes*, puisqu'à un titre ou à un autre, elles profitent à la société. »

Il y a, dans cette apologie intéressée, des aveux dont nous devons prendre acte. Les avocats de la prohibition reconnaissent pour la première fois que le système protecteur est un véritable impôt, et que cet impôt est levé par une classe de citoyens sur l'universalité des consommateurs. Quelle habileté de commentateur pourrait maintenant concilier de pareils faits avec les idées de justice qui président au gouvernement des sociétés ? J'admets que l'Etat, qui personnifie en lui le pays, ait d'autres intérêts que ceux du Trésor ; mais ces intérêts, pour appartenir à un autre ordre d'attributions, n'en sont pas moins des intérêts généraux. L'Etat ne peut pas représenter des intérêts privés, ni se faire l'instrument des prétentions particulières. L'industrie et le commerce doivent être l'objet de ses préoccupations, comme les finances publiques et comme les questions de puissance ou de territoire; mais c'est à la condition de porter, dans toutes choses, une vue d'ensemble et un principe d'égalité. L'Etat peut déléguer telle ou telle de ses attributions, affermer l'impôt par exemple, transmettre à telle compagnie le droit de percevoir un péage au passage d'un pont, à

telle autre la faculté d'exproprier pour cause d'utilité publique ; car dans chacune de ces circonstances, la compagnie qu'il met à sa place le représente, et reçoit de tous le prix d'un service qu'elle rend à tous.

Il n'en est pas ainsi des priviléges que confère à quelques industriels notre système de douanes. Le surcroît de prix que le consommateur paye en pareil cas, il ne le paye ni à l'Etat, ni au représentant de l'Etat, ni dans l'intérêt de l'Etat; c'est là uniquement une subvention forcée que certains industriels fournissent à certains autres. L'Etat intervient par la loi pour bonifier les chances de quelques spéculations, ce qu'il n'a pas le droit de faire. La puissance publique est détournée de son emploi légitime au profit de divers intérêts particuliers; ce système fait revivre un genre d'impôt qui n'est plus ni dans l'esprit de la constitution, ni dans nos mœurs, les redevances seigneuriales. A quoi nous aurait servi d'abolir les taxes qui étaient payées avant 1789 à l'aristocratie foncière, si nous devions en 1847 et sous l'empire de la Charte de 1830, nous qui sommes un peuple de travailleurs et un peuple libre, payer tribut à une aristocratie qui n'a pas même l'ancienneté ni la gloire des services à invoquer?

Enfin, la diversité des climats et des aptitudes propres à chaque peuple nous avait fait penser que la Providence elle-même avait voulu attacher la liberté des échanges à la destinée des nations. Là-dessus, le manifeste se récrie ; il prétend que nous appliquons la division du travail à l'*exploitation du globe en commun* ; que nous rêvons la paix et la fraternité universelles; que nous ne tenons compte ni des nationalités, ni du temps, ni de l'espace, et que nous nous plaisons dans une *hypothèse romanesque*.

Non, nous ne sommes pas des rêveurs, et nous ne mettons pas des hypothèses enfantées par l'imagination à la place des réalités de ce monde. Nous savons que l'âge d'or, malgré une parole saint-simonienne, n'est pas plus devant nous qu'il n'a existé dans le passé derrière nous. Nous ne croyons pas plus à la paix perpétuelle entre les peuples qu'à l'harmonie absolue entre les citoyens d'un même Etat. Mais en arrêtant nos regards sur l'histoire, nous voyons les penchants belliqueux des hommes diminuer, et se fortifier leurs tendances pacifiques. L'état de guerre ne nous paraît plus devoir être comme autrefois l'état normal en quelque sorte des sociétés. Nous croyons que les batailles, après avoir été d'abord un conflit de races et plus tard un jeu de princes, ne pourront plus s'engager désormais que pour des intérêts sérieux. Le monde est trop éclairé aujourd'hui pour que l'on se détermine, sans une nécessité très-évidente, à faire couler le sang de ses semblables.

Les priviléges et les avantages commerciaux ont longtemps été disputés par les armes. Nous voudrions que cette cause de collision et de guerre disparût. C'est bien assez des difficultés politiques, des questions de territoire et d'influence pour mettre les gouvernements aux

prises. L'esprit du siècle ne permet plus que les peuples s'égorgent entre eux pour du poivre ou de la cannelle, ni même pour des dents d'éléphants ou de la poudre d'or. Les guerres commerciales sont absolument et à jamais discréditées, depuis l'absurde expérience du blocus continental.

Loin de détruire les nationalités ou d'en faire abstraction, l'économie politique tend à restituer à chaque peuple son originalité native, son caractère réel, en réclamant pour lui une plus grande liberté des échanges. Ceux qui ne tiennent aucun compte des différences que les climats, les races et les institutions ont établies entre les hommes, ce sont précisément les théoriciens de la protection, qui veulent que chaque peuple se suffise à lui-même et qu'il embrasse à la fois toutes les industries. Que gagnerait, en effet, la nationalité anglaise, si l'Angleterre avait la prétention de produire du coton ou du vin? Quelle force acquerrait le patriotisme en France, si les coteaux de la Provence et du Languedoc, au lieu d'être couverts de vignes, allaient se charger d'arbres à thé? Avant la révolution de 1789, ce qui distinguait les provinces du royaume entre elles, ce n'étaient pas seulement les costumes et les coutumes; c'étaient encore les industries. Telle ville était célèbre pour ses étoffes de soie, telle autre pour ses tissus de laine; telle autre enfin fournissait d'excellentes ressources à la gastronomie. Les Auvergnats étaient porteurs d'eau et terrassiers; les Limousins, maçons; les Lorrains et les Normands, tailleurs de pierre; on n'a véritablement effacé la nationalité des provinces qu'en détruisant la spécialité des industries. Enlevez à chaque peuple le travail dans lequel ce peuple excelle, pour universaliser son aptitude industrielle, et vous aurez supprimé la différence caractéristique qui le séparait de ses voisins. Les Anglais cesseront d'être les *lords* du coton et les mécaniciens par excellence; les Français perdront l'esprit d'invention qui les distingue et leur suprématie en matière de goût. Il n'y aura plus de nation, car il n'y aura plus de caractères distinctifs propres à chaque peuple. Autant vaudrait recruter des régiments de cuirassiers parmi les tribus cosaques, et de la cavalerie légère dans les Flandres ou dans le Mecklembourg.

En s'efforçant de maintenir cette division du travail que la Providence elle-même a établie entre les hommes, l'économie politique n'est donc point hostile à l'esprit de nationalité bien entendu; elle vise au contraire à fortifier les nationalités dans leurs tendances pacifiques et essentielles; elle fonde l'alliance des peuples sur la différence des caractères et des facultés; elle veut que chacun excelle dans les conditions qui lui sont propres, et que chacun produise afin d'avoir des moyens d'échange; pour généraliser et pour étendre le commerce, elle localise l'industrie. Les nationalités ainsi entendues n'ont pas toujours, il est vrai, la lance au poing et la menace à la bouche; mais elles n'en sont pas moins réelles ni moins vivaces. C'est ainsi que le culte de la patrie se concilie avec l'amour de l'humanité.

Après avoir cherché à couvrir du manteau de l'esprit national les nudités équivoques du système prohibitif, les auteurs du manifeste voudraient placer ce système sous l'invocation du travail. Ils font du travail un magnifique éloge : « Que sont, disent-ils, les terres, les mines et l'argent, si ce n'est des instruments qui tirent toute leur valeur du travail qui les emploie? c'est le travail qui féconde les capitaux; l'importance du travail pour les peuples avait été reconnue par Adam Smith *lui-même;* malheureusement, après avoir posé le principe, Adam Smith ne *sut pas* en tirer les conséquences.»

Que dites-vous de ce ton superbe et de ces airs capables? je ne m'étonne plus d'entendre les organes du Comité central gourmander les professeurs d'économie politique. Comment MM. Grandin, Mimerel et Lebœuf se croiraient-ils tenus à quelques égards envers MM. Blanqui, Michel Chevalier et Wolowski, quand ils traitent Adam Smith lui-même, un des Pères de l'Eglise économique, avec aussi peu de respect? Adam Smith (le pauvre homme !) en posant le principe du travail, n'a pas su en tirer les conséquences! mais ce qu'Adam Smith n'a pas su faire, MM. Grandin, Mimerel et Lebœuf le savent apparemment et le feront. Quel bonheur pour la France, qui croyait peut-être avoir dans ses professeurs la monnaie d'Adam Smith, de posséder mieux et plus qu'Adam Smith *lui-même*, dans la personne des membres qui forment le Comité central de la prohibition !

La théorie de ces éminents docteurs peut être ramenée, comme ils l'affirment, à des termes bien simples. La lutte ouverte entre les nations n'a d'autre but, à les entendre, que la conquête de la richesse par le travail, et pour y parvenir, il n'y a pas de meilleure méthode que le système protecteur ou prohibitif. Voilà leur doctrine tout entière; ceux qui voudront en savoir plus long, auront à remonter par delà M. de Saint-Cricq, et jusqu'à M. Sirieys de Mayrinhac.

Que le système protecteur soit un moyen d'acquérir la richesse, il y a longtemps que les partisans de cette théorie le prétendent; et de fait, si la prohibition ne réussit pas aux peuples pris en masse, elle enrichit assurément certains individus. Mais que ce système favorise la production, qu'il tende à augmenter la somme du travail et par conséquent la richesse dans la société, voilà ce qu'il est impossible d'admettre.

Le système prohibitif se propose un but et a des conséquences directement contraires à ceux qu'indique le manifeste du Comité central. Loin de développer le travail, il vise plutôt à le restreindre. Qu'est-ce en effet que la prohibition, sinon la faculté donnée aux producteurs indigènes, par l'éloignement de la concurrence étrangère, de vendre leurs produits à un prix plus élevé? Quand on élève ainsi artificiellement la valeur des produits, fait-on autre chose que diminuer la quantité de marchandises qui s'échangerait contre la même somme d'argent? et diminuer la quantité des marchandises que le consom-

mateur peut se procurer avec une certaine somme d'argent, n'est-ce pas limiter la consommation elle-même et par conséquent le travail qui doit l'alimenter?

L'abondance du numéraire n'est pas, on le sait, le signe de la richesse. L'Angleterre est beaucoup plus riche que la France, quoiqu'elle possède une quantité de métaux précieux infiniment moindre. Ce qui fait la richesse d'un peuple, c'est le travail qu'il accomplit par la pensée féconde des chefs de son industrie, par les bras de ses ouvriers et par la puissance de ses machines; c'est la quantité, c'est aussi la perfection des produits qui sortent de ses fermes ou de ses ateliers. Un manufacturier peut encore prospérer, dans des circonstances exceptionnelles, en produisant mal et peu; mais les nations ne prospèrent qu'en produisant bien et beaucoup. Voilà comment l'Espagne demeure au dernier degré de l'échelle industrielle et commerciale, quand l'Angleterre se place au premier.

Non-seulement le système protecteur diminue d'une manière directe le travail et la richesse, en élevant le prix des produits qu'il défend de la concurrence extérieure; mais il tend encore d'une manière indirecte à restreindre la production, en la lançant dans les voies où elle ne rencontrera ni les ressources ni le génie industriel du pays. Il s'ensuit que l'on fabrique principalement les produits où l'on est bien loin d'exceller, et que l'on délaisse, faute de débouchés, ceux que l'on pourrait exécuter avec perfection et en abondance. Pendant que l'on s'efforce d'éveiller en France des facultés inconnues, celles que nous possédons demeurent en friche. Nous ressemblons à ces grands peintres qui avaient la manie de jouer médiocrement de la flûte. Nous abandonnons nos vignes pour des forges; nous immolons les industries de Paris, de Lyon, de Nîmes, de Reims, de Sedan, de Mulhouse, à quelques filateurs de Rouen, de Lille et de Roubaix. Nous cherchons un trésor partout ailleurs que dans le champ qui, mieux labouré, ferait notre fortune.

LÉON FAUCHER.

(*La suite au prochain numéro.*)

QUESTION
DE LA POPULATION.

DISCOURS D'OUVERTURE
DU
COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE
AU COLLÉGE DE FRANCE.

Messieurs, le sujet dont je compte vous entretenir cette année est celui de la Population, auquel se rattachent par un lien naturel la plupart des grandes questions de l'économie politique.

On reproche à l'économie politique de ne voir dans le monde que des produits et non pas les hommes qui se livrent à la production, les hommes vers lesquels doit se retourner la pensée de toute science ; car, de même que la raison est le plus bel attribut de notre espèce, de même le meilleur usage que nous puissions faire des sciences, expression de notre raison, consiste, sans contredit, à rechercher les moyens d'élever la condition de nos semblables.

Ce reproche n'est pas fondé. Dans le cours de cette année, j'aurai à cœur d'en disculper la science économique, et l'exposé que je vous tracerai successivement des travaux auxquels a donné lieu la Population, le réfutera sans réplique, je l'espère. La renommée de justice et d'humanité qui s'attache à la mémoire des hommes par lesquels cette science a été inaugurée, répondait d'avance à cette accusation. Messieurs, un des premiers apôtres de l'économie politique dans le monde, un des hommes dont nous nous honorons le plus de suivre ici les traditions, a mérité qu'un monarque infortuné prononçât de lui cet éloge qu'a confirmé la postérité : « Il n'y a que M. Turgot et moi qui aimions le peuple. »

L'économie politique est l'un des fruits les plus remarquables des travaux de deux siècles, le dix-huitième et le dix-neuvième, destinés à demeurer célèbres par les sympathies populaires qui les auront animés l'un et l'autre ; elle ne peut mentir à cette glorieuse origine.

Mais l'économie politique n'est pas la science suprême de la société ; elle vient après la religion, qui a la charge des âmes ; après la philosophie, qui tient la boussole des intelligences et les conduit dans les

hautes régions d'où l'on plane sur toute l'étendue des domaines de la pensée ; après la politique, qui manie et modère les passions publiques. Elle est modestement la ménagère de la maison, la ménagère raisonneuse, il est vrai, qui se rend compte de ce qu'elle fait et de ce qu'elle voit. Elle est tenue de se borner à envisager l'être humain dans ses rapports avec la production et avec la consommation des produits. Ce n'est pas à elle qu'il appartient d'initier des hommes à la charité ; mais elle les suppose charitables et leur montre que c'est leur intérêt, pendant que d'autres leur enseignent que c'est leur devoir. Elle leur prouve qu'ils ne peuvent qu'avoir du profit à s'aimer les uns les autres au lieu de se haïr, à s'assister au lieu de se dépouiller ou de se combattre.

Ceux qui lui font un crime de ne pas exciter dans les cœurs un généreux et ardent enthousiasme, ignorent quelle est sa nature et où s'arrête sa compétence. Ils lui donnent un conseil funeste; ils la poussent à franchir les limites qui lui sont tracées; car, généreuses ou non, les passions ne lui obéissent pas, et elle n'a pas le droit de leur parler. Elle s'adresse à l'esprit de calcul, et de notre temps, c'est un domaine qui s'est bien élargi. Elle invoque la raison ; est-ce donc si peu dans un siècle qui est fier d'être l'héritier et le continuateur du *siècle des lumières?*

L'économie politique est la science qui traite des richesses, et elle doit s'y circonscrire ; mais, toutes les fois qu'elle est en présence de la Population, elle est remplie de la même pensée dont s'inspirait Christophe Colomb lorsque, écrivant à la reine Isabelle pour l'appitoyer sur le sort des indigènes persécutés du Nouveau-Monde, il lui disait : « Madame, les Indiens sont la première richesse des Indes. »

Parmi les points de vue d'où la question de la Population peut s'étudier, il en est qui offrent une riante perspective où l'œil se repose avec complaisance. Il en est, au contraire, qui inspirent la tristesse et qui convient à de pénibles et sévères méditations. C'est sous ce dernier rapport que la question de la Population s'est présentée à Malthus lorsqu'il composa son livre, qui est de circonstance aujourd'hui, comme au moment où il fut écrit.

Ce qu'on a nommé la théorie de Malthus a donné lieu à des controverses sans fin. Si Boileau eût vécu dans notre siècle, il aurait certainement mentionné cette polémique, vive souvent, âpre quelquefois, dans la satire qu'il a consacrée à l'*Equivoque;* car jamais on n'a autant disputé faute de s'entendre.

A l'époque où Malthus prit la plume pour produire ce grand ouvrage, d'une extrémité à l'autre de l'Europe une question était posée, qui, plus que jamais, occupe et les maîtres de la science et les hommes d'Etat et les assemblées politiques, celle de l'amélioration du sort du plus grand nombre des hommes. Mais alors, on ne la discutait pas selon les formes qui conviennent à un aréopage de législateurs ou de savants.

On disputait dans une arène baignée de sang, couverte de ruines et de deuil, éclairée des lueurs d'un embrasement terrible. L'Europe était en feu; le sol tremblait et les trônes s'écroulaient. Les institutions des siècles passés étaient renversées, pêle-mêle, écrasant de leurs débris les hommes mêmes qui les avaient battues en brèche. Chez le peuple qui avait donné le signal de l'ébranlement général et de la conflagration universelle, en France, on adorait la Raison, et jamais on ne fut plus loin d'être raisonnable ; jamais on ne s'était écarté davantage du calme bienfaisant et de la modération que la raison recommande comme une loi. On était loyalement parti d'une vive sympathie pour les classes les plus nombreuses dont le sort était misérable, d'un généreux amour pour le genre humain tout entier, et on était arrivé fort sincèrement à des haines sanguinaires contre ses propres concitoyens, à plus forte raison contre l'étranger. C'est que les passions publiques, excitées par des hommes audacieux et bravées par des insensés, avaient brisé leurs liens et étaient devenues souveraines absolues. Toutes les fois qu'un peuple s'abandonne à ses passions, il s'expose à ces aberrations épouvantables. S'il est vrai, comme un philosophe l'a dit, que les passions soient les vents qui gonflent les voiles du navire, il ne l'est pas moins que le navire se perd lorsque ce n'est pas la raison qui tient le gouvernail.

Il y a un demi-siècle donc, dans toute l'Europe occidentale, une violente tempête était soulevée contre les gouvernements, avec lesquels, par une liaison naturelle, on confondait les classes privilégiées, les ordres puissants dans l'Etat, et les riches, à quelque rang qu'ils appartinssent ; on rendait les gouvernements responsables de tout ce qui arrivait de sinistre. Selon l'opinion dominante, toutes les souffrances humaines découlaient de leur méchanceté, de leur cupidité ou de leur orgueil : au contraire, les peuples, et surtout les populations les plus malheureuses, étaient l'image parfaite de l'innocence, de la candeur, de la vertu. Le bien et le mal étaient représentés : l'un, par les gouvernements et par les corps qui les entouraient ; l'autre, par les peuples livrés à eux-mêmes, et surtout par les classes souffrantes. Quiconque souffrait devait s'en prendre nullement à soi, mais au gouvernement et à la société elle-même.

Ces idées, soufflées par des passions vindicatives, gagnaient du terrain de toute part, tant les gouvernements et les privilégiés avaient commis de fautes et multiplié les abus. A ce torrent toujours grossissant, il fallait opposer une digue. C'est ce que tenta, en Angleterre, un ministre de la religion anglicane, homme d'une humeur douce, d'un esprit cultivé et étendu, Thomas-Robert Malthus. Il avait moins de trente ans lorsqu'il entreprit cette œuvre ardue, et c'est ainsi qu'il fut conduit à publier son *Essai sur la Population*.

Malthus pensait que l'imprévoyance, l'ignorance, les préjugés, la dégradation des populations agissent sur les pouvoirs publics avec une

énergie extraordinaire, de manière à former ou à maintenir les mauvais gouvernements. Il était non moins convaincu que, dans les Etats policés, l'individu est l'auteur de ses propres destinées, et qu'ainsi il est souverainement injuste de rendre la société responsable des souffrances individuelles.

Ces deux propositions étaient le contre-pied de celles qu'on proclamait alors comme des principes absolus, et d'où l'on tirait cette conséquence, que le premier souci des peuples devait être de briser leurs gouvernements, et que l'homme pauvre n'avait rien de mieux à faire, pour améliorer sa condition, que de se mettre en révolte contre la société; tandis que, suivant Malthus, les nations doivent chercher le perfectionnement des Etats en s'améliorant elles-mêmes, et les pauvres demander l'adoucissement de leur sort à leur propre prévoyance.

Mais Malthus donne à son enseignement une formule qui, bien que spéciale et restreinte, n'en était que plus propre à saisir les intelligences. Son attention s'était dirigée vers les causes et les effets de l'accroissement de la Population. Il y avait aperçu un péril extrême, toutes les fois que les classes pauvres se multiplient sans discernement. Il peut arriver, en effet, que le nombre des hommes augmente dans un rapport qui excède l'accroissement des moyens d'existence et celui des capitaux qui fécondent le travail.

L'accroissement des moyens d'existence et l'accroissement du capital ont nécessairement des limites. Au contraire, l'accroissement de la population est pour ainsi dire illimité; en cela, l'espèce humaine ressemble à toutes les espèces animales dont la puissance de reproduction n'a pas de bornes. Si donc entre ces deux progressions extrêmement inégales la prévoyance humaine ne s'interpose, une calamité est imminente. Le nombre des bouches augmentant au delà des moyens d'existence, les classes pauvres reculent au lieu d'avancer. Chaque jour qui s'écoule, elles s'enfoncent d'un degré de plus dans la misère et l'abrutissement. C'est un abîme sans fond où elles courent le risque d'être précipitées, et où elles entraîneraient les empires eux-mêmes.

Tel est, en substance, le système de Malthus sur l'équilibre qu'il est indispensable de maintenir entre la Population et les moyens d'existence, entre la progression du nombre des hommes et celle du capital appliqué à la production de la richesse; et si les classes pauvres n'ont pas la volonté que cet équilibre soit conservé, si leurs efforts soutenus ne sont pas mis au service de leur volonté énergique, nul effort humain ne pourrait l'établir. C'est alors que la terre serait une vallée de misères et de larmes, pis que cela, un bourbier de vices et d'infamie.

L'ouvrage de Malthus produisit aussitôt une sensation profonde. Il fut accueilli avec une satisfaction enthousiaste par un des deux partis

qui se disputaient l'Europe. Le parti novateur, qui imputait tout le mal aux gouvernements et les qualifiait d'ulcères, et qui n'attaquait pas moins les institutions sociales, menait alors rudement, à outrance, ses adversaires. Il avait pour lui le grand nombre, pour lui le ressentiment causé par d'innombrables abus, pour lui la vaillante épée de la Révolution française victorieuse. L'autre parti, qui voulait le maintien des gouvernements et des anciennes institutions sociales, se voyait aux abois dans les pays même où la Révolution française n'avait pas ébranlé le sol sous ses pas triomphants. Malthus fut donc reçu comme un sauveur. L'*Essai sur la Population* fut salué comme un bienfait pour le monde, et on proclama que ce modeste ministre du saint Evangile avait découvert la loi de l'ordre moral des sociétés, tout comme Newton avait dérobé à la nature le secret du mécanisme de l'univers. Le parti de la résistance avait enfin dans les mains une arme avec laquelle il espérait riposter aux attaques de ses infatigables et ardents adversaires.

L'époque à laquelle nous appartenons n'a pas abandonné la poursuite des perfectionnements politiques et sociaux que voulaient les grands hommes du dix-huitième siècle, et que se proposa d'accomplir l'héroïque génération de 1789. Mais elle les poursuit dans un tout autre esprit que les hommes qui dirigeaient le mouvement, en France et en Europe, pendant les dernières années du dix-huitième siècle. Ce n'est plus un sentiment de haine et de renversement qui l'anime ; elle s'est placée sous les auspices de l'esprit de conciliation. Elle croit que les principes qu'on a opposés les uns aux autres, et pendant le dix-huitième siècle et pendant les temps antérieurs, peuvent être mis d'accord. En politique, elle a cessé d'admettre que la liberté et l'autorité fussent nécessairement ennemies ; elle les considère comme répondant à deux ordres d'idées et de sentiments qui diffèrent, mais qui coexistent et doivent éternellement coexister dans le sein de l'homme. Elle estime que la philosophie, qui vit du libre examen, et la religion, qui commande à l'homme la soumission, peuvent pactiser au lieu de s'assaillir. Le monde est assez grand, la vie humaine est assez multiple et assez diverse dans son unité, pour que les différents principes que naguère on opposait deux à deux renoncent les uns et les autres à l'empire absolu, sans cesser de se satisfaire, et pour qu'à ces conflits de principes qui se résolvaient en des chocs affreux de peuples et de factions, succède un exercice régulier, dans des sphères distinctes, pour chacun des grands attributs de la pensée, pour chacune des formes du sentiment et de la raison. Que même si ces sphères viennent à se rencontrer et à se confondre pour un moment, toute chance subsiste encore pour la bonne harmonie si les hommes consentent à être charitables, comme la religion le leur ordonne, justes, comme la philosophie le leur conseille.

C'est de ce point de vue conciliateur qu'il faut examiner les idées

fondamentales dont Malthus est parti, de même que celles de l'école novatrice qu'il affronta, et ses vues spéciales sur la population, ainsi que celles d'après lesquelles l'opinion de Malthus est, de nos jours encore, qualifiée de barbare.

Dans les affaires générales du genre humain et des empires, la vérité a le plus souvent deux aspects, comme la terre a deux pôles, et ces deux aspects ne sont pas plus incompatibles que l'existence du pôle nord de notre planète n'est inconciliable avec celle du pôle austral. C'est que partout où des hommes sont organisés, deux forces se manifestent, primitives et spontanées l'une et l'autre, qui sont libres d'agir et de réagir toutes deux. Au nom de chacune d'elles on peut et on doit invoquer, en vertu de leur liberté même, la notion du droit tout comme celle du devoir. D'un côté, ce sont les gouvernements, de l'autre les peuples; ou bien à droite la société dans sa masse collective, à gauche l'individu qui revendique la faculté de se tracer une orbite et de la parcourir, en y recueillant, après qu'il aura semé, le bien-être et l'estime. On a pu croire longtemps que la présence face à face de deux forces aussi distinctes entraînait forcément un duel. Ce n'est qu'une dualité à laquelle il n'est point impossible de faire présider un accord constant. Les principes sur lesquels on est fondé à s'appuyer de part et d'autre sont également nécessaires, également respectables, également justes, également vrais, pourvu qu'on ne les développe pas au point de les rendre exclusifs et absolus.

Ainsi, lorsqu'on proclame qu'un gouvernement inepte ou pervers peut ruiner une nation, en anéantir les ressources matérielles, en déprimer l'intelligence et en abâtardir le caractère, on énonce une proposition qui est exacte, et dont malheureusement on trouve plus d'une vérification dans l'histoire. Mais il est tout aussi exact qu'une nation qui sera paresseuse et ignorante, remplie de préjugés grossiers ou flétrie par le vice, forcera neuf fois sur dix son gouvernement à s'abaisser jusqu'à son niveau. La masse du peuple romain était avilie lorsque le trône impérial était occupé par de vils tyrans, et on ne peut dire avec certitude si l'infâme tyrannie qui alors pesa sur le monde était l'ouvrage de ces princes dégradés ou de la multitude elle-même; car, c'est pénible à avouer pour l'honneur du genre humain, Néron fut un souverain populaire. Il fallut au czar Pierre le Grand son génie pour triompher de la grossièreté des Moscovites, et malgré tout son génie, il eût succombé à la tâche, s'il n'eût été comme eux sanguinaire jusqu'à la férocité. Si donc il est permis de soutenir que les mauvais gouvernements perdent le plus souvent les nations, on est aussi bien en droit de dire que des peuples vicieux obligent presque toujours les gouvernements à partager leur ignominie. Dans les sociétés policées de nos jours, l'action du gouvernement sur la nation et la réaction de la nation sur le gouvernement sont réciproques, de chaque jour et de chaque instant, et les peuples ne sont plus fondés à

adresser un reproche à leurs gouvernements sans en prendre d'abord la moitié pour eux-mêmes. Là où existent des institutions représentatives, les nations sont la substance même des gouvernements, et si les gouvernements font le mal, il s'en faut de beaucoup qu'ils en soient seuls comptables. Ce mal alors a sa principale origine, ou dans les mauvais instincts du public qui en a été le provocateur, ou dans son ignorance qui l'approuve, ou bien dans sa lâcheté qui le tolère pendant que son intelligence le condamne, plus encore que dans la perversité ou l'incapacité des gouvernements eux-mêmes.

Ainsi, pour qu'un peuple se perfectionne, il faut non-seulement qu'il ait un gouvernement éclairé, actif et honnête, mais qu'il se soit imposé la règle d'être tel lui-même. Le problème politique ne consiste pas à mettre le pied de la nation sur la gorge du gouvernement ou à livrer la nation garrottée à la merci d'une autorité despotique, mais à concilier ces deux puissances, à leur inspirer une bienveillance mutuelle, une mutuelle confiance, sans leur demander d'abdiquer jamais leur raison ni leur volonté. C'est difficile à obtenir, me direz-vous. Oui, sans doute; mais il est plus difficile, il est même impossible de faire fleurir un Etat là où le gouvernement et la nation vivent dans une défiance inquiète et implacable, toujours la main sur la garde de leur épée. Difficulté pour difficulté, j'aime mieux celle qui peut faire la force, la grandeur, la prospérité de la patrie, que celle qui en paralyse les ressources et l'énergie, en trouble l'intelligence et en obscurcit la gloire.

De même, entre la société et l'individu, il ne faut point enseigner que la société est uniquement responsable du sort de chacun. Il est donné à la société d'exercer une grande influence en faveur de l'amélioration des existences individuelles, mais elle ne peut pas tout, et l'individu peut pour le moins autant qu'elle. Ce que peut la société, c'est de tendre une main amie à l'homme isolé, c'est de lui montrer le chemin dans son jeune âge, et de lui disposer d'espace en espace, tout le long de la voie, des appuis tutélaires. Mais aussi il appartient à l'homme de saisir cette main qu'on lui présente, de se souvenir du bon chemin qu'on lui aura montré, de revendiquer à propos la protection à laquelle la loi et l'équité lui donnent droit, de pratiquer les bons préceptes dont on l'aura muni au départ. Ni en bas ni en haut, pour personne la vie n'est possible, surtout dans les sociétés libres, qu'à la condition de suivre les bonnes leçons qu'on a reçues et d'exercer de l'empire sur soi-même. De quel droit donc accuserait-il la société et se révolterait-il contre elle, celui qui aurait commencé par se mettre en rébellion contre sa propre conscience?

Pour aborder utilement la question de la Population, il faut être animé de cet esprit d'équité et de bon sens qui refuse de se livrer à un principe isolé pour s'y absorber, et qui au contraire tient compte des principes divers qu'il faut toujours combiner. Malthus lui-même a

obéi beaucoup plus qu'on ne le croit à cette inspiration moyenne qui évite l'exagération et l'absolu, et qui prend en considération les droits de tous. « Il est très-probable, disait-il en répondant à un de ses critiques, qu'ayant trouvé l'arc trop courbé d'un côté, j'aie été porté à le recourber trop de l'autre, dans la vue de le redresser ; mais je serai toujours disposé à faire disparaître de mon ouvrage ce qui sera considéré par les juges compétents comme ayant une tendance à empêcher l'arc de se redresser et à faire obstacle aux progrès de la vérité. »

Le problème de faire jouir d'une existence passable la portion des ouvriers qui en est dénuée se présente de nos jours avec non moins d'urgence que du temps de Malthus, et sur des proportions plus grandes, parce que jusqu'alors, confiné dans l'enceinte de la Grande-Bretagne, le système manufacturier, auquel il est impossible de ne pas attribuer la multiplication des classes les plus dénuées, s'est étendu à la plupart des Etats de l'Europe ; déjà même il a franchi les mers et il envahit le sol des Etats-Unis avec la rapidité qui caractérise tous les actes, tous les modes d'expansion de la race anglo-saxonne sur les rivages du nouveau continent.

J'ai dit : Non moins d'urgence. Ce n'est pas que les classes ouvrières aient pris une attitude menaçante ; on les voit partout, et dans les pays libres plus qu'ailleurs, rester soumises à la loi, et montrer de l'éloignement pour la sédition. L'expérience, cette maîtresse d'école dont les leçons coûtent cher, leur a appris, comme à tous, qu'il ne faut rien attendre de la violence ; et leurs dispositions, désormais paisibles, leur créent ainsi un titre de plus à la sympathie active des hommes éclairés et généreux. Mais, dans ces temps de calme, dont la paix semble nous promettre une longue continuation, une noble rivalité s'est établie entre les peuples les plus avancés, afin de se guérir de la lèpre de la misère, qui se présente le plus souvent accompagnée de la dégradation morale. C'est un triste aveu que la civilisation est forcée de faire, que, dans ces Etats libres qui se glorifient tant de leur progrès, il y ait une classe d'hommes dont la condition est voisine de l'abjection, et que cette classe paraisse devoir se propager au delà de tout ce qu'on avait vu dans la plupart des sociétés passées. Les nations civilisées ont donc pris la ferme résolution, autant qu'il dépendait d'elles, de cesser d'offrir cet affligeant spectacle. Elles s'en font un point d'honneur ; un sentiment d'humanité les y pousse, et l'esprit de la civilisation moderne leur commande de ne rien épargner pour y réussir. Elles voient que c'est nécessaire à leur sécurité même ; elles comprennent les enseignements de l'histoire, qui leur dit que, lorsque dans un grand Etat on laisse se former une multitude, on doit s'attendre à être perpétuellement ballotté entre l'anarchie et le despotisme, et à ne quitter l'une de ces tyrannies que pour courber tristement le front sous l'autre.

La civilisation moderne, pour accomplir cette laborieuse tâche, a

des ressources dont manquait tout ce qui l'a précédée, et qui sont propres à inspirer de l'assurance. C'est ainsi qu'elle se présente dans la carrière avec les larges sentiments de la charité chrétienne, dont une éducation de dix-huit siècles a dû imprégner tous les cœurs. Dans la plupart des grands États, la charité chrétienne elle-même est associée à un sentiment politique désormais ineffaçable, celui de l'égalité civile substituée aux nombreuses inégalités qu'autrefois consacrait la loi. Et puis, à côté de ces immuables principes, en vertu desquels il est impossible que l'accroissement de la richesse générale ne tourne pas au profit des classes souffrantes dans une proportion correspondant au moins à ce qu'elles auront mérité, la civilisation moderne a un arsenal toujours croissant de découvertes qui multiplient la puissance créatrice de l'industrie ; enfin, elle a un approvisionnement chaque jour plus considérable de capitaux pour mettre ces découvertes en action et leur faire engendrer des produits.

Voilà donc quelle est la situation des peuples modernes : d'une part la force productive des sociétés se développe chaque jour ; pour une même quantité de travail humain, il y a, et il doit y avoir, pendant un temps indéfini, une plus grande masse de produits à répartir. D'autre part, la religion et la politique ont à veiller, d'une vigilance qui ne se ralentisse point, à ce que la distribution des produits ainsi obtenus soit équitable. Qu'est-ce à dire? sinon que la part de produits destinée à chacun des membres des classes malheureuses doit augmenter chaque jour, à la condition cependant qu'elles aient soin de ne pas se multiplier au delà de l'accroissement possible des moyens de travail ou de production, et qu'au contraire leur nombre suive une progression moins accélérée? L'amélioration serait infaillible et d'une rapidité surprenante si l'accroissement de la Population était mesuré, et si l'éducation, perfectionnant le producteur lui-même, pendant que les procédés des arts deviennent aussi plus parfaits, le mettait en état de donner sans cesse, toutes choses égales d'ailleurs, un nouveau surcroît de produits pour une même dose de travail.

Ainsi, messieurs, nous voici ramenés en face des recommandations de Malthus sur la reproduction de l'espèce : que la population modère son accroissement, de manière à rester en arrière de l'augmentation des moyens de travail ou d'existence; qu'elle ait sur soi assez d'empire, sur ses penchants assez d'ascendant, pour que cette règle soit fermement maintenue. Que sera-ce si elle travaille opiniâtrément sur elle-même de manière à se rendre plus habile; si de plus en plus elle se montre honnête et régulière, afin de s'approprier par l'épargne une partie des instruments de travail ou d'obtenir qu'on les lui confie ?

C'est que le problème, pour être résolu, s'il peut l'être (et ma conviction personnelle est qu'il le sera), suppose une double élabo-

ration, une mise en œuvre énergique, incessante, dévouée, des forces sociales et publiques, et un travail persévérant et opiniâtre des classes ouvrières sur elles-mêmes.

Que si l'on se plaignait de ce que les résultats doivent longtemps se faire attendre, nous répondrions qu'il faut avoir plus de confiance dans le pouvoir de la civilisation. Lorsqu'une masse comme celle des grandes nations modernes, pourvue d'aussi immenses moyens d'action, voudra se mettre en mouvement, avec ensemble et harmonie, quelque vaste que soit l'œuvre qu'elle se sera proposée, elle l'aura vite accomplie. On dit que la civilisation de nos jours, par quelques-unes de ses inventions, semble dévorer le temps; c'est une formule plus exacte et meilleure de dire que, lorsqu'elle le veut, elle donne au temps une fécondité inconnue.

Et enfin que ceux qui seraient portés à prendre de l'humeur de ce que l'œuvre serait lente à s'accomplir, se rappellent ce qu'il a fallu d'années pour affranchir la bourgeoisie, ce qu'il en a coûté de veilles et d'efforts, de douleurs et de sacrifices à nos pères, pour qu'un jour enfin Sieyès pût justement écrire en faveur du tiers Etat son manifeste, à jamais mémorable par la vérité et l'opportunité du titre même qu'il porte.

Nous aurons à discuter les principaux faits par lesquels se prépare le bien-être général des populations. Il sera impossible de ne pas nous arrêter sur le sujet de la concurrence. Je vous la représenterai comme un instrument de progrès; mais un instrument qui, parfois, flagelle durement ceux-là mêmes dans l'intérêt desquels il s'exerce. De là sont venues des récriminations amères. Mais si la concurrence a des torts, elle mérite qu'on les lui pardonne, parce qu'elle les rachète bien. Ce qu'elle a provoqué de perfectionnements est incalculable; et ces perfectionnements tendent tous, comme la concurrence elle-même qui en est le principe, au bon marché. Le bon marché général, permanent, est éminemment favorable à la cause populaire. Par le bon marché, la satisfaction des besoins matériels pénètre jusqu'aux dernières couches de la pyramide sociale. Chaque nouveau degré du bon marché met les objets à la portée d'un nombre toujours croissant de consommateurs, et soustrait au dénûment un nombre toujours croissant de nos semblables. La vie à bon marché, de quelques sophismes qu'on se serve pour en fausser l'aspect, doit être le signe distinctif d'une société où la population sera tout entière admise à ce degré de bien-être, sans lequel la dignité humaine n'est pas possible. Le bon marché de la matière, messieurs, est la preuve de la domination de l'intelligence sur le monde physique; les classes qui participent à ce bon marché participent par cela même à cette intelligente domination; c'est un gage certain que les forces de la nature obéissent à la volonté de l'homme, et lui payent un tribut que, de son côté, l'homme est tenu de faire servir à son avancement ultérieur.

La concurrence a pour correctif, j'aime mieux dire pour complément, en vertu de cette dualité dont je parlais tout à l'heure, un autre principe qui ne doit pas être moins sacré à nos yeux, celui de la solidarité. Les classes élevées doivent s'en montrer animées vis-à-vis des classes qui sont placées plus bas, afin de les rapprocher d'elles. Il devra être non moins vivace dans le sein des classes ouvrières, non-seulement envers les classes mieux partagées, mais envers elles-mêmes, afin que l'inertie ou l'incurie des uns ne vienne point paralyser le labeur appliqué et constant des autres. Nous nous arrêterons avec un soin particulier sur ce principe éminemment salutaire de la solidarité ou de l'association, auquel l'économie politique n'avait pas accordé, jusqu'à ces derniers temps, toute la place dont il est digne.

Il est un autre point de vue d'où la Population doit être envisagée, et celui-ci présente des horizons consolants. La religion, pour façonner les hommes de longue main à la pratique de vérités sublimes, a varié ses méthodes. C'est ainsi que, pour accréditer parmi les nations l'égalité civile, elle a étalé, dix-huit siècles durant, le tableau de l'égalité des âmes dans le ciel, en présence du trône de Dieu; et, en effet, cette contemplation a déterminé les hommes à faire descendre l'égalité des célestes régions sur la terre. Pour habituer peu à peu les peuples à la fraternité, pour préparer les hommes à se considérer tous, quel que fût le lieu qui les eût vus naître, comme des frères, elle leur a enseigné cette grande tradition, qu'ils descendent tous d'un seul. Par ce moyen, elle leur a fait saluer et chérir dans le passé ce qu'ils devaient embrasser dans l'avenir, et c'est ainsi que de nos jours s'est introduite enfin dans la politique générale cette pensée, qu'une guerre européenne serait désormais une guerre civile. Le sentiment de l'union fraternelle des peuples reçoit maintenant une consécration matérielle. Le mécanisme financier de tous les Etats européens est tendu pour l'établissement de communications nouvelles, qui rendront les relations des différentes régions de l'Europe bien plus faciles que ne l'étaient celles des différentes provinces de la France, il y a soixante ans. Cette entreprise, que recommande la plus haute et la plus saine politique, semble devoir être terminée d'ici à dix ans ; et déjà, dans le courant de cette année, les capitales des deux peuples qui se sont fait la guerre la plus acharnée pendant huit siècles, sans relâche, en prenant à peine quelques instants pour respirer, vont se donner la main. Il n'y aura plus que dix heures de Paris à Londres, du trône où s'asseyait fièrement Guillaume d'Orange à celui où brillait la gloire de Louis XIV, de la tribune où tonnaient Pitt et Burke à celle d'où la Convention lançait ses décrets contre Albion.

Mais ce n'est pas la seule consécration de la compétence de l'économie politique qu'aura reçue de nos jours la grande et douce pensée de

l'unité de la famille européenne; il est un projet qui plane aujourd'hui au-dessus de nos têtes, et qui prochainement passera dans la réalité des choses terrestres. Des barrières avaient été élevées entre les nations, alors que les passions de la guerre étaient déchaînées, afin de fermer le marché intérieur de chaque peuple aux produits de l'industrie étrangère. L'inattention des gouvernements et les obsessions des intérêts particuliers, toujours plus remuants que l'intérêt général, maintenaient ces clôtures malgré les protestations de l'économie politique, malgré le vœu formel unanimement exprimé par les grands hommes de 1789, regardés pourtant, loin de la France autant que dans notre patrie, comme les précurseurs du véritable avenir. L'économie politique attendait patiemment que la raison publique, sans cesse distraite par mille préoccupations, voulût bien se diriger de ce côté. Elle remontrait, avec le calme et la modération qui lui conviennent, que le système décoré du nom de protecteur n'était qu'un tissu d'illusions et de préjugés; elle conjurait les amis de la paix et de la liberté d'exercer leur droit d'examen envers les maximes commerciales que nous avaient léguées des temps de haines nationales ou de priviléges. Elle les suppliait de rechercher si les déclamations contre le tribut payé à l'étranger ne cachaient pas le dessein de perpétuer un tribut prélevé par quelques-uns sur tous. Elle insistait pour qu'on se demandât si Turgot n'avait pas eu quelque raison de comparer la liberté du commerce au droit même de propriété. Il y avait près d'un siècle que l'économie politique attendait ainsi, et enfin voici venir ce qu'elle sollicitait. La question de la liberté du commerce est à l'étude actuellement d'une extrémité à l'autre de l'Europe, et, sous ce rapport, le Nouveau-Monde répond à l'exemple et à l'appel de l'ancien continent. L'âme de notre Turgot et celle d'Adam Smith ont dû en tressaillir dans la demeure d'où ils contemplent en pleine sérénité l'agitation des peuples et les progrès des idées qui leur furent si chères.

La civilisation a donc actuellement entrepris de se rendre un compte exact du système commercial, qui consiste à entraver avec une imperturbable rigueur les échanges internationaux. Elle veut apprécier ce qu'elle y gagne et ce qu'elle y perd; elle s'est décidée à vider la question de savoir si, ainsi que des intérêts privés le soutiennent, ce régime restrictif profite à l'intérêt général au sein de chaque Etat, ou si, au contraire, il ne serait pas fort avantageux à chacune des grandes nations de faciliter de plus en plus les échanges. Par les idées, par les sentiments, par les mœurs, l'Europe désormais est une : seuls, les intérêts resteront-ils incompatibles? Dignes émules les uns des autres dans les lettres, dans les sciences et dans les beaux-arts, égaux par la pensée, par le courage, par la force physique, les peuples civilisés, après quarante ans d'efforts persévérants, après que chacun a pu profiter des exemples de ses voi-

sins, sont-ils encore tellement inégaux dans les arts de l'industrie, qu'ils doivent rester indéfiniment isolés les uns des autres par des murailles à pic? Les procédés et les méthodes de travail traversent les frontières, les capitaux de plus en plus sont cosmopolites, les hommes de tous les pays se livrent à l'industrie avec ardeur, intelligence et succès; l'émulation est universelle; il y a des marchés neutres où les différents peuples se mesurent et apparaissent comme des jouteurs d'une vigueur à peu près pareille, quand ils veulent s'en donner la peine : chaque peuple devra-t-il avoir pourtant son marché séparé, réservé, d'où il exclura l'étranger comme un ennemi dont il ne pourrait soutenir le choc? Y aura-t-il sur ce point une exception absolue à l'unité et à la solidarité de notre civilisation? Et la force qui pousse l'Europe à former une majestueuse association, souveraine du monde, sera-telle sous ce rapport à jamais impuissante, ou bien le moment n'est-il pas proche où elle doit triompher?

Tel est le sujet qui est mis à l'ordre du jour dans l'immense forum de l'opinion publique européenne et américaine, et sur lequel de toutes parts on veut s'éclairer. L'économie politique se félicite hautement de cette disposition ferme du public éclairé des deux hémisphères. Seulement, elle rappelle aux hommes que, pour être valable et sans appel, il faut que le jugement soit le fruit du raisonnement et d'une calme discussion, en dehors de toute influence des passions, qui emploieront mille artifices pour placer devant les regards du public leur prisme trompeur. Sous cette seule réserve, la science économique n'a aucun doute sur le résultat de l'enquête qui s'ouvre, et elle s'estime assurée du succès. Et ce qui la touche, croyez-le bien, ce n'est pas la vaine satisfaction d'être vengée des dédains dont elle avait été l'objet. Ce qui nous réjouit, messieurs, c'est que cette victoire sera celle de la pensée humaine sur un empirisme arrogant, car c'est la cause même de la liberté de l'esprit humain et de l'excellence de l'intelligence qui s'agite dans un débat, où, d'un certain côté, l'on se vante d'un absolu mépris pour les théories et les principes, par cela même que ce sont des principes et des théories. Ce qui nous réjouit dans cet immanquable triomphe de la science économique, c'est que le travail se trouvera ainsi affranchi de sa dernière servitude; car ces liens prétendus protecteurs sont les chaînes d'un autre esclavage. Et pour revenir à notre sujet, de la Population, ce qui nous réjouit surtout, c'est que la liberté commerciale donnera aux peuples une garantie de plus contre le génie de la guerre, démon infernal qui se nourrit de leur sang et se désaltère de leurs sueurs, et que la paix du monde, le premier des biens pour les classes les plus nombreuses, sera désormais assise sur les bases les plus solides.

MICHEL CHEVALIER.

STATISTIQUE

INTELLECTUELLE ET MORALE.

PROFESSION DES ACCUSÉS

PENDANT LA PÉRIODE DE 1829-44.

Depuis 1829, tous les accusés devant les assises sont distribués en neuf classes, d'après leur profession ou d'après celle de leur mari ou de leur père, quand ce sont des femmes ou des enfants. Depuis 1835, cette classification importante s'applique non-seulement au total des accusés, mais encore aux accusés des différents crimes et aux accusés jugés dans chacun des 86 départements de la France. Nous allons passer en revue les résultats les plus remarquables que nous a présentés l'examen des nombres des accusés de ces différentes catégories. Nous terminerons par quelques indications sur la criminalité relative des populations rurales et des populations urbaines.

Voici d'abord la classification établie dans les comptes de la Justice criminelle :

PREMIÈRE CLASSE. — *Accusés attachés à l'exploitation du sol*, tels que bergers, bûcherons, charbonniers, cultivateurs, laboureurs, jardiniers, vignerons, carriers, mineurs, terrassiers, journaliers, manœuvres, etc., et, depuis 1835, les domestiques attachés à une ferme ou à une exploitation.

DEUXIÈME CLASSE. — *Ouvriers chargés de mettre en œuvre les produits du sol*, tels que charpentiers, couvreurs, maçons, menuisiers, serruriers, tuiliers, potiers, peintres, vitriers, ouvriers en bois et autres métaux, ouvriers en fil, laine, coton et soie, en pierre, en produits chimiques, en terre, etc.

TROISIÈME CLASSE. — Meuniers, boulangers, pâtissiers, etc.; bouchers, charcutiers, etc.

QUATRIÈME CLASSE. — Chapeliers, cordonniers, barbiers, perruquiers, tailleurs, couturières, blanchisseurs, tapissiers, et autres ouvriers travaillant sur les étoffes, etc.

CINQUIÈME CLASSE. — *Commerçants et négociants* : banquiers, agents d'affaires, courtiers, commis, marchands colporteurs, etc.

SIXIÈME CLASSE. — Commissionnaires, portefaix, porteurs d'eau, décrotteurs, bateliers, mariniers, pêcheurs, voituriers, rouliers, etc.

SEPTIÈME CLASSE. — Aubergistes, logeurs, hôteliers, limonadiers, domestiques attachés à la personne, et, jusqu'en 1835, domestiques attachés à une ferme ou exploitation.

HUITIÈME CLASSE. — *Professions libérales* : artistes (peintres, musiciens, comédiens, etc.), clercs, écrivains, imprimeurs, étudiants, instituteurs, pro-

fesseurs, fonctionnaires publics, employés, militaires, anciens militaires, propriétaires vivant de leurs revenus, rentiers, notaires, avoués, greffiers, huissiers, avocats, prêtres, médecins, accoucheuses, etc.

Neuvième classe. — *Gens sans aveu* : contrebandiers, chiffonniers, mendiants et vagabonds, filles publiques, sans moyens d'existence connus.

Voyez les tableaux numéros 1 et 2.

N° 1. PROFESSION DES ACCUSÉS PENDANT 1830-44.

PÉRIODES.	ACCUSÉS APPARTENANT, PAR LEUR PROFESSION, A LA CLASSE											TOTAUX.	ACCUSÉS habitant une commune	
	I	II	III	IV	V	VI	VII			VIII	IX			
	Attachés à l'exploitation du sol.	Chargés de mettre en œuvre les produits du sol.	Meuniers, boulangers, bouchers, etc.	Chapeliers, cordonniers, tailleurs, etc.	Commerçants.	Bateliers, Voituriers.	a Aubergistes, etc.	b Domestiques Attachés à la personne	c Domestiques de ferme.	Professions libérales.	Gens sans aveu.		rurale.	urbaine.
NOMBRES TOTAUX.														
1830-34	11,912	9,244	1,267	1,361	2,210	1,559	638	2,014	1,966	2,174	2,727	37,072	21,648	14,586
1835-39	11,480	8,257	1,297	2,234	2,514	1,533	680	2,798	1,823	2,146	3,659	38,421	21,737	15,022
1840-44	11,470	8,596	1,329	2,389	2,596	1,528	715	2,885	1,732	2,032	1,790	37,062	21,683	13,941
1830-44	34,852	26,097	3,893	5,984	7,320	4,620	2,033	7,697	5,531	6,352	8,176	112,555	65,068	43,549
NOMBRES PROPORTIONNELS SUR UN TOTAL DE 1,000.														
1830-34	321	249	34	37	60	42	17	54	53	59	74	1,000	597	403
1835-39	299	215	34	58	65	39	18	73	48	56	95	1,000	591	409
1840-44	309	232	36	65	70	41	19	78	47	55	48	1,000	609	391
1830-44	310	232	35	53	65	41	18	68	49	56	73	1,000	599	401

N° 2. PROFESSION DES ACCUSÉS.

NATURE DES FAITS.	NOMBRES TOTAUX des accusés	NOMBRES MOYENS SUR UN TOTAL DE 1,000, Pendant la période 1833-39. Accusés appartenant, par leur profession, à la classe									Pendant les 2 ans 1843-44 Accusés habit. une commune	
		I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	rurale.	urbain.
Rébellion	1,180	492	218	28	23	21	41	38	50	89	872	128
Coups et blessures	4,373	458	257	48	41	34	36	64	43	19	731	269
Meurtres	1,489	498	173	22	26	27	30	59	142	23	747	253
Assassinats	2,094	463	179	34	40	44	25	78	100	37	760	240
Parricides	164	659	104	24	18	30	12	49	61	43	833	167
Infanticides	962	375	93	4	96	8	5	374	14	31	822	178
Empoisonnements	313	466	134	29	70	70	7	157	51	19	831	169
Viols ou attentats à la pudeur sur un adulte.	1,238	353	282	61	56	32	66	74	45	31	703	297
Viols ou attentats à la pudeur sur un enfant.	1,512	283	263	35	67	46	48	95	129	34	674	326
Vols qualifiés	29,646	250	234	32	55	49	47	179	20	134	531	469
Crimes contre les person.	15,473	427	214	36	46	35	35	92	78	37	732	268
— contre les propriét.	36,864	253	224	32	53	75	42	156	47	118	552	448
Crimes de toute espèce	52,337	304	221	34	51	63	40	137	56	94	607	393
Crimes de toute espèce, moins les vols	22,691	377	204	35	45	82	31	82	103	41	689	311

PREMIÈRE CLASSE. — *Accusés attachés à l'exploitation du sol.*

Pendant la période de 15 ans, 1830-44, le nombre total des accusés s'est élevé à 112,555. Sur ce nombre, 34,852 ou 310 sur 1,000 appartiennent à cette première classe. En partageant cette période totale en trois périodes de 5 ans, on trouve que, sur 1,000 accusés, le nombre de ceux qui appartiennent à la première classe s'élève à 321 pendant la première, à 299 pendant la seconde, et à 309 pendant la troisième. Malgré cette dernière augmentation du nombre proportionnel sur 1,000, on peut dire que le nombre annuel des accusés, qui, en moyenne, s'élève à 23,255 et qui a oscillé entre 2,647 et 2,124, tend à diminuer plutôt qu'à augmenter. Mais pour avoir le total des accusés, fourni par les classes attachées à l'exploitation du sol, il faudrait joindre aux professions déjà indiquées, les domestiques attachés à une exploitation ou à une ferme, qui jusqu'en 1835 ont été mal à propos confondus avec les aubergistes, les limonadiers, les domestiques attachés à la personne. En effectuant cette adjonction le nombre moyen annuel s'élève à 2692, et le nombre proportionnel sur 1,000 à 359. Ce chiffre paraît extrêmement élevé, et il n'est pas rare d'entendre des journaux et même des publicistes plus sérieux soutenir, en présence de ce chiffre, qui se reproduit à peu près tous les ans, que les populations agricoles commettent plus de crimes que les populations livrées à l'industrie. En voyant tous les ans que plus du tiers des accusés appartiennent aux professions agricoles, il ne faudrait pas oublier que, tous les ans aussi, ces mêmes professions fournissent à l'armée plus de la moitié du contingent ; par conséquent, loin de présenter une criminalité plus forte, elles ne donnent que les 68 centièmes de leur contingent proportionnel aux Cours d'assises. Elles sont donc, sous ce rapport du moins, beaucoup plus morales que les autres classes de la société.

Mais s'il en est ainsi pour l'ensemble des faits, il y a quelques crimes graves pour lesquels elles présentent une déplorable exception. Nous avons examiné pour quelques-uns des principaux crimes, quels étaient les nombres totaux et proportionnels des accusés, fournis par chacune des 9 classes, et voici ce qui se rapporte à la première classe. La première colonne renferme les agriculteurs et la seconde les domestiques de ferme.

PÉRIODE 1835-39.

NATURE DES FAITS.	NOMBRE DES ACCUSÉS sur 1,000.		TOTAUX	NATURE DES FAITS.	NOMBRE DES ACCUSÉS sur 1,000.		TOTAUX
Parricides.....	659	31	690	Total des crimes, moins les vols...	377	33	410
Meurtres.....	498	23	521	Viols ou attentats sur un adulte...	353	53	406
Rébellion.....	492	21	513	MOYENNE GÉNÉR..	304	48	352
Infanticides.....	375	136	511	Viols ou attentats sur un enfant....	283	39	322
Empoisonnements .	463	46	509	Vols...	253	56	309
Assassinats.....	463	34	497	Crimes contre les propriétés.....	250	52	302
Coups et blessures.	458	36	494				
Crimes contre les personnes.....	427	43	470				

En joignant à ces sept années les cinq années suivantes, 1840-44, on arrive à peu de chose près aux mêmes nombres proportionnels.

Le chiffre proportionnel des parricides est bien digne de remarque ; non-seulement il dépasse, mais il est de beaucoup supérieur au chiffre 520 ou 530 sur 1,000 des conscrits, fourni par les professions agricoles. Ainsi, pour ce crime horrible, la criminalité proportionnelle de cette classe s'élèverait à 69/52 ou à 1,327 de la criminalité moyenne ; pendant la période 1855-59, sur 164 parricides commis en France dans cette période, 108 lui appartiennent ; et dans les 5 années suivantes elle en compte 70 sur 95, ce qui donne une proportion encore plus forte.

En général, on voit dans le tableau que les nombres proportionnels les plus forts se rapportent aux crimes les plus graves, tels que les meurtres, les assassinats, les empoisonnements, les infanticides, etc. Ce qui annonce que, dans nos campagnes, les mœurs sont encore loin d'avoir reçu toute la douceur que le christianisme bien entendu et bien senti est susceptible d'y faire pénétrer.

Cependant il ne faut pas oublier qu'aucun de ces chiffres proportionnels, à l'exception de celui des parricides, n'est supérieur à celui des conscrits, et que, par conséquent, même pour ces faits graves, la criminalité des professions agricoles est loin d'être supérieure à celle des autres classes de la société.

Seconde classe. — *Ouvriers chargés de mettre en œuvre les produits du sol.*

Les accusés de cette classe sont un peu moins nombreux que ceux de la première. Leur nombre annuel, qui a varié de 2,054 à 1455, présente une moyenne de 1760 pendant la période de 15 ans. De 1850-54 à 1855-59, cette moyenne est descendue de 1849 à 1651 pour remonter à 1719 en 1840-44. Ainsi, le nombre des accusés de cette classe tend plutôt à diminuer qu'à augmenter. Sur un total de 1,000 accusés, 249 appartenaient à cette classe en 1850-54, 215 en 1855-59 et 252 en 1840-44. Ce dernier chiffre est celui de la période totale de 15 ans.

Pendant la période de 7 ans, 1855-59, ce chiffre proportionnel ne s'est élevé qu'à 221 pour le total des crimes. Voici le tableau des chiffres proportionnels pour les principaux crimes.

Nature des faits.	Nomb. proport.	Nature des faits.	Nomb. proport.
Viols et attentats sur un adulte.....	282	Crimes contre les personnes.....	214
— — sur un enfant.....	263	Total des crimes, moins les vols.....	204
Coups et blessures.....	257	Assassinats.....	179
Vols.....	234	Meurtres.....	173
Crimes contre les propriétés.....	224	Empoisonnements.....	134
Moyenne générale.....	221	Parricides.....	104
Rébellion.....	218	Infanticides.....	93

Ainsi, toute proportion gardée, les ouvriers de cette classe attentent plus fréquemment à la pudeur, aux mœurs et aux propriétés, qu'à la vie des personnes. C'est à peu près l'inverse de ce que présente la classe précédente.

Nous devons remarquer que le nombre des accusés de cette classe diminue, au moment où tout porte à croire que le nombre des ouvriers de toutes ces professions augmente, et que cette diminution porte plus spécialement sur les ouvriers en laine, en coton et en soie. Le nombre moyen des accusés, fourni

annuellement par ces trois professions et celles qui en dépendent, est successivement descendu pendant les trois périodes de 5 ans, de 564 à 505 et à 494. Aucune autre classe de la société ne présente une diminution continue aussi sensible.

Cette diminution est un peu en contradiction avec tout ce qu'on ne cesse de répéter sur l'immoralité toujours croissante des ouvriers des fabriques. Pour qu'on pût en tirer une conclusion complétement favorable, il faudrait connaître le nombre des ouvriers de cette classe, et voir si, toute proportion gardée, ils fournissent plus ou moins d'accusés que les autres, et si, à mesure que le nombre des accusés a diminué, le nombre des prévenus n'a pas augmenté dans la même proportion ou dans une proportion plus grande.

En attendant que des dénombrements bien faits nous permettent d'apprécier ces deux points avec quelque exactitude, voici ce que disent les faits constatés pendant une période de 15 ans. Sur 1,000 accusés qui ont comparu devant les assises, la seconde classe en compte 252 dont 69 ouvriers en laine, soie ou coton. Le nombre annuel et le nombre proportionnel de ces accusés diminuent. Pour que la criminalité de cette classe ne fût pas au-dessus de la criminalité moyenne, il faudrait que sur les 34,000,0000 d'habitants de la France, elle en comptât 7,888,000 dont 2,346,000 occupés à l'industrie de la soie, de la laine ou du coton.

Troisième classe. — *Boulangers, charcutiers, meuniers*, etc.

Cette classe ne présente rien de bien remarquable. Le nombre moyen annuel et par suite le nombre proportionnel ont légèrement augmenté, le premier d'un vingtième et le second d'un dix-septième, en passant de la première à la dernière periode de 5 ans. Voici le tableau des nombres proportionnels sur 1,000 pendant la période 1835-39.

Nature des faits.	Nomb. proport.	Nature des faits.	Nomb. proport.
Viols et attentats sur un adulte	61	Vols	32
Coups et blessures	48	Crimes contre les propriétés	32
Crimes contre les personnes	36	Empoisonnements	29
Viols et attentats sur un enfant	35	Rébellion	28
Total, moins les vols	35	Parricides	24
Assassinats	34	Meurtres	22
Moyenne générale	34	Infanticides	4

Pendant la période de 15 ans la moyenne générale s'est élevée à 35 sur 1,000.

Quatrième classe. — *Chapeliers, tailleurs, blanchisseurs*, etc.

Le nombre des accusés de cette classe, qui avait notablement diminué vers 1834, a rapidement augmenté de 1834 à 1839, et s'est maintenu à peu près stationnaire depuis 1840. Pendant les trois périodes de 5 ans le nombre moyen annuel s'est élevé successivement à 272, à 445 et 478, et le nombre proportionnel à 37, 58 et 65. Ainsi de la première à la dernière période ces nombres ont presque doublé.

Sans avoir la prétention d'avoir découvert les véritables causes de ces variations, nous croyons devoir faire observer que, de toutes les professions industrielles, celles qui forment cette classe sont parmi les plus sensibles aux événements politiques, aux crises commerciales et à la stagnation des affaires. En effet, la plupart des objets confectionnés par les ouvriers de cette classe,

ou sont des objets de luxe, ou peuvent être considérablement variés et multipliés par le luxe. Or, le luxe qui ne connaît pas de borne dans les moments de prospérité, et qui par conséquent emmène la multiplication des ouvriers et des ateliers, doit nécessairement céder à des besoins plus pressants dans les moments de crise. De là, ce semble, pour cette classe des alternatives de travail exagéré et de repos presque absolu, et par suite de hausse et de baisse exagérées dans le taux des salaires. De là aussi un grand nombre d'ouvriers sans travail, dont plusieurs tombent dans la misère ou dans le crime.

L'organisation de la garde nationale, l'augmentation de l'armée après 1830, en donnant à travailler à la plupart de ces ouvriers, ont dû exercer momentanément une heureuse influence sur leur moralité; mais en même temps leur nombre a dû s'augmenter en raison des besoins du moment, et de là, peut-être, la diminution du nombre des accusés, qui s'est manifestée vers cette époque: plus tard la diminution de ces travaux extraordinaires et les crises commerciales, qui sont survenues, auront produit un effet contraire.

Pendant la période 1833-39, le nombre proportionnel sur 1,000 s'est élevé à 51; cette moyenne générale est presque doublée pour les infanticides, ainsi qu'on le voit dans le tableau qui suit :

Nature des faits.	Nomb. proport.	Nature des faits.	Nomb. proport
Infanticides	96	Crimes contre les personnes	46
Empoisonnements	70	Total, moins les vols	45
Viols ou attentats sur un enfant	67	Coups et blessures	41
— — sur un adulte	56	Assassinats	40
Vols	55	Meurtres	26
Crimes contre les propriétés	53	Rébellion	23
Moyenne générale	51	Parricides	18

Le chiffre élevé des infanticides peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer par le grand nombre de femmes comprises dans cette classe, telles que couturières, blanchisseuses, etc.

Cinquième classe. — *Commerçants.*

Le nombre des accusés de cette classe a suivi à peu près la même marche que celui des accusés de la classe précédente, seulement l'augmentation est beaucoup moins considérable. Pendant les trois périodes de cinq ans, le nombre moyen annuel s'est élevé à 442, à 503 et 519, et le nombre proportionnel sur 1,000 à 60, à 63 et à 70. On conçoit, du reste, que les causes ordinaires qui agissent sur le travail des ouvriers, et surtout des ouvriers de la classe précédente, ne peuvent manquer d'agir aussi d'une manière analogue sur le commerce, soit en bien, soit en mal : seulement, comme les commerçants ont en général plus de fortune, plus de crédit, et aussi plus de prévoyance peut-être que les ouvriers, l'influence de la prospérité ou des crises doit se faire sentir chez eux d'une manière moins énergique et moins prompte. De là des variations moins considérables dans le nombre des accusés fournis aux assises.

Pendant la période de sept ans, 1833-39, les commerçants, la classe des commerçants, a fourni 3,319 accusés, ce qui donne 63 sur 1,000. Cette moyenne générale est surtout dépassée pour les crimes contre les propriétés :

Nature des faits.	Nomb. proport.	Nature des faits.	Nomb. proport.
Total des crimes, moins les vols	82	Crimes contre les personnes	35
Crimes contre les propriétés	75	Coups et blessures	34
Empoisonnements	70	Viols et attentats sur un adulte	32

Moyenne générale	63	Parricides	30
Vols	49	Meurtres	27
Viols ou attentats sur un enfant	46	Rébellion	21
Assassinats	41	Infanticides	8

Le chiffre considérable des crimes contre les propriétés s'explique facilement par le nombre des faux spécialement commis par les commerçants.

Sixième classe. — *Commissionnaires, bateliers, voituriers, etc.*

Le nombre des accusés de cette classe, qui semblerait devoir être notablement modifié par l'établissement des bateaux à vapeur et des chemins de fer, est un de ceux dont la marche paraît la plus régulière. Le nombre moyen annuel, pendant les trois périodes quinquennales, a été de 312, de 307 et de 306; et le nombre proportionnel sur 1,000, de 42, 39 et 41. Ces variations sont insignifiantes.

Le tableau des nombres proportionnels correspondant aux crimes, se rapproche beaucoup de celui de la seconde classe :

Nature des faits.	Nomb. proport.	Nature des faits.	Nomb. proport.
Viols et attentats sur un adulte	66	Crimes contre les personnes	35
— — sur un enfant	48	Total des crimes, moins les vols	31
Vols	47	Meurtres	30
Crimes contre les propriétés	42	Assassinats	25
Rébellion	41	Parricides	12
Moyenne	40	Empoisonnements	7
Coups et blessures	36	Infanticides	5

Ici, comme dans la seconde, dans la troisième et dans la cinquième classe, nous trouvons un très-petit nombre proportionnel d'infanticides, sans doute parce que ces classes ou ces professions ne comprennent qu'un petit nombre de femmes non mariées.

Septième classe. — *Aubergistes, Limonadiers, Domestiques.*

Le nombre des accusés de cette classe, qui forme à peu près le septième du total, a continuellement augmenté pendant les trois périodes de cinq ans. Ainsi le nombre moyen annuel s'est élevé à 924, à 1,060 et à 1,066, et le nombre proportionnel à 124, à 139 et à 144. Cette augmentation, quoique continue, n'a rien de bien effrayant, quand on se borne à considérer l'ensemble des accusés de cette classe; mais quand on entre dans les détails et qu'on trouve que cette augmentation est déterminée tout entière, et au delà, par les domestiques attachés à la personne, on peut être amené à des réflexions bien sérieuses. Pendant les trois périodes, le nombre moyen annuel des domestiques attachés à la personne, traduits devant les assises, s'est élevé à 405, à 560 et à 577, et le nombre proportionnel à 54, à 73 et à 78. Au contraire, le nombre des accusés fournis par les domestiques attachés à une ferme ou à une exploitation a diminué. Le nombre moyen annuel est descendu de 595 à 565, puis à 546, et le nombre proportionnel, de 55 à 48, puis à 47.

Quant aux autres accusés de cette classe, ils sont trop peu nombreux pour qu'on puisse s'y arrêter; ils forment moins des deux centièmes du total.

Pendant la période de 10 ans, 1835-44, le nombre total des accusés de la septième classe s'élève à 10,655, dont 1,595 aubergistes, limonadiers, logeurs, etc., 3,555 domestiques de ferme, et 5,585 domestiques attachés à la per-

sonne, et le nombre proportionnel à 140, dont 75 domestiques attachés à la personne, et 47 attachés à une ferme ou à une exploitation.

Voici les nombres proportionnels correspondant aux différents crimes.

NATURE DES FAITS.	DOMESTIQUES ATTACHÉS A UNE ferme.	DOMESTIQUES ATTACHÉS A UNE personne.	AUBERGIS. LIMONAD., etc.	TOTAUX en 1835-44.	MÊMES TOTAUX en 1833-39.
Infanticides	140	194	11	345	374
Vols	54	114	13	181	179
Empoisonnements	52	66	55	173	157
Crimes contre les propriétés	48	93	18	159	156
MOYENNES GÉNÉRALES	47	75	18	140	137
Viols et attentats sur un enfant	53	31	15	99	95
Crimes contre les personnes	45	32	20	97	92
Viols et attentats sur un adulte	65	14	12	91	74
Total, moins les vols	37	27	25	89	82
Coups et blessures	37	12	23	72	64
Assassinats	31	18	20	69	78
Parricides	30	20	15	65	49
Rébellion	30	10	20	60	38
Meurtres	22	11	20	53	59

Ici, se vérifie de nouveau ce que nous avons remarqué dans un Mémoire précédent à propos du grand nombre des accusés d'infanticide qui ne savent ni lire ni écrire, c'est que la plupart appartiennent aux classes inférieures de la société, et spécialement à celle des domestiques. En effet, sur 100 accusés d'infanticide, 19 sont des domestiques attachés à la personne, et 14 des domesques de ferme ; c'est un total de 33, presque autant que toutes les classes livrées à l'exploitation du sol. Ce chiffre fait peser une bien terrible responsabilité sur les séducteurs de toutes ces malheureuses victimes qui, pour cacher les suites d'une faute, ne craignent pas de se rendre coupables d'un crime capital, et aussi sur les maîtres, qui souvent, par leur négligence, par leurs propos, ou par leur conduite, se sont, en quelque sorte, rendus complices, sinon du crime, du moins de la faute qui l'a amené. Le chiffre des vols, dans lequel les vols domestiques figurent pour une large part, quoique un peu moins considérable, ne laisse pas que d'avoir une grande signification, ainsi que celui des empoisonnements. Pendant une période de dix ans, le tiers des infanticides, le sixième des vols qualifiés, le neuvième des empoisonnements, ont été commis par la classe des domestiques, qui ne forme peut-être pas la vingtième partie de la population. Il y a là, ce nous semble, un avertissement sévère et qui devrait puissamment engager tous les maîtres, sinon dans l'intérêt de la morale et de la religion, du moins dans l'intérêt de leur fortune et de leur propre vie, à s'occuper sérieusement de la moralité de leurs domestiques, à exercer sur eux ce bienveillant patronage, que nous essayons d'établir sur plusieurs autres classes de la société ; mais surtout à respecter devant eux toutes les prescriptions de la morale et de la religion.

Quelles peuvent être les causes de la criminalité toujours croissante des domestiques attachés à la personne ? A quelles influences délétères faut-il attribuer les déplorables résultats que nous venons de signaler ? On donne des raisons plus ou moins plausibles pour expliquer l'immoralité des classes

inférieures dans les villes, la barbarie et la rudesse des populations isolées des campagnes ; quelle raison donnera-t-on pour expliquer le grand nombre des crimes commis par les domestiques ?

Voilà une classe de personnes qui vivent en contact intime et continuel avec la haute société, ou du moins au sein de familles assez aisées pour se faire servir, et dans lesquelles, par conséquent, devraient, ce semble, régner des habitudes polies, honnêtes et morales. Comment se fait-il que, si bien placés en apparence, les domestiques se démoralisent d'une manière si effrayante, surtout depuis quelques années ? Nous nous préoccupons, et sans doute avec raison, des moyens de moraliser les enfants abandonnés, les prisonniers, et même les ouvriers de nos fabriques. Nous trouvons que l'éducation et l'instruction qu'on donne aux enfants du peuple ne sont ni assez morales ni assez religieuses ; nous trouvons que l'administration des prisons, les directeurs et les aumôniers ne mettent ni assez de zèle, ni assez de discernement à la réforme des prisonniers et des détenus ; nous trouvons que les fabricants, exclusivement livrés aux soins de leurs spéculations, n'exercent pas sur leurs ouvriers ce bienveillant patronage qui, seul, peut contribuer d'une manière efficace à leur amélioration morale et intellectuelle. A qui nous plaindrons-nous de la démoralisation toujours croissante d'une classe de personnes continuellement placées sous l'influence morale et intellectuelle de l'élite de notre société ?

Quelques auteurs, entre autres l'abbé Grégoire et M. Mittre, dans des ouvrages spéciaux sur les domestiques, voient la principale cause de leur démoralisation dans la dépravation, ou du moins, dans la légèreté peu scrupuleuse des maîtres. « M. Mittre, pénétrant dans l'intérieur des familles, « montre comment, dans les unes, le défaut d'égards, un traitement parcimo- « nieux, le spectacle de l'égoïsme, de l'oisiveté, du relâchement des mœurs « privées ; dans d'autres, de petites fraudes journalières conduisent une « foule de domestiques au manque d'estime pour leurs maîtres, premier « terme ordinaire de la corruption, et, de là, aux tentatives de vol et au « dernier degré de l'abjection ! » A cette cause principale, ils ajoutent, comme cause secondaire, l'absence d'attachement réciproque entre le maître et le domestique, « qui ne voient plus dans leurs rapports mutuels qu'un contrat « de travail et de salaire, et qui cherchent uniquement, l'un, à tirer parti le « plus possible de l'instrument qu'il a loué, l'autre, à épargner sa peine au- « tant que possible et à se procurer rapidement des ressources qui lui per- « mettent de quitter l'état de servitude. » Ils croient devoir attribuer cette absence d'attachement réciproque à l'absence du sentiment religieux chez les uns et chez les autres, et à l'envahissement de l'égoïsme. (H. Carnot, lecture à la société de *Morale chrétienne*, 12 mars 1858).

A ces causes trop réellement existantes de nos jours, ne pourrait-on pas ajouter le déplacement de ces personnes, qui, sorties pour la plupart des derniers rangs de la société, élevées le plus souvent dans la pauvreté et la misère, et n'ayant reçu qu'une instruction et qu'une éducation incomplètes, se trouvent subitement transplantées dans une région supérieure, en contact avec le luxe et toutes les jouissances de la vie, sans pouvoir se les procurer ? Ajoutons à cela les doctrines délétères d'égalité et de nivellement qui retentissent incessamment à leurs oreilles, et nous comprendrons facilement qu'en présence de cette inégalité permanente, à moins d'avoir reçu une éducation

profondément morale et religieuse, les malheureux domestiques ne tarderont pas à se regarder comme des victimes, et à se plaindre de leur position et de ce qu'ils appelleront l'*injustice* du *sort*, du *hasard*, ou de la *fortune*, qui a tant donné aux uns et si peu aux autres. De ces plaintes à la pensée du mal, il n'y a qu'un pas; et, dans cette pente rapide et glissante, la pensée, nourrie et caressée, ne tardera pas à produire l'action. D'ailleurs, les excuses ne manquent pas; ôter un peu à celui qui a beaucoup, qui a trop, pour le donner à celui qui n'a rien, est-ce un mal? n'est-ce pas plutôt réparer l'injustice de la fortune? Si le domestique sait lire, ne pourrait-il pas trouver sur la table de nuit de son maître, dans tel roman, telle revue, tel journal de la veille, quelques-uns de ces grands arguments contre les riches et les fonctionnaires publics, et qui, convenablement interprétés par la logique du mal, légitimeront plus ou moins complétement l'action méditée de longue main et déjà moralement exécutée? La logique du crime ne recule pas plus que celle du besoin devant toute conséquence qui peut être en sa faveur.

Une autre cause passagère et momentanée a pu exercer une malheureuse influence sur la moralité des domestiques après 1830. Par suite de la révolution de Juillet, un grand nombre de fonctionnaires furent déplacés; beaucoup quittèrent leurs places par suite de démissions ou de destitutions; plus tard, le traitement de tous les hauts fonctionnaires subit une diminution plus ou moins considérable; tous ces changements amenèrent une réduction dans le nombre des domestiques; beaucoup de nouveaux fonctionnaires réduisirent leur maison au plus strict nécessaire : quelques-uns même n'eurent pas de maison. On vit des préfets faire leurs tournées avec des chevaux, des voitures et des cochers de louage; d'autres, faire venir leur manger du restaurant. Nous n'avons pas à nous occuper ici des avantages ou des inconvénients de ce système économique tant prôné par quelques journaux du temps; mais nous devons remarquer qu'à la suite de ce changement subit, un grand nombre de domestiques ont dû se trouver sans place, et que plusieurs, tombés dans la misère, ont pu se jeter dans le vice, et plus tard, dans le crime! De là, peut-être, une partie de l'augmentation du nombre des accusés de cette classe immédiatement après 1830.

Ne pourrait-on pas mettre encore au nombre des causes de démoralisation des domestiques *les changements* trop fréquents de condition, par suite du peu d'attachement qui règne entre les maîtres et les domestiques, et aussi par suite des déplacements d'une foule de fonctionnaires publics qui, incessamment envoyés d'une extrémité de la France à l'autre, ne peuvent traîner avec eux les domesques qui les servent? Ces changements fréquents font que, même dans les familles les plus morales et les plus affectueuses, il n'existe plus entre les maîtres et les domestiques qu'un marché. « Quand j'ai servi le préfet, disait « devant nous un domestique, c'est lui qui me doit; quand il m'a payé, nous « sommes quittes. » On ne peut résumer plus exactement les positions respectives. L'autorité du maître, qui devrait être une espèce de patronage moral et intellectuel, n'est plus regardée que comme un despotisme plus ou moins insupportable, auquel on ne se soumet que par nécessité et dans l'espoir de s'en débarrasser dès qu'on en trouvera l'occasion. Mais, avec notre mouvement continuel, on ne voit pas trop comment pourraient se rétablir les liens d'affection qui, dans beaucoup de nos anciennes maisons, faisaient des domestiques des membres de la famille, et qui, encore dans notre révolution, ont produit des prodiges de dévouement.

Quoi qu'il en soit, la démoralisation des domestiques attachés à la personne est un fait bien constaté ; car ils fournissent à eux seuls plus du treizième des accusés, quoique certainement ils ne forment pas la treizième partie de la population. D'un autre côté, il est évident que sans le concours actif des maîtres, la société ne peut rien contre ce mal : de leurs paroles et de leurs exemples dépend la moralité de ceux qui les servent.

Nous laissons à des plumes plus habiles et plus éloquentes que la nôtre le soin d'indiquer les remèdes à ce mal et de les faire adopter par ceux qui sont en position de les appliquer, et nous passons à la huitième classe des accusés, qui mérite aussi qu'on s'y arrête quelques instants.

FAYET,

Professeur de math. spéc. au collége de Colmar.

(*La fin au prochain numéro.*)

SITUATION DE L'IRLANDE.

PROPOSITION

DE LORD JOHN RUSSELL.

Lord John Russell, en présentant sa motion sur l'Irlande, a prononcé le discours suivant :

Je sens que je n'ai jamais eu autant besoin de l'indulgence de la Chambre que dans cette occasion ; et cependant, je n'ai jamais eu moins besoin de la réclamer. Je suis sûr, d'après les dispositions que la Chambre a déjà manifestées, d'après les sentiments unanimes que provoquent la grandeur des maux auxquels il s'agit de remédier et la prévision de nouvelles calamités plus douloureuses encore que celles dont nous sommes témoins, d'après la conviction générale que, dans des circonstances aussi graves, toute hostilité de parti doit être bannie de cette enceinte ; enfin, d'après la bienveillance que j'ai déjà rencontrée, je suis sûr, dis-je, que je n'ai pas besoin de demander l'indulgence de la Chambre ; je sais qu'elle me sera spontanément accordée. (Applaudissements sur tous les bancs.)

En abordant la question de la situation de l'Irlande, j'exposerai d'abord l'ordre dans lequel j'ai l'intention de traiter ce pénible sujet. Je commencerai par établir la condition réelle de cette partie du royaume-uni. Je rappellerai ensuite les mesures que le gouvernement de Sa Majesté a cru devoir prendre en l'absence du Parlement, mais en exécution des actes de la dernière

législature, en faisant connaître mon opinion sur le degré d'efficacité qu'elles ont eu et qu'elles pourraient avoir ultérieurement. Je continuerai en indiquant celles que nous paraissent exiger les circonstances, et qui peuvent être de nature à jeter en Irlande les fondements d'une prospérité durable. (Applaudissements.)

Je prendrai aussi la liberté de m'arrêter sur quelques autres sujets, qui, bien qu'ils aient été déjà pris en considération, n'ont cependant pas encore été assez étudiés et mûris. Après avoir exposé mes vues générales sur la situation, je demanderai, en concluant, que la Chambre m'autorise à la saisir de deux bills : l'un destiné à valider certains actes accomplis sous l'autorité du lord lieutenant d'Irlande, tels que le fait connaître une lettre de mon très-honorable ami, le secrétaire du lord lieutenant; l'autre ayant pour but l'amélioration des propriétés privées, conformément à l'esprit de l'instruction de la trésorerie du 1er décembre. (Applaudissements.)

Pour faire connaître à la Chambre toute l'étendue du fléau qui sévit sur l'Irlande, je ne saurais mieux faire que d'analyser le rapport de la Commission chargée de faire une enquête sur l'exécution de la loi des pauvres dans cet infortuné pays. Cette Commission était composée de plusieurs personnages politiques considérables et d'une grande autorité; quelques-uns de ses membres étaient Irlandais, et avaient une connaissance approfondie des affaires de leur pays; voici les raisons au nom desquelles elle justifie les retards apportés au dépôt de son rapport : « La plus grande partie de la population sur laquelle devait porter l'enquête flotte constamment entre la mendicité et le travail. Dans la totalité des districts irlandais, on pourrait à peine trouver une seule personne appartenant à cette classe de fermiers aisés et même riches, qu'on rencontre si généralement en Angleterre. La petite noblesse habitant ses terres est peu nombreuse, et on ne trouverait pas un commerçant aisé dans un rayon de deux ou trois milles. Il n'existe, en effet, que très-peu de villes ayant un commerce suffisant pour créer cette classe de riches négociants, qui prend une si grande place dans la population anglaise. Le clergé des diverses communions, et les propriétaires, quand ils résident, vivent, dans un grand nombre de cas, dans une telle mésintelligence, et ont des opinions politiques si différentes de celles de la classe ouvrière, que nous n'avons dû accepter qu'avec la plus grande circonspection le concours qu'ils nous ont offert pour l'accomplissement de notre mission. Les mêmes difficultés existaient dans nos relations avec la police, à cause des collisions fréquentes qu'elle a avec le peuple; et, d'un autre côté, on peut à peine dire qu'il existe en Irlande des autorités paroissiales. » Dans leur troisième rapport, qui a servi de base au rapport général, voici ce que disent les commissaires : « Il paraît que, dans la Grande-Bretagne, les familles agricoles composent un peu plus du quart, et en Irlande, environ les deux tiers de la population totale; on comptait dans la Grande-Bretagne, en 1851, 1,055,982 ouvriers agricoles; et en Irlande, 1,151,715; cependant les terres cultivées dans la Grande-Bretagne ont une étendue d'environ 34,250,000 acres, et en Irlande, seulement de 14,600,000. Nous trouvons ainsi qu'il y a, en Irlande environ 5, et dans la Grande-Bretagne 2 ouvriers agricoles pour la même quantité de terre à cultiver. Il paraît de plus que le produit agricole de la Grande-Bretagne est de plus de quatre fois plus considérable qu'en Irlande; que les salaires des ouvriers agricoles varient de 6 pence à un schelling par jour; que la moyenne est environ de 8 pence 1/2;

et que leurs profits s'élèvent, sur une moyenne prise pour la classe entière, de 2 sch. à 2 sch. 6 p. par semaine, en calculant pour l'année entière. Dans cet état de choses, il est impossible aux travailleurs valides, en général, de se pourvoir contre les chômages résultant des maladies, ou de l'absence momentanée du travail, ou contre les infirmités de la vieillesse, ou, en cas de mort, de laisser la moindre ressource à leurs veuves et leurs enfants. Et le plus grand nombre d'entre eux n'ont pas même le strict nécessaire, et vivent au milieu des plus cruelles privations. Leurs habitations sont de misérables bouges; plusieurs personnes de la même famille couchent ensemble sur la paille ou sur la terre nue, quelquefois, mais très-rarement, avec une couverture de laine; leur nourriture se compose ordinairement de pommes de terre sèches, et ils en ont quelquefois si peu, qu'ils sont obligés de ne faire qu'un seul et maigre repas dans la journée. Il y a même des personnes que la faim a poussées à dévorer des herbes sauvages. Ils se procurent quelquefois un hareng ou un peu de lait; mais ils ne mangent jamais de viande, excepté à Noël, à Pâques, ou aux jours gras. Quelques-uns vont chercher du travail dans la Grande-Bretagne, pendant la moisson; d'autres, à la même époque, émigrent de district en district pour trouver quelques journées d'occupation. Les femmes et les enfants sont souvent contraints de mendier; mais ils ne recourent qu'à la dernière extrémité à cette déplorable ressource; et, lorsque la nécessité les y oblige, ils vont en général assez loin de leur pays pour n'être pas reconnus.

« La mendicité est aussi la seule ressource des vieillards et des infirmes que leurs enfants ou leurs proches ne peuvent soutenir. De là, d'abondantes aumônes faites sans discernement, et propres à encourager la paresse, les mauvais penchants, et quelquefois même favoriser le crime.» Si tel est le tableau présenté par des témoins oculaires et de la plus grande véracité de l'état des classes ouvrières en Irlande dans des temps d'abondance relative; si, dans les années les plus prospères, elles ont à peine de quoi vivre, et sont toujours sur ce que l'on pourrait appeler le seuil de la famine, comment ont-elles pu résister à la calamité qui est venue fondre subitement sur elles? Comment ont-elles pu subsister avec une récolte si déplorablement insuffisante? Quelles n'ont pas dû être leurs souffrances en présence d'un fléau presque sans exemple, parce qu'il sévit sur une population énorme, sur une population de près de 8 millions d'âmes! On peut le dire hardiment, c'est une famine qui n'a pas de précédent dans les annales de l'histoire moderne; je pourrais dire en vérité que c'est une famine du treizième siècle, fondant sur une population du dix-neuvième. (Applaudissements.)

Cette situation une fois constatée, je vais exposer la marche qu'a cru devoir suivre le gouvernement de Sa Majesté dans le courant de l'année dernière, et depuis l'ouverture de la session jusqu'au moment actuel. A la dernière législature, le Parlement manifesta la crainte que la maladie des pommes de terre n'amenât une grande disette en Irlande.

Cette appréhension fut en partie justifiée par les faits. Il était impossible toutefois de déterminer quelle serait l'étendue de ce malheur; ce qui paraissait probable, c'est que la récolte des pommes de terre ayant été très-abondante l'année précédente, et bien qu'une grande partie de la récolte qui se préparait fût atteinte par la maladie, la quantité des subsistances, en Irlande, ne devait pas présenter, en 1846, un déficit considérable. Toutefois le Parle-

ment adopta, au commencement de la session, diverses mesures destinées à donner des moyens d'existence aux indigents, en les occupant aux réparations des routes et à divers autres travaux publics. Aux termes de l'un des actes qu'il vota dans cette circonstance, la Trésorerie fut autorisée à avancer de l'argent sur hypothèque, sous forme de prêt, aux propriétaires irlandais. Sous le régime de ce bill, des travaux furent commencés jusqu'à concurrence d'une dépense de plus de 1 million sterling. Il résulte des documents que j'ai en mains que jusqu'au 31 août dernier il a été conclu des engagements jusqu'à concurrence de 1,372,000 livres sterling, en dehors desquels le bureau des travaux a fait des prêts montant à 476,000 livres sterling; et que l'argent dépensé à cette époque s'élevait à 2,900,000 livres sterling. Avant la fin de la session, à la recommandation du gouvernement actuel, le Parlement adopta un autre acte par lequel le lord lieutenant d'Irlande était investi du droit d'autoriser directement des projets de travaux publics, et de prévenir ou d'arrêter toutes dépenses non justifiées, aux termes du premier de ces bills. La totalité de l'argent employé dans cette circonstance devait être considérée comme une avance et ultérieurement remboursée.

Peu de temps après la clôture de la session, beaucoup de parties de l'Irlande manifestèrent le désir d'avoir des comités de proposition de travaux, et de voir entreprendre des travaux sanctionnés par le gouvernement; mais on y désirait plus spécialement voir continuer et compléter ceux de ces travaux qui avaient été commencés sous le régime de l'acte adopté dans la première partie de la session. Il y eut quelques objections de la part du gouvernement à ce désir, parce que la moisson était commencée et qu'il y avait une grande demande de travail; mais on nous représenta que nous devions accorder l'achèvement de ces travaux, puisqu'ils avaient été commencés dans la pensée que le gouvernement permettrait leur achèvement. Ces circonstances et des demandes nombreuses de nouveaux travaux rendirent extrêmement difficile au début la tâche du bureau des travaux, bien que nous eussions augmenté son personnel de deux membres d'une haute capacité et d'une grande expérience.

A peine les travaux étaient-ils commencés que les propriétaires irlandais firent entendre des plaintes très-vives. Ils prétendirent que ces travaux étaient inutiles, qu'ils ne satisfaisaient pas à des besoins reconnus, qu'ils n'étaient nullement productifs. J'avoue que je n'attachai pas une grande valeur à ces plaintes; le but qu'on se proposait était d'abord de donner des secours, puis de combiner ces secours avec une certaine quantité de travail, afin qu'ils n'eussent pas le caractère d'une aumône, et ne démoralisassent pas le peuple. La nature productive des travaux était d'une importance secondaire à mes yeux.

Nous dépensons en Irlande annuellement plus de 1,000,000 livres sterling pour les taxes des pauvres, et je ne crois pas que, si une enquête avait lieu à ce sujet, on trouvât que cette dépense a produit des travaux d'une utilité immédiate.

Je n'attache donc pas, je le répète, une grande valeur à l'objection ; mais, en même temps, comme il était très-désirable d'obtenir la coopération des propriétaires irlandais, et, s'il était possible, de se livrer à des travaux productifs, le lord lieutenant d'Irlande sanctionna un plan d'après lequel des comités furent autorisés, avec mission de proposer des travaux paroissiaux dans les districts agricoles. Ce plan était à peine en voie d'exécution, que l'on demanda avec

beaucoup d'instance le partage des terrains communaux. L'étendue de ces terrains communaux varie beaucoup; quelques-uns ont une superficie de moins de 100 acres, et je crois que d'après une moyenne générale, ils ne contiennent pas plus de 350 acres l'un dans l'autre. La question consistait à savoir s'il était possible d'accéder à cette proposition. Il était tout à fait évident que si chaque propriétaire d'un terrain communal devait seulement contribuer au soulagement de la détresse générale dans la proportion de son terrain, il n'y aurait pas un intérêt assez général et assez vif à pourvoir aux besoins de la communauté. Si ce terrain, en outre, consistait en prairies, le propriétaire n'aurait à subvenir aux besoins que de deux ou trois indigents, tandis que la possession d'autres terrains pourrait mettre à la charge du propriétaire cent indigents ou plus. Il parut en conséquence au lord lieutenant, et je crois, autant que j'ai pu le savoir, à presque toutes les personnes qui avaient d'abord vivement appuyé ce plan, qu'on ne pouvait pas l'adopter avec avantage. Il fut alors proposé d'y substituer une autre combinaison, qui devait mettre le gouvernement à même d'employer les ouvriers et les métayers de ceux qui manqueraient aux devoirs que leur impose la qualité de propriétaire; c'était de permettre le partage de ces terrains, mais en obligeant les copartageants à donner à une certaine portion de pauvres abandonnés le moyen de travailler. Maintenant je ne pense pas que sur ce sujet on puisse exprimer une plus sage opinion que celle que je trouve dans une lettre de M. Smith O'Brien. Il déclare d'abord que cette combinaison est préférable au plan en voie d'exécution, mais il ajoute : « Cette mesure aura cependant pour effet de paupériser encore davantage les travaux de la campagne. Pour démontrer la probabilité de ce résultat de la manière la plus simple, supposons qu'il se trouve cent ouvriers agricoles dans nos districts appartenant à deux propriétaires dont le revenu est égal, et dont l'un emploie en ce moment cinquante de ces ouvriers, tandis que l'autre n'en emploie pas un seul. Il s'agit de pourvoir à l'entretien des cinquante ouvriers non employés. Dans ce but on les envoie travailler sur les routes, et la dépense de leur entretien frappe sur les deux propriétés par proportions égales. Si le plan proposé est adopté, le fermier qui améliore la propriété désirera naturellement s'exempter de la taxe, sans employer plus de bras qu'il n'en a actuellement besoin, et il pourra le faire en renvoyant tous les ouvriers qu'il occupe en ce moment. Il y aura ainsi cent ouvriers inoccupés de plus dans le district; or, comme ils doivent être entretenus aux frais des propriétés, chaque propriétaire sera éventuellement contraint dans son propre intérêt d'en employer cinquante. Le fermier qui, dans l'origine, employait ce nombre d'ouvriers, échappera ainsi à la taxe, sans s'engager dans plus de travail qu'il n'en a besoin; mais il arrivera que ses ouvriers cesseront d'être des ouvriers indépendants, choisis et payés par lui, et soumis à son contrôle. Ils lui seront en effet envoyés par le comité de secours du district; ils seront placés sous la surveillance d'un dispendieux état-major d'agents salariés, nommés par le bureau des travaux, et seront entretenus sur les fonds perçus pour le soulagement des pauvres. Un système qui ne diffère pas beaucoup de celui-ci fut mis en usage dans quelques parties de l'Angleterre, avant l'acte de 1831, portant amendement de la loi des pauvres, et on trouva qu'il exerçait la plus funeste influence sur la moralité de la population ouvrière, en paralysant toute l'énergie qui résulte du travail libre. Il fut également constaté qu'il faisait peser des charges considérables et illégales sur une certaine nature de propriété. » Ces

observations de l'honorable représentant de Limerick sont parfaitement justifiées. (Ecoutez, écoutez!)

L'expérience, en Angleterre, du système qu'il décrit, a montré que les ouvriers envoyés au fermier par la paroisse n'avaient pas les mêmes qualités, ne rendaient pas les mêmes services que les hommes de son choix; ils étaient paresseux et imprévoyants, et le fermier aurait plutôt donné 10 schell. par semaine pour un homme qu'il aurait pris lui-même, que 5 schell. pour les hommes inutiles qui lui étaient envoyés par la paroisse. Je pense, en conséquence, que les divers plans sur lesquels on propose de remédier à l'inconvénient d'avoir des gens employés d'une manière improductive seraient pleins de danger. (Ecoutez! écoutez!) J'admets les maux du système actuel; mais je pense que nous aurions provoqué un péril encore plus grave si nous avions fait ce que je considère comme l'un des actes les plus pernicieux qu'un gouvernement puisse faire, si nous avions privé les travailleurs de leur indépendance, et causé ainsi un préjudice permanent à la grande et importante classe à laquelle ces travailleurs appartiennent.

Les fermiers et les propriétaires qui étaient partisans des travaux productifs trouvèrent de grandes difficultés à exécuter les instructions données, à ce sujet, par le lord lieutenant. Ils trouvèrent, quand ils en vinrent aux districts électoraux, que peut-être deux propriétaires étaient prêts à adopter des travaux de cette nature, tandis qu'un troisième ou un quatrième refusait absolument d'accepter aucune avance d'argent dans ce but. Ils vérifièrent, en conséquence, que l'opération était inutile, et qu'elle ne diminuait que très-faiblement les charges qu'ils auraient à acquitter dans l'autre système, et que, dans cette limite, elle ne remplaçait pas les travaux publics aussi complétement qu'on le supposait. Mais pendant que l'on discutait et que l'on essayait des plans divers, le nombre des indigents s'accroissait rapidement, et avec le nombre des indigents s'augmentait la difficulté d'exécuter avec fruit une combinaison quelconque. Je dois dire que, malgré des peines infinies, le bureau des travaux ne put d'abord réunir un personnel en rapport avec toutes les exigences de la situation. Des embarras surgirent de tous côtés. Des ouvriers refusèrent d'entreprendre la tâche qui leur était assignée; plusieurs des personnes qui s'étaient chargées de diriger leurs travaux furent maltraitées; plusieurs même faillirent être tuées. Aujourd'hui l'application de ce plan a pris une telle extension, qu'il est presque impossible à une administration publique d'avoir une surveillance effective sur des travaux entrepris sur une si vaste échelle. Le bureau des travaux, en ce moment, emploie (non compris les employés aux écritures) 11,587 personnes. (Cris de : Ecoutez! écoutez! écoutez!) Des 316 baronies formant la division administrative de l'Irlande, 285 ont présenté des projets aux comités, et ont adopté l'exécution de travaux publics pour une valeur de 2,410,416 liv. st. Le nombre des ouvriers occupés à ces travaux s'est élevé, de 30,135 au mois de septembre, à 440,687 au mois de décembre dernier. D'après une note récente, on comptait, la semaine dernière, plus de 480,000 ouvriers employés de cette manière, et il n'y a pas d'exagération à en évaluer aujourd'hui le nombre à un demi-million.

Maintenant il serait injuste de dire qu'il n'y a pas eu une grande utilité à employer ainsi un aussi grand nombre d'indigents, et à leur fournir des moyens d'existence. On admet généralement que cinq personnes vivent du salaire gagné par un seul individu. Je doute que cette estimation soit exacte; mais

même en prenant le nombre de quatre au lieu de cinq, il y a en ce moment en Irlande 2 millions de malheureux qui vivent de salaires gagnés dans les travaux publics. Le chiffre de ces salaires est énorme : il s'est élevé la première semaine de décembre à 142,000 liv. sterl.; la seconde semaine, à 150,000 liv. sterl. ; la troisième semaine, à 158,000 liv. sterl. ; la quatrième semaine, à 154,000 liv. sterl., et autant qu'il est possible de prévoir à cet égard, ces chiffres ne paraissent pas devoir décroître. La dépense pour la semaine finissant le 2 janvier a été de 151,000 liv. sterl.; pour la semaine finissant le 9, de 156,000 liv. sterl., et pour celle qui a fini le 16, de 172,000 liv. sterl.; ce qui fait un total, en nombre rond, de 605,000 liv. st. dépensées dans le mois de décembre, et de 479,000 liv. st. dépensées dans les trois premières semaines de janvier. On estime que la dépense sera pendant la durée de ce mois entre 700,000 et 800,000 liv. st. Il est impossible de ne pas voir que cette énorme dépense devra entraîner des conséquences fâcheuses. L'une de ces conséquences sera le renchérissement de la main-d'œuvre pour les travaux entrepris par les particuliers. (Ecoutez ! écoutez !) Quand les travaux commencèrent, on nous rapporta généralement, surtout les personnes qui voyageaient dans la campagne, que les hommes qui avaient obtenu de l'emploi dans les travaux publics s'abandonnaient à la paresse, ne faisaient pas l'ouvrage qui leur était assigné sur les routes, et passaient leur temps à causer entre eux. Le gouvernement d'Irlande décida, en conséquence, que le travail à la tâche serait substitué au travail à la journée. Cette mesure rencontra d'abord beaucoup de résistance ; mais le lord lieutenant fut ferme, et le travail à la tâche a été appliqué sur tous les points. (Applaudissements.) Mais une nouvelle difficulté ne tarda pas à surgir. Les ouvriers des routes, s'habituant au travail à la tâche, gagnèrent des salaires plus considérables que ceux que les fermiers avaient l'usage de payer. Ils gagnèrent 1 sch. 4 pence, 1 sch. 6 pence, et même quelquefois 1 sch. 10 pence par jour, et la conséquence de ce fait fut une énorme affluence d'individus aux travaux publics, et l'impossibilité pour les fermiers d'obtenir des ouvriers selon leurs besoins. Des abus plus graves eurent lieu : on vit des fermiers, occupant 20, 30, 40, et même 60 acres de terre, obtenir des billets des comités de secours, envoyer leurs fils aux travaux payés sur les fonds de secours, et recevoir l'argent destiné aux véritables indigents ; par suite de cet abus et malgré la grandeur de nos sacrifices, un grand nombre d'indigents n'ont pas été secourus. Je lirai maintenant un court extrait d'une lettre du colonel Jones, qui est à la tête du bureau des travaux. Cette lettre est datée du 19 janvier dernier, et adressée à M. Trevelyem, secrétaire de la trésorerie. (L'orateur donne lecture de l'extrait en question, dans lequel l'auteur de la lettre émet l'opinion qu'il vaudrait mieux fournir des aliments à ces gens pour rien que de continuer à leur donner de l'argent ; et que, quant au travail à la tâche, il a eu pour résultat d'épuiser complétement leurs forces.)

L'opinion du gouvernement, avant la réception de cette lettre, était qu'en présence d'une misère aussi générale et aussi profonde, il y avait lieu de chercher un autre moyen plus prompt et plus efficace de porter secours à tant de malheureux, et en même temps de mieux utiliser une dépense aussi considérable. Cette lettre n'a fait que le confirmer dans cette opinion. Il croit, en conséquence, qu'il serait utile de former dans les districts, c'est-à-dire dans les districts électoraux, des comités de secours qui auraient qualité pour recevoir des souscriptions, lever des taxes, et recevoir les allocations du gouver-

nement. Nous proposons de décider qu'à l'aide de ces ressources, les comités pourront acheter des vivres, et établir dans les divers districts des cuisines à soupe; qu'ils pourront aussi, autant que possible, distribuer des aliments aux habitants affamés; en fournissant ces aliments, ils seront libres de ne point exiger du travail en retour, comme condition indispensable; mais ils auront le droit d'autoriser les indigents à travailler, soit chez eux, soit chez le fermier. Les terres seront ainsi préparées pour la prochaine moisson, et d'un autre côté, l'ouvrier sera mis à même de gagner quelque argent.

Lorsque le gouvernement de Sa Majesté eut pris ce projet en considération, il en donna communication au lord lieutenant d'Irlande, aux membres du bureau des travaux, et aux chefs du département du commissariat. Ces fonctionnaires l'ont accueilli très-favorablement, et nous allons le mettre à exécution, d'abord à l'aide d'une mesure préparatoire, et bientôt après, en vertu d'un bill dont le Parlement sera prochainement saisi. Il est un honorable fonctionnaire qui a été longtemps occupé dans les travaux publics d'Irlande, et s'y est concilié l'estime de tous les gouvernements sous lesquels il a servi, je veux parler de sir John Burgoyne, actuellement inspecteur général des fortifications en Angleterre. Consulté, il y a quelques jours, par le gouvernement au sujet du projet dont je viens d'entretenir la Chambre, il l'a approuvé, et a consenti à se rendre en Irlande pour en préparer l'exécution. Dans ses rapports avec le lord lieutenant, sir John Burgoyne aura le concours du colonel Jones et du bureau des travaux; il aura également celui du commissariat, des commissaires de la loi des pauvres, des chefs de la police, et enfin de toutes les personnes qui pourront lui être utiles.

Ce projet, je dois le dire, exigera des avances considérables; mais il est du devoir du peuple anglais, dans cette grave circonstance, de ne pas reculer devant une dépense qui sera à la fois un acte d'humanité et de haute politique. En proposant ainsi une mesure destinée à remédier le plus promptement possible à la profonde misère qui sévit sur la malheureuse Irlande, et à rendre une foule d'individus aux travaux des champs, nous devrons prendre, et le lord lieutenant devra prendre avec nous toutes les précautions nécessaires pour que la transition au nouvel état de choses se passe sans secousse, et pour que, le nouveau mode de secours une fois en voie d'exécution, les comités ne soient plus saisis de projets de travaux publics. Le lord lieutenant est d'avis que si les routes commencées restaient inachevées, il en résulterait de graves inconvénients, et il demande en conséquence qu'elles soient terminées. Relativement aux dépenses qui ont déjà été faites et qui se font en ce moment pour cet objet, on a demandé qu'elles ne soient pas exclusivement à la charge de l'Irlande; je crois, en remontant aux causes premières et lointaines du fléau qui assiége l'Irlande, et en considérant l'état de prospérité dont jouit l'Angleterre, qu'en effet il ne serait pas juste que tout le fardeau pesât sur les propriétaires irlandais. Nous proposerons donc prochainement au Parlement de décider, par un bill, que lorsque l'un des payements des sommes avancées deviendra exigible, une moitié seulement sera acquittée, et qu'il sera fait remise du reste. Nous proposerons toutefois que la totalité de la dette reste légalement exigible tant que la moitié n'aura pas été remboursée. Je dois faire connaître, en ce qui concerne le cas financier de la question, que les sommes dépensées jusqu'à ce jour ont été avancées sur le fonds consolidé, et que le gouvernement ne se propose pas de faire une nouvelle émission de bons

de l'Echiquier. Lorsque j'entends demander que les dépenses destinées à soulager l'Irlande soient mises à la charge du fonds consolidé, ou de la Trésorerie impériale et de l'Echiquier impérial, je ne dois pas un seul instant perdre de vue que des sommes aussi considérables ne sauraient recevoir une pareille destination sans les motifs les plus sérieux. (Ecoutez, écoutez). Je ne dois pas oublier un seul instant que cet argent vient du peuple anglais, qu'il est le produit du payement des taxes sur le savon, sur le sucre, sur le thé et le café; et précisément parce que je sais qu'il existe dans ce pays une disposition marquée à agir avec libéralité vis-à-vis de l'Irlande, c'est un devoir pour moi de peser les embarras et les privations auxquelles le peuple d'Angleterre s'assujettira en satisfaisant à ce noble penchant.

Il est un autre côté de mon sujet que je ne dois pas omettre; je veux parler des prêts faits conformément à la lettre du lord lieutenant, et celle de mon très-honorable ami le secrétaire pour l'Irlande : ces prêts ayant été faits à des personnes qui désiraient réellement en profiter pour améliorer leurs propriétés, nous pensons qu'il est juste que les termes de payement qui ont été proposés d'après les instructions de la Trésorerie, du 1er décembre, soient appliqués à tous ceux qui ont accepté de semblables avances, et que le remboursement, au lieu d'être exigible en dix ans, soit réparti en vingt-deux années; mais comme cet argent a été employé avec bénéfice, il devra être remboursé en totalité de la même manière que les prêts faits en vertu de l'acte de desséchement.

Je viens d'exposer les intentions du gouvernement de Sa Majesté relativement à l'Irlande. Il est toutefois une autre mesure sur l'efficacité de laquelle j'avoue que j'éprouve quelques doutes, mais que nous croyons devoir cependant recommander à la sanction du Parlement. Cette mesure consisterait à nous permettre de prêter aux propriétaires fonciers de l'Irlande une somme n'excédant pas 50,000 liv. st. en tout, et remboursable dans le cours de cette année, pour les aider à se procurer de la semence pour leurs terres. (Applaudissements.) Ces prêts ne sauraient être faits aux fermiers eux-mêmes, mais directement aux propriétaires : ces derniers offrant à l'Etat plus de garantie quant au remboursement, et plus de sécurité quant à l'emploi des fonds avancés.

En exposant ces diverses vues, je m'empresse de déclarer que le gouvernement n'a point la confiance qu'elles sont de nature à remédier complétement à la misère qui décime en ce moment l'Irlande. Une calamité qui s'étend sur toute une population, sur une population de 8 millions d'âmes, défie le bon vouloir du gouvernement le plus fort et le plus résolu.

Il ne me serait donc point venu à l'esprit qu'on pût songer à nous imposer une tâche aussi complétement impossible que celle de guérir radicalement cette énorme plaie, si je n'avais lu dans un journal une adresse au peuple irlandais, signée par le marquis de Sligo et par M. Moore, dont je connais le noble caractère et le dévouement à leurs malheureux compatriotes, et qui, dit-on, ont parcouru vingt-sept comtés pour y faire connaître et y populariser leur proposition.

(L'orateur donne lecture d'un extrait de cette adresse dans laquelle on invite les Irlandais à prier le Parlement, par voie de pétition, de prendre des mesures destinées à leur assurer un supplément de vivres immédiat et suffisant.)

J'avoue, monsieur, que je suis étonné d'une pareille démarche. (Ecoutez,

écoutez.) Je m'étonne que, dans un temps comme celui-ci, des personnes appartenant à une haute position sociale, désirant sincèrement venir au secours de leurs compatriotes, puissent leur conseiller de demander au Parlement de prendre des mesures pour leur donner un supplément de vivres *immédiat*, *constant* et *à bon marché*. (Ecoutez, écoutez.) Oui, je m'étonne d'un pareil conseil ; car c'est là, je le répète, une tâche impossible, et ils auraient dû le dire à leurs compatriotes, au lieu de les abuser par de funestes illusions. Ils auraient dû leur dire qu'il y a des maux tellement grands, qu'il n'est pas au pouvoir des hommes d'y porter remède. Comment croire, en effet, qu'il dépend de nous de changer subitement la disette et même la famine en abondance ?

Mais ce qui me surprend le plus, c'est la nouvelle de ce qui vient de se passer à Castlebar, où les indigents des environs avaient été invités à se rendre. Il existe dans cette ville une maison de travail centrale (*union*). Cette maison peut contenir 600 personnes, et n'en renferme en ce moment que 150. Eh bien, les portes se ferment devant les malheureux qui s'y présentent; et les administrateurs justifient cette mesure rigoureuse en déclarant qu'il leur est impossible de percevoir les taxes dont le produit leur serait nécessaire pour subvenir aux frais d'entretien d'un plus grand nombre de personnes, et il paraît, en effet, qu'il en est ainsi. Je demande ici à la Chambre la permission de lui faire connaître ma pensée tout entière. Sans doute, parmi ceux qui n'ont pas acquitté la taxe des pauvres, il s'en trouve qui n'ont pu réellement le faire; mais il s'en trouve en plus grand nombre, j'ai le regret de le dire, qui n'ont point une pareille excuse; et ce sont précisément ceux-là qui, au lieu de faire leur devoir de citoyen, au lieu de venir, autant qu'il dépend d'eux, en aide à leurs infortunés compatriotes, non point même par un sacrifice extraordinaire, mais par la simple exécution des lois, se bornent à recommander aux autres des mesures vagues et impossibles, à réclamer du Parlement des dispositions inexécutables, à insérer dans les journaux des plans imaginaires. J'ai plus d'une fois remarqué cette tendance à substituer de pompeux et souvent ridicules projets à quelque chose de beaucoup plus pratique et de plus facile, l'exercice de la bienfaisance individuelle ; mais jamais elle ne s'était manifestée d'une manière plus sensible que dans les circonstances actuelles. (Ecoutez, écoutez.) Quant au gouvernement, son devoir est clairement tracé ; il fera sincèrement tout ce qui sera possible; mais il fermera l'oreille à toutes les demandes extravagantes et irréalisables. D'un autre côté, il n'hésitera pas à rappeler aux sentiments de leurs devoirs ceux qui ont des obligations locales à remplir dans les divers districts irlandais.

Je me plais à espérer, d'ailleurs, que cet appel sera entendu ; je me rappelle, en effet, beaucoup de circonstances dans lesquelles les propriétaires résidants ont manifesté les plus sincères et les plus généreuses dispositions à soulager la misère de leurs compatriotes.

Je viens d'entretenir la Chambre de projets destinés à porter un soulagement autant que possible immédiat mais momentané à l'effroyable misère qui accable l'Irlande. Je vais avoir l'honneur de lui en exposer d'autres qui, dans la pensée du gouvernement, auront pour but d'en prévenir autant que possible le retour, en créant en Irlande des éléments de prospérité durable.

L'intervention du gouvernement dans la situation économique d'un pays, intervention toujours fâcheuse en principe, mais que les circonstances rendent

ici indispensable, peut avoir lieu de trois manières différentes et ces trois modes d'action, doivent, autant que possible, rester séparés et distincts. Un gouvernement, avec le soutien du Parlement, peut accorder son assistance aux individus, aux propriétaires, pour les mettre en état d'améliorer leurs propriétés. Il peut aussi aider aux travaux publics, par la construction des routes, ou en donnant des fonds pour d'autres entreprises d'une utilité publique évidente. Enfin, il peut faire déclarer par un acte que des secours seront donnés aux indigents. (Ecoutez, écoutez.) Le gouvernement peut intervenir de ces trois manières; mais, comme je l'ai déjà dit, je pense qu'elles doivent rester séparées et distinctes, autant que possible; c'est-à-dire, que si nous avançons de l'argent à des particuliers pour l'amélioration de leurs propriétés, nous devons prendre des précautions pour que nos avances reçoivent leur destination et ne soient pas follement dépensées à Paris, à Naples, ou dans toute autre ville de plaisir. Mais ces précautions ne devront pas aller plus loin; nous ne saurions nous immiscer en effet dans les travaux d'amélioration entrepris par les particuliers pour les diriger à notre gré. Le principe est que notre argent soit dépensé en Irlande et pour l'Irlande; une fois l'exécution de principe assurée, les détails ne doivent pas nous occuper; au propriétaire le libre usage, le libre contrôle de l'argent prêté. (Écoutez, écoutez.) C'est d'après ces idées qu'est conçue la première mesure dont je vais parler. Cette mesure est fondée sur divers actes adoptés par cette Chambre dans plusieurs occasions, tels que l'acte sur le desséchement de la dernière session, et sur les conditions des prêts faits conformément à l'instruction de la Trésorerie du 1er décembre. D'après la plupart de ces actes et cette instruction, quand il s'agira d'améliorer une propriété soit par des desséchements ou tous autres travaux de même nature, soit par le défrichement de terres incultes, un prêt pourra être fait sur les fonds de la Trésorerie, au taux de 5 pour 100. Par l'acte sur le desséchement adopté l'année dernière, cet intérêt a été réduit à 3 1/2 pour 100, avec remboursement en vingt-deux ans, ce qui fait un payement de 6 pour 100 par an, jusqu'à extinction complète de la dette. Nous proposons d'appliquer les conditions de l'acte sur le desséchement, non-seulement aux améliorations obtenues par ce moyen, mais encore à toutes celles qui peuvent être effectuées par quelque moyen que ce soit; seulement il y aura lieu de prévenir les difficultés que l'exécution technique de ce pacte a suscitées grâce à l'amendement du noble lord de l'opposition (lord Lincoln) et certainement contre son intention, difficultés qui ont empêché un grand nombre de tenanciers à vie de profiter du bénéfice de ses dispositions. Ainsi nous autoriserons les propriétaires irlandais à emprunter de l'argent, pour améliorer leurs propriétés, à 3 1/2 pour 100, sous la condition d'un remboursement en 22 annuités, ou à des époques plus rapprochées, si cela leur convient. Je crois ce plan bien préférable à la continuation du système adopté par le lord lieutenant; il devra d'ailleurs être combiné avec les mesures destinées à secourir les pauvres. (Ecoutez, écoutez.) Son exécution aura pour conséquence d'introduire dans la propriété en Irlande une foule d'améliorations, de procurer du travail à un grand nombre d'individus qui seront ainsi arrachés à la misère, de bénéficier ainsi aux deux classes les plus importantes de la société irlandaise, les propriétaires et les ouvriers agricoles. (Ecoutez, écoutez.)

Nous proposerons également de conserver, en les modifiant, les actes sur le des-

séchement. D'après ces actes, dans certains cas, les propriétaires d'un district peuvent s'assembler et convenir d'effectuer un emprunt pour l'amélioration de leurs propriétés par voie de desséchement, et si ceux qui prennent cette résolution constituent la majorité des propriétaires, la minorité est liée par leurs actes, et responsable du prêt jusqu'à due concurrence. Dans ce cas, le desséchement est entrepris par le bureau des travaux, et se poursuit sous la surveillance de cette administration. Mais il s'agit ici de desséchements entrepris dans un intérêt plus général que celui qui a lieu simplement dans les propriétés privées; ainsi il s'applique aux cours d'eau, rivières et à tous travaux de même nature, destinés à exercer une influence fécondante, favorable sur la richesse agricole de toute une localité.

Nous proposons donc de conserver ces actes en les réformant. (Ecoutez, écoutez.) Nous proposons également une mesure fondée sur le même principe, c'est-à-dire sur le principe de l'exécution par l'Etat de grands travaux publics, le défrichement d'un portion des terres incultes de l'Irlande. (Ecoutez, écoutez.) Il a été reconnu depuis longtemps, dans les différents rapports des commissaires, dans les rapports des comités de cette Chambre, ainsi que dans les ouvrages d'écrivains éminents, que, dans plusieurs cas, le défrichement des terres incultes en Irlande pourrait fournir du travail, et un travail productif, à une foule de personnes, en même temps qu'il aurait pour résultat de remettre en valeur une étendue de sol considérable, et d'ajouter ainsi à la propriété agricole du pays. (Ecoutez.)

Sir Robert Kane a dit, dans son très-intéressant ouvrage sur les ressources industrielles de l'Irlande, qu'il n'y a aucune exagération à estimer à 4,600,000 acres l'étendue des terres incultes susceptibles de défrichement dans ce pays. (Ecoutez, écoutez.) Nous proposons, en conséquence, de consacrer un million à cette grande et féconde opération. Les deux points fondamentaux de cette mesure sont ceux-ci :

Si le propriétaire consent à vendre ses terres incultes, on les lui achètera. Mais s'il refuse de les aliéner, et qu'en même temps il ne s'occupe pas de les améliorer, soit en usant de la faculté de faire un emprunt à l'Etat, soit en se servant de ses propres ressources, les commissaires des bois et forêts auront le droit de s'emparer de ces terres, par voie d'expropriation forcée, toutes les fois qu'elles seront d'une valeur au-dessous de 2 sch. 6 p. par acre. (Ecoutez, écoutez.)

M. Goulburn. D'un produit annuel de 2 sch. 6 p.?

Lord John Russell. Oui. Nous proposons que l'Etat, une fois en possession de ces terres, se borne à les défricher et à les mettre en valeur, en ce sens que des routes y seront percées, des desséchements effectués, des constructions indispensables élevées; mais, dans aucun cas, elles ne pourront être cultivées par les soins et sous la direction d'une administration publique.

Ces terres, ainsi défrichées, seront divisées par lots qui ne pourront dépasser en plus ou en moins une certaine mesure. Je ne suis pas prêt à fixer en ce moment cette mesure d'une manière précise; mais je puis dire, sous forme d'explication, qu'elle ne devra pas être de moins de 25, ni de plus de 50 acres. Une fois mises en valeur et divisées par lots, ces terres pourront être vendues ou affermées à de pauvres tenanciers pour un certain nombre d'années; mais la pièce de terre, ainsi affermée, devra être vendue à l'expiration du bail. (Ecoutez, écoutez.) Notre intention est de ne pas adop-

ter exclusivement, soit le principe du fermage, soit celui de la vente; mais de recourir, selon les cas, à l'un ou à l'autre de ces expédients. (Ecoutez, écoutez.) Ma conviction est qu'un grand avantage doit résulter graduellement de l'adoption de ce plan. Un grand nombre de malheureux que la misère pousse à la mendicité, et que le désespoir entraîne souvent au crime, affermeront ces terres, et pourront ainsi se créer d'honorables moyens d'existence. (Ecoutez, écoutez.)

Quant à ceux qui s'en rendront acquéreurs, ils formeront en Irlande une classe de petits propriétaires, industrieux et indépendants, classe qui y manque entièrement en ce moment et laisse un grand vide dans son organisation sociale. (Ecoutez! écoutez!) Permettez-moi de dire ici que je ne pense pas, autant que je puis me former une opinion à ce sujet, quant à présent, que les petites fermes soient le grand mal de l'Irlande. (Ecoutez! écoutez! écoutez!) Je n'hésite pas à penser que le mode de fermage d'une terre peut exercer sur la culture une influence plus ou moins favorable; mais, je le répète, selon moi, le morcellement des fermes ne saurait être considéré comme un mauvais système d'exploitation. (Ecoutez!) Et cette conviction chez moi se fonde sur ce fait que l'un des comtés où domine au plus haut degré le principe du morcellement des terres, le comté d'Armagh, est le plus florissant et le mieux cultivé de l'Irlande. (Ecoutez! écoutez!) Si vous comparez ce comté, et même toute la province d'Ulster à la province de Munster, vous trouverez qu'il y a beaucoup plus de petites fermes dans l'une que dans l'autre. (Ecoutez! écoutez!) Je me crois donc autorisé à croire que l'introduction de ce principe dans la mesure que je propose ne peut avoir que de grands avantages. (Ecoutez! écoutez! écoutez!)

J'arrive maintenant à la seconde partie du plan par lequel nous voulons préparer une grande et permanente amélioration matérielle dans la situation de l'Irlande. Elle comprend les dispositions à prendre pour assurer du pain aux malheureux auxquels des circonstances extraordinaires et accidentelles peuvent ôter tout moyen d'existence, comme les accidents, l'âge, les maladies, les chômages, etc. (Ecoutez! écoutez!) On se rappellera que, lorsque la commission d'enquête sur l'exécution de la loi des pauvres a fait son rapport, elle a émis l'avis que tous les indigents placés dans une certaine catégorie devaient recevoir des secours, et dans cette catégorie elle a placé nommément toutes les personnes atteintes d'infirmités incurables. Notre première opinion fut qu'il n'y avait pas lieu d'établir, sous ce rapport, de distinction entre les mendiants valides ou infirmes; mais que la condition de l'entrée dans la maison de travail devait être appliquée sans exception. Un examen plus approfondi de la situation de l'Irlande nous a conduits à modifier nos vues à cet égard, en nous édifiant sur la nécessité de donner une plus grande extension à la loi des pauvres. (Ecoutez! écoutez! écoutez!) Je saisirai donc les Chambres d'un bill destiné à autoriser les administrateurs des maisons de travail à distribuer des secours, quand ils le jugeront convenable, à domicile, à toutes les personnes atteintes d'une infirmité incurable. Cette faculté laissera aux maisons de travail leur véritable caractère qui consiste à être en quelque sorte la pierre de touche de la misère, en même temps qu'elle permettra d'exempter les malheureux atteints d'infirmités de la nécessité de quitter leur demeure pour le séjour de la maison de travail. J'appellerai également les Chambres à décider que toutes les fois que la maison de travail sera pleine, les commissaires de la

loi des pauvres pourront autoriser les administrateurs à donner des secours à domicile, même aux indigents valides. (Ecoutez ! écoutez ! écoutez !) Je pense cependant qu'on devra n'user de cette faculté qu'avec la plus grande circonspection, et qu'en principe, je le répète, l'entrée dans la maison de travail devra toujours être la condition du secours, comme la véritable garantie de l'indigence pour les pauvres valides. (Ecoutez! écoutez!) Mais, en même temps, il faut reconnaître qu'il y aurait barbarie à maintenir dans tous les cas cette condition. Il peut se rencontrer, en effet, des circonstances, et nous en avons été témoins, comme l'exiguité du local de la maison de travail, ou toute autre éventualité imprévue, qui doivent rendre nécessaire le secours à domicile. (Ecoutez! écoutez!) En ce qui concerne les pauvres valides ayant droit au secours, nous proposons de décider que ce secours soit donné uniquement sous la forme d'aliments. (Ecoutez! écoutez!) Des fonctionnaires spéciaux seront chargés de distribuer les secours, et ils auront autorité, dans les cas de détresse urgente, lorsqu'il y aura danger de mort si le secours n'est pas administré immédiatement, ils auront autorité, dis-je, pour recueillir dans la maison de travail, ou secourir à domicile les indigents réduits à cette douloureuse extrémité, à la charge, quand il y aura eu des fournitures à faire, de rendre compte de leur conduite à la plus prochaine réunion du conseil des administrateurs, conformément aux règles sanctionnées par ce conseil. (Ecoutez ! écoutez !)

En outre des divers projets que je viens d'analyser, le gouvernement étudie en ce moment d'autres mesures, dont quelques-unes seront, selon toute probabilité, soumises ultérieurement au Parlement.

Ainsi, en ce qui concerne cette partie de notre plan qui consiste à donner aux propriétaires les moyens d'améliorer leurs terres, nous avons pris en considération un projet qui consisterait à faciliter la vente des immeubles grevés d'hypothèques. (Ecoutez! écoutez! de toutes les parties de la Chambre.) Ce but peut être atteint de deux manières : on peut d'abord continuer de recourir aux bills d'intérêt privé dont le Parlement est saisi chaque année et par lesquels il autorise certaines personnes à aliéner une partie de leurs biens pour acquitter leurs dettes hypothécaires. On pourrait encore adopter un bill qui généraliserait le principe qui fait adopter les bills d'intérêt privé dont je viens de parler, et aux termes duquel des commissaires seraient chargés d'examiner chaque cas particulier, et de les réunir dans un seul et même projet de bill destiné à être sanctionné par le Parlement. (Ecoutez! écoutez!) Un autre moyen d'obtenir le même résultat serait que l'autorisation de vendre pût être obtenue simplement par une requête à la cour de la Chancellerie. Le gouvernement n'a pas encore fait un choix parmi ces divers moyens ; mais cette question est actuellement l'objet de ses études les plus sérieuses. (Ecoutez ! écoutez !) Nous avons aussi l'intention de proposer un bill aux termes duquel les baux connus en Irlande sous le nom de baux à longs termes, et incessamment renouvelables, pourront être convertis en francs fiefs. (Ecoutez! écoutez!) En principe, rien n'est plus funeste à la prospérité de l'Irlande que les diverses manières dont la propriété est possédée dans ce pays. Ici, en effet, nous trouvons un principal propriétaire, au moins en apparence, qui ne reçoit qu'une très-faible rente pour un vaste domaine. Ailleurs, c'est un propriétaire qui a à la fois sous lui un fermier et un intendant, de telle sorte qu'on ne sait au juste sur qui doivent peser les charges attachées à la propriété. Je crois, en

conséquence, qu'il n'est pas indigne de l'attention du Parlement d'examiner quel serait le moyen de simplifier les divers modes de posséder la propriété, et s'il ne serait pas possible d'introduire en Irlande les mêmes rapports qui existent, en Angleterre et en Écosse, entre le propriétaire, le fermier et le laboureur. C'est à ce défaut de rapports nettement et clairement établis que nous devons attribuer, dans beaucoup de cas, le paupérisme effrayant qui règne en Irlande, parce qu'on ne sait au juste à qui incombe l'obligation de venir au secours des indigents. (Ecoutez! écoutez!) Il n'en est pas ainsi en Angleterre ou en Écosse; en ce moment, dans les districts les plus malheureux de ces deux pays, les propriétaires, quoique fort gênés, fort endettés pour la plupart, sont unis par une telle sympathie à leurs tenanciers, qu'ils n'hésitent pas à emprunter de l'argent destiné à alléger leur détresse actuelle et momentanée. (Ecoutez! écoutez!)

Dans la seconde catégorie des travaux publics, vient la question des pêcheries, que nous avons examinée avec beaucoup d'attention, sans que nous soyons encore en mesure de proposer un projet de règlement définitif. Dans le cours de l'automne dernier, on a formé des établissements destinés à servir de dépôts pour le sel et la conservation du poisson.

Il a été remarqué, en effet, qu'il se perdait une quantité considérable de poisson; ainsi, si ces dépôts eussent existé l'automne dernier, le peuple eût pris dans le cours de cette saison une quantité considérable de poisson, et il n'aurait pas négligé, comme il l'a fait, cette précieuse ressource; ou bien l'on n'aurait pas vu le paysan jeter, comme un engrais, le poisson sur sa terre. Nous avons la confiance que nous aurons bientôt à saisir le Parlement d'un projet à ce sujet.

Il est une autre question sur laquelle le gouvernement de Sa Majesté n'est pas encore prêt à proposer un plan définitif, question fort ardue, fort importante, de la solution de laquelle on attend généralement de grands résultats; je veux parler de l'émigration. Je dois dire cependant, dès à présent, que l'étude qui a été faite de cette grave matière ne permet pas d'espérer que les illusions que l'on s'est faites en Irlande et ailleurs sur l'efficacité de l'émigration, comme allégement à la misère de l'Irlande, soient fondées. (Écoutez, écoutez.) Sir R. Kane a prouvé très-clairement que lorsque des familles pauvres quittent un district, ce n'est jamais en nombre suffisant pour causer un vide sensible dans la population et faire monter le taux des salaires, et je partage complétement cette opinion. Non, dans ma pensée, toutes les facilités accordées soit par le gouvernement, soit par des compagnies, ne sauraient déterminer une émigration assez considérable pour produire un allégement à la misère locale ou générale. Si l'on proposait de recourir à un expédient extraordinaire pour provoquer une émigration considérable destinée à agir sensiblement sur la situation économique de la population irlandaise, comme, par exemple, si l'on demandait que le gouvernement transporte à ses frais un million d'individus de l'autre côté de l'Océan, je demanderais à mon tour à l'aide de quelles ressources on assurerait à toute cette population émigrée des moyens d'existence suffisants sur la terre où elle serait transplantée.

Les difficultés politiques se présenteraient ensuite infailliblement: ainsi, je suppose que par un sacrifice énorme nous parvenions à transporter aux États-Unis quelques cent mille individus, le gouvernement de l'Union ne serait-il pas fondé à se plaindre que nous nous débarrassions ainsi de nos pauvres à son

préjudice, de nos pauvres que le devoir nous obligeait à garder et à soulager? Que si nous les transportions dans nos colonies de l'Amérique du Nord, une conséquence très-fâcheuse s'ensuivrait, c'est-à-dire qu'il y aurait tout à coup une demande de travail si considérable, que la main-d'œuvre baisserait subitement dans les proportions les plus alarmantes. Nous aurions ainsi très-gravement compromis la sécurité de nos possessions sans avoir assuré le sort des émigrants.

J'ai mûrement étudié ce sujet délicat quand j'occupais le département des colonies, et, bien qu'à cette époque la principale objection vînt de l'état de nos finances, il me parut que s'il y avait quelque chose à faire pour encourager l'émigration, il fallait venir au secours de l'émigrant, non pas au point de départ, ou, si vous voulez, au port d'embarquement, mais au point d'arrivée; c'est-à-dire qu'il fallait le conduire dans un lieu où le travail fût beaucoup demandé et par conséquent peu offert. En conséquence, je proposai, à cette époque, de faire un fonds à l'aide duquel plusieurs familles pauvres ont été transportées de Québec à Montréal, de là à Kingston, Toronto, Hamilton, ou dans d'autres districts du Canada occidental, où elles ont pu trouver des moyens d'existence. (Écoutez, écoutez). L'émigration qui a pris cette voie a été, pendant le cours de l'année dernière, très-considérable. En 1845, il est parti pour les colonies de l'Amérique du Nord 51,000 et quelques cents émigrants; pour les États-Unis, 58,000 et quelques cents, soit pour l'Amérique un total de plus de 90,000 individus. Dans les trois premiers trimestres de 1846, il est allé au Canada 42,404 personnes, et aux États-Unis 67,792, en tout 110,196 personnes. (Écoutez, écoutez.) D'après les notes envoyées du Canada par M. Hauks, l'émigration de cette année présente le même caractère que celles des années précédentes. M. Hauks ajoute que le nombre des indigents émigrés n'a pas été plus considérable que d'habitude; mais qu'un nombre d'émigrants irlandais sont arrivés dans un état de dénûment presque incroyable. Il fait en outre connaître que les rapports des agents de l'émigration dans le Canada occidental sont d'accord sur ce point, qu'il n'y a pas généralement une détresse plus grande parmi les émigrants que l'année dernière, excepté dans les cas où la misère peut être plus ou moins imputée à la conduite des émigrants eux-mêmes; qu'ils ont trouvé de l'ouvrage sans peine, et que les provisions ont été à bon marché et abondantes. Quelques-uns des travaux publics entrepris depuis quelques années seront achevés dans un bref délai, mais le chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Océan Atlantique produira probablement bientôt une demande de travail considérable.

Si donc, dans l'état de choses actuel, l'émigration est si considérable, serait-il sage d'en augmenter le chiffre par de nouveaux stimulants? Nous ne le pensons pas; car, d'une part, nous serions entraînés à une dépense considérable des deniers publics, et, de l'autre, nous courrions le risque d'envoyer au Canada ou ailleurs beaucoup d'indigents qui y resteraient sans travail. Il se commettrait d'ailleurs infailliblement de graves abus dans la manière dont serait appliqué le fonds destiné à encourager l'émigration. Ainsi, nous serions exposés à accorder le passage gratuit à des personnes qui ne seraient réellement pas indigentes, et qui aujourd'hui vont au Canada, sans avoir recours à la munificence de l'État. Toutefois, il est quelques difficultés relatives à l'exécution de l'article sur le transport des passagers qu'il pourrait être utile de lever, et à l'égard desquelles nous saisirons le Parlement d'un projet de bill. Mais le gou-

vernement croit devoir refuser de prendre en considération tout plan qui aurait pour but de provoquer une émigration extraordinaire. (Écoutez, écoutez.)

Je ne sais si les calculs de sir Robert Kane sont d'une entière exactitude, mais il prétend qu'il y a des ressources en Irlande, de telles ressources agricoles, indépendamment des richesses minérales et des avantages que peuvent offrir les courants d'eau appliqués aux manufactures comme moteurs, que ce pays pourrait facilement nourrir au moins 17 millions d'âmes. (Ecoutez, écoutez, écoutez.) Je n'entre pas, dis-je, dans ce calcul ; mais ce que je veux dire, c'est que je ne pense pas, en supposant l'introduction d'un bon système d'agriculture en Irlande, en supposant que nous puissions faire aux propriétaires des avancés d'argent avec une entière sécurité quant à leur emploi et à leur remboursement, en supposant que les propriétaires entreprennent sérieusement d'améliorer le pays, en supposant enfin que les autres classes de la société coopèrent à cette régénération de l'Irlande, je ne pense pas, dis-je, que sa population actuelle soit excessive. (Écoutez, écoutez.) Je parle ici d'après l'opinion de ceux qui ont très-bien pesé les ressources de l'Irlande. Et maintenant, avant de conclure, si la Chambre veut me continuer encore quelques instants sa bienveillance, je dirai quelques mots de pays qui, en apparence, se sont trouvés dans une situation générale aussi fâcheuse que l'Irlande, et que nous voyons maintenant riches, florissants, et en pleine possession de l'ordre, de la paix et de la sécurité publique. (Écoutez, écoutez.) Je pense qu'il peut résulter quelque chose de rassurant de ce coup d'œil rétrospectif, parce que je connais quelques personnes qui, en présence de la grandeur des maux qui pèsent continuellement sur l'Irlande, désespèrent de voir jamais la situation de ce malheureux pays s'améliorer. Quant à moi, je ne partage pas ce triste désespoir. (Bruyants applaudissements.) Je ne vois pas de raison pour que l'Irlande, débarrassée d'une législation déplorable, mise à l'abri du retour des circonstances douloureuses que l'on connaît, dégagée, en un mot, des nombreuses entraves qui paralysent son essor, n'arrive pas un jour à une grande prospérité. (Applaudissements.) Voici le tableau qu'un vieil auteur anglais fait de certain pays : « Les cultivateurs sont dépouillés, soit par la ruse, soit par un système d'oppression violent et brutal. Ils sont tellement persécutés, tellement sous le coup des injustices et des cruautés, qu'ils sont obligés de vendre tout ce qui leur reste et de s'éloigner du foyer où s'assirent leurs pères, où sont nés leurs enfants. Pauvres malheureuses âmes! on les voit, hommes, femmes, maris, épouses, veuves, orphelins, mères éplorées, portant leurs enfants à la mamelle, quitter leur maison et cherchant un asile qu'ils ne trouvent pas. Quand ils ont tout vendu, tout, jusqu'aux objets les plus indispensables, et que la faim les pousse, que peuvent-ils faire? Voler. Ils volent donc; mais ils sont arrêtés et vont finir sur le gibet leur misérable vie. »

Cette description, à peu de choses près, ne s'applique-t-elle pas à l'Irlande? Cette expulsion, ces familles brutalement chassées, vendant le peu qui leur reste, et placées entre le crime et la mort, la mort par la faim, n'est-ce pas de l'histoire contemporaine? n'est-ce pas un spectacle dont nous avons été témoins?

Eh! bien, connaissez-vous le pays dont parle l'auteur que je viens de citer? C'est l'Angleterre.

Si l'on était tenté d'accuser d'exagération l'auteur de cette description, sir Thomas More, qu'on songe qu'il existe des documents écrits et émanés des

magistrats de l'époque, où on lit que dans chaque comté il y avait 200 ou 300 mille individus qui vivaient du produit du vol, qui erraient, disent les chroniqueurs contemporains, par bandes de soixante à la fois, qui enlevaient les bestiaux et semaient l'épouvante dans les campagnes. La répression fut si terrible, qu'en une seule année on ne pendit pas moins de 70,000 de ces maraudeurs. (Ecoutez! écoutez!)

Permettez-moi une seconde citation relative à un autre pays et à une autre époque (à la fin du dix-septième siècle) : « Il y a aujourd'hui en Ecosse (outre un grand nombre de personnes qui ne vivent que des aumônes de l'Eglise, et quelques autres qui, ne prenant qu'une nourriture insuffisante, sont languissantes et maladives), 200,000 individus qui mendient de porte en porte. Ils sont non-seulement inutiles, mais même très à charge à un pays si pauvre; et quoique leur nombre soit peut-être double de ce qu'il était autrefois, à cause de la grande misère actuelle, cependant, en tout temps il y a eu environ 100,000 de ces vagabonds qui ont vécu au mépris des lois divines et humaines; les pères vivant avec leurs propres filles, le fils avec la mère et le frère avec la sœur. Aucun magistrat ne pouvait découvrir de quelle manière ces malheureux mouraient, et s'ils avaient jamais été baptisés. On a découvert parmi eux beaucoup de meurtriers, et non-seulement ils sont la terreur des pauvres tenanciers (qui, s'ils ne donnent pas du pain à peut-être quarante de ces misérables en un seul jour, sont sûrs d'être insultés et battus), mais ils volent beaucoup de pauvres gens qui habitent des maisons éloignées des villes. Dans les années d'abondance, plusieurs milliers d'entre eux se réunissent dans les montagnes, où ils se livrent à des débauches de plusieurs jours; et aux noces de campagne, aux marchés, aux convois, et dans d'autres occasions de réunion, on peut les voir, hommes et femmes, toujours ivres, jurant, blasphémant et se battant. » Tel était, à la fin de l'avant-dernier siècle, l'état moral et la situation matérielle de l'industrieuse, sobre et religieuse Écosse!

Pourrons-nous dire maintenant qu'un pays, dans quelque degré de misère et d'abaissement qu'il soit tombé, ne peut pas revenir à des destinées meilleures! Non, nous ne serions pas dignes de siéger dans cette enceinte, si nous nous laissions aller au désespoir, et si nous n'entreprenions pas de relever, d'un effort énergique et vigoureux, l'Irlande, abattue dans sa misère et courbée sous le poids de ses immenses douleurs.

STATISTIQUE AGRICOLE

DU

DÉPARTEMENT DU NORD.

La population de ce département et sa richesse agricole et industrielle lui donneraient, s'il était isolé, une place parmi les puissances de l'Europe.

Mais tous les avantages qu'il possède, il les doit à la France et à la Révolution, car avant sa réunion, et même jusqu'en 1789, il n'avait fait aucun progrès.

Il comptait, d'après les recensements officiels :

En 1841.	1,085,298	habitants.
En 1791.	447,910	—
En 50 ans.	637,388	en plus.

C'est un énorme accroissement de 144 pour 100, quoique ce département soit l'avant-garde de la France, et que ses habitants aient bien mérité ce poste d'honneur, également glorieux et meurtrier.

Ce phénomène s'explique par l'immense prospérité agricole et industrielle de cette partie de la France. Les chiffres suivants, qui expriment sa situation rurale, ont été recueillis par communes, et appartiennent au grand travail de la statistique générale du royaume.

Le territoire est divisé cadastralement ainsi qu'il suit :

	Étendue en hectares.	Pour 100
Terres arables.	229,797	40
Cultures diverses.	118,460	21
Pâturages.	118,445	21
Bois et forêts.	59,084	10
Vergers, aunaies.	16,444	3
Autres surfaces.	25,655	5

Le pays est très-peu boisé, moitié moins que la plupart des départements; ses cultures diverses sont très-vastes, aussi grandes que ses pâturages; ce qui n'a lieu nulle part. Ses terres arables sont plus limitées que dans le département moyen; mais leur excellente culture leur fait produire trois fois autant de blé, trois fois autant d'avoine et deux fois autant de pommes de terre.

Production en hectolitres.

		Par hectare. Hectolitres.	
Froment.	2,417,944	20	74
Méteil.	295,114	20	27
Seigle.	222,789	18	41
Orge.	424,650	31	74
Avoine.	1,685,000	39	95
Total.	5,045,477	26	22

		Par hectares. Hectolitres.	
Vignes	»	»	»
Pommes de terre	2,164,000	169	20
Légumes secs	260,623	22	64
Colza	405,494	19	34
Betteraves	5,145,600	420	36 q. m.

Cette masse de produits inconnus à l'ancienne France caractérise l'agriculture du Nord, et lui donne son immense supériorité sur les départements intérieurs qui suivent encore, par malheur, les errements de la vieille routine.

Les animaux domestiques sont en nombre double ou triple de celui des autres parties de la France ; et c'est un fait constaté d'une grande importance, car les pâturages sont d'un tiers moins grands.

	Nombres.	Valeurs.
Têtes de bétail	226,338	26,877,000 fr.
Troupeaux	210,834	3,988,000
Chevaux	79,177	15,329,000
Porcs	75,810	2,924,000

En embrassant toute la production agricole pour en estimer la valeur brute, annuelle, on arrive aux chiffres suivants :

Cultures	121,180,495	65 pour 100
Pâturages	18,478,427	10 —
Bois	2,614,652	1 —
Animaux vivants. Revenu	29,152,936	15 —
— abattus	15,847,071	9 —
Revenu brut. Total	187,275,560	100

Ces valeurs étant établies sur les prix de première main, dans chaque commune, elles sont inférieures de 30 pour 100 aux prix des céréales sur les marchés, dans les terres ordinaires, et donnent pour les autres produits un minimum très-bas. Si l'on y ajoute les volailles, œufs, miel, cire et autres productions de détail, qui ne peuvent être atteintes par les explorations statistiques, on doit, sans aucune exagération, élever la valeur totale de la production agricole du département du Nord à 200 millions de francs. C'est 200 francs par habitant, pour les seuls produits du sol.

Si chacun de nos quatre-vingt-six départements enfantait une pareille richesse, la production brute de nos campagnes dépasserait 17 milliards. C'est là, sans doute, un trésor imaginaire; mais on peut bien admettre qu'il n'y aurait rien d'impossible à ce que quatre ou cinq départements atteignissent à la même prospérité agricole que celui du Nord. La France a réalisé, depuis un demi-siècle, plusieurs entreprises plus difficiles, plus dispendieuses et incomparablement moins profitables. Si Louis XIV, au lieu de bâtir Versailles, si Napoléon, au lieu d'aller à Moscou, avaient voulu transformer en un département du Nord, l'un de nos départements arriérés, ils auraient acquis par le succès de cette bienfaisante entreprise, une gloire d'autant plus grande que c'est un exemple qui manque encore à l'histoire de l'Europe.

A. MOREAU DE JONNÈS.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *Du choix des tables de mortalité d'après lesquelles doivent être calculées les rentes viagères au profit des ouvriers*, par M. Debouteville. — *De la formation politique et territoriale de l'Allemagne*, par M. Mignet. — *Jordano Bruno ou le seizième siècle*, par M. Cousin. — *Histoire de la contrainte par corps*, par M. Troplong. — *Sur l'institution des monts-de-piété*, par M. Charles Lucas. — Mort de M. le baron Galuppi, correspondant à Naples de l'Académie dans la section de philosophie. — Rapport de M. Passy sur les *Éléments de statistique* de M. Moreau de Jonnès.

Dans un Mémoire qui a pour titre : *Du choix des tables de mortalité d'après lesquelles doivent être calculées les rentes viagères au profit des ouvriers*, M. Debouteville rappelle que le public, les corps savants et l'administration se sont préoccupés récemment de la création de Caisses de retraite, ou, pour parler plus exactement, de pensions viagères en faveur des ouvriers. La question a été étudiée au point de vue de la convenance et de l'opportunité ; mais le côté pratique, c'est-à-dire le choix des tables de mortalité applicables aux calculs des pensions, n'a pas été suffisamment approfondi. Dans le Mémoire présenté par M. de Romanet sur les pensions viagères pour les vieillards des classes ouvrières, l'auteur a bien déclaré que les tables dont se servent les compagnies d'assurance sur la vie, spécialement applicables aux têtes choisies, placées en général dans des conditions d'hygiène et de longévité exceptionnelles, ne peuvent être employées pour la classe ouvrière, pour celle qui verse ses économies dans les Caisses d'épargne ; mais il ne s'est pas suffisamment expliqué sur les documents auxquels il convient de recourir.

Examinant quelle est aujourd'hui la loi de mortalité pour la population générale de la France, M. Debouteville croit pouvoir admettre qu'elle est assez exactement représentée par la table dressée par M. de Montferrant au moyen du dépouillement des feuilles de décès transmises chaque année de tous les départements de la France au ministère de l'intérieur. Ce dépouillement, portant sur plus de 15 millions de décès correspondant aux années 1817 à 1831, a servi de base à une table à laquelle l'Académie des sciences a donné son approbation, malgré l'imperfection de quelques données. La table de Duvillard ne représente plus les lois de mortalité pour la France ; celle de Deparcieux donne une mortalité trop rapide pour la France entière.

M. Debouteville pense que dans l'examen de la question qui l'occupe, il faut éviter avec le plus grand soin de confondre la position de l'artisan qui par son travail suffit à ses besoins personnels et à ceux de sa famille, et peut encore faire quelques épargnes, avec celle de l'homme que des infirmités, l'inconduite, l'inaptitude au travail, des charges excessives, mettent incessamment aux prises avec la misère et les privations dont ce mot réveille l'idée. Les conditions hygiéniques dans lesquelles vivent ces deux hommes sont entièrement diffé-

rentes, et l'influence qu'en reçoit leur santé ne doit pas être moins dissemblable. L'ouvrier sobre, réglé dans sa conduite, dont le travail est assez lucratif pour rendre possibles quelques épargnes, cet ouvrier dont l'exercice musculaire entretient la santé, doit compter sur une longévité égale ou supérieure à celle de l'ensemble de la population. Une association tontinière entre de tels hommes sera une association entre têtes choisies, c'est-à-dire, placées dans des conditions hygiéniques exceptionnelles, d'autant plus que les ouvriers qui feront leur versement dans la Caisse des pensions viagères seront principalement ceux d'entre eux qui se reconnaîtront une bonne constitution ; les individus débiles et maladifs s'adresseront de préférence aux Caisses d'épargne et aux Sociétés de secours mutuels.

M. Deboutteville confirme les observations qui précèdent par l'exposition de documents sur les décès constatés en France dans les Sociétés de secours mutuels fondées à Rouen, à Nantes, et à Bordeaux, etc., en Angleterre et en Écosse, à Édimbourg et à Londres, et à Liverpool dans les Sociétés d'amis.

Des différents faits énoncés par lui, M. Deboutteville conclut que la catégorie d'ouvriers qui porte ses épargnes dans les Sociétés de secours mutuels est dans les conditions de longévité les plus favorables, et comme la plupart des conditions de leur existence se retrouvent chez les ouvriers que l'on appelle à acquérir des rentes viagères, on doit s'attendre à voir ceux-ci jouir d'une longévité à peu près égale. Par suite, la table de mortalité sur laquelle devront être calculés la quotité des versements à la Caisse de retraite et le montant des bénéfices qu'elle peut promettre est nécessairement, à défaut de tables spéciales, celle qui offre la mortalité la plus lente. En admettant que la table de M. de Montferrant représente l'état actuel de la mortalité de la population générale de la France, cette table sera insuffisante dans une proportion de 6 à 7 pour 100. Celle de Deparcieux, qui présente une mortalité plus lente pour les âges au-dessus de vingt ans, laissera bien subsister encore quelques chances fâcheuses pour le succès de l'institution ; mais il sera possible d'y parer en supputant sur un taux d'intérêts un peu inférieur à celui que l'on doit espérer dans l'origine. Un choix contraire serait peu prudent, l'institution risquerait de se trouver en fin de comptes à découvert de sommes considérables, et sa stabilité serait ébranlée au détriment du but qu'elle se propose.

—Dans un Mémoire qui a pour titre : *De la formation territoriale et politique de l'Allemagne, depuis le dixième siècle jusqu'à la fin du quinzième*, M. Mignet a successivement montré comment la position topographique de l'Allemagne, qui l'exposait aux invasions, la condamna à se défendre plutôt qu'à se constituer. Il a indiqué successivement par quels moyens la dynastie carlovingienne lui donna l'uniformité de croyance et de domination, et comment plus tard la dynastie des Otton sut pourvoir à sa défense, empêcher sa désunion et sa décomposition, développer les germes de sa civilisation. Il dit en terminant et pour marquer le point d'arrêt qui sépare la société du moyen âge de la société moderne, et après avoir indiqué les traits principaux de la constitution fédérale et militaire de l'Allemagne : « Malgré son système électoral, qui assurait le choix régulier d'un empereur ; malgré ses diètes, qui soumettaient tous les États aux mêmes lois et aux mêmes directions ; malgré la Chambre impériale et son Conseil aulique, qui établissaient une justice supérieure pour les particuliers, et plaçaient les États unis sous un arbitrage impérieux et légal ; malgré ses cercles qui mettaient une force générale à sa disposition pour

le maintien de la paix publique ; malgré la milice permanente et les taxes matriculaires, qui fixaient les contingents particuliers en troupes et en argent pour le service commun et les entreprises communes ; enfin, malgré la cohésion apparente que lui donnait l'existence d'un chef unique, chargé de la conduire, cette constitution générale était bien faible. Composée d'une multitude d'États, les uns laïques, les autres ecclésiastiques ; les uns héréditaires, les autres électifs ; ayant dans son sein des royaumes, des électorats, des duchés, des margraviats, des landgraviats, des comtés, des seigneuries, des dimensions variées, des villes libres de diverses importances, des principautés ecclésiastiques d'ordre différent, depuis les archevêchés et les évêchés jusqu'aux abbayes et aux prieurés ; comptant plus de mille souverains immédiats dont la puissance, il est vrai, n'était pas la même ; l'Allemagne avait un esprit d'insubordination que la force fédérale ne pouvait pas réduire à l'obéissance, et une diversité d'intérêts qu'elle ne pouvait pas ramener à l'accord.

« Mais c'était tout ce que la marche générale de l'Europe vers la centralisation des États avait été capable de produire pour l'Allemagne. Une position géographique qui l'avait exposée à disperser ses efforts hors de son territoire ; un certain retard dans toutes les révolutions dû à plus de lenteur dans son caractère et à son introduction plus tardive dans la société civilisée ; enfin, un esprit plus porté à l'indépendance et à l'isolement qu'enclin à la soumission et à l'unité, avaient été les causes compliquées de cette organisation imparfaite.

« Il fallait, d'ailleurs, que la constitution de la société allemande portât l'empreinte des sentiments de la race qui l'avait lentement établie. Cette race, douée d'une intelligence plus patiente que prompte, plus contemplative que conquérante, animée d'un sens moral qui perçait chez elle, même à travers les violences de la barbarie, a toujours mieux aimé le droit que l'ordre, et, depuis son apparition sur la scène de l'histoire, a constamment préféré l'individu à l'État. C'est elle qui a apporté surtout, dans le monde moderne, le principe du droit individuel opposé au vieux principe romain, qui consacrait la supériorité du droit social. Dans le monde ancien, la patrie l'emportait sur le citoyen, l'État sur l'individu, c'est-à-dire l'intérêt de tous sur le droit de chacun. Aussi la liberté particulière y était-elle vers l'organisation extrême ou le despotisme par lequel a fini l'antiquité. La tendance germanique, au contraire, était vers l'action trop indépendante de l'individu, c'est-à-dire vers l'anarchie. Ces principes différents et ces tendances contraires vinrent sans doute de ce que la société antique commença dans des villes où les liens devaient être plus resserrés entre les citoyens, tandis que la société germanique s'ébaucha sur de vastes territoires où les familles étaient éparses, et l'homme plus isolé de l'homme.

« Quoi qu'il en soit, les Germains, au milieu des excès de l'état barbare et malgré les passions qu'il provoque et qu'il entretient, firent prévaloir ce principe dans les monarchies de la conquête et sous le régime féodal. Dans la période conquérante, ils n'admirent que l'obéissance conditionnelle du compagnon et du leude envers son chef ; dans la période féodale, que la dépendance légale du vassal envers son seigneur ; enfin, dans la période moderne, que l'organisation fédérale des États.

« Les cantons suisses qui appartenaient à la race allemande, les provinces unies de Hollande qui tiraient d'elle leur origine, adoptèrent plus tard cette forme, comme l'avaient adoptée les villes du Rhin, celles de la Hanse, celles de

la Souabe, comme l'adopta tout le corps germanique. De même que les individus avaient été classés hiérarchiquement dans l'ordre féodal, de même les États souverains reçurent dans l'ordre fédéral une classification analogue à leur importance ; leur dignité et leurs droits furent proportionnés à leur rang et à leur force.

« Le génie allemand, qui ne tira jamais, comme le génie français, toutes les conséquences d'un principe, n'arriva non plus jamais à l'extrémité de rien. Respectueux envers le passé, mesuré dans le changement, il juxta-posa, sans les détruire et sans les unir, les éléments de nature et d'origine diverses qui entrèrent dans l'organisation sociale qu'il élabora si péniblement, et qui resta fort compliquée et très-débile. »

— M. Mignet a commencé tout récemment la lecture d'un travail analogue sur l'Angleterre.

— M. Cousin, en présentant à l'Académie un ouvrage de M. Bartholmess intitulé : *Jordano Bruno*, a fait remarquer que cet ouvrage tout en racontant la biographie d'un philosophe célèbre, expose le mouvement des idées, et en particulier de la philosophie au seizième siècle, dont M. Cousin déclare ne pas être grand admirateur. Ce siècle est, en effet, suivant lui, un âge de transition, et en cette qualité il manque d'un caractère décidé. Il brise le moyen âge ; il n'a manifesté ni une véritable originalité, ni une véritable fécondité. L'esprit qui l'anime est la tendance à réformer et à détruire. La passion qui accompagne cet esprit est une admiration outrée et aveugle, une sorte d'enivrement pour les anciens, pour les pensées de la Grèce et de Rome. L'imitation qui en résulte est dépourvue de critique et dominée par une imagination sans frein. En poésie, à l'exception de Shakspeare et de Rabelais, deux génies incomparables, il n'y a pas plus de progrès réel et de création sérieuse qu'en politique, où l'on s'épuise en stériles utopies. La philosophie de ce même siècle, pleine de bonnes intentions, mais privée de ce qui fait la philosophie, d'une méthode saine et indépendante, ne saurait être comparée ni aux productions de la scolastique, qu'elle prétend remplacer, ni aux systèmes modernes, qu'elle prépare quelquefois à son insu. Elle compte plusieurs noms illustres, mais peu de monuments dignes d'être étudiés. Sans insister ici sur les détails et le caractère essentiellement philosophique du livre, M. Cousin a terminé en disant que *Jordano Bruno* était un ouvrage qui honorait son auteur, et bien digne par plusieurs sortes de mérites des encouragements de l'Académie.

— A la séance suivante, M. Cousin a encore pris la parole pour annoncer la mort du baron Galuppi, correspondant de l'Académie dans la section de philosophie. M. Galuppi est, suivant M. Cousin, le philosophe le plus profond et le plus original qu'ait produit l'Italie depuis deux siècles. Car si Vico est un esprit supérieur et un philosophe, ce n'est pas un métaphysicien ; il n'occupe aucune place dans l'histoire générale de la métaphysique. Il n'a pas attaché son nom à un système ; il est seulement l'auteur d'un mouvement et d'une rénovation. D'autres philosophes ont apparu à la fin du siècle dernier, et au commencement du siècle actuel en Italie ; mais ils ont tous subi l'influence des systèmes étrangers ; ils ont suivi tantôt l'école française, tantôt l'école écossaise, tantôt l'école allemande. M. Galuppi a donné le signal de l'indépendance, et il laisse à Naples de nombreux élèves, soit dans la philosophie pure, soit dans la jurisprudence.

— M. Troplong a continué la lecture de son Mémoire sur l'*Histoire de la con-*

trainte par corps; nous en ajournons l'appréciation lorsque cette lecture sera entièrement terminée.

— M. Charles Lucas fait hommage à l'Académie de trois publications de M. le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, qui ont pour titre : 1° *Situation administrative et financière des monts-de-piété en France*; 2° *Du sort des enfants trouvés*; 3° *Essai statistique sur les établissements de bienfaisance*. M. Lucas, en annonçant l'intention d'entretenir prochainement l'Académie des deux dernières publications, s'attache à faire d'abord ressortir l'utilité et les mérites de la première. En parlant de l'aperçu historique tracé par M. de Watteville sur l'institution des monts-de-piété, M. Lucas pense qu'on pourrait diviser l'histoire de cette institution en quatre périodes. La première de 1450 à 1578, époque pendant laquelle le nom de *monts-de-piété*, *montes pietatis*, était le mot propre et caractéristique de l'institution, dont les prêts purement gratuits provenaient d'une piété charitable.

M. Lucas croit devoir signaler l'année 1578 comme la date de la deuxième période, parce que l'institution des monts-de-piété subit une transformation par l'établissement à Amsterdam d'une maison de prêts sur gage avec intérêts. Les monts-de-piété, d'après ce principe qui va dominer l'institution, deviennent véritablement des *banques de prêts sur nantissement*. La troisième période, prise au point de vue français, commencerait en 1626, date de l'édit de Louis XIII qui ordonna d'ériger des monts-de-piété dans tout le royaume; édit qui resta une lettre morte, mais enfin il a le mérite de la première initiative du gouvernement français pour introduire et généraliser en France cette institution. Jusqu'à cette époque, les monts-de-piété existant en France appartenaient aux pays qui avaient été réunis à la couronne de France. Plus réservé que Louis XIII, Louis XIV, dans son édit de 1645, se borna à ordonner l'érection de monts-de-piété dans cinquante-huit villes, mais c'était encore demander plus qu'il ne pouvait obtenir. Six monts-de-piété seulement s'établirent dans les villes d'Apt, Tarascon, Brignolles, Angers, Montpellier, Marseille.

Le dernier de ces monts-de-piété, celui de Marseille, fut fondé en 1696, et depuis cette époque aucun autre ne s'éleva en France jusqu'au 9 décembre 1777, date des lettres-patentes de Louis XVI, qui établit celui de Paris dont M. de Watteville a fait une intelligente appréciation.

Les événements qui suivirent 1789 jetèrent de la perturbation dans les monts-de-piété, qui devaient succomber sous la création du papier-monnaie. M. de Watteville signale les abus qu'on vit surgir des spéculations de cet essaim de prêteurs sur gages qui exigeaient jusqu'à 70 et 80 pour 100 par an des malheureux soumis à leur rapacité, et qui alliaient trop souvent la hideuse industrie du recéleur à celle que le malheur des temps forçait de tolérer.

En l'an V, la Commission des hospices de Paris fut chargée de présenter un plan pour la restauration des monts-de-piété de Paris. De là, les arrêtés des 16 pluviôse et 24 messidor an XII, et 8 thermidor an XII. M. Lucas voit la quatrième période de l'institution des monts-de-piété dans la nouvelle législation qui vient les régir et dont M. de Watteville donne une lucide analyse.

Les monts-de-piété en France, qui ne s'élèvent qu'au nombre de quarante-six, n'ont pas même encore atteint le chiffre prescrit par l'édit de Louis XIV. On doit le regretter vivement quand on songe que sur un total d'articles engagés de plus de 3 millions, les quarante-six établissements de France offrent un prêt annuel de plus de 42 millions, s'adressant pour la plus grande partie

aux classes malheureuses. M. Lucas signale l'utilité d'étendre et développer l'institution des monts-de-piété, mais en insistant sur la nécessité d'y apporter des améliorations. Pour faire ressortir la nécessité de ces améliorations, M. Lucas présente le tableau suivant des quarante-six monts-de-piété de France, qu'il répartit en dix classes, la première comprenant les établissements à prêt gratuit, et les neuf autres, échelonnées d'après le taux du prêt sur nantissement, depuis 1 sur 100 jusqu'à 15 pour 100. Voici ce tableau.

Monts-de-piété de Grasse, Toulouse, Montpellier, Grenoble, Paray-le-Monial : prêt gratuit. — Angers, 1 pour 100 au-dessus de 5 francs. — Aix, 2 pour 100. — Avignon, 4 pour 100. — Tarascon, Carpentras et Lille, 5 pour 100. — Arles, Marseille, Metz, Arras, Apt et Saint-Quentin : 6 pour 100. — Beaucaire, Nîmes et Toulon : 8 pour 100. — Reims et Paris : 9 pour 100. — Bordeaux et Versailles : 9 1/2 pour 100. — Bergues, Strasbourg, Lyon, Le Havre et Rouen : 10 pour 100. — Dieppe : 11 pour 100. — Saint-Omer, Dijon, Besançon, Brest, Lunéville, Nancy, Lille, Valenciennes et Boulogne : 6 pour 100 jusqu'à 2 fr. et 12 pour 100.—Calais et Limoges : 12 pour 100. — Saint-Germain : 13 pour 100. — Cambrai et Douai : 15 pour 100.

Ces faits et ces chiffres démontrent qu'il y a évidemment des réductions à opérer sur le taux des intérêts perçus par plusieurs monts-de-piété ; car si l'on ne peut aspirer à l'uniformité, du moins on ne peut admettre des différences aussi considérables.

Il faut qu'il y ait, dans l'administration de plusieurs de ces établissements, des vices d'organisation à corriger. M. de Watteville signale par exemple, avec raison, l'utilité de simplifier les rouages de l'organisation du mont-de-piété de Paris, en supprimant les commissionnaires répartis dans les divers quartiers de Paris, dont les droits s'élèvent annuellement à plus de 500,000 francs. La Commission instituée en Belgique, en 1844, pour la réorganisation des monts-de-piété, a proposé la suppression de ces commissionnaires, comme un rouage trop onéreux. Mais la principale réforme à opérer dans l'organisation des monts-de-piété, dit M. Lucas, c'est de les ramener au principe fondamental de leur institution qui leur interdit d'aspirer à des bénéfices, et leur prescrit d'appliquer l'excédant de leurs recettes à améliorer les conditions de leurs prêts. M. Lucas n'ignore pas que les banques de prêts sur nantissement, dites monts-de-piété, ne s'adressent pas exclusivement aux classes malheureuses : on y a recours d'autre part, et c'est sous ce rapport qu'il faut prendre en très-sérieuse considération les services que ces établissements sont inévitablement appelés à rendre au commerce dans les temps de gêne, lorsqu'on se préoccupe de déterminer le taux du prêt sur nantissement. Pour éviter l'écueil, il serait convenable d'introduire une distinction entre les prêts au-dessous de 25 francs et les prêts supérieurs à cette somme. Pour les premiers qui s'adressent aux classes malheureuses, il faudrait que le mont-de-piété se rapprochât, autant que possible, du nom et du but primitif de son institution, et prît le caractère d'une institution purement charitable ; tandis que pour les prêts qui s'élèveraient au-dessus de 25 francs, on les envisagerait sous un point de vue différent, comme banque de prêt sur nantissement, et il est évident que, sous ce point de vue, il faut admettre des conditions qui élèvent le prêt sur nantissement dans une limite raisonnable et raisonnée au-dessus du cours habituel de l'intérêt. Cette division fondamentale semble devoir dominer les améliorations à introduire dans les monts-de-piété.

M. le baron Charles Dupin a également critiqué, sous plusieurs rapports, l'organisation actuelle des monts-de-piété en France; l'exagération du taux de l'intérêt, l'intervention des commissionnaires aggravent la position des classes pauvres.

— Deux lectures par procuration ont eu lieu; la première par M. Villermé: la relation d'un voyage dans un pays aurifère, exécuté en 1819, et raconté par M. Saint-Hilaire, membre de l'Institut; la seconde, par M. Ch. Giraud: un Mémoire sur la succession au royaume de Danemarck, par M. Wheaton, ancien ministre des Etats-Unis à Berlin, et correspondant de l'Académie.

— A la séance du samedi 15, M. H. Passy a fait à l'Académie un rapport verbal très-étendu et très-favorable sur les *Eléments de statistique* de M. Moreau de Jonnès; nous les reproduirons dans la prochaine revue. ***

BULLETIN.

Compte-rendu des opérations de la banque de France, pendant l'année 1846. — Voici le compte-rendu fait à l'Assemblée des actionnaires, au nom du Conseil général, par M. le comte d'Argout, gouverneur.

Nominations. — Messieurs, depuis notre dernière réunion, nous avons fait une perte douloureuse : le baron Jean-Charles Davillier, doyen du Conseil de régence, et gouverneur honoraire de la Banque, a terminé sa longue et si honorable carrière. Il était l'un des fondateurs de ce grand établissement; il a essentiellement contribué à le diriger dans ces voies de sagesse et de prudence qui ont assuré à cette institution la confiance publique. Pendant un demi-siècle le baron Davillier a consacré à la Banque les soins les plus assidus, l'âge ne les avait point ralentis. Sa longue expérience, sa sagacité prompte, son esprit éclairé, ferme et conciliant, ses rares qualités commandaient l'affection et le respect; il laisse parmi nous d'impérissables regrets. Son mandat allait expirer; pour la dixième fois l'Assemblée générale lui aurait sans doute accordé ses suffrages; vous avez à lui choisir un successeur.

MM. Lemercier de Nerville et Fontemliat, tous deux receveurs généraux et régents de la Banque, ont achevé leur temps de service. L'un avait été nommé en 1845 pour le terme de deux années; l'autre a été élu en 1846 pour un exercice seulement. Aux termes de l'art. 9 de la loi du 22 avril 1896, ils ne pourraient être remplacés que par des receveurs généraux; mais ils sont rééligibles aussi bien que M. Moreau, censeur, qui sort de fonctions. D'après l'usage, l'élection des censeurs précède toujours celle des régents.

Observations générales. — Deux faits principaux attirent d'abord l'attention. Jamais les escomptes ne se sont élevés aussi haut. Un abaissement inusité dans les réserves a signalé les derniers mois de l'année qui vient de finir.

En 1839, en 1840 et en 1845, les opérations de la Banque et de ses comptoirs ont, par extraordinaire, approché de 1 milliard 500 millions; en 1846, le milliard et demi a été surpassé de 226 millions.

La masse des affaires, toujours très-considérable à la Banque dans le cours de l'année, a été un peu plus forte au commencement qu'à la fin. Les transactions commerciales ont marché en sens inverse pendant les deux derniers exercices.

En effet, les escomptes du premier semestre de 1846 sont parvenus à 818 millions, chiffre supérieur de 205 millions à celui des escomptes du semestre correspondant de 1845. Les escomptes des six derniers mois de 1846 donnent pour total 800 mil-

lions, chiffre qui n'excède que de 18 millions les escomptes du second semestre de l'année précédente.

Pendant le premier semestre de 1846, les réserves de la Banque et des comptoirs ont été croissant : elles ont haussé de 208 millions à 252 ; à partir du mois de juillet, un mouvement contraire s'est déclaré.

Chaque année, dans le cours de l'été et de l'automne, 50 à 60 millions d'espèces sortent des serres de la Banque et se dispersent dans les provinces. Ces sommes servent à solder les grands achats de soies, de laines, de vins et autres produits du sol. Dès les premiers jours de décembre, quelquefois même dès la fin de novembre, ces espèces refluent vers Paris et viennent reprendre leur place au fond de nos caveaux. Depuis longtemps ce mouvement se reproduit aux mêmes époques avec une étonnante régularité.

En 1846, les sorties d'argent ont commencé à leur date ordinaire ; l'écoulement du numéraire a eu lieu avec plus ou moins de rapidité, selon les mois, mais sans interruption jusqu'au 15 janvier 1847.

Dans le mois de juillet, les encaisses ont diminué de.	17,558,000 fr.
En août de.	2,904,000
En septembre de.	27,211,000
En octobre de.	55,164,000
En novembre de.	45,255,000
En décembre de.	18,191,000
Et enfin du 1er au 14 janvier 1847 de.	10,604,000
Total. . . .	172,847,000 fr.

Notre mission est d'exposer les faits, et non de les expliquer ; cependant nous ne pouvons nous dispenser d'indiquer sommairement les causes probables de ce mouvement anormal. Elles sont nombreuses et diverses ; il serait impossible d'assigner à chacune sa juste part d'influence. La plus active de toutes est sans contredit la pénurie des subsistances[1] ; cette cause a agi doublement sur nous ; car des espèces ont été exportées pour des pays qui nous ont vendu l'excédant de leurs récoltes, et pour les pays qui, manquant à la fois de céréales et d'argent, se sont approvisionnés de numéraire à Paris, soit à l'aide de moyens de crédit, soit par le retrait de placements précédemment effectués en France.

L'arrivage des métaux précieux, expédiés du Mexique à l'Angleterre et reversés par l'Angleterre sur le continent, a diminué d'importance. De cette circonstance on a inféré que la circulation métallique, d'ailleurs exposée à des causes permanentes de réduction, s'était appauvrie dans une notable partie de l'Europe. D'autre part on a soutenu que cette circulation, sans décroître, avait cessé de suffire à de plus nombreuses transactions et à de nouvelles exigences. Quoi qu'il en soit de ces deux conjectures, l'accroissement des besoins d'argent et leur multiplicité sont un fait certain et qui n'est contesté par personne. Qu'est-il arrivé ? De toutes parts on s'est adressé à la Banque, grand dépôt d'espèces, fort en évidence, réputé inépuisable, et naguère jugé excessif ; l'intérêt haussait en divers lieux, et la Banque continuant à escompter aux mêmes conditions, les demandes ont redoublé. Aussi, pendant quatre mois consé-

[1] Il est à remarquer que l'importation de 2 millions 500,000 hectolitres de grains, effectuée en France pendant le premier semestre de 1846, n'a exercé aucune action visible sur les réserves de la Banque. Les importations du second semestre se sont bornées à 2 millions 264,000 hectolitres, et, comme nous venons de le dire, nos réserves ont baissé de 172 millions. Les achats de grains effectués pendant les six premiers mois de l'année ont peut-être été soldés en marchandises, ou bien par des espèces qui n'étaient pas nécessaires à la circulation.

cutifs, avons-nous vu des millions sortir chaque jour de nos caves et se diriger, soit sous la forme de lingots, soit sous la forme de pièces de 5 fr., vers la Russie, l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, la Suisse, et même l'Espagne.

Quant aux espèces décentralisées de Paris, et non exportées, retenues dans les départements, elles n'ont pu faire retour à la Banque. Lorsque les vivres renchérissent, une plus grande masse de numéraire devient nécessaire pour solder les achats journaliers. Les travaux, simultanément entrepris sur tous les points du territoire, ont été poussés avec plus d'activité, afin de soulager la gêne des classes laborieuses ; les sommes réparties en salaires et divisées en petites fractions se recomposent avec lenteur, et ne reprennent que beaucoup plus tard la direction que les mouvements du commerce leur imprimaient habituellement.

Cette situation conseillait des mesures restrictives. Dans un pays voisin, en pareille occurrence, on n'hésite jamais ; de nombreux précédents et des faits contemporains l'attestent suffisamment. Une législation plus sévère que la nôtre impose même ce pénible devoir à la plupart des institutions de crédit. La Banque de France a tenu à honneur d'ajourner toute décision de ce genre jusqu'à la fin de l'année, époque des règlements de compte, et par conséquent des grands besoins et des grands payements ; elle a continué à subvenir avec libéralité à toutes les demandes. En procédant ainsi, nous pensons qu'elle a rendu au commerce un signalé service.

La Banque s'était même flattée de l'espoir de traverser cette époque difficile sans changer les conditions de l'escompte ; elle n'a négligé aucun moyen, elle n'a épargné aucun sacrifice pour arrêter l'épuisement des réserves. Elle a acquis du Trésor, et elle a fait affiner l'argent contenu dans 15 millions de pièces démonétisées ; elle s'est procuré sur place et en province 4 ou 5 millions de matières d'or et d'argent ; elle a emprunté à des capitalistes anglais une somme de 25 millions de francs. Le produit de cet emprunt, elle l'a employé à acheter à Londres des lingots d'argent et des piastres, qui se monnayent actuellement à Paris.

Enfin le moment est venu où il n'était plus permis de différer de prendre un parti. Le 14 de ce mois, une décision du Conseil général a élevé à 5 pour 100 le taux de l'escompte des effets de commerce et des avances sur rentes et sur lingots. De toutes les mesures que la Banque pouvait adopter, c'était la moins dommageable aux intérêts qu'elle a constamment secondés de tout son pouvoir.

Cette mesure suffira-t-elle ? nous aimons à l'espérer, mais nous n'oserions en donner l'assurance. L'avenir en décidera. Depuis le 15 de ce mois les réserves ont cessé de baisser, le portefeuille est resté au même chiffre. La moyenne des échéances des effets escomptés n'excède pas trente-trois jours. C'est tout ce que nous pouvons vous annoncer aujourd'hui.

Enumération des opérations de la Banque et de leur importance relative. — Du rapprochement des opérations de 1845 et 1846 ressortent les augmentations ou les diminutions ci-dessous établies.

BANQUE CENTRALE.	AUGMENTATIONS EN 1846.		DIMINUTIONS EN 1846.	
	En sommes.	En produits.	En sommes.	En produits.
Escompte du papier de commerce....	187,440,280	836,693	»	»
Avances sur rentes et actions de canaux.	»	94,808	7,310,200	»
Traites de coupes de bois.....	249,048	11,321	»	»
Bons de la Monnaie.....	2,359,889	1,421	»	»
Avances sur lingots.....	11,541,300	17,517	»	»
Escompte des bons du Trésor.....	»	»	1,423,810	3,087
Droits de garde.....	»	»	»	9,957
Totaux.....	201,590,517	958,760	8,734,010	13,044

L'augmentation de 187 millions que présente l'escompte du papier de commerce se divise en deux parts très-inégales : celle du premier semestre est de 172 millions; celle du second monte à 15 millions seulement. Il en a été de même dans les comptoirs : leurs escomptes en 1846 offrent un accroissement de 34 millions qui porte presque entièrement sur le premier semestre [1].

Les escomptes réunis de la Banque et des comptoirs sont parvenus au chiffre de 1 milliard 618 millions; ils dépassent de 221 millions ceux de l'année précédente.

Aussi la moyenne du portefeuille de la Banque centrale s'est-elle élevée de 124 millions 369,000 à 151 millions 747,000 fr. La différence en plus est de 27 millions.

La Banque a escompté à Paris 868,922 effets en 1845, et 926,590 en 1846. L'augmentation est de 57,408 effets; leur valeur moyenne s'est accrue de 1,155 fr. à 1,285 fr.; la moyenne des échéances n'a varié que de quarante-sept jours 7/10 à quarante-cinq jours 9/10.

Ces 926,590 effets se décomposent ainsi :

185,275 effets de 199 fr. et au-dessous; augmentation sur 1845, 55,520 effets.

455,249 effets de 999 fr. à 200 fr.; augmentation sur 1845, 24,847 effets.

287,866 effets de 1,000 fr. et au-dessus; diminution sur 1845, 20,759 effets.

D'où il résulte que l'escompte des gros effets s'est notamment amoindri, tandis que l'escompte des petits effets a pris une extension très-considérable.

Les escomptes des fins de mois ont offert des sommes plus fortes que par le passé. L'escompte du 30 octobre 1845 s'était élevé à la somme de 22 millions 370,779 fr.; l'escompte du 30 octobre 1846 est monté à 23 millions 199,527 fr.; les escomptes réunis des cinq derniers jours du même mois donnent pour total une somme de 53 millions 900,000 fr., divisée en 39,000 effets.

Les recouvrements opérés aux mêmes époques de fins de mois ont pareillement suivi une marche ascendente. Le 31 octobre 1845 il avait été encaissé 57 millions 500,000 fr. en 57,000 effets recouvrés dans 23,400 domiciles; l'encaissement du 31 janvier 1846 présente la somme de 61 millions 900,000 fr. divisée en 59,200 effets recouvrés dans plus de 24,000 domiciles.

L'encaissement des effets au comptant a diminué en nombre et augmenté en valeur; de 849,000 effets, le nombre est descendu à 850,000, mais la somme s'est élevée de 1 milliard 149 millions à 1 millard 171 millions.

---

[1] 31 millions 148,000 fr. dans le premier semestre et 2 millions 928,000 dans le second.

Les comptes courants divers avaient offert, en 1845, un maximum de 121 millions et un minimum de 42 millions ; le maximum de 1846 a été de 108 millions et le minimum de 45.

En 1845, le compte courant du Trésor avait varié d'un minimum de 90 millions à un maximum de 164 millions. En 1846, le maximum a été de 138 millions, à la date du 18 mars, et le minimum de 34 millions à la date du 5 décembre. Ce compte courant est actuellement de 46 millions. Le montant des comptes courants de toute nature est, ainsi qu'on le sait, constamment exigible.

Le minimum de la circulation des billets de la Banque centrale a peu changé dans les deux dernières années. De 247 millions, ce minimum a baissé à 245 millions. Le maximum, au contraire, s'est rehaussé de 289 à 311 millions. Il faut remarquer que les escomptes qui s'effectuent l'avant-dernier jour de chaque mois agmentent passagèrement la circulation d'une vingtaine de millions. Les billets qui forment cet excédant rentrent dès le lendemain à la Banque par les encaissements du 30 ou du 31. On apprécie plus sainement l'importance réelle d'une circulation par sa moyenne annuelle que par un maximum qui n'indique qu'un état accidentel ; or, la moyenne de 1845 a été de 259 millions, et celle de 1846 de 261. La différence des deux moyennes n'est que de 1 million 500,000 fr.

La moyenne de l'encaisse de la Banque centrale s'était élevée à 256 millions en 1845 ; en 1846, cette moyenne s'est abaissée à 171 millions. La réduction est de 65 millions. Elle s'explique par les abondantes sorties d'espèces dont nous vous avons déjà entretenus, et qui ont eu lieu à la fin de l'année.

Le mouvement général des espèces, des billets et des virements s'est réduit, du chiffre de 15 milliards 96 millions, au chiffre de 14 milliards 868 millions ; la diminution est de 228 millions. Le mouvement des billets et celui des espèces ont agmenté l'un de 259 millions, et l'autre de 44 millions, mais la masse des virements a fléchi de 532 millions.

La somme des effets tombés en souffrance monte à 94,000 fr., compensée, jusqu'à concurrence de 47,000 fr., par divers recouvrements : 60,000 fr. ont été passés par profits et pertes à l'époque du règlement du premier semestre. Le solde créditeur, qui montait à 37,576 fr. au commencement de 1846, est aujourd'hui de 50,655 fr.

2,274 actions ont changé de mains par suite de décès ; ce nombre est presque égal à celui de l'année précédente. Il ne présente que rarement de notables variations. 16,499 actions ont été vendues dans le cours de l'exercice, c'est-à-dire 2,265 de plus qu'en 1845. A la fin de l'année, la Banque comptait 510 actionnaires nouveaux.

Les dépenses administratives ont été de 1 million 225,000 fr. Elles sont inférieures de 2,000 fr. aux dépenses de 1845 ; elles ne réclament aucune observation particulière.

Comme de coutume, nous devons rendre témoignage au zèle que les employés de tout grade n'ont cessé de montrer dans l'exercice de leurs fonctions.

Des comptoirs. — Quatre ordonnances royales portant les dates 15 et 18 avril du 29 mai et du 10 juillet 1846, rendues sur la demande du Conseil général de la Banque et sur le rapport de M. le ministre des finances, ont autorisé l'établissement de nouveaux comptoirs à Strasbourg, au Mans, à Nîmes et à Valenciennes.

Le comptoir de Strasbourg a été mis en activité le 20 août, et celui du Mans, le 12 octobre. Le comptoir de Valenciennes est organisé, mais il ne fonctionne pas encore. Reste à installer le comptoir de Nîmes.

Diverses circonstances indépendantes de notre volonté ont retardé l'organisation du comptoir mixte qui doit être créé à Alger, conformément à la loi du 19 juillet 1845.

La création des comptoirs, prévue et même prescrite par l'art. 10 du décret organique du 16 janvier 1808, tentée sans succès sous l'Empire, reprise en 1836 et poursuivie avec persévérance par la Banque, a produit d'heureux résultats ; elle a procuré au commerce des départements de nouvelles facilités et de nombreux avantages,

le développement des escomptes fait foi de l'utilité des succursales ; les chiffres portés ci-dessous indiquent les progrès de leurs opérations.

En 1836, création des deux premiers comptoirs à Reims et à Saint-Etienne ; montant des opérations de l'année, 13 millions 700,000 fr.

En 1837, opérations des deux comptoirs, 25 millions.

En 1838, création des comptoirs de Saint-Quentin et de Montpellier ; opérations des quatre comptoirs, 85 millions.

En 1839, *idem*, 138 millions.

En 1840, création des comptoirs d'Angoulême et de Grenoble ; opérations des six comptoirs, 179 millions.

En 1841, *idem*, 186 millions.

En 1842, création des comptoirs de Besançon, de Caen, de Châteauroux et de Clermont ; opérations des dix comptoirs, 233 millions.

En 1843, *idem*, 243 millions.

En 1844, création du comptoir de Mulhouse ; opérations des onze comptoirs, 321 millions.

En 1845, *idem*, 397 millions.

Enfin, en 1846, mise en activité des comptoirs de Strasbourg et du Mans ; opérations des treize comptoirs, 432 millions.

L'augmentation obtenue en 1846 sur 1845 a été de 35 millions.

Sur ces treize comptoirs, dix ont donné, en 1846, des augmentations plus ou moins considérables ; les trois autres ne sont point arrivés aux résultats de l'année précédente. Savoir : Saint-Étienne, dont les escomptes ont baissé de 30 millions, Châteauroux, qui a éprouvé une diminution de 2 millions et demi, et Grenoble ; les escomptes de cette dernière succursale ont fléchi d'une somme insignifiante.

Si nous classons les comptoirs selon l'importance de leurs opérations, nous trouvons que Montpellier reprend la tête du tableau ; que Besançon arrive en seconde ligne, et Saint-Étienne en troisième.

En groupant les opérations de ces trois succursales, nous voyons que leurs escomptes, qui s'étaient élevés à 242 millions en 1845, ne présentent, en 1846, que la somme de 240 millions. La diminution est d'environ 2 millions.

Les escomptes réunis de Saint-Quentin, de Mulhouse, de Reims et d'Angoulême sont parvenus de 109 millions à 127. L'accroissement a été de 18 millions.

Les escomptes de Caen, de Grenoble, de Clermont et de Châteauroux ont donné un total de 51 millions, supérieur de 6 millions au total de l'exercice antérieur.

Les escomptes de Strasbourg et du Mans montent à 15 millions 760,000 fr. ; ils n'offrent point de terme de comparaison.

Chaque comptoir réclame quelques observations individuelles ; on trouvera le détail de leurs opérations dans les tableaux annexés au compte-rendu. Mais achevons de passer en revue les résultats généraux.

Les comptoirs réunis ont escompté, en 1846, 229,806 effets offrant une valeur moyenne de 1,862 fr., et une échéance moyenne de vingt-six jours.

Savoir : 1° 54,754 effets sur Paris ; valeur moyenne, 3,550 fr., échéance moyenne, cinquante-cinq jours ; 2° 168,591 effets payables sur place ; valeur moyenne, 1,511 francs, échéance moyenne, soixante-huit jours ; 3° enfin, 6,661 effets dits de comptoir sur comptoir ; valeur moyenne, 1,897 fr., échéance moyenne, cinquante-huit jours.

Le montant de ces derniers effets s'est accru de 8 millions 800,000 fr. à 12 millions 600,000 fr. ; augmentation qui équivaut à plus de 40 pour 100. Nous voyons avec plaisir le progrès de ces derniers escomptes : ils rendent plus faciles les relations commerciales de ville à ville et de département à département.

La moyenne générale des portefeuilles des comptoirs s'est élevée de 54 à 68 millions.

Les mandats délivrés par les comptoirs sur la Banque et par la Banque sur les comptoirs croissent en nombre et en somme. Pendant les trois derniers exercices, leur total est monté de 59 millions à 75, et de 75 à 84. Ce mode de transmission de valeurs, aussi prompt qu'économique, doit prendre chaque année une plus grande extension.

La circulation moyenne des comptoirs s'est élevée de 7 millions 100,000 fr. à 8 millions 800,000 fr. Ces chiffres ne sont pas en rapport avec le développement des escomptes des succursales; mais il ne faut pas juger des circulations que ces établissements provoquent seulement par les émissions locales. Une décision du Conseil général a autorisé les comptoirs à rembourser au pair les billets de la Banque centrale, mais facultativement et jusqu'à nouvel ordre. Depuis cette époque, ces billets se sont répandus dans quelques départements ; ils sont venus se juxta-poser et même se substituer en quelque sorte à la circulation de certains comptoirs. Dans l'espace de dix années, la moyenne de la circulation totale de la Banque et de ses succursales s'est rehaussée de 65 millions. Cet excédant s'est partagé entre la province et la capitale.

Les encaisses ont offert pour moyenne la somme de 42 millions. Leur montant a varié de 59 millions à 25. Les réserves des comptoirs sont toujours très-supérieures à leur passif exigible.

Le produit brut des treize comptoirs a été de 2 millions 944,000 fr., et le produit net de 2 millions 547,000 fr. ; ce produit net est plus apparent que réel, car le bénéfice résultant de l'escompte des effets payables à Paris figure dans cette somme pour 1 million 180,000 fr. ; si les comptoirs n'eussent pas existé, une partie notable de ces derniers effets aurait été escomptée par la Banque centrale. Nous avons dit souvent, et nous répétons encore, qu'en créant des comptoirs la Banque de France n'avait pas cherché à accroître ses profits, mais à justifier son titre et à étendre la sphère des services qu'elle rend au commerce.

Dans cette tâche, qu'elle poursuit avec une sage lenteur, mais avec constance, elle a été activement secondée par le zèle et par le dévouement des directeurs, des censeurs et des administrateurs de tous les comptoirs ; nous devons à nos dignes collaborateurs un témoignage public de notre satisfaction et de notre gratitude.

L'art. 17 du décret organique de 1808 permet à la Banque d'acquérir des propriétés immobilières, *suivant que l'exigera son service*, mais avec l'approbation du gouvernement. Conformément à cette disposition, la Banque a acquis en 1846 deux immeubles dans lesquels ont été installés les comptoirs du Mans et de Valenciennes. Précédemment elle a fait de semblables acquisitions, à Châteauroux, à Mulhouse, à Montpellier, à Saint-Quentin et à Saint-Étienne. Le régime des achats a paru préférable à celui des locations, dépense stérile et à jamais perdue ; tandis qu'en passant chaque année par profits et pertes une somme représentative des loyers des immeubles achetés, la Banque amortira, au bout d'un certain temps, la valeur de ces propriétés.

Les relations de la Banque de France avec les banques départementales se sont considérablement agrandies. En 1845, la Banque de France leur avait escompté ou prêté sur transfert de rentes une somme de 25 millions de francs. Ces escomptes et ces avances sur rentes se sont élevés, en 1846, à près de 60 millions. Au moment du plus grand écoulement des réserves, plusieurs banques départementales ont en outre tiré de nos caves des sommes très-considérables d'espèces par l'entremise de leurs correspondants.

Tels ont été, messieurs, les principaux événements de l'exercice dernier. La Banque, comme vous le voyez, a eu à lutter contre des événements de force majeure qui

depuis vingt-huit ans ne s'étaient pas reproduits. Elle a fait de nombreux efforts pour résister aux conséquences de l'insuffisance des récoltes et des exportations de numéraire. Elle n'a rien épargné pour subvenir à tous les besoins ; elle cherchera toujours à concilier les intérêts du commerce avec la prudence que lui commandent les règles de son institution.

Après l'audition du rapport des censeurs, fait par M. Moreau père, l'assemblée générale a réélu : censeur, pour trois ans, M. Moreau père ; régents, pour cinq ans, MM. Lemercier de Nerville et Fontenilliat, receveurs généraux des finances ; et elle a nommé régent, pour cinq ans, M. Sanson-Davillier, en remplacement de M. le baron J. Ch. Davillier, décédé.

Histoire chronologique des envahissements de l'Angleterre dans l'Inde. — L'empire que l'Angleterre a conquis sur le continent asiatique est sans parallèle dans l'histoire du monde.

Au commencement du dix-septième siècle, quelques marchands anglais abordaient en suppliants les côtes lointaines et fameuses de l'Indostan, et sollicitaient la permission d'établir des comptoirs sur ce sol riche et fécond ; en 1842, la *Compagnie des Indes* est en possession d'un territoire de plus d'un million de milles carrés dans la plus riche partie du monde, et exerce sa domination sur une active et intelligente population de plus de 100 millions d'âmes, qu'elle a arrachée à une anarchie sanglante, pour la faire jouir d'un état comparatif d'ordre, de paix et de prospérité. Sans doute il y a bien des ombres à ce riche tableau, et ce n'est pas toujours par des moyens que la morale et la civilisation puisse avouer que ces conquêtes ont été obtenues, que cette domination a été assurée ; ce n'est pas non plus sans protestations énergiques qu'elle se maintient : mais l'accomplissement de cette œuvre de Titan n'en est pas moins une curieuse et intéressante étude pour l'économiste, toute réserve étant faite d'ailleurs au nom de la morale et de la philosophie.

1599. 31 décembre, la première charte de la Compagnie est accordée par la reine Elisabeth et porte cette date.

1606. Trois navires seulement ont été armés jusqu'à cette époque.

1608. La Compagnie souscrit 33,000 liv. st. pour une quatrième expédition.

1616. La Compagnie ajoute un nouveau fonds de 1,629,400 liv. st. à son capital. Parmi les souscripteurs figurent 30 ducs et comtes, 30 comtesses, 82 chevaliers, un certain nombre de juges et de conseillers privés ; en tout 954 souscripteurs.

1632. L'empereur du Mogol, Shah Jehan, accorde aux Anglais la permission de commercer et d'établir des comptoirs à Pepeley, un port de l'Orissa, tellement comblé maintenant que l'on peut à peine le reconnaître.

1633. Charles Ier accorde une licence à sir W. Courten et autres, pour commercer dans les lieux où la Compagnie n'avait pas encore d'établissements ; mais cela coûta de telles collisions, que peu de temps après, les nouveaux concessionnaires durent faire un compromis avec les anciens exploitants.

1639. L'emplacement sur lequel Madras est maintenant établi, et cinq milles le long des côtes et un mille dans l'intérieur, furent cédés à la Compagnie avec permission d'y ériger le fort Saint-Georges.

1655. Le commerce de l'Inde Orientale est rendu libre par Cromwell ; mais en 1657, le protecteur juge nécessaire de rendre à la Compagnie tous ses priviléges. Madras fut élevé à cette époque au rang de *présidence* ; la force militaire, composée de 26 soldats, est réduite à 10 en 1654, par ordre des directeurs.

1656. La Compagnie doit à l'habileté du docteur Boughton, de recevoir du Mogol a permission d'établir une factorerie sur la rive droite du Hoogly.

1661. Charles II octroie une nouvelle charte. L'île de Bombay est cédée au roi d'An-

gleterre par les Portugais, comme faisant partie de la fortune de l'infante Catherine.

1665. La Compagnie commence le commerce avec la Chine, et comprend dans les ordres qu'elle adresse à son facteur à Bantam, en 1667, une commande de 100 *livres du meilleur thé qu'il pourra trouver.*

1668. Charles II transfère à la Compagnie l'île de Bombay, moyennant une redevance annuelle de 10 livres en or, payable le 30 septembre.

1669. La Compagnie reçoit deux caisses contenant 143 1/2 livres de thé, que l'on suppose être la première importation de cet article. Ce thé fut offert en présent ou consommmé dans les réunions des Comités des directeurs.

1676. L'accumulation des profits obtenus par la Compagnie double son capital.

1683. Bombay est érigé en *présidence.*

1686. Les exactions des officiers mahométans amènent une rupture avec le chef anglais d'Hoogly, et le 20 décembre, les employés de la Compagnie abandonnent la place qu'ils ne peuvent plus défendre, et transportent leur habitation au petit village Shutta Nutty, maintenant Calcutta, contenant 1,500,000 habitants.

1687. La population indigène se groupe auprès de l'établissement de la Compagnie au fort Saint-Georges, et la cité de Madras prend une telle étendue que le recensement indique une population de 300,000 âmes.

1696. La Compagnie obtient la permission de fortifier ses comptoirs.

1698. Le gouvernement, ayant besoin d'argent, autorise une compagnie rivale de la première ; la nouvelle venue porte le nom de *Joint-Stock company.*

1700. La Compagnie paye au vice-roi du Bengale une forte somme pour le port de Shutta-Nutty et les terres adjacentes de Calcutta et de Gowinpoor.

1702. Sous l'arbitrage de lord Godolphin, l'union des deux compagnies rivales est effectuée et prend le titre qu'elle porte encore.

1704. Tous les fonds de la Compagnie sont transportés au fort William, dont la garnison est de 129 soldats, 66 seulement sont Européens.

1707. Le fort William est érigé en *présidence.*

1746. La garnison du fort Saint-Georges, composée d'environ 200 hommes, se rend aux forces françaises commandées par Labourdonnais.

1749. Le fort Saint-Georges est rendu à la Compagnie en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle. Durant l'occupation de Madras par la France, la Compagnie transfère ses opérations à Saint-David, forteresse élevée sur les côtes de la mer, à environ 100 milles de Madras.

1756. La Compagnie qui, jusqu'à cette époque, avait conduit les affaires de son commerce en toute sécurité et prospérité, est alors troublée par les attaques de Maslem Surraju, qui investit et capture les comptoirs du fort William, et place M. Holwel, chef de cet établissement, ainsi que ses 146 compagnons, dans une prison obscure et étroite de 18 pieds carrés ; en moins de vingt-quatre heures il ne restait plus que vingt-quatre personnes de tous ceux qui avaient composé la présidence anglaise du Bengale.

1757. Le 2 février, la Compagnie, après une bataille sanglante, recouvre la possession de Calcutta et fortifie cette place par tous les moyens possibles. Elle conclut la paix avec Maslem Surraju ; mais bientôt le colonel Clive (depuis lord Clive), après avoir réduit plusieurs établissements français, s'aperçoit que Surraju a des intelligences avec l'ennemi pour détruire les Anglais, et se décide à l'attaquer ; le 22 juin il marche sur lui et livre la célèbre bataille de Plassey. Avec seulement 2,000 Cipayes et 900 Européens, il défait complétement et s'empare de Surraju, à la tête de 50,000 fantassins, 18,000 chevaux, un corps d'officiers français et 50 pièces d'artillerie. La perte, du côté des Anglais, fut de 8 Européens et 16 Cipayes tués, et 12 Européens et 36 Cipayes blessés. De cette extraordinaire bataille peut être datée la chute de l'influence française dans l'Inde, et le commencement de la puissance britannique.

1758. Les Français attaquent le fort Saint-David et le détruisent le 1er juin ; ils dirigent ensuite de nouvelles attaques contre Madras, mais à l'arrivée de renforts anglais ils battent en retraite, et sont faits prisonniers le 14 janvier 1761, par le colonel Coote.

1765. L'empereur du Mogol renonce à toute prétention sur le Bengale, Bahar et Orrissa, moyennant une rente annuelle de 325,000 liv. st.

1767. Hyrder Ali dévaste une partie du territoire de la Compagnie par le fer et par le feu.

1779. La Compagnie offre à la nation anglaise 3 navires de 74 canons, outre une forte somme d'argent en libéralité à 6,000 marins.

1780. A la tête de 90,000 hommes, Hyrder Ali s'approche de Madras, et fait la guerre à la Compagnie, avec des chances diverses, jusqu'à sa mort, arrivée en 1782.

1784. M. Pitt porte un bill, plaçant le gouvernement de l'Inde dans les attributions du bureau du contrôle.

1792. En février, lord Cornwallis investit la formidable forteresse de Seringapatam, avec 41,000 hommes et 86 canons ; Tippoo-Saïb lui oppose 50,000 fantassins choisis et 5,000 cavaliers. Le résultat fut la défaite du chef indien et la perte de 13,000 hommes tués ou blessés, l'abandon de la moitié de ses Etats, le payement d'une somme de 4 millions et l'obligation de livrer ses deux fils en otage.

1794. Les enfants de Tippoo-Saïb lui sont rendus, et il recommence à intriguer contre les Anglais.

1798. Le marquis de Wellesley est envoyé comme gouverneur général. Sous ses ordres, lord Lake parvient à détruire la confédération mahratte, et par le succès de ses armes ajoute une vaste étendue de territoire aux possessions de la Compagnie.

1799. En février, le marquis de Wellesley déclare la guerre à Tippoo-Saïb. Le colonel Wellesley (maintenant lord Wellington) dirige l'attaque contre l'armée du sultan, campée à 30 milles de la forteresse de Seringapatam. Il la battit complétement et força Tippoo de se réfugier dans la fortesse, dont il commença le siége le 5 avril. Le 4 mai, un premier assaut fut dirigé par le général Baird, qui commença l'attaque ; les remparts furent franchis et la forteresse emportée avec un immense carnage ; le corps de Tippoo-Saïb fut trouvé parmi les morts, et ses Etats réunis aux immenses possessions de la Compagnie.

1803, sept. 23. Le général Wellesley livre la bataille d'Assaye, et avec 4,500 hommes attaque et défait les forces mahrattes, au nombre de 50,000 hommes, assistés d'un beau corps d'artillerie française. De son côté le général Lake, avec une troupe de 4,500 hommes, prend position sous les murs de Dehli, défait 20,000 Mahrattes et leurs auxiliaires français, et prend possession de la ville. Après plusieurs autres combats brillants, 33,000 milles carrés sont encore ajoutés aux possessions anglaises. Le grand Mogol, sa famille et les descendants de Tippoo-Saïb sont inscrits sur la liste de pensions de la Compagnie.

Pendant les alarmes causées en Angleterre par la réunion de la flottille française dans les ports de Boulogne et d'Ambleteuse, la Compagnie des Indes offre à la nation de concourir à la défense des côtes avec des navires d'ensemble 10,000 tonnes entretenus à ses frais.

1804. Lord Lake capture la forteresse de Bhurtpore, et réduit Holkar à une telle extrémité que, bien que ses forces se composassent de 150,000 cavaliers, 40,000 fantassins et 200 pièces d'artillerie, il fut obligé de prendre la fuite.

1813. Une loi ouvre, sous certaines restrictions, le commerce de l'Inde à tous les négociants, mais continue à la Compagnie le privilége du commerce avec la Chine.

1817. Le marquis d'Hastings entre en campagne à la tête de 81,000 hommes d'infanterie, 33,000 de cavalerie et une puissante artillerie ; il extermine les *Pindarries* et force beaucoup d'Etats à devenir tributaires de la Compagnie.

1826. Les Birmans sont obligés de demander la paix ; ils résignent toute prétention sur 50,000 milles carrés de territoire, et payent 10 millions de roupies pour les dépenses de la guerre.

1834. La dernière charte est octroyée à la Compagnie, dont les priviléges commerciaux sont anéantis; ses propriétés territoriales font retour à la couronne d'Angleterre; elle en conserve l'usufruit, avec garantie d'un revenu de 10 1/2 pour 100 dans le cas où, à l'expiration de la charte en 1854, le gouvernement politique de l'Inde serait retiré à la Compagnie.

Nonobstant le revenu considérable qu'elle paye à ses actionnaires, la situation financière de la Compagnie est loin d'être bonne. Comme tous les gouvernements, elle a graduellement accru ses dépenses sans beaucoup s'occuper des recettes; elle a étendu ses domaines par toutes sortes de moyens qui ont obéré son trésor, et qui le grèvent encore; elle a augmenté ses dépenses de conservation, d'administration, et n'a pas toujours vu accroître ses revenus en proportion. Elle en est arrivée à ce point aujourd'hui, que ses budgets se soldent par un déficit considérable dont le poids retombe sur les finances anglaises; les prévisions de recette pour 1840-41 sont au-dessous du chiffre des dépenses d'une somme de 2,044,090 liv. st., plus de 52 millions de francs, et la guerre de l'Afghanistan a encore augmenté ce découvert. (*Trad. de l'angl.*)

Nota. Le traducteur laisse à l'auteur anglais toute la responsabilité des faits et des chiffres qu'il n'a fait que reproduire d'après lui.

Détails sur les émigrations d'Allemands aux États-Unis. — Nous empruntons à la *Gazette des Tribunaux* le compte-rendu d'une affaire qui rappelle de curieux détails sur l'émigration allemande. — « Les populations germaniques n'ont pas perdu les instincts voyageurs qui, au temps de la barbarie, les poussaient vers l'empire romain. La même humeur vagabonde, le même besoin de porter leur industrie sous d'autres cieux, paraît encore présider à leurs destinées. Mais les progrès de la civilisation ont amené d'importants changements dans le mode d'émigration. L'invasion à main armée a été remplacée par l'émigration toute pacifique de nombreux cultivateurs qui, traversant les mers, vont chercher dans le Nouveau-Monde une aisance et une liberté qu'ils n'ont pas dans leur pays natal.

« C'est principalement vers les États-Unis que se dirigent les populations nombreuses qui quittent l'Allemagne. Le duché de Bade, la Bavière, le Wurtemberg et la Prusse, sont les contrées qui alimentent particulièrement cette émigration. Quelles en sont les causes? Nous avons vu récemment les Chambres du duché de Bade, émues de la dépopulation du pays, se poser cette question, et chercher un remède au mal. Mais le problème est resté sans solution, parce qu'une discussion libre a fait défaut, et que l'on n'a pas osé indiquer les véritables causes qui poussent les malheureux habitants de ce pays hors de leur patrie.

« Quoi qu'il en soit, des villages entiers abandonnent d'un commun accord le sol natal. Chacun réalise son modeste avoir, prend ses propriétés ; puis hommes et femmes, les enfants comme les vieillards, tous se dirigent ensemble vers les bords du Rhin, d'où ils gagnent Rotterdam et le Havre, ou Brême et Hambourg. La population entière du même village s'embarque sur le même navire, et s'en va fonder aux États-Unis un village du même nom, sur les terres que le gouvernement concède à bas prix, dans l'intérieur du pays. Les périls du voyage par mer, les fatigues du défrichement de contrées encore sauvages, rien n'arrête ces pauvres Allemands qui s'en vont, en chantant des chants de leur pays, porter leur industrie dans une contrée plus propice. Nous avons vu récemment passer par le Havre une femme âgée de cent et quelques années, émigrant avec toute sa famille.

« Les émigrants qui se dirigent sur Rotterdam, traitent à Manheim de leur passage pour New-York ; de là ils arrivent à Rotterdam, et sont transportés au Havre par les

bateaux à vapeur, au nombre de trois à quatre cents à la fois ; puis ils s'embarquent sur les nombreux navires américains qui fréquentent ce port. L'entreprise de ces transports est devenue une industrie importante, puisque l'on évalue à vingt-cinq mille le nombre des émigrants qui ont passé cette année par le Havre. C'est devenu une source de prospérité pour le pays; et il est à regretter que par des mesures analogues à celles qui ont été prises à Brème, le gouvernement n'ait pas cherché à assurer à ces étrangers une protection que le zèle désintéressé de l'honorable consul de Bavière au Havre est parvenu à fournir à ses nationaux contre les abus dont ils peuvent être victimes.

« Le sieur Nicolas, manœuvre, émigrait avec quarante-un de ses compatriotes, qui avaient pris la voie de terre pour se rendre au Havre. A la frontière, ils avaient traité de leur transport avec un roulier, qui, établissant sur son chariot une espèce de tente, avait donné abri aux bagages, aux femmes et aux enfants de cette petite colonie. Rien de plus curieux à rencontrer sur les routes que ces maisons ambulantes. A toutes les ouvertures se montrent une foule d'enfants et de femmes que l'on est tout surpris de voir tenir la place de colis de marchandises; puis derrière la voiture s'avancent gravement les hommes fumant leurs pipes.

« A quelques lieues du Havre, Nicolas avait pris les devants et avait rencontré sur la route un de ces agents qui vont au-devant des émigrants pour les conduire chez les affréteurs de navires américains. Il avait été conduit chez le sieur Barbe, et avait retenu passage pour lui et ses 41 compagnons, à raison de 85 francs par personne. Il avait même payé à compte sur le prix une somme de 100 francs que lui avait avancée l'agent qui l'accompagnait.

« Arrivés au Havre, les compagnons de Nicolas furent rencontrés par d'autres agents qui, sous le prétexte que le navire sur lequel ils avaient retenu leur passage ne devait pas partir prochainement, les conduisirent chez MM. Slade, Lemaistre et comp., où ils traitèrent de nouveau de leur passage à un prix inférieur.

« Instruit de ces faits, M. Barbe fit assigner Nicolas devant le tribunal de commerce pour le faire condamner par corps à lui payer le demi-passage pour lui et ses compagnons, par application des articles 288 et 291 du Code de commerce, etc. »

L'ouvrier filtier. — « Ce n'est pas sans une vive satisfaction que nous avons vu les adversaires des libre-échangistes, c'est-à-dire les protecteurs du travail national, s'appuyer notamment, pour combattre leurs adversaires, sur le tort immense, incalculable que causerait au peuple des travailleurs l'adoption pleine et entière des doctrines de l'économiste anglais Cobden. En effet, M. Kolb-Bernard n'a-t-il pas dit dans le rapport du Comité protectionniste : « La défense du travail national, voilà ce « qui appelle nos efforts ; et cette cause doit nous être chère à plus d'un titre, car elle « embrasse en même temps, dans son cercle immense, les intérêts moraux et matériels « du pays. Nous avons à la défendre non-seulement comme intéressés directement à la « production, mais comme citoyens, comme amis de l'humanité, car c'est la cause de « la grandeur et de l'indépendance du pays ; c'est la sainte cause du peuple, la cause « de ses besoins, de ses ressources, de sa vie ? »

« Mais, en ce qui concerne l'ouvrier, il ne suffit pas de maintenir ce qui existe ; il faut encore chercher à améliorer sa position, et lui octroyer un salaire qui le mette à même de vivre; sans quoi vos belles théories n'auraient aucune valeur et resteraient à l'état d'utopies.

« Il est une industrie particulière à l'arrondissement de Lille qui donne de beaux résultats à ceux qui l'exploitent, et cependant les ouvriers qu'elle emploie sont loin de recevoir un salaire suffisant, eu égard surtout à la cherté actuelle des vivres et des

objets de première nécessité. Nous voulons parler de la fabrication des fils de lin à coudre.

« En 1790, savez-vous ce que gagnait l'ouvrier filtier ? Treize *patards* pour douze heures de travail, soit 81 c. 1/4 pour une journée de douze heures. Sa misère était grande alors, je vous assure.

« La noble conduite des ouvriers filtiers pendant le siége de Lille en 1792, leur valut spontanément, de la part de leurs patrons, une augmentation de 3 *patards*, ce qui porta le prix de la journée de douze heures à 1 fr.

« En ces temps glorieux de rénovation sociale, où nous avions à peu près sur les bras toute l'Europe coalisée, les vivres étaient rares et fort chers, les ouvriers filtiers obtinrent successivement une augmentation de salaire qui, en 1798, atteignit le maximum de 19 *patards*, soit 1 fr. 19 c. 3/4 la journée. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis un demi-siècle, leur salaire n'a pas augmenté, et aujourd'hui, en 1846, que tous les objets de consommation ont plus que doublé de valeur, il est resté le même, ni plus ni moins.

« Or, ne serait-ce pas chose grande, digne, méritoire, que de voir tous les fabricants de fils à coudre de Lille et de Commines, qui ont le monopole exclusif de cette fabrication, s'entendre tous entre eux, sans exception, pour augmenter le salaire de 6,000 ouvriers qu'ils occupent journellement ? Rien, selon nous, ne leur serait plus facile ; puisque le prix de vente est toujours basé sur le prix de revient, cette augmentation ne leur porterait aucun préjudice, et leurs bénéfices resteraient les mêmes.

« Un pareil exemple serait d'un excellent effet ; d'abord, il prouverait à MM. les libre-échangistes que les protecteurs du travail national n'ont pas seulement en vue leur intérêt particulier, argument que les *free-traders* ne se sont pas fait faute d'émettre ; ensuite, il pourrait déterminer d'autres industriels du pays, travaillant dans d'excellentes conditions de fabrication, à les imiter.

« Nous prions instamment MM. les fabricants de fils à coudre de méditer les quelques réflexions que nous venons d'émettre sur la triste condition de leurs ouvriers ; qu'ils imitent l'exemple donné récemment à Elbeuf par MM. Sevaistre, Legris et Victor Grandin, le digne représentant de cette industrieuse cité normande, et ils verront alors, aux approches d'un hiver qui présage une grande misère eu égard à la cherté des grains, une population de plus de 6,000 travailleurs les combler de bénédictions [1]. » (*Écho du Nord.*)

---

[1] Nous n'avons rien changé à la manière dont le Journal protectionniste établit le sort fait à la classe ouvrière par le système actuel. Cet article contient une statistique naïve que nous avons voulu recueillir. On y lit également la profonde ignorance de la question du libre échange. Pour le Journal de Lille, il n'y a qu'une manière d'améliorer le sort des ouvriers, c'est la charité. M. Kolb-Bernard, l'un des plus importants manufacturiers du département, ne dit pas autre chose dans sa phrase à effet ; et tout ce monde-là ne se doute pas que « l'Anglais Cobden » s'est borné à demander une justice déjà réclamée cent ans avant par les économistes français.

(*Note du Rédacteur en chef.*)

BIBLIOGRAPHIE.

De la condition des classes pauvres a la campagne. Des moyens les plus efficaces de l'améliorer, par le docteur H. Dutouquet, ex-chirurgien aux armées, membre de plusieurs Sociétés savantes. Paris, 1846, in-8°, chez Guillaumin et comp., libraires-éditeurs, rue de Richelieu, 14.

On ne saurait disconvenir que, dans un pays où la constitution de la propriété territoriale est telle qu'en France, l'amélioration du sort des classes laborieuses ne dépende surtout d'elles-mêmes. Ce n'est pas à dire, sans doute, que les efforts des hommes de bien, réunis à ceux de l'Etat, ne puissent y contribuer, indirectement, dans une large mesure. Mais toujours demeure-t-il qu'en dernière analyse, c'est la volonté de ces classes, si dignes d'intérêt, qui doit jouer le principal rôle dans la réalisation de cette œuvre. En vain établirait-on des crèches, des salles d'asile, des écoles, des bureaux de bienfaisance, des hôpitaux et des hospices, s'il n'y a accroissement de moralité et de prévoyance dans les habitudes du peuple ; toutes ces institutions, qui ne sont, à vrai dire, qu'une taxe multiforme des pauvres, n'auraient d'autres conséquences que de muliplier le nombre de ceux qui consomment sans produire, d'abaisser le taux des salaires, et de rendre la nation de plus en plus misérable. Elles pourraient produire le bien d'une manière accidentelle et passagère, mais non d'une manière durable et permanente. Il est plus facile d'accumuler déclamations sur déclamations et injures sur injures, contre la doctrine de Malthus, que d'établir la fausseté de cette proposition, qu'il y aura nécessairement souffrance pour le grand nombre partout où la population ne saura pas se tenir au niveau des moyens *actuels* de subsistance. Si l'on eût compris l'économiste anglais, bien plus philanthrope que la plupart des gens qui tonnent contre ses idées, on ne nous répéterait pas chaque jour qu'il existe partout encore des terres en friche, et que la production agricole est susceptible de s'accroître dans une proportion immense. Le fait est possible, mais là n'est pas du tout la question. Il s'agit, non de population absolue, mais de population relative, ou, en d'autres termes, de savoir si le capital s'accroît avec la même rapidité que le nombre des naissances, et si, parce que tel pays pourra nourrir facilement dans un siècle un million de plus de travailleurs, il faudra se féliciter que ces hommes apparaissent dans le monde cinquante ans trop tôt. N'est-il pas singulier que tel philanthrope, qui se garderait bien de provoquer sur une ferme la génération de plus de bétail qu'elle n'en peut entretenir, n'aperçoive aucun inconvénient à ce que des créatures intelligentes multiplient leur espèce sans nul souci de l'étendue du fonds des salaires, qui décide, toutefois, de leur existence physique, morale et intellectuelle?

Ces considérations, je m'empresse de le reconnaître, ne sont qu'en partie applicables à la brochure de M. Dutouquet, qui a, du moins, le bon goût de ne pas injurier Malthus, bien qu'il nous déclare ne pas approuver ce qu'il appelle la *théorie* de l'illustre écrivain. Cependant, l'on ne peut admettre que l'auteur se soit formé une opinion très-exacte des difficultés du problème qu'il entreprenait de résoudre. L'amélioration de la condition des classes pauvres ne s'improvise pas plus dans les campagnes que dans les villes ; et c'est néanmoins ce que ne semble pas croire M. Dutouquet ; il nous dit, en substance : « Réformez l'agriculture et l'instruction primaire; établissez des sociétés de bienfaisance et de prévoyance, des salles d'asile et des crèches, prenez certaines mesures d'hygiène publique, et tout ira bien. » Je suppose

suivis les conseils donnés, et je réponds que tout ira mal encore, si la population n'a pas la prévoyance de se tenir en équilibre avec la somme des choses utiles créées pour ses besoins ; et que, décuplât-on le nombre des écoles, celles-ci ne contribueraient en rien au bonheur des masses, si elles ne servaient à pénétrer leur esprit de cette importante vérité.

Mais, en laissant même ce point de côté, n'est-on pas en droit d'objecter à l'auteur que l'agriculture d'un pays ne se réforme pas *ad libitum?* Que si elle est constituée d'une manière plutôt que d'une autre, cela tient à un ensemble de circonstances dont la modification ne saurait être que l'œuvre lente et graduelle du temps? Je veux bien que M. Catineau-Laroche (je cite d'après M. Dutouquet) estime qu'il suffise de vingt ans pour augmenter le produit de notre territoire de plus de 5 milliards, et d'une subvention annuelle de 100,000 francs pour opérer un tel miracle ; mais j'avoue que, pour mon compte, je ne crois pas à de pareils prodiges. D'une autre part, dût-on réputer désirable, ce qui peut certainement faire question, l'établissement de crèches et de salles d'asile dans les communes rurales, il ne me semble pas encore aussi facile, qu'à M. Dutouquet, de créer trente-quatre ou trente-cinq mille institutions de cette nature dans des localités dont plus de quatre mille n'ont pas même assez de ressources pour fonder une école. Notez, en outre, que le même écrivain ne borne pas là le devoir des communes, et qu'il pose en principe, « qu'aucune n'a le droit de refuser des soulagements à ses pauvres dans l'extrême indigence ou dans l'état de maladie », ce qui est loin d'aplanir la difficulté.

Les observations précédentes peuvent s'appliquer encore aux mesures hygiéniques proposées par M. Dutouquet ; mais elles n'empêchent pas que, sous ce rapport notamment, sa brochure ne contienne plus d'une indication utile. On doit lui savoir gré d'avoir appelé l'attention publique sur le sort des habitants des campagnes, qui ne participent pas assez à la sollicitude qu'inspirent les classes manufacturières. Témoin chaque jour, en sa qualité de médecin, de leurs souffrances physiques et morales, il avait le droit d'en parler plus qu'un autre ; et c'est une justice à lui rendre qu'il a su, en les décrivant, ne pas en exagérer le tableau à plaisir. E. D.

Manuel des préfets et des sous-préfets, un volume in-8°, à la librairie administrative de Paul Dupont, à Paris.

Ce livre, imprimé avec soin et presque avec luxe, ne traite, à proprement parler, aucune question d'économie politique, il rentre dans la catégorie de ceux qui sont consacrés à la science administrative, ou plutôt encore, à l'art de l'administration. On y trouve principalement l'énumération des connaissances et des qualités qu'il faut avoir pour être un bon préfet ou un excellent sous-préfet : la liste en est longue, même en laissant de côté les perfections requises chez la femme d'un de ces fonctionnaires. Bien des gens sollicitent de semblables emplois, sans se douter des connaissances variées qu'ils exigent, et sans songer aux efforts d'amabilité, de courtoisie et de tact qu'il faut faire pour se mettre et se maintenir en bons rapports avec la population qu'on est chargé d'administrer. Et cependant, pour reconnaître les travaux, les efforts soutenus d'hommes qui montrent, ou sont censés posséder de si précieuses qualités, l'Etat ne donne dans la plupart des chefs-lieux d'arrondissement qu'un modique traitement de 3,000 francs.

Le premier administrateur de l'arrondissement, bien qu'il ne reçoive que 3,000 francs par an, est cependant tenu à certains frais de représentation ; il faut qu'il se loge convenablement, qu'il donne au moins deux grands dîners par an, l'un aux membres du Conseil d'arrondissement, l'autre au préfet, au général et aux autres membres du Conseil de révision ; il faut encore qu'il accueille à l'occasion les maires, et enfin qu'il soit en termes de bons rapports avec les personnes notables de la ville

qu'il habite. Aussi a-t-on coutume de dire que pour bien faire les choses, un préfet doit dépenser ses revenus propres avec son traitement, mais qu'un sous-préfet, qui sait vivre, est obligé, et forcément entraîné à manger le fonds avec le revenu. Il y a là sans doute une profonde injustice; il est évident qu'il faut ou diminuer les exigences, ou augmenter la rémunération.

Le Manuel, qui a deux cents pages, est partagé en quarante chapitres, c'est dire assez que les sujets y sont traités sommairement; aussi l'auteur, qui a gardé l'anonyme, et qui paraît connaître parfaitement la matière administrative, renvoie-t-il, dans bien des cas, à un travail d'ensemble qu'il doit publier sur l'organisation de l'administration.

En attendant, il signale avec quelques détails les inconvénients qui résultent du peu d'exactitude qu'apportent les Conseils d'arrondissements dans l'exercice de leurs attributions. La session de ces Conseils est forcément partagée en deux parties, l'une qui précède la réunion du Conseil général du département, l'autre qui la suit. Dans la première il s'agit de dresser un état des demandes et des vœux à présenter; la seconde a pour but de procéder au *répartement* des contributions entre les différentes communes, travail important, qui, s'il était fait avec soin, réparerait chaque année bien des injustices. Eh bien! suivant l'auteur, le jour d'ouverture de la première partie de la session est le seul où le Conseil soit ordinairement au complet; car, quoique la durée de la session puisse être de quinze jours, il est rare qu'elle dépasse les limites de la première journée, qui se termine par un dîner chez le sous-préfet. Quant à la seconde partie de la session, personne ne se rend à la convocation, ou, si quelques membres plus exacts, ou habitant le chef-lieu, tentent de se réunir, il est rare qu'ils soient en nombre suffisant pour délibérer.

C'est là sans doute un fait fâcheux; mais où faut-il en chercher la cause et le remède? L'institution est-elle mauvaise en elle-même, ou la faute en est-elle aux hommes qui ne comprennent pas l'importance du mandat qu'ils ont sollicité de leurs électeurs? S'il nous est permis d'émettre à cet égard une opinion, nous dirons qu'en France nous sommes trop portés à nous faire gouverner, sauf à nous fâcher quand les choses vont mal; perfectionnons donc notre éducation en tout genre, et apprenons enfin à nous gouverner un peu par nous-mêmes. H. S.

Aperçu statistique des assurances en France, présenté à M. le ministre du commerce; suivi d'un plan de centralisation des courtages d'assurances dans l'intérêt des colonies agricoles, par M. J. Moreau de Saint-Plaisir; deux brochures grand in-8° réunies en une seule, ensemble de 76 pages, chez Renard, libraire-éditeur.

Comme le titre l'indique, cette publication contient deux travaux distincts.

Dans le premier, l'auteur a mis à profit les données parvenues au ministère du commerce, et qu'il lui a été permis de compulser; il y a recueilli, classé et mis en lumière un ensemble de chiffres peu ou point connus; il y a fait un relevé plein d'intérêt et qui sera d'un précieux secours, soit pour l'administration elle-même, soit pour la Commission à laquelle M. le ministre vient de confier l'étude de tous les problèmes qui se rattachent aux assurances, soit enfin aux économistes qui portent leur attention sur ces questions désormais à l'ordre du jour.

Les chiffres et les renseignements que M. Moreau a recueillis se rapportent aux cinq spécialités d'assurances qui sont appliquées en France : l'assurance contre l'incendie, soit à primes fixes, soit mutuelle; l'assurance sur la vie, soit à primes, soit mutuelle; l'assurance contre la grêle, mutuelle; l'assurance contre la mortalité des bestiaux, simplement mutuelle aussi; enfin l'assurance maritime qui n'est qu'à primes fixes.

Nous n'avons nul moyen d'essayer l'exactitude des chiffres donnés par l'auteur;

mais, à n'en juger que par les soins qu'il semble avoir mis à son travail, on se sent disposé à prendre confiance. Il se montre d'ailleurs sobre, trop sobre peut-être de considérations et de réflexions générales. Mais ceci est plutôt une qualité qu'un défaut dans un mémoire de statistique.

Malgré cette sobriété, le lecteur trouvera des renseignements précis sur la date de la fondation, sur le siége, le rayon d'action, le capital, les sinistres, les primes et les dividendes, etc. de chaque compagnie d'assurances, depuis son établissement jusqu'à l'année 1845.

Dans la moindre partie de son travail, M. Moreau développe le plan qu'il a conçu d'une compagnie intermédiaire qui centraliserait les assurances, et dont les profits serviraient à la fondation et à l'entretien des colonies agricoles, et en assureraient, selon lui, l'existence. Or, M. Moreau a mesuré l'étendue des sacrifices à faire pour accomplir cette œuvre; il dit dans une lettre qu'il adresse à M. le ministre du commerce, que la dix-septième partie de la population a besoin de recourir à la charité publique, et coûte près de 60 millions; que plus de cent vingt mille enfants trouvés absorbent la sixième partie de cette somme.

Ce n'est pas ici le lieu de dire quelles conditions ces colonies doivent remplir pour être utiles et non abusives; et nous louerons pleinement la destination que M. Moreau veut donner à *une partie* des bénéfices de la compagnie future. Mais reste à savoir si les directeurs de la combinaison conserveraient cet esprit de charité qui aurait animé les fondateurs, et si cette partie des profits n'irait pas en s'amoindrissant. Quoi qu'il en soit, M. Moreau compte que ce sacrifice moraliserait la profession quelquefois lucrative, mais passablement compromise aux yeux des moralistes, des courtiers d'assurances. La nouvelle compagnie, en se faisant intermédiaire entre le public et les établissements assureurs, vulgariserait les assurances à l'aide d'une publicité bien entendue et de combinaisons financières capables d'attirer les assurés par l'appât des primes.

La compagnie intermédiaire de courtage ferait aux assurés remise d'un centième de la somme des primes réalisées par la catégorie à laquelle ils appartiendraient. Cette remise pourrait être faite en un *prospectus-bon*, c'est-à-dire en un bon sur la caisse ayant à droite, à gauche, au-dessus, au-dessous et au verso une série de renseignements circulant et se répandant *ipso facto*. M. Moreau a mis à la fin de son volume un spécimen de bon de 20 fr., qui contient en petits caractères le meilleur petit manuel que nous connaissions sur les avantages des assurances sur la vie et de toutes les combinaisons possibles en cas de vie ou en cas de mort.

Nous n'avons pas voulu juger, mais signaler l'idée de M. Moreau. Nous pensons en avoir assez dit pour donner à ceux qu'un pareil sujet intéresse, l'envie de lire la brochure que nous avons sous les yeux, et dont la première partie contient une série de chiffres aux trois quarts inédits. JEH. G.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — L'*Adresse*. — MM. Léon Faucher, d'Eichthal, Grandin, Blanqui, Ledru-Rollin, de Flavigny, Passy, de Noailles. — La loi des grains. — Mines de la Loire. — L'Irlande. — Abolition de la corvée en Autriche; des corporations en Suède; du marché aux esclaves en Turquie, etc. — Projets de loi et propositions aux Chambres.

Les questions économiques ont eu une large part dans la discussion de l'adresse. La crise des espèces, la situation de la Banque, l'état de nos finances, le libre échange, ont été l'objet d'une intervention très-sérieuse de la part de

quelques députés. Nous espérons que la Chambre nouvelle ne s'en tiendra pas là.

Dans un premier article, notre honorable collaborateur, M. Horace Say, a parfaitement analysé les diverses questions que soulèvent les faits récents qui se sont passés dans la région financière de notre pays. Il a aussi eu occasion de rappeler les paroles intelligentes, portées à la tribune par MM. Ad. d'Eichthal et Léon Faucher, au sujet de la Banque de France et de la crise dans laquelle ce grand établissement se trouve mêlé.

Mais le discours de M. Léon Faucher abordait une série de questions. L'honorable député de la Marne a voulu jeter un coup d'œil général sur l'ensemble des finances de la France, combattre l'optimisme de M. le ministre des finances qui voit la situation sous couleur de rose, et montrer à la Chambre qu'elle doit entrer profondément dans la voie des réformes économiques, si elle ne veut pas que le pays se trouve sous peu exposé à de graves mécomptes.

Pour l'orateur, le budget de 1848, comparé avec les évaluations de 1847, présente une augmentation de dépenses de 30 millions. Le budget de 1847, comparé avec les évaluations de 1846, présentait une augmentation de 26 millions. Or, ces augmentations n'empêchent pas la légion des crédits supplémentaires et extraordinaires qui viennent se jeter à la traverse des premières prévisions. En ajoutant les crédits votés dans la dernière session et ceux que la nouvelle Chambre doit accorder, on arrive à 105 millions de crédits pour le budget de 1846; et, pour le budget de 1847, présenté avec une prétendue augmentation de dépenses de 26 millions seulement, la Chambre nouvelle se trouve déjà en face de 60 millions de crédits à examiner, c'est-à-dire à voter. Enfin, pour le budget de 1848, M. Léon Faucher estime que l'on doit s'attendre à 50 ou 60 millions de crédits supplémentaires.

« Nous ne pouvons pas continuer dans cette voie. » Il faut prendre une autre route, ne pas abuser de la centralisation, enrégimenter moins de commis, sauf à avoir moins de paperasses administratives.

Passant aux recettes, l'honorable député de la Marne a rappelé à la Chambre que la réforme de l'impôt du sel était une question jugée; qu'il en était de même de la réforme postale et que celle-ci devrait donner un profit. En Angleterre, où cette réforme n'a pas été, selon M. Cobden, conduite avec prudence, les postes rendent 21 millions et demi, tandis qu'en France notre système injuste et barbare ne produit que 20 millions.

L'orateur pense également que la Chambre ne reculera pas devant la réforme de l'impôt des boissons, pesant presque exclusivement sur le pauvre, et qui, mieux réparti, produirait 130 à 140 millions, au lieu de 106.

Il n'y a donc que l'impôt du sel qui peut donner un déficit. M. Léon Faucher a dit à la Chambre qu'elle trouverait une compensation dans la réforme douanière, et, sans entrer dans la question de principes, il a immédiatement rappelé les résultats obtenus par Robert Peel. Laissons-le préciser lui-même les phases si concluantes de cette magnifique expérience :

« En 1842, le gouvernement anglais, représenté par un ministère nouveau, le ministère de sir Robert Peel, se trouvait, comme nous dans ce moment, en présence d'une série de déficits. Les déficits s'étaient accumulés pendant cinq ans. Le déficit de l'année courante s'élevait à près de 60 millions; les déficits accumulés représentaient un somme de 270 millions. Que fit sir Robert Peel dans cette situation? Prit-il le parti que semble vouloir prendre le ministère

actuel : attendre et ne rien faire ? Non, messieurs; il trancha courageusement dans le vif; il vint proposer à la nation un nouvel impôt, et il assit cet impôt sur les classes qui étaient les plus capables de le supporter; il établit l'*income-tax* sur les revenus, et en exempta tous les revenus au-dessous de 150 livres sterling.

A côté de cette grande réforme, il proposa de supprimer plusieurs des taxes qui étaient les plus onéreuses, les plus gênantes; il modifia un très-grand nombre de droits de douanes. Le résultat de cette réforme, qui semblait devoir être d'abord un sacrifice pour le Trésor, voulez-vous savoir quel il fut? Au commencement de 1845, les recettes excédaient les dépenses de 5 millions sterling (plus de 225 millions de francs).

Sir Robert Peel revint devant la Chambre des communes, et proposa une nouvelle réforme, un nouveau remaniement dans le système des tarifs. Cette fois, il y fit participer les articles de grande consommation. Il réduisit tous les droits à une moyenne de 12 pour 100 ; il supprima les droits sur les cotons, sur les laines, sur toutes les matières premières ; en même temps il abolit les droits sur le verre, qui rapportaient 16 millions de francs. Enfin, il devait résulter de toutes ces réductions une perte pour le revenu, c'est-à-dire un sacrifice sur l'excédant des recettes de 3,590,000 liv. st., plus de 80 millions de francs. Croiriez-vous que cette nouvelle réduction ait tari les ressources du Trésor? Pas du tout : en 1846, au moment où sir Robert Peel est venu présenter une troisième réforme (trois réformes de douanes en quatre ans !), à ce moment-là, le bénéfice, l'excédant des recettes sur les dépenses était encore de 2,800,000 liv. st., environ 71 millions de francs.

Dans l'intervalle, sir Robert Peel avait diminué les dépenses par une grande opération, que les précédentes Chambres ont eu le tort d'ajourner en France. Il avait opéré une conversion des rentes, il avait converti les rentes 3 1/2 en rentes 3 1/4 : ce qui avait donné d'abord un bénéfice de 16 millions par an, et ce qui, quelques années plus tard, devait donner un bénéfice de 32 millions.

En même temps, il avait accompli une grande réforme dans l'organisation de la banque; il avait donné à ce puissant établissement le moyen de traverser sans fléchir la crise qui vient de frapper l'Angleterre, et qui a été, il faut le dire, bien autrement grave que celle que l'on a ressentie dans notre pays. Au moment où la Banque de France tremblait pour l'insuffisance de sa réserve, la Banque d'Angleterre avait encore en espèces métalliques une valeur de 14 millions sterling. »

Il est superflu d'ajouter que la Chambre a pu voir par les débuts de notre honorable collaborateur, qu'elle avait fait l'acquisition d'un membre plein de zèle, de lumières et de talent, abordant les questions d'affaires avec cette persévérance et ce courage qui, seuls, peuvent faire triompher les réformes.

La veille, elle avait remarqué dans M. d'Eichthal un de ces hommes qui parlent de ce qu'ils connaissent à fond sans effort, sans embarras, et que la Chambre écoute toujours, parce qu'elle y trouve son profit.

— Un troisième orateur de la phalange économique a fait ses débuts. M. Blanqui, provoqué par M. Victor Grandin, est monté à la tribune, non pour traiter la question de doctrine que le représentant d'Elbeuf n'avait pas discutée, mais pour faire une première justice du ton passablement pourfendeur du fougueux prohibitionniste.

En peu de mots, voici la sortie de M. Victor Grandin contre les partisans de la liberté du commerce. « La récolte était mauvaise, le pain cher, l'argent rare, le crédit compromis, la sécurité détruite, les travaux ralentis. Dans cette triste situation, des hommes, peu soucieux du mal qu'ils allaient faire, s'unissent à des utopistes qui leur prêtent l'appui de leur probité et de leur désintéressement, mais non moins dangereux ; et tous ensemble, ces hommes, avec le patronage avoué du gouvernement, mettent en circulation les maximes libre-échangistes. » — Et savez-vous ce que ce digne et vertueux M. Grandin appelle les maximes libre-échangistes ? Pesez la phrase suivante dans son discours au *Moniteur*. « L'industrie française est livrée à la risée publique, signalée à la vindicte des masses ! »

Vient l'examen de la réforme anglaise, inspirée naturellement par la perfidie d'Albion. Chemin faisant, l'orateur estropie quelques mots anglais ; l'assemblée se prend à rire, et le manufacturier d'Elbeuf a la fatuité de se vanter d'ignorer l'anglais, perfide langue que les libre-échangistes ont l'incivisme d'apprendre.

S'immergeant ensuite dans les profondeurs de la politique qui n'est pas de notre domaine, il croit avoir démontré qu'il y a projet arrêté de vendre « notre marché intérieur à la convoitise anglaise», et que les libre-échangistes sont ici les Ratons de Bertrands qui ne reculent pas même devant l'octroi de la liberté d'association.

M. Grandin s'est encore plaint que l'on ne l'ait pas admis à discuter dans « le club Montesquieu » où l'on ne propage que des « idées anglaises. » Il a violemment interpellé le ministère sur les paroles rapportées par M. Blanqui : « Soyez forts et nous vous soutiendrons. » Enfin, il a crié du haut de la tribune à tous les partisans de la protection qu'ils devaient se liguer pour rester forts et maintenir les tarifs.

La verve habituelle de M. Blanqui ne lui a pas fait défaut pour donner quelques leçons à M. Grandin et pour mettre les rieurs de son côté, même au sein de cette Chambre, fourmillant de protectionnistes. C'est que M. Grandin avait été incroyable. La Chambre a écouté de la bouche de M. Blanqui que les idées de liberté commerciale étaient parties de notre pays, et il a très-agréablement plaisanté l'honorable fabricant de draps (article prohibé) sur son horreur de la langue anglaise, sur son dépit de voir que l'esprit d'association n'a qu'à gagner aux discussions publiques, et sur la manie de traiter d'Anglais, de gens vendus à l'Angleterre, etc., tous ceux qui ne sont pas partisans du système douanier actuel. M. Grandin lui-même a vu qu'il était vaincu, à la physionomie de la Chambre, quand M. Blanqui lui a décoché ce trait : « C'est peut-être un mérite de ne pas savoir l'anglais par le temps qui court ; mais, en vérité, ce n'est pas une raison de se servir de cet avantage, afin d'humilier des gens qui ont eu le malheur de l'apprendre ! »

M. Blanqui a protesté contre la singulière mention de M. Grandin, accusant les amis de la réforme de vouloir lancer les ouvriers contre les maîtres ; il a cité les placards, envoyés de Paris pour être affichés dans les fabriques, et où l'on désignait les libre-échangistes à l'animadversion des ouvriers. Nous regrettons que M. Blanqui n'ait pas plus insisté sur cet acte odieux dont le comité Odier, Mimerel, etc. s'est profondément mordu les doigts. Ce sera à une autre occasion une bonne massue pour arrêter quelque nouvel incroyable de la Protection.

Quant au mot devenu fameux : « Soyez forts et nous vous soutiendrons », il a été renié tout haut. Cependant M. Blanqui n'en a entendu et révélé que la seconde édition. La première se trouve dans une allocution de M. Bastiat à Bordeaux, au commencement de 1846. Le discours de M. Blanqui est à la date du 28 août 1846. Mais peu importe que ce soit Paul, Pierre ou Jacques qui l'ait prononcé ; c'est une vérité de M. de la Palisse qui a pu venir à bien des gens, et nous avouons qu'il n'a à nos yeux aucune espèce de signification pour ou contre les principes. Il veut dire tout simplement ceci : le jour où les libre-échangistes auront persuadé la majorité, ils auront la majorité ! Cela nous paraît incontestable, et très-probablement M. Grandin lui-même nous accorde cette prémisse, abstraction faite cependant de ce que la perfide Albion pourrait en conclure.

—Est-il nécessaire, en finissant ce que nous avons voulu rappeler des débats de l'adresse, de noter que M. Ledru-Rollin est venu se donner les airs d'un homme *pratique*, en invoquant les chiffres de la douane, et signaler une balance qui ne nous est pas favorable? Est-ce que, par hasard, M. Ledru-Rollin étudie l'économie politique dans les aperçus fantastiques que M. Chapelle insère dans le *Moniteur industriel?* Nous ne craignons pas de le dire : tout ce passage du discours de M. Ledru-Rollin est un tissu de coqs-à-l'âne économiques. Et ce qu'il y a de plus humiliant, c'est que l'honorable député a cru dire d'excellentes choses, et que la majorité de ses auditeurs n'y ont, comme lui, vu que du feu.

— A la Chambre des pairs la discussion de l'adresse a été presque exclusivement politique. Cependant quelques honorables membres se sont préoccupés des questions économiques. Nous devons signaler quelques bonnes réflexions de M. de Flavigny, qui a critiqué les inconvénients graves de la centralisation administrative, qui font perdre à la charité publique un temps précieux et enlèvent aux secours leur efficacité, en ne leur permettant pas toujours d'arriver en temps utile. Nous ne devons pas omettre non plus une belle parole de M. Passy, qui recommande aux gouvernements de songer avant tout aux « mariages des peuples », seuls vrais gages de la paix et du progrès de la civilisation. Enfin nous ne laisserons pas passer sans protestation une partie du discours de M. de Noailles. Cet orateur, à propos de l'Espagne, a posé en principe que « l'intérêt de l'Angleterre est de ruiner le commerce de l'Espagne pour l'*inonder* du sien, etc. » N'en déplaise à l'honorable pair, c'est là une absurde proposition. Nous ne voulons pas défendre les *intentions*, ou ce qu'on croit être les intentions du gouvernement anglais; mais il est dix mille fois faux que l'*intérêt* du peuple anglais soit de voir ruiner l'Espagne pour *s'enrichir* ensuite en commerçant avec elle. Cette manière de parler annonce une ignorance complète de l'économie des peuples. En vérité, le cœur se remplit de tristesse, quand on pense que les diplomates les plus recommandables, les plus expérimentés, sont encore imbus de ces préjugés qui rendent la paix des nations si difficile à établir.

— La Chambre des députés n'a pas voulu commencer le tournoi toujours si long de l'adresse avant d'avoir contribué par son vote à faciliter l'approvisionnement du pays. En quelques jours le projet de loi a été présenté, renvoyé à la Commission, étudié par cette Commission, discuté et voté. MM. Léon Faucher, Blanqui, Tesnière, Louis Reybaud et Gustave de Beaumont, s'étaient réunis pour élargir le projet ministériel. Par voie d'amendement ils proposaient, avec M. de Courtais, que les grains, les légumes secs et les farines fussent

affranchis de tout droit, comme les céréales, jusqu'au 31 juillet, et que l'on réduisît également au simple droit de balance les droits sur les bestiaux, les viandes et les poissons. Mais la Chambre n'est pas encore capable d'un pareil dévouement, et la lecture de l'amendement par M. le président provoqua sur tous les bancs un de ces murmures épais qui annoncent que les temps sont encore loin. Mais, bien que les auteurs de la proposition l'aient retirée, le simple énoncé d'une pareille réforme, fait à cette même tribune où M. Bugeaud disait redouter l'invasion des bœufs étrangers à l'instar de celle des Cosaques, est déjà un succès. Goutte à goutte l'eau perce les marbres. Il en sera de même de ce gros calcaire qu'on appelle la protection.

Le rapporteur de la Chambre des députés, M. Darblay, et celui de la Chambre des pairs, M. Ch. Dupin, ont fort vanté l'échelle mobile, oubliant, comme le leur a très-bien dit M. Anisson-Dupéron, que cette mobilité des droits est précisément le plus grand obstacle qui entrave la spéculation et les approvisionnements.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle loi, qui suspend la loi céréale et le jeu de l'échelle mobile jusqu'au 31 juillet et qui donne quelques autres immunités au commerce d'alimentation, a été publiée le 29 janvier dans le *Moniteur* [1].

Le même jour, M. le ministre du commerce a fait publier une ordonnance qui soumet, jusqu'au 31 juillet, l'exportation des grains et farines de maïs et de sarrasin au maximum des droits que payent actuellement ces produits. Deux jours après, le 31 janvier, le *Moniteur* contenait une nouvelle ordonnance *prohibant* jusqu'au 31 juillet les grains et fécules de toute espèce, ainsi que les marrons, châtaignes et leurs farines. Précédemment et avant les votes de la loi, le

---

[1] Art. 1er. Les grains et farines importés, soit par terre, soit par navires français ou par navires étrangers, et *sans distinction de provenance*, ne seront soumis, jusqu'au 31 juillet 1847, qu'au minimum des droits déterminés par la loi du 15 avril 1832.

Le riz, les légumes secs, les gruaux et fécules, importés de la même manière et de quelque provenance que ce soit, ne seront soumis, jusqu'à ladite époque du 31 juillet prochain, qu'à un droit de 25 c. par 100 kil.

Art. 2. Jusqu'à la même époque, les navires de tous pavillons, qui arriveront dans les ports du royaume avec des chargements de grains ou farines, riz, légumes secs, gruaux et fécules, seront exemptés des droits de tonnage.

Art. 3. Les dispositions des articles précédents seront applicables à tout bâtiment français ou étranger dont les papiers d'expédition constateront que le chargement en grains, farines ou autres denrées comprises dans la présente loi, a été complété, et le départ effectué d'un port étranger quelconque avant le 1er juillet 1847, même dans le cas où il n'entrerait dans un port français que postérieurement au 31 juillet.

Art. 4. L'autorisation accordée au gouvernement, par l'art. 8 de la loi du 22 juin 1846, de modifier les droits d'importation et d'exportation des grains et des farines de maïs, est maintenue jusqu'au 31 juillet 1847.

Art. 5. Les compagnies concessionnaires ou adjudicataires de chemins de fer, qui abaisseront leurs tarifs sur le transport des grains, farines et pommes de terre d'ici au 31 juillet 1847, auront la faculté de les relever, dans les limites du maximum autorisé par les lois de concession, avant les délais de trois et six mois portés dans leurs cahiers de charges.

M. Lacave-Laplagne propose un 6e article relatif au transport des denrées sur les canaux et rivières, ainsi conçu :

Art. 6. Jusqu'au 31 juillet, tout bateau chargé en entier de grains ou farines, riz, pommes de terre ou légumes secs, circulant sur les rivières ou sur les canaux non concédés, sera affranchi de tout droit de navigation intérieure perçu au profit de l'État.

Il en sera de même des droits sur les canaux soumissionnés et perçus au nom de l'État, et dans les comptes annuels il sera fait état des sommes qui auraient été perçues, si la présente exemption n'avait pas été accordée.

même ministre avait jugé à propos de *prohiber* l'exportation des légumes et des pommes de terre.

Si l'honorable M. Cunin-Gridaine a voulu obéir au préjugé plus fort que lui, il devait le dire dans un considérant. S'il a agi de bonne foi, croyant être logique et compléter la loi transitoire, nous l'avertissons qu'il s'est singulièrement mépris et qu'il n'a fait que corroborer l'idée de ces malheureux qui croient utile et légitime de pendre les transporteurs de blé.

— La Commission récemment nommée par M. le ministre des travaux publics, pour examiner la question de légalité de la compagnie des mines de la Loire a, dit-on, décidé, et à la presque unanimité, que la formation de la compagnie est parfaitement légale. Sur treize membres présents, deux seulement, MM. Lanyer et Cordier, auraient voté contre cette conclusion.

Encore un argument contre la loi qui punit les coalitions d'ouvriers.

Encore un argument en faveur de la libre entrée des houilles étrangères.

Reste toujours à savoir si la concentration est une bonne chose au point de vue de la production.

L'expérience prouvera si, avec la liberté du commerce, les industries locales et les ouvriers auront beaucoup à souffrir de cette combinaison. Quant aux bonnes dispositions de la compagnie, nous n'en doutons pas; mais ce serait néanmoins pure illusion que d'y compter.

—O'Connel vieillit; mais la famine est venue en aide à l'avocat de la verte Erin. L'Angleterre est définitivement mise en demeure de réformer tous les abus qui ont contribué à démoraliser la population du troisième royaume annexé. L'esprit de charité a été impuissant; l'esprit de justice, si souvent invoqué, n'a pas été plus fécond; l'esprit politique s'en mêle enfin. Et qu'est-ce que l'esprit politique, grand Dieu! La peur! la peur d'une explosion! Peel avait compris le danger, et, en se retirant du pouvoir, il savait bien qu'il léguait à ses successeurs une terrible tâche à accomplir sous peine de déchéance. Nous donnons place dans ce numéro à l'ensemble des vues de lord John Russell. Nous les soumettons à nos lecteurs, en attendant les réflexions que l'un de nos collaborateurs a bien voulu nous promettre sur ce lugubre sujet. Nous les leur soumettons à côté de ce tableau effrayant que nous ont apporté les journaux anglais :

« Le nombre des cercueils fournis tous les jours est insuffisant pour les décès. Sur toute la route, entre Carrick et Sligo, on rencontre des familles entières dans un dénûment affreux, l'œil hagard ou la tête baissée; ces spectres ambulants jonchent les bas côtés des routes; épuisés, mourant de faim, exposés à l'intempérie, glacés par la neige et la nuit. Ces malheureux, las de vivre, ne sollicitent l'admission dans les maisons des pauvres et les hôpitaux, que dans l'espoir d'en obtenir un cercueil et une sépulture chrétienne. Dans la maison des pauvres de Sligo, on compte 500 malades. Le directeur et le sous-directeur ont la fièvre. Il est à craindre que la fièvre et la dyssenterie ne dégénèrent en affection épidémique. Des personnes aisées, qui, par dévouement, ont été visiter et soigner des malades et présider à l'inhumation des morts, ont été prises par la fièvre et elles ont succombé, victimes de leur charité. Ces détails navrants sont fournis par une personne que la Société anglaise, pour le secours des malheureux d'Irlande et d'Ecosse, vient d'envoyer sur la côte nord-ouest d'Irlande. Tous les rapports reçus par le Comité de Londres confirment ces détails affligeants. »

Le parti protectionniste et en même temps tory a tenté dans cette circonstance de reprendre la majorité et le ministère.

Lord Bentinck, chef du parti protectionniste et le principal adversaire (on s'en souvient) avec M. d'Israéli, de la réforme commerciale, patronée par sir Robert Peel, demandait par amendement que le gouvernement fût autorisé à allouer 16 millions sterling (400 millions de francs) pour la construction de 500 lieues de chemins de fer en Irlande. Cet amendement a été rejeté à une immense majorité. La Chambre des communes a pensé, avec sir Robert Peel, que l'état des finances britanniques ne permettait pas cette dépense. L'honorable baronnet a dit dans le cours de son discours qu'il serait prudent de ne plus compter sur la pomme de terre pour nourrir l'Irlande, et qu'il fallait aviser à d'autres moyens de prévenir la famine.

— En politique, le crime est quelquefois fécond. C'est affreux à dire, mais c'est vrai. Les massacres de la Gallicie ont produit une réforme. Le gouvernement autrichien a cru que le moment était venu de supprimer la corvée, et de mettre la condition des paysans plus en harmonie avec les mœurs modernes. C'est un grand progrès ; soyons-en reconnaissants.

— Pendant que la corvée disparaissait de la législation du travail en Autriche, le gouvernement suédois supprimait les maîtrises, les jurandes et les corporations que la civilisation moderne n'avait pu vaincre sous le dernier roi. L'ordre de la bourgeoisie s'est enfin joint aux trois autres, et n'a plus invoqué ses priviléges avec la même ténacité. Des ordonnances royales ont définitivement proclamé :

1° L'abolition des maîtrises et jurandes, auxquelles sont substitués les conseils de prud'hommes ; 2° l'abolition de la durée obligée de l'apprentissage (il était irrémissiblement fixé à sept ans pour certaines professions, et à onze ans pour quelques-unes) ; 3° la liberté d'établir un atelier sans formalité autre qu'une attestation de capacité à délivrer par les prud'hommes ; 4° l'entière émancipation du travail domestique : chacun pourra dans son domicile, et assisté de sa famille, se livrer à une fabrication quelconque ; 5° la faculté pour tout débitant patenté de vendre, en gros et en détail, tous les articles indistinctement. Ces dipositions auront force de loi à partir du 1er juillet prochain.

— La Turquie semble aussi s'éveiller d'un long sommeil. Le sultan vient de défendre cet abominable marché aux esclaves contre lequel nous nous élevions récemment. Espérons que le courage n'abandonnera pas le fils de Mahmoud et ses intelligents conseillers ; espérons que l'esclavage disparaîtra aussi des lois musulmanes, et que les mœurs de Constantinople feront sous peu honte à nos mœurs coloniales. Déjà, nos lecteurs le savent, le bey de Tunis et Ibrahim-Pacha, en revenant d'Europe, ont payé ce tribut à la civilisation.

La mutilation n'est, dit-on, pratiquée que dans la maison du sultan et dans deux ou trois autres maisons de Constantinople. La Porte ne peut plus tolérer cette pratique, qui est un affront fait à l'humanité. Pie IX s'est déjà hâté de faire disparaître cette infamie, et d'ajouter cenouveau grief à ceux que lui reprochent les ennemis de la civilisation.

— Les projets de loi et les propositions pleuvent aux deux Chambres. C'est une avalanche de bon augure.

Projet de loi sur les modèles et dessins de fabrique ; — sur les marques de fabrique ; — sur les livrets d'ouvriers.

Projet de loi autorisant la Banque de France à émettre des billets de 250 fr. — Projet relatif à l'établissement d'un service de paquebots entre le Havre et New-York.

Proposition de M. Demesmay, pour réduire de 30 à 10 centimes l'impôt du sel. — Proposition de M. Fould pour annuler les 11 millions et demi de rentes 3 pour 100. — Proposition de M. Glais-Bizoin, pour réduire à 20 centimes la taxe des lettres. — Proposition de MM. d'Angeville et de Lafarelle, concernant les droits d'appui sur les voisins en matière d'irrigation.

Paris, le 20 février 1847.

***

DU MANIFESTE

PUBLIÉ

PAR LE COMITÉ CENTRAL DE LA PROHIBITION.

(Deuxième article.)

Nous avons examiné la doctrine de nos adversaires; suivons-les maintenant sur le terrain des faits. Leur manifeste invoque, à l'appui du système protecteur, l'autorité de l'histoire.

« La protection, disent-ils, a toujours existé en fait. Elle résultait autrefois de l'état de guerre continuel et de l'absence des moyens de communication. Elle est entrée ensuite dans les lois, et elle s'est constituée en système, à mesure que la plus grande facilité des échanges a fait sentir aux nations la nécessité de défendre l'économie de leur travail intérieur. Le système protecteur n'a pas été établi par des gouvernements incapables ou par des législateurs ignorants. Les hommes qui l'ont fondé ou développé sont les plus grands hommes d'Etat de ces deux derniers siècles. Il suffit de citer Cromwell, Colbert, Napoléon. Ce sont des noms qu'on peut, ce nous semble, opposer avec quelque avantage à ceux d'Adam Smith et de Jean-Baptiste Say. La naissance et l'extension de l'industrie chez tous les peuples de l'Europe procède de ce système. L'Angleterre, qui l'a mis en pratique la première et sur la plus grande échelle, est aussi la nation qui est parvenue au plus haut point de la puissance industrielle et commerciale. Il n'y a guère qu'un peuple qui n'y ait pas eu recours. Le Portugal n'a pas *défendu* son travail intérieur, et l'on voit à quel degré de décadence il est descendu. »

Le parti prohibitionniste, il faut l'avouer, a des historiens et des logiciens d'une grande force. Parce que l'Etat de guerre continuel et la difficulté des communications ont rendu le commerce à peu près impossible dans les temps anciens et dans le moyen âge, ils en concluent que les nations modernes doivent gêner ou interdire, d'une frontière à l'autre, les rapports commerciaux. Mais alors pourquoi creuser des ports et des canaux? pourquoi ouvrir des routes? pourquoi entretenir une marine? Si l'on ne veut pas de commerce, pourquoi s'attacher, comme on l'a fait surtout depuis un demi-siècle, à développer et à perfectionner les moyens de communication?

C'est la force des choses qui amène les hommes à converser en-

tre eux, pour employer les expressions de Sully, à échanger leurs produits ainsi que leurs idées. Le commerce international marche du même pas que la civilisation parmi les peuples. Dans les temps modernes comme dans l'antiquité, les nations les plus libres et les plus éclairées ont été les plus commerçantes. Il suffit de citer Tyr, Carthage, Venise, la Hollande et l'Angleterre. Il y a une contradiction manifeste à supposer qu'à mesure que les échanges deviennent plus faciles, les pouvoirs publics doivent se trouver dans la nécessité d'en restreindre le développement. En fait, cela est contraire à l'expérience. Toutes les puissances qui ont dominé les mers ont senti la convenance de se montrer libérales en matière de tarifs. L'Angleterre n'a pas pu supporter le monopole des propriétaires fonciers en matière de grains, aussitôt qu'elle a possédé des routes, des canaux, des chemins de fer et de nombreux navires. Quant à la France, si le régime de la prohibition ne succombe pas plus tôt, il deviendra certainement intolérable et impraticable, dès l'achèvement de nos grandes lignes de chemins de fer : la vapeur emportera nos tarifs et nos préjugés sur ses ailes. Les restrictions du commerce tomberont devant la locomotive, comme sont déjà tombées devant l'imprimerie les chaînes de la pensée.

C'est une vaine prétention que d'attribuer au système protecteur les progrès qu'ont pu faire quelques nations dans la carrière industrielle. La liberté commerciale n'a pas empêché Venise, Gênes, la Toscane, ni la Hollande d'inaugurer en Europe les premiers progrès des manufactures. Tout le monde sait au contraire que ce fut à la liberté la plus complète des échanges que les républiques italiennes en particulier durent, au temps de leur prospérité et de leur vigueur politique, la supériorité qu'avaient acquise dans leur sein les arts et le travail.

Quant à l'Angleterre, il faut n'avoir pas la moindre connaissance de son présent ni de son passé, pour faire honneur au système prohibitif des succès merveilleux qu'elle a obtenus, à force de génie, d'application et de persévérance. Les progrès de l'industrie dans la Grande-Bretagne ne remontent pas, quoi qu'en dise le Manifeste, jusqu'à l'époque de Cromwell. Les premières semences en furent apportées par les Flamands, du temps d'Edouard III; mais les établissements industriels de l'Angleterre ne datent réellement que de la révocation de l'édit de Nantes. L'industrie ne fut d'abord à Manchester et à Spitalfields qu'une importation étrangère ; des manufacturiers et des ouvriers français, chassés de leur pays par une politique intolérante, devinrent les véritables précepteurs de ces manufacturiers anglais que l'on redoute partout aujourd'hui. Arkwright, Crompton et Watt ont fait le reste. Les manufactures britanniques ont prospéré, non pas à cause de la prohibition, mais en dépit de la prohibition; parce qu'elles ont eu à leur disposition tous les prodiges de la mécanique et tous les agents de la

production à bon marché. La houille, le fer, la vapeur, voilà ce qui explique un développement aussi gigantesque. N'oublions pas qu'il a fallu, pour le compléter, que l'Angleterre se relâchât de la rigueur de ses tarifs. C'est des réformes commerciales accomplies par Huskisson que date réellement l'essor de l'industrie britannique; plus récemment, la réforme entreprise par sir Robert Peel a sauvé cette industrie du naufrage. Qu'on nous prouve que la prohibition eût opéré les mêmes miracles, et nous nous rendrons. Mais autant vaudrait affirmer que c'est le système protecteur qui a enfanté Watt, Arkwright, Crompton et sir Robert Peel lui-même.

On nous dit que le Portugal est la seule nation qui n'ait pas établi, le long de ses frontières, les retranchements du système protecteur, et que de là vient sa décadence. La décadence du Portugal avait commencé bien avant le traité de Méthuen ; elle était l'inévitable conséquence d'un mauvais gouvernement et d'un état de société qui ne faisait pas dépendre la richesse du travail. Le traité de Méthuen a pu être funeste aux Portugais, non parce qu'il exposait leur industrie à la concurrence de l'Angleterre, mais parce qu'il gênait leurs relations commerciales avec les peuples européens, en établissant des droits différentiels au profit des parties contractantes. Ces droits différentiels sont une des mille formes du système prohibitif. Si nous n'approuvons pas le traité de Méthuen, c'est qu'il portait l'empreinte de ce système.

Au surplus, la misérable industrie du Portugal eût péri, quand bien même son gouvernement n'aurait pas noué, avec le gouvernement anglais, ces rapports étroits d'une dépendance réciproque. Voyez l'Espagne; elle n'a pas conclu un traité de Méthuen, et au lieu de se rapprocher de l'Angleterre, elle a rompu absolument tout rapport commercial avec cette puissance. Certes, on n'accusera pas l'Espagne d'avoir trop donné à la liberté des échanges ; car il n'est pas de gouvernement en Europe qui ait suivi plus fidèlement, ni avec une plus grande rigueur, les maximes du système prohibitif. Le tarif espagnol compte à peu près autant de prohibitions que d'articles. Il réalise, en quelque sorte, le beau idéal du régime protecteur. Ce régime a-t-il fait pour l'Espagne ce que n'a pas pu faire pour le Portugal une liberté incomplète des échanges? Les prohibitions ont-elles développé le travail et la richesse dans la Péninsule? Où sont les manufactures que ce régime a suscitées? Que l'on nous montre les progrès que l'agriculture espagnole lui doit! Et si la protection, qui féconde le travail, selon nos adversaires, la protection, qui tient lieu d'aptitude, d'émulation et de travail, a rendu ou laissé l'Espagne stérile ; s'il n'existe dans ce malheureux pays aucune industrie digne de ce nom; si la culture des champs y est retombée dans la routine la moins productive; si les habitants ne tirent aucun parti des richesses infinies que renferme le sol; que l'on cesse donc d'invoquer, en faveur du système restrictif, la sanction de l'expérience. La monarchie de Charles-

Quint et de Philippe II, cette nation qui étonna un moment et qui faillit subjuguer l'Europe, est descendue au dernier degré de l'échelle politique. Elle se partage inutilement en deux armées, qui la surchargent d'un poids égal, une armée de douaniers et une armée de contrebandiers. La contrebande, voilà la seule industrie que le système prohibitif y ait introduite et qu'il y fasse fleurir. L'Espagne est déchue aujourd'hui, pour avoir renoncé au travail, et pour avoir proscrit le commerce. Voilà ce que nous avons à répondre à l'école prohibitionniste, quand elle invoque, d'un ton hypocrite, l'argument cent fois réfuté du traité de Méthuen.

Mais si l'on voulait un exemple des effets naturels que produit la liberté des échanges, on n'avait pas besoin de s'en prendre au Portugal, ni de remonter aux premières années du dix-huitième siècle. Plus près de nous, à nos frontières et de nos jours, la Suisse a entrepris et poursuit depuis trente ans cette grande expérience ; la Suisse ouvre ses frontières, sans restriction ni précaution aucune, à ce que l'on appelle l'invasion des produits étrangers. Quelles ont été les conséquences d'une liberté aussi complète ? La Suisse a-t-elle vu son industrie ruinée et démontée par la concurrence de l'Angleterre ? La Suisse, qui n'a pas de houille, qui reçoit la matière première grevée de transports considérables, et qui dispose de capitaux médiocres, a-t-elle succombé sous la pression de la manufacture britannique, cette machine qui emprunte des forces incomparables à la civilisation et au sol ? Nullement ; l'industrie helvétique, qui existait à peine de la veille et qui ne semblait pas viable, s'est développée dans les circonstances que nos adversaires jugent mortelles. Elle a grandi par la liberté, à laquelle aujourd'hui elle emprunte toutes ses forces. Pour acclimater le travail dans ses âpres montagnes, la Suisse a commencé par encourager le commerce. Elle vend à l'étranger, parce qu'elle achète les produits de l'étranger. Il ne faut pas chercher ailleurs le secret de cette expansion industrielle, qui lui fait vendre ses soieries en Amérique concurremment avec les tissus de Lyon et de Saint-Etienne, ses fils de coton en Allemagne, malgré la concurrence de Manchester et de Glascow, et ses machines jusqu'au cœur de l'empire autrichien, en présence des prodiges mécaniques de Manchester, de Birmingham, de Paris, de Seraing et de Mulhouse. Nous laissons maintenant aux auteurs du Manifeste le soin d'expliquer comment cette liberté des échanges, qui a rendu la Suisse industrieuse et qui l'enrichit, aurait pu faire du Portugal, sans d'autres causes, une ruine et un désert.

Mais ne parlons plus de l'étranger, je le veux bien, et venons à la France. Nos adversaires s'efforcent d'abriter le régime des prohibitions derrière les noms illustres de Napoléon et de Colbert. Certes, Napoléon n'a pas besoin, pour se recommander à l'admiration de ses contemporains et à celle de la postérité, de passer pour une autorité rivale de celle

d'Adam Smith en matière d'économie politique. C'est bien assez d'avoir organisé la puissance administrative, d'avoir préparé et promulgué le Code civil, d'avoir effacé la gloire des plus fameux capitaines. Il n'y a pas de génie qui puisse prétendre à l'universalité; et l'on nous permettra de dire que, si quelqu'un a fondé la science économique, ce mérite, dont Turgot, Adam Smith et Jean-Baptiste Say revendiqueraient légitimement leur part, n'appartient pas le moins du monde à l'homme qui imagina le blocus continental, comme il eût inventé toute autre machine de guerre. Au reste, c'est bien à tort que l'on impute, soit à Colbert, soit à Napoléon lui-même, d'avoir érigé en principe le système prohibitif. Sans doute, Colbert eut le tort de restreindre en France la liberté des échanges ; mais il n'introduisit aucune prohibition, ni aucun droit prohibitif dans le tarif des douanes. Les droits d'importation, établis par le surintendant des finances, n'excédaient pas en moyenne 10 pour 100 de la valeur. Si l'école prohibitionniste, qui se place sous le patronage de Colbert, veut nous rendre les tarifs de 1664, nous promettons de les accepter avec reconnaissance. Quant à Napoléon, en faisant la guerre au commerce anglais, il admettait les échanges avec le reste de l'Europe. Sous le régime du tarif impérial, les fers étrangers, qui acquittent aujourd'hui des droits de 165 fr. et de 206 fr. la tonne, ne payaient que 44 francs. Le droit d'importation levé sur les bestiaux étrangers était, non pas de 55 fr., mais de 3 fr. 30 centimes seulement par tête de bœuf. Et si l'on surtaxait les cotons bruts, on n'avait pas encore exagéré le droit sur les laines. A l'exception des droits sur les cotons, le tarif de l'Empire serait aujourd'hui pour nous un véritable bienfait. Je ne crains pas de le dire, pièces en main, à côté des hommes qui se portent les organes et les représentants du système protecteur, Colbert et Napoléon passeraient à bon droit pour des libre-échangistes.

Le régime prohibitif n'a pas l'excuse des passions belliqueuses, il a été inauguré avec l'ère de la paix, et par un gouvernement que les étrangers coalisés venaient d'imposer à la France ; il est l'œuvre directe, personnelle et exclusive de la Restauration. Ce gouvernement, qui ne pouvait aspirer à aucune espèce de popularité dans un pays libre, voulut se créer des partisans par la distribution de certains priviléges. En même temps qu'il cherchait à faire revivre les distinctions nobiliaires, les préjugés de castes et jusqu'aux prérogatives de l'ancienne aristocratie, il fonda une féodalité industrielle à laquelle il permit de lever, derrière les barrières fiscales, un impôt très-réel et trop réel sur les consommateurs. Ce fut la Restauration qui transforma nos tarifs de douanes. De cette époque, et non pas d'une autre, datent les prohibitions ainsi que les taxes prohibitives. En remplaçant le point de vue féodal par le point de vue protecteur, la Restauration exagéra ce système, au point de ne plus rien laisser à faire à ceux qui la suivraient.

On prétend que, sous l'influence du régime prohibitif «le travail s'est développé en France, qu'il a *constitué* notre agriculture, notre industrie et notre marine, qu'il a stimulé la concurrence intérieure, qu'il a favorisé le progrès, et qu'il en est résulté une amélioration notable dans la qualité ainsi qu'une diminution dans la valeur vénale des produits. » Voilà, certes, un magnifique éloge; voyons si les faits le justifient.

Le raisonnement du Manifeste n'est qu'un sophisme très-connu dans l'école. Il consiste à lier l'un à l'autre, à représenter comme ayant entre eux le rapport de l'effet à la cause, deux phénomènes qui se produisent en même temps. De ce qu'un certain développement de l'industrie et de l'agriculture a concouru avec l'établissement, avec l'existence du système protecteur, nos adversaires en concluent que ce système a fait naître ou a favorisé l'essor du travail en France. Il n'y a rien de moins légitime qu'une pareille conclusion.

L'agriculture, l'industrie et le commerce auraient fait des progrès en France sous tous les régimes. Au point où la civilisation est parvenue de nos jours, avec les lumières qui débordent, et avec la fièvre d'activité qui nous pousse en avant, il n'y a pas d'intelligence, de travail ni de capital qui puisse demeurer stationnaire. Sous l'Empire, lorsque le canon grondait depuis Cadix jusqu'à Moscou, lorsque la guerre absorbait toutes nos ressources et toutes nos forces, l'industrie, avec les bras qu'on lui avait laissés, s'escrimait encore de son mieux. Le gouvernement ouvrait des routes; une race nouvelle de propriétaires mettait le sol en valeur; les Richard Lenoir, les Poupart de Neuflize, les Ternaux préludaient à la naissance des manufactures.

Lorsque de tels progrès s'étaient accomplis pendant la guerre la plus longue, la plus universelle, la plus gigantesque et la plus acharnée qui eût encore désolé l'Europe, que ne devait-on pas attendre de la paix? La paix dure depuis trente-deux ans; voilà, sans recourir à toute autre explication, ce qui rend raison des succès obtenus par nos capitalistes et par nos travailleurs dans la carrière industrielle. La paix a donné l'impulsion que tous les peuples ont suivie, en observant entre eux, il est vrai, la distance que rendait inévitable l'inégalité de leurs forces et de leurs institutions. La question qui s'élève est donc celle de savoir, non pas si nous avons avancé, mais quel rang nous occupons dans ce mouvement nécessaire du monde.

Le système protecteur a-t-il accéléré ou ralenti notre essor? la prohibition a-t-elle fait pour nous ce que la liberté a fait pour d'autres? sommes-nous à l'avant-garde ou à l'arrière-garde de l'industrie? Chateaubriand a dit que la France était un soldat; faut-il considérer ce soldat, qui ne s'est pas trouvé jusqu'ici libre de son action, comme un volontaire aventureux, ou plutôt comme un traînard de l'armée industrielle?

« En 1789, disent les auteurs du Manifeste, l'agriculture de la

France nourrissait assez misérablement 24 millions d'habitants; elle en nourrit aujourd'hui 35 millions *dans une abondance relative.*

« La production de la houille, qui était de 17 millions de quintaux métriques en 1824, a été de près de 38 millions en 1844, c'est-à-dire qu'elle a triplé en vingt ans.

« Pendant la même période, la production de la fonte a monté, de 2 millions de quintaux métriques, à plus de 4 millions; celle du gros fer, de 1 million 400 mille quintaux métriques, à plus de 3 millions; celle des aciers bruts, naturels, cémentés ou fondus, de 45 mille quintaux métriques à 110 mille; c'est-à-dire que la production métallurgique a plus que doublé dans ses différentes branches de fabrication. A cette augmentation de la production du fer et de l'acier correspond un accroissement proportionnel de toutes les industries qui les mettent en œuvre, c'est-à-dire, de la fabrication des machines, de la quincaillerie, de la coutellerie, etc.

« L'industrie de la laine a pris un développement considérable; la fabrication de la laine peignée a plus que triplé depuis quinze ans; elle a formé en quelque sorte une nouvelle classe de tissus pour meubles et pour vêtements.

« L'industrie du coton, qui n'employait que 24 millions de kilogrammes en 1825, en a employé environ 61 millions en 1845, soit deux fois et demie autant.

« La filature mécanique du lin ne date guère que de 1837; elle compte déjà 240,000 broches; depuis trois années seulement, elle a plus que triplé ses produits, et elle met actuellement en œuvre plus de 25 millions de kilogrammes de chanvre et de lin teillé.

« La fabrication des poteries, des verres et des cristaux a plus que doublé depuis vingt ans; elle est en mesure de satisfaire à toutes les exigences de la consommation, quelque considérable qu'elle soit.

« En 1824, la France ne possédait que 255 machines à vapeur d'une force totale de 4,058 chevaux; elle en comptait en 1844, non compris les machines locomotives et les machines employées à la navigation, 3,645 d'une force totale de 45,780 chevaux, force onze fois aussi considérable qu'il y a vingt ans. »

Voilà donc l'inventaire des merveilles que nos adversaires attribuent au système protecteur. Il y aura beaucoup à rabattre de ces éloges, quand on voudra comparer les progrès de l'industrie française avec ceux des industries étrangères.

Prenons d'abord l'agriculture. La France n'est-elle pas la contrée de l'Europe où les méthodes nouvelles de culture s'acclimatent avec la plus grande lenteur? Le système semi-barbare du métayage n'occupe-t-il pas encore chez nous plus de la moitié du territoire? Faudrait-il aller bien loin de Paris, pour rencontrer des arrondissements où la culture des prairies artificielles n'a pas pénétré? Est-il un pays en Europe, sans en excepter même la Gallicie autrichienne et la Po-

logne russe, où les paysans se nourrissent plus mal, habitent de plus tristes tanières, et soient plus étrangers à toute espèce d'instruction générale ou professionnelle, que dans certains de nos départements du Centre et de l'Ouest?

Quand on vient de parcourir les comtés agricoles de l'Angleterre, en suivant ces routes qui sont entretenues comme les allées d'un parc, et qui bordent les champs les mieux cultivés du monde, quand on quitte ces campagnes du comté du Kent qui sont un jardin continuel, on souffre de voir, de l'autre côté du détroit, l'aspect misérable des contrées, telles que la Picardie et la Flandre, qui comptent cependant au nombre des cultures les plus avancées de la France. Pénétrez au delà des apparences extérieures, et vous trouverez que la terre chez nous rend beaucoup moins qu'en Angleterre, qu'en Allemagne et qu'en Belgique. Le blé, qui donne de l'autre côté de la Manche douze à quatorze pour un de la semence, ne produit chez nous que sept à neuf pour un. Aucune des contrées voisines n'a moins de bétail que la France; tous les peuples ont travaillé avant nous à l'amélioration des races; enfin, pour l'abondance des engrais, pour l'aménagement des eaux, pour la reproduction des bois, nous sommes en arrière de tout le monde.

Sans doute l'extraction, que l'on appelle à tort la production de la houille, porte aujourd'hui sur des quantités considérables; mais l'accroissement a été plus rapide encore au dehors. Lorsque nos mines rendaient, en 1824, 13 millions de quintaux métriques, nous en importions à peine 4 millions et demi de l'étranger. En 1844, la production n'a pas atteint le chiffre de 38 millions de quintaux métriques, et l'importation a excédé 17 millions. Ainsi les houilles étrangères, qui prenaient part à notre consommation dans la proportion de 23 pour 100, y figurent aujourd'hui dans la proportion de 31 pour 100. L'extraction annuelle des houilles dans le Royaume-uni représente environ huit fois celle de la France; elle s'élève à plus de 300 millions de quintaux métriques.

L'industrie métallurgique a très-certainement augmenté ses moyens de production depuis trente ans. En 1816, nos diverses usines ne produisaient guère au delà d'un million de quintaux métriques de fonte; en 1824, elles donnaient près de 2 millions de quintaux métriques; en 1844, la production a excédé 4 millions. Nos maîtres de forge trouvent cette progression rapide; tout ce que nous en voulons dire pour le moment, c'est qu'elle n'a pas suivi le développement des besoins. En 1839, un petit pays comme la Belgique produisait 1,350 mille quintaux métriques de fonte. Et quant à l'Angleterre, qui, en 1796, quelques années après la découverte du traitement par le coke, comptait cent vingt-un fourneaux rendant 12 à 1,300 mille quintaux métriques de fonte, elle avait déjà porté sa production en 1840 à plus de 14 millions de quintaux métriques. Aussi l'usage du fer, en Angle-

terre, est-il entré plus avant qu'ailleurs dans les applications diverses de l'industrie. Constructions civiles, architecture navale, voies de communication, il s'étend à tout. Au développement de la production métallurgique correspond, comme l'effet à la cause, l'ère merveilleuse des chemins de fer.

Les auteurs du Manifeste se laissent aller à une insigne imprudence en nous vantant les progrès qu'ont faits en France la fabrication et l'emploi de l'acier. S'il est une chose désormais évidente, c'est l'infériorité de l'acier français, de la coutellerie et de la quincaillerie françaises. A quoi tient cette infériorité? uniquement aux entraves absurdes que le système protecteur oppose à la marche de l'industrie. L'Angleterre, qui n'a pas la prétention de produire les fers propres à la fabrication de l'acier, s'empare, avec un empressement intelligent, des fers de la Suède; et de là, l'évidente supériorité de sa coutellerie, de ses outils, de ses armes. Si nous produisons des aciers d'une qualité inférieure, c'est que nous favorisons stupidement l'emploi du fer indigène, par les droits qui interdisent presque aux fers de Suède l'accès de notre consommation. On oublie trop qu'il en est de l'industrie comme de la guerre, et que l'avantage des armes est le principal élément du succès.

J'accorde que l'industrie de la laine est très-avancée en France; mais la matière première lui manque. L'essor de nos manufactures se trouve arrêté par le droit, inutile à l'agriculture et dommageable à l'industrie, qui gêne l'importation des laines étrangères. Ce n'est pas assurément le système prohibitif qui permet aux fabricants de Reims et du Cateau d'importer jusqu'en Angleterre leurs mérinos et leurs laines filées.

Ne parlons pas du coton; si la France en emploie 60 millions de kilogrammes, l'Angleterre en emploie au delà de 300 millions : l'Angleterre exporte des tissus ou des filés de coton pour une valeur qui excède 25 millions sterling, et qui égale, ou peu s'en faut, pour ce seul article, la valeur de tous les produits composant l'exportation de la France. Quant à la filature mécanique du lin, bien qu'on cherche à la développer par le moyen artificiel des tarifs protecteurs, il s'élèverait peu de plaintes en France, si la protection que l'on accorde aux autres manufactures ne dépassait pas le niveau admis pour celle-là.

La supériorité des fabriques anglaises sur les nôtres, pour la poterie et pour les cristaux communs, ne fait pas l'objet d'un doute sérieux. Demandez aux marchands de Paris comment ils feraient pour se procurer des lustres en cristal, s'ils n'avaient pas la faculté de les tirer de l'Angleterre; et la Bohême ne nous laisse-t-elle pas bien loin pour la fabrication des cristaux de couleur?

Enfin, l'on fait sonner bien haut l'accroissement de nos forces mécaniques : y a-t-il donc lieu d'admirer que les machines à vapeur de nos manufactures représentent 45 à 46 mille chevaux, lorsque les manu-

factures belges, dans une contrée dont l'étendue égale à peine celle de quatre ou cinq départements français, en possèdent 30 mille, et lorsqu'on voit les comtés de Lancaster et de Chester construire, en trois années seulement, de 1835 à 1838, des machines à vapeur pour une force de 17 mille chevaux ? Chacun sait que le mobilier industriel d'une manufacture, pour tenir pied aux progrès de la science, est renouvelé, en moyenne, tous les dix ans en Angleterre ; on peut voir au contraire en France des filatures qui travaillent avec des mull-jennys de 120 à 130 broches, instruments de travail qui devraient être au rebut depuis trente ans. Nous ne craignons pas de dire que la lenteur des progrès mécaniques en France tient principalement à la cherté des matières premières. Donnez-nous le fer au même prix auquel les Anglais l'obtiennent, et l'industrie ne tardera pas à doubler, à tripler même ses moyens de travail.

Nous ne contestons pas, comme on voit, les progrès de l'industrie en France ; seulement, nous réduisons ces progrès à leur valeur réelle, en montrant que les peuples étrangers, soumis à une législation moins restrictive, ont marché encore plus vite que nous. Il serait facile de prouver que, si les industries protégées se sont laissées aller à une torpeur relative, cette protection a gêné par contre-coup les industries qui étaient assez fortes pour se répandre au dehors et auxquelles on a fermé ainsi les débouchés extérieurs. Nous exportons annuellement pour plus de 100 millions de soieries françaises ; qui doute maintenant que cette précieuse industrie, qui emploie 250 mille ouvriers en France, lorsque l'industrie métallurgique en occupe 40 mille à peine, ne prît bientôt des développements considérables, dans le cas où les étrangers seraient admis à nous vendre leurs produits en échange des vins et des tissus que nous avons à leur offrir !

Mais pour apprécier, dans toute leur étendue, les conséquences du système prohibitif, il faudrait comparer le prix que payent les consommateurs pour les articles protégés avec celui qu'obtiennent à l'étranger les articles similaires. On peut encore disputer sur la qualité des produits ; mais la cherté et le bon marché sont des faits d'une évidence en quelque sorte matérielle et à la portée de tout le monde. Que nous dit sur ce point le Manifeste du Comité central ? Le Manifeste a fait appel à *l'éloquence des chiffres ;* mais rassurez-vous, cette éloquence ne s'agite que dans un cercle très-limité. Nos adversaires choisissent leurs chiffres ; ils se garderaient de les présenter complets et par conséquent sincères.

Parlons d'abord de l'agriculture. « L'agriculture, nous dit-on, chargée de nourrir moitié en sus du nombre des habitants qu'elle nourrissait il y a cinquante ans, livre encore actuellement *la plupart* des denrées alimentaires au même prix qu'alors, malgré le renchérissement de la propriété territoriale. » En supposant que cette assertion fût exacte, les propriétaires fonciers n'auraient pas un grand mérite à livrer en

1847 les denrées que produit le sol, aux prix de 1797. Pourquoi, en effet, lorsque la valeur vénale de tous les articles a baissé, celle des produits agricoles resterait-elle stationnaire? L'agriculture paye aujourd'hui moins cher les vêtements, les denrées coloniales et les instruments aratoires; d'où vient cependant qu'elle nous fait payer tout aussi cher que par le passé les fourrages et les grains? l'Etat a ouvert à grands frais des routes nombreuses qui rendent les transports moins dispendieux et plus faciles; pourquoi le bénéfice qui en résulte va-t-il grossir la rente du propriétaire et par suite augmenter le capital foncier, au lieu d'opérer dans le prix des denrées une diminution proportionnelle?

Mais il y a plus, la valeur vénale des denrées alimentaires et généralement celle des produits agricoles, emprunte aux tarifs de douane une ridicule et funeste exagération. Le prix des bois, sous l'influence du monopole octroyé aux maîtres de forges, a haussé de 200 pour 100 depuis trente ans. La viande, le laitage, le beurre, ont subi, dans la même période, une augmentation de 40 à 60 pour 100. La viande n'entre plus dans la nourriture des classes pauvres; nos lois de douane en ont fait un aliment de luxe [1]. Nous sommes bien loin du temps où le roi de France voulait que tout paysan pût mettre le dimanche une poule au pot. Notre féodalité industrielle est fondée sur des concessions réciproques: les propriétaires fonciers acquiescent au monopole des fers et des cotons, pourvu que les manufacturiers leurs passent le monopole du bétail, des graines oléagineuses et des blés. Le peuple, qui n'a d'autre propriété que ses bras et d'autre richesse que le salaire, au sein de cette cherté artificielle, s'arrangera pour vivre comme il pourra.

De l'agriculture passons à l'industrie. Le Manifeste s'extasie sur ce que le prix d'un quintal métrique de houille a éprouvé une réduction de 20 pour 100. Qu'importe, si les extracteurs font encore des bénéfices absurdes à force d'être énormes; si le consommateur est contraint de donner 1 fr. ou 1 fr. 20 cent. pour ce qui en vaut à peine la moitié? les transports entrent pour la plus grande partie dans la valeur vénale de la houille. Dès lors, pourquoi obliger, par les tarifs, les habitants des villes maritimes à consommer la houille indigène qui ne leur parvient que surchargée de frais de transport?

---

[1] « En 1830, la France consommait 394 millions de kilogrammes de viande, ce qui faisait 12 kilogrammes 1/3 par individu; en 1840, la consommation était tombée à 370 millions de kilogrammes, c'est-à-dire, en tenant compte de la différence de population, à 11 kilogrammes par tête.

« Ainsi, dans le délai de dix ans, l'ensemble de la consommation générale annuelle aurait diminué de 24 millions de kilogrammes; et la consommation par tête aurait baissé de 11 pour 100.

« Le *Journal des Débats*, des 24 et 26 février 1846, établit que, en 1789, un citoyen de Paris mangeait, en moyenne, 74 kilogrammes de viande; en 1839, la consommation était descendue à 48 kilogrammes. « (M. Demesmay, *Impôt sur le sel.*)

La houille, d'autres l'ont dit avant moi, est le pain de l'industrie. Un peuple qui fait part à ses voisins de celle qu'il possède, leur donne ou leur vend une partie de sa force. Je comprends que, dans un intérêt politique, sir Robert Peel ait songé un moment à frapper d'un droit considérable l'exportation de la houille anglaise ; je ne comprends pas que notre gouvernement gêne ou arrête l'importation de cette houille qui vient alimenter chez nous le travail.

Mais les droits établis sur les houilles étrangères, tout absurdes qu'ils sont, pèsent d'un poids que l'on peut trouver insignifiant, quand on les compare au tarif monstrueux qui grève ou qui arrête l'introduction des fers ou des fontes. Nos adversaires ne contestent pas le caractère absolument prohibitif de cette législation ; mais ils prétendent, comme si l'audace d'une telle assertion pouvait faire illusion sur les faits, que les fers sont à bon marché en France. « De 1835 à 1845, dit le Manifeste, le prix des fers a diminué de 33 pour 100. » Comment s'y prend-on pour le démontrer ? « Le premier grand chemin de fer construit en France, ajoute le Comité central, celui de Saint-Etienne, n'avait pu obtenir les rails qu'au prix de 520 fr. par mille kilogrammes, ils ont été payés, y compris les frais de transport, 425 fr. par le chemin de Saint-Germain en 1837 ; de 395 à 405 fr. par les chemins d'Orléans et de Rouen, en 1839 et 1841 ; de 340 à 347 fr. par les chemins de Montpellier à Nîmes, de Dijon et du Havre, en 1843 ; enfin de 320 à 325 fr. par les chemins d'Avignon, de Vierzon et de Tours, en 1844. De telle sorte que le rabais graduel, opéré dans la période de de 1837 à 1844, a été de 25 pour 100. Il est vrai que dans les années 1845 et 1846, le *prix s'est relevé ;* la fourniture de toute la grande ligne de Lyon a été traitée à 365 fr. et 372 fr. 50 ; celle du chemin de Strasbourg à 350 et 370 fr. ; mais le prix n'a monté, pour aucune ligne, au delà de 385 fr. (la compagnie de Dieppe a traité en réalité au prix de 395 fr.), c'est-à-dire qu'il est encore de 10 pour 100 au-dessous du prix de 1837. »

Que devient cette diminution de 37 pour 100, que l'on nous annonçait d'abord ? elle se réduit à 10 pour 100 sur le prix de 1837, du propre aveu de nos adversaires. J'irai plus loin, et j'affirme que cette prétendue réduction n'est qu'une fable, qu'un argument inventé pour les besoins de la cause. Les prix sont aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1837, ce qu'ils étaient en 1827, ce qu'ils étaient en 1817. Nous payons le fer, après avoir protégé pendant plus de trente ans les forges nationales, aussi cher qu'au moment où la protection fut établie. Encore aujourd'hui, le prix du fer oscille entre 38 et 40 francs le quintal métrique ; et la fonte, qui vaut 9 à 10 fr. en Angleterre, se vend ici 20 à 21 francs. A ce prix, l'usage du fer est exclu de l'agriculture ; les chemins de fer deviennent impossibles ou ruineux ; l'industrie mécanique voit ses débouchés se fermer ou se restreindre.

Il ne faut pas dire que cette exagération dans la valeur vénale du

fer tient à des circonstances passagères. Le fer est descendu un moment, en 1844 et 1845, à des prix plus modérés; mais cette modération ne s'est pas soutenue. Dans le commerce du fer en France, la cherté a toujours été la règle et le bon marché l'exception. En Angleterre, le fer, comme toute autre marchandise, suit les oscillations de hausse et de baisse qu'amène le rapport variable de la demande avec l'offre; il a valu depuis 120 jusqu'à 300 fr. la tonne, et on le cote aujourd'hui à 240 fr. En France, les variations sont impossibles, le producteur demeurant toujours maître de faire la loi au consommateur. Et non-seulement le fer, la fonte ainsi que l'acier sont hors de prix; mais le marché en manque. Je ne reproduirai pas ici des faits que j'ai exposés ailleurs; il suffira de rappeler que les retards apportés par les maîtres de forges à l'exécution de leurs commandes, ont fait différer d'une année entière l'exploitation du chemin atmosphérique, ont compromis la sécurité et la régularité de l'exploitation sur le chemin du Nord, et ont empêché la construction des paquebots à vapeur. On a évalué à 30 millions par an la prime que les maîtres de forges levaient sur les autres industries; mais les pertes qu'ils font essuyer à la société française, en arrêtant ou en retardant l'essor même de l'industrie, sont très-certainement incalculables.

On nous promet le bon marché dans quelques années; mais on nous l'a déjà promis tant de fois, même par la bouche des ministres! On met en avant la création projetée ou commencée de trente ou quarante hauts-fourneaux à la houille, dont la concurrence doit faire inévitablement baisser le prix du fer. Si cela était; si les bénéfices énormes que réalisent les maîtres de forges provoquaient une surabondance de la production; si l'industrie du fer allait nous donner le même spectacle que l'industrie de la betterave, je ne verrais pas là un progrès désirable. Il faut souhaiter le bon marché, comme une conséquence des perfectionnements acquis à l'industrie ou de la liberté des échanges; mais quand il provient d'une excitation factice, qui n'entraîne souvent pour le producteur que déception et que ruine, alors le consommateur n'a pas à se réjouir d'un bénéfice qui n'a pas en soi de raison de durée. En attendant, les maîtres de forges existants ont escompté l'avenir au profit de leur privilége. Les chemins de fer leur offraient une riche proie; ils s'en sont saisis, et la plupart d'entre eux ont obtenu des commandes qui les mettent pour quatre années au moins à l'abri des conséquences d'un abaissement des tarifs.

Les fils et les toiles de lin se vendent en France 10 à 15 pour 100 plus cher qu'à l'étranger; il en est de même des fils et des tissus de coton, de la bonneterie et de la draperie. Cependant les exportations de Rouen, de Lille, de Mulhouse, de Roubaix, d'Elbeuf et autres fabriques prouvent que des manufacturiers, qui vont lutter avec leurs concurrents du dehors sur les marchés de l'Europe et de l'Amérique, pourraient bien nous rançonner un peu moins et nous traiter comme ils traitent la consommation extérieure.

Il faut une grande dose d'assurance ou une maladresse peu commune pour citer, comme le font les auteurs du Manifeste, la fabrique de poterie et la manufacture de cristaux parmi celles qui donnent leurs produits à bon marché. A l'exception de la porcelaine, que l'Angleterre nous envie, quelle est la fabrique de poterie qui ne fait pas payer 25 à 30 pour 100 plus cher des produits inférieurs sous tous les rapports aux poteries du Staffordshire? Veut-on comparer les prix des cristaux qui se fabriquent à Baccarat avec ceux des cristaux fabriqués en Bohême ? La différence est de 50 pour 100 sur certains articles, et sur d'autres de 20 à 30 pour 100.

En un mot, les produits de l'industrie, à très-peu d'exceptions près, obtiennent un prix plus élevé sur les marchés de la France que sur les autres marchés de l'Europe. Grâce à la connivence des tarifs, le producteur jouit chez nous d'un privilége et reste maître des cours. La grande loi économique, qui fait dériver le prix des choses des rapports entre l'offre et la demande, n'a pas d'application possible : car le vendeur dispose à son profit de la puissance publique ; l'acheteur, au contraire, reste livré à ses propres forces et par conséquent désarmé. Le premier est un collecteur d'impôt, le second n'est plus qu'un contribuable.

Les résultats ne sont pas tout dans l'industrie. Avec la question des produits, se présente aussi celle de la main-d'œuvre. Le Manifeste la tranche d'un mot : « La valeur de la main-d'œuvre s'est *généralement* élevée, nous dit-il, pendant que celle des produits décroissait. » Nous avons montré que le prix des objets manufacturés et de certaines denrées agricoles était généralement plus élevé en France qu'ailleurs ; nous établirions tout aussi aisément que la main-d'œuvre est moins rétribuée chez nous que dans quelques autres contrées, en Angleterre, par exemple.

Oui, l'Angleterre, cette nation aristocratique, dont quelques individus croient être plus que des hommes et considèrent la plupart de leurs semblables comme étant moins que des hommes, l'Angleterre traite mieux ses ouvriers que la France démocratique ne traite les siens. Dans le Royaume-uni les salaires s'élèvent, depuis 20 jusqu'à 50 pour 100 au-dessus du taux moyen de l'Europe continentale. Un fileur qui gagne à Rouen 15 à 18 fr. par semaine, reçoit à Manchester 18 à 22 schellings. En même temps, tous les produits de l'industrie manufacturière sont à meilleur marché dans la Grande-Bretagne ; et depuis la révocation des lois sur les céréales, le prix du pain tend à se niveler avec les cours de l'Allemagne et de la France. On avait prédit que les manufacturiers se prévaudraient de la réforme alimentaire pour réduire la main-d'œuvre. La prédiction se trouve démentie par les événements : les salaires n'ont pas diminué en Angleterre, et la révolution économique qui vient de s'accomplir a tourné presque exclusivement au profit des classes laborieuses.

Dans la Grande-Bretagne, le plus bas prix des produits coïncide avec le taux le plus élevé des salaires ; en France, des salaires médiocres concourent avec la cherté des produits. Voilà les termes réels de la comparaison entre les deux peuples. Comment ne pas en conclure que, si la liberté commerciale tend à élever la main-d'œuvre, le régime prohibitif a pour effet de la déprimer ?

Qu'on ne cherche pas à nous consoler de la médiocrité relative des salaires en France, en insistant sur les misères dont quelques villes du Royaume-uni étalent aux yeux le déplorable spectacle. Ces misères tiennent à l'organisation de la société et aux vicissitudes de l'industrie. Les manufactures les plus protégées sont précisément chez nous dans une situation pareille. Les misères de Rouen et de Lille n'ont rien à envier à celles de Manchester et de Glascow.

Sans doute, le taux de la main-d'œuvre a fait, depuis vingt ans, quelques progrès en France. Mais ces progrès se remarquent particulièrement dans les industries sur lesquelles ne pèse pas la tutelle oppressive du système protecteur. Ainsi, la main-d'œuvre est chère dans les contrées vinicoles, où la journée se paye 2 fr. à 2 fr. 50 c., tandis qu'elle vaut à peine 1 fr. 50 c. dans un rayon assez rapproché de Paris. A Paris même, les industries non protégées de la capitale qui élèvent, dans certains cas, l'ouvrier à la hauteur de l'artiste, font monter le salaire depuis 2 fr. 50 c. jusqu'à 8 et 10 fr. par jour. Les travaux de routes, de canaux et de chemins de fer ne s'exécutant qu'avec le concours des ouvriers étrangers, la journée du terrassier et du maçon a subi une grande élévation, sous l'empire de circonstances que l'on peut regarder comme extraordinaires. Mais, dans les industries qui se retranchent derrière la prohibition et qui ont, par conséquent, un véritable monopole, le taux de la main-d'œuvre est resté le même, quand il n'a pas positivement rétrogradé.

C'est un fait hors de toute contestation que l'avilissement du salaire manufacturier; les fileurs, les peigneurs et les tisseurs l'attestent par leurs privations et par leurs souffrances. Les fabricants ont été jusqu'ici seuls entendus dans les enquêtes ; que l'on admette, que l'on invoque le témoignage des ouvriers, et nous saurons bientôt ce qu'il faut penser de ces beaux semblants de philanthrophie dont M. Prohibant se pare.

Mais, quand la condition de la main-d'œuvre serait aussi florissante chez nous qu'elle est précaire, il faudrait insister encore pour la réforme de notre système industriel. Sous le régime de la protection, le manufacturier est le maître; il tient le sort de l'ouvrier dans ses mains. Le mal qu'il fait est sans contredit un abus du pouvoir; mais le bien qu'il fait n'en est qu'une concession. Rien ne me semble plus antipathique à la destinée d'un peuple libre que cette situation contre nature, qui place une classe de citoyens dans la dépendance d'une autre classe. C'est bien assez que le gouvernement de la société appar-

tienne aux riches ; ne leur donnons pas, en quelque sorte, un droit de vie et de mort sur la foule de leurs concitoyens.

Le capital et le travail, ces deux éléments de la production qui devraient concourir au même but avec une parfaite harmonie, sont en lutte et presque en guerre ouverte dans le monde. Il n'appartient pas à la loi de faire pencher la balance ; voilà pourtant l'effet direct du système protecteur. Quelque opinion que l'on conçoive de l'état physique et moral des ouvriers, il n'est pas possible de nier que notre législation commerciale ait eu, jusqu'à présent, pour conséquence d'accroître la rente du capital, bien au delà de l'accroissement du salaire. La valeur du sol a haussé de 50 à 100 pour 100, en moins d'un demi-siècle ; prétendra-t-on que la main-d'œuvre, dans les campagnes, se soit accrue dans la même proportion? Partout, les grandes manufactures remplacent les petits établissements, ce qui démontre l'accumulation des épargnes en haut et non en bas; partout notre industrie emprunte les dimensions de l'industrie britannique. A côté des fortunes seigneuriales qui se fondent, voyons-nous cependant le salaire et le bien-être des ouvriers faire les mêmes progrès [1]? En Angleterre, l'union des maîtres entre eux est contrebalancée par les plus formidables associations de travailleurs. Chez nous, les fabricants se coalisent seuls, comme il leur plaît, et tant qu'il leur plaît. A l'heure qu'il est, on compte deux coalitions de maîtres de forges dans la Haute-Marne; une autre, qui réunit la métallurgie du bassin de la Seine à celle du bassin du Cher, embrasse, dit-on, cinquante hauts-fourneaux. Dans le bassin de Rive-de-Gier et de Saint-Etienne, les exploitants de houille ont réuni leurs intérêts sous une seule et même raison sociale. Nous pourrions citer des coalitions du même genre dans l'industrie des cristaux, dans celle des glaces, dans celle des cotons; tout cela en présence d'une multitude d'ouvriers qu'aucun ciment ne lie entre eux, et qui n'est que poussière!

Après avoir exalté les bienfaits du système protecteur, le Manifeste

---

[1] Dans une réunion de maîtres de forges tenue à Saint-Étienne, le 6 janvier 1847, un protectionniste naïf, M. Praire Nézieux, faisait les aveux très-significatifs qui suivent.

« Nos maîtres de forges se ruinaient, il y a quinze ans, en vendant la tonne de mauvais fer 380 et 400 fr.

« Ils s'enrichissent maintenant en livrant de très-bons fers à 280 fr. (Lisez 380 francs pour vous rapprocher de la vérité actuelle.)

« Terre-Noire a vendu, pendant plusieurs mois de 1845, à 246 fr., prix inférieur aux cours de Londres à la même époque ; et pourtant Terre-Noire *réalisait encore de beaux inventaires.*

« Ils vendent présentement 280 fr. (lisez toujours 380 fr.), par suite de la hausse générale qui s'est fait sentir en Suède, en Belgique, en Angleterre comme en France. (En Angleterre le fer vaut 240 fr. seulement et en Belgique 300 fr.)

« Ils font D'ÉNORMES BÉNÉFICES, je le reconnais. »

M. Praire Nézieux ne dit pas si les ouvriers obtiennent d'énormes salaires. Cet aveu sur un point et ce silence sur l'autre condamnent, plus que tous nos arguments, tout système industriel qui a pour base la protection.

du Comité central s'évertue à démontrer que la réforme de nos tarifs exposerait l'agriculture et l'industrie à une ruine complète. Il faudrait un volume entier pour signaler toutes les puérilités, pour relever toutes les contradictions, pour redresser les étranges calculs dans lesquels se fourvoient nos adversaires. Mais à quoi bon discuter une hypothèse? On me permettra d'être bref et de passer rapidement sur ce point.

Écoutez les monomanes de la protection, notre agriculture, selon eux, a tous les genres d'infériorité : elle ne peut résister à aucune espèce de concurrence; ni à celle de l'Angleterre, attendu que la propriété territoriale est constituée aristocratiquement dans ce pays ; ni à celle de la Russie et de l'Égypte, qui emploient des serfs; ni à celle de la Suisse, qui ne paye pas d'impôts ; ni à celle de l'Allemagne (je cite les paroles textuelles), *qui nous a devancés dans l'élève des bestiaux.* Avec de pareilles méthodes de comparaison, en mettant successivement en relief les avantages spéciaux dont jouit chaque nation étrangère, et en dissimulant avec le même soin les avantages que nous possédons, on établirait sans difficulté que la France est le pays le plus misérable du monde.

Eh quoi! les auteurs du Manifeste pensent que la terre représente chez nous un principe de liberté, qu'à la possession du sol est attachée l'indépendance de dix millions d'hommes qui en vivent, que cette multiplication de la propriété fait la force morale, la puissance politique de la France ; et ils ne veulent pas que la richesse découle de la même source, ils n'admettent pas que cette grande révolution sociale, en fortifiant l'Etat, ait aussi fécondé le travail ! N'est-ce pas, cependant, la liberté qui a rendu les Hollandais industrieux, commerçants et riches? N'est-ce pas la liberté qui transforme en capitalistes les montagnards de l'Écosse et ceux de l'Helvétie ?

On choisit bien le moment pour affirmer que la propriété foncière en Angletere et en Suisse ne paye aucune contribution à l'État. Le canton de Berne vient d'établir une taxe sur le revenu, et chacun sait que l'agriculture est l'unique industrie de ce canton. En Angleterre, la propriété foncière acquitte, outre les taxes locales, un impôt foncier qui produit encore 50 millions de francs, la taxe des pauvres qui flotte entre 130 et 150 millions, et une bonne partie de l'impôt sur le revenu. Qui ne sait que l'aristocratie britannique, pour conserver les lois sur les céréales, alléguait précisément les mêmes raisons que font valoir les protectionnistes français, les prétendues charges que l'Etat imposait à la propriété foncière?

L'agriculture, en France, quand nos propriétaires le voudront, n'aura rien à craindre de la liberté commerciale; elle aura, au contraire, beaucoup à y gagner. Elle a des capitaux et une intelligence qui manquent aux cultivateurs de la Russie et aux riverains de la mer Noire ; elle a un sol plus fertile que celui de la Suisse ; et pour mettre

ce sol en valeur, elle a, de plus que l'Angleterre, le stimulant incomparable que lui donne la diffusion de la propriété. En France, le producteur agricole étant généralement le consommateur de ses propres produits, la hausse ou la baisse des denrées sur le marché n'a pas les mêmes conséquences que dans les contrées de grande propriété et de grande culture. Ajoutons que nos lois de douane, en élevant artificiellement le prix du fer, de la houille et des tissus, font peser sur l'agriculture un impôt considérable. Quand la liberté commerciale lui donnera des instruments aratoires, des vêtements et des constructions à bon marché, l'agriculteur français pourra braver toutes les concurrences.

En ce qui touche l'industrie manufacturière, les protectionnistes n'affectent de redouter pour elle que la lutte avec la Grande-Bretagne. La manufacture britannique leur paraît dominer toutes les autres de cent coudées. « Il existe, disent-ils, pour l'industrie anglaise, des causes de supériorité qui lui permettraient de nous supplanter, même sur notre propre marché, si l'on venait à supprimer la protection qui couvre nos produits. » Je n'entends contester ni la supériorité acquise de l'Angleterre dans certaines branches d'industrie, ni les avantages naturels dont cette nation dispose. Le Comité central, en les exposant, me fait l'honneur d'emprunter une description qu'il a sans doute involontairement tronquée, et dont je n'ai pas un mot à regretter. Mais, à côté des avantages propres à l'Angleterre, d'autres peuples ont aussi les leurs. Si nous possédons moins de houille, les moteurs hydrauliques, qui lui manquent, abondent chez nous. Si les capitaux sont moins puissants de ce côté du détroit, le salaire est aussi moins élevé. Enfin, nous n'aurions rien à lui envier quant au bon marché des transports, avec des routes qui admettent la circulation gratuite et avec des canaux à péages très-modérés, si l'État les entretenait avec plus de soin et d'intelligence.

Mais, sans entrer dans les détails de cette comparaison, je me bornerai à demander pourquoi la France ne soutiendrait pas la concurrence de l'industrie britannique, lorsque tant d'autres peuples ont déjà su et pu y résister. Dès 1836, la fabrique de Lowell, aux États-Unis, obtenait la préférence pour ses produits sur les articles de Manchester, dans les marchés de l'Amérique méridionale. La bonneterie saxonne dispute encore aux produits de Leicester et de Nottingham le marché des États-Unis et même celui de l'Angleterre. Les filateurs du canton de Zurich concourent avec ceux du Lancashire à l'approvisionnement d'une partie de l'Allemagne. Plus récemment, n'a-t-on pas vu nos filateurs alsaciens exporter leurs produits sur les marchés de la Suisse et du *Zollverein?* Pour couronner le tableau par un dernier trait, le droit d'importation sur les fers anglais est en Allemagne de 75 fr. par tonne; cela n'empêche pas les forges rhénanes de vendre leur fer en concurrence avec ceux du Staffordshire, et d'infliger aux consommateurs prussiens le prix exorbitant de 400 fr.

La véritable, je dirais presque la seule cause d'infériorité pour nos manufacturiers, est dans leur poltronnerie incroyable. Ce sont des lièvres qui tremblent au bruit d'une feuille, et qui s'effrayent au moindre mouvement. Cette peur universelle tient à une ignorance qui n'est pas de notre siècle. Nos fabricants sont aujourd'hui ce qu'étaient, avant la conscription, ces paysans de la Bretagne ou du Limousin qui n'avaient jamais perdu de vue le clocher de leur village. Ils restent fiers d'une habileté pratique, qui admettant rarement la comparaison des procédés étrangers, finit quelquefois par tourner à la routine. Mais en revanche, ils ne voyagent pas, ils ne connaissent pas les langues étrangères et ils lisent fort peu. Aussi tout ce qui vient du dehors leur fait-il l'effet d'un monstre; ils seraient plus libéraux, s'ils étaient plus instruits. En veut-on la preuve? Les manufacturiers d'Elbeuf pourraient certes passer pour des contremaîtres auprès des manufacturiers de Sedan; il y a entre eux la différence du progrès intellectuel qui peut s'accomplir en un quart de siècle. Eh bien! les manufacturiers de Sedan s'accommoderaient, dans une mesure pratique et modérée, de la liberté commerciale; vous ne satisferez pas, au contraire, les fabricants d'Elbeuf, à moins de conserver intactes pour eux les rigueurs les plus extravagantes et les plus surannées du système prohibitif.

Un dernier mot sur une dernière prétention de nos adversaires. La liberté commerciale, à les entendre, ne profiterait pas aux industries qui la réclament; l'exportation des vins, des soieries, des articles de Paris, des fils et des tissus de laine n'en recevrait aucune espèce d'accroissement. En vérité, pour soutenir cette gageure contre le bon sens, il faut être frappé de vertige. Comment! on suppose que des tarifs plus modérés amèneraient instantanément l'introduction d'une quantité considérable de marchandises étrangères, et l'on veut en même temps que les étrangers, qui viendraient nous vendre tous ces articles, ne trouvent rien à prendre chez nous en retour? Les ouvriers de Spitalfields, excusables du moins si l'on considère leur ignorance, tenaient ce langage à sir Robert Peel, lorsque le premier ministre proposait de réduire à 15 pour 100 le droit d'entrée sur les soieries françaises. Qu'est-il arrivé cependant? La réduction du droit a augmenté sans doute l'importation de la marchandise étrangère; mais la fabrique même de Spitalfields a vu s'accroître, par contre-coup, ses débouchés au dehors et au dedans. Sous l'influence du bon marché, il s'est opéré un progrès général dans la somme du travail ainsi que dans celle des jouissances.

Pour introduire du vin de France en Angleterre, il en coûte aujourd'hui 1 fr. 25 c. par litre. Les vins de qualité supérieure peuvent seuls supporter cette énorme taxe; et il en résulte que les vins ordinaires n'entrent pas dans le commerce international. Qui doute cependant que, si le droit était réduit au quart ou au cinquième, si l'on

pouvait avoir une bouteille de vin potable pour un demi-schelling à Liverpool, à Glascow ou à Londres, la consommation de nos crus du Rhône, du Languedoc, du Quercy, de la Gironde et même de la Champagne, ne s'accrût rapidement en Angleterre? Une autre condition serait pourtant indispensable. Les Anglais n'achèteront pas nos vins tant que nous repousserons leurs produits. M. Cobden l'a dit avec raison; les échanges, pour se développer, doivent être réciproques. Avant M. Cobden, notre propre expérience nous en avait avertis.

Le commerce de Bordeaux avec l'Irlande, qui est presque nul aujourd'hui, avait pris un très-grand développement vers la fin du dernier siècle. Pourquoi cela? c'est qu'en retour des vins qu'apportaient les négociants bordelais, ils prenaient des salaisons destinées à l'approvisionnement de Saint-Domingue. L'Irlande nous offrira certainement, comme autrefois, un débouché considérable, lorsque nous ouvrirons nos frontières à ses produits. L'agriculture normande ne fait-elle pas en ce moment un commerce très-actif d'œufs et de fruits avec l'Angleterre? Et pourquoi le commerce des vins ne suivrait-il pas les mêmes progrès?

Le raisonnement que je viens de faire pour les vins s'applique aux soieries et à tous les articles qui peuvent nous servir de moyens d'échange. Facilitez les rapports commerciaux, et l'accroissement de la consommation ira de soi. On a beau ressasser le vieux sophisme de la balance du commerce, et nous opposer en 1847 les conséquences encore mal appréciées du traité de 1786, on ne persuadera pas aux hommes de bonne foi que ce serait une calamité pour nous de trafiquer avec l'Angleterre. Malgré les gouvernements et en dépit des tarifs, ces relations prennent chaque année un accroissement manifeste; ce qui n'est aujourd'hui qu'un courant commercial peut devenir bientôt un torrent qui renverse tous les obstacles. On a dit dans une autre circonstance, en parlant de deux flottes ennemies que les événements avaient mises en présence l'une de l'autre, que les canons partiraient d'eux-mêmes. Je crois que deux nations industrieuses, riches et civilisées, ne peuvent pas produire éternellement, chacune de son côté, sans communiquer ensemble; les barrières qui les séparent tomberont d'elles-mêmes, si l'on tarde quelque temps à les abaisser.

LÉON FAUCHER.

L'IRLANDE.

I

Il y a des contrées déshéritées de la nature que l'homme a réussi, par son ingénieuse et persévérante activité, à rendre fécondes et prospères ; telle est la Hollande, ce vaste marécage dont un peuple industrieux et patient a fait un admirable jardin : il y en a d'autres, au contraire, auxquelles les éléments de la richesse ont été accordés d'une main prodigue, et qui néanmoins sont descendues à un tel degré d'abaissement et de ruine, qu'elles ont cessé de fournir à leurs habitants une nourriture suffisante; telle est l'Irlande.

Aucune des matières premières de la richesse n'a été refusée à l'Irlande ; un sol dont la fécondité semblait naguère encore inépuisable; des mines de fer, d'étain, de charbon ; des côtes admirablement dentelées et qui présentent, dans leurs profondes anfractuosités, l'abri de quatorze grands ports aux navires venant d'Europe et d'Amérique; voilà quel est le bilan des ressources naturelles dont peuvent disposer les Irlandais pour développer leur agriculture, leur industrie et leur commerce.

Avec de pareils éléments de fortune et de puissance, comment se fait-il que l'Irlande n'ait jamais eu un seul jour de prospérité et de gloire, tandis que la Hollande, si maltraitée par la nature, a été, pendant près de deux siècles, le centre du commerce du monde et la maîtresse des mers? Cela vient de ce que la Hollande a su demeure; indépendante et libre, tandis que l'Irlande était conquise et asservier cela vient de ce que la Hollande a résisté à l'Espagne, tandis que l'Irlande s'est laissé subjuguer par l'Angleterre. La Hollande a dû sa prospérité et sa grandeur à l'indépendance dont elle a joui dès le moyen âge; l'Irlande doit son abjection et sa misère à l'oppression à laquelle elle a été en butte depuis le douzième siècle.

Ce fut en 1169 que les Anglo-Normands entreprirent la conquête de l'Irlande; treize ans auparavant, le pape Adrien IV avait accordé, par une bulle, la terre d'Irlande au roi Henri II d'Angleterre. Chose curieuse! le pape vouait les Irlandais à la servitude, parce qu'il ne les trouvait point suffisamment orthodoxes, ou, pour mieux dire, parce qu'il rencontrait en Irlande des résistances à sa souveraine autorité. Qui aurait pu prévoir alors que les Irlandais compteraient un jour parmi les martyrs de la foi catholique? La conquête s'accomplit sans coup férir, mais elle demeura incomplète; plus des deux tiers de

l'Irlande échappèrent pendant quatre cents ans à la domination de l'Angleterre. Des luttes continuelles signalèrent cette première période de la domination anglaise.

Les vainqueurs et les vaincus ne se mêlèrent point, comme il était arrivé en Angleterre après la conquête normande. Les Anglo-Normands qui possédaient certaines immunités solennellement garanties, telles que le jugement par jury, le droit de s'assembler dans un Parlement pour voter l'impôt, etc., refusèrent d'en accorder le bénéfice aux indigènes. Les Irlandais se trouvèrent ainsi désarmés contre l'oppression de leurs vainqueurs; en outre, les chartes des corporations municipales des villes anglo-normandes les exclurent de l'enceinte des cités. Par cette exclusion des indigènes, les émigrants d'Angleterre voulaient s'assurer le monopole de l'industrie et du commerce de la terre conquise. Sous Edouard III, les mariages entre les deux races furent assimilés aux crimes de haute trahison, et il fut interdit aux Anglais d'adopter le costume des Irlandais, de porter comme eux de la barbe sur la lèvre supérieure et de parler la langue du pays. Tout individu d'origine irlandaise se trouva exclu des emplois publics [1].

Ainsi, dès la conquête, les natifs de l'Irlande furent considérés comme une caste de parias; chassés de la plupart des carrières ouvertes à l'activité humaines, ils n'eurent pour ressource que de cultiver le sol à titre de serfs agricoles.

Au seizième siècle, cette oppression systématisée d'une race par une race s'aggrava de la persécution d'un culte par un culte : devenue protestante, l'Angleterre voulut imposer la réforme à l'Irlande catholique. L'Irlande refusa, et pendant un siècle, jusqu'à son entière soumission en 1691, elle fut dévastée par la guerre religieuse. Tour à tour, Henri VIII, Elisabeth, Charles Ier, Cromwell, Guillaume d'Orange, ravagèrent et confisquèrent les terres des *papistes*. Henri VIII s'empara de toutes les propriétés des monastères, ordonna la célébration du rite anglican dans les églises catholiques, et imposa le serment de suprématie religieuse comme une condition de la participation aux actes de la vie civile et politique; Elisabeth dépensa une somme de 86 millions pour achever la conquête de l'Irlande; au témoignage des contemporains, le pays se trouva complétement ruiné après le passage des armées anglaises. « Le pays, dit Hollingshed, qui auparavant était riche, fertile, très-peuplé, chargé de riches pâturages, « de moissons, de bestiaux, est maintenant désert et stérile; il ne « produit aucun fruit : plus de blé dans les champs, plus de bestiaux « dans les pâturages, plus d'oiseaux dans les airs, plus de poissons « dans les rivières; en un mot, la malédiction du Ciel est si grande « sur ce pays, que, qui le parcourrait d'un bout à l'autre, rencontrerait « à peine un homme, une femme et un enfant. » Cependant, les

[1] Par le statut de Kilkenny, 1366.

cruautés de l'armée d'Elisabeth furent dépassées, quelques années plus tard, par les cruautés de l'armée de Strafford, et celles-ci s'effacèrent, à leur tour, devant les atrocités dont se rendit coupable l'armée de Cromwell. A Drogheda et à Wexford, Cromwell fit impitoyablement massacrer des garnisons qui s'étaient rendues sur la foi de sa parole, et des populations qui imploraient sa merci. « Deux siècles plus tard, dit M. Gustave de Beaumont, je parcourais en Irlande les lieux où passa Cromwell, et je les trouvais encore pleins de la terreur de son nom. La trace sanglante de son passage a disparu du sol, mais elle est restée dans la mémoire des hommes. » Après avoir massacré ou proscrit les habitants, les conquérants confisquaient la terre ; Elisabeth s'empara de 600,000 acres dans la province de Munster et en distribua 200,000 à des colons anglais; Jacques Ier, moins violent, mais plus subtil, obligea les propriétaires irlandais à produire leurs titres de propriété, et il déposséda ceux dont les titres présentaient quelque irrégularité; Strafford, usant du même procédé, disposa, au nom du roi Charles Ier, de toute la province de Connaught; enfin Cromwell entreprit de déporter, dans cette même province de Connaught, tous les catholiques de l'Irlande. Les biens des malheureux dépossédés furent partagés entre les soldats de Cromwell et les spéculateurs qui avaient avancé au gouvernement les fonds nécessaires pour achever la soumission du pays. Charles II compléta l'œuvre de spoliation qui se poursuivait depuis Henri VIII, en distribuant à ses favoris la plus grande partie des terres encore intactes. Le seul duc d'Osmond en obtint pour une valeur de plus de 70,000 l. st. (1,800,000 fr.) de rente. D'après un recensement fait sous Guillaume III, les catholiques ne possédaient plus, en 1688, que la onzième partie du territoire. Encore cette minime fraction du sol se trouvait-elle concentrée entre les mains de quelques familles d'origine anglaise; les indigènes demeurés catholiques ne possédaient plus un seul acre du patrimoine de leurs ancêtres.

Cependant l'esprit de persécution n'était pas éteint; après la spoliation violente vint la spoliation légale. Toutes les mesures oppressives qui avaient été dirigées contre les Irlandais catholiques, dans la fureur des guerres religieuses, furent reprises et codifiées sous Guillaume III, sous la reine Anne et pendant les règnes suivants. Les *lois pénales* rendues contre les catholiques, depuis la fin du dix-septième siècle jusqu'en 1778, époque de la première réaction en faveur de l'Irlande, égalent en barbarie les lois que le moyen âge rendait contre les juifs. Elles atteignirent, à la fois, les catholiques dans leur vie privée et dans leur vie publique, dans leur fortune comme individus et dans leur dignité comme peuple. C'est à ce code infâme, dicté par l'étroite et cruelle bigoterie protestante de concert avec un âpre et aveugle mercantilisme, que l'Irlande doit sa profonde abjection et son épouvantable misère.

Jamais l'esprit de persécution ne se montra plus ingénieux ; jamais législateurs ne déployèrent, pour développer la prospérité d'un peuple, autant de science et d'habileté qu'en montrèrent les législateurs de l'Angleterre pour ruiner l'Irlande. Sans être réputés esclaves, les catholiques se trouvèrent privés par la loi de tous les droits dont jouissent les hommes libres. Comme citoyens, ils ne pouvaient ni élire des députés, ni faire partie du Parlement ; comme hommes privés, ils ne pouvaient ni conclure des mariages mixtes, ni confier la tutelle de leurs enfants à des coreligionnaires ; comme capitalistes, il leur était interdit d'acheter des terres et de prêter sur hypothèques ; comme travailleurs, ils étaient éloignés de tous les emplois publics et de la plupart des professions libérales ; enfin, comme croyants, ils étaient obligés de salarier un clergé dont ils ne se servaient point et de cautionner le clergé dont ils se servaient.

A la vérité, les emplois secondaires de l'agriculture, ainsi que les professions industrielles et commerciales, leur demeuraient accessibles ; mais les législateurs avaient soigneusement pourvu à ce qu'ils ne pussent trouver la fortune dans aucune de ces carrières.

En vertu d'une loi rendue sous la reine Anne (1703), les baux des fermiers catholiques furent limités à trente-un ans ; et dans la crainte que les bénéfices des tenanciers ne devinssent trop considérables pendant ce laps de temps, il fut établi que le fermage ne devrait jamais demeurer au-dessous des deux tiers du produit de la terre ; il fut établi encore, qu'en cas d'un accroissement du produit, le fermage subirait une augmentation proportionnelle. Pour que ces prescriptions fussent rigoureusement observées, la loi accordait une prime d'encouragement à quiconque dénoncerait l'existence d'un bail plus profitable au fermier catholique qu'il ne devait l'être légalement[1]. Aucune loi ne pouvait assurément décourager, avec plus d'efficacité, l'amélioration du sol, ni exercer une influence plus funeste sur la condition des agriculteurs.

Voulait-il appliquer ses capitaux et son travail à l'industrie et au commerce, l'Irlandais retrouvait encore devant lui le régime restrictif avec ses rigueurs les plus barbares.

La plupart des branches de l'industrie manufacturière étaient frappées par des prohibitions à la sortie ; ainsi, par exemple, il était défendu d'exporter du verre d'Irlande, et l'Angleterre s'attribuait, en outre, le monopole de l'importation de cet article ; la même prohibition fut imposée aux étoffes de laine, dont la production avait pris un développement considérable ; le roi Guillaume déclarait en plein Parlement « qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir pour décourager les manufactures de laine de l'Irlande. » La sortie des laines brutes et des bestiaux vivants fut également prohibée. Ces deux dernières prohi-

[1] Gustave de Beaumont, *L'Irlande sociale, politique et religieuse*, tome I, page 111.

bitions existaient déjà au dix-septième siècle, et telle était la crainte que la concurrence irlandaise inspirait aux landlords anglais, qu'à l'époque de l'incendie de Londres, les propriétaires d'Irlande, s'étant réunis pour envoyer aux indigents de la métropole un secours de 30,000 têtes de bétail, cet acte de charité, loin d'exciter en Angleterre le moindre sentiment de reconnaissance, y fut considéré comme une tentative insidieuse dirigée contre la prohibition ; peu s'en fallut même que l'on n'en repoussât le bienfait [1].

Le commerce n'était pas moins entravé que l'industrie. Non-seulement l'*intercourse* de l'Irlande avec les différents ports de l'Europe se trouvait arrêté par des restrictions sur tous les produits qui pouvaient faire concurrence aux produits similaires de la Grande-Bretagne; non-seulement toutes relations avec l'Asie étaient interdites aux Irlandais, en vertu des chartes accordées aux Compagnies de Londres, mais encore les ports de l'Irlande étaient fermés au commerce des colonies d'Amérique. Quoique l'Irlande offrît aux navires de l'Amérique du nord les ports les plus spacieux et les plus sûrs de l'Europe, ses habitants étaient privés de tout le bénéfice de cette situation privilégiée; des lois interdisaient l'importation directe en Irlande des produits des colonies américaines ; il fallait que ces produits eussent touché préalablement quelque port de l'Angleterre ou du pays de Galles; de plus, l'exportation des produits irlandais pour les colonies était défendue excepté par certains ports d'Angleterre.

L'effet de ces restrictions accumulées fut si efficace, qu'actuellement encore tout le commerce extérieur de l'Irlande ne dépasse pas en importance celui d'un port de second rang en Ecosse [2].

Quel était, en définitive, le but des législateurs britanniques en rivant ainsi l'Irlande au carcan des lois pénales et du système prohibitif? Les uns, les saints du protestantisme, n'avaient d'autre intention que de forcer les catholiques à embrasser le culte réformé ; les autres, moins religieux et plus politiques, voulaient abaisser quand même l'Irlande, dans la conviction que la Grande-Bretagne et l'Irlande ne pouvaient prospérer simultanément. L'expérience montra que les uns et les autres s'étaient également trompés: les premiers, en croyant que les Irlandais, persécutés, embrasseraient le culte réformé ; car le nombre des protestants, après avoir été, en 1672, relativement à celui des catholiques, comme 3 à 8, n'est actuellement

---

[1] *Past and present policy of England towards Ireland.*—London, 1835.

[2] Nous empruntons ces faits à une brochure remarquable, publiée en 1835 par M. Colden, sous ce titre : *England, Ireland and America by a Manchester manufacturer.* Après avoir donné le détail des restrictions que la jalousie britannique avait fait peser sur le commerce irlandais, l'illustre promoteur de la Ligue ajoutait la réflexion suivante : « N'est-ce pas là une politique qui tient beaucoup plus de la mesquine et sordide tyrannie exercée par un boutiquier sur son concurrent pauvre, que de l'oppression plus noble qui caractérise ordinairement les actes d'une nation victorieuse ? » Que penser après cela des gens qui attribuent à la liberté commerciale les maux de l'Irlande?

que dans la proportion de 3 à 12; les seconds, en supposant que l'abaissement de l'Irlande servirait à la grandeur de l'Angleterre; car l'Irlande est devenue la plaie de l'empire britannique.

Mais de longues années s'écoulèrent avant que l'Angleterre ne consentît à reconnaître son erreur et à réparer son injustice. Il fallut le vif élan que la révolution américaine imprima aux idées libérales en Europe pour décider le Parlement à reviser le code inique des lois pénales. Une première réforme fut accomplie en 1778-79; la loi qui réglait les successions des catholiques fut abolie; on rapporta aussi une disposition odieuse, qui permettait au fils d'un catholique de se saisir de la propriété de son père en se faisant protestant; on commença enfin à abattre quelques-unes des restrictions qui pesaient sur l'industrie et le commerce irlandais. La réforme commerciale rencontra toutefois d'opiniâtres résistances, et elle ne passa qu'après plusieurs années de luttes. « Une réforme qui mettrait l'Irlande et « l'Angleterre sur le pied de l'égalité, disaient les partisans des « restrictions, serait fatale aux manufactures et au commerce de « l'Angleterre... Nos manufacturiers, nos négociants, nos armateurs, « nos propriétaires de terres, tous ont pris l'alarme, tous seront in- « failliblement ruinés si nous les exposons à la concurrence d'un « pays à peu près sans dette [1]. » Des pétitions contre la réforme arrivaient de tous les points du royaume. Les négociants de Glascow suppliaient le Parlement de n'accorder à l'Irlande, soit dans le présent, soit dans l'avenir, aucun avantage qui pût tourner au détriment de la Grande-Bretagne. Manchester réprouvait énergiquement les concessions proposées, et Liverpool n'hésitait pas à déclarer que si ces concessions étaient accordées, son port ne tarderait pas à être réduit à sa primitive insignifiance. La réforme s'opéra, et Glascow, Manchester et Liverpool ne cessèrent point de voir s'accroître leur prospérité.

Si la révolution d'Amérique fut secourable à l'Irlande, en revanche, la Révolution française exerça sur sa destinée une influence désastreuse. Au début de ce grand mouvement populaire, avant que la Révolution se fût attiré par ses excès la réprobation des amis de la liberté eux-mêmes, il y eut bien, à la vérité, au sein de la société anglaise, un redoublement de sympathies en faveur de l'Irlande; mais la réaction ne tarda point à se faire sentir, et, quelques années plus tard, l'Irlande ayant essayé à son tour une révolution, l'Angleterre pesa de nouveau sur elle, comme aux époques d'Elisabeth et de Cromwell; le Parlement irlandais, ce vieux débris qui rappelait encore aux habitants déchus de la pauvre Erin leur indépendance passée, le Parlement irlandais fut supprimé, et de nouvelles lois pénales furent rendues contre les *papistes*. On peut affirmer sans exagération

[1] *Past and present policy of England towards Ireland.*

que la Révolution française recula d'un quart de siècle l'émancipation des catholiques irlandais. Dès son avénement au pouvoir, M. Pitt avait, en effet, manifesté, par ses paroles et par ses actes, la ferme intention de rendre justice à l'Irlande ; et si la guerre continentale n'avait pas fortifié, en Angleterre, l'influence du parti anti-irlandais, il aurait vraisemblablement accompli ce grand dessein. Quoi qu'il en soit, l'Irlande attendit jusqu'en 1829 le bill d'émancipation des catholiques.

Justice a été enfin rendue à l'Irlande; sauf un impôt d'environ 900,000 liv. sterl. (22 millions de francs) qu'elle paye pour entretenir un clergé, dont l'immense majorité de ses habitants ne retire aucun service, l'Irlande se trouve actuellement placée avec l'Angleterre sur le pied de l'égalité. Comment donc se fait-il que son état social n'ait point cessé de s'aggraver depuis 1829? Comment se fait-il que l'Irlande émancipée soit plus misérable aujourd'hui que ne l'était naguère l'Irlande asservie? Nous trouverons l'explication de ce phénomène en examinant l'influence que les lois pénales et les restrictions économiques ont exercée sur la production agricole de l'Irlande.

II.

Lorsque les lois pénales furent infligées à l'Irlande, les propriétaires privilégiés du sol et les parias qui le cultivaient se trouvèrent séparés par un abîme; tandis qu'en Angleterre, propriétaires et tenanciers demeuraient unis par des relations commencées à l'époque de la conquête, en Irlande, tout lien d'intérêt ou d'affection entre le propriétaire et le tenancier avait disparu. Qu'importait au tenancier catholique l'amélioration de la terre, puisque la loi annulait pour ainsi dire sa part dans le fruit de cette amélioration? Que lui importait encore l'influence politique de la famille à laquelle appartenait la terre arrosée de ses sueurs, puisqu'il se trouvait privé de toute participation au règlement des affaires publiques; puisqu'il ne pouvait même voter aux élections? En quoi enfin pouvait-il s'intéresser à la prospérité d'une famille appartenant à un culte ennemi du sien, à un culte dont il était obligé de salarier les inutiles prébendiers? évidemment rien ne pouvait désormais rattacher le propriétaire protestant et le tenancier catholique; entre ces deux hommes la conquête et la loi avaient créé un antagonisme inévitable, fatal.

Sans doute, le landlord n'avait rien à craindre de son tenancier; l'*ennemi commun*, *l'ennemi domestique*, comme disait en 1706 lord Pembroke, lord lieutenant de l'Irlande, était vaincu, écrasé; mais, si complète que fût la victoire du protestantisme anglais sur le catholicisme irlandais, elle n'avait point suffi pour pacifier à fond l'Irlande; on ne pacifie jamais complétement un pays qu'on opprime. Les bandes du *whiteboysm* succédèrent, pendant le dix-huitième siècle, aux masses armées qui avaient défendu naguère l'Irlande contre les sol-

dats d'Elisabeth et de Cromwell. L'insurrection cessa d'être ouverte, patente, elle cessa de lutter en plein soleil, mais elle n'en remplit pas moins le pays de désordre et d'épouvante. Aussi la portion la plus riche de la population s'empressa-t-elle de quitter cette terre de malédiction. Les grands propriétaires protestants ou catholiques abandonnèrent en masse l'Irlande à sa destinée, ceux-là parce que leur vie n'y était pas en sûreté, ceux-ci parce qu'ils s'y trouvaient déchus de leurs droits.

Pour se débarrasser de tout souci relativement à la gestion de leurs domaines, les propriétaires émigrés de l'Irlande les affermèrent, à longue échéance, à de riches capitalistes résidant comme eux en Angleterre. Ceux-ci, simples spéculateurs, cédèrent pour la plupart leurs baux avec bénéfice à des spéculateurs en sous-ordre, que l'on désigna sous le nom de *middlemen*. Les *middlemen* s'abouchèrent directement avec les exploitants du sol et leur donnèrent les terres à bail.

Cette combinaison, née de la situation de désordre et d'insécurité que l'oppression systématique de l'Angleterre avait faite à l'Irlande, ne pouvait toutefois subsister qu'à deux conditions, à la condition d'abord que les fermiers tireraient du sol un produit assez considérable pour nourrir les diverses classes d'hommes vivant de la terre; à la condition ensuite que la *rente* ne tombât jamais au-dessous du taux nécessaire pour rémunérer l'industrie des *middlemen*, pour offrir une commission suffisante aux spéculateurs, et pour permettre aux landlords de conserver le rang de leurs ancêtres.

Grâce à l'admirable fécondité de la terre d'Irlande, les domaines agricoles rendirent pendant longtemps leur produit accoutumé.

Grâce au système restrictif qui avait interdit à la population catholique les services publics et les branches les plus lucratives de la production, les bras affluèrent dans l'agriculture, et leur extrême concurrence fit monter au taux le plus élevé possible le prix des fermages, en même temps qu'elle abaissait à sa dernière limite le prix du travail.

Mais si l'augmentation naturelle de la population forcément vouée aux travaux de la terre pouvait, jusqu'à un certain degré, rendre permanent l'abaissement anormal du taux des fermages et du prix des salaires, en revanche le produit de la terre ne pouvait être maintenu que par une incessante application de capitaux à l'aménagement et à l'amélioration du sol. Or, par le fait de l'existence des intermédiaires entre le propriétaire et l'exploitant du sol, toute application suivie, persistante, de capitaux à la terre, devenait impossible.

Comment le fermier aurait-il appliqué des capitaux à l'amélioration du sol? il était obligé de payer un fermage si élevé, et il se trouvait si bien pressuré par le collecteur des dîmes, que, l'année écoulée, il ne lui restait pas un farthing de reste. Le *middleman* aurait pu, à la vérité, suppléer au fermier; les capitaux ne lui manquaient point; mais rien ne l'excitait à améliorer un domaine dont la jouissance de-

vait, après son bail, être accordée au plus fort enchérisseur. Le spéculateur de Londres avait pour ses fonds de meilleurs placements que ceux qui lui étaient offerts par l'Irlande insoumise et troublée. Quant au propriétaire, il était au haut de l'échelle sociale, absolument dans la situation où se trouvait son fermier tout au bas ; vivant au sein de la plus riche aristocratie du monde, obligé de soutenir dans l'oisiveté le luxe d'une position élevée, il subvenait à grand'peine à ses dépenses avec son revenu. Au bout de l'an, il n'était, toute proportion gardée, pas moins gêné que son fermier. Comme lui, il n'économisait pas, il s'endettait.

Le capital nécessaire à la conservation du sol ne pouvant être fourni par aucun de ceux qui, propriétaires, *middlemen* ou fermiers, vivaient du produit de la terre d'Irlande, ce produit devait, en conséquence, décliner et tomber à rien dans un certain laps de temps, plus ou moins long, selon l'intensité des forces productives dont la terre était naturellement pourvue.

Ni les propriétaires, ni les *middlemen*, ni les fermiers, ne s'aperçurent du péril ; il ne vint à la pensée de personne que cette terre, que l'on soumettait à un travail continu, sans jamais lui restituer une suffisante quantité d'éléments de vitalité, pourrait bien un jour cesser de produire ; il ne vint à la pensée de personne qu'un jour le sol pourrirait la semence qui lui serait confiée, au lieu de la transformer en un fruit savoureux ! Non ! l'attention des propriétaires et des *middlemen* ne se portait pas si loin dans l'avenir ; leur unique étude consistait à faire rendre, dans le présent, à la terre, tout ce qu'elle pouvait rendre, fût-ce aux dépens de sa fécondité future. Le fermier, à son tour, imitait les exemples qui lui venaient d'en haut ; il était d'ailleurs trop absorbé par les soucis de sa misère présente, pour s'inquiéter beaucoup des infortunes que pouvait lui réserver l'avenir.

Les propriétaires terriers imaginèrent un expédient infaillible pour tirer de la terre un revenu plus considérable, sans la fortifier par des applications de capitaux. De concert avec les *landlords* de la Grande-Bretagne, ils établirent la *loi céréale*.

On s'est peu occupé de la loi céréale sur l'Irlande ; cependant il est permis d'affirmer que cette loi de privilége a été plus funeste encore à l'Irlande qu'à l'Angleterre. Les Irlandais, au reste, ne s'y sont pas trompés; ils n'ont pas manqué de s'apercevoir que la législation qui privilégiait pour eux le marché de la Grande-Bretagne servait uniquement à augmenter la fortune de leurs landlords, résidant en Angleterre ou sur le continent, tout en accroissant leur propre misère ; et M. O'Connell n'hésitait pas, dans un meeting tenu, en 1843, à Covent-Garden, à fraterniser avec les apôtres de l'*anti-corn-law-league*. La loi céréale a accru en Irlande, comme en Angleterre, la rente des propriétaires, en surélevant le prix du blé; elle a ainsi contribué, d'une part, à maintenir la funeste existence des intermédiaires; d'une

autre part, à obliger les populations à se nourrir désormais d'une substance inférieure, la pomme de terre.

En même temps la loi céréale a hâté, sinon provoqué le morcellement du sol en Irlande. On sait quel était le cri général des fermiers anglais après la mise en vigueur des *corn-laws*. Vous nous avez fait payer, disaient-ils aux landlords, des rentes parlementaires; mais vous ne nous avez pas procuré des prix parlementaires. — Ce qui signifiait que l'augmentation de prix, payée par le consommateur de blé, ne suffisait pas pour compenser l'augmentation de rente exigée par le propriétaire. La situation était la même en Irlande : les *middlemen* irlandais ne souffraient pas moins que les fermiers anglais de l'instabilité et de l'insuffisance relative des prix. Seulement, éloignés de la surveillance des propriétaires, ils avaient, pour balancer ce dommage, un moyen que les fermiers anglais ne possédaient pas, et dont ceux-ci n'auraient point d'ailleurs usé avec avantage : ils pouvaient morceler le sol à l'infini.

Nous venons de dire que les fermiers anglais n'auraient trouvé aucun avantage à morceler la terre. En effet, il est bien avéré que la grande culture est plus productive que la petite; il est bien avéré que la production des denrées alimentaires, comme celle des denrées servant au vêtement et au logement, s'accomplit avec d'autant plus d'économie, qu'elle a lieu sur une échelle plus vaste; le fermier anglais aurait, par conséquent, retiré du morcellement un produit inférieur à celui que lui rapportait sa terre, exploitée à l'aide des procédés perfectionnés de la grande culture. Mais l'Irlande se trouvait dans une situation exceptionnelle. En Irlande, il y avait fort peu d'entrepreneurs d'industrie agricole possédant assez de capitaux pour exploiter un vaste domaine, et il résultait de cette insuffisance de la concurrence entre les preneurs, que les grandes fermes se louaient, toute proportion gardée, 10 ou 15 p. 100 moins cher que les petites [1]. Ainsi donc, quoique celles-ci rendissent un produit moindre, les *middlemen* devaient les préférer, puisqu'elles donnaient une plus forte rente. Un propriétaire ne se serait point, sans doute, arrêté à cet avantage actuel, temporaire; il aurait préféré à une forte rente, achetée au prix de la ruine de la terre, une rente plus faible avec une terre bien conservée. Mais qu'importait au *middleman* la bonne conservation du sol? On n'est prévoyant qu'à la condition d'avoir intérêt à l'être, et, pour le *middleman*, un pareil intérêt n'existait point.

Cependant le morcellement des terres ne devait point s'arrêter à ce premier degré; divisée par le *middleman*, la terre fut sous-divisée par le fermier. Ce sous-morcellement était une conséquence nécessaire du premier. Du moment, en effet, que le *middleman* divisait le sol de manière à obtenir un maximum de concurrence de la part des fermiers et par

[1] Enquête de 1833.

là même un maximum de rente, les fermiers qui, par le fait de l'excès de la concurrence, avaient à payer un excès de rente, étaient obligés d'aller aux expédients pour remplir leurs engagements ; ils étaient obligés de chercher, dans le mode d'exploitation du sol, une combinaison qui leur permît de vivre et de payer leur rente. Jamais l'exploitation régulière, normale de leur ferme ne leur aurait permis d'obtenir ce double résultat. Que firent-ils ? Au-dessous d'eux, il y avait la foule des journaliers, foule immense et dénuée, que l'anéantissement de l'industrie et du commerce de l'Irlande avait rejetée sur la terre, où elle vivait d'un salaire insuffisant et précaire. A ces parias affamés les fermiers offrirent des parcelles de terrain d'un acre et d'un demi-acre. Les journaliers se disputèrent ces chétifs lambeaux de terre avec plus d'acharnement encore que n'en avaient mis les tenanciers à se disputer les fermes; car ils étaient plus nombreux et plus pauvres. Les fermiers s'accoutumèrent à louer de la sorte en *conacres* environ le tiers de leurs fermes ; en ajoutant au produit qu'ils retiraient de l'exploitation directe des deux autres tiers, le surplus de rente résultant de cette sous-location faite à des gens dont la concurrence en vue de la terre dépassait la leur, ils réussissaient, dans les années ordinaires, à vivre et à payer leurs rentes.

Au lieu de mettre un tiers de leurs fermes seulement en *conacres*, les fermiers auraient fini sans doute par les subdiviser entièrement, si les *middlemen*, dont les baux étaient fixés communément pour trente-un ans, n'avaient compris qu'avec un pareil système, *la terre s'en irait trop vite ;* ils refusèrent en conséquence d'autoriser les *conacres* au delà du tiers de la ferme. Ils estimaient qu'avec un tiers de *conacres*, un domaine pouvait se maintenir pendant trente-un ans. Qu'il fût ou non ruiné après cette période, ce n'était point leur affaire.

L'intérêt que les *middlemen* avaient à permettre jusqu'à un certain point le sous-morcellement du sol, était, au reste, bien évident. Si le fermier n'avait pas eu la ressource de faire des *conacres*, il lui eût été impossible de mettre à la ferme le prix de location excessif qu'il y mettait ; il lui eût été impossible de vivre et de payer toute l'énorme rente dont il avait grevé son travail. Le fermier payant une rente moins forte, les profits du *middleman* eussent nécessairement été moindres. L'intérêt du *middleman* était donc de permettre autant de *conacres* que la terre en pouvait supporter pendant la durée du bail.

Nous ne prétendons pas que la loi céréale ait été la cause originaire de l'extrême division du sol en Irlande. Non, cette cause réside premièrement dans l'abandon de la terre par les propriétaires intéressés à sa conservation, secondement dans la pauvreté et dans le nombre excessif des entrepreneurs et des ouvriers de l'agriculture ; mais si la loi céréale n'a point produit le mal, elle en a activé la contagion, en augmentant les prétentions des propriétaires, et par suite les embarras des *middlemen* et la gêne des fermiers.

Grâce aux expédients que nous venons de décrire, la rente de la terre se maintint en Irlande à un taux élevé, bien qu'aucun capital ne fût appliqué à l'entretien du sol; mais ces expédients hâtèrent la ruine de la terre, à laquelle la subdivision des exploitations, jointe à la misère des exploitants, ne permit plus d'accorder un repos suffisant. Les propriétaires et les *middlemen* ne s'apercevaient point de cette diminution de la quantité des aliments fournis par la terre, puisque l'augmentation de la concurrence des preneurs, suite de l'augmentation naturelle de la population, empêchait la rente de tomber comme le produit; la foule des fermiers et des journaliers, dont la pénurie allait sans cesse croissant, s'en apercevait seule, mais qu'y pouvait-elle faire? Il n'était pas en son pouvoir de remédier au mal. Il fallait bien qu'elle se résignât à subir sa destinée.

Nous savons que l'on a reproché aux Irlandais de s'être trop multipliés et d'avoir ainsi volontairement aggravé leur misère ; on a même affirmé que tous les maux de l'Irlande viennent de l'excessif accroissement de sa population. Examinons brièvement si ce reproche est fondé.

D'abord, il n'est pas vrai que l'extrême concurrence des travailleurs agricoles en Irlande ait pour cause originaire le développement excessif de la population. Cette concurrence meurtrière a été amenée par l'établissement des *lois pénales* et du système restrictif, qui, en fermant aux Irlandais fidèles à l'ancien culte les professions libérales et les emplois publics, en déprimant l'industrie et le commerce de l'Irlande, ont rejeté sur l'agriculture la masse de la population catholique. Dès cette époque, il y eut dans l'industrie agricole un excédant de bras. Pour rétablir l'équilibre, il aurait fallu que les Irlandais opprimés se fussent attachés non-seulement à ne point augmenter leur population, mais encore à la diminuer. Etait-ce possible? était-ce juste? était-ce utile?

Diminuer la population, ou même la forcer à demeurer stationnaire était chose impraticable; nous disons plus, il était impossible que la population irlandaise, en s'adonnant à la culture de plus en plus parcellaire du sol, ne s'augmentât point dans une progression de plus en plus rapide. Aucun travail n'exige, en effet, à un moindre degré l'intervention des facultés intellectuelles que celui de l'homme occupé à la culture d'un petit coin de terre. C'est là une œuvre purement physique, une œuvre qui exige uniquement l'application de la force musculaire et, par conséquent, le développement, l'exercice des instincts que cette force suppose. Parmi ces instincts, le plus puissant est celui de la reproduction. Si donc l'homme passe d'un emploi qui développe moins l'activité de ses instincts matériels à un emploi qui les développe davantage, ce changement favorisera, sans aucun doute, la multiplication de l'espèce. Or, telle était précisément la situation de l'Irlandais, obligé de se faire agriculteur d'industriel ou de négociant qu'il était.

Les faits ont, au reste, pleinement confirmé, en Irlande, l'observation qui précède. C'est dans les comtés où la terre est le moins divisée, où, par conséquent, le travail agricole est le plus intellectuel, où, en même temps, le cercle dans lequel vit le travailleur est le plus étendu, c'est dans ces comtés que la population croît le moins promptement; c'est, au contraire, dans les comtés où la terre est arrivée à l'extrême limite du morcellement que la population s'augmente dans la progression la plus rapide [1].

Supposons néanmoins que la doctrine de la *contrainte morale* eût pu balancer les effets du passage d'une occupation plus ou moins intellectuelle à une occupation purement physique; supposons qu'un père Mathews, partisan de la doctrine du *moral-restraint*, eût réussi à convaincre de la nécessité de vivre dans la continence, cette race irlandaise dans laquelle les sentiments et les instincts dominent les facultés intellectuelles, devrait-on, au nom de la justice et de l'utilité, se féliciter d'un pareil résultat? Quoi! parce qu'un peuple est opprimé; parce que les issues naturelles, ouvertes à son activité, lui sont en partie interdites, il serait juste, il serait utile que ce peuple s'efforçât de se diminuer, de se proportionner, quant au nombre, aux emplois qu'une abominable tyrannie lui a laissés? Il serait juste, utile, qu'au lieu de s'occuper à reconquérir toute la place qu'il occupait sous le soleil, il s'amoindrît assez pour ne pas déborder de celle que la main rapace des oppresseurs lui a marquée? Non, Dieu merci! ni la justice, ni l'utilité n'ordonnent une telle abnégation, un tel sacrifice! Avant de commander à un peuple de mettre des bornes à son développement, la justice, l'utilité lui commandent de tirer parti de toutes les ressources que la nature a offertes à son activité. La terre d'Irlande aurait pu aisément, si elle n'avait point été exploitée, épuisée par une race avide, entretenir dans l'aisance la population croissante qui la couvrait. Il n'était donc ni juste, ni utile de conseiller à l'Irlande de cesser de se peupler; ce qui était juste, utile, c'était de conseiller à l'Angleterre de cesser d'opprimer l'Irlande[2].

---

[1] De 1821 à 1831, la population s'est accrue dans la province de Leinster de 100 à 108; de Munster de 100 à 115; d'Ulster de 100 à 114; de Connaught de 100 à 121. Or, c'est dans la province de Leinster que les terres sont le moins divisées, et c'est dans la province de Connaught qu'elles le sont le plus.

[2] Mais en attendant que l'Angleterre cesse complétement d'opprimer l'Irlande; mais pour que l'Irlande cesse elle-même d'être un peu moins abrutie afin de faire valoir ses droits avec plus d'énergie; mais pour que le père de famille puisse avoir un peu plus de liberté afin de tirer parti des ressources existant autour de lui; mais en attendant les bons effets des remèdes qu'on applique et qu'on se propose d'appliquer, et en admettant qu'ils soient efficaces et curatifs, fallait-il observer ou méconnaître les lois de la prévoyance? Telle est la question, qui ne nous paraît comporter qu'une seule réponse. Ne nous arrêtons pas au rapport que la nature a pu établir entre les occupations physiques ou intellectuelles et l'intensité de la force de reproduction; car il serait fort difficile de distinguer si c'est le travail moins divisé ou plus intellectuel qui est cause de reproduction plus lente, ou si ce n'est pas tout aussi bien la moralité arrêtant la population qui

Quoi qu'il en soit, le produit de la terre irlandaise tomba d'une manière effrayante. Tandis qu'en Angleterre 1,055,982 travailleurs cultivant 13,849,320 hectares de terre, donnaient naissance à un produit évalué à 4,000,500,000 fr., en Irlande, 1,131,715 travailleurs cultivant 5,257,625 hectares, produisaient seulement une valeur de 900,000,000 fr. [1] C'est-à-dire qu'en Angleterre, sous le régime de la grande culture, un travailleur agricole extrayait du sol quatre à cinq fois plus d'aliments que n'en retirait le travailleur irlandais sous le régime de la petite culture ; ou si l'on veut tenir compte de l'étendue du sol cultivé, c'est-à-dire que le même espace de terrain qui, en Angleterre, cultivé par un homme, rendait deux, ne rendait qu'un en Irlande, cultivé par deux hommes et demi. Or, la rente exigée pour un hectare en Irlande, était au moins égale à la rente exigée pour un hectare en Angleterre ; il s'ensuivait que chaque agriculteur irlandais, fermier ou journalier, devait vivre avec un revenu équivalant à peine au cinquième du revenu de l'agriculteur anglais. Si l'on considère que la classe agricole en Angleterre est fort loin de se trouver dans l'aisance, on pourra, d'après cette estimation, se faire une idée de la misère irlandaise.

Notons bien que l'évaluation précédente date de treize années. Depuis cette époque, la situation de l'agriculture irlandaise a constamment empiré; en 1845 et en 1846 enfin, la récolte de la pomme de terre a manqué, partiellement dans la première de ces deux années, totalement dans la seconde. La récolte de la pomme de terre constitue, à peu près seule, le revenu de la plupart des fermiers et de la masse des journaliers; la récolte du blé et l'élève des bestiaux servent à payer la rente. On évalue à 300 millions de francs le montant de la récolte des pommes de terre, soit au tiers du montant du produit total. Les 6 à 7 millions d'exploitants du sol en Irlande vivent donc avec un revenu de 40 à 50 fr. par an ou de 12 centimes 1/2 par jour, tandis que

---

limite la concurrence des cultivateurs et la division des terres. En tout cas, ces deux forces peuvent agir simultanément, s'accélérant l'une par l'autre ; et il devient évident que ce qui ralentit l'une d'elles a une action bienfaisante ; action possible, puisqu'elle se manifeste évidemment partout où l'abrutissement des populations n'est pas tombé trop bas ; action utile, puisqu'il en résulte moins de concurrence effrénée, plus de chances de vivre, plus d'énergie pour faire ressort contre l'oppression ; action juste, parce qu'il ne s'agit pas de l'employer à fortifier l'oppresseur, mais bien à relever l'opprimé.

L'auteur de cet article n'a pas assez tenu compte de l'influence de l'excès de population. Cette cause de misère nous semble être de premier ordre dans l'histoire des malheurs de l'Irlande, indépendamment de toutes les autres causes. En admettant avec lui que l'excédant des bras dans l'industrie agricole soit d'abord provenu des lois pénales et d'un système économique de restriction qui a fermé aux Irlandais l'accès des emplois publics, les a chassés de l'industrie et du commerce, il est impossible de ne pas voir dans cette foule toujours croissante de fermiers et de journaliers exploités par les *middlemen* une absence de prévoyance, une dégénérescence de l'esprit de famille, dont les propriétaires irlandais, les prêtres catholiques et le gouvernement anglais n'ont pas su ou voulu combattre les funestes effets. (*Note du rédacteur en chef.*)

[1] Enquête de 1833.

les quelques milliers de propriétaires ou *middlemen* absorbent, sous forme de rente, une somme annuelle de 600 millions de francs.

Telle est la situation dans laquelle deux siècles d'oppression ont placé l'atelier agricole de l'Irlande.

III.

Nous venons d'examiner par quel enchaînement de causes l'Irlande est tombée au plus bas degré de l'échelle de la misère; nous avons montré que les confiscations et les *lois pénales* avaient engendré *l'absentéisme*, que l'absentéisme, à son tour, avait engendré le système d'exploitation par intermédiaires, et que ce dernier système avait enfin, sous l'impulsion des *corn-laws*, donné naissance au morcellement, lequel avait ruiné le sol. Ainsi les *lois pénales* et les *lois céréales* ont été les grands véhicules de la misère irlandaise.

Aujourd'hui que les unes et les autres sont à peu près abolies; aujourd'hui que l'Irlande a cessé jusqu'à un certain degré d'être opprimée dans l'exercice de ses droits civils, politiques, religieux et économiques, peut-on espérer qu'elle se relèvera d'elle-même de son abjection? peut-on espérer que, devenue libre, elle trouvera encore en elle-même assez de ressources pour réparer les maux dont elle est redevable à deux siècles de servitude? C'est ce qu'il nous reste à examiner.

L'unique problème à résoudre est celui-ci : augmenter le produit du sol en Irlande, car tout le mal vient de l'insuffisance de ce produit. Si la terre d'Irlande donnait, la rente payée, un produit assez considérable pour que le travailleur agricole pût en échanger une partie contre des produits industriels ou immatériels, les bras qui encombrent l'agriculture trouveraient à s'employer dans l'industrie, le commerce ou les professions libérales, et la misère disparaîtrait de l'Irlande.

Il y a un moyen assuré d'augmenter le produit agricole de l'Irlande, c'est d'appliquer des capitaux au sol. La terre d'Irlande, se trouvant pourvue d'une fécondité naturelle au moins égale à celle de la terre de la Grande-Bretagne, on doit admettre que si l'agriculture irlandaise était aussi riche en capitaux que l'agriculture anglaise, elle donnerait, toute proportion gardée, un produit au moins égal, c'est-à-dire un produit double de celui de 1832, triple de celui de 1846.

Mais où trouver ces capitaux indispensables à l'amélioration du sol?

La cause immédiate qui a éloigné les capitaux du sol c'est, avons-nous remarqué, l'établissement du système d'exploitation par intermédiaires, et c'est l'élévation du taux de la rente qui a maintenu ce système.

Or, voici qu'un événement désastreux, conséquence de la mauvaise exploitation du sol, l'anéantissement de la récolte des pommes de terre, vient frapper l'Irlande; voici que la substance dont se nourrit exclusivement la population agricole de l'Irlande vient à manquer.

En présence de ce douloureux événement, quelle est la situation de la classe qui vit du produit de la rente du sol?

Trois cas peuvent se présenter.

Ou bien la classe qui se nourrit de la pomme de terre sera alimentée aux frais du gouvernement britannique, et dans ce cas le revenu des rentiers et des *middlemen* demeurera à peu près intact.

On bien la subsistance de cette classe sera laissée à la charge de la propriété irlandaise, et dans ce cas, la rente du sol se trouvera momentanément diminuée de moitié.

Ou bien enfin la classe agricole, dont la subsistance a été pourrie en germe, ne sera nourrie par personne, et dans ce dernier cas, la terre cessant d'être cultivée, ne donnera plus de rente.

Si le gouvernement se charge de nourrir la classe agricole (et c'est malheureusement le parti auquel s'est arrêté lord John Russell), les individus qui vivent de la rente ne subissant aucune diminution dans leurs revenus, n'auront aucun intérêt immédiat à modifier le système d'exploitation qui épuise actuellement le sol. Sans doute, ils doivent prévoir que si la disette sévit de nouveau l'année prochaine, le gouvernement anglais se lassera de nourrir les victimes de la mauvaise exploitation de la terre, et qu'il les laissera à leur charge. Mais ne peuvent-ils pas espérer que la disette donnera du répit à l'Irlande? ne peuvent-ils pas espérer que l'année prochaine sera une année ordinaire? Pourquoi donc se mettraient-ils en frais d'industrie et de capitaux pour améliorer l'agriculture irlandaise? Ne continuera-t-elle pas à leur fournir la rente accoutumée? Et si dans quelques années une nouvelle famine survient, le gouvernement n'est-il pas là pour en payer les frais? Quelle raison aura-t-il de refuser alors ce qu'il accorde bénévolement aujourd'hui?

Supposons, au contraire, que le gouvernement anglais eût sagement refusé d'intervenir dans la subsistance de la classe agricole de l'Irlande, que serait-il arrivé?

A moins de laisser mourir de faim la foule des fermiers et des laboureurs, les détenteurs du sol auraient été obligés de lui fournir les moyens de subsister. Or, remarquons bien qu'ils avaient un intérêt immédiat à empêcher la famine de faire son œuvre. Le travail de la classe agricole leur rapportant une rente annuelle de 600 millions de francs, tandis que l'alimentation de cette classe ne coûte pas plus de 2 à 300 millions de francs, ils auraient perdu, à la laisser périr, la moitié de leur revenu. Alors même que le déficit actuel dût être permanent, leur intérêt serait encore de sauver de la famine les agriculteurs irlandais. On ne devait donc pas craindre de leur confier la vie de cette classe dénuée. Leur intérêt répondait de leur charité.

Mais si la rente du sol se trouvait, par le fait de l'impôt de famine qui pèserait sur elle, réduite de moitié environ, il est bien évident que les propriétaires, atteints dans leurs revenus, seraient puissamment excités

à empêcher le retour de ce déficit; voyons ce qu'ils pourraient faire pour y parvenir.

Les propriétaires ont généralement argué, pour obtenir l'aide du gouvernement, que leurs biens se trouvent chargés d'hypothèques. Au dire de l'un d'eux, lord Mountcashel, le montant de ces hypothèques ne s'élèverait pas à moins de la moitié du montant de la rente. Mais est-ce là une raison bien valable? Si un domaine produisant 2 est grevé d'une hypothèque égale à 1, le propriétaire n'a-t-il pas la ressource d'en aliéner la moitié pour se libérer? et une fois le partage effectué entre le débiteur et le créancier, la charge résultant de la disette ne s'allége-t-elle pas en se répartissant sur les deux propriétaires? On peut objecter que si la propriété demeure grevée des frais de la famine, elle diminuera de valeur, et que par conséquent le propriétaire sera obligé d'en céder plus de la moitié au créancier pour éteindre la dette foncière. Mais qu'importe? alors même qu'il devrait la céder tout entière, où serait le mal? Au point de vue de la justice, n'est-ce pas au propriétaire à subir toutes les conséquences de la disette, puisque la diminution du produit du sol n'a d'autre cause que sa détestable incurie? Du jour où il a renoncé à se mêler de la gestion de ses terres; du jour où il s'est borné à leur demander des revenus sans leur restituer des capitaux, ne devait-il pas prévoir qu'elles finiraient par s'épuiser? Pourquoi donc faire peser sur un pays tout entier le dommage résultant de la négligence d'une classe d'hommes? Au point de vue de l'utilité, peut-on dire que le transfert d'une propriété des mains d'un débiteur à celles d'un créancier soit un fait nuisible? Du débiteur ou du créancier, lequel est le mieux en état d'appliquer des capitaux à la terre? C'est évidemment le créancier, surtout lorsque ce créancier est, comme en Irlande, ordinairement un riche capitaliste qui a spéculé sur l'incurie du propriétaire, dans la vue de se substituer à lui tôt ou tard.

A la vérité, la loi des substitutions, encore en vigueur en Irlande comme dans la Grande-Bretagne, met obstacle à l'aliénation des propriétés territoriales; mais depuis longtemps cet obstacle a cessé d'être invincible; depuis longtemps les légistes irlandais ont trouvé moyen d'affranchir les propriétaires besogneux des entraves apportées à la mise en gage et à la vente des propriétés. Lord John Russell vient d'ailleurs d'annoncer une mesure (et c'est la seule de tout le plan ministériel que l'on puisse louer sans réserve) destinée à faciliter la vente des immeubles grevés d'hypothèques. De ce côté, il n'y a donc plus d'obstacles sérieux.

Remarquons bien que dans les circonstances actuelles, les propriétaires, dont les domaines sont chargés d'hypothèques, ont un intérêt immédiat à s'en défaire. Si, en effet, une seconde famine survenait, la valeur de la propriété, déjà diminuée par les charges de la famine actuelle, le serait davantage encore par celles de la seconde. Le sol continuant à s'épuiser, pour peu que les hypothèques eussent d'impor-

tance, la rente de la terre ne tarderait pas à être absorbée par les charges, et le propriétaire perdrait la totalité de la valeur de son domaine. Pour éviter ce désastre imminent, il ne lui reste que deux partis à prendre : vendre sa terre, avant que l'épuisement du sol n'ait occasionné de nouvelles calamités, ou bien remédier lui-même à l'épuisement du sol.

Dans l'une ou l'autre éventualité, la propriété se trouverait entre les mains d'un homme disposé à l'améliorer et possédant des moyens suffisants pour mener à bien cette entreprise. Si elle était vendue, l'acheteur l'améliorerait afin de ne point perdre successivement le prix de ses avances. Or, cet acheteur serait ou le créancier de la terre, et, dans ce cas, la valeur de son hypothèque serait un gage suffisant de sa fortune et de son crédit; ou un capitaliste assez riche pour relever un domaine lourdement grevé et menacé de ruine, et, dans ce cas, l'amélioration du sol ne serait pas moins assurée. Si, enfin, le propriétaire gardait sa terre hypothéquée, c'est évidemment qu'il posséderait les moyens nécessaires pour la relever, autrement il n'hésiterait pas à s'en défaire.

Remarquons aussi qu'il ne pourrait pas arriver que la terre hypothéquée une fois mise en vente, ne trouvât point de preneurs. Le créancier aurait intérêt non-seulement à l'acheter, mais encore à la payer à sa valeur. Si, en effet, elle n'était point vendue, soit parce qu'il ne se rencontrât aucun acheteur, soit parce que le prix offert fût trouvé insuffisant, et si, par conséquent, elle demeurait entre les mains d'un homme dépourvu des moyens nécessaires pour l'améliorer, le créancier finirait par perdre le montant de sa créance, en même temps que le propriétaire perdrait le montant de son revenu. Mais, plutôt que de perdre un capital avancé sur hypothèque, le créancier ne s'empresserait-il pas de se charger de la terre?

Nous avons insisté sur ce point, afin de faire bien ressortir la faute que le gouvernement anglais a commise en se décidant à prêter des capitaux aux propriétaires disposés à améliorer leurs domaines. Si la terre n'est pas hypothéquée, à quoi sert l'intervention du gouvernement? Le propriétaire ne manquera pas de prêteurs disposés à lui confier leurs fonds sur première hypothèque. Si, au contraire, la terre est hypothéquée, la mesure proposée n'aura-t-elle pas pour résultat inévitable de ralentir le mouvement des mutations de propriétés, aux dépens du crédit public? Au lieu de faire passer sa terre à un homme disposant de ressources plus considérables que les siennes, le propriétaire obéré ne préférera-t-il pas se servir du crédit que lui offre le gouvernement? L'amélioration du sol s'accomplira ainsi avec le concours du crédit public, tandis que le seul crédit privé aurait pu y suffire. Mais de quoi se compose le crédit public? N'est-ce pas de la somme des crédits particuliers? Lorsque l'on use de l'un, n'est-ce pas aux dépens des autres? Lorsque le gouvernement emprunte pour prê-

ter aux particuliers, ne diminue-t-il point par le fait la somme que les particuliers peuvent se prêter les uns aux autres? Une pareille intervention, si elle est utile aux emprunteurs dont elle refait la fortune, n'est-elle pas nuisible à la masse de la population dont elle resserre le crédit? Et est-ce bien de venir au secours des propriétaires irlandais qu'il s'agit aujourd'hui? Le gouvernement anglais n'aurait-il pas mieux fait de laisser les propriétaires obérés sous le coup de l'obligation de céder leurs terres à des gens mieux pourvus qu'eux-mêmes de capitaux et de crédit? L'amélioration du sol ne se serait-elle pas ainsi opérée naturellement, sans que la masse de la population diminuât ses ressources pour augmenter celles des landlords de l'Irlande? En vérité, c'est un singulier procédé que celui qui consiste à prêter aux riches pour secourir les pauvres!

Si les choses avaient été abandonnées à leur cours naturel, les détenteurs du sol se seraient trouvés, comme nous venons de le voir, parfaitement en état d'améliorer les cultures et intéressés à réaliser sous le plus bref délai ce progrès indispensable. Examinons de quelle façon la transformation se serait accomplie.

Déjà, à l'époque de l'enquête sur l'état de l'agriculture irlandaise, quelques propriétaires intelligents s'étaient aperçus que le régime du morcellement amenait la ruine de la terre, et ils avaient entrepris de reconstituer les grandes exploitations, en réunissant un certain nombre de petites fermes. Malheureusement, l'application de ce nouveau système exigeait l'expulsion des petits tenanciers et le renvoi d'un certain nombre de journaliers. Le mal, à la vérité, n'était que temporaire, car le produit de la grande culture, dépassant celui de la culture morcelée, la différence devait s'échanger contre des objets d'utilité ou d'agrément, qui n'auraient pas été produits si le sol n'avait point fourni un surplus de denrées alimentaires. Or, pour produire ces objets, il fallait du travail. L'excédant des travailleurs de l'agriculture améliorée devait trouver ainsi, inévitablement, de l'emploi dans les professions industrielles et commerciales, ou dans les arts libéraux. Mais, dans l'intervalle, il fallait que les expulsés vécussent. S'ils avaient possédé quelques ressources, la transition eût été, sans aucun doute, insensible; par malheur, ils se trouvaient, à peu près sans exception, arrivés à la dernière limite de la misère. L'expulsion, pour eux, c'était le vagabondage, la mendicité et la mort. En présence d'une pareille situation, les propriétaires qui amélioraient leurs terres n'avaient-ils pas le devoir de secourir les expulsés, et de leur fournir les moyens de se rendre où les bras faisaient défaut? Quelques-uns remplirent ce devoir d'humanité; ils avancèrent à leurs ci-devant tenanciers les fonds nécessaires pour aller chercher du travail en Angleterre ou en Amérique; mais les plus nombreux s'en affranchirent et livrèrent sans remords à toutes les horreurs du besoin les tenanciers qu'ils dépossédaient. Cette odieuse barbarie recula consi-

dérablement les progrès de l'amélioration des terres, en attirant la haine des travailleurs agricoles sur les propriétaires innovateurs.

Dans l'état actuel des choses, l'expulsion des petits tenanciers ne présente plus les inconvénients qui la signalaient autrefois. D'une part, la classe agricole, qui n'a point, cette année, retiré de la terre les aliments nécessaires à sa subsistance, doit être moins attachée au sol, puisqu'elle n'y trouve plus une vie assurée; d'une autre part, les propriétaires sont plus intéressés à venir au secours des expulsés, puisque ces misérables demeureraient, en tout cas, à leur charge. Le moment est donc favorable pour changer le mode d'exploitation du sol.

Aussitôt que la transformation serait opérée, aussitôt que la terre, au lieu d'être cultivée par lambeaux d'un demi, d'un quart, et même d'un seizième d'hectare, serait exploitée, comme en Angleterre, par des fermes de 2 à 300 hectares, l'agriculture irlandaise donnerait infailliblement un produit plus considérable ; à mesure que ce produit s'accroîtrait, on verrait se développer et refleurir en Irlande toutes les autres branches de la production. Au bout de quelques années, la plaie de la misère irlandaise serait fermée.

Il est vraiment déplorable que le ministère whig, au lieu de laisser ce progrès nécessaire, inévitable, s'accomplir de lui-même, ait voulu à toute force intervenir dans les affaires économiques des Irlandais. L'unique résultat de son intervention sera de retarder le progrès, et de prolonger ainsi la situation dangereuse où se trouve placée l'Irlande. Nous avons vu plus haut qu'en contribuant à nourrir le peuple, le gouvernement rend moins actif l'intérêt qui porte les propriétaires à améliorer leurs domaines; nous avons vu aussi qu'en prêtant des capitaux aux landlords il fait peser inutilement sur le pays une partie des risques et des charges de l'amélioration des cultures. Ce que nous avons dit au sujet des prêts de capitaux s'applique également aux avances pour desséchements et pour construction de fermes sur des terres incultes. Ces deux mesures anti-économiques sont encore aggravées par une autre disposition, en vertu de laquelle le gouvernement est autorisé à exproprier les propriétaires qui refuseraient de céder de gré à gré leurs terrains incultes. Il ne s'agit, à la vérité, que des mauvaises terres, de celles qui ne donnent pas plus de 2 à 2 sch. 1/2 par acre ; mais cela ne rend pas la mesure meilleure. Le plus souvent, en effet, les propriétaires, menacés d'expropriation, mettront en culture leurs mauvais terrains, afin de ne les point livrer à vil prix ; ils seront d'autant plus disposés à prendre ce parti, qu'ils auront un crédit ouvert auprès du gouvernement pour l'amélioration du sol. La loi d'expropriation provoquera de la sorte le gaspillage des capitaux prêtés par l'Etat. Si les terres sont vendues et morcelées en petites fermes, les mêmes inconvénients se présentent, aggravés de ceux qui résultent du morcellement.

D'ailleurs, n'est-il pas tout au moins imprudent d'introduire au-

jourd'hui le principe d'expropriation pour cause d'utilité publique dans la législation de l'Irlande? La plupart des landlords irlandais ne demanderaient, certes, pas mieux que d'être expropriés. Ce à quoi ils tiennent, c'est au capital que leurs fonds de terre représentent, et non pas à ces fonds mêmes; le plus grand nombre d'entre eux ne résident pas dans leurs domaines, et quelques-uns ne les ont jamais vus. Une expropriation qui les en débarrasserait, moyennant une suffisante indemnité, ne mettrait-elle pas fin à tous leurs embarras? Seul, le gouvernement demeurerait alors chargé des destinées de l'Irlande; seul, il aurait à réparer les maux dus à l'incurie des propriétaires; et Dieu sait comment il viendrait à bout de cette lourde tâche!

Comme si le ministère whig avait voulu achever d'enrayer le progrès, il a proposé d'étendre la taxe des pauvres aux proportions de l'ancienne taxe des pauvres de l'Angleterre. Comment stimuler, après cela, les Irlandais au travail? N'auront-ils pas, en vivant à ne rien faire, un *minimum* de subsistances? Et voyez comme le moment est bien choisi! c'est précisément à une époque où l'Irlande a besoin de toute l'activité, de toute l'énergie de ses enfants pour sortir de sa condition misérable; c'est à cette époque que le ministère songe à pensionner leur oisiveté! En vérité, la mesure fait peu d'honneur aux lumières des successeurs de sir Robert Peel.

Déjà, au reste, les funestes effets de l'intervention du gouvernement anglais dans les affaires économiques de l'Irlande se font sentir. Tandis que la classe agricole est en proie à toutes les horreurs d'une famine comme on n'en a point vu depuis le moyen âge, les classes qui vivent de la rente de la terre accumulent leurs économies dans les caisses d'épargne et dans les banques de dépôts! Aussi bien qu'en feraient-elles? Le gouvernement n'est-il pas venu, à leur place, au secours des misérables? Chose scandaleuse! Depuis que le gouvernement a commencé sa malencontreuse mission de distributeur de travail et de subsistances, les taxes locales ont cessé d'être exactement payées. C'est tout simple; on a pour excuse la difficulté des temps, et l'on compte pour le reste sur le gouvernement. D'un autre côté, les ouvriers irlandais qui allaient chercher du travail en Angleterre, sont demeurés dans le pays dès que le gouvernement a pris sur lui de les faire subsister pour rien ou en échange d'un travail illusoire.

Ne désespérons pas toutefois de l'avenir de l'Irlande. Aussitôt que tout le monde sera bien convaincu en Angleterre que le système d'intervention de l'État est vicieux, et déjà l'expérience de six mois a fait entrer cette conviction dans un bon nombre d'esprits, ce système sera abandonné et l'Irlande pourra s'acheminer sans entraves à de meilleures destinées. Pourvu que le ministère whig ne se décide pas trop tard à *laisser faire!*

G. DE MOLINARI.

DU PROJET

D'AUTORISER L'ÉMISSION A PARIS

DE BILLETS DE LA BANQUE DE FRANCE

INFÉRIEURS A 500 FRANCS.

Tandis que les banques de départements, et la Banque de France elle-même dans ses comptoirs, peuvent émettre des billets de 250 francs, la moindre coupure autorisée à Paris, par les lois constitutives de cet établissement central, est de 500 francs. La loi du 30 juin 1840, en prorogeant le privilége de la Banque, a laissé les choses au même état. On reconnaissait bien déjà, lors de la discussion de cette loi, l'utilité dont serait, pour la facilité des transactions, l'emploi de billets de moindre valeur; mais on a été retenu par la crainte des embarras que pourraient occasionnellement amener la substitution, dans une trop grande proportion, du papier à la monnaie métallique. Depuis lors cependant l'opinion publique s'est rassurée ; la circulation des billets de 250 francs dans les départements n'a pris qu'une importance limitée. D'un autre côté, la Banque de France remboursant à présentation, à Paris, les billets de 250 francs émis par ses comptoirs, rien ne s'oppose à la circulation, en cette ville, de semblables coupures, et dès lors il est au moins extraordinaire que l'émission de ces valeurs ne puisse pas être faite par la Banque au siége même de son entreprise. C'est donc pour faire cesser cet état anormal des choses qu'un projet de loi a été présenté à la Chambre des députés le 17 février dernier. Rien de plus simple que ce projet ; il se compose d'un article unique; quelques lignes ont paru suffisantes au ministre des finances pour en exposer les motifs. On n'a pas voulu remettre en question les conditions d'existence de la Banque de France, lesquelles ont été fixées de nouveau en 1840, pour durer jusqu'au 31 décembre 1867, sauf le droit de leur faire prendre fin ou de les modifier au 31 décembre 1855, s'il en est ainsi décidé par une loi votée dans l'une des deux sessions législatives qui précéderont cette époque.

Cependant les séances de la Commission chargée de l'examen de ce projet se succèdent et se prolongent ; chaque membre y arrive, dit-on, avec son plan particulier sur les établissements de crédit en

général, et il est probable qu'à raison des circonstances spéciales dans lesquelles se trouve le commerce, la discussion se généralisera dans le sein de la Chambre elle-même, et ira fort au delà des questions que semblerait devoir faire naître la proposition d'autoriser l'émission à Paris des billets de 250 francs.

Cet entraînement vers une discussion sur les principes généraux de la constitution des banques, est presque inévitable; elle aura au moins pour effet d'éclairer le public sur des points encore fort obscurs pour lui; mais il serait fâcheux qu'il s'ensuivît un ajournement trop long à la création de billets de petite valeur, qui seraient d'autant plus utiles que notre monnaie d'argent, la seule qui soit offerte dans les payements, est lourde et encombrante.

La coupure de 250 francs, actuellement proposée, soulève cependant elle-même quelques objections : on lui reproche, d'une part, de n'être pas en rapport avec le système décimal, qui ne se concilie pas avec ce partage du billet de 1,000 francs par moitié et par quart. D'un autre côté, le chiffre ne paraîtrait pas suffisamment abaissé pour que le papier devînt d'un usage général et se prêtât assez à la majeure partie des payements, pour lesquels, en beaucoup de cas, il faudrait encore faire intervenir un solde en espèces métalliques trop considérable. On voudrait donc des billets de 200 francs et de 100 francs.

La Chambre de commerce de Paris, elle-même, qui, en 1840, s'était prononcée contre la création de billets au-dessous de 500 francs, vient de consacrer plusieurs séances à discuter la question, et elle a fini par décider, à la presque unanimité des membres présents, qu'elle demanderait la création de billets de 100 francs. Elle repousse les billets de 250 et même ceux de 200 francs, comme n'étant pas en rapports réguliers avec le système décimal ; on a même fait remarquer à cette occasion que, dans nos monnaies, la pièce de 2 francs est une sorte d'anomalie, et est, par le fait, fort peu utile. La Chambre de commerce pense d'ailleurs que, pour les billets de banque, tout en facilitant les moindres payements, il convient d'émettre le moins de coupures différentes possible, afin que le public soit plus facilement familiarisé avec l'apparence des billets, et puisse se tenir avec moins de peine en garde contre les faussaires.

On ne saurait révoquer en doute l'utilité et la commodité dont seraient, pour les payements, les billets de 100 francs, qui deviendraient d'un usage aussi général à Paris que le billet de 5 livres (125 francs) à Londres; et ce qui reste à examiner est de savoir si une création de cette nature pourrait entraîner des inconvénients tels, qu'il fût plus prudent d'y renoncer. Quant à la circulation de faux billets, elle serait facilement et efficacement combattue par une bonne fabrication et par un fréquent renouvellement des billets émis par la Banque. Il serait d'autant plus nécessaire de se livrer à ce sujet à une étude sérieuse, que la gravure du billet de 500 francs, mis der-

nièrement en circulation, laisse beaucoup à désirer. Le dessin en est lourd, et les ornements, trop multipliés, ont pour effet de rendre difficile l'examen que doit faire celui qui le reçoit en payement, sans augmenter cependant beaucoup les difficultés d'une contrefaçon. A Paris on a des facilités, pour se renseigner sur la légitimité des billets, qui n'existent pas à Londres; car la Banque d'Angleterre ne fait pas les encaissements du commerce, tandis que la Banque de France envoie dans toutes les directions ses garçons de recettes, qui sont ainsi en rapports constants avec le petit commerce.

Le billet de 250 francs étant déjà en usage dans la plupart des villes commerçantes de France, sa création à Paris ne serait, il est vrai, qu'une sorte de régularisation; mais il ne faut pas se dissimuler qu'il n'en serait pas de même du billet de 100 francs, et que son émission par la Banque de France devrait entraîner plus ou moins prochainement une émission semblable de la part des douze ou quatorze comptoirs et des six banques départementales. Cette circonstance donne plus d'importance à l'objection tirée de ce qu'une circulation générale de papier, en rendant disponible une plus grande partie du numéraire effectif, porte à l'exporter, et expose le pays, pour les moments de crise, à des dangers qui ne se produiraient pas si la circulation métallique restait seule dominante. C'est ici que la discussion ne pourra manquer de venir chercher ses arguments dans les principes qui doivent présider à la constitution même des institutions de crédit.

On est d'accord qu'à Paris la prudence qui sert de guide à la gestion des affaires de la Banque de France est une garantie suffisante contre tous les inconvénients qui pourraient résulter de l'émission de petits billets; mais on ne s'entend pas toujours sur le mode dans lequel cette prudence doit trouver moyen de s'exercer. Quelques personnes, plus ou moins au courant des discussions qui ont pu avoir lieu dans le Conseil de la Banque, vont même jusqu'à dire que cet établissement ne profiterait probablement pas de la faculté qu'on lui donnerait d'émettre de petites coupures. La majorité du Conseil a demandé, il est vrai, depuis longtemps, qu'on lui permît de faire fabriquer des billets de 250 francs; mais les censeurs continuent à vouloir s'y opposer; et si l'on abaissait la coupure jusqu'à 100 francs, il serait possible que le Conseil, non plus que les censeurs, ne voulussent consentir à l'émission. Or, dit-on, la loi de 1840 confirme les lois antérieures, portant textuellement que le Conseil général de la Banque continuera à statuer sur la création et l'émission des billets.

Comme après tout, cependant, le Conseil et les censeurs pourraient être entraînés, pour satisfaire à l'opinion publique, à créer des billets de 100 francs, si l'autorisation en était une fois donnée, il a été question de poser dans la loi même une limite, un chiffre que l'émission ne devrait en aucun cas dépasser.

De semblables avis ne peuvent se produire que de la part de ceux qui ne se font pas une juste idée de ce qu'est une banque d'émission, et des raisons qui peuvent amener le danger, dans la circulation, de papier de confiance se substituant sur une trop grande échelle à la monnaie effective. Le danger, en effet, ne réside pas dans l'émission même des billets, mais bien dans l'emploi qui peut être fait des espèces, dont ils sont la représentation. Tout gît dans la quotité de la réserve métallique, qu'il faut avoir soin de conserver.

Une banque, qui obtient le privilége d'émettre seule des billets de banque, c'est-à-dire des effets payables à vue au porteur, contracte, par cela seul, l'obligation de fournir l'usage commode de semblables billets, toutes les fois qu'on lui en demande et qu'on ne lui fait courir pour cela aucun risque ; et elle ne court, en effet, aucun risque, si on lui dépose en échange une somme en monnaie métallique, égale au montant de chaque billet. Il ne peut y avoir ensuite danger pour la banque, ou pour le pays en général, que par suite des actes de gestion qui font disposer de tout ou de partie de la somme ainsi reçue. Si la banque garde les espèces en caisse, elle perd sans doute l'occasion de gagner l'intérêt sur la portion dont elle aurait pu disposer ; mais elle ne court pas le risque de suspendre ses payements, et, en même temps, on peut compter que cette partie de la monnaie métallique ne sortira pas du pays. Encore une fois, tout se réduit à garder une réserve suffisante; c'est uniquement une question de gestion ; mais, dans la pratique, elle se complique par les opérations de l'escompte, et par les obligations morales que l'on prétend imposer aux banques, de ne pas restreindre les crédits qu'elles accordent, alors même que, dans les moments de crises, l'intérêt de leur propre sécurité devrait les y conduire.

En décomposant par l'analyse les opérations d'une banque, on arriverait, par le fait, à reconnaître que toute émission de papier est faite contre écus, et que la sortie des espèces n'est qu'une conséquence des escomptes. Supposons, comme exemple, l'établissement d'une banque dans une ville où il n'en existait point encore, et où le public n'est nullement disposé à avoir confiance en des chiffons de papier pour faire office d'agent des échanges. Cette banque ouvre ses bureaux : elle a un capital de 50 millions, et elle a fait fabriquer des billets de banque pour une somme pareille. Un négociant se présente avec un bordereau, c'est-à-dire une série d'effets de commerce qu'il propose à l'escompte ; la banque délibère, elle examine si les signataires lui paraissent solvables ; elle accepte d'escompter ; aussitôt le net produit du bordereau est inscrit au crédit du compte du correspondant. Le négociant, propriétaire ainsi d'une valeur disponible, fait présenter ses mandats sur la banque, et celle-ci ne peut se refuser à les payer; elle peut, sans doute, offrir de s'acquitter avec ses propres billets; mais, comme le cours n'en est point forcé, le porteur

est en droit d'exiger le payement en espèces. Si d'autres agissent de même, la Banque pourra continuer ses escomptes jusqu'à ce que son capital effectif soit épuisé, et il lui faudra alors attendre que les fonds lui rentrent par l'échéance successive des lettres de change escomptées, pour qu'elle puisse faire de nouvelles opérations. Si cependant la confiance que cette banque aura commencé à inspirer porte quelques-uns de ceux qui viennent demander le payement d'un mandat, et qui ont droit d'exiger, comme les autres, des espèces, à les laisser à la caisse et à recevoir en leur lieu et place des billets de banque, qu'arrivera-t-il de là ? sinon que la banque aura contracté vis-à-vis du public l'engagement de payer à présentation ses billets, mais qu'on lui aura laissé, d'un autre côté, une somme de monnaie parfaitement égale ? Que la confiance devienne générale, et les 50 millions rentrant successivement par l'encaissement des effets escomptés, la banque, en renouvelant les mêmes opérations, pourra se trouver avoir son capital existant en espèces dans ses caisses, et avoir émis les 50 millions de billets qui en sont la représentation. Jusque-là, il n'y a évidemment aucun danger pour le pays. Bien que la circulation du papier se soit substituée à celle des espèces, les monnaies ne sont point exportées ; l'obligation que l'on imposerait à la banque de fournir toujours des billets contre le dépôt d'une somme égale en espèces ne changerait rien à cet état de choses. Il faut bien reconnaître ici que, dans ce cas, la banque aurait, il est vrai, l'équivalent de l'intérêt de son capital par les escomptes, mais qu'elle ne tirerait aucun profit de l'émission des billets. Comment maintenant peut-elle venir à tirer profit de cette émission, et comment une partie des espèces peut-elle sortir de ses caisses et peut-elle, par suite, être exportée? C'est évidemment lorsque la banque, considérant cette portion de numéraire, non plus comme une réserve attendant les billets de banque qu'elle représente, la considérerait comme une portion de capital disponible, et l'emploierait à augmenter d'autant ses escomptes. Ceux qui présentent alors et font accepter des effets à l'escompte ont, tout comme les premiers, droit de recevoir des espèces; et si, pour portion des sommes, ils consentent à recevoir des billets, c'est encore comme s'ils donnaient les espèces pour avoir ces billets. Les opérations de la banque peuvent s'étendre ainsi d'autant ; mais, comme on le voit, c'est toujours par suite des opérations d'escompte que les monnaies métalliques viennent à sortir des caisses, et non pas, à proprement parler, par la création, ou même par l'émission des billets de banque.

D'après cela, il est évident que l'on ne peut agir efficacement sur la quotité de la réserve métallique qu'en réglant, par une sage gestion, le mouvement des escomptes. Limiter la quotité de l'émission totale des billets est illusoire, et il serait injuste de ne pas donner à chacun , et sans limites, la faculté de faire usage d'un papier léger et commode, lorsqu'on le demande contre dépôt d'espèces, et alors

que cette facilité est accordée à beaucoup d'autres. C'est dans la remise de ses billets contre espèces, à qui en veut, que gît essentiellement l'obligation que contracte une banque vis-à-vis du public, en acceptant le privilége qui lui est accordé.

La question de l'importance relative de la réserve en monnaie qu'elle doit conserver est beaucoup plus délicate; cette réserve doit se régler, comme nous venons de le voir, par l'action de l'escompte. Or, comme la faculté d'escompter n'est pas l'objet d'un privilége exclusif pour les banques; qu'il est libre à chacun de se faire banquier escompteur, c'est là que la liberté d'action doit lui être laissée. Seulement, comme l'usage de cette liberté peut devenir en ses mains une arme dangereuse, il est important de donner au pays quelques garanties quant au choix de ceux qui peuvent être chargés d'une gestion aussi délicate.

Il y a contradiction évidente, comme on a pu s'en convaincre d'après ce qui précède, à reprocher en même temps à une banque, de laisser diminuer la réserve métallique, et de ne pas développer assez ses escomptes dans les moments de crises. A moins cependant que, comme dans ce qui concerne spécialement la Banque de France, on ne veuille dire que le capital de ses actionnaires devrait être tenu plus facilement à la disposition des nécessités de l'escompte, au lieu d'être en quelque sorte immobilisé en rentes sur l'État.

Dans la constitution des banques des départements, il a été stipulé que la réserve en espèces ne devrait pas descendre au-dessous du tiers des billets en circulation; pour la Banque de France cette limite n'a point été posée, et toute latitude est heureusement laissée à cet égard à la gestion. Nous disons qu'il vaut mieux que la liberté lui soit laissée, car c'est là une disposition qu'il serait quelquefois impossible de respecter, à moins d'arrêter subitement les escomptes et de causer ainsi les plus grands embarras au commerce. Si la solidité et le crédit d'une banque sont complets; si une franche et loyale publicité donne, à cet égard, toute garantie aux tiers, il vaut mieux, dans un moment donné, savoir prendre son parti d'une diminution de la réserve, que suspendre ses opérations ordinaires.

Rien de plus arbitraire d'ailleurs que cette fixation d'un tiers, qui ne trouve pas d'application en temps ordinaire, et qui devient insuffisante à certains moments donnés. D'ailleurs, ce n'est pas seulement le montant des billets en émission qui représente la dette d'une banque envers le public, et la réserve devrait porter sur tout ce qui peut lui être demandé en espèces, ce que les Anglais appellent les *liabilities*; et, comme le cours de ses billets n'est pas obligatoire, il faut ajouter, au montant de l'émission, la balance de tous les comptes courants exigibles.

En définitive, avec les besoins qui se manifestent à Paris maintenant, les inconvénients qu'entraîne pour les payements courants le

transport de notre lourde monnaie d'argent, la seule que le tarif de l'or permette d'employer, il serait utile et commode que l'on créât des billets de banque de 100 francs. Il devrait être entendu que la Banque serait toujours prête à fournir de semblables billets contre la remise effective de la même somme en argent. Il suffirait ensuite de continuer à s'en rapporter à sa prudence quant à la gestion, dont le but devrait être le maintien d'une réserve suffisante pour parer aux exigences qui pourraient résulter, soit de la demande des soldes de comptes courants, soit de celle du payement des billets. Toutefois et d'ici à la session de 1853, époque fixée pour une révision possible des statuts de la Banque de France, il serait bon d'étudier à fond tout ce qui touche aux institutions de crédit, pour savoir si l'esprit d'association ne pourrait pas être appliqué en cela d'une manière plus large qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

HORACE SAY.

DU RECENSEMENT

DE LA

POPULATION DE LA FRANCE EN 1846

ET

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION EN EUROPE.

Le recensement de 1846 s'est effectué dans les circonstances les plus favorables. Il n'a provoqué nulle part les manifestations hostiles qui ont si gravement compromis l'exactitude de la même opération en 1841 ; les populations, mieux éclairées sur son véritable but, ont dû généralement faire des déclarations exactes. D'un autre côté, comme nous le faisions remarquer dans un précédent article [1], les instructions mieux rédigées, plus claires, plus explicites et plus prévoyantes, ont facilité la tâche des recenseurs. Enfin, le recensement ne s'étant compliqué d'aucune autre opération analogue et impopulaire, circonstance qui s'était produite d'une manière si fâcheuse en 1841, les diverses autorités chargées d'en diriger l'exécution ont pu y consacrer tous leurs soins. Ainsi il aurait réuni toutes les garanties d'exactitude possibles (possibles dans un pays où la population sert de base à l'impôt), s'il eût été fait avec une célérité suffisante pour prévenir les doubles emplois. Il n'en a pas été ainsi : l'opération a duré près de neuf mois; et, dans cet intervalle, des émigrations considérables à l'extérieur ont pu, ont dû s'effectuer. Dans un assez grand nombre de communes rurales, l'apathie et l'inintelligence des maires ont entraîné des délais auxquels il n'a pu être mis un terme que par l'emploi des moyens extraordinaires. Sans entrer dans le domaine de la politique, nous ferons remarquer, à cette occasion, que l'on ne saurait trop regretter que la législation municipale de 1831 ait dépouillé l'autorité supérieure du choix direct des officiers municipaux, choix qui tombait toujours sur les habitants les plus éclairés et les plus considérables de la commune. La centralisation a ainsi perdu un de ses ressorts les plus énergiques, un de ses moyens d'action les plus puissants. En Angleterre, où les libertés municipales sont fort étendues, où le principe du *self governement* forme la base de toutes les institutions politiques, les mesures générales s'exécutent avec une grande rapidité, et il faut en chercher la cause dans la prédominance de l'esprit public, c'est-à-dire de ce sentiment éclairé et patriotique à la fois qui fait que chaque citoyen s'associe spontanément à l'action gouvernementale dans le désir d'être utile au pays. C'est ce qui explique en grande partie, par exemple, la facilité avec laquelle s'effectue le dénombrement de la population, dont les résultats sont généralement connus, pour la Grande-Bretagne, dans un intervalle de quatre mois au plus. Rappelons qu'en France il est un autre motif qui fait vivement désirer que le dénombrement ne soit pas exclusivement confié aux

[1] Voir les numéros de septembre et octobre 1846.

maires, c'est que ces fonctionnaires, tout entiers aux préoccupations de l'intérêt de localité, ou de leur intérêt personnel, ont une tendance marquée à dissimuler le véritable chiffre des habitants de leur commune, pour les soustraire et se soustraire avec eux à l'application ou à l'augmentation de certains droits et impôts.

Quelle qu'ait pu être l'influence de ces diverses circonstances sur l'exactitude des opérations, il est certain qu'après le recensement de 1806, c'est celui de 1846 qui présente les résultats les plus remarquables. On en trouve la preuve dans les tableaux suivants :

ANNÉES.	HOMMES.			FEMMES.		
	Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Non mariées.	Mariées.	Veuves.
1801..	7,488,270	5,823,619	»	7,664,157	6,372,957	»
1806..	8,425,885	5,237,580	659,385	8,291,792	5,229,764	1,273,019
1821..	8,508,305	5,609,119	679,351	8,649,835	6,598,030	1,417,235
1831..	9,175,387	6,054,795	722,913	9,064,997	6,053,011	1,501,140
1836..	9.507,285	6,213,247	740,169	9,267,411	6,159,097	1,617,701
1841..	9,679,976	6,479,440	749,258	9,251,338	461,521	1,608,645
1846..	9,923,107	6,831,885	787,091	9,397,273	6,808,738	1,652,394

ANNÉES.	SEXES.		Total.	Accroissement de la population.
	Hommes.	Femmes.		
1801.....	13,311,889	14,037,114	27,349,003	»
1806.....	14,312,850	14,794,575	29,107,425	1,758,422
1821.....	14,796,775	15,665,100	30,461,875	1,354,450
1831.....	15,930,095	16,619,128	32,569,223	2,107,348
1836.....	16,460,701	17,080,209	33,540,910	971,687
1841.....	16,908,674	17,321,504	34,240,178	689,268
1846.....	17,542,083	17,858,403	35,400,486	1,170,308

D'après ces deux tableaux, l'accroissement de population, représenté par une proportion centésimale, a été ainsi qu'il suit :

Recensements.	ACCROISSEMENT	
	Pour toute la période.	par an.
1806.....	6,43 p. 100	1,28 p. 100
1821.....	4,65 »	0,31 »
1831.....	6,92 »	0,69 »
1836.....	3,00 »	0,60 »
1841.....	2,05 »	0,41 »
1846.....	3,42 »	0,68 »

Pour donner plus d'exactitude aux termes de comparaison contenus dans ce tableau, il y a lieu d'en éliminer les chiffres afférents à l'année 1821. Pour cette année, en effet, l'administration craignant, qu'un dénombrement ne fût un sujet d'inquiétude et de trouble, se borna à ajouter à la population

constatée en 1806, l'excédant des naissances sur les décès de 1806 à 1821. Par suite de cette rectification, il ne reste plus en quelque sorte en cause que les cinq recensements de 1806, 1831, 1836, 1841 et 1846. Nous avons déjà fait connaître notre opinion sur les causes de l'accroissement de population rapide constatée en 1806. A nos yeux, il s'explique à la fois par les immigrations qu'attiraient en France les splendeurs du nouvel établissement monarchique, par le chiffre remarquablement relevé des naissances, et par les moyens d'action plus rigoureux et plus sûrs dont disposait l'administration pour arriver à connaître le nombre réel des habitants du royaume. Le recensement de 1831 étant le seul qui ait été effectué depuis 1806, ce n'est pas sur les dix années de la période 1821—1831 que doit être réparti l'accroissement de population qu'il a constaté, mais sur les vingt-cinq années de la période 1806—1831, ce qui donne, pour cette période, une augmentation de 11,89 pour 100; et pour chaque année, seulement de 0,47.

Les résultats du recensement de 1831 ne sont donc, en définitive, supérieurs qu'à ceux de 1841, et ne viennent, comme importance, qu'après le dénombrement de 1836 et 1846. Nous avons expliqué comment, en 1836, le succès de l'opération a pu être partiellement compromis par les instructions ministérielles, où le principe du *domicile de droit* se trouve substitué, comme base du recensement, à celui de la résidence ou du *domicile de fait;* il est probable, toutefois, que le calme profond au milieu duquel il s'est effectué, a dû neutraliser, autant que possible, la fâcheuse influence du mode de dénombrement adopté par l'autorité, et, après mûre réflexion, nous ne sommes pas éloignés de croire qu'il offre une exactitude relative supérieure à celle des mêmes opérations en 1831 et 1841.

La proportion d'accroissement afférente au recensement de 1846 n'indique pas que cet accroissement a réellement eu lieu dans la période 1841-46 ; mais seulement que ce recensement s'est opéré dans des conditions d'exactitude meilleures que celui de 1841. Il n'est pas douteux en effet, pour nous, qu'un grand nombre d'habitants omis en 1841, ont été comptés en 1846, et que c'est là une des causes des résultats remarquables qu'il présente. Mais il est hors de doute, d'un autre côté, que la population s'est notablement accrue dans la période quinquennale 1841-46, par l'excédant des naissances sur les décès; c'est ce qu'attestent les chiffres suivants :

PÉRIODES.	ACCROISSEMENT de la population par l'excédant des naissances.	PROPORTION pour 100 pour la période entière.	PROPORTION par année moyenne.
1821-31	1,833,658	6,03	0,60
1831-36	591,918	1,80	0,36
1836-41	681,017	2,03	0,40
1841-46	872,764	2,54	0,50

Ce tableau atteste que, depuis 1831, c'est dans la dernière période quinquennale écoulée que l'accroissement de la population, par l'excédant des naissances sur les décès, a été le plus considérable; nous aurons d'ailleurs l'occasion de faire remarquer plus loin que c'est moins de l'augmentation absolue du nombre des naissances que de la diminution des décès que provient cet accroissement.

L'examen du même tableau conduit en outre à remarquer que tandis que l'accroissement de la population par l'excédant des naissances n'a été, pour la période 1841-46, que de 2.54 pour 100, il s'est élevé, d'après le recensement, à 3.42; c'est une différence de 34 pour 100 qui, en supposant le dénombrement exact, est due à l'immigration.

Le tableau suivant fait connaître : 1° suivant quelle proportion a eu lieu, pour chaque département, l'accroissement de population constaté en 1846 par le recensement; 2° quelle a été la proportion d'accroissement, pour chaque département, d'après l'excédant des naissances sur les décès:

DÉPARTEMENTS par ordre décroissant.	Proportion pour 100 de l'accroissement constaté: par le recensement de 1846.	Proportion pour 100 de l'accroissement constaté: par l'excédant des naissances dans la période 1841-46.	Numéros d'ordre des départements pour la colonne précédente.	DÉPARTEMENTS par ordre décroissant.	Proportion pour 100 de l'accroissement constaté: par le recensement de 1846.	Proportion pour 100 de l'accroissement constaté: par l'excédant des naissances dans la période 1841-46.	Numéros d'ordre des départements pour la colonne précédente.
Seine	12,44	2,00	55	Dordogne	2,70	2,36	48
Bouch.-du-Rhône	10,39	0,86	73	Loir-et-Cher	2,55	3,38	23
Rhône	8,94	2,86	35	Tarn	2,52	3,06	32
Cher	7,63	6,00	1	Ille-et-Vilaine	2,50	2,19	53
Haute-Vienne	7,47	5,53	2	Saône-et-Loire	2,42	3,09	31
Var	6,66	(perte)	83	Ardennes	2,40	2,99	34
Gard	6,46	2,74	37	Lot	2,37	2,48	45
Finistère	6,26	3,97	18	Doubs	2,13	2,33	50
Loire-Inférieure	6,25	3,18	28	Eure-et-Loir	2,08	1,15	70
Gironde	6,05	1,43	66	Seine-et-Marne	2,07	0,80	75
Allier	5,83	4,61	11	Indre-et-Loire	1,98	1,03	72
Morbihan	5,55	4,09	15	Mayenne	1,94	2,41	44
Nièvre	5,53	4,84	8	Somme	1,93	1,48	63
Vendée		3,31	25	Vosges	1,88	2,77	36
Hérault	5,08	1,73	59	Ariège	1,85	4,05	16
Haut-Rhin	4,82	4,97	6	Lozère	1,80	3,52	21
Vienne	4,80	4,02	17	Oise		1,48	63
Loire	4,53	4,81	9	Moselle	1,76	3,52	22
Nord	4,40	3,31	24	Haute-Marne	1,75	1,64	60
Ardèche	4,16	4,66	10	Puy-de-Dôme	1,71	2,53	43
Pyrénées-Orient.	4,15	3,53	20	Charente-Infér.	1,70	1,45	65
Loiret	4,14	4,40	12	Isère	1,67	2,67	40
Indre	4,11	5,00	5	Pas-de-Calais	1,57	2,63	41
Corse	4,00	5,21	4	Aube	1,43	1,11	71
Aveyron	3,74	3,09	30	Basses-Pyrénées.	1,36	3,04	33
Corrèze	3,61	4,21	14	Tarn-et-Garonne	1,34	0,46	78
Bas-Rhin		4,91	7	Cantal	1,19	2,67	39
Landes	3,52	3,10	29	Manche	1,12	1,40	67
Côtes-du-Nord	3,45	3,24	27	Gers	1,10	0,38	81
Deux-Sèvres	3,38	3,66	19	Aude	1,09	2,35	49
Maine-et-Loire	3,37	1,46	64	Sarthe	0,92	1,63	61
Ain	3,28	1,84	58	Seine-et-Oise	0,85	1,62	62
Vaucluse	3,21	2,39	46	Côte-d'Or	0,82	1,27	69
Charente	3,02	2,04	54	Calvados	0,44	(perte)	82
Haute-Loire		4,38	13	Basses-Alpes	0,40	0,44	79
Yonne	3,00	1,98	56	Hautes-Alpes	0,39	2,69	38
Marne		1,38	68	Meurthe	0,31	1,95	57
Haute-Garonne	2,94	2,29	51	Lot-et-Garonne	(perte)	(perte)	85
Hautes-Pyrénées.	2,90	3,26	26	Meuse	(perte)	2.20	52
Seine-Inférieure.	2,82	0,85	74	Orne	0,08	0,75	76
Aisne	2,80	2,39	47	Haute-Saône	(perte)	2,62	42
Creuse	2,75	5,35	3	Jura		0,39	80
Drôme	2,73	2,59	43	Eure		(perte)	84

Ce tableau démontre que, bien que le plus souvent les accroissements de population constatés par le recensement coïncident avec ceux qui résultent de l'excédant des naissances sur les décès, il arrive cependant, dans un grand nombre de cas, que le contraire a lieu. Il est digne de remarque, d'ailleurs, que les départements où se manifestent des différences sensibles en ce qui concerne les deux modes d'accroissement, sont ceux où s'opère le plus grand mouvement de population, tant par les sorties que par les entrées. Sous ce rapport, l'étude des chiffres qui précèdent peut faire connaître avec une certaine exactitude quelles sont les parties du royaume où les migrations et les immigrations ont lieu sur l'échelle la plus étendue.

Ainsi, la Seine, les Bouches-du-Rhône, le Var, le Finistère, la Loire-Inférieure, la Gironde, le Nord, le Morbihan, qui figurent parmi les départements où la population s'est le plus accrue d'après le dénombrement, n'occupent pour la plupart qu'un rang inférieur dans la série de ceux qui ont compté l'excédant de naissances le plus élevé. L'un d'eux même, le Var, qui, d'après le mouvement annuel de la population, aurait perdu de ses habitants dans la proportion de 0.66 pour 100, est un de ceux précisément où le recensement a constaté un accroissement très-rapide. Ces différences s'expliquent très-naturellement par les immigrations, tous ces départements renfermant ou des ports de mer ou des centres industriels, et se trouvant ainsi le théâtre d'un grand mouvement d'affaires.

Il est des causes permanentes et accidentelles qui influent sur les mouvements de la population et dont il faut tenir compte pour apprécier l'exactitude des renseignements. Ainsi, il est un fait déjà connu, mais dont les recensements ont démontré l'existence, c'est le penchant à l'émigration dans nos départements montagneux.

Voici quelles ont été pour ces départements les différences constatées dans le mouvement des populations par le recensement et par le relevé annuel de l'excédant des naissances sur les décès :

DÉPARTEMENTS.	GAIN DE POPULATION CONSTATÉ	
	par le recensement de 1846.	par le relevé de l'excédant des naissances.
Hautes-Alpes	0,39	2,69
Ariège	1,85	4,05
Cantal	1,19	2,67
Corrèze	3,61	4,21
Creuse	2,75	5,35
Jura	(perte)	0,39
Lozère	1,80	3,52
Puy-de-Dôme	1,71	2,53
Hautes-Pyrenées	2,90	3,26
Moyenne de l'accroissement	1,80	3,18
Différence	77 pour 100.	

Parmi les causes accidentelles qui provoquent un déplacement sensible, soit

momentané, soit permanent, de population, il faut ranger les travaux publics, comme la construction des canaux, des chemins de fer, ou toute autre grande amélioration des intérêts matériels des localités. Le recensement de 1846 a constaté que dans tous les départements où se construisent des chemins de fer, la population s'est accrue dans une proportion plus rapide que celle qui est indiquée par le relevé annuel de l'excédant des naissances :

DÉPARTEMENTS où s'exécutent DES CHEMINS DE FER.	ACCROISSEMENT DE POPULATION CONSTATÉ	
	par le recensement.	par l'excédant des naissances.
Charente	3,02	2,04
Cher	7,63	6,00
Eure-et-Loire	2,08	1,15
Indre-et-Loir	1,98	1,03
Loire-Inférieure	6,25	3,18
Maine-et-Loir	3,37	1,46
Nord	4,40	3,31
Somme	1,93	1,48
Seine-Inférieure	2,82	0,85
Vaucluse	3,21	2,39
Moyenne de l'accroissement	3,67	2,27
Différence	61 pour 100.	

En recherchant si dans les départements frontières l'accroissement de population constaté par le recensement a été plus rapide que celui qui résulte de l'excédant des naissances sur les décès, on remarque qu'à deux exceptions près, qu'il est facile d'expliquer, c'est le contraire qui a eu lieu.

DÉPARTEMENTS FRONTIÈRES.	ACCROISSEMENT DE POPULATION CONSTATÉ	
	par le recensement.	par l'excédant des naissances.
Ain	3,28	1,84
Hautes-Alpes	0,39	2,69
Basses-Alpes	0,40	0,44
Ardennes	2,40	2,99
Ariège	1,85	4,05
Doubs	2,13	2,33
Jura	(perte)	0,36
Isère	1,67	2,67
Moselle	1,76	3,52
Bas-Rhin	3,61	4,91
Haut-Rhin	4,82	4,97
Basses-Pyrénées	1,36	3,04
Hautes-Pyrénées	2,90	3,26
Pyrénées-Orientales	4,15	3,53
Moyenne	2,18	2,90
Différence	33 p. 100.	

L'exception présentée par les Pyrénées-Orientales et par l'Ain, s'explique par les travaux de fortification qui s'exécutent dans ces deux départements. Cette différence entre les deux modes d'accroissement de la population est d'autant plus remarquable que les forces militaires entretenues dans ces départements sont plus nombreuses que dans les autres parties de la France. Peut-être faut-il chercher précisément dans cette circonstance la cause des émigrations qui ont lieu dans ces départements. La sévérité du régime militaire dans les places fortes, l'étendue des zones qu'elles commandent, les craintes que peut inspirer aux familles, au point de vue des mœurs et de l'ordre, la prédominance de l'élément militaire dans la population, enfin le danger d'être exposé aux premières hostilités en cas de guerre, toutes ces considérations sont peut-être de nature à éloigner beaucoup d'habitants paisibles. Cette diminution de population peut encore s'expliquer par les enrôlements volontaires qui ont lieu en plus grand nombre dans ces seuls départements frontières que dans le reste de la France.

On constate, au contraire, dans la presque totalité des départements maritimes, d'après le recensement de 1846, un accroissement de population plus considérable que celui qui résulte de l'excédant des naissances sur les décès.

DÉPARTEMENTS MARITIMES.	ACCROISSEMENT DE POPULATION CONSTATÉ	
	par le recensement.	par l'excédant des naissances.
Aude	1,09	2,35
Bouches-du-Rhône	10,39	0,86
Calvados	0,44	(perte)
Charente-Inférieure	1,70	1,45
Côtes-du-Nord	3,45	3,24
Finistère	6,26	3,97
Gironde	6,05	1,43
Hérault	5,08	1,73
Landes	3,52	3,10
Loire-Inférieure	6,25	3,18
Manche	1,12	1,40
Morbihan	5,55	4,09
Pas-de-Calais	1,57	2,63
Seine-Inférieure	2,82	0,85
Somme	1,93	1,48
Vendée	1,57	2,63
Moyenne	3,67	2,14
Différence	71 pour 100.	

Cette différence trouve naturellement son explication, pour les ports marchands, dans l'activité commerciale qui y règne ; pour les ports militaires, dans le personnel nombreux qu'exigent les armements et les ateliers de réparation, et pour quelques-uns de ces derniers, dans la population des bagnes. Ajoutons que les marins embarqués ayant été recensés au lieu de leur dernière résidence, augmentent ainsi fictivement le nombre des habitants des localités soumises à l'inscription maritime.

D'après le relevé de l'excédant annuel des naissances sur les décès, pour la

période 1841-46, quatre départements ont perdu de leur population ; ce sont : le Var, le Calvados, l'Eure, le Lot-et-Garonne. Daprès le recensement, cinq départements ont également perdu de leur population, ce sont : la Haute-Saône, le Jura, l'Eure, le Lot-et-Garonne et la Meuse. Comparons le mouvement de population survenu dans ces neuf départements, d'après le double *criterium* du recensement et de l'excédant des naissances :

DÉPARTEMENTS qui ont perdu de leur population, d'après le recensement.	ACCROISSEMENT de la population de ces départements, d'après l'excédant des naissances.	DÉPARTEMENTS qui ont perdu de leur population, d'après l'excédant des décès.	ACCROISSEMENT de ces départements, d'après le recensement.
Saône (Haute-).....	2,62 pour 100	Var.....	6,66 pour 100
Meuse.....	2,20 »	Calvados.....	0,44 »
Jura.....	0,39 »	Lot-et-Garonne.....	0,23 »
Lot-et-Garonne.....	(perte)	Eure	(perte)
Eure.....	(perte)		

Ainsi, dans trois des cinq départements pour lesquels le recensement a constaté une perte de population, le chiffre des habitants s'est accru par l'excédant des naissances, et trois des quatre départements qui ont présenté, pendant la période 1841-46, un excédant constant de décès sur les naissances, ont gagné, d'après le recensement, le premier, dans la proportion considérable de 6,66 pour 100, les deux autres, dans la proportion moyenne de 0,33 pour 100. Comment expliquer ces différences ? Evidemment, dans le premier cas, par l'émigration, et dans le second, par l'immigration. Pour le département de l'Eure, il n'est pas douteux que le recensement s'est exécuté avec la plus parfaite exactitude ; il en est probablement de même pour le Jura, pays d'émigration, et où d'ailleurs l'excédant des naissances sur les décès n'a augmenté la population que de 0,39 pour 100. Nous n'avons d'incertitude que pour la Haute-Saône et la Meuse, départements qui ont présenté constamment un excédant notable de naissances, et d'où rien ne fait présumer que des émigrations aient eu lieu. C'est au milieu d'un doute pareil que l'on regrette vivement que les préfets, en adressant au ministre l'état du recensement, n'y joignent pas un exposé général de la situation économique de leur département. Ce document jetterait certainement de vives lumières sur les mouvements de la population, l'un des traits les plus caractéristiques de la situation économique d'un pays.

Quant à la différence de population des départements du Calvados, de Lot-et-Garonne et du Var, telle qu'elle résulte des chiffres constatés par le recensement et le relevé des naissances et des décès, elle peut s'expliquer, pour les deux premiers, par des immigrations ; pour le troisième, par le grand nombre de matelots embarqués sur les bâtiments de la marine marchande, et qui, quoique absents, ont été comptés dans la population effective.

Les départements où l'accroissement de la population, constaté par le recensement et le relevé des naissances et des décès, a été à peu près le même, sont en assez petit nombre.

DÉPARTEMENTS.	ACCROISSEMENT DE LA POPULATION	
	d'après le recensement.	d'après l'excédant des naissances sur les décès.
Aisne	2,80	2,39
Alpes (Basses-)	0,40	0,44
Ardèche	4,16	4,66
Ardennes	2,40	2,99
Côtes-du-Nord	3,45	3,24
Drôme	2,73	2,59
Doubs	2,13	2,33
Ille-et-Vilaine	2,50	2,19
Landes	3,52	3,10
Loire	4,53	4,81
Loiret	4,14	4,40
Lot	2 37	2,48
Manche	1,12	1,40
Marne (Haute-)	1,75	1.64
Rhin (Haut-)	4,82	4,97
Sèvres (Deux-)	3,38	3,66
Vienne	4,80	4,02
Moyenne	3,00	3,01

Dans les recensements antérieurs, quelques départements ont également présenté une diminution de population. On en a compté treize en 1841, deux en 1836, qui sont le Tarn-et-Garonne et le Lot-et-Garonne, et un seulement en 1831, la Manche.

Le dernier dénombrement n'a pas amené de modification sensible dans la subdivision des habitants par état civil; seulement le rapport des femmes aux hommes a légèrement fléchi, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après où l'on a pris des proportions centésimales :

ANNÉES.	HOMMES			FEMMES			SEXES.	
	enfants et non mariés	mariés.	veufs.	non mariées.	mariées.	veuves.	Hommes.	Femmes.
1801	27,38	21,29	»	28,02	23,30	»	48,67	51,32
1806	28,95	18,00	2,26	28,48	18,00	4,37	40,17	50,82
1821	28,00	18,41	2,29	28,40	18,37	4,62	48,57	51,42
1831	28,20	18,58	2,22	27,83	18,60	4,67	49,00	50,00
1836	28,34	18,52	2,21	27,33	18,53	4,52	49,07	50,18
1841	28,57	18,90	2,20	27,03	18,88	4,70	49,50	50,51
1846	28,03	19,30	2.33	26,54	19,23	4,73	49,55	50,45

Le fait de la supériorité numérique des femmes dans notre population, fait généralement observé d'ailleurs dans toute l'Europe, comme nous allons voir, exige quelques explications : en France, le rapport des naissances masculines aux naissances féminines est comme 100 à 94, et le rapport des décès masculins aux décès féminins comme 100 à 98. Cette supériorité numérique des décès masculins atténue la différence qui existe dans le rapport des deux sexes

quant aux naissances ; mais, en définitive, si la population restait sédentaire, c'est-à-dire s'il ne s'y faisait aucun nouvement de l'extérieur à l'intérieur et réciproquement, les recensements devraient constater un plus grand nombre d'hommes que de femmes. C'est cependant le contraire qui a eu lieu depuis 1801. Mais il ne faut pas perdre de vue que nos guerres de la Révolution et de l'Empire ont fait des vides considérables dans la population mâle. Il y a donc raison de croire qu'avec la prolongation de la période de paix dans laquelle nous vivons, les lois de la population, en ce qui concerne le rapport des deux sexes dans le nombre des vivants, reprendra son cours, c'est-à-dire que le nombre des hommes tendra à surpasser celui des femmes de toute la différence qui existe entre 94/100es et 98/100es, c'est-à-dire de 4/100es. Et ce qui le prouverait, c'est que depuis 1821 la supériorité numérique des femmes dans notre population diminue sensiblement, ainsi qu'il résulte des chiffres suivants :

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	DIFFÉRENCE.	RAPPORT.
1821	14,796,775	15,665,100	868,325	1,0568
1831	15,950,095	16,619,128	669,033	1,0419
1836	16,460,701	17,080,209	617,508	1,0376
1841	16,870,671	17,316,053	445,382	1,0264
1846	17,542,083	17,858,405	316,322	1,0180

Il n'est pas sans intérêt de comparer à cet égard la France avec les principaux Etats de l'Europe.

LEGOYT.

(*La fin au prochain numéro.*)

MISÈRE ET CHARITÉ.

BONS DISTRIBUÉS A PARIS POUR LE PAIN. — SUBVENTIONS AUX INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

En présence du renchérissement des subsistances, à l'entrée d'un hiver qui se présentait d'ailleurs sous de tristes auspices, et avec la perspective d'une crise commerciale et financière, l'administration municipale de Paris a voulu venir en aide à la population indigente, en maintenant pour elle le prix du pain à un taux modéré. Bien que les mesures adoptées aient été beaucoup meilleures que celles auxquelles on avait eu recours en 1811 et 1816, il s'est révélé cependant dans la pratique des abus qui montrent combien il est difficile d'intervenir avec succès dans les détails de l'alimentation du peuple. Il faut que les sociétés vivent par elles-mêmes et de leurs propres efforts, l'action collective ne doit et ne peut agir efficacement que sur les exceptions, et pour adoucir certaines infortunes.

On a renoncé, et pour toujours sans doute, à l'ancienne méthode, qui consistait à faire acheter par l'administration des farines qui, conservées dans

des greniers de réserve, étaient ensuite livrées au-dessous du cours aux boulangers, auxquels, par suite, on imposait une taxe modérée pour le prix du pain. Les achats étaient généralement mal faits, la perte était considérable pour l'administration, et la vente à bas prix, en faisant une concurrence fâcheuse au commerce régulier, décourageait ceux qui auraient pu s'occuper d'approvisionner régulièrement le marché. Enfin, la farine est une marchandise d'une conservation difficile; elle s'échauffe en magasin; elle s'aigrit, et, comme l'administration ne voulait pas cependant perdre ce qu'elle avait acquis à grands frais, elle exigeait que les boulangers mélangeassent dans chaque fournée une partie de mauvaise farine avec la bonne; c'est ainsi que pendant les années 1817 et 1818 le pain de Paris a toujours été d'une détestable qualité.

A la même époque, l'administration, profitant de son pouvoir absolu sur la boulangerie, établissait la taxe tantôt au-dessous du prix de revient du pain, et tantôt, par compensation, au-dessus, afin d'indemniser les boulangers. Il résultait de là que le prix, dans Paris, était toujours exceptionnel, et il s'établissait en conséquence une contrebande constante aux barrières, tantôt pour faire entrer du pain, tantôt pour en faire sortir. Toutes ces mesures ont été fort onéreuses, et une partie des dettes qui pèsent encore sur les finances de la ville datent de cette époque.

Le système de secours adopté cette année est, il faut le reconnaître, beaucoup plus raisonnable; on a renoncé à l'idée d'agir sur le prix du pain destiné à la nourriture de la masse de la population, et par conséquent de la partie riche ou même simplement aisée des habitants; le prix du pain a dû, suivant la règle générale, se proportionner, pour chaque quinzaine, sur les mercuriales de la halle aux farines. Seulement on a voulu donner à la classe nécessiteuse le moyen de se procurer toujours le pain de deux kilogrammes au prix uniforme de 80 centimes; à cet effet, on lui a distribué des *bons* que les boulangers ont été autorisés à recevoir comme tenant lieu de tout l'excédant du prix de la taxe au delà de 80 centimes les deux kilogrammes. Ainsi, lorsque le pain était taxé à 0,47 centimes le kilogramme au lieu de 40, le bon d'un pain valait pour le boulanger 14 centimes; la taxe s'étant élevée à 0,51 centimes, le bon en a valu 22; avec la taxe de 0,55 centimes au 1er mars le bon vaut 30 centimes. A l'expiration de chaque quinzaine le relevé des bons, aux mains de chaque boulanger, est régulièrement fait, et il en reçoit le montant sur les fonds municipaux.

La difficulté de ce genre de secours consistait uniquement dans le mode à employer pour la distribution des *bons*, et c'est là que, dans la pratique, se sont glissés de graves abus, qui auront pour effet de grever les finances municipales d'une énorme dépense. La distribution des bons a été confiée, ainsi qu'il était naturel de le faire, aux bureaux de bienfaisance pour les indigents, et à des commissaires spéciaux pour les ouvriers; mais, comme la liste officielle des indigents ne comprend que ceux qui sont ou très-âgés, ou infirmes, ou chargés d'un certain nombre d'enfants, et qu'on voulait étendre le bienfait à la masse de la population indigente et aux ouvriers, la porte s'est trouvée ouverte à l'arbitraire: il y a eu des protections spéciales. On s'est contenté des certificats délivrés par les propriétaires des maisons, lesquels n'ont pas manqué d'en donner à leurs concierges, à leurs locataires, peut-être s'en sont-ils donné à eux-mêmes, et l'on a cité des gens payant jusqu'à 800 francs de loyer, qui ne rougissaient pas de payer leur pain avec un bon. Les boulan-

gers, qui trouvaient plus commode d'avoir à la fin de chaque quinzaine un bordereau bien arrondi à toucher du trésorier de la ville, au lieu d'une foule de petits comptes arriérés à réclamer de leurs pratiques, ont poussé la population à chercher les moyens de se procurer des bons municipaux, et ont fini par indiquer eux-mêmes la marche à suivre pour cela.

Le nombre des bons payés aux boulangers, pour la première quinzaine de janvier, a été de 1,130,000. Pour le mois de février, il a fallu calculer sur 1,300,000 bons par quinzaine, soit pour le mois entier 2,600,000 bons; la taxe étant à 0,51 centimes le kilogramme, chaque bon a dû valoir 22 centimes, soit en tout. . . . . 572,000 fr.

Les frais d'administration sont portés à. 12,000

La dépense pour un mois est ainsi de. . . . . 584,000 fr.

Mais ces prévisions même ont été dépassées, et le secours donné ainsi pendant l'hiver aura coûté à la ville de Paris, de 2 et demi à 3 millions de francs. Cette dépense est le premier article mis en avant, à l'appui de la demande faite par le préfet de la Seine, d'être autorisé à émettre un emprunt de 25 millions.

En voyant à quelle dépense on est entraîné pour un secours spécial, et portant sur une partie aussi faible des consommations générales de la population, il y a bien de quoi s'effrayer quand on songe aux obligations de toute nature que certaines écoles socialistes prétendent imposer aux gouvernants. Ce qu'elles appellent le droit au travail, le droit à l'instruction, le droit à la subsistance, le droit aux secours, sont des mots derrière lesquels les millions se groupent par centaines; et il faudrait accabler les peuples d'impôts pour arriver à pouvoir ensuite leur venir dispendieusement en aide. On doit donc se tenir en garde contre de semblables et décevantes utopies, et ne pas se laisser entraîner trop rapidement sur la pente où l'on ne s'engage déjà que trop en France, et qui nous conduira à tous les inconvénients de la taxe des pauvres. Que l'on se borne donc à enlever autant que possible les entraves du travail et des échanges, et qu'on laisse chacun responsable de ses œuvres et vivant sur ce qu'il produit. La mission de l'administration restera encore assez grande, si on la charge de veiller à la sécurité de tous, de pourvoir aux travaux qui intéressent la communauté des citoyens, de faciliter les moyens d'instruction, de soulager quelques infortunes spéciales, et d'aider autant que possible la charité privée.

Ces idées ont en général prévalu dans le Conseil municipal de Paris, et lui ont servi de guide pour les subventions à accorder aux différentes associations de bienfaisance, qui chaque année font appel à son esprit de charité. Ces subventions, en encourageant les associations particulières, ont en outre l'avantage de les soumettre à une surveillance plus efficace, et de les forcer à introduire la plus grande régularité dans la tenue de leur comptabilité. La somme portée d'abord en prévision sur le budget municipal, pour faire face à ces subventions, n'est ensuite rendue disponible que sur l'approbation d'un état de répartition présenté par M. le préfet de la Seine, et renvoyé à l'examen d'une Commission spéciale. Cette Commission visite tous les établissements, cherche à se rendre un compte exact des résultats obtenus, et ne présente que des conclusions appuyées sur des faits positifs. Le rapport fait cette année par M. Alexis Beau a été plein d'intérêt, et il a jeté une vive lumière sur le développement rapide qu'ont pris dans ces dernières années les associations de

bienfaisance à Paris. Nous regrettons de ne pouvoir le reproduire ici, et nous ne saurions trop l'engager à mettre ses notes en ordre et à les faire imprimer. C'est donc en attendant seulement que nous lui emprunterons aujourd'hui quelques renseignements.

En 1840, le crédit porté au budget municipal pour subventions aux institutions de bienfaisance, s'élevait seulement à 57,800 francs, sur lesquels 6,000 étaient remis directement par l'administration de la ville à deux établissements spéciaux; le surplus était versé dans la caisse des hospices et se partageait en 36,000 francs répartis par le ministre de l'intérieur, et 17,800 francs distribués par l'administration des hospices.

Les 57,800 francs étaient répartis entre 27 institutions. Il a été reconnu, depuis lors, que sur ce nombre il y en avait 7 dont l'action toute locale faisait double emploi avec les bureaux de bienfaisance. La subvention leur a été retirée, mais en même temps 24 autres fondations sont venues réclamer des bienfaits, et c'est sur 44 institutions de bienfaisance qu'ont dû porter, cette année, les investigations.

On peut partager ces établissements en diverses catégories, savoir :

11 assistent l'enfance au berceau ; ce sont les Crèches, la Société maternelle, celle des Mères de famille.

13 prennent soin de l'enfance et de la jeunesse : l'Asile Fénelon, pour les garçons orphelins, les Sociétés de placement en apprentissage ; et pour les jeunes filles : la Société de la Jeunesse délaissée, celle de Sainte-Anne, des Jeunes Économes, de Saint-Louis, des Luthériennes, de Saint-Casimir pour les jeunes Polonaises.

11 associations s'occupent des adultes : l'Asile ouvroir du Cœur de Marie reçoit les jeunes convalescentes sortant des hôpitaux, l'ouvroir Degérando, celui de Vaugirard, le Bon Pasteur, la Société pour les jeunes libérées abandonnées. Les prévenus acquittés trouvent un asile provisoire et des aliments jusqu'au moment de trouver un emploi; ce sont principalement des magistrats qui soutiennent la maison. Enfin, la Société de patronage prend sous sa protection trois ou quatre cents jeunes garçons.

3 sociétés d'une nature toute spéciale rendent de grands services. L'une s'occupe de renvoyer dans leur famille les femmes qui sont sans places à Paris. La Société de *Saint-François Régis* facilite les mariages et procure ainsi un état civil régulier aux enfants naturels. La *Société philanthropique* fait soigner à domicile 3 à 4,000 malades, et, pendant les trois mois d'hiver, distribue gratuitement ou à très-bas prix des aliments à 6,000 indigents.

3 associations ont pour but d'entretenir des infirmeries et des hôpitaux, l'une pour des israélites, celle de Marie-Thérèse pour des prêtres âgés, et l'Asile de la Providence reçoit 60 vieillards de l'un ou de l'autre sexe.

2 réunions s'occupent des artistes tombés dans la misère ou devenus infirmes.

1 œuvre de nouvelle création, sous le titre d'Institution des diaconesses protestantes, réunit dans un même ensemble les soins à donner aux différents âges ; on y trouve une crèche, un asile, des écoles disciplinaires et des infirmeries.

On peut dire en résumé que ces 44 associations assistent 21,821 personnes, dont 1,872 sont entretenues, logées et nourries dans des établissements spéciaux; elles dépensent 1,075,450 francs, et les subventions municipales réunies, s'élevant pour cette année à 89,300 francs, représentent à peine le dixième du montant de leurs recettes.

Chacune de ces œuvres mériterait sans doute un examen spécial, et le travail de M. Alexis Beau fournirait pour cela d'abondants matériaux, recueillis avec un zèle scrupuleux ; mais dans l'impossibilité de tout reproduire ici, nous nous bornerons à quelques renseignements succincts sur deux fondations nouvelles, celle des crèches et celle des diaconesses.

Les crèches sont de fondation trop récente pour qu'il soit possible d'asseoir une opinion positive à leur égard ; mais déjà l'on peut craindre qu'un zèle, qui prend son origine dans des sentiments respectables, ne pousse la charité privée, et jusqu'à un certain point la charité publique dans une voie dangereuse. Avant que des études spéciales aient été faites, le Conseil municipal a donc refusé d'augmenter la subvention votée l'année dernière.

Ces établissements ouverts pour la garde des enfants au berceau pendant le jour, ont pour but de permettre aux mères d'aller au travail hors de chez elles, en prenant toutefois l'engagement de venir allaiter leurs enfants deux ou trois fois par jour, et de les reprendre le soir. On exige la modique rétribution de 20 centimes par jour, et si une femme amène deux enfants le prix est réduit à 15 centimes par enfant. Une directrice et plusieurs berceuses donnent tous les soins nécessaires en l'absence des mères, sous la surveillance des dames patronesses de l'œuvre, qui doivent visiter journellement les crèches. On donne trois potages par jour aux enfants, et pour ceux qui sont sevrés on ajoute du pain et des confitures, et même de la viande.

On a voulu remplacer ainsi par une œuvre charitable bien conduite, l'industrie généralement peu respectable des sevreuses; on a pensé aussi que ce serait compléter la série des établissements où la jeunesse peut trouver des soins ; car, en sortant de la crèche, l'enfant entrerait dans la salle d'asile, pour passer de là à l'école, et arriver ensuite à l'ouvroir ou en apprentissage. Au premier aperçu, il y a là quelque chose de séduisant sans doute ; mais l'on ne peut s'empêcher cependant de se demander s'il est bien dans l'ordre naturel des choses et dans l'intérêt des masses, de tendre à relâcher les liens de la famille, en enlevant aux parents tout souci sur les soins que réclament leurs enfants. D'un autre côté, chaque crèche ne devant contenir qu'une trentaine de berceaux, sous peine de devenir tout à fait insalubre, on est effrayé du nombre d'établissements de ce genre qu'il faudrait ouvrir, si la population indigente et ouvrière tout entière voulait en accepter l'usage. Jusqu'à présent, du reste, l'expérience est loin d'en avoir constaté la complète utilité.

C'est en 1844 que la première crèche a été ouverte, et il y en a maintenant neuf en activité à Paris. Quelques-unes sont visitées très-régulièrement par les fondatrices ; pour d'autres le zèle semble un peu refroidi, les visites sont plus rares, et l'on entrevoit le moment où les choses ne marcheront que si l'administration consent à prêter sa puissante intervention.

La règle pour les admissions est loin d'être uniforme ; souvent elles dépendent de la décision arbitraire de la présidente ; là, c'est seulement après la visite du médecin qu'on reçoit l'enfant ; ailleurs, la visite ne vient qu'ensuite. Il en est où l'on refuse impitoyablement les enfants des filles mères ; dans d'au-

tres, on a remarqué que c'était justement ces mères-là qui étaient le plus attachées à leur nourrisson, et qui se montraient les plus reconnaissantes des soins qu'on en prenait; on a même pu obtenir de cette circonstance qu'elles changeassent de vie, et on a réussi quelquefois à les marier. En général, on n'admet que les enfants du quartier, et c'est peut-être un tort, car les femmes qui travaillent loin de leur domicile, et qui veulent continuer à allaiter leur enfant, auraient besoin de le déposer plutôt dans l'établissement rapproché de leur atelier que dans celui qui est à la porte de leur propre demeure.

Au reste, l'expérience ne prouve pas que les ouvrières aient été disposées en beaucoup de cas à faire usage d'une création faite essentiellement pour elles; la plupart des enfants qu'on trouve dans les crèches appartiennent à des femmes qui travaillent dans leur propre domicile, et les quatre cinquièmes de ces enfants sont sevrés. Pour les femmes qui restent chez elles, il n'est pas, en général, utile de leur enlever un enfant dont la présence resserre les rapports d'affection entre époux, et empêche souvent certains désordres de conduite.

Enfin, l'empressement des mères à porter leurs enfants aux crèches n'a pas été ce que l'on attendait; dans toutes il y a des places vacantes, presque partout on va solliciter les parents, et les moins bien disposés sont précisément ceux des quartiers pauvres; ils se montrent même, en général, assez peu reconnaissants de ce que l'on a voulu faire pour eux. Dans une crèche de 28 places, il y a eu en 1846, 285 enfants admis; dans d'autres, la moyenne du séjour a été de 36 jours. La mortalité a été forte dans ces établissements, et les avis sont très-divisés parmi les médecins à leur égard. On regarderait, en tous cas, comme dangereux de réunir des enfants les uns auprès des autres avant qu'ils aient atteint trois ou quatre mois; d'un autre côté, les sorties soir et matin peuvent leur devenir nuisibles dans la mauvaise saison, et il y a alors à craindre également la transition fâcheuse d'une pièce bien chauffée, au domicile plus ou moins froid occupé par la mère. Les soins, le linge, tout enfin, peut être ainsi beaucoup moins bien pour eux la nuit que le jour.

En résumé, s'il ne faut pas repousser sans examen les idées de fondations qui peuvent être utiles, il convient, avant d'aller plus loin, de se rendre compte des résultats qui seront constatés par l'expérience; pour cela les neuf crèches qui sont ouvertes à Paris et reçoivent 246 enfants, sont suffisantes, et il est à désirer que toute nouvelle création de ce genre soit ajournée. Dans tous les cas l'administration fera bien, dans le doute, de s'abstenir.

En terminant, M. Alexis Beau a appelé toute l'attention et tout l'intérêt du Conseil municipal sur l'institution des diaconesses protestantes, fondée au commencement de 1845, et a proposé de voter en sa faveur une subvention de 1,500 francs.

« Cette institution, a-t-il dit, est une association libre qui a pour objet d'instruire et de diriger dans la pratique de la charité active les femmes protestantes qui veulent se dévouer au soulagement des misères, et particulièrement au soin des malades, des enfants et des pauvres.

« Les diaconesses sont des sœurs de charité, moins la vie monastique, moins les vœux et la vie en commun. Les règlements ne leur imposent pas même d'engagements temporaires, elles sont libres en tout temps de se retirer, elles conservent leur fortune en toute propriété; elles prennent un costume uniforme lorsqu'elles ont terminé leur noviciat. L'association pourvoit à leur en-

tretien pendant leur service actif, elle prend soin d'elles dans leurs maladies, leurs infirmités et leur vieillesse.

« Cette institution est placée sous la surveillance d'un conseil de direction composé de deux pasteurs appartenant à l'une et à l'autre des églises protestantes nationales, d'une diaconesse et de six dames.

« La maison centrale est établie à Paris, rue de Reuilly, mais l'institution appartient à toutes les églises protestantes de France. Dans cette maison, le consistoire a fondé trois institutions pour tous les âges et toutes les infortunes.

« L'œuvre des Enfants consiste en une crèche avec 30 berceaux ; une salle d'asile pour 150 enfants ; une école pour 100 jeunes filles (84 étaient présentes lors de la visite qui a été faite) ; un ouvroir qui réunit 30 jeunes apprenties. La crèche n'est pas encore ouverte.

« L'œuvre des Malades, qui est en pleine activité, comprend plusieurs services séparés. Pour les femmes, un dortoir de 16 lits, 5 lits pour les jeunes filles malades, dans une pièce à part, et 6 chambres pour convalescentes ou malades pensionnaires, qui payent 25 centimes par jour. Dans le même corps de logis, avec une entrée et un escalier particuliers, le même nombre de pièces pour les hommes. De plus, il existe au fond de la cour un pavillon séparé, avec un préau, servant d'infirmerie à 20 petites filles atteintes de maladies scrofuleuses.

« Enfin, la troisième œuvre porte le nom de *Refuge* ; elle est divisée en trois sections bien distinctes, chacune avec son préau et ses dépendances, complétement séparées et sans aucune communication entre elles.

« Le *disciplinaire* est destiné aux jeunes filles de sept à quinze ans, dont le caractère difficile et rebelle exige des soins particuliers. Il peut en contenir trente.

« La *retenue* reçoit les jeunes mineures placées par leurs parents ou par les magistrats, pour les arracher à de mauvais penchants. Elles sont au nombre de onze.

« Le *refuge* renferme les filles égarées et déjà coupables qui, repentantes et voulant fuir les tentations du monde, viennent demander asile. Elles y restent deux ans, ou plus, suivant leur volonté, car elles sont toujours libres de quitter. 33 ont été reçues en 1845, 12 ont été placées, six sont rentrées dans leur famille.

« Pour ces deux dernières sections, la même discipline y maintient l'ordre et préside à l'emploi de la journée. Tout a été réglé pour faire naître des sentiments nouveaux dans le cœur de ces jeunes filles, et des habitudes nouvelles pour combattre les mauvais penchants qui entraînent au mal. Le travail est un des plus puissants moyens mis en usage. L'instruction religieuse, l'exhortation et les habitudes pieuses, complètent les moyens de moralisation. On les occupe à la lingerie, à la confection des robes, au blanchissage, au repassage et aux soins de la cuisine. Chaque œuvre a son comité particulier de surveillance, composé de dames protestantes.

« Il n'y a pas de gratuité : un prix de 25 à 30 centimes par jour est payé, soit par les parents, soit par des bienfaiteurs. On considère comme un élément de moralité, de lier ainsi les riches et les pauvres par la solidarité du bienfait.

« La propriété, grande et convenable, a été achetée 110,000 francs. Les dépenses d'appropriation ont coûté 150,000 francs ; en tout 260,000 francs, payés

moyennant un emprunt de 245,000 francs, fourni par les personnes qui s'intéressent à l'œuvre, et divisé en deux cent quarante-cinq parts, qui seront remboursées sur les bénéfices quand il y en aura. On a assuré 3 1/2 pour 100 d'intérêts.

« Il est impossible de voir une organisation plus complète et mieux entendue que celle qui a été donnée à toutes les parties du service. Tout y a été prévu, tout fonctionne d'une manière admirable. Nous aimons à en reporter l'éloge à M. le pasteur Vermeil qui a présidé à tous les détails.

« Bien que cet établissement soit plus spécialement consacré aux personnes de la religion protestante, les enfants de toutes les religions sont admis dans la crèche et l'asile. On cherche à éviter tout ce qui pourrait faire soupçonner l'intention du prosélytisme. »

L'institution des diaconesses compte beaucoup, pour subvenir à ses dépenses, sur le produit du travail des jeunes filles, et cette source de finance n'est pas sans quelques inconvénients. Nous aurons occasion de revenir plus d'une fois sur les institutions de bienfaisance, et nous ne manquerons pas d'examiner alors sous toutes ses faces la question très-grave des ouvroirs.

Sans doute le travail est le plus grand moyen de moralisation pour les jeunes filles, et l'apprentissage des travaux propres à leur sexe est, pour un grand nombre d'entre elles, la seule dot solide qu'il soit possible de leur procurer ; mais, d'une part, le travail dans des maisons soutenues par la charité privée, et subventionnées par l'administration, fait, de même que les ateliers dans les prisons, une concurrence fatale au travail libre et isolé; et, d'un autre côté, il est à craindre que le désir d'augmenter les produits ne pousse à trop d'exigence envers des êtres faibles. Ce n'est pas sans un serrement de cœur, et sans se sentir ému par de tristes réflexions, que l'on peut voir quelquefois défiler d'un pas lent et compassé, ces jeunes filles entrant à l'église deux par deux, dont la figure bouffie plutôt que grasse, ne reflète ni la fraîcheur ni la gaieté naturelles à leur âge. Toutes les fois que l'on s'occupe de l'éducation des enfants, l'humanité veut qu'on fasse une large part à l'exercice en plein air, aux jeux, à la gymnastique.

H. S.

ÉLÉMENTS DE STATISTIQUE

PAR M. MOREAU DE JONNÈS [1],

Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques dans sa séance du 13 février 1847, par M. Passy.

Je demande à entretenir un moment l'Académie d'un ouvrage publié par M. Moreau de Jonnès sous le titre de : *Eléments de statistique, comprenant les principes généraux de cette science et un aperçu historique de ses progrès.*

L'Académie sait combien il importe au progrès des sciences politiques que la statistique acquière de justes développements et ne s'égare pas dans sa marche. Après avoir joui de beaucoup de vogue, la statistique, à raison des chiffres erronés, des données inexactes dont fourmillaient quelques écrits trop vantés, a vu s'affaiblir son crédit ; il était essentiel qu'un bon ouvrage vînt non-seulement en rappeler l'utilité, mais exposer la méthode à suivre dans les recherches qu'elle exige, indiquer les erreurs à éviter, montrer le degré de certitude à atteindre suivant la nature des faits, tracer le système de classification et les règles à adopter pour mettre dans tout leur jour les vérités recueillies et constatées, en un mot poser les principes de la science et en enseigner les véritables moyens d'application. C'est cette tâche nécessaire que M. Moreau de Jonnès s'est proposée, et qu'il a remplie avec un talent digne des plus grands éloges.

M. Moreau de Jonnès a commencé par définir la statistique et par en fixer l'objet. La statistique, dit-il, est la science des faits sociaux exprimés par des termes numériques, et elle a pour objet la connaissance approfondie de la société, considérée dans ses éléments, son économie, sa situation et ses mouvements. Rien de plus exact, rien qui puisse donner une plus juste idée de la nature et du but de la science.

Une remarque très-vraie de M. Moreau de Jonnès porte sur l'erreur qui consiste à ne dater l'origine d'une science que du jour où elle a reçu son nom. Comme les sciences législatives et sociales, la statistique existait avant qu'on la nommât, et elle a commencé avec les sociétés les plus anciennes dont l'histoire nous ait transmis le souvenir. Egyptiens, Perses, Grecs, Romains, tous ces peuples faisaient des dénombrements de population, des arpentages, des cadastres, des reconnaissances de territoire, et, quand ils en consignaient les résultats sur des registres publics, ils écrivaient de véritables statistiques. C'était une statistique de l'empire romain que le fameux registre où Auguste avait consigné, au dire de Tacite, un état des richesses de l'empire, du nombre des citoyens et alliés, des flottes, des revenus publics et des diverses dépenses ; c'était une statistique que le *domesday-book* de l'Angleterre au moyen âge ; et, en effet, il est facile de comprendre qu'il n'y eut jamais de gouvernement qui, ne fût-ce que pour connaître les forces et les ressources dont il disposait, ne dût recourir à des recherches statistiques et en constater les résultats. Seulement,

[1] 1 vol. grand in-18, 1 fr. 50. Paris, Guillaumin et Ce. 1847.

ces recherches étaient incomplètes et mal dirigées dans les temps d'ignorance; elles sont devenues plus étendues et plus sûres à mesure que la civilisation a fleuri, et, de nos jours, elles se perfectionnent avec une rapidité qui nous promet que l'avantage en sera de plus en plus senti et qu'elles ne tarderont pas à offrir, avec de nouvelles données que les sciences mettront à profit, un degré d'exactitude à l'abri de toute contestation.

M. Moreau de Jonnès devait donner beaucoup d'attention aux méthodes d'observation employées par les statisticiens. C'est là un point essentiel; aussi l'a-t-il senti et a-t-il comparé avec infiniment de sagacité les méthodes en usage. C'est à la méthode d'exposition qu'il donne la préférence, et, en effet, c'est la seule qui, toutes les fois que les faits peuvent être nettement et pleinement saisis dans leur réalité, soit digne de la science. La méthode d'induction n'est au fond qu'un pis-aller auquel il n'est permis de recourir que faute de moyens d'exploration suffisants, et c'est parce qu'il leur était impossible de recueillir, sur toute la face du territoire, des informations suffisantes, que Vauban, Lavoisier et Necker en firent usage. Les abus auxquels prête cette méthode, ainsi que celle des moyennes, qui n'en est au reste qu'une forme particulière, sont signalés justement par M. Moreau de Jonnès, et il rappelle avec raison quel étrange usage en firent des hommes célèbres, Arthur Young et M. Chaptal, entre autres.

Le chapitre sur la certitude n'est pas moins important. Les caractères de la certitude, le degré dont elle est susceptible suivant la nature des faits, toutes ces questions sont bien traitées, et l'auteur y joint cette remarque essentielle, c'est que l'ignorance seule peut nier une science ou la regarder comme vaine et impuissante, parce que, parmi les objets qu'elle embrasse, il en est encore sur lesquels la vérité complète n'est pas atteinte. C'est là ce qui arrive dans toutes les sciences : toutes ont des progrès à réaliser, toutes ont, dans leur domaine, des parties dont l'exploration n'est pas achevée; toutes ont à s'occuper de faits dont elles n'ont pu encore ni bien saisir la véritable nature, ni préciser le caractère, ni évaluer la juste portée.

Les erreurs en matière de statistique ont appelé à bon droit toute l'attention de M. Moreau de Jonnès. Il en a signalé les causes générales et partielles, et donné à cet égard des informations d'un haut intérêt.

En voici des exemples choisis parmi ceux que l'auteur cite en grand nombre, et ces exemples attestent un fait bien connu, c'est que la disposition à l'exagération, si naturelle aux hommes, est d'autant plus vive que les sociétés sont plus ignorantes.

« En 1404, un moine de Saint-Denis, écrivant les annales du règne de Charles VII, nous apprend qu'un travail exécuté sous ce prince évalua à 1,700,000 le nombre des villes, bourgs et villages de la France, qui alors n'avait que la moitié de la superficie actuelle; et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que cette incroyable erreur dura deux siècles et servit de base à tous les raisonnements de l'époque. De même, en 1581, Fromenteau n'hésita pas à attribuer à la France 40,000 lieues carrées et 132,000 paroisses. C'était doubler l'étendue réelle et presque quadrupler le nombre des paroisses. Il y avait néanmoins progrès vers la vérité dans ces évaluations.

« Il n'en fut pas autrement en Angleterre. Les illusions y furent même plus opiniâtres qu'en France. Ainsi, sous le règne d'Edouard III, en 1340, les statisticiens anglais portèrent à 45,000 le nombre des communes; de même, en

1527, on l'évalua à 52,000; et vainement la levée des impôts attesta-t-elle qu'il n'en existait pas 10,000, on n'en persista pas moins dans une foi qui flattait l'orgueil national. Bien plus, sous le règne de Georges III, en 1775, la Chambre des communes, ayant taxé chaque paroisse à 22 schellings, évalua le produit de l'impôt à 50,000 livres sterling, et fut fort surprise lorsque les résultats de l'opération révélèrent qu'elle s'était trompée des quatre cinquièmes.

« Ces sortes d'erreurs ont été fort communes dans les temps reculés, et il importe d'autant plus de les signaler, que beaucoup d'historiens les ont partagées et hardiment énoncées. Nul doute, par exemple, qu'elles ne fourmillent dans les récits auxquels l'état de l'ancienne Espagne a donné lieu. Les merveilles de Séville, la richesse et la population des anciens royaumes maures, l'éclat des arts et de l'industrie, tout cela n'a existé, en grande partie, que dans les imaginations, et, de là, de nombreuses méprises qui ont suggéré aux écrivains nationaux et étrangers des erreurs qui planent encore sur l'histoire de la Péninsule. »

Dans un ordre de faits bien différents, M. Moreau de Jonnès signale des erreurs contre lesquelles il faut se tenir soigneusement en garde. L'Angleterre, par exemple, établit à près de 4 milliards et demi la valeur de son commerce extérieur, et de là sur les autres États une supériorité apparente dont l'immensité étonne l'Europe. Eh bien, rien dans ces chiffres n'est conforme à la vérité. Les marchandises importées et exportées sont évaluées d'après un tarif officiel établi en 1660, c'est-à-dire il y a près de deux siècles. Or, les prix ont considérablement changé. D'une part, grâce aux progrès des arts manufacturiers, les objets fabriqués ont à peine la moitié de la valeur vénale qu'ils possédaient en 1660; de l'autre, une partie des matières premières est devenue un peu plus chère, et il s'ensuit qu'en ramenant les prix à leur chiffre réel, la valeur du commerce britannique n'excède pas 3 milliards. L'usage du tarif officiel fait une autre illusion : il entre en Angleterre beaucoup de matières premières dont le prix s'est accru, et comme on ne tient pas compte de cet accroissement, le montant réel des importations se trouve atténué; en revanche, il sort du pays des produits fabriqués dont la valeur est nominalement doublée par l'application du tarif officiel, et le chiffre des exportations en est largement augmenté. Sans doute, personne en Angleterre n'est trompé par les conséquences de l'application du vieux tarif; mais, sur le continent, bon nombre de gens en sont dupes, et il ne faudrait pas remonter bien haut pour signaler les méprises dans lesquelles tombent chaque jour, à cet égard, les publicistes et les écrivains qui traitent les questions commerciales.

Au reste, parmi nous aussi commencent à se manifester les effets des vingt-deux ans écoulés depuis l'établissement du tarif officiel. Déjà les faits réels ne correspondent plus avec les faits officiels, et le besoin d'une révision se fait sentir dans l'intérêt de la vérité.

Le travail dont j'entretiens l'Académie se termine par un chapitre fort étendu où sont énoncés les faits sociaux européens constatés. Ces faits, dont le temps complétera l'énumération, sont d'une importance très-grande, et leur rapprochement rend un véritable service aux sciences politiques.

Ainsi, en faisant la statistique de la vie humaine, M. Moreau de Jonnès retrace les mouvements de la population dans divers États de l'Europe, et leurs

oscillations attestent combien le sort de toutes les classes s'améliore à mesure que la civilisation se développe, et quels contrastes subsistent, sous le rapport du nombre des naissances et des décès, et de la durée de la vie moyenne, entre les pays éclairés et riches, et les pays où les lumières et les arts sont moins avancés.

La statistique de la vie civile est également riche en enseignements. Elle révèle souvent des causes de force et de prospérité qui, sans son secours, demeureraient inaperçues. Prenez, par exemple, la France : vous remarquerez que, sur cent individus, elle en compte cinquante-neuf ayant de quinze à soixante ans. D'autres pays, au contraire, n'en ont pas à beaucoup près autant; et de là la certitude que ces pays ont, à chiffre égal de population totale, moins de bras en activité, moins de ressources militaires, moins de puissance effective, plus de charges auxquelles doit faire face la portion de leurs habitants dont le travail alimente le reste de leurs concitoyens, composé d'enfants et de vieillards hors d'état de subsister par eux-mêmes. Bien d'autres faits constatés conduisent à des lumières également importantes à recueillir.

Je ne veux pas fatiguer l'Académie en entrant dans des détails avec lesquels elle est d'ailleurs bien familiarisée. Je recommanderai seulement à son attention les chiffres qui montrent dans quelle proportion existe la noblesse dans les diverses contrées de l'Europe, et quel a été le décroissement numérique des membres du clergé. Les faits de cet ordre ont une haute signification, et jettent beaucoup de jour sur la marche des transformations que subissent les sociétés européennes.

En résumé, je n'hésite pas à attribuer à l'ouvrage dont je viens de parler une valeur très-considérable. La science y est montrée sous son véritable aspect ; les dissertations dont elle est l'objet, les règles qui lui sont tracées, révèlent chez M. Moreau de Jonnès, non-seulement des études profondes ; mais, ce qui est plus rare, un esprit assez ferme et assez droit pour dominer ses propres connaissances, et n'en tirer qu'un parti conforme aux exigences de la plus saine critique. M. Moreau de Jonnès est assurément l'homme du monde qui a recueilli le plus grand nombre de données statistiques. Les travaux qu'il a exécutés dans sa situation officielle afin de donner à la France une statistique générale sont immenses ; peut-être n'a-t-il pas eu toujours ni toute la liberté désirable dans le choix des directions qu'il fallait leur imprimer, ni la possibilité de vérifier complétement tous les chiffres dont il recevait communication ; il n'en a pas moins assis sur des bases solides un édifice dont le temps seul achèvera de perfectionner toutes les parties, et dont l'élévation fait honneur à notre temps. Il est bien qu'un homme qui, plus que tout autre, a été aux prises avec les difficultés qui s'attachent aux recherches de la statistique, ait songé à mettre à la disposition de tous les fruits de sa longue expérience, et ait pris soin de tracer à ceux qui le suivront dans la carrière les routes à suivre pour arriver sûrement au but.

HISTORY OF CIVILISATION,

(HISTOIRE DE LA CIVILISATION),

PAR M. MACKINNON, MEMBRE DU PARLEMENT.

2 vol. in-8°. Londres, 1847.

Histoire de la Civilisation! Noble titre qui évoque les plus grandes images, et convie l'esprit humain à la plus belle de toutes ses fêtes. Il semble que, sur une scène immense, encadrée par l'infini, et où les actes durent des siècles, va défiler à nos yeux la solennelle procession des peuples, avec leurs rois, leurs prêtres, leurs guerriers ou leurs bouffons, leurs dieux de tous genres, depuis les manitous des peaux-rouges, les poulets sacrés de Rome, les hideuses figures de Jaggernat, de Moloch, de Siva, de l'insatiable et sanguinaire Flalac, jusqu'au sublime Jéhovah. On assiste d'avance à ce chaos des premiers temps, à ces ténèbres d'ignorance, d'où va sortir graduellement un monde qu'inonderont de lumière la science et la philosophie, que berceront de leurs chants les poëtes et les bardes. On entend le bruit terrible des bataillons qui se choquent, lancés les uns contre les autres par le souffle impétueux des batailles et du pillage; on compte les gémissements que pousse le genre humain dans cet âge sombre et agité, qu'on a surnommé l'âge d'or,—sans doute par ironie; on fait le dénombrement des victimes dont la tête a roulé sur l'échafaud, dont le sang a trop longtemps servi à colorer la pourpre des rois et des cardinaux du passé; on s'effraye de ces crimes infâmes qui défient l'imagination de nos romanciers les plus extravagants et transforment l'histoire en une Cour d'assises siégeant en permanence. On s'indigne de cette longue oppression, qui se perpétue au profit du plus fort, sous les noms d'esclavage, de servage et de prolétariat; on frémit devant ces époques terribles où les sociétés, gorgées de sang, de débauches, ou lasses de tortures, chancellent, comme des bacchantes, entre le néant d'où elles sortent, et les horizons vers lesquels une main mystérieuse—celle du génie— les guide; et l'on détournerait la face avec horreur de la nudité des aïeux, si, au-dessus de ce désordre convulsif des hommes et des choses, on ne voyait planer l'esprit de l'avenir; si on ne voyait se dégager de cette écume, comme la Vénus antique, les radieuses figures du progrès et de la liberté, secouant sur le monde leurs inépuisables bienfaits.

Le programme est vaste, on le voit; aussi les plus fortes plumes se sont-elles longtemps ébréchées sur cette imposante histoire, et c'est de nos jours seulement que des penseurs hardis, creusant profondément les problèmes sociaux et politiques effleurés par Voltaire, Hume, Condorcet, Vico, ont révélé les lois suivant lesquelles se développe l'humanité. C'est que pour saisir dans leur ensemble les événements solennels qui, comme autant d'anneaux, relient les peuples anciens aux peuples modernes, il faut les contempler du haut

de la philosophie, de la liberté intellectuelle, et que ces grandes choses datent d'hier :—c'est que pour enseigner aux peuples leur passé, leur présent et en conclure leur avenir, il faut croire aux peuples, et que cette croyance, personne ne l'avait il y a quelques années encore, personne même ne pouvait l'avoir, car en réalité les peuples n'existaient pas. On voyait bien, dispersés sur la surface du monde, des troupeaux à face humaine léchant à genoux la main despotique qui les frappait ou leur distribuait l'aumône : on sentait bien de temps en temps les secousses formidables que les masses asservies donnaient à l'édifice social; mais on ne soupçonnait pas, même après l'expérience tentée en Angleterre, en Hollande, en Italie, que ces masses dussent échapper un jour aux dîmes, aux corvées, aux bastonnades. Il n'a fallu rien moins que l'impulsion irrésistible donnée par notre grande Révolution à l'Europe étonnée, pour introniser la doctrine de l'égalité ; rien moins que les trésors de courage, de science, de génie, dépensés par les manants, pour réhabiliter cette classe déshéritée; et c'est par des travaux gigantesques que les peuples, comme autant d'Hercules, ont prouvé la dignité de leur origine. C'est à déterminer cet anoblissement progressif qu'ont été consacrés les travaux modernes, et l'on a pu voir de nos jours, pour la première fois, se dessiner la physionomie des races asservies, sur ces cadres chronologiques que des historiographes serviles ou des narrateurs gentilshommes remplissaient d'anecdotes futiles, de récits de tournois, de combats sanglants, de mystères de palais ou d'antichambre. A l'éternel honneur de notre siècle, la caste des Dangeau a enfin disparu pour faire place à celle des Chateaubriand, des Guizot, des Thierry et des Michelet.

Et encore ces esprits si puissants n'ont-ils pas osé diriger leurs investigations sur l'épopée entière du monde : ils n'ont pas osé peindre l'humanité tout d'une pièce, et ils ont senti la nécessité de se renfermer dans certaines époques. L'un a choisi la civilisation européenne, l'autre celle de nos premières races, bigarrées de Gaulois, de Romains, de Francs; l'autre a pris ce cadavre que nous avaient légué les Le Ragois, les Anquetil, les Millot, sous le nom d'*Histoire de France*, et y a fait circuler la vie des communes, l'héroïsme de Vaucouleurs, — c'est-à-dire la chair et le sang. Mais tous ont reculé devant le travail synthétique qui avait écrasé Herder, qui avait essoufflé M. Roux-Ferrand, dans une œuvre remarquable cependant à bien des titres, et qui, enfin, nous semble avoir glissé entre les mains de M. Mackinnon, comme glisserait un sceptre des mains d'un enfant.

Ce n'est pas que l'auteur n'ait déployé dans l'examen du développement politique des peuples un jugement sûr, une appréciation savante et nette, une disposition heureuse : ce n'est pas qu'il n'ait reflété des sentiments élevés dans un style limpide et facile qui roule tantôt à travers des scènes dramatiques, tantôt à travers quelques anecdotes curieuses ; mais on ne trouve pas en lui cette ampleur de vues, cette vigueur de touche, ces éclairs de la pensée qui illuminent toute une époque, ces élans prophétiques qui servent de mot d'ordre aux sociétés. Il y a en lui plus du narrateur, de l'annaliste que du créateur philosophique : il a ce sphinx qui est le passé, mais il ne l'a pas interrogé assez vivement pour que celui-ci daignât remuer les lèvres mystérieusement scellées et lui révéler les secrets de nos destinées. Et encore la description n'est-elle pas complète, car dans son histoire de la civilisation, il oublie purement et simplement... la civilisation elle-même, du moins dans ce qu'elle a de plus élevé, de plus actif, la littérature, la science, les arts, le drame, les

monuments, — ces livres immortels de marbre et de granit qui servent de littérature à ceux qui n'en ont pas, — les institutions civiles, les détails de la vie domestique; enfin, tout le côté sentimental et métaphysique de l'humanité.

Parcourez la longue et utile série des chapitres contenus dans les deux volumes de l'auteur, vous y assisterez au passage graduel des nations de l'état barbare à l'état civilisé; vous verrez que depuis le commencement de l'ère chrétienne, le genre humain a subi deux cent trente-neuf famines et trois cent quatre-ving-dix-neuf épidémies : — une tous les quatre ans et demi. Vous pourrez apprendre que les guerres ont tranché, depuis six mille ans, plus de deux milliards de têtes ! Vous saurez qu'à Hambourg on remarquait, au dix-septième siècle, sur la foi d'un chroniqueur naïf, cette étrange proportion de 1 avocat, 1 médecin sur 777 brasseurs ; que, pendant la dictature seule du Long-Parlement, 5000 sorciers furent pendus, brûlés, écartelés, pour avoir eu communication avec des démons, des incubes, des porcs, des vaches possédées; que les prêtres n'ont pas toujours été des modèles de vertu, les rois des modèles de douceur : vous verrez surtout surgir, des ruines de la noblesse, cette classe bourgeoise dont la domination semble à M. Mackinnon le beau idéal de la science politique. Mais à peine vous aura-t-on parlé des révolutions intellectuelles qui ont déterminé ces transformations grandioses, du souffle qui les a inspirées, des œuvres qui ont enseigné aux hommes leurs droits : en un mot, dans cette création il me manque le créateur. Je vois la superstition s'éteindre, mais qui l'éteint? Je vois les aristocraties s'affaisser, mais qui les attaque? Je vois les masses monter, monter toujours, du moins jusqu'au niveau du tiers État; mais quelle force mystérieuse les pousse ainsi? Est-ce la science? Vous n'en parlez pas. Est-ce la philosophie ? Vous l'annulez au profit de l'anglicanisme. Est-ce le commerce, le progrès matériel ? Chose étonnante pour un écrivain anglais, pour un membre de cette Chambre où vient d'être gagnée, à force d'éloquence et de courage, la cause de la liberté des échanges, c'est-à-dire du bien-être général ; chose étonnante, dis-je, vous laissez à peine soupçonner l'existence de la navigation, des routes, des canaux ! Est-ce l'éloquence enfin? Mais à part quelques paroles de Pitt et de Burke, vous n'avez pas trouvé d'échos pour les retentissements de la tribune anglaise, pour ces séances passionnées où, selon nous, la puissance oratoire, peut-être même la puissance intellectuelle, ont atteint leur apogée!

Je lis dans vos correctes annales, fortifiées de citations recommandables et même parfois caduques, les noms, si connus dans les moindres pensionnats, d'Osiris, de Brahma, d'Alexandre, de William Rufus, de Médicis ; je m'émeus aux dramatiques horreurs de Cenci, mais je ne vois nulle part ces êtres révérés à qui l'humanité doit tout : les Tubal-Caïn, les Homère, les Archimède, les Platon, les Shakspeare, les Newton, les Guttenberg, les Lavoisier, les Voltaire, voir même, s'il le faut, le célèbre Bolandus, inventeur des sauces de cuisine. Si bien qu'on s'attend à la description d'un aigle à l'envergure puissante, et qu'on a seulement celle d'un oisillon. A quoi vous répondrez sans doute que le cadre que vous vous étiez imposé n'admettait pas cette universalité d'études et de vues. Fort bien, mais alors pourquoi donner à cette œuvre un titre qui implique et annonce l'universalité? Rien n'était plus facile que de mettre en tête de vos deux volumes : *Histoire de la bourgeoisie dans le monde*. Le terrain était tracé, limité, et cette classe si importante eût pu se mouvoir librement dans

un espace où étouffe la civilisation tout entière. Mais dès que vous prononcez le mot de *civilisation*, mon esprit s'émeut, il s'attend à trouver chez vous la solution des vastes problèmes qui l'occupent, et il est cruel de le condamner à un éternel : *Ne vois-tu rien venir?* Que diriez-vous d'un sculpteur qui, sous prétexte d'avoir un trop petit bloc de marbre, ne vous donnerait qu'un fragment de statue et la moitié d'un nez? Il fallait faire une statuette et la faire entière, lui diriez-vous. Eh bien! il en est de même d'une histoire de la civilisation où je ne trouve ni statistique, ni données sur la famille, la propriété, la poésie, le commerce, etc. Qu'en dit M. Mackinnon?

Si cependant un plan méthodique, un amour sincère de l'humanité, une généreuse confiance dans l'avenir, peuvent racheter ce qu'un plan a de défectueux, la cause de M. Mackinnon est gagnée à tous les yeux : car ces qualités abondent dans son œuvre. Je dirai même que relativement au progrès purement politique, et à l'instauration actuelle ou future du régime représentatif, il serait difficile de trouver un ensemble de tableaux plus précis et plus habilement groupés. Chaque peuple y a sa place nettement indiquée, et y retrouve ses origines, ses évolutions successives de l'esclavage au servage, du servage au prolétariat. La Russie, la Suède, la Chine, la Turquie, défilent devant le lecteur, cheminant à pas lents vers la liberté, qu'elles atteindront un jour ; et après avoir ainsi divisé l'action, l'auteur, ramenant vers un centre ces fragments épars, en a résumé la physionomie et la portée dans des conclusions où nous avons remarqué ces lignes, qui sont à la fois une accusation du passé et un doux espoir pour l'avenir :

« A quelle somme de misère a été vouée l'humanité pendant cette antiquité, dont les malheurs se sont perpétués jusqu'à l'aurore de ce siècle! Un tel spectacle permet tout au moins de douter du regret que doivent nous inspirer ces longues époques pendant lesquelles l'homme a non-seulement empoisonné, mais encore détruit son existence par les crimes, l'oisiveté, le fanatisme, les guerres, l'imprévoyance. Ne nous est-il donc pas permis de nous réjouir des progrès qui s'accomplissent chaque jour, nous dirions presque chaque heure, et qui, tout en améliorant la condition physique de l'homme, lui donnent une idée plus haute de ses droits et de ses devoirs? »

Ces lignes respirent sans aucun doute tout ce que l'esprit moderne a de plus philanthropique et de plus élevé, et nous les recommandons en toute sécurité à ces détracteurs jurés des temps actuels qui pleurent chaque jour sur la décadence de nos mœurs, de notre littérature, de notre science, de nos arts, de nos institutions ;—triste pessimisme qu'il fallait bien renouveler des Grecs, puisque Hésiode débute dans sa théogonie par une complainte du même genre. A ce compte, Jéhovah eût été une chute, comparé à Baal ou aux crocodiles sacrés ; le Christ eût été une déchéance, comparé à Jupiter pillard, au dieu Priape ou à Silène; et la déclaration des droits de l'homme eût été une honteuse dégradation, comparée à ces nobles coutumes qui envoyaient jadis les esclaves boire à la rivière avec les chevaux. Nous en appelons au bon sens même, si ce n'est à l'impartialité de ceux qui, sous prétexte de nous ramener à l'âge d'or, veulent tout simplement nous ramener aux carrières, comme Platon. L'archevêque de Vitry, de curieuse mémoire, prétendait que les dents, la taille avaient diminué chez l'homme : est-ce que par hasard les oreilles croîtraient, au contraire?

Rien de plus instructif même que les dolentes réflexions faites par un écrivain du dix-septième siècle sur l'influence des voitures, qui commençaient alors

à sillonner les routes d'Angleterre, que la vapeur, au galop, franchit aujourd'hui comme un éclair. On peut y retrouver, dans tout son éclat, cet obscurantisme ingénieux et tolérant qui fit nier jadis la vaccine, nier la circulation du sang, nier l'âme chez la femme, et qui s'acharne de nos jours contre la bienfaisante invention de Jackson. Voici cet étrange document : — « *Les voitures publiques sont une des plus grandes calamités déversées sur le royaume depuis quelques années. Elles sont à la fois destructives de tout commerce et fatales aux intérêts de l'agriculture et du pays. En effet, elles dégradent nos belles races chevalines, elles font abandonner l'équitation, cet art sans lequel il n'est pas de gentilhomme accompli ; elles découragent l'industrie des mariniers, elles affaiblissent la nation, etc., etc.* » Après, vient la série ordinaire des désolations, abominations et malédictions qu'entraîne tout naturellement l'esprit de progrès.

Mais si M. Mackinnon nous a fourni quelques phrases pour résister à ces naïves admirations pour le *bon vieux temps;* s'il a accepté le divorce définitif avec le passé, on peut lui reprocher de n'avoir pas su le relier à l'avenir qui appartient à la démocratie, et d'avoir renfermé ses espérances dernières, ses affections les plus chères dans le triomphe de la classe moyenne ou bourgeoise, celle que, dans une classification chimérique, il compose de tous les individus qui jouissent d'un revenu de 150 à 5000 liv. sterl. Pour lui tout s'arrête à un gouvernement représentatif, composé de censitaires opulents, de grands industriels, de grands seigneurs dont la royauté tient les forces en équilibre ; et dès qu'il trouve dans un pays ce régime merveilleux, il le dit un pays civilisé et heureux au suprême degré. Telle est la pensée qui domine l'œuvre de l'auteur, qui y a été poursuivie avec une habileté réelle, mais qui l'amoindrit et la fausse. De telles doctrines, qu'on dirait avoir fermenté dans le cerveau d'un alderman fanatique de la grande charte, et avoir été promulguées par les souverains de Leaden-hall-Street, doivent même déplaire à John Bull, qui n'a rien de bourgeois, qui représente un fermier aux larges épaules, et forme une incarnation rubiconde, joyeuse et narquoise du peuple. John Bull a déjà vu la couronne glisser du front de la noblesse sur celui de la *gentry;* il prévoit le moment où il la substituera, sur sa tête, à l'humble feutre qui l'ombrage pacifiquement. M. Mackinnon a parfaitement reconnu la première de ces abdications, comment n'a-t-il pas prévu la seconde, qui arrive pourtant à grands pas, grâce au *free-hold* de 40 sch., à l'allégement des taxes, à la réforme postale, à la diffusion des lumières et des capitaux? Ce qui était hier eût dû lui apprendre ce qui sera demain, et il est étrange que, méconnaissant les besoins des masses, avides d'un pouvoir dont l'éducation les rendra dignes bientôt, il se soit arrêté avant de franchir la dernière étape de la civilisation.

D'ailleurs, ce terme de classe moyenne, que j'admets comme moyen de juger les fortunes, je le répudie sous le point de vue de la philosophie et de la haute politique ; car il implique ou une doctrine rétrograde, ou une dénomination fausse. En effet, si le gouvernement des sociétés appartient réellement de droit à ceux qui remuent l'or dans telles ou telles proportions, si le brevet de législateur doit être réellement contresigné par la maltôte, la bourgeoisie prend effectivement place après les castes aristocratiques et opulentes. Alors elle est véritablement la classe moyenne ; mais alors aussi vous découronnez l'intelligence ; vous substituez l'oppression par l'or à l'oppression par le fer ; vous mentez à l'histoire et à la dignité de l'homme. Si au contraire vous croyez, dis-je, monsieur Mackinnon, vous, mandataire d'un peuple

libre, si vous croyez que le gouvernement appartient à ceux que Dieu a marqués au front du sceau du talent et de l'honneur, et si vous retrouvez surtout ces nobles qualités dans une certaine classe de citoyens, ce n'est plus le titre de classe moyenne qu'il lui faut donner, c'est celui d'aristocratie, d'aristocratie intellectuelle, — la seule dont veuille notre époque. Dès lors vous n'avez plus affaire à la bourgeoisie ; car ces instituteurs des peuples se recrutent partout : en haut, en bas, au milieu, puisque vous voulez absolument un juste-milieu. Tous les rangs se mêlent, se confondent sur ce terrain élevé, et l'œuvre sociale, ainsi protégée, dirigée par le génie, s'accomplit majestueusement.— Notre auteur se trouve donc ainsi pris entre une faute de logique et de style, ou une faute de doctrine : c'est un dilemme que nous lui soumettons humblement, persuadé qu'il y a en lui assez de ressources, de véritable talent pour en sortir, et que, malgré ses théories, ce n'est pas à la classe moyenne qu'il appartient. ALCIDE FONTEYRAUD.

CORRESPONDANCE.

L'AGRICULTURE ET LA RÉFORME DOUANIÈRE.

Dans une lettre que nous adresse M. le comte d'Esterno, ce savant agriculteur fait passer par notre canal une série de conseils stratégiques qui s'adressent plus particulièrement au Conseil d'administration de l'Association pour la liberté des échanges. Mais, en même temps, nos lecteurs ne liront pas sans intérêt, dans sa spirituelle lettre, le résumé des opinions d'une partie importante de nos agriculteurs, de ceux du moins qui parlent et agissent au sein des Comices, des Sociétés et des Congrès, et qui constituent en définitive la voix de l'agriculture française.

M. le comte d'Esterno dit aux partisans d'une réforme commerciale : n'exigez aucun sacrifice de l'agriculture avant de lui avoir donné ce que possèdent les autres industries, à savoir : plus de liberté dans la disposition de la propriété; une répression plus énergique du manque aux engagements, des fraudes et des vols; une représentation plus fidèle au sein des Conseils généraux; une meilleure instruction agricole ; autant d'encouragement que l'on en accorde aux arts industriels, et finalement la baisse des droits de douane jusqu'au taux des droits qui ont l'intention de protéger l'agriculture.

Nous ne ferons que peu d'observations à l'occasion de cette lettre. Le temps et l'espace nous manquent pour traiter les questions importantes qu'elle soulève.

En première ligne, nous remarquerons que l'économie politique n'est pas en odeur de sainteté chez messieurs du Congrès agricole, grâce aux préjugés que quelques adroits monopoleurs savent entretenir ; que cependant c'est surtout en encourageant l'étude de cette science, et en s'y adonnant eux-mêmes, que les agriculteurs parviendront à obtenir les réformes qu'ils sollicitent des pouvoirs publics. Comment démontrer à ces derniers que l'agriculture paye plus d'impôts que les autres industries ? qu'elle est moins bien partagée dans l'association nationale? comment ses représentants la défendront-ils au sein des Conseils et dans les Chambres? comment emploiera-t-elle les encourage-

ments qu'elle réclame? comment formulera-t-elle ses besoins? Evidemment par des observations économiques.

En ce qui touche la réforme douanière, l'agriculture, en s'y opposant, est dupe d'un jeu de mots; on lui crie du camp prohibitionniste : voulez-vous être *protégée?* Et elle répond : sans doute. Puis, elle entend le mot de protection dans son sens naturel, et elle croit généralement qu'on la consulte sur ce que M. le comte d'Esterno appelle la protection judiciaire, sur la réforme hypothécaire, sur un enseignement moins en désaccord avec les besoins de notre temps, etc. Un très-petit nombre d'industriels agricoles, producteurs de laines fines, gros éleveurs de bestiaux, propriétaires de terres à graines oléagineuses, ont intérêt à la *protection* douanière, c'est-à-dire aux droits prohibitifs. L'agriculture, prise en masse, souffre, au contraire, de ce système protecteur. Elle est intéressée à une réforme aussi radicale que possible, qui lui donnera à meilleur marché tous les produits de l'industrie, qui permettra aux capitaux de reprendre l'emploi des champs qu'ils ont depuis longtemps abandonné, et qui compensera et au delà le peu d'avantages qu'elle retire du système actuel.

En ce qui concerne l'adoption d'un droit décroissant, les agriculteurs, dont M. d'Esterno est l'organe, sont plus d'accord avec les libre-échangistes que ce dernier ne le pense. Quels sont, en effet, les droits touchant à des produits agricoles dont la réduction est demandée? Ce sont ceux qui pèsent sur les laines fines, les graines oléagineuses et les bestiaux. Or, ces droits dépassent 20 pour 100., et rentrent dans la catégorie de ceux qui profitent à quelques branches de l'industrie, et dont la tendance prohibitive appelle une réforme.

Quant à la loi céréale, elle est jugée. On la laisse fonctionner dans les temps d'abondance, alors qu'elle ne protége pas; on la supprime dans les temps de disette.

Mais, semble ajouter M. le comte d'Esterno, toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire, et, si vous parlez franchement, le Congrès vous repoussera. Eh bien! les années se suivent sans se ressembler; or, pour notre compte, nous espérons que la lumière ne tardera pas à se faire dans l'esprit des agriculteurs. Ils verront bientôt que le système actuel ne produit directement qu'une protection dérisoire à la masse, et qu'il l'a charge indirectement d'un impôt considérable, qui ne va pas dans les caisses publiques.

Voici la lettre intéressante que nous adresse M. le comte d'Esterno.

Monsieur le Directeur,

Le Congrès central d'agriculture est au moment de s'ouvrir; l'attitude qu'y prendront les libre-échangistes va décider de tout l'avenir de leurs relations avec la classe agricole.

Votre position est à peu près fixée vis-à-vis des industriels, des commerçants et des manufacturiers : elle ne l'est pas vis-à-vis des agriculteurs qui représentent à eux seuls plus des trois cinquièmes de la population française : là, les avis sont partagés; quelques-uns vous regardent comme leurs ennemis, ceux-là sont en petit nombre; d'autres vous regardent comme leurs alliés naturels, ceux-ci sont encore bien moins nombreux que les premiers; la masse des agriculteurs demeure dans le doute sur ce que vous voulez et sur ce que vous valez. Les communications directes entre les agriculteurs et vous ont presque partout manqué; ils vous considèrent comme une puissance nouvelle et inconnue dont il faut surveiller la marche, comme un corps très-distingué

d'écrivains et d'orateurs dont les efforts peuvent être détournés au préjudice de l'agriculture, tout aussi bien qu'à son profit.

Dans un mois, tout sera fixé ; vous aurez avec vous ou contre vous toute l'agriculture française avec ses 25 millions d'âmes, ses neuf cents conseils ou sociétés, ses électeurs qui composent la majorité dans la plupart des colléges, et ses journaux, qui, sans être aussi nombreux que les journaux politiques, le sont cependant beaucoup plus que ceux consacrés à toute autre branche d'industrie. Cela vaut la peine d'y penser.

Il faut à toute doctrine des partisans et des adversaires ; vous avez dû, dès l'abord, songer à vous assurer les uns et les autres, et pour la seconde partie vous avez complétement réussi : la moitié de votre besogne est faite ; en fait de contradicteurs, vous avez le nécessaire et peut-être même un peu de superflu. Maintenant vous devez penser à vous assurer une quantité suffisante de partisans, sans lesquels vous ne pourriez pas utiliser vos adversaires.

Ces partisans, où les prendrez-vous, sinon parmi les agriculteurs? Il y aura toujours lutte entre vous et la plupart des industries manufacturières qui *vivent sous l'arbre de la protection, et qui espèrent mourir sous son ombre.* Cette lutte est la condition et le but même de votre existence ; vous n'avez rien à offrir à ces industries, et vous avez beaucoup à leur ôter. Cela constitue un état irremédiable d'opposition, auquel je ne vois de terme que dans la modification profonde des industries que vous attaquez, ou dans la dissolution de votre Société.

Il n'en est pas de même avec l'agriculture ; d'après les principes mêmes de l'économie politique, vous avez pour le moment peu à lui demander et beaucoup à lui offrir ; cela me paraît vous présenter dans le présent, et abstraction faite de l'avenir, quelques chances de rapprochement et de bon accord. L'agriculture se décidera entre les prohibitionnistes et vous, d'après des considérations diverses, parmi lesquelles prédominera certainement l'examen des conditions qui lui seront offertes des deux côtés.

Je ne veux pas dire que vous puissiez, sans manquer à vos principes, vous abstenir indéfiniment de rien demander à l'agriculture ; mais la menace de sacrifices éloignés ne suffira pas pour vous l'aliéner, si vous lui offrez des avantages présents et considérables : or, ces avantages, vos principes mêmes vous prescrivent de les lui offrir. C'est ce que je vais essayer de démontrer, en m'appuyant uniquement sur vos doctrines, en faisant abstraction du bien-être et de l'existence de 25 millions de travailleurs agricoles, enfin en écartant tout ce qui pourrait être regardé comme considération locale, et en me plaçant avec vous sur le terrain de la théorie pure.

La liberté de l'échange suppose la liberté de la fabrication. Pour que la concurrence soit juste, il faut qu'elle ait lieu entre gens également mis en demeure de déployer tous leurs moyens. La concurrence est un combat, dans lequel doit succomber le faible et triompher le fort ; c'est une espèce de jugement de Dieu appliqué à l'industrie : mais, pour que ce jugement ne soit pas déloyal, il faut que les combattants puissent user de toutes leurs ressources ; si vous exigez que l'un d'eux se présente désarmé, ou les mains liées, au lieu d'un champ clos, vous aurez un coupe-gorge ; au lieu d'un combat loyal, vous aurez un assassinat.

Remarquez bien que j'écarte tous les arguments que vous rejetez comme sans valeur. Je ne prétends pas que la concurrence soit injuste là où elle ne

peut être soutenue, à cause de l'inégalité évidente des concurrents ; je suppose avec vous qu'elle a précisément pour but de constater cette inégalité, et de faire écraser le vaincu par le vainqueur ; mais je dis que la concurrence devient injuste là où existe une inégalité *factice*, là où un concurrent foncièrement égal ou supérieur à l'autre est placé *artificiellement* dans des conditions tellement désavantageuses qu'il succombera certainement, quels que puissent être ses efforts, ses lumières et son courage ; enfin, si la libre concurrence ne s'arrête pas devant les inégalités résultant de la force des choses et des dispositions de la Providence, elle doit s'arrêter devant celles qui résultent des institutions sociales et de la volonté des hommes.

Vous trouverez en France des agriculteurs nombreux qui vous diront : Nous ne pouvons soutenir la concurrence avec l'Angleterre à cause de l'humidité de son climat ; ni avec la Crimée, à cause du bon marché des terres. Je ne vous reproduirai aucun de ces raisonnements ; l'humidité du sol n'est pas le résultat de la volonté humaine ; il ne dépend point de la nation française d'établir sur ce point une égalité parfaite entre son sol et le sol anglais, pas plus que de niveler les prix entre ses champs et ceux de la Russie méridionale.

Je vous abandonne tout cela, et avec d'autant moins de regret que je ne suppose à ces arguments ni une grande portée, ni une grande exactitude. Ce n'est pas là que se trouve, suivant moi, la grande plaie de l'agriculture française : nous n'avons, en résumé, aucune infériorité *réelle* vis-à-vis de l'Angleterre, ni vis-à-vis d'aucun autre peuple ; mais nous nous sommes donné toute l'infériorité *factice* qui pouvait résulter de mauvaises lois et de dispositions inintelligentes, et maintenant, suivant l'usage invariable des gens malhabiles, nous imputons nos fautes à la Providence.

Passons en revue les conditions de succès qui sont d'institution humaine, et sans lesquelles aucune industrie ne peut prospérer : nous examinerons ensuite si l'agriculture française en a été mise en possession.

Les avantages généraux que la loi doit assurer à toute industrie sont :

1° La libre disposition de ses instruments de travail, c'est-à-dire, le droit illimité de s'en servir, sans avoir à consulter personne, sauf, bien entendu, les droits et la sécurité des tiers.

2° La protection, non douanière, mais judiciaire, c'est-à-dire la poursuite et la punition, aux frais de l'État, de toutes les attaques, de tous les délits qui pourraient troubler la paisible possession.

3° La garantie des conventions ou contrats non entachés de fraude, c'est-à-dire leur maintien légal, par des tribunaux composés d'hommes spéciaux.

4° Une représentation égale à celle des autres industries, c'est-à-dire le droit de se choisir des délégués par le moyen de l'élection.

5° Des moyens d'éducation spéciale.

6° Des encouragements proportionnés à l'importance des travaux.

§ I. *Libre disposition des instruments de travail.*

Tant que le manufacturier se tient dans l'enceinte de son usine, il y demeure maître de son local et de ses outils ; personne ne vient envahir ses ateliers, sous prétexte d'en ramasser les balayures, et il n'est jamais tenu de souffrir l'invasion de tous ceux qui veulent entrer chez lui, fussent-ils des malfaiteurs et des meurtriers.

Le manufacturier est exempt de toute servitude analogue à celles de glanage, râtelage, grappillage, chaumage : l'agriculture n'en est pas exempte, et l'on doit même ajouter que, dans certaines limites, elle ne doit pas en être exempte; il faut porter cet asservissement inévitable à son passif, comme une cause fréquente de querelles, de rapines et de troubles de toutes sortes, pour la réparation desquels elle ne doit, comme il sera dit tout à l'heure, presque jamais compter sur la protection de la loi.

Au reste, les droits de glanage, chaumage, grappillage et râtelage ne s'exercent après tout que quelques jours dans l'année, et le dérangement qu'ils causent n'est rien, si on le compare à celui résultant d'une autre charge imposée à l'agriculture; je veux parler de la *vaine pâture*.

Tout le monde sait ce que ce mot signifie : c'est le droit de lancer ses bestiaux à travers les champs de ses voisins, aussitôt que les récoltes sont enlevées.

C'est un retour partiel vers les usages des peuples pasteurs, une espèce de compromis entre la vie des nations policées et l'existence des Turcomans ou des Tartares; c'est une transaction entre la civilisation et la barbarie. Avec la vaine pâture, nulle amélioration dans les assolements n'est possible. il faut cultiver les mêmes plantes que ses voisins, pour que le terrain se trouve libre à la même époque; les voisins n'ont pas plutôt enlevé leur récolte, qu'ils lâchent leur bétail à travers les champs : malheur alors aux récoltes qui se trouvent encore debout! elles sont saccagées sans miséricorde. Les gens qui n'ont pas mené la vie de propriétaire campagnard vont me dire : Il n'y a qu'à faire des procès-verbaux ; mais ceux qui l'ont menée répondront avec moi : Il en faudrait faire trente par jour ; ce qui, d'une part, soulèverait le pays en masse, et d'autre part, deviendrait ruineux, parce que les procès-verbaux, comme il sera exposé tout à l'heure, au lieu de frapper sur le délinquant, manquent rarement, en dernière analyse, de retomber à la charge du plaignant.

Indépendamment de la gêne qu'elle introduit dans le choix des récoltes, la vaine pâture peut encore, dans une partie notable de la France, être considérée comme enlevant à la terre 50 pour 100 de sa valeur. Partout où la jachère bisannuelle existe, c'est la vaine pâture qui empêche de la supprimer, et qui, par conséquent, rend le terrain improductif de deux années l'une.

La position faite à l'agriculture par la vaine pâture équivaut à celle qu'on ferait à un propriétaire de forges et de mines de houille, en lui disant : Vous travaillerez et chômerez aux mêmes heures que vos voisins; ainsi vous cesserez, pendant la nuit, le travail d'épuisement de vos galeries, parce que vos voisins le cessent, et, pour la même raison, vous laisserez vos hauts-fourneaux se refroidir deux fois par an.

La libre disposition des instruments de travail est entravée de bien d'autres manières; ainsi, l'un des plus productifs de ces instruments, c'est l'eau des rivières: eh bien! ceux qui en ont l'usage sont mis hors d'état d'en profiter. Ce n'est pas que le droit soit contesté aux riverains; seulement, lorsqu'ils veulent s'en servir, il leur faut une autorisation qu'on met cinq ou six ans à leur accorder.

De plus, l'absence de toute législation et de toute uniformité dans la jurisprudence sur cette matière fait naître une telle masse de difficultés et de procès, que les plus hardis reculent souvent devant une entreprise dont ils ne prévoient pas la fin.

Nous arrivons à la restriction la plus grave apportée à la libre disposition des instruments de travail. Un des droits les plus importants et les plus utiles pour le propriétaire de ces instruments, c'est celui de les engager comme nantissement.

Ce droit n'est contesté à aucune industrie manufacturière, et la liberté individuelle du fabricant est comptée au nombre des instruments de travail qu'il a le droit d'engager.

On a refusé le même droit à l'agriculteur, pour le prémunir, a-t-on dit, contre sa propre imprudence, et le préserver des dangers auxquels on laisse exposé le manufacturier. Le soin principal de ceux qui font ou appliquent nos lois est de bien persuader aux agriculteurs que, toutes les fois qu'on les prive d'une liberté ou d'un droit acquis, c'est toujours pour leur plus grand bien.

On paraît se préoccuper beaucoup moins de la prospérité des industries non agricoles, en ce sens du moins qu'on ne leur impose pas, à beaucoup près, autant de restrictions et de gêne calculées dans leur intérêt : eh bien ! cette prédilection pour les agriculteurs, qui devrait les combler de joie, et exciter la jalousie des manufacturiers, produit précisément l'effet contraire, tant est grande la bizarrerie de l'esprit humain !

La garantie offerte ou refusée sur les instruments de travail est la seule cause de la cherté ou du bon marché de l'argent ; on emprunte à 4 ou à 20 pour 100, suivant qu'on peut ou ne peut pas donner une certitude positive et matérielle de remboursement à époque fixe. L'usure est le résultat nécessaire de l'incertitude du remboursement.

On croit généralement que rien n'est plus difficile à comprendre que le crédit ; il faut assurément des études profondes pour le suivre dans tous ses développements et dans ses incidents les plus compliqués; mais quant à sa marche générale, elle est d'une extrême simplicité, et repose sur la connaissance de trois ou quatre principes que voici :

1° La somme payée au prêteur par l'emprunteur et communément désignée par le mot générique *d'intérêt*, se compose en réalité de deux éléments distincts : 1° le loyer de la somme prêtée ; 2° l'assurance que l'emprunteur paye au prêteur pour les risques de perte ou de retard dans le remboursement.

2° Le loyer de la somme prêtée, bien que variable de sa nature, ne s'élève guère en France au-dessus de 4 ou 5 pour 100 au plus ; l'assurance est illimitée, puisqu'elle est proportionnelle aux risques.

3° Plus on diminue les risques, plus on rapproche le taux de l'intérêt du taux du loyer ; et, si on anéantit les risques, il n'y a plus d'assurance à payer ; l'intérêt ne se compose plus que du loyer de la somme prêtée.

Ainsi, toute garantie donnée au prêteur contribue au bon marché de l'argent; voilà ce qui fait que l'agriculture, ayant été privée du droit de donner des garanties, paye l'argent plus cher que l'industrie, et souvent n'en trouve à aucun prix.

La seule garantie qu'elle puisse donner est celle de l'hypothèque ; mais, pour l'emprunt à court terme, à un mois, par exemple, l'hypothèque porte tout de suite à 30 pour 100 l'intérêt de l'argent.

Il vaut mieux emprunter à un usurier qui ne prête qu'à 18 pour 100.

§ II. *La protection judiciaire.*

Toutes les fois qu'un vol quelconque est commis dans une usine et surtout

par des ouvriers ou employés de l'usine, le ministère public intervient, poursuit aux frais de l'État et exécute aux frais de l'État la sentence.

Mais lorsqu'un vol est commis dans une exploitation rurale, le ministère public demeure ordinairement inactif, et son inaction est encore plus assurée quand le vol est commis par les employés ou associés de l'exploitation.

Les délits forestiers ne sont poursuivis, comme chacun le sait, que par les propriétaires et à leurs frais; mais beaucoup de personnes pensent qu'il en est autrement pour les autres délits ruraux : il importe de les détromper.

En fait, le ministère public ne poursuit les délits ruraux qu'à titre de faveur et non de justice. Il croit, quand il le fait, rendre un service et non remplir un devoir; il est même des classes entières de délits qu'il refuse absolument de poursuivre, quand tel est le bon plaisir du procureur du roi : je citerai, par exemple, le vol de fruits qui, dans des départements entiers, s'exécute patemment, en plein jour et sous les yeux du propriétaire, une longue impunité ayant persuadé aux délinquants qu'ils prennent seulement ce qui leur appartient. Ce genre de vol est si absolument passé dans les mœurs et considéré comme un mal sans remède, que beaucoup de propriétaires arrachent leurs arbres fruitiers, dont ils ne retiraient jamais que des querelles et quelquefois des coups.

D'autres violations de la propriété s'exercent publiquement sur la plus vaste échelle, sans que jamais aucune répression de la part du ministère public vienne faire sentir à l'agriculteur la protection de la loi.

Ainsi, dans les pays vignobles, il arrive fréquemment que les vendangeurs se mettent à vendanger une vigne non-seulement sans la permission du propriétaire, mais même contre ses ordres les plus formels; et tel est le défaut de toute police, que le propriétaire est contraint à payer les journées de ceux qui ont violé sa propriété.

La coalition entre les vendangeurs pour faire hausser le prix des journées s'exécute aussi avec toute la publicité possible et en usant de violence contre ceux d'entre eux qui veulent travailler à d'autres conditions. Je ne blâme point l'association des ouvriers qui conviennent de ne travailler qu'à un prix déterminé; bien qu'elle soit interdite par la loi, elle est autorisée par le bon sens et par la justice; mais elle ne doit pas aller jusqu'à contraindre ceux qui veulent user autrement de leur liberté.

D'ailleurs, ici comme en toute autre circonstance, on ne tient pas la balance égale entre l'industrie et l'agriculture.

Les attaques contre la propriété rurale ne cessent de se multiplier, et les refus de poursuite par le ministère public deviennent de jour en jour plus fréquents et plus réguliers. On ne s'en étonnera pas si l'on réfléchit que les circulaires envoyées du ministère portent constamment cette recommandation : Diminuez les frais de poursuite; ce qui veut dire assez clairement : Ne poursuivez pas.

Il reste, il est vrai, une ressource au propriétaire volé, c'est de se porter partie civile; c'est le conseil que ne manquera pas de lui donner le procureur du roi. Se porter partie civile, c'est prendre pour soi les soins de la poursuite d'un délit, et en outre se rendre solidaire des frais avec le délinquant; or, comme le délinquant est ordinairement insolvable, se porter partie civile c'est payer au fisc 50 écus parce qu'un voleur vous en a pris 10. Voilà la réparation offerte par la loi à l'agriculture.

Nous venons de voir quelle est la protection de fait accordée à l'agriculture par le ministère public; il est temps d'examiner quelle est la protection *de droit*.

La totalité des instruments servant à l'agriculture, les bestiaux, les engrais, les récoltes, tout ce qui n'est pas le corps même d'une ferme, c'est à-dire les murs et le couvert, peuvent être enlevés sans provoquer aucune poursuite criminelle ou correctionnelle, pourvu seulement que le vol soit accompli par le fermier ou le métayer, c'est-à-dire par une personne spécialement chargée de conserver l'objet soustrait. Dans tout autre cas, l'abus de confiance n'est pas considéré comme une circonstance atténuante; en matière de banque ou de commerce, on ne regarde pas comme innocent l'enlèvement d'une caisse, parce qu'il a lieu par les mains du caissier, ni le détournement d'une pièce d'étoffe, parce qu'il provient du fait des commis chargés de la vendre; mais en matière d'agriculture, il en est comme nous venons de le dire. Hâtons-nous pourtant d'ajouter que cette tolérance a des limites, et que si le fermier, non content d'avoir complètement dévalisé sa ferme, s'avisait d'y mettre le feu, ou seulement d'en démolir une partie considérable, il est extrêmement probable qu'il lui serait demandé compte de ses actes par le procureur du roi.

Après cela, que l'on vienne reprocher aux propriétaires la parcimonie avec laquelle ils font à leurs fermiers les avances nécessaires à la culture! la faute n'est pas à eux, mais à la loi.

§ III. *La garantie des contrats, c'est-à-dire le maintien, de par la loi, des traités ou conventions non entachés de fraude.*

Il y a dans chaque contrée certaines formes généralement adoptées pour les baux ou autres transactions rurales; tant qu'on se tient dans les termes reçus, les tribunaux contraignent assez généralement les contractants à remplir leurs obligations. Mais, si l'on veut introduire quelque amélioration aux conditions habituellement stipulées dans les actes, les tribunaux se voient ordinairement investis du droit de rescinder les conventions les plus solennelles; par exemple, ils tiennent rarement compte des clauses résolutoires insérées dans un bail passé par-devant notaire. Si l'on est convenu qu'un retard déterminé dans les payements serait considéré comme une cause de résolution de bail, le retard peut être dépassé de beaucoup, sans que les tribunaux veuillent la déclarer.

En matière commerciale, on est lié par ses engagements, quels qu'ils soient. En matière agricole, on est admis à en contester la valeur, l'opportunité et finalement l'exécution, fait d'autant plus grave, que ceux qui interprètent les lois et les appliquent à l'agriculture ne sont point des agriculteurs eux-mêmes. Les faits de commerce sont jugés par des commerçants; les faits d'agriculture sont jugés par des jurisconsultes, qui souvent sont étrangers aux premières notions de l'art agricole. Autre preuve de l'inégalité complète qui existe sur tous les points entre l'industrie et l'agriculture.

Ce défaut de respect pour les conventions, outre qu'il est immoral en lui-même, amène un résultat indirect dont les suites sont incalculables.

Dès qu'on ne peut pas se reposer complétement sur des conventions arrêtées, dès que leur violation n'est pas réprimée par un châtiment certain, elle doit être prévenue par une surveillance de tous les instants. Ainsi le propriétaire qui ne peut pas faire poursuivre criminellement l'enlèvement de ses bes-

tiaux et de ses récoltes par son fermier est réduit à inspecter perpétuellement ses greniers et ses écuries, pour voir si on n'en a rien fait sortir : au moindre doute sur les intentions de son fermier, il faut qu'il opère une saisie ; nul engagement n'est valable, s'il n'a pris la forme d'un huissier et d'une signification.

Cette manière d'être introduit entre le fermier et le propriétaire une habitude de soupçon et de surveillance également penible pour tous les deux, et la difficulté des relations avec les propriétaires est une des principales causes qui éloignent de l'état de fermier les cultivateurs aisés. Dès qu'un agriculteur possède quelques capitaux, il s'isole dans un petit bien dont il devient acquéreur ; et, tandis que la petite culture se fait ainsi par ceux qui possèdent quelque chose, la grande se trouve abandonnée à ceux qui ne possèdent rien.

La plus grande puissance connue est celle de l'association, elle doit s'appliquer à l'agriculture comme à toute autre industrie ; un bail bien fait est une des formes de l'association : mais il n'y a pas d'association sans confiance. Pour qu'elle s'établisse, il faut que chaque associé sache qu'une punition exemplaire l'attend, s'il ne remplit pas scrupuleusement les obligations qu'il a contractées. C'est à ces conditions que naissent la fidélité et la sécurité qui en est la suite.

§ IV. *Une représentation égale à celle des autres industries.*

La représentation du commerce et de l'industrie existe, sous des formes variées, sur toute la surface du territoire français. Le plus mince chef-lieu de sous-préfecture possède ordinairement son tribunal de commerce. Les villes plus considérables possèdent une chambre consultative : là où elle n'existe pas, le tribunal de commerce en remplit en partie les fonctions.

Qu'est-ce que l'agriculture possède de pareil dans les départements ?

A Paris, il y a un Conseil, appelé Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Sa composition est une des plus curieuses preuves de l'inégalité choquante qui existe partout entre l'agriculture et l'industrie commerçante ou manufacturière. Celle-ci est représentée par des délégués qu'elle nomme elle-même ; l'agriculture est représentée par des délégués *qu'on lui nomme.*

Au-dessus du Conseil général, il existe un Conseil supérieur. Ce Conseil non électif contient, je crois, *un ou deux* agriculteurs.

§ V et VI. *Des encouragements et des moyens d'éducation spéciale.*

Comme encouragement, nous avons un budget, une *somme d'à peu près un million;* c'est, à peu de chose près, la subvention de l'Opéra ; encore est-elle, dans l'application, singulièrement entamée. Il y a des Sociétés d'agriculture, qui sont en même temps Sociétés des belles-lettres et d'archéologie ; elles se font subventionner en vertu de leur premier titre, puis elles emploient la subvention en vue du second ; de sorte que les fonds du ministère de l'agriculture sont souvent employés à fonder des prix pour l'auteur du meilleur éloge en vers de Corneille ou de Champollion.

Les moyens d'éducation spéciale sont partout insuffisants. Que l'on compte les jeunes gens auxquels on enseigne le grec et ceux auxquels on enseigne l'agriculture, on trouvera cent des premiers contre un des seconds : et pourtant c'est le contraire qui devrait avoir lieu ; la France a 25 millions d'agriculteurs, elle n'a pas besoin de 250,000 hellénistes.

Il y a, d'ailleurs, deux reproches graves à adresser aux écoles d'agriculture : 1° quoiqu'elles s'intitulent presque toutes fermes modèles, elles ne sont d'ordinaire que des fermes expérimentales; 2° elles n'attirent qu'un très-petit nombre d'élèves appartenant à la classe aisée.

Maintenant, il est juste d'ajouter que ces écoles sont en progrès depuis quelques années, et que l'avenir de notre agriculture paraît devoir être meilleur que son passé; on attribue à M. Cunin-Gridaine des projets qui, s'il les réalise, lui vaudront la reconnaissance méritée de tout ce qui s'intéresse au progrès de la richesse publique et au perfectionnement du plus utile de tous les arts.

Mais si, laissant de côté les conjectures et les espérances, nous nous bornons à l'étude attentive du présent, nous trouverons que la carrière agricole a été usqu'à présent si sévèrement traitée, que les hommes de quelque valeur hésitent souvent à s'y engager. Nous voyons les fermiers aisés et les moyens propriétaires conserver près d'eux, pour les aider dans leurs travaux agricoles, les moins intelligents de leurs enfants et lancer habituellement, soit dans le commerce, soit dans le barreau, ceux qui sont doués de dispositions heureuses. Ce vide se comble à mesure qu'il se fait; mais par quels procédés et au moyen de quels éléments? On reverse sur l'agriculture les libérés, les vagabonds et les enfants trouvés : de sorte qu'à mesure qu'elle cède à l'industrie ou aux professions libérales l'élite de sa population, elle reçoit en échange l'écume de la population citadine et industrielle.

Cette tendance à quitter l'agriculture toutes les fois qu'on le peut indique seule un vice profond dans les institutions qui la régissent. Et cette tendance est malheureusement trop justifiée, si l'on réfléchit qu'au milieu de tant de fortunes rapides et subites dont nous sommes entourés, on n'en trouve *pas une un peu considérable* qui soit due à l'agriculture. Si l'on veut des gens ruinés par elle, j'en produirai autant qu'on en pourra désirer; mais si on découvre en France un agriculteur parvenu, je prie instamment qu'on me le fasse connaître; je l'étudierai comme le plus curieux et le plus rare phénomène de notre époque.

Ajoutons à tout ce qui vient d'être dit que l'agriculture, proportion gardée, paye plus d'impôts qu'aucune autre industrie.

Vous le voyez, monsieur, l'agriculture est *artificiellement* privée de toutes les ressources qui mettent une industrie en état de soutenir la concurrence.

1° Elle n'a pas la libre disposition de ses instruments de travail.

2° Elle n'est point protégée contre le vol.

3° Elle n'a aucun moyen de faire respecter ses conventions et de réprimer les fraudes.

4° Elle ne possède aucune représentation.

5° Il n'a pas été suffisamment pourvu aux besoins de l'éducation agricole.

6° Les encouragements qu'elle reçoit du gouvernement ne sont point en proportion avec ceux que reçoivent les autres industries.

7° Ses charges, en revanche, dépassent de beaucoup celles du commerce et des manufactures.

Trouverez-vous justice à priver l'agriculture des minces avantages que lui assurent aujourd'hui les droits de douane, sans lui avoir auparavant accordé en échange quelques libertés et une partie des avantages depuis longtemps concédés à l'industrie manufacturière?

Avez-vous d'ailleurs tenu compte de la différence qui existe entre le chiffre des droits qui protégent l'industrie et le chiffre de ceux qui protégent l'agriculture? Les premiers sont ordinairement doubles et quelquefois décuples des seconds. Les tarifs, comme la classification des matières premières, et comme tout le reste, établissent entre l'industrie agricole et l'industrie manufacturière, ce que l'on appelait autrefois *le partage de Montgommery, tout d'un côté et rien de l'autre.*

Cependant, ces deux industries sont sœurs, à ce que l'on nous dit; du moins elles ne sont pas sœurs jumelles, et l'agriculture est traitée comme une sœur cadette dans un pays de substitution.

J'ai entendu quelques libre-échangistes parler d'abaisser tous les droits indistinctement de 10 pour 100, tous les ans, de sorte qu'au bout de dix ans ils se trouveraient réduits à 0. Qu'est-ce qu'une pareille combinaison? S'il existe deux droits à l'entrée, l'un de 10 pour 100, l'autre de 100 pour 100, on les réduirait également d'un dixième! On ne verrait là qu'une proportion mathématique, sans tenir compte du chiffre total! Au point de vue même des libre-échangistes, le seul qui nous occupe dans ce moment, l'équité ordonne de ramener d'abord les droits les plus élevés au niveau des plus bas; ce n'est qu'à partir de là qu'on pourrait les traiter sur un pied d'égalité, et les soumettre à un abaissement uniforme.

Méfions-nous des formules trop absolues et qui ne tiennent pas assez compte des faits. Elles rappellent quelquefois l'ordre du jour du général Cartaux devant Toulon : « *L'artillerie foudroiera la ville pendant trois jours ; après quoi l'armée l'attaquera sur trois colonnes, et l'emportera.* » On a trouvé cela d'une héroïque simplicité. Suivant moi, la simplicité l'emportait de beaucoup sur l'héroïsme.

En résumé, l'agriculture ne peut songer à soutenir la concurrence étrangère que quand on lui aura rendu la libre disposition de ses moyens. Accordez-lui, ou du moins demandez pour elle, et faites-lui obtenir les mêmes avantages dont jouissent les autres industries françaises et les agricultures étrangères, et vous pourrez alors l'englober dans vos projets de réforme; jusque-là, accordez une tolérance exceptionnelle à ceux qui sont grevés et entravés exceptionnellement.

Ne faites pas entrer en lice un champion garrotté contre un adversaire libre et bien armé. Ne ressuscitez pas les méthodes de cet empereur romain qui s'amusait à égorger dans le cirque un gladiateur dont l'épée n'avait ni pointe ni tranchant.

Enfin pensez un peu à votre propre succès et à la condition des libre-échangistes. Si vous voulez tout entreprendre d'un seul coup, vous êtes à peu près sûrs de ne rien exécuter. Vouloir avoir raison contre tout le monde à la fois, c'est se préparer à avoir le dessous vis-à-vis de tout le monde.

N'entreprenez pas au-dessus de vos forces; personne ne méconnaît le talent de vos publicistes; mais vous n'avez pas de masses avec vous, et sans elles on ne peut rien faire aujourd'hui.

Si vous contraignez l'agriculture à se joindre contre vous au commerce et à l'industrie, vous resterez dans l'isolement et dans l'impuissance. La conscience de votre bon droit pourra vous soutenir; elle ne vous fera pas triompher, et l'attitude que vous aurez prise rappellera un peu celle que prenait, en 1850, l'héritier alors présomptif de la couronne de France, lorsqu'il prononçait, dit-

on, le mot suivant : Monseigneur, le peuple marche sur les Tuileries. — *Faites tirer sur le peuple.* — Mais, monseigneur, la troupe ne veut pas tirer. — *Faites tirer sur la troupe.*

Agréez, etc.

D'ESTERNO,
Secrétaire du Congrès central d'agriculture.

LETTRE INÉDITE DE JEAN-BAPTISTE SAY

SUR

LA BANQUE DE FRANCE [1].

A M. NAPIER, A ÉDIMBOURG,

Paris, 14 août 1816.

Mon cher monsieur,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez favorisé, sous la date du 4 courant, et suis sensible à votre souvenir et aux témoignages d'estime dont vous l'accompagnez. Je m'empresse d'y répondre en vous communiquant les renseignements que vous me demandez sur la Banque de France.

Vous savez que la Banque fut reconnue par le gouvernement de Bonaparte et reçut de lui, par une loi du 24 germinal an XI (14 avril 1803), le privilége exclusif de mettre en circulation des billets au porteur.

Le motif apparent fut de présenter au public une garantie plus respectable des billets en émission. Le motif réel fut de faire payer par la Banque le privilége exclusif d'avoir dans la circulation des billets ne portant point intérêt. Elle acheta ce privilége, comme la Banque d'Angleterre, en faisant des avances au gouvernement.

Les événements marchèrent. La campagne d'Austerlitz eut lieu. Le public, qui savait que la Banque avait été obligée de prêter à Bonaparte vingt millions de ses billets, et voyant sur les bras de ce prince l'Autriche et la Russie, le crut perdu et se porta en foule à la Banque pour avoir le remboursement de ses billets. Elle en suspendit le payement en décembre 1805. La bataille d'Austerlitz eut lieu le 2 décembre. La capitulation de Presbourg fut la suite de cette victoire. Bonaparte devint maître, plus que jamais, des ressources de la France. Il s'acquitta envers la Banque, qui reprit ses payements au commencement de 1806.

Bonaparte se prévalut des extrémités où lui-même avait jeté la Banque, et

[1] Bien que cette lettre ne contienne aucune discussion de doctrine, nous avons pensé qu'elle serait lue avec intérêt en ce moment, parce qu'elle donne une analyse rapide des antécédents de la Banque de France jusqu'en 1816. Cette lettre et plusieurs autres morceaux inédits feront partie du quatrième volume actuellement sous presse des *Œuvres complètes de Jean-Baptiste Say* (t. XII de la *Collection des principaux économistes*). Ce volume contiendra, en outre, le *Catéchisme d'économie politique*, les *Lettres à Malthus*, le *Petit volume*, la *correspondance* et des *Mélanges de littérature et de morale*.

(*Note de la rédaction.*)

pour prévenir à l'avenir, disait-il, les embarras qui lui avaient fait suspendre le payement de ses billets au porteur, il en changea l'administration par une loi qu'il fit rendre le 22 avril 1806.

Par cette loi, l'administration de la Banque fut donnée à un gouverneur (Jaubert) et à deux sous-gouverneurs, tous trois à la nomination du chef de l'État, mais qui devaient compte à l'assemblée des actionnaires, représentés par 200 des plus forts intéressés d'entre eux.

En même temps, le capital de la Banque, qui était composé de 45 mille actions à mille francs, fut porté à 90 mille actions formant un capital de 90 millions.

Les besoins du public qui, disait-on, réclamaient de plus forts escomptes, et le dessein qu'il manifestait de prendre des actions dans cet établissement, furent le motif apparent. Le motif réel fut, de la part du gouvernement, la facilité que cet accroissement du capital de la Banque lui présentait pour obtenir de plus fortes avances.

Les nouvelles actions furent vendues avec avantage au profit de l'établissement. Le crédit et la puissance du gouvernement étaient portés au comble par des succès inespérés.

Le gouverneur de la Banque exerçait une grande influence sur le conseil d'administration, composé de gros négociants, dont les uns obtenaient des décorations, les autres des faveurs commerciales, les autres des places pour leurs protégés. Cette influence n'était pas forcée, mais insurmontable. Les caractères fermes et qui méprisaient les avantages qu'on peut retirer du crédit se trouvaient en minorité dans toutes les délibérations. Le capital de la Banque fut, sous différentes formes (soit en 5 pour 100 consolidés, soit en obligations du Trésor et des receveurs de contributions), presque entièrement confié au gouvernement; mais en même temps, on se défendait autant qu'on pouvait de lui prêter des billets au porteur, lesquels n'ayant pour gage que des engagements non exigibles du gouvernement, n'auraient pu être remboursés à présentation.

Par un décret impérial, rendu à Bayonne le 18 mai 1808, on voulut donner une nouvelle extension aux opérations de la Banque, en l'autorisant à établir des comptoirs dans les principales villes des départements. On commença par en établir à Lyon et à Rouen. Ces comptoirs mirent en circulation des billets et prirent des lettres de change à l'escompte; les négociants de ces deux villes, moins confiants que ceux de Paris, profitèrent de la facilité des escomptes, mais firent peu d'usage des billets. Presque tous ceux qui étaient émis revenaient à remboursement; et il est à remarquer que ce n'est guère qu'à Paris que les billets au porteur, soit de l'ancienne caisse d'escompte, soit de la Banque, ont jamais eu un cours assuré. Les principales maisons de commerce des départements ne les refusent pas, parce qu'elles en connaissent la solidité, mais elles sont obligées de les remettre à leurs correspondants de Paris.

En 1814, lorsque la France, divisée d'intérêts et d'opinion, fut envahie par toutes les armées de l'Europe, le gouvernement obligea la Banque de lui faire des prêts extraordinaires. A cette époque, ses billets et ses engagements exigibles excédèrent d'environ 20 millions son numéraire et ses effets à courte échéance. En conséquence, le 18 janvier, lorsque les porteurs de billets, poussés par la crainte, se présentèrent en foule pour obtenir le remboursement de leurs billets, elle fut obligée, non d'en suspendre complétement le payement,

mais de réduire le remboursement à cinq cent mille francs par jour. On ne payait qu'un seul billet de mille francs à chaque personne. Elle réduisit ses escomptes, fit rentrer ses créances, et, dès le mois de février suivant, elle reprit ses payements à bureau ouvert et pour toutes sommes.

Lorsque Paris fut assiégé à la fin de mars, elle ne refusa pas le payement d'un seul billet. Les caisses étaient ouvertes pendant que le canon tonnait. On remarqua même, dans ce moment, qu'il sortait plus de billets pour les payements qui se faisaient, qu'il n'en rentrait par les remboursements. Plusieurs particuliers, redoutant les suites d'un assaut et croyant dans toutes les suppositions à la solidité de la Banque, transformaient leur argent en billets pour le cacher plus facilement en cas de pillage. Et comme de son côté la Banque préférait, au moment d'un assaut, retirer ses engagements et ne conserver aucun argent dans ses caisses, elle ordonna que tous ses payements seraient faits en espèces. On voyait dans les caisses des gens désolés d'être obligés d'emporter en écus les sommes qu'ils avaient à recevoir.

Le même effet eut lieu à la seconde invasion. Le payement des billets n'a pas été interrompu un seul instant.

En ce moment (12 août 1816) le fonds capital de la Banque se compose de ce qui suit :

90 mille actions à 1000 francs chaque.	90,000,000
Réserve (c'est-à-dire retenues faites sur les dividendes).	21,600,000
Total du capital de la Banque.	111,600,000

EMPLOI DE CE CAPITAL :

En 5 pour 100 consolidés, lesquels rapportent deux millions de rente	33,500,000
En ses propres actions qu'elle a rachetées (ce qui fait le même effet que si, par la loi de sa création, le nombre de ses actions était plus borné	25,500,000
Prêts faits au gouvernement sur des bons du Trésor ou des receveurs, ou sous toute autre forme, portant intérêt..	26,000,000
Immeubles	4,000,000
Espèces ou effets de commerce qu'elle a pris à l'escompte ou reçus en compte courant	22,600,000
Somme égale.	111,600,000

Son passif exigible se compose de :

70,000,000 de billets actuellement en circulation ;

20,000,000 de dettes en compte courant ou dépôts.

900,000,000. Somme qui est représentée en totalité par le numéraire en caisse ou des effets de commerce à l'échéance commune de 45 jours. Ainsi, en ajoutant à cette somme celle de 22,600,000 ci-dessus, il est constant que la Banque de France avait, le 12 août dernier, tant en espèces qu'en effets de commerce, une somme de 112,600,000 francs. Sur cette somme, le même jour, elle avait 41 millions en espèces sonnantes. Je supprime les rompus. Chaque jour elle se rend compte de sa situation avec cette exactitude.

Les billets au porteur qu'elle a en émission sont de 1,000 et de 500 francs ; mais elle retire autant qu'elle peut ces derniers, voulant que ses billets satis-

fassent aux besoins du commerce en gros et ne passent pas dans l'usage journalier. On les rembourse à bureau ouvert.

J'espère, mon cher monsieur, que ces informations sont telles que vous pouvez les désirer. Je m'estime heureux d'avoir été à portée de vous donner des renseignements aussi exacts et plus récents qu'aucun actionnaire n'en ait. Je suis tellement certain de ceux-ci que je ne crains pas d'être cité.

Je pourrais vous procurer les statuts et règlements de la Banque imprimés jusqu'à ce jour si vous le désiriez et si je connaissais un moyen non dispendieux de vous les faire parvenir. Si quelque personne de votre connaissance venait à Paris avec un mot de votre part, je les lui remettrais. Vous y verriez l'organisation complète de cet établissement.

Je suis fâché que vos occupations m'aient privé du plaisir de vous voir à Paris. J'espère en être dédommagé quand vous y viendrez. J'ai eu le regret extrême de ne point rencontrer M. Playfair. Il a pris la peine de passer à mon ancien logement sans me rencontrer. J'étais alors dans les embarras d'un déménagement. Aussitôt que j'ai eu un moment de libre, je me suis informé de sa demeure et j'y ai été ; mais il était trop tard : il était parti. Ayez la bonté de lui en témoigner mes regrets et de lui exprimer combien je le révère.

Vous m'obligeriez beaucoup de me rappeler au souvenir de M. le professeur Thomas Brown. J'ai rencontré ici un de ses disciples (M. Hodgkin), qui a beaucoup augmenté, par ce qu'il m'a dit, la considération que m'avait inspirée sa personne. Faites aussi agréer mon respect à votre famille.

Je ne vous parlerai pas politique, ne pouvant le faire avec sûreté.

Recevez, etc.

JEAN-BAPTISTE SAY.

BULLETIN.

STATISTIQUE.—*Septième rapport annuel du Registre général des naissances, morts et mariages en Angleterre en* 1846. — Le dernier rapport du registre général (mentionné dans l'*Athenæum*, n° 904) donne l'extrait des naissances, morts et mariages jusqu'à la fin de 1842. Celui que nous avons sous les yeux nous présente des calculs semblables pour les années 1843-44. Ils sont compris dans la table suivante avec les rapports de 1841-42 :

	1841.	1842.	1843.	1844.
Mariages	122,496	118,825	123,818	132,249
Naissances	512,158	517,739	527,325	540,762
Morts	343,847	349,519	346,446	356,950
Excédant des naissances sur les morts	168,311	168,220	180,879	183,813

Cette table montre un accroissement progressif des naissances depuis 1842 ; mais ce n'est que par la comparaison avec la population au commencement de chaque année que nous parviendrons à l'augmentation annuelle probable. « La population de l'Angleterre, dit le Registre général, était énumérée au 7 juin 1841, à 15,912,775. Elle peut être estimée à 15,927,867 au 1er juillet 1841. Sans avoir égard à l'émigration, et admettant pour le moment que les naissances enregistrées représentent le nombre d'enfants nés dans chaque quartier, 125,868 personnes ont été ajoutées à la population par les naissances dans les trois mois qui ont suivi le 1er juillet 1841 ;

dans la même période, 75,440 personnes de tout âge ont été enlevées par la mort, laissant, au 1er octobre, une population dont l'excédant est de 48,428 individus de plus qu'au 1er juillet. Nous avons ainsi 15,927,867 + 48,428, = 15,976,295, qui est la population au 1er octobre 1841. »

D'après cette manière de procéder, on établit la table suivante, qui donne l'augmentation annuelle probable dans la population :

ANNÉES.	Population calculée d'après l'excédant des naissances sur les morts.	Excédant des naissances enregistrées sur les morts.	Population calculée sur une augmentation de 1,335 pour 100 chaque année.	Calcul de l'augmentation annuelle.
1er janvier 1842.....	16,017,777	168,220	16,033,800	214,100
1er janvier 1843.....	16,185,997	180,879	16,249,900	216,900
1er janvier 1844.....	16,366,876	183,813	16,464,800	219,800

Il est à considérer que plusieurs naissances échappent à l'enregistrement, puisque les parents ne sont tenus maintenant de donner avis d'une naissance que sur la requête du greffier. Dernièrement, cependant, par un redoublement de vigilance et de meilleures précautions, de notables perfectionnements ont eu lieu dans cette branche d'administration, et le greffier général a toute confiance qu'il parviendra à la rendre aussi complète que le comporte l'état actuel des lois [1]. En poursuivant le mode de calcul adopté dans la table ci-dessus, au milieu de l'été 1846 la population avait atteint le chiffre de 17 millions, et celle de l'Angleterre seulement s'augmente chaque année de 222,000 âmes. Le greffier général observe que le bruit si souvent répété d'un accroissement de population dans le royaume-uni, au taux de 1,000 par jour, est une erreur dont la source est due peut-être à ce que le taux d'accroissement pour l'Angleterre seule est de 1 1/3 pour 100, au lieu du taux moyen élevé de 1 pour 100 pour le royaume-uni. Il est probable qu'à présent 800 personnes sont journellement ajoutées à sa population. Les naissances excèdent les morts d'environ 1,056 par jour ; mais l'émigration du royaume-uni empêche l'accroissement de se développer [2].

La table suivante donne le nombre des mariages durant les années 1841 à 1844 inclusivement, et porte celui des personnes mariées sur 100,000 vivantes :

---

[1] L'accroissement de population non compté d'après les naissances enregistrées a été de 45,800 en 1842, de 36,021 en 1843, et 35,987 en 1844.

[2] L'émigration du royaume-uni a été de 821,742, ou 82,174 personnes par an, dans les dix années de 1831 à 1840 ; de 87,436 par an, de 1842 à 1844, et de 93,501 en 1845.

ANNÉES.	TOTAL des mariages.	PERSONNES MARIÉES, sur 100,000 vivantes.
1841	122.496	1,538
1842	118,825	1,472
1843	123,318	1,515
1844	132,249	1,507

La proportion des mariages sur la population alla en déclinant de 1839 à 1842, augmenta en 1843, et atteignit son maximum en 1844 ; en cette dernière année, on célébra plus de mariages qu'on n'en avait jamais enregistré en Angleterre. Dans le nombre total des mariages célébrés durant les quatre années relatées ci-dessus, 458,064 le furent suivant les rites de l'Église établie, et 59,524 d'après les rites des dissidents. Depuis 1842, les mariages par publication de ban augmentèrent, tandis que celui des mariages de l'Eglise, avec dispense, diminua ; ce qui prouve que la principale augmentation porte sur les classes qui se marient par publication de bans. 1,730 mariages eurent lieu avec dispense en 1842, dans le Lancashire, et 9,638 par publication de bans ; et, dans l'année 1844, il n'y en eut que 1,823 de l'Eglise avec dispense, et 12,692 par publication. Comme les mariages sont en partie déterminés par la position des individus, ces chiffres peuvent, jusqu'à un certain point, indiquer du progrès dans la prospérité générale. En 1844, on célébra 2,280 mariages dans les églises ou chapelles du culte catholique romain. De ceux-ci, 384 furent enregistrés dans la métropole, 311 à Liverpool, 158 à Preston, 207 à Manchester, ce qui fait, avec les autres districts de ce comté, 1,125 mariages pour le Lancashire.

Il y a eu moins de mariages entre mineurs en 1844 que durant les années précédentes ; ils montent à 4.17 pour 100 sur les hommes mariés, et 13.16 pour 100 sur les femmes mariées. Il est digne de remarque que l'âge précis des parties contractantes est remis par plusieurs ecclésiastiques ; le greffier général observe judicieusement que c'est là « un des faits les plus importants qu'on puisse rappeler, et le plus utile peut-être pour distinguer les individus et retrouver l'origine des personnes portant des noms généralement en usage. La statistique d'un pays dans lequel le nom de la mère, à son mariage, n'est point constaté, non plus qu'à la naissance de son enfant, doit être toujours imparfaite et nous laisse sans moyens de résoudre l'une des plus importantes questions sociales. »

En 1844, 12.81 pour 100 parmi les hommes, et 8.46 pour 100, parmi les femmes, avaient été mariés préalablement, et la table suivante donne le nombre d'hommes et de femmes qui avaient signé leur nom ou donné leur signature au moyen d'une marque.

1841.		1842.		1843.		1844.	
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Qui écrivent leur nom :							
82,542	62,816	80,794	61,860	83,298	63,103	89,337	67,176
Qui signent avec des marques :							
29,950	59,680	38,031	56,965	10,520	60,715	42,912	65,073

Ces chiffres font naître les plus tristes réflexions, car ils prouvent que 67 hommes

seulement sur 100, et 51 femmes sur 100 sont à même d'écrire leur nom. « Il est probable, dit le greffier général, que quelques femmes, capables peut-être d'écrire des lettres à peu près intelligibles à leurs amis, ont signé avec des marques. Mais ce simple témoignage laisse peu de doute que parmi les hommes qui ont atteint l'âge de se marier, 33 sur 100, et, parmi les femmes, 49 sur 100 sont hors d'état d'écrire, même incorrectement. » Le degré d'instruction, comme on le voit par ces rapports , varie d'une manière incroyable dans les différentes parties de l'Angleterre.

Proportion par 100, *d'hommes signant avec des marques.*

	1841.	1842.	1843.	1844.
Métropole	11	12	12	12
Cumberland	16	17	16	16
Cornewall	35	36	38	38
Comté de Lancastre	38	36	39	40
Galles septentrionale	46	42	41	45
Comté de Bedfort	49	50	49	50

Assurément ce sont là des faits suffisants pour engager la législature à activer les mesures à prendre contre un si honteux stigmate imprimé sur le peuple le plus riche de l'univers, et cependant dépourvu jusqu'à un tel point des premiers éléments de l'instruction. « Je crains, écrit le greffier général, que les rapports que l'on fera dans les temps à venir, en mettant au jour l'inégalité des moyens employés pour élever notre jeune génération, ne nous soient aussi peu favorables que les rapports actuels le sont aux générations précédentes.

L'insuffisance de l'éducation nationale est d'autant plus à regretter que les moyens d'instruction existent, et que si les fonds consacrés à l'éducation étaient convenablement employés, et dans les établissements publics et dans les établissements de charité, ils pourraient, avec quelques secours du Parlement, fournir aux enfants du pauvre les saines connaissances que le peu de moyens des parents ne permet pas de leur procurer. Le budget du revenu destiné aux frais de l'enseignement est de 312,541 l. »

La mortalité annuelle, durant l'année 1838 et celles qui ont suivi jusqu'à 1844 inclusivement, a été de 2.189 pour 100, ou 1 sur 46 dans la population. Ce taux était plus élevé que celui de 1838 et 1840; c'était à peu près le même en 1839; il était plus bas en 1841 et 1842, et plus bas encore en 1843 et 1844. Dans les années 1838 et 1840 inclusivement, la mortalité a été de 2.339 p. 100; ce qui montre une décroissance d'un vingt-quatrième, ou, en d'autres termes, ce qui prouve que dans les trois dernières années il n'y a eu que 23 morts là où, pendant les trois premières, il y en avait eu 24.

Le prix approximatif du blé a été de 67 s. 2 d. dans les trois premières années, et 52 s. 10 d. dans les trois dernières. Le prix de la viande de boucherie, payée pour l'hôpital de Greenwich, a été de 48 s. pendant les trois premières années, et de 44 s. 7 d. pendant les trois dernières. Les moindres gages journaliers des maçons, des briquetiers, des plombiers et des charpentiers, ont été, en 1838-40, de 5 s. 2 d., et se sont élevés en 1842-44, jusqu'à 5 s. 6 d. Ces circonstances, favorables à la santé publique, ont, sans nul doute, contribué à la diminution de la mortalité.

Dans le précédent rapport du greffier général, des tables particulières contenaient le nombre de morts violentes enregistrées en 1840, et nous en avons donné un extrait à nos lecteurs; il n'est pas à regretter que le rapport présent ne contienne aucun détail de cette nature pour les années suivantes. D'un autre côté, nous voyons avec plaisir que, d'après un sérieux appel à la médecine, les maladies qui ont causé la mort sont presque toujours enregistrées, et le greffier général nous affirme que des rapports qui doivent être incessamment publiés donneront les indications les plus

précises sur les maladies mortelles régnantes et sur les localités dans lesquelles elles sévissent avec le plus de rigueur.

Pour mettre nos lecteurs à même d'établir une comparaison entre ces rapports et les phénomènes météorologiques, nous y joindrons un extrait des observations faites à Greenwich en 1843, d'après le rapport de l'astronome royal : ceux de 1844 ne sont pas encore publiés. La hauteur moyenne du baromètre a été de 29.763 pendant la première année, et celle du thermomètre de 46.7. Le moindre degré d'humidité a été de 0.887 ; les vents dominants ont été O.-S.-O., S.-O., S.-S.-O., et E.-N.-E. La quantité de pluie reconnue par la jauge, à 203 p. 6 pouces au-dessus du niveau de la mer, a été de 14. 88 pouces.

Tableau général du progrès des chemins de fer sur le continent européen jusqu'à la fin de 1846. — Un de nos collaborateurs, qui tient exactement note, depuis plusieurs années, de tous les progrès des travaux de chemins de fer en France et dans les autres pays de l'Europe, vient de nous adresser le résultat de ses travaux jusqu'à la fin de 1846. — Nous allons donner à nos lecteurs successivement toutes les parties de cette statistique qui est, nous le croyons, la plus exacte et la plus complète de toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour dans les différents ouvrages ou écrits périodiques.

1° *La France.* — Avant 1823, il n'existait point en France de chemin de fer destiné à servir de voie de communication générale.

De 1823 à 1828, M. Beaunier, inspecteur divisionnaire des mines, en fit construire un de Saint-Etienne à la Loire. Ce chemin est à simple voie, sa longueur est de 21 kilom.

Le second chemin de fer construit en France est celui de Saint-Etienne à Lyon ; il a été exécuté par M. Séguin. Sa longueur est de 60 kilomètres ; ses rails, d'abord de 13 kilog., ont été remplacés par d'autres de 30 kilog. Ce chemin est à double voie et il se compose de plusieurs parties qui ont été successivement ouvertes à la circulation depuis le mois de juillet 1830 jusqu'à la fin de 1832.

Le troisième chemin de fer est celui construit par MM. Mellet et Henri, d'Andrezieux à Roanne ; il forme, avec les deux précédents, une ligne non interrompue de Lyon à Roanne ; il n'est qu'à simple voie et sa longueur totale est de 67 kilom.

Le petit tronçon de Montrond à Montbrison, long de 16 kilom., fut achevé en 1833.

La même année (1833), dans le mois d'octobre, on a ouvert dans les départements de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, la petite ligne d'Epinac au canal de Bourgogne ; son but unique était le transport de la houille en wagons traînés par des chevaux. Il fut plus tard autorisé à transporter des voyageurs. Ce chemin de fer, construit par MM. Bloum et Bonnet, est à simple voie avec plusieurs plans inclinés ; sa longueur est de 28 kilom.

On voit, par les indications qui précèdent, que les premiers chemins de fer construits en France ont été, comme dans les autres pays, créés en vue de l'exploitation de la houille.

La longueur totale de ces cinq lignes réunies formait un ensemble de 192 kilom. de railways que la France possédait avant l'année 1837.

La sixième ligne, ouverte à la circulation le 9 juillet 1837, est celle de Paris à Saint-Germain ; sa longueur est de 20 kilom.; elle fut construite par M. Stephen Flachat, ingénieur civil.

En 1839, les trois lignes suivantes ont été inaugurées et ouvertes à la circulation :

1° De Montpellier à Cette, livrée au public le 1er janvier 1839 ; longueur : 27 kilomètres ; son constructeur fut M. T. Brunton, ingénieur civil ;

2° Versailles, rive droite, ouverte à la circulation le 2 août de la même année ; longueur totale : 19 kilomètres (sans compter la partie commune avec le chemin de fer de Saint-Germain :

3° De Denain à Abscon, ouverte le 14 octobre 1839 ; sa longueur est de 14 kilomètres. Cette ligne se compose des trois parties suivantes :

1° De Denain à Saint-Vaast ;

2° De Saint-Vaast à Abscon ;

3° De Saint-Vaast à Anzin.

Total des chemins de fer ouverts à la circulation, en France, en 1839 : 60 kilomètres.

En 1840, on a ouvert à la circulation les lignes suivantes :

1° De Mulhouse à Thann, inaugurée le 14 mars 1840. Cette ligne, construite par une compagnie alsacienne, sous la présidence de M. Kœchlin, est longue de 19 kilomètres ;

2° Chemin de fer du Gard et de la Grand'Combe, livré à la circulation dans toute sa longueur le 19 août 1840. Cette ligne, construite par M. Paulin Talabot, ingénieur en chef des ponts et chaussées, se compose de trois parties : la première des Mines à Alais, 17 kilom.; la seconde, d'Alais à Nîmes, 45 kilom., et la dernière, de Nîmes à Beaucaire, 24 kilom.; ce qui donne, pour la longueur totale, 86 kilomètres ;

3° Versailles, rive gauche. Cette ligne, construite par MM. Perdonnet et Payen, a été livrée à la circulation le 8 septembre 1840. Sa longueur est de 18 kilomètres. En réunissant les trois lignes qui précèdent, on voit que la longueur totale des chemins de fer ouverts en 1840 est de 125 kilomètres.

En 1841, la première ligne ouverte fut celle de Bordeaux à La Teste-de-Buch. Ce railway, long de 52 kilomètres, a été livré à la circulation le 16 juillet 1841.

La seconde ligne ouverte la même année, et inaugurée le 19 septembre 1841, est celle de Strasbourg à Bâle, construite par une compagnie alsacienne, toujours présidée par M. Kœchlin ; c'est la première ligne de chemin de fer de grande communication construite en France : sa longueur est de 140 kilomètres, et ses constructeurs ont été MM. Bazaire et Clapeyron, ingénieurs des ponts et chaussées.

La même année, l'embranchement de Paris à Corbeil, d'une longueur de 32 kilomètres, a été ouvert à la circulation. Le réseau des chemins de fer français fut donc augmenté, en 1841, de 224 kilomètres de voies ferrées, et formait à cette époque un ensemble de 610 kilomètres de chemins de fer exploités.

Dans l'année 1842, on a livré seulement à la circulation les deux tronçons de Lille et de Valenciennes à la frontière belge. Leur ouverture a eu lieu le 14 novembre, et la longueur totale de ces deux tronçons ensemble est de 28 kilomètres. Ces deux petits chemins de fer ont été construits par l'Etat, sous la direction des ingénieurs des ponts et chaussées.

En 1843, deux lignes importantes furent ouvertes :

1° De Paris à Orléans, inaugurée le 1er mai 1843. La longueur totale, sans compter l'embranchement de Corbeil et la grande ligne commune avec cet embranchement, est de 121 kilomètres. Cette ligne a été construite aux frais d'une compagnie spéciale, par M. Julien, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;

2° De Paris à Rouen, ligne inaugurée le 3 mai de la même année ; longueur totale : 137 kilomètres ; construite par une compagnie spéciale, d'après les plans et sous la surveillance de M. Locke, ingénieur anglais.

L'augmentation du réseau français, en 1843, fut donc de 258 kilomètres : ce qui, ajouté aux 28 kilomètres achevés en 1842, et 619 exploités dès l'année 1841, donne pour le total des chemins de fer viables en été de 1843, une longueur totale de 905 kilomètres.

En 1844, aucune nouvelle ligne de chemin de fer français n'a été ouverte au public.

En 1845, le 1er janvier, on a inauguré le chemin de fer de Montpellier à Nîmes. Cette ligne, construite par l'Etat, a été donnée à bail à une compagnie particulière ; longue de 50 kilomètres, elle forme un ensemble continu avec la ligne de Montpellier à Cette et avec celle du Gard.

On voit, par les détails ci-dessus spécifiés, que l'ensemble des chemins de fer français, à la fin de 1845, présentait une longueur totale de 955 kilomètres.

Cette longueur fut augmentée, dans le courant de 1846, de 434 kilomètres, comme il suit :

1° Ligne d'Orléans à Tours, longue de 115 kilomètres, construite par l'Etat concurremment avec la compagnie d'Orléans à Bordeaux, d'après la loi de 1842, c'est-à-dire que l'État a exécuté les terrassements et les travaux d'art, et la compagnie a fourni les rails et le matériel de l'exploitation. L'ouverture de cette ligne au public a eu lieu le 1er avril 1846 L'ingénieur en chef fut M. Foulon, du corps principal des ponts et chaussées ; et l'entrepreneur principal pour la compagnie, M. W. Mackenzie ;

2° La petite ligne de Paris à Sceaux, longue de 11 kilomètres, et livrée à la circulation le 7 juin 1846. Ce petit chemin de fer a été construit pour essayer le système des wagons articulés de l'invention de M. Arnoux, système qui permet de diminuer considérablement les rayons des parties courbes du chemin ;

3° Chemin de fer du Nord, artère principale de Paris à la frontière belge, par Amiens, Arras et Douai, avec bifurcation sur Lille et Valenciennes ; ligne construite aux frais de l'Etat, par M. de Bréville, ingénieur en chef ; longueur totale 308 kilomètres [1] ; jour de l'inauguration solennelle, le 20 juin 1846.

Ainsi, le nombre des lignes de chemins de fer ouvertes à la circulation en France, avant le 1er janvier 1847, est de 22, et leur longueur totale 1389 kilomètres ou à peu près 347 lieues. A ce total on peut ajouter encore 96 kilomètres de la ligne de Rouen au Havre et 50 kilomètres d'Amiens à Abbeville (1re section du chemin de fer d'Amiens à Boulogne). Ces 96 kilomètres de voies ferrées complétement terminées viennent d'être livrées à la circulation au moment où nous écrivons. La France possède donc définitivement (au 1er janvier 1847) 1535 kilomètres de chemins de fer totalement achevés.

Chemins de fer français *qui pourront être ouverts, en totalité ou partie, dans le courant de* 1847. — 1. Embranchement de Troyes à Montereau, longueur 192 kilomètres ; compagnie spéciale.

2. Section de Dijon à Châlons-sur-Saône, longueur 72 kilomètres ; l'Etat et la compagnie de Paris à Lyon.

3. D'Avignon à Marseille, longueur 120 kilomètres ; compagnie Talabot.

4. Embranchement de Rouen à Dieppe, longueur 50 kilomètres ; compagnie spéciale.

5. D'Abbeville à Boulogne, longueur 70 kilomètres; compagnie spéciale.

6. D'Orléans à Vierzon, longueur 80 kilomètres ; l'Etat et la compagnie du Centre.

7. de Vierzon à Bourges, longueur 55 kilomètres ; l'Etat et la compagnie du Centre.

Total des chemins de fer français pouvant être livrés à la circulation en 1847, 529 kilomètres.

Récapitulation.

1. Trois chemins de fer exploités avant 1835	148 kilom.
2. Deux chemins de fer ouverts en 1835	44
3. Un chemin de fer ouvert en 1837	20
4. Trois chemins de fer ouverts en 1839	60
5. Trois chemins de fer ouverts en 1840	125
6. Deux chemins de fer ouverts en 1841	224

[1] La longueur totale, exploitée actuellement, du chemin de fer du Nord est de 338 kilomètres, en y comprenant les deux tronçons de Lille et de Valenciennes à la frontière belge, que nous avons spécifiés précédemment, parce qu'ils étaient terminés déjà en 1842.

7. Deux tronçons ouverts en 1842..... 28
8. Deux grandes lignes ouvertes en 1843..... 258
9. Une seule ligne ouverte en 1845..... 50
10. Deux grandes lignes et une petite ouvertes en 1846..... 434
11. Deux tronçons terminés en 1846 et pouvant être ouverts dès le commencement de 1847..... 146
12. Sept lignes pouvant être ouvertes dans le courant de 1847. 529

Total..... 2,064 kilom.

(*Journal des Chemins de Fer.*)

Commerce et navigation des États-Unis en 1845. — Parmi les documents de toute sorte qui, à l'ouverture du congrès américain, saisissent la représentation nationale des renseignement les plus détaillés sur la situation des divers services publics, figure, entre autres, un rapport du département de la trésorerie, présentant les résultats du commerce et de la navigation durant l'année qui précède la session. Ce rapport, qui a été communiqué au congrès le 14 décembre, n'a point encore été imprimé; mais ses principaux chiffres qui nous parviennent arrivent fort à propos au moment où la publication toute récente du tableau général du commerce et de la navigation de la France facilite la comparaison.

La valeur totale du commerce des Etats-Unis s'est élevée, pour l'année finissant au 30 juin 1846, à la somme de 235,181,313 d. (environ 1,290 millions de francs). C'est la moitié du mouvement commercial de la France.

Dans cette somme, les importations figurent pour 121,692,797 d., et les exportations pour 113,488,516 d.

Sur ce dernier chiffre, 11,346,623 d. représentent la valeur des marchandises étrangères réexportées. Le reste, soit 102,141,893 d., compose celle des produits du sol expédiés à l'étranger.

Les droits perçus sur les importations se sont élevés à 26,712,667 d. (146 millions).

A l'entrée en France, les droits de douanes ont produit, en 1845, 151 millions de francs, sur une valeur presque double de marchandises.

Jusqu'ici l'avantage paraît tout en faveur de la France. Le mouvement commercial des Etats-Unis, grevé d'une double charge, est d'une valeur moitié moindre. On va voir cependant comment ces conditions apparentes d'infériorité se transforment en profits nationaux pour les Américains :

En 1845, le tonnage général de la France s'est élevé à 3,372,000 tonneaux.

Avec un mouvement commercial moitié moindre, les Etats-Unis, pendant la même période, ont employé un tonnage de 6,300,000 tonneaux.

Sur ces 6,300,000 tonneaux, 4,882,000 appartiennent au pavillon américain, 1,418,000 seulement forment la part de la concurrence étrangère; c'est la proportion de 78 à 22.

En France, comme nous l'avons vu, la proportion se renverse au détriment du pavillon national, qui, toutes ses ressources réunies, ne participe au tonnage général que pour 1,392,000 tonneaux, ou dans le rapport de 39 à 61.

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur ces affligeantes comparaisons, qui ne font que confirmer et aggraver les désastreuses conclusions que nous a fournies l'examen des chiffres de la navigation de la France; et, en attendant les lumières que peut nous apporter sur ce triste sujet le texte du document américain, nous continuons, à titre de renseignement, l'exposé de ses principaux résultats.

Il est entré, en 1845, dans les ports des Etats-Unis, 13,818 navires, montés par 162,480 marins, et jaugeant 3,110,853 tonneaux.

A la sortie, le nombre des navires est de 14,221, montés par 164,977 marins, et jaugeant 3,189,565 tonneaux.

La moitié environ de ces bâtiments est employée à la navigation entre les Etats-Unis et les ports et colonies britanniques.

L'effectif de la marine marchande des Etats-Unis présente un total de 2,562,084 tonneaux, dont 1,130,286 enregistrés, et 1,431,798 naviguant avec rôle ou licence. Sur ce nombre, 186,980 tonneaux sont employés à la pêche de la baleine.

Nous n'avons en France à opposer à ce chiffre, qui donne l'exacte mesure du matériel naval, que celui de 611,492 tonneaux, qui compose le mobilier de notre navigation commerciale.

En terminant, le document américain donne le nombre des constructions nouvelles que l'année a vues naître. Il est de 1,420 bâtiments, dont 100 trois-mâts, 164 bricks, 355 sloops et 225 bateaux à vapeur. Le rapport se loue beaucoup de l'extension que prennent toutes les branches de la navigation, notamment les constructions, et fait remarquer qu'à aucune époque antérieure elles n'ont été si prospères qu'en 1845.

Il est curieux de rapprocher ce document des relevés statistiques qui ont été successivement publiés par le gouvernement américain.

Ainsi, en 1789, le tonnage de la marine américaine était de.	201,562 tonneaux.
En 1790.	478,377
En 1801.	1,035,217
En 1811	1,424,782
En 1814.	1,252,501
En 1828.	1,741,391
En 1835.	1,882,000
En 1845.	2,562,008

On voit que, depuis 1789, c'est-à-dire dans une période de cinquante-six ans, le chiffre du tonnage de la marine des Etats-Unis s'est accru de 1 à 12.

Des fausses marques du vin de Champagne sur les bords du Rhin. On a cité tout récemment, comme un déplorable exemple de la facilité avec laquelle est pratiquée la contrefaçon par les Belges des œuvres littéraires françaises, l'impression et la publication, à Bruxelles, de la tragédie de M. Ponsard, *Agnès de Méranie*, avant que cette même tragédie fût imprimée à Paris. C'est ce qu'un journal bruxellois appelait plaisamment *une contrefaçon avant la lettre*. Certes, nous sommes loin d'approuver ou d'excuser cette sorte de piraterie littéraire; cependant, peut-être ne serait-il pas impossible d'obtenir pour ses auteurs le bénéfice des circonstances atténuantes ; on pourrait, jusqu'à certain point, tirer celles-ci de l'état de la législation douanière, et des difficultés qu'elle oppose à la communication des idées et au commerce des livres.

Peut-être aussi les circonstances atténuantes pourraient-elles ressortir de l'état général de l'Europe, au point de vue de la contrefaçon. Cette dernière, en effet, se pratique partout sur la plus large échelle, au préjudice de la France; et cela, sans que les gouvernements paraissent se douter de la démoralisation qui doit en résulter pour les peuples et pour les individus.

Ce que font nos voisins les Belges est mal sans doute ; mais comment qualifier un autre genre de contrefaçon, qui se pratique ouvertement, et sans la moindre vergogne, dans certaines contrées de l'Allemagne, au grand préjudice du commerce français, et surtout au grand dommage des consommateurs allemands? Nous voulons parler de *la contrefaçon des vins de Champagne*. Celle-ci se pratique, sur les bords du Rhin, ouvertement et avec une hardiesse poussée jusqu'au cynisme.

Nous disons contrefaçon, et en vérité, c'est par pure politesse que nous employons ce mot; c'est une qualification beaucoup plus sévère qui conviendrait aux actes que nous avons à signaler.

On peut dire d'une manière générale que le meilleur de tous les liquides donnés par la bonté divine à l'homme est le vin mousseux de Champagne. Ceci est un axiome, et l'on sait que les axiomes ne se démontrent pas. Toute la terre aime et recherche le vin mousseux de Champagne. Le Chinois, le Cochinchinois, l'Homme rouge, l'Indien des bords du Gange, à tous les produits du sol français, préfèrent la divine liqueur d'Aï. Le vin mousseux de Champagne est connu, apprécié et *demandé* dans tout l'univers.

La faveur obtenue par le vin mousseux de France est, en Allemagne, la source d'un abus que nous devons signaler, bien plus encore dans l'intérêt de la moralité publique, dans l'intérêt de l'honnêteté publique, que dans l'intérêt du commerce de notre pays.

On sait que tous les vins peuvent être rendus mousseux au moyen de l'addition de certaines substances pharmaceutiques. C'est cette faculté, habilement exploitée, qui donne lieu aux friponneries commises par les hôteliers et les marchands, au préjudice des consommateurs allemands.

Il existe sur les bords du Rhin, à Coblentz, à Neufchâtel, en Bavière, dans le Wurtemberg, etc., des manufactures nombreuses et très-considérables de vins mousseux. Ces vins sont ceux du Rhin et de la Moselle ; ils peuvent posséder des qualités solides, mais ces qualités sont l'opposé de celles qui ont porté au point où nous la voyons aujourd'hui la réputation des vins mousseux de Champagne. En Allemagne, comme ailleurs, plus qu'ailleurs peut-être, les vins de Champagne sont très-aimés, très-recherchés, très-demandés ; mais ils y sont fort peu consommés, grâce à la friponnerie des hôteliers allemands, qui ne craignent pas de faire accepter comme vins de Champagne, aux consommateurs, ces vins du Rhin et de la Moselle, fabriqués par des flibustiers indigènes.

Une personne, en position d'être bien informée, nous transmet sur ce sujet des renseignements desquels il résulterait que les quatre cinquièmes du vin mousseux consommé en Allemagne, sous les noms d'Aï, Sillery, Mareuil, etc., etc., ne sont en réalité que des vins de fabrication allemande. Un cinquième seulement serait véritablement originaire des coteaux de la Champagne. Si le fait est exact, comme tout nous porte à le croire, il serait difficile de se jouer plus audacieusement des consommateurs que ne le font ces bons hôteliers allemands dont l'antique *probité* est pourtant proverbiale. Et puis fiez-vous aux réputations !

Pour faire ainsi accepter par leur clientèle les vins capiteux et de haut goût du Rhin et de la Moselle pour des vins de Champagne fins, délicats et légers, les hôteliers germaniqués emploient un procédé facile et peu coûteux. Ils appliquent tout simplement sur les bouchons et les bouteilles les marques et les étiquettes des meilleures maisons de commerce de la Champagne. Vous croyez peut-être que les voyageurs de ces honnêtes négociants germaniques vont s'embarrasser d'échantillons et d'essais. Oh ! qu'ils ne sont pas si dupes ! Leurs échantillons, c'est dans un portefeuille qu'ils les tiennent renfermés, absolument comme un tailleur y tient ses étoffes ; et ce portefeuille contient des *fac-simile* de tous les cachets, de toutes les étiquettes. Le consommateur n'a qu'à faire son choix ; il peut obtenir sans faute du vin de tous les crûs, de toutes les qualités, de toutes époques. Au besoin, on lui fournirait le contemporain de celui qui fut sablé par le patriarche Noé : il suffit de s'entendre avec un imprimeur lithographe, ce n'est pas plus compliqué que cela. Les marchands de vin des bords du Rhin peuvent, par grâce spéciale et par suite de leurs relations avec les graveurs et les lithographes du pays, fournir aux consommateurs avec la même facilité, dans le plus bref délai et à des prix fabuleusement modérés, les vins de toutes les parties du monde, même des lieux où oncques ne fut cultivée la vigne. Le génie de la lampe merveilleuse, en fait d'invention et d'activité, n'était, auprès d'eux, qu'un paralytique, un sourd et un aveugle.

Ce qui nous surprend, c'est que les gouvernements allemands, qui ne peuvent ignorer un semblable état de choses, le tolèrent. Il y a là pour le fisc une perte considérable. Ainsi, un million au moins de bouteilles de vin indigène, consommées sous le nom de vin de Champagne, n'ont point acquitté le droit, qui est de 1 franc 25 centimes environ. C'est toute perte pour la douane, sans préjudice de l'immoralité du fait en lui-même. En effet, vendre pour du vin de Champagne du vin du Rhin, ce n'est guère qu'un quasi-délit, à la répression duquel les gouvernements peuvent bien ne pas attacher une haute importance, bien que les consommateurs en jugent tout différemment; mais vendre du vin en lui attribuant une fausse origine, en empruntant le nom, les étiquettes et les marques de maisons de commerce françaises malgré ces maisons, c'est commettre le double crime de vol et de faux. C'est à quoi n'ont peut-être pas songé les autorités des pays où ces actes sont accomplis en plein soleil.

Nous devons dire que des faits du même genre ayant eu lieu à Saint-Pétersbourg, et le gouvernement russe en ayant eu connaissance, a compris qu'il était de son devoir de veiller au maintien de la morale publique, de protéger les négociants honnêtes contre une concurrence déloyale, et les consommateurs contre la fraude. Des visites domiciliaires pour la constatation de la fraude ont été faites, et les fraudeurs se sont vu appliquer les lois.

Nous ne savons si les gouvernements allemands suivront l'exemple que leur a donné la Russie dans cette circonstance; mais, en attendant, il est à désirer que la presse allemande signale à ses nombreux lecteurs la fraude, afin que les consommateurs puissent s'en garantir. La chose ne leur sera pas difficile. Il leur suffira de comparer ensemble les vins mousseux du Rhin ou de la Moselle et ceux qui leur seront présentés comme vins de Champagne. Ces deux liquides sont recommandables à des titres si divers, que, mis à côté l'un de l'autre, l'homme le moins habitué à déguster les vins ne peut pas manquer de signaler une différence considérable. Si la différence n'existe pas entre les deux vins, le prétendu vin de Champagne est jugé... et la moralité du marchand l'est aussi. (Extrait de l'*Industriel de la Champagne.*)

BIBLIOGRAPHIE.

Le Livre du pauvre, — *Devoirs de celui qui donne et de celui qui reçoit*, etc., par A. Égron, auteur du *Livre de l'ouvrier*, couronné par l'Académie française en 1844. Paris, 1847, 1 vol. in-12, à la librairie des livres liturgiques illustrés, rue de Vaugirard, 36.

Cet ouvrage est conçu sur le même plan que le *Livre de l'ouvrier*, dont il a été rendu compte dans le 57e numéro du *Journal des Economistes*[1]. C'est, d'une part, une collection de faits relatifs à l'exercice de la charité publique et particulière; et, de l'autre, un assemblage assez peu méthodique de considérations littéralement empruntées à beaucoup d'écrivains sacrés ou profanes, connus ou inconnus, qui ont traité le même sujet. L'ensemble du travail a pour objet de prêcher la bienfaisance aux riches et la résignation aux pauvres, deux vertus que le mouvement des esprits et les circonstances actuelles rendent plus nécessaires que jamais. Cet enseignement est très-louable, sans doute; mais l'auteur semble y avoir oublié beaucoup trop qu'une société qui ne marche qu'à l'aide de ce double ressort ne fonctionne pas d'une manière normale, et que, partout où l'existence d'une notable fraction des tra-

[1] Tome XV, page 80.

vailleurs dépend de la crainte ou de la pitié de ceux qui sont comblés des faveurs de la fortune, un pareil état de choses accuse beaucoup de vices et peu de lumières réelles, aussi bien en haut qu'en bas. Combien d'autres obligations que celle de la charité, et celles-là de stricte justice, les riches n'ont-ils pas, et qu'il ne serait pas moins opportun de leur rappeler, au nom même de leurs propres intérêts ! Ne sont-ce pas eux qui votent l'impôt, qui font les lois, qui président à leur exécution ; eux encore dont les exemples bons ou mauvais, les habitudes, les goûts, les consommations, exercent le plus d'influence sur la foule, et décident, dans une certaine mesure, du plus ou moins de moralité du peuple ? Et croit-on donc que, si leur conduite n'est pas irréprochable sous tous ces rapports, il leur suffise de quelques œuvres de bienfaisance, de quelques fondations pieuses, de quelques souscriptions charitables, pour racheter les souffrances qu'ils sèment au sein de la société ?

« Quelques aumônes que l'on fait à un homme, ou dans les rues, ne remplissent point, dit Montesquieu, les obligations de l'Etat, qui doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé. » Il n'est nullement vrai que l'Etat doive rien de tout cela aux citoyens ; mais ce qu'il leur doit incontestablement, c'est de gouverner de telle sorte, qu'il n'y ait jamais de sa faute si les citoyens ne peuvent se procurer toutes ces choses par leur travail. D'un autre côté, Malthus ne s'exprime pas avec une parfaite exactitude, quand il répète souvent que « les maux causés par les institutions sociales ne sont rien en comparaison de ceux qui prennent leur source dans les lois de la nature et dans les passions humaines. » Sans doute, ce sont là les deux principes du mal qui existe dans le monde ; mais comment restreindre les effets pernicieux du second, si ce n'est par des mesures combinées dans l'intérêt général ? Et que sont de pareilles mesures, sinon des institutions rationnelles qui ne sacrifient pas l'avantage de tous à celui de quelques-uns ? Il est donc certain que les institutions mauvaises, bien qu'il soit vrai qu'elles n'existeraient pas si l'humanité était exempte de passions vicieuses, produisent dans la société un mal, et un grand mal, qui a son caractère propre, et dont ne sont aucunement responsables les lois de la nature. Or, comme les pauvres, dans la plupart des Etats modernes du moins, ne participent jamais à la confection des lois, il faut bien reconnaître que le mal qui dérive de toute législation vicieuse est imputable exclusivement à l'égoïsme ou à l'ignorance des auteurs de cette législation. D'où je reviendrai à conclure que, si les exhortations à la charité, qui s'adressent aux riches, et celles à la résignation, qui s'adressent aux pauvres, n'ont rien de superflu, l'on devrait négliger moins encore peut-être celles qui ont pour fin l'accomplissement de la justice, dont la pratique rendrait moins nécessaire l'exercice, toujours très-peu efficace, ainsi qu'il n'apparait que trop par l'Irlande, du devoir de la charité.

Il n'est, malgré ces réflexions, personne qui ne puisse lire avec fruit et avec plaisir l'ouvrage que nous avons sous les yeux. Si l'instruction n'y est pas toujours très-conséquente et très-solide, elle n'y manque pas, du moins, de l'attrait qui dérive de la variété des formes ; car ce recueil est véritablement une sorte de prêche où résonne la voix de tous les siècles et de tous les pays ; où la parole est prise tour à tour par les philosophes anciens et modernes, les poëtes, les Pères de l'Eglise, les sermonnaires, les publicistes, les philanthropes, les économistes, voire même les romanciers de nos jours. La pensée n'y franchit pas moins que l'intervalle qui sépare Moïse de MM. de Balzac et Sonnet ; et, par suite, cette mosaïque littéraire pique vivement, et sous plus d'un rapport, la curiosité. Comme preuve, je citerai, en les abrégeant, quelques fragments d'une comédie d'Aristophane, que M. Egron donne avec beaucoup plus d'étendue.

Dans cette pièce, intitulée *Plutus*, et peu faite pour plaire aux socialistes de nos jours, le Molière d'Athènes met en scène, avec la Pauvreté, deux cultivateurs propriétaires, qui se répandent en plaintes contre la distribution vicieuse de la richesse de

l'époque. Ils se félicitent qu'Esculape soit sur le point de rendre la vue au dieu Plutus; mais la Pauvreté ne partage pas leur avis, et il s'établit entre elle et les deux interlocuteurs le dialogue suivant :

« *Bleptidême* et *Crémyle*.—Les scélérats aujourd'hui sont heureux et possèdent des richesses immenses que leurs crimes leur ont acquises, et les honnêtes gens sont malheureux; ils n'ont pas de pain, ils n'ont pas d'autre compagnie que toi.

« *La Pauvreté*.—Mais, vieux fous, qui vous associez tous deux pour faire des sottises et dire des extravagances, je vous soutiens que, si ce que vous désirez arrivait, vous n'y trouveriez pas votre compte; car, si Plutus voyait clair comme autrefois, il se donnerait à tous également, et il n'y aurait plus personne qui se souciât d'apprendre les arts ni les métiers, ni qui voulût les exercer ; et, cela étant, qui voudra être forgeron, qui voudra bâtir des vaisseaux, qui voudra être tailleur, charron, cordonnier, qui fera des tuiles, enfin qui labourera la terre, qui fera la moisson, si chacun peut vivre dans une lâche paresse et n'est point obligé de travailler ?

« *Crémyle*. — Oh ! que tu es ridicule ! Tout ce que tu nous dis là, nous le ferons faire par nos valets.

« *La Pauvreté*. — Et d'où en aurez-vous des valets ?

« *Crémyle*. — Nous les achèterons, vraiment!

« *La Pauvreté*. — Et qui sera celui qui voudra en vendre, s'il a de l'argent aussi bien que vous ?

« *Crémyle*. — Quelque marchand de Thessalie ; car il se trouve toujours là bien assez de fripons qui dérobent les hommes pour les vendre.

« *La Pauvreté*. — Mais il n'y aura plus personne qui veuille faire ce vilain commerce, si ce que tu dis a lieu ; car quel sera l'homme riche qui voudra mettre sa vie en danger ? De sorte que tu seras contraint de labourer toi-même, de bêcher la terre, et enfin de faire tout ce qu'il y a de plus pénible ; et tu mèneras une vie beaucoup plus malheureuse que celle que tu mènes présentement.

« *Crémyle*.—Que toutes tes belles prédictions retombent sur ta tête, prophète de malheur !

« *La Pauvreté*. — Vous n'aurez ni lits ni tapis pour vous coucher... Si vous êtes privés de toutes les choses commodes, à quoi servira tout votre bien ?... Tandis que, par mes soins, vous avez abondamment ce qui vous est nécessaire ; car, comme une maîtresse habile et ménagère, je ne quitte pas d'un moment les ouvriers, et, par la nécessité de l'indigence, je les contrains de chercher des moyens de gagner leur vie. »

Peu satisfait de ces raisons, *Crémyle* insiste, et ajoute : « Quoi ! peux-tu te vanter de faire quelque bien aux hommes !... N'est-ce pas par tes ordres que les soins et les inquiétudes se tiennent la nuit à leur chevet, et leur crient incessamment : *Debout !* Est-ce qu'au lieu d'habits tu ne leur donnes pas de vieux haillons ? Au lieu de lit, pour les coucher, ne leur donnes-tu pas une botte de paille pleine de vilaines bêtes qui ne les laissent pas dormir ? pour tapis, une vieille natte pourrie ? pour traversin, une grosse pierre ? Au lieu de pain, tu leur donnes de méchantes herbes, et, pour tout ragoût, quelques feuilles de raves ; au lieu de siége, quelque vieux baril ; et enfin, au lieu de huche, ne leur donnes-tu pas quelque méchant tonneau coupé par la moitié ? » A quoi *la Pauvreté* répond : « Ce n'est pas la vie du pauvre que tu viens de décrire, mais celle des gueux et des mendiants. »

Comme on le voit, Aristophane ne croyait guère au *travail attrayant* ; et, chose singulièrement remarquable ! les termes dans lesquels il combat le chimérique problème de l'égalité absolue des conditions, sont, pour le fond et pour la forme, d'une identité presque complète avec ceux qu'employait Turgot, traitant la même question deux mille ans plus tard, dans une lettre adressée à M. de Graffigny [1].

---

[1] Voyez *Turgot*, édit. Guillaumin, tome II, page 785 et suiv.

Toutes les citations dont le *Livre du pauvre* abonde ne portent pas le même cachet de véritable philosophie que la précédente ; mais chacune a son mérite propre. On y trouve, par exemple, plusieurs *spécimens* très-curieux des transformations qu'a subies l'éloquence de la chaire depuis saint Chrysostôme jusqu'à nos jours. Sait-on ce qui excitait surtout l'indignation de l'illustre Père de l'Eglise contre les dames de son temps ? c'est qu'elles se servaient de vases d'argent pour vaquer à certains besoins que la pruderie des langues modernes ne permet plus de caractériser ; à propos de quoi il s'écrie : « Il faut avouer que les richesses rendent les personnes folles et insensées ! Si elles avaient assez de puissance pour changer les éléments, elles voudraient que la terre fût d'or, les murailles d'or, le ciel et l'air d'or... Quelle frénésie !... » Il y a plus de véritable éloquence dans ces paroles du père Lejeune, qui vivait sous la minorité de Louis XIV : «... Aussi vous serez l'objet des reproches, des invectives, des anathèmes et des malédictions de Jésus ; il vous dira : « *Esurivi.* Vous faisiez des festins, vous donniez des bals, des collations, des confitures à des femmes volages, sensuelles ; vous faisiez bonne chère à des coquines ; vous nourrissiez des chiens, des oiseaux, des singes, des perroquets, et vous refusiez du pain à ces petits orphelins qui criaient à la faim ! — *Sitivi.* Vous donniez des vins délicats à des flatteurs, à des ivrognes, à des pourceaux d'Epicure..., et vous refusiez un peu de vin à un bon vieillard âgé de quatre-vingts ans, à ce pauvre vigneron qui travaillait à votre vigne... » etc. E. D.

Manuel de Droit commercial, *contenant un traité sur chaque livre du Code de commerce, l'indication du dernier état de la jurisprudence, des formules pour tous les actes, une analyse de tous les articles du Code réduits en questions, le texte des ordonnances de* 1673 *et* 1681, *et celui du Code, rapprochés et mis en regard* ; par Bravard-Veyrières.—3e édition, Joubert, 1 vol. in-8°.

C'est un principe de notre législation, que l'ignorance de la loi n'est point un motif d'excuse. Si ce principe est applicable en matière civile, il est d'une application bien plus fréquente encore en matière commerciale. Les conditions qu'il faut remplir pour être commerçant, l'obligation de tenir certains livres et de faire des inventaires, les règles qui président à la formation des sociétés commerciales, la juridiction spéciale au commerce, nécessitent autant de connaissances indispensables au négociant, et dont l'ignorance peut avoir pour lui les conséquences les plus désastreuses. Avec les études commerciales telles qu'elles existent aujourd'hui, et avec l'impossibilité où se trouvent les négociants, une fois qu'ils sont dans les affaires, de se livrer à l'étude de la législation qui les régit, un livre qui, laissant de côté et les hautes spéculations de la législation, et les mille détails de la jurisprudence, mettrait à la portée des commerçants les connaissances qui leur sont les plus nécessaires, serait sans contredit un livre d'une grande utilité.

Nous ne pensons pas que le Manuel de M. Bravard puisse complétement atteindre ce but, qui, d'ailleurs, nous le croyons, n'a pas été celui de l'auteur. Mais, dans l'état actuel de notre littérature commerciale, c'est peut-être celui qui en approche le plus ; et cependant l'ouvrage de M. Bravard embrasse en entier le Code de commerce, dont il a suivi l'ordre, sans adopter la forme du commentaire. L'auteur commence par un exposé des principes généraux et des difficultés principales ; viennent ensuite le texte même du Code, et, en regard, les dispositions correspondantes des ordonnances de 1673 et 1681, faisant ainsi la part de l'histoire, qui ne pouvait, sans inconvénient, être laissée complétement de côté.—Par cela même qu'il embrasse le Code tout entier, il ne faut pas y chercher, sur une question particulière, une discussion approfondie et qui ne laisse rien à faire au lecteur ; il ne faut pas vouloir y trouver un traité complet ni sur les Sociétés, ni sur les Assurances, ni sur les Conseils de

prud'hommes. Plus particulièrement écrit pour les jeunes gens qui commencent l'étude du droit, il nous semble, autant par sa forme que par le fond, avoir rempli sa destination. L'auteur a su le rendre également livre de pratique, en joignant à la suite de chaque titre des formules ou modèles d'actes. L'ouvrage de M. Bravard se recommande encore par deux qualités que l'on n'est pas habitué à trouver unies, la concision et la clarté. C.

Le moyen d'être heureux, par M. A..... ; in-32 de 85 pages. Chez Morand, 1846.

Ce petit livre commence par d'excellents conseils sur l'économie et la prévoyance. L'auteur a su mettre en quelques pages d'une lecture facile beaucoup de vérités connues, mais peu pratiquées. Il a mis à profit les statistiques judiciaires qui font remonter une partie des crimes à la misère, point de départ du suicide, de la folie, de l'hôpital !

Une fois l'esprit du lecteur adroitement préparé sur les avantages de la prévoyance, l'auteur fait intervenir les institutions de prévoyance, au nombre desquelles il signale naturellement *la Prévoyance*, compagnie d'assurances sur la vie. La conclusion est qu'il faut s'adresser à cette utile compagnie pour rencontrer les moyens d'être heureux !

Ce prospectus, dû sans doute à quelque intelligent actionnaire de la susdite compagnie, est fort bien fait. La lecture en est fructueuse, et elle conduit à cette vérité, que le moyen d'être heureux n'est pas exclusivement dans une assurance prise à *la Prévoyance*, mais dans la pratique de la prévoyance, que l'auteur recommande aux classes qui vivent de leur travail ; prévoyance qui peut se traduire de bien des manières, et qui, si elle n'est pas le moyen infaillible d'être heureux, contribue en première ligne au bonheur possible en ce monde. J. G.

Problème de l'impôt, résolu mathématiquement par un économiste, brochure de 16 pages. Chez Appert, 1846.

Ce titre a quelque chose d'attrayant, et j'ai acheté cette brochure avec un grand empressement pour y lire la solution promise. Mais, dès la première ligne, j'ai compris que je m'étais fourvoyé. « En fait, dit l'auteur en entrant en matière, l'impôt peut être ou progressif, ou *rétrograde*, ou invariable. » J'ai eu le frisson et je me suis rappelé la police correctionnelle ; permettez donc, cher lecteur, que je n'aille pas plus loin. Car ceci est un extrait fidèle d'un autre écrit dont nous avons déjà parlé dans le tome XIII, page 324, pour notre malheur. Lisez l'histoire de ce malheur dans le tome XIV, page 179, et dans le numéro de janvier dernier, tome XVI, page 189.

Après avoir raisonné son idée, *l'économiste*, auteur de cette brochure, ajoute en finissant : « Question de circonstance : Une nation doit-elle affranchir les produits étrangers avant les siens ? Non. »

C'est parfaitement clair ; mais ce qui ne l'est pas, c'est la conception que cet *économiste* se fait de la protection douanière, laquelle pèse autant, si ce n'est plus, sur les produits nationaux que sur les autres.

Encore une réflexion. Tout le monde peut prendre la qualification d'Economiste, ainsi le veut la liberté. Mais n'oubliez pas, quand on argumentera devant vous en disant : Les économistes ont dit ceci, ont dit cela, de demander le nom de ces économistes, afin d'asseoir votre opinion en parfaite connaissance de cause : en d'autres termes, exigez la marque d'origine. J. G.

CHRONIQUE.

Sommaire. — L'Irlande. — Nombre des secourus et des victimes. — Singulier procédé de la reine Victoria. — Mouvement commercial de 1846 en Angleterre. — Prise en considération du bill de dix heures. — Enquête sur les lois de navigation. — Réunion publique des libre-échangistes à Bruxelles, à Paris, à Bordeaux. — Pétition de cette ville. — Suspension des droits sur les bestiaux en Belgique. — La charité dans différentes villes. — La récolte de 1847. — Enseignement de l'affaire de Buzançais. — Ouverture du chemin de fer d'Amiens à Abbeville. — M. Cobden à Rome.—L'économie politique sera enseignée dans les Écoles de droit. — L'empereur de Russie nous confie ses économies.

Le supplice de l'Irlande jette l'épouvante dans tous les esprits et excite la sympathie dans tous les cœurs. Nos lecteurs nous ont su gré d'avoir reproduit *in extenso* le discours dans lequel John Russell a développé ses vues pour le soulagement des misères de ce malheureux pays. Ils nous sauront encore gré cette fois d'avoir accueilli le travail d'un jeune écrivain, qui a su expliquer, dans un style à la fois plein de nerf et de clarté, quelles sont les causes premières du mal qui désole l'Irlande; quelle est actuellement dans ce pays la situation économique de l'atelier agricole, et combien peu d'efficacité, selon lui, auront les mesures du ministère whig.

Nous l'avons déjà dit, la scrofule sociale, quelle qu'en soit la cause, ne se guérit, quand elle se guérit, que par une médication lente. Mais pour cela encore faut-il que la médication soit convenablement appropriée. Or, une foule de bons esprits, en Angleterre, refusent de reconnaître cette qualité au système de secours gouvernementaux dans lequel on est entré l'année dernière, et dans lequel on s'est encore plus engagé cette année. Le journal l'*Economist* a publié, sur ce sujet, de remarquables articles. Mais, hélas! ils ressemblent à la consultation de ces médecins profondément versés dans l'art du pronostic, qui voient admirablement les causes du mal, les suites probables et l'état du malade; qui concluent à la nécessité de réformer la masse du sang; qui annoncent une guérison fort lente; qui repoussent toute médication spéciale, et se bornent à recommander un meilleur régime hygiénique en tout et pour tout.

Ainsi l'Angleterre est condamnée à expier, par un siècle de préoccupations, les maux que ses fautes ont amenés. Quelle leçon!

Ce qui se fait en Irlande, les efforts qu'on y tente, doivent attirer, au plus haut degré, l'attention de tous les hommes qui s'occupent d'économie politique. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des grands résultats qui seront obtenus.

Au 27 février, plus de 708,000 chefs de famille étaient secourus. En portant à cinq le nombre des membres de chaque famille, on trouve plus de trois millions et demi d'hommes soutenus par les secours publics. Cependant la famine, et la fièvre qui en résulte, continuent leurs ravages. M. Smith O'Brien a dit, à la Chambre des communes, qu'on pouvait déjà évaluer le nombre des victimes à plus de deux cent mille! C'est le midi et l'ouest qui souffrent le plus.

Au nombre des moyens de soulager la misère, le gouvernement anglais en a découvert un que l'on a accueilli, non sans ironie, de ce côté de la Manche. La reine Victoria a fait une proclamation qui ordonne un jeûne général pour

le 24 courant! « Afin, dit-elle, que, de cette manière, nous puissions nous-même, et notre peuple, nous humilier devant le Tout-Puissant, et obtenir le pardon de nos péchés, et faire monter en même temps, de la manière la plus solennelle et la plus fervente, jusqu'au trône de l'Éternel, nos prières et nos supplications pour la cessation de ce fléau que nous n'avons que trop mérité par nos fautes, nos péchés innombrables, et sous le poids duquel nous gémissons aujourd'hui. Nous ordonnons et recommandons strictement que ce jeûne public soit révérencieusement et dévotement observé par nos sujets affectionnés d'Angleterre et d'Irlande, s'ils recherchent la faveur de Dieu tout-puissant et désirent détourner sa colère et son indignation, et sous peine des châtiments qui pourront être justement infligés à tous ceux qui dédaigneront ou négligeront l'accomplissement d'un devoir si religieux et si nécessaire. Et afin que le jeûne soit observé d'une manière plus régulière et plus solennelle, nous avons chargé les révérendissimes archevêques et les très-révérends évêques d'Angleterre et d'Irlande de composer une formule de prière appropriée à la circonstance, etc. »

Recommander le jeûne à l'Irlande, quelle amère dérision! Nous doutons fort que les prières des archevêques d'Angleterre et d'*Irlande* aient quelque crédit. Ces révérendissimes ecclésiastiques pouvaient certainement faire quelque chose de plus agréable à Dieu; ils pouvaient abandonner leurs scandaleux revenus.

— La Grande-Bretagne est un vaste laboratoire où s'accomplissent de nombreuses expériences sociales, économiques et financières. C'est donc de ce côté qu'il faut surtout diriger notre attention pour y recueillir des observations, pour y puiser un enseignement dont notre pays doit profiter.

Débordés par l'abondance des matières, nous sommes obligé de renvoyer au numéro prochain un relevé complet et détaillé du mouvement commercial de la Grande-Bretagne pendant l'année dernière. Ce relevé présente un intérêt tout particulier à cause de la réforme des tarifs adoptée par le Parlement et mise en vigueur dès le commencement de 1846. Les journaux ont publié quelques fragments de ce curieux document, mais nous avons pensé que les faits qui se sont accomplis à la suite de la réduction des droits devaient être recueillis dans leur ensemble.

—La Chambre des communes a pris en considération le *ten hours bill*, c'est-à-dire le projet de loi ayant pour but de fixer à un minimum de dix heures la durée de la journée de travail des femmes et des enfants dans les manufactures. La discussion s'annonce devoir être pleine d'intérêt et d'un grand enseignement pour tous les pays qui, à l'imitation de l'Angleterre, sont entrés dans la voie préventive au sujet du travail. Le bill de dix heures, dont lord Ashley a été l'ardent promoteur dans les sessions précédentes, est sorti de cette réaction philanthropique du parti protectionniste agricole qui voulait combattre, par ce moyen détourné, les réformes demandées par la Ligue, et qui cherche aujourd'hui à tirer une vengeance quelconque de sa défaite en proposant des lois restrictives contre les manufactures. Si les lois réglementaires de la durée du travail ne retombaient pas directement sur le pauvre, qu'elles empêchent de travailler et à qui elles ne maintiennent pas le salaire; si elles ne chassaient pas les enfants d'une occupation pour les porter artificiellement sur d'autres, elles ne seraient qu'inutiles; mais telles qu'on les fait, et telles qu'on peut les faire, elles ne sont rien moins que salutaires, surtout lorsqu'on peut les appliquer.

On s'est mépris dans la plupart des journaux, en France, quand on a dit que les adversaires du *ten hours bill* étaient les représentants de l'égoïsme manufacturier. Dans plusieurs de ceux qui ont pris ce rôle dans le Parlement, nous avons reconnu des chefs de la Ligue, dont les arguments ont été puisés à d'autres sources que celle d'un intérêt particulier, lequel, à tout prendre, ne souffrirait pas autant qu'on le dit de l'absence des enfants dans les manufactures. M. Scott demandait et Robert Peel a soutenu l'ajournement à six mois, c'est-à-dire le refus de prise en considération du nouveau bill proposé par M. Fielden ; mais 190 voix contre 190 ont maintenu la proposition qui subira les épreuves des *lectures*. Ce premier partage de la Chambre, dans une question si grave, ne présage rien pour la suite ; elle indique seulement que beaucoup de membres veulent traiter à fond cette affaire.

— La réforme des lois anglaises de navigation est définitivement à l'ordre du jour chez nos voisins. Nous signalions les premières oscillations de ce grand mouvement dans notre Chronique de novembre, en réponse aux craintes exagérées du Havre et de Nantes, qui motivaient leur timidité sur la persistance que l'Angleterre mettait, disaient-ils, à maintenir ces lois exclusives de navigation. Et d'abord, le fameux acte de Cromwell n'existe plus. Il a été successivement remplacé par des traités de réciprocité et par des exceptions qui permettent à plusieurs navires étrangers d'aborder les ports anglais, et d'y porter autre chose que les produits de leur pays. Ensuite, voici venir une enquête, qui donnera raison à la raison en montrant les résultats obtenus avec le système exclusif, et en concluant tout naturellement à la réforme, à la liberté *urbi* et *orbi*.

Nous avons donné une pétition de Manchester (novembre, t. XV, p. 421) ; M. Ricardo, en en présentant une autre de la même ville à la Chambre des communes, a demandé une enquête, pour achever un examen déjà commencé par un comité désigné en 1844. Dans un discours plein de faits, l'honorable député est parvenu à soulever le doute sur les avantages des lois restrictives. MM. Hume, Gibson, Bright et Robert Peel ont vivement appuyé sa motion, et, malgré l'opposition de MM. Liddell, Hudson, d'Israeli et Bentinck, représentants du parti protectionniste, la Chambre a ordonné l'enquête, à la majorité de 155 voix contre 61.

Le comité de la Chambre chargé de cette enquête, et composé, selon l'usage, par portion égale de partisans et d'adversaires de la proposition, tenait déjà sa première séance le 9 courant.

Ainsi le vieux système se lézarde de toutes parts. Encore quelques coups, et il se sera complétement écroulé. La réforme des lois céréales a engendré celle des sucres, qui bat en brèche tout le système colonial ; les deux réunies vont entraîner celle des lois de navigation. Ainsi se trouveront évanouis les plus forts arguments des partisans des vieilles idées même, et les craintes chimériques qui ont été exprimées au Havre et à Nantes.

Au reste, nos lecteurs savent que les besoins de l'approvisionnement ont fait suspendre provisoirement, à l'égard des blés, ces lois depuis un mois, et que nos Chambres ont agi de par la loi récemment votée sur le cabotage. Cette loi (du 24 février) stipule que, jusqu'au 31 juillet, les bâtiments étrangers pourront concourir, aux mêmes conditions que les navires français, aux transports des céréales et des autres aliments végétaux.

Cette expérience tournera encore à l'avantage de la liberté ; et ainsi des

deux côtés du détroit, la fatalité des événements entraînera la chute d'un système qui a fait son temps, et surtout assez de mal pour qu'on le trouve intolérable.

— Ceci nous ramène à l'agitation libre-échangiste dont nous avons à entretenir quelques instants nos lecteurs.

L'association de Bruxelles a tenu une séance publique, dans laquelle MM. Ch. de Brouckère, le comte Arrivabene et Lehardy de Beaulieu ont successivement pris la parole. M. Charles de Brouckère a fait l'exposition du monopole des fers dans ce pays où les maîtres de forges gagnent 52 pour 100, et où la fonte et le fer se vendent plus cher aux regnicoles qu'aux étrangers. Notre honorable collaborateur, M. le comte Arrivabene, a traité la question des céréales dans un discours que nous aurions déjà reproduit, si l'abondance des matières ne nous avait forcé à l'ajourner, à notre grand regret. Enfin M. Lehardy de Beaulieu a analysé le tarif belge, et fait ressortir les anomalies qui rappellent celles du tarif français et qui ne peuvent s'y maintenir longtemps.

L'association de Paris, qui avait tenu sa quatrième séance le 29 décembre, a voulu laisser passer l'agitation politique toujours produite par les débats de l'adresse, avant de reprendre ses prédications « au club Montesquieu », pour parler comme M. Chapelle et le *Moniteur industriel*, lesquels semblent ignorer qu'eux et les leurs ont aussi un *club* rue de l'Échiquier. L'association de Paris a tenu sa cinquième séance publique, le 27 février, sous la présidence de M. le duc d'Harcourt. Nous avons remarqué à cette réunion le même empressement du public. Après une introduction courte, vive et toujours spirituelle de l'honorable président, MM. Wolowski, Blanqui et Paillottet ont pris la parole.

M. Wolowski n'a, jusqu'à présent, qu'un défaut comme orateur. Il fait deux bons discours à la fois. Or, en matière de discours, ce qui abonde peut nuire, parce que tout auditoire français n'a qu'une certaine quantité d'attention à dépenser par soirée ; et mieux vaut lui servir l'instruction par petites doses, à la manière de M. le duc d'Harcourt et quelquefois de M. Blanqui. Quoi qu'il en soit, le discours de M. Wolowski était excellent. L'orateur y a traité, d'une manière à la fois savante et nouvelle, la question de la réforme commerciale dans ses rapports avec la condition des ouvriers et la répartition des richesses.

M. Blanqui a dit aux agriculteurs qui n'élèvent pas de bestiaux, ou qui ne louent pas leurs terres à des fermiers cultivant le colza, combien ils sont dupes dans cette question douanière. Il a ensuite trouvé le talent de se faire applaudir en signalant combien est stupide et inintelligente la haine de l'étranger et de l'Anglais en matière de commerce. A la suite des débats parlementaires qui avaient surexcité les préjugés politiques, la tentative de M. Blanqui était un véritable tour de force.

Enfin, M. Paillottet, vice-président du Conseil des prud'hommes et bijoutier, a d'abord expliqué à ses nombreux confrères accourus pour l'entendre, comment de l'état de M. Josse il était passé à celui de libre-échangiste, et il les a engagés à l'imiter, en leur montrant que la liberté commerciale est un remède au mal que la douane leur fait et un acheminement à l'abrogation de l'absurde loi de l'an VII qui les garrote [1].

---

[1] Voici comment M. Paillottet a fait ressortir ces anomalies : « Il existe dans notre tarif de douane un droit d'entrée sur les ouvrages d'or et d'argent importés en France.

— L'Association de Bordeaux a aussi tenu une grande réunion exclusivement réservée à ses membres. Cette séance avait d'abord pour but de faire connaître les résultats d'un concours ouvert, il y a quelques mois, sur la question de l'influence de la réforme commerciale sur la condition et le bien-être des classes ouvrières. Sur neuf Mémoires, la Commission, par l'organe de M. Hovyn de Tranchère, en a remarqué deux : celui de M. Rabiou de la Trehonnais, et celui de M. Vallat, professeur de mathématiques au collége de Bordeaux. Le prix de 500 fr. leur a été partagé.

M. Gustave Brunet a rendu compte de la marche de l'agitation dans les différentes villes ; il a aussi annoncé à son auditoire quelques-uns de ces résultats, que la réforme anglaise a produits sur le mouvement commercial de 1846, et que nous voulons reproduire en entier.

Enfin, M. le maire de Bordeaux, l'honorable M. Duffour-Dubergier, s'inspirant de la misère publique, a proposé de faire aux Chambres une pétition pour demander la suspension définitive de la loi céréale, et la suppression des droits sur les bestiaux et sur les fers, pour assurer aux masses des aliments et du travail. Cette pétition, rédigée et lue par M. Campan, secrétaire de la Chambre du commerce, a été accueillie par de nombreux applaudissements. Elle se signe en ce moment. Le vœu de Bordeaux ne sera pas le seul. Nous sommes tous intéressés à ce que le travail ne se ralentisse pas, et à ce que le pain et la viande soient à un prix abordable. La pétition bordelaise motive fort bien les raisons qui légitiment cette triple demande. Ceux de MM. les députés qui *lisent* y trouveront matière à réflexion.

— Pendant que l'Association de Bordeaux s'occupait de cette pétition, le gouvernement belge prenait une louable initiative, et fournissait un exemple et des arguments à notre administration. En ce moment, le droit sur les bestiaux est suspendu en Belgique, comme en Angleterre. Espérons que la France obtiendra quelque chose des hommes qui tiennent en échec les pouvoirs publics.

— Les prohibitionnistes qui ne parlent pas, et pour cause, ont publié un Mémoire d'ailleurs assez remarquable, dans lequel ils ont groupé tous leurs arguments. Notre honorable collaborateur, M. Léon Faucher, s'est chargé de les suivre pas à pas, et de débusquer tous leurs sophismes. Ce ne sera pas la

---

Ce droit, basé sur le poids, représente à peu près un dixième, non pas de leur valeur totale, mais de leur valeur métallique. Jamais, que je sache, un bijoutier français n'a demandé que ce droit fût élevé. Cependant, comme les bijoux étrangers comportent généralement beaucoup plus d'alliage que les bijoux français, et que notre loi spéciale sur la bijouterie affranchit les ouvrages etrangers de toute vérification de titre, il résulte des dispositions combinées de cette loi et du tarif que les ouvrages d'or et d'argent fabriqués en Allemagne et en Angleterre *peuvent* se vendre à bien plus bas prix en France que les ouvrages français. En effet, si d'un côté, par suite des droits de douane, le prix des premiers doit s'augmenter de 5 à 6 pour 100, d'un autre côté, à raison de l'infériorité de leur valeur métallique, il doit s'abaisser de 12 à 15. — Différence en moins, 7 à 9 pour 100 en faveur du bas prix des ouvrages étrangers. Maintenant, supposez que des Allemands, des Anglais, des Américains, amateurs des formes de nos bijoux et de nos ouvrages d'orfèvrerie, désirent se les procurer à plus bas prix, et, à cet effet, nous demandent d'employer, pour exécuter leurs commandes, les alliages usités dans leurs pays respectifs. Cela ne nous sera point possible ; la loi que je viens de citer y met un obstacle absolu. Elle permet bien de vendre en France des bijoux à bas titre, s'ils ont été fabriqués à l'étranger ; mais elle ne permet pas qu'il en soit fabriqué à bas titre en France, même avec la destination d'être exportés. De telle sorte qu'en définitive, vous le voyez, les bijoutiers étrangers sont protégés chez eux contre la concurrence française par une loi de notre pays, et que cette même loi a poussé, en leur faveur, la prévoyance jusqu'à les protéger chez nous contre la concurrence nationale.

seule charge à fond qu'ils auront à soutenir, soit de la part de l'infatigable député de la Marne, soit de la part de quelques-uns de nos amis, comme lui armés jusques aux dents.

— Dans un article spécial, un de nos collaborateurs, pouvant puiser aux bonnes sources, est entré dans quelques détails sur le système adopté cette année, pour soulager la misère à Paris. Les administrations municipales de diverses villes se préoccupent des mêmes besoins.

A Nantes, une Société s'est formée dans le but d'approvisionner la ville et de maintenir le pain à un prix modéré. — A Saint-Quentin, on a, dit-on, réuni 300,000 francs pour le même usage.—A Dijon, une boulangerie sociétaire fonctionne dans le même sens.—A Strasbourg, la municipalité fait vendre, à chaque marché, une certaine quantité de blé au-dessous du cours.—A Nancy, à Saint-Malo, à Brest, à Bordeaux, etc., etc., on a pris d'autres mesures ou des mesures analogues. — Il serait important que l'administration fît recueillir des notes sur toutes ces expériences, afin qu'on pût se rendre compte des meilleurs moyens de faire la charité dans les temps difficiles. Nous avons déjà émis l'avis de l'envoi de quelques observateurs en Angleterre et en Irlande pour y étudier la même question.

—Tout porte à croire cependant que nous touchons bientôt au point culminant de la crise des subsistances. Les ports sont ouverts, les mers du Nord vont devenir libres à l'approche du printemps. Déjà le port d'Odessa a vu partir pour la Méditerranée cinquante navires chargés de blé. D'un autre côté, les travaux vont reprendre : ceux de l'État, ceux des communes, ceux des compagnies de chemins de fer, ceux des particuliers. On sait que quatre millions ont été accordés depuis le commencement de la session aux communes pour procurer du travail aux classes pauvres ; celles-ci ont en outre destiné au même usage huit millions, et enfin, la Chambre vient d'accorder encore quatre millions pour des travaux d'utilité communale ; en tout seize millions.

La récolte prochaine s'annonce bien. Pour tranquilliser tous les esprits, il faudrait donc que nos Chambres prissent sur elles de suspendre jusqu'à nouvel ordre les droits au moins sur les blés et sur les bestiaux. Les protectionnistes eux-mêmes n'ont-ils pas reproché à l'honorable M. Cunin-Gridaine de n'avoir pas suspendu à temps la loi céréale ?

—La crise de 1846 aura été assombrie par quelques événements à jamais regrettables, et notamment par la terrible affaire de Buzançais, qui envoie trois têtes à l'échafaud et vingt-un malheureux dans les bagnes ! La cause première de toutes ces émeutes, à propos de la cherté des grains, se trouve dans l'ignorance générale de quelques notions d'économie politique, tant dans la classe des cultivateurs et des ouvriers que dans la classe moyenne, chargée en définitive de conduire les autres, et qui n'a, sur toutes ces questions vitales, que des préjugés qu'elle propage et dont elle est la première victime.

—On a ouvert, le 14 courant, la section d'Amiens à Abbeville sur le chemin d'Amiens à Boulogne. Cette inauguration a été fort modeste, l'administration ayant voulu donner aux pauvres le coût d'une fête plus brillante. Un train spécial, portant les administrateurs de la compagnie et une vingtaine d'invités, a quitté le matin la gare du chemin du Nord à huit heures moins un quart, et était de retour à Paris à sept heures moins un quart, ayant ainsi parcouru 96 lieues en onze heures, y compris le temps d'arrêt à Amiens et à Abbeville. A peu de distance d'Amiens on passe devant le couvent des Trappistes,

qui avaient déjà, sous leurs fenêtres, le canal et la grande route, et que la nouvelle voie de communication a fait déguerpir. Les wagons de troisième classe sont à la fois plus spacieux, plus abrités et un peu moins durs que ceux des autres chemins. Grâces soient rendues à MM. Laffitte et Blount.

Il reste encore vingt lieues à faire pour gagner Boulogne, et pour que nous ayons le plus court chemin entre la France et l'Angleterre.

— M. Cobden, qui avait déjà été bien reçu à Florence, a assisté, à Rome, à un brillant banquet, qui lui a été offert par l'élite des citoyens de la ville éternelle. Les membres les plus considérables de la noblesse et du commerce (tous vendus à l'Angleterre sans doute) s'étaient solennellement donné rendez-vous dans la salle de la Chambre du commerce. Le marquis de Potenziani, après la santé de Pie IX, de la reine Victoria et de Richard Cobden, a bu au triomphe de la liberté du commerce. M. Cobden a répondu à son discours par une improvisation en anglais, que le docteur Pantaleoni traduisait au fur et à mesure. M. Cobden a rappelé aux Italiens combien leurs écrivains ont contribué à éclairer les questions économiques. M. le marquis Louis Dragonetti a ensuite fait, en quelques paroles éloquentes, l'histoire des efforts et du triomphe de la Ligue. Le prince de Canino, le docteur Musi, et d'autres personnes, ont encore pris la parole, et cette fête s'est terminée au milieu de bruyants applaudissements.

— M. le ministre de l'instruction publique a introduit l'économie politique dans le projet de loi qu'il a présenté sur l'enseignement des Facultés de droit. Il faut savoir gré à M. de Salvandy de cette importante amélioration, c'est un nouveau bienfait dont il a doté son département. Les jeunes gens qui vont aux Ecoles de droit se répandent plus tard dans toutes les branches de la société, dans les assemblées politiques, dans les administrations, dans les Conseils généraux et dans les Conseils municipaux, dans la magistrature, dans l'industrie, où il est vraiment déplorable de voir aujourd'hui des hommes, d'ailleurs assez instruits, ignorer les notions les plus simples, et se laisser conduire par les plus grossiers préjugés.

— Il y a eu hier à la Bourse une hausse par suite d'un fait assez curieux. L'empereur de Russie ayant 50 millions d'économies, sans emploi, a chargé son ambassadeur à Paris de se mettre en rapport avec la Banque de France pour un achat équivalent de rentes. La Banque a accepté, et lui a cédé des rentes de 5 et 3 p. 100 au cours du 11 mars, avec certaines stipulations de commission et de fixation du cours du change.

La Banque aurait peut-être pu tirer un parti plus élevé de ses rentes; mais elle a vu quelques avantages à rendre la Russie débitrice de 50 millions envers nous, au moment où nous devons lui fournir la contre-valeur des grains qu'elle nous envoie. Il est vrai que l'on a fait valoir aussi le danger d'une crise financière sur notre place, à la disposition d'une diplomatie étrangère, toujours à même de jeter sur un ou plusieurs marchés européens une masse si considérable de nos fonds. Mais il faut observer que cette manière de faire la guerre coûterait un peu cher et ne produirait en définitive que de médiocres effets.

Paris, le 18 mars 1847. ***

FIN DU TOME SEIZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME SEIZIÈME.

N° 61. — *Décembre* 1846.

Pages

Introduction à la sixième année 1
De l'influence du régime protecteur sur la situation de l'agriculture en France, par M. Frédéric Bastiat 6
Nouvelles observations sur le monopole des houilles de la Loire, par M. A. Clément 15
Méthode de la statistique, par M. A. Moreau de Jonnès 35
Agitation pour la liberté des échanges, par M. P. P 41
Entretiens de village, par Timon; compte-rendu par M. E. Daire 63
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques 69
Bulletin. Mouvement du commerce extérieur de la douane pendant l'année 1845. 70
Faits économiques publiés par la *Gazette de Pé-King*, par M. Rondot 76
Composition des monnaies de cuivre 83
Bibliographie. Histoire de la Grèce ancienne, par M. Connop Thirlwall 85
De l'instruction secondaire en France, de ses défauts, de leurs causes et des moyens d'y remédier, par M. Fr. Passy 86
Droits civils des auteurs, artistes et inventeurs, etc., par M. Alfred Nion 88
De l'amélioration du lac Scalpi, par M. Carlo Afan de Rivera 89
Dictionnaire analytique de droit et d'économie industrielle et commerciale, par M. Angelo Melano di Portula 90
Chronique .....

N° 62. — *Janvier* 1847.

La nouvelle session, par M. L. Wolowski 97
Organisation et liberté, par M. Frédéric Bastiat 106
De l'agriculture en Angleterre, par M. G. de Molinari 114
Misère et Charité, par M. H. S 127
Des prétendues erreurs dans lesquelles, au jugement des modernes économistes, seraient tombés les anciens économistes, par M. Dutens. Compte-rendu, par Eug. Daire 132
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques 137
Agitation pour la liberté des échanges 147
Bulletin. Revenu de la Grande-Bretagne en 1846 161
Recettes et dépenses de la Caisse d'épargne de Paris en 1846 161
Fragments du message du président des Etats-Unis 162
De la dette d'Espagne 169
Budget d'un ouvrier normand 175
Commerce et industrie des cotons en Angleterre 176
Exploitation de l'éclairage au gaz de Paris 178
Le prix du blé en automne 1846 178
Lettre de Montaigne sur la liberté de commerce 178
Bibliographie. Trattato elementare di economia politica, par M. Flavio Poulet. 179
Des chemins vicinaux, de leur état dans le département de l'Aude, etc., par M. Debosque 180
De l'impôt foncier, par M. Léon Strand 181
Proposition d'une exposition des produits de l'industrie italienne, par M. Francesco Latari da Fulcado 183
Richard Cobden, ou l'esprit anglais contre l'esprit français, à propos de la liberté des échanges, par Charles Maitre 184
Livret-Chaix 184
Chronique 184

N° 63. — *Février* 1847.

La Crise financière et la Banque de France, par M. Horace Say 193
Du Manifeste publié par le Comité central de la prohibition, par M. Léon Faucher, député 208
Question de la population (Discours d'ouverture du cours d'économie politique au collége de France), par M. Michel Chevalier 216
Statistique intellectuelle et morale (Profession des accusés pendant la période de 1829-44), par M. Fayet, professeur de mathématiques spéciales au collége de Colmar 229

Pages.
Question de l'Irlande; propositions de lord JOHN RUSSELL 239
Statistique agricole du département du Nord, par M. A. MOREAU DE JONNÈS 257
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. *** 259
Bulletin. Compte-rendu des opérations de la Banque de France, pendant l'année 1846 265
Histoire chronologique des envahissements de l'Angleterre dans l'Inde 272
Détails sur les émigrations d'Allemands aux Etats-Unis 275
L'ouvrier filtier 276
Bibliographie. De la condition des classes pauvres à la campagne. Des moyens les plus efficaces de l'améliorer, par le docteur H. DUTOUQUET, ex-chirurgien aux armées, membre de plusieurs Sociétés savantes 278
Manuel des préfets et des sous-préfets 279
Aperçu statistique des assurances de France, présenté à M. le ministre du commerce; suivi d'un plan de centralisation des courtages d'assurances dans l'intérêt des colonies, par M. J. MOREAU (DE SAINT-PLAISIR) 280
Chronique 281

N° 64. — *Mars* 1846.

Du Manifeste publié par le Comité central de la prohibition. (Deuxième article), par M. LÉON FAUCHER 288
L'Irlande, par M. G. DE MOLINARI 309
Du projet d'autoriser l'émission à Paris de Billets de la Banque de France, inférieurs à 500 francs, par M. HORACE SAY 330
Du Recensement de la population de la France en 1846, et du Mouvement de la population en Europe, par M. LEGOYT 337
Misère et Charité. — Bons distribués à Paris pour le pain. — Subventions aux institutions de bienfaisance, par M. H. S 346
Eléments de statistique, par M. MOREAU DE JONNÈS, (Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques dans sa séance du 13 février 1847), par M. H. PASSY 354
History of Civilisation, (Histoire de la Civilisation), par M. MACKINNON, membre du Parlement; compte-rendu par M. ALC. FONTEYRAUD 358
Correspondance. L'agriculture et la réforme douanière, par M. D'ESTERNO 363
Lettre inédite de J.-B. SAY sur la banque de France 374
Bulletin. — Statistique.— Septième rapport annuel du Registre général des naissances, morts et mariages en Angleterre en 1846 377
Tableau général du progrès des chemins de fer sur le continent européen jusqu'à la fin de 1846 381
Chemins de fer français qui pourront être ouverts, en totalité ou partie, dans le courant de 1847 383
Commerce et navigation des Etats-Unis en 1845 384
Des fausses marques du vin de Champagne sur les bords du Rhin 385
Bibliographie. — Le Livre du pauvre. — Devoirs de celui qui donne et de celui qui reçoit, etc., par A. EGRON, auteur du *Livre de l'Ouvrier*, couronné par l'Académie française en 1844 387
Manuel de Droit commercial, contenant un traité sur chaque livre du Code de commerce, l'indication du dernier état de la jurisprudence, des formules pour tous les actes, une analyse de tous les articles du Code, réduits en questions, le texte des ordonnances de 1673 et 1681, et celui du Code, rapprochés et mis en regard; par BRAVARD-VEYRIÈRES; compte-rendu par M. C 390
Le moyen d'être heureux, par M. A.....; compte-rendu par M. JOSEP GARNIER. 391
Problème de l'impôt, résolu mathématiquement par un économiste; compte-rendu par M. JOSEP GARNIER 391
Chronique 392

FIN DE LA TABLE DU TOME SEIZIÈME.

HB
3
J8
sér.1
t.16

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY